8892.

BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

5

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETINS

DE LA

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-A de Belgi

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

[Ser. 5 : t. 7]

1921

BRUXELLES

MAURICE LAMERTIN
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Coudenberg, 58-62

MARCEL HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE
Rue de Louvain, 112

1921

3

AS
242
B312
1921

609385
27. 5. 55

Séance du lundi 10 janvier 1921.

M. Jules Lameere, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. A. Rolin, *vice-directeur;* le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Mgr Mercier, H. Pirenne, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, L. de la Vallée Poussin, J.-P. Waltzing, M. De Wulf, Léon Parmentier, Delehaye, Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, Léon Dupriez, G. Des Marez, *membres;* Léon Leclère, J. Cuvelier, Jean Capart, P. Ladeuze, Paul Errera, Louis Wodon, *correspondants*, et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : MM. Ernest Mahaim et Eug. Hubert, membres.

CORRESPONDANCE.

MM. A. Weiss et R. Lanciani, associés, Des Marez et Hymans, membres titulaires, remercient de leur élection.

M. Hauriou annonce le prochain envoi de la 10e édition de son *Précis de Droit administratif.*

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait parvenir une ampliation de l'arrêté royal approuvant l'élection de MM. Des Marez et Hymans en qualité de membres titulaires de l'Académie.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

La Nationalité belge et Bruxelles capitale, par G. Des Marez.

La Belgique. Récits du passé, par F. Van Kalken.

La Défense de la Langue française contre l'invasion allemande, par M. F. Bascoul; *L'auteur du Traité du Sublime c'est Dionysios Logimos*, par le même.

Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg, par J. Schmitz et dom N. Nieuwland, avec une note bibliographique, par dom Ursmer Berlière.

Remerciements.

NOMINATION DES JURYS.

Prix J. Gantrelle (14e période) : MM. Parmentier, Bidez, Waltzing.

Prix P. De Paepe (2e période) : MM. De Greef, De Wulf et van Biervliet.

Prix Ad. Castiau (12e période) : MM. De Greef, Mahaim, Van den Heuvel.

Prix J. De Keyn (21e période : *Enseignement primaire*) : MM. Cuvelier, Parmentier, Vercoullie, Wilmotte. L. Fredericq, Ch.-J. de la Vallée Poussin, van Biervliet.

Pour ce qui concerne les jurys des deux derniers Prix Auguste Beernaert et Bouvier-Parvillez, la Classe, désireuse d'y voir représenter la nouvelle Académie royale de langue et de littérature françaises, décide d'en remettre la désignation à la séance de février, après entente avec les membres de cette Académie.

PRIJS TONY BERGMANN.

(5de tijdperk, 1912-1917.)

Verslag van de Jury aangesteld tot het toekennen van den vijfjaarlijkschen Prijs.

Aan de Heeren Voorzitter en Leden van de Klas der Letteren van de Koninklijke Akademie van België te Brussel.

MIJNE HEEREN,

Bij Koninklijk Besluit van 5n Mei 1920, werden de HH. Des Marez, hoogleeraar te Brussel, Van Houtte, hoogleeraar te Gent, Van der Essen, hoogleeraar te Leuven, Van Kalken, docent te Brussel en Fris, docent te Gent, aangesteld als leden van de Jury, door de Koninklijke Akademie van België benoemd en belast met het beoordeelen van den wedstrijd voor den Prijs Tony Bergmann.

De Jury verkoos tot voorzitter den Heer Des Marez en tot schrijver den Heer Fris. De Juryleden vergaderden in het Ministerie van Kunsten en Wetenschappen den 29n Mei, den 3n Juli en den 6n November; zij brachten hunne beoordeeling uit op 4n December.

Een enkel werk was door zijn schrijver aan de Koninklijke Akademie ingezonden en werd als zulks aan de Jury onderworpen, namelijk *Mechelen in het Verleden*, door Emiel Buskens (2e uitgaaf, 1917).

De Juryleden hebben het alsdan op zich genomen in de boekenlijsten van de Vlaamsch-Belgische geschiedschrijving, deze gemeentegeschiedenissen op te sporen welke eenigszins konden

beantwoorden aan de vereischten van den wedstrijd. De volgende werken werden dan in aanmerking genomen :

P. Alossery, *Geschiedkundige boekenschouw voor het huidige West-Vlaanderen in t'algemeen en zijne gemeenten in 't bijzonder*, Brugge, 1912-1914, 2 dl. (Uitgave der Société d'Émulation de Bruges.)

K. De Flou, *Woordenboek der Toponymie*, 1ste deel, Gent, 1914.

Cotteler, *Een blik op de Geschiedenis van Antwerpen door de eeuwen heen*, Antwerpen, 1914.

P. Van Nuffel, *Alostum Religiosum, Beelden en Schetsen uit den Beloken Tijd*, Aalst, 1912.

Th. Sevens, *Geschiedenis der Gemeente Aelbeke*, Kortrijk, 1912.

Idem, *Geschiedenis der Gemeente Cuurne*, Kortrijk, 1913.

H. de Weerd, *Geschiedenis van Eelen, Parochie, Heerlykheid, Gemeente.* (Overgedrukt uit de Publications de la Société Historique et Archéologique du pays de Liége, 46e année, 1912.)

J. Mussely en J. Buysschaert, *Geschiedenis van Ledeghem*, Kortrijk, 1913.

Na grondig onderzoek der hun voorgelegde werken en na nauwkeurige inzage der bedingen van het gewijzigde reglement van de Bergmann-stiching (18 December 1913), heeft de Jury de werken van den Heer Alossery en van den Heer De Flou moeten van de band wijzen omdat zij geene monographiën over eene Vlaamsche-Belgische gemeente vormen, zooals de wedstrijd voorschrijft.

Het werk van den Heer Van Nuffel kon eveneens niet in aanmerking genomen worden omdat het slechts een klein gedeelte van de geschiedenis van Aalst, namelijk den « Beloken Tijd » en niet de volledige geschiedenis dezer stad behandelt.

Wat de werkjes betreft van den Heer Cotteler over « Antwerpen » en van den Heer Buskens over « Mechelen », beiden zijn eerder vluchtige schetsen over de geschiedenis dezer beide steden dan wetenschappelijke monographiën op bronnenstudie gesteund.

Aan deze laatste vereischte voldoen echter in zekere mate alle de werken die verder beoordeeld worden.

De *Geschiedenis van Cuurne* en ook die van *Aelbeke* door den heer Th. Sevens zijn afdruksels uit de « Handelingen » en

uit de « Bulletijns der Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde » te Kortrijk. Beiden zijn bijna uitsluitend op Archiefstukken gesteund; doch het toeval wil dat er voor beide dorpen zeer weinig oorkonden vóor de XVIIe eeuw bewaard zijn, zoodat het materiaal waarover de schrijver beschikte tamelijk schaarsch is : daarom ook dat het eerste werkje slechts 110 bladzijden, het tweede 88 bldz. bevatten. De geringheid in omvang dezer beide monographiën beantwoordt trouwens volkomen aan het weinige belang van de « Geschiedenis van Cuurne » en die van « Aelbeke »; en de Jury oordeelde dat hunne gewichtigheid ontoereikend was om deze werkjes voor den prijs voor te stellen.

Van hooger gehalte is de *Geschiedenis van Eelen,* door den Heer Van de Weerd, pr. Dit werk kenmerkt zich door een tamelijk verzorgde boekenschouw en door eene doordachte en voorzichtige behandeling der stof. In de kapittels over den oorsprong der gemeente, de vorming der parochie, de burgerlijke inrichting, de wording van het goed Sipernau enz., heeft de schrijver de te gewaagde onderstellingen weten te vermijden; ook zijn de instellingen en economische toestanden goed behandeld. Echter is het boek zeer mager van inhoud omdat het kerkarchief in den brand van 1881 verdween. Het werkje van den Heer Van de Weerd zou verdienen op den eersten rang geplaatst te worden, ware het niet dat het reeds in 1908, aan den wedstrijd door de uitgeschreven Maatschappij van Kunst en Geschiedenis van het Kerspel Luik onderworpen, door dit geleerd genootschap bekroond werd. *Non bis in idem.*

•

Het lijvigste, het belangrijkste werk dat de Jury te beoordeelen had was dat van de Heeren Mussely en Buysschaert over *Ledeghem.* Het boek geeft onloochenbare bewijzen van langdurige navorsching en van taai geduld. Zoo, bij voorbeeld, looft de Jury de uitstekende inlichtingen over den toestand van het landbouwbedrijf sinds het einde der XVIIe eeuw, en de medegedeelde Flurkarte is uiterst belangwekkend. Maar, eerstens

blijkt uit de opgegeven boekenlijst dat beide schrijvers onvoldoende voorbereid waren om hunne geschiedenis aan te vangen; tweedens, een gewis gebrek aan methode heeft ze belet het bijeengegaarde materiaal voldoende te beheerschen. Niet alleen hebben de scrhijvers met volle grepen geput aan de vroegere geschiedkundige werken van de omliggende steden en dorpen, — zoodat hunne geschiedenis van Ledeghem bijna tot eene geschiedenis van het Kortrijksche uitgerokken is, — maar zij hebben den lezer alles willen mededeelen wat ze gevonden hadden, zonder den moed te hebben hem het overbodige en het onnuttige te besparen. Vandaar de overladingen en de onevenredigheden in het boek. De schrijvers hebben de rol van den « lokalen » geschiedschrijver uit het oog verloren : deze hoeft zijne ingeving niet te zoeken in de algemeene geschiedenis van het Vaderland om er het verhaal naar te schikken van de gemeente die hij in hare ontwikkeling wil beschrijven; maar het is zijne taak aan den geschiedschrijver van België de echte en nauwkeurige beginselen voor het grootsche werk zijner synthesis te verschaffen. Niettemin oordeelt de Jury dat de « Geschiedenis van Ledeghem » eene verdienstelijke poging verbeeldt voor wat de omvangrijkheid en het geduld der opsporingen aangaat. Kan de Jury voor hoogervermelde gebreken de « Geschiedenis van Ledeghem » niet bekronen, toch brengt zij hulde aan den goeden wil en aan de vlijt der beide vorschers en verleent hun te dien titel een hoogst eervolle melding. Het werk laat verhopen dat de schrijvers niet bij hunnen eersteling zullen blijven, en dat de Vlaamsche Geschiedschrijving van hunne hand beter mag verwachten.

De Jury stelt dus eenpaarlijk aan de Klas der Letteren van de Koninklijke Akademie van België voor, den Prijs Bergmann voor het Vijfde Tijdperk niet toe te kennen.

Alzoo gedaan te Brussel, dezen 4ᵉ December 1920.

Namens de Jury :

De Schrijver, V. Fris.

De Voorzitter, G. Des Marez.

COMITÉ SECRET.

Élection du directeur pour 1922. — M. Maurice Vauthier est élu. — M. Jules Lameere remercie la Classe pour l'avoir appelé à présider à ses travaux pendant l'année écoulée; il félicite M. A. Rolin, Directeur pour 1921, et lui cède le fauteuil. M. A. Rolin exprime au Directeur sortant la gratitude de ses Confrères, pour l'autorité et la courtoisie dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions; il invite M. le Vice-Directeur à prendre place au Bureau.

M. G. Cornil est nommé membre de la Commission des Finances, en remplacement de M. Vauthier.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la question du *Dictionnaire du latin du moyen âge*.

M. Paul Thomas en donne lecture.

Après un échange de vues, auquel prennent part MM. Parmentier, Bidez, Waltzing, Pirenne, Vauthier, de la Vallée Poussin, Delehaye, Goblet d'Alviella et Berlière, la Classe charge ses délégués de faire à l'U. A. I. la communication suivante :

L'Académie royale de Belgique émet le vœu que les travaux préparatoires à la réédition du *Glossarium* de Du Cange comprennent le dépouillement complet de tous les documents, tant au point de vue de la langue usuelle que de la langue technique, de façon à éviter un double travail long et onéreux et à faciliter, dans le plus bref délai, la réalisation d'un dictionnaire complet de la langue latine du moyen âge.

La Classe confirme la délégation de MM. Bidez et Pirenne auprès du Comité de l'U. A. I.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La notion du risque dans la science du Droit, par M. Maurice Vauthier. — La Classe en vote l'impression.

Philosophie de l'Histoire. L'Homme et le Milieu, par M. Vlietinck. — Renvoi à MM. Wodon, De Greef et Vauthier.

— Motion de M. Errera, relative à la célébration du 6e centenaire de la mort de Dante. Il est décidé que le Bureau continuera à s'informer si des membres de la Classe sont disposés à prêter leur concours à cette manifestation.

Choix d'une lecture pour la séance publique. — M. J. Bidez est désigné pour faire la lecture d'usage.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg, publiés par le chanoine Jean Schmitz et D. Norbert Nieuwland. Troisième partie : *Tamines et la bataille de la Sambre.* Bruxelles et Paris, Van Oest, 1920, gr. in-8°, 208 pages, 117 illustrations et 1 carte.

Le grand travail de MM. Schmitz et Nieuwland continue d'apporter un riche appoint de documents à l'histoire de l'invasion allemande dans le pays de Namur, mais, en même temps, il donne, surtout dans cette troisième partie, un exposé clair et complet des opérations militaires qui ont constitué ce qu'on est convenu d'appeler la bataille de Charleroi. Étant donné que les événements militaires jouent un grand rôle dans ce volume, les auteurs ont voulu puiser leur documentation à une source de première importance, les archives historiques du Grand Quartier général de Paris, qui leur ont permis de contrôler les renseignements qu'ils avaient recueillis par eux-mêmes; ils ont, en outre, soumis leur récit à des officiers qui ont pris part aux combats de la Sambre.

La bataille dite de Charleroi a eu sur les événements d'août et de septembre 1914 une influence décisive; si elle n'a pas préparé, elle a tout au moins permis le « redressement de la Marne ». La Ve armée française, celle du général Lanrezac, si elle n'a pas battu la IIe armée allemande (von Bülow), l'a arrêtée, et la retraite ordonnée à temps par Lanrezac a déjoué le plan ennemi, qui était d'encercler toute la Ve armée française et conséquemment les troupes belges de Namur. Le silence prudent gardé pendant longtemps par les Allemands sur certains événements de cette bataille semblait étrange. Mais, comme leur plan d'encerclement (von Hausen sur la Meuse, Bülow sur la Sambre a échoué, il a fallu expliquer l'échec; la publication de leurs mémoires devait servir à les disculper, en se jetant mutuellement la pierre.

Le présent volume ne traite que d'une partie de la bataille de la Sambre, celle qui s'est déroulée sur le front du 10e corps de la Ve armée française. La première résistance française provoqua, comme toujours, des représailles à Velaine et à Jemeppe. L'événement militaire le plus important fut la bataille d'Arsimont, où les contre-attaques françaises furent si violentes qu'elles épuisèrent l'ennemi et permirent une retraite convenable. Si à Auvelais on peut compter 127 incendies et 48 tués, les horreurs dont ce village fut le témoin disparaissent en quelque sorte devant celles de Tamines.

Les Allemands étaient en retard d'un jour; c'était un échec sensible dont il fallait se venger. Tamines dut expier ce forfait. Sur l'ordre de von Roques, colonel du 77e régiment hanovrien, les auteurs en fournissent les preuves, les Allemands voulurent fusiller près de 600 personnes; si 374 seulement succombèrent sous leurs coups, ce ne fut pas la faute des soldats teutons. Que d'épisodes épouvantables dans cette lugubre tragédie! Civils placés devant les troupes, hommes tués devant des femmes et des enfants, victimes carbonisées!

Après l'échec de la Sambre, le 22 août, ce n'est pas encore la

retraite, mais le recul du 10e corps. Le dimanche 23 faillit être fatal aux Allemands. Le 1er corps (Franchet d'Espérey), relevé de son poste à la Meuse, allait fondre sur la Garde impériale à sa sortie de Fosses (bataille de Saint-Gérard) et l'encercler, lorsqu'on apprend que von Hausen traverse la Meuse à Dinant et à Waulsort. Franchet fait faire volte-face aux siens pour sauver la situation, et c'est alors que Mangin donne son fameux coup de boutoir à Onhaye. L'avance des Allemands est signalée par une série de meurtres et d'incendies. La dernière résistance française à Biesme-Mettet et surtout à Oret (Wagnée) fut payée par de terribles vengeances.

Le dimanche 23, à 10 heures du soir, l'ordre de la retraite était donné; c'était la fin de la bataille de la Sambre : les Allemands avaient atteint la route de Bioul à Fraire, la Ve armée française, grossie des troupes de Namur, se retirait sur la France.

Voici comment on peut établir le bilan des atrocités allemandes pour les journées du 21 au 23 août à Tamines et sur le théâtre des derniers combats de la Sambre : 479 habitants massacrés, fusillés, noyés ou carbonisés, 957 maisons incendiées.

On ne peut que féliciter les auteurs de la célérité avec laquelle marche leur travail, de l'importance de leur documentation qu'ils utilisent en historiens conscients de la mission de vérité et de justice qu'ils ont à remplir.

D. U. Berlière.

La notion du risque dans la science du Droit,

par Maurice VAUTHIER,
Membre de la Classe des Lettres.

Le droit, envisagé dans son ensemble, est constitué par une réunion d'idées, par un système de concepts. Chacune de ces idées traduit et résume une multitude de faits et de relations. En même temps, comme elle est une création du génie humain, elle manifeste une attitude de notre pensée, une orientation de notre volonté; elle implique une affirmation. Considérons à titre d'exemples trois idées juridiques d'une importance fondamentale, et en même temps très familières même aux non-juristes; ce sont : l'idée de propriété, l'idée de contrat, l'idée de succession *ab intestat*. L'idée de propriété enveloppe la notion d'un pouvoir exercé par l'homme sur une chose, pouvoir que la société doit reconnaître et respecter. L'idée de contrat suppose que deux ou plusieurs personnes sont tombées d'accord en vue d'un résultat déterminé et qu'elles sont liées par cet accord. L'idée de succession *ab intestat* se fonde sur cette considération que les biens d'une personne doivent être attribués, quand elle meurt, aux membres de sa famille. La propriété, le contrat, la succession *ab intestat* sont des institutions qui se manifestent par une multitude de règles précises, minutieuses, obligatoires. Chacune de ces règles peut, toutefois, être ramenée à un concept fondamental, ou du moins à un petit nombre de concepts essentiels.

C'est dans des concepts de ce genre que se révèle la conscience juridique d'une société. Celle-ci les élabore, presque toujours assez lentement et au prix de recherches successives. Le progrès, le triomphe, le déclin de ces notions directrices correspondent

à des étapes déterminées dans l'évolution sociale. En étudiant le développement d'une idée juridique, nous apercevons le conflit ou le concours des forces matérielles, intellectuelles, morales qui existent au sein de toute société et desquelles se dégagent à la longue la justice et le droit.

Tout concept juridique pourrait faire l'objet d'une étude de ce genre. Nous allons essayer d'appliquer ce mode d'investigation à une idée qui, sans doute, est très ancienne, mais dont l'importance s'est sensiblement accrue depuis un demi-siècle. Cette idée est l'idée de *risque*. Le rôle qu'elle joue actuellement dans le domaine du droit est capital. Elle est l'âme d'un grand nombre d'institutions. Il y a plus : des notions traditionnelles et consacrées ont subi son influence et se sont partiellement désagrégées sous son action.

* * *

On entend par *risque* les chances défavorables auxquelles est exposée une personne parce qu'elle se trouve placée dans une situation donnée, ou parce qu'elle est investie de telle ou telle qualité. Le navire qui transporte des marchandises dont je suis propriétaire peut faire naufrage; la maison que j'habite peut être dévorée par un incendie; la grêle peut détruire les épis d'une récolte; étant ouvrier d'usine, je puis être blessé ou tué par l'explosion d'une chaudière; enfin, si je meurs avant d'avoir atteint la vieillesse et d'avoir pu garantir l'existence des miens, ma veuve et mes enfants seront probablement dans la gêne. Le naufrage, l'incendie, la grêle, un accident industriel, une mort prématurée, ce sont là autant de risques, autant de périls qui menacent, soit un individu, soit une famille. Le mot *risque*, qui sert à désigner une chance défavorable, désigne également le dommage possible dont une personne peut avoir à souffrir par suite d'une chance de ce genre. Je cours le risque de voir un naufrage engloutir la cargaison qui m'appartient; ma femme

et mes enfants courent le risque de me voir mourir jeune ; je me charge, à mes risques et périls, de la gestion d'une affaire, de la conduite d'une entreprise. Que le mot *risque* désigne un événement possible et fâcheux, ou qu'il désigne le préjudice pouvant résulter d'un semblable événement, l'étroit lien de parenté qui existe entre ces deux significations est facile à saisir. Pour mieux dire, ce sont les deux aspects d'une même idée. Un événement fâcheux est envisagé, tantôt en lui-même, tantôt sous le rapport du préjudice qu'infligera son accomplissement.

Le mot risque ne doit-il pas être rapproché d'autres expressions, également bien connues, et s'identifier même avec elles? Ces expressions sont « cas fortuit » et « force majeure ». Elles répondent au terme *casus* employé par les jurisconsultes romains. Qu'est-ce que le risque, dira-t-on peut-être, sinon le cas fortuit, la force majeure, qui détermine des résultats nuisibles, ou qui empêche des résultats salutaires de se produire?

Sans doute, il existe entre le risque et le cas fortuit une connexité visible. Toutefois ces deux notions ne doivent pas être confondues. Il est exact qu'une même circonstance pourra être qualifiée soit de cas fortuit, soit de risque. Mais on constatera sans peine que chacun de ces termes caractérise une façon spéciale d'envisager une telle circonstance. Le mot risque la fait apparaître simplement comme une possibilité dangereuse. La locution « cas fortuit » la fait apparaître comme s'étant déjà réalisée, sans que cette réalisation puisse d'ailleurs être considérée comme le résultat d'une imprudence. L'idée de cas fortuit (ou de force majeure) ne se conçoit pleinement que si on l'oppose à l'idée de faute. L'idée de risque ne suggère pas nécessairement une telle opposition. Pour celui qui embarque des marchandises sur un navire, le naufrage constitue incontestablement un risque. Si le naufrage s'est produit et que le navire ait péri avec sa cargaison, cette perte est due à une force majeure. L'explosion possible d'une chaudière, le fait d'être saisi et entraîné par le jeu d'un engrenage, ce sont là des accidents auxquels est exposé

l'ouvrier industriel. Supposons qu'un accident de ce genre ait lieu effectivement. On pourra se demander s'il résulte d'un cas fortuit ou s'il dérive d'une faute. La réponse pourra varier : le patron a pu négliger de prendre les précautions nécessaires; l'ouvrier s'est peut-être montré imprévoyant; peut-être aussi l'accident est-il la conséquence d'un enchaînement fatal de circonstances. La notion de risque dépasse les limites d'un semblable débat. Nous constaterons plus tard que l'évolution la plus notable qui se soit accomplie en matière d'accidents industriels consiste en ce que les litiges auxquels ces accidents donnent lieu ont été transportés dans le domaine du risque, au lieu de rester confinés dans la région plus agitée où se rencontrent et s'opposent les notions traditionnelles de force majeure et de faute.

* * *

La notion du risque n'avait pas échappé à la sagacité des jurisconsultes romains. Ils l'ont analysée; ils l'ont approfondie, et, en réalité, c'est d'eux que nous la tenons. Mais il ne l'ont envisagée que sous un aspect très spécial et assez restreint; ils ne semblent pas avoir pressenti les développements dont elle est susceptible et que l'avenir lui réservait.

Dans le langage du droit romain, le risque est désigné par le mot *periculum*, péril, et nul n'ignore que l'expression risques et périls, usitée dans la langue juridique, est une locution qui a passé dans le vocabulaire de la conversation.

Les jurisconsultes romains ont défini avec exactitude le *periculum* et ils ont éclairé cette définition par de nombreux exemples [1]. Ils se sont demandé assez fréquemment à quelle personne il incombe de supporter le fardeau de certaines mau-

(1) L. 23, D. 50, 17.

vaises chances. Le problème se présentait à leurs yeux dans plusieurs hypothèses d'un caractère tout pratique. Lorsqu'une personne est victime d'un accident purement fortuit, il est naturel qu'elle en subisse les conséquences. Si cette solution se comprend d'elle-même lorsqu'il s'agit d'un individu considéré isolément, la question devient beaucoup moins simple dès l'instant que deux ou plusieurs personnes participent à une même relation juridique et qu'à l'occasion de cette relation un préjudice se manifeste, sans d'ailleurs qu'aucune faute puisse être imputée à l'un ni à l'autre des intéressés. C'est là le véritable domaine des difficultés qui, pour les juristes romains, se rattachent au *periculum*. Par exemple, un objet vient à périr fortuitement entre les mains de l'emprunteur, du créancier gagiste, d'un patron de navire, du vendeur avant la livraison : quelle est la personne qui devra supporter la perte? Ce problème est en vérité fort embarrassant. Les juristes romains ont cherché la solution qui doit être tenue pour la plus logique et la plus équitable, bien plus encore qu'ils n'ont aspiré à formuler une doctrine générale. Ils ont reconnu qu'il dépend des contractants de déterminer d'avance quel est celui d'entre eux qui sera tenu de supporter le risque. A défaut d'un tel expédient, ils inclinent à admettre que le risque doit être assumé par celui qui tire profit d'une relation ou d'une opération. Qui profite des bonnes chances doit subir les mauvaises. Pratiquement, cette règle fait naître des questions fort délicates. La plupart des relations juridiques, lorsqu'elles procèdent d'une convention, s'organisent en faveur de tous les contractants. Le débiteur y est intéressé aussi bien que le créancier. Cela est particulièrement vrai des contrats synallagmatiques, dans lesquels chacun des contractants est à la fois créancier et débiteur. Cela est plus particulièrement vrai du contrat synallagmatique par excellence, c'est-à-dire de la vente. Le *periculum* sera-t-il pour le vendeur ou pour l'acheteur, lorsque la chose vendue vient à périr ou à se détériorer avant la

livraison? Telle est la question que les jurisconsultes romains ont traitée avec beaucoup de soin. La solution qu'ils ont consacrée est très connue : Ils décident que le *periculum* est pour l'acheteur. Cela signifie que si l'objet vendu, corps certain, vient à périr ou à subir une détérioration avant d'être livré, le dommage est pour l'acheteur, c'est-à-dire pour le créancier de la chose vendue; l'acheteur n'en sera pas moins obligé de payer le prix. A lire les textes, il semble que ce soit la vente du vin, marchandise sujette à se gâter, à s'aigrir, qui amena plus spécialement les juristes à s'occuper de la question des risques (1).

La règle selon laquelle le risque est pour l'acheteur, et, d'une manière plus générale, pour le créancier, règle exprimée par l'adage *res perit creditori*, a passé dans le code civil (art. 1138). Chose singulière, elle est assez difficile à justifier. Les juristes romains la formulent mais ne l'expliquent point. C'est à peine si l'on peut considérer comme une tentative d'explication la doctrine selon laquelle l'acheteur, profitant de la plus-value survenue entre la vente et la délivrance, doit prendre à sa charge les chances de perte et de moins-value. Des romanistes modernes ont cru trouver dans les formalités de la vieille procédure romaine l'origine d'une règle qu'ils désapprouvent (2). Certains commentateurs du code civil estiment que, dans notre droit, le principe que le risque est pour le créancier, et spécialement pour l'acheteur, s'explique par le fait que la convention emporte transmission de la propriété d'un corps certain à l'acquéreur, même avant la livraison. La règle *res perit creditori* devrait dès lors être remplacée par la règle *res perit domino*. De récentes législations, notamment le code civil allemand et le code civil suisse, ont réagi, sur ce point, contre la tradition

(1) *Institutes*, 3,25§3; L. 40, D. 19, 2; L. 14§16, D. 47, 2; et le titre 18,16 du *Digeste*.

(2) Girard, *Manuel élémentaire de Droit romain* (4e édition), pp. 544-547.

romaine. Sauf stipulations contraires des parties, elles laissent le risque à la charge de celui qui a la chose entre les mains.

De ces règles du droit romain, des discussions et des critiques auxquelles elles ont donné lieu, nous ne voulons retenir qu'un seul point : c'est que, pour ingénieux qu'ils se soient montrés, les juristes romains n'ont pas réussi cette fois à dégager une solution qui emporte nécessairement notre adhésion. Que l'on nous permette d'ajouter à cela deux considérations : La première, c'est que la question du risque présente des difficultés presque insurmontables lorsque, pour désigner la victime d'un risque déterminé, il faut opter entre deux ou plusieurs intéressés; la seconde, c'est que le droit romain, en estimant qu'une telle option est indispensable, ne semble pas avoir envisagé la possibilité de la *répartition* du risque entre divers intéressés. Cette répartition, du reste, n'était guère réalisable dans les hypothèses à l'examen desquelles il s'est attaché exclusivement. Elle est, au contraire, devenue un élément essentiel dans d'autres hypothèses, dans d'autres relations, que le droit romain ne paraît pas avoir soupçonnées, et à l'occasion desquelles l'idée de risque a, en quelque sorte, révélé toute sa valeur.

* * *

Lorsqu'un risque n'affecte qu'un individu isolé, ou seulement quelques personnes qu'unit momentanément une convention, l'intérêt qu'il présente au point de vue juridique peut être considérable; son intérêt social, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'apparaît guère. Mais la question change d'aspect lorsqu'un risque affecte en même temps un grand nombre de personnes. A compter du moment où cette circonstance est clairement aperçue, l'idée qu'il y a lieu de supporter en commun le risque et ses conséquences pourra se produire et aboutir à des applications pratiques. C'est là un progrès décisif. Il ne semble pas que le droit romain en ait discerné la possibilité; mais il a été certainement accompli par le droit du moyen âge.

Le fait qui a déterminé cette extension et cette transformation de la notion du risque, c'est le commerce maritime : et l'institution juridique où se révèle cette utile et capitale évolution, c'est le contrat d'assurance.

L'existence sociale et juridique de notre temps est, en quelque façon, pénétrée par l'idée d'assurance et nul n'ignore que l'assurance a précisément pour objet de prémunir l'assuré contre les suites fâcheuses de telle ou telle catégorie de risques. L'assurance est demeurée étrangère au droit romain, bien que le contrat d'assurance, tel que le moyen âge l'a élaboré, se rattache historiquement à certaines institutions du droit romain.

Le rôle important de l'assurance, ses applications multiples sont relativement modernes, mais l'institution elle-même, avec ses caractères essentiels, date de plusieurs siècles, et l'on peut affirmer qu'elle existe depuis les premières années du XIVe siècle.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant que le Code de commerce de 1808 contient un texte intitulé : *Des assurances maritimes*, titre remplacé aujourd'hui, tant en France qu'en Belgique, par des dispositions plus récentes. Le texte compris dans le Code de 1808 n'était qu'une reproduction, assez peu modifiée, de l'ordonnance française du mois d'août 1681 sur la marine. Cette ordonnance, en établissant avec netteté les principes essentiels de l'assurance maritime, a formulé par cela même les principes qui président à toute assurance quelconque. Aussi l'estime qu'elle inspira depuis sa promulgation est-elle pleinement justifiée. Mais l'ordonnance de 1681 n'est pas issue soudainement du néant ou du chaos. Elle est le fruit de l'expérience. Elle codifie des règles que la pratique avait sanctionnées. Et cette pratique, il est possible d'en suivre les phases successives à compter du XIVe siècle.

* * *

L'assurance maritime apparaît dans le bassin de la Méditerranée dès les premières années du XIVe siècle. Elle ne fut

pas constituée d'un seul coup. Toutefois son évolution fut, en somme, assez rapide. Après un siècle de tâtonnements, cette institution juridique réussit à trouver la forme que revêtent, aujourd'hui encore, toutes les opérations d'assurance.

Les procédés au moyen desquels le principe de l'assurance chercha tout d'abord à se réaliser nous sembleront, à première vue, assez singuliers. On eut recours à des fictions. On imagina que l'assuré faisait un prêt à l'assureur, prêt que celui-ci s'engageait à rembourser en cas de sinistre. On imagina également que l'assuré vendait ses marchandises à l'assureur; le prix demeurait payable si les marchandises ne parvenaient pas à destination; en cas d'heureuse arrivée, la vente était résolue, et, bien entendu, le prétendu acheteur ne devait rien, mais, en revanche, il avait alors droit à la prime. Les juristes du temps, suivant leur habitude, cherchaient à faire rentrer l'institution dans le cadre de leurs formules traditionnelles. Analysant l'opération, ils y découvraient une juxtaposition de promesses. L'assureur promet à l'assuré de l'indemniser dans le cas où le dommage redouté se produirait; la prime payée en cas d'heureuse arrivée est le prix du risque que l'assureur a consenti à prendre à sa charge (1).

Nous ne tarderons pas à constater tout ce qu'une semblable explication présente d'insuffisant. On est d'accord, au surplus, pour admettre que l'assurance maritime procède d'une institution romaine connue sous le nom de *Nauticum fœnus* ou de *Pecunia Trajecticia* (2). Dans cette opération, un capitaliste (*fœnerator*) prête de l'argent à une personne qui se livre au commerce maritime. La somme ne doit être remboursée que

(1) Goldschmidt. *Universalgeschichte des Handelsrechts*, pp. 357-375, et spécialement notes 99 et 100.

(2) Idem, p. 362 et note 90; Dig. 22.2 (*De nautico fœnore*) et code 4.33 (*De nautico fœnore*). — Trajecticia ea est pecunia quae trans mare vehitur (L. 1. D. 22.2).

si le navire arrive à destination. Un intérêt élevé, et qui ne saurait être considéré comme usuraire, est dû alors au prêteur, lequel a d'ailleurs une hypothèque sur les marchandises. Le capitaliste, moyennant une importante rémunération, prend à sa charge les chances de perte et, sous cette forme, s'associe en réalité à une entreprise commerciale. Il existe entre le *fœnus nauticum* et l'assurance maritime des analogies tellement frappantes que la réalité d'un lien de filiation ne saurait être mise en doute. S'il est vrai que l'assurance maritime procède du *fœnus nauticum*, elle ne l'a point fait disparaître. Le *fœnus nauticum* a subsisté à côté de l'assurance, bien que son importance, précisément en raison de l'extension prise par l'assurance, ait sensiblement décru. Il a persisté jusque dans le droit actuel sous le nom de « prêt ou de contrat à la grosse aventure » (1). Son rôle n'est plus qu'assez secondaire et ce n'est pas le lieu d'insister sur les circonstances spéciales dans lesquelles on y a encore recours à notre époque (2). C'est pour le capitaine un moyen de se procurer, en cas de besoins urgents et imprévus, les sommes qui lui sont nécessaires.

Le *fœnus nauticum* (le prêt à la grosse) a toujours été considéré comme un contrat qui implique, de la part du prêteur, un élément spéculatif des plus prononcé. Le prêteur expose

---

(1) « On nomme *contrat à la grosse* un prêt fait sur des objets exposés à des risques maritimes, avec convention que si ces objets arrivent heureusement, le prêteur, ordinairement appelé *donneur*, sera payé du capital et d'une somme déterminée pour profits maritimes ; et que si, par les accidents de la navigation, ses objets périssent ou sont détériorés, ce prêteur ne pourra rien demander au delà de ce qu'ils se trouveraient valoir. — Le contrat de prêt à la grosse a de grands rapports avec l'assurance maritime. Dans l'un le prêteur est chargé des risques et dans l'autre c'est l'assureur. Dans l'un le profit, dans l'autre la prime sont le prix des risques maritimes qui sont supportés d'après les mêmes principes et peuvent être modifiés de la même manière. » Pardessus, *Cours de droit commercial*, n° 887, t. 2, p. 487.)

(2) Pour la Belgique, voyez le titre V (art. 179-190) des lois coordonnées des 21 août 1879, 12 juin 1902, 10 février 1908.

un capital plus ou moins élevé dans l'espoir que le navire et sa cargaison arriveront heureusement à destination et qu'il bénéficera du profit maritime. Si le navire périt, le prêteur perd le capital qu'il a aventuré.

Ce caractère de spéculation se rencontre-t-il également dans l'assurance maritime? A première vue, on pourrait être tenté de le croire, et les anciens auteurs inclinaient à le penser. Il est d'ailleurs possible que, dans certains cas isolés, l'assurance maritime n'ait été rien de plus qu'un pari, d'ailleurs assez immoral, sur les chances d'arrivée d'un navire; l'assureur gagnait si aucun accident ne se produisait; il perdait en cas de sinistre. Mais on se tromperait beaucoup en s'imaginant que l'assurance maritime — et, plus généralement, que toute assurance — constitue une opération dans laquelle prédomine l'esprit de spéculation. Que l'on nous permette d'insister sur ce point, il est très important. Nous nous voyons ramené par cette voie à la notion même de risque. En matière d'assurance, il importe de ne pas se laisser tromper par l'apparence, de ne pas confondre le côté extérieur de l'opération, son enveloppe, avec son essence, avec l'élément vital qu'elle renferme.

*
* *

L'assurance est ordinairement présentée comme un contrat aléatoire. Le Code civil lui attribue ce caractère. Il la range dans la même catégorie que le prêt à la grosse aventure, le jeu et le pari, le contrat de rente viagère. Il ne paraît pas soupçonner qu'il puisse exister des assurances autres que l'assurance maritime (art. 1964).

Un contrat aléatoire est celui qui se traduit, pour chacune des parties, par une chance de gain et de perte d'après un événement incertain (Code civil, art. 1104). Si l'assurance n'était rien de plus qu'un contrat aléatoire, elle aurait à peu près la même nature que le pari. Cette manière de voir se rencontre

notamment chez Pothier, des idées de qui les rédacteurs du Code civil se sont si fréquemment inspirés [1]. A l'appui de cette opinion, on fait observer que l'assureur perd l'indemnité ou gagne la prime, suivant que le sinistre arrive ou n'arrive pas, et qu'inversement l'assuré gagne l'indemnité en cas de sinistre et perd les primes lorsque la chose demeure indemne.

Une telle explication n'est exacte que si l'on s'en tient à la vérité immédiatement perceptible. Elle n'a qu'un malheur, qui est de ne pas apercevoir la réalité dans toute son étendue.

Il importe d'analyser plus profondément, de dégager la nature véritable de ce contrat d'assurance, dans lequel dominerait, s'il fallait en croire quelques anciens auteurs, le côté spéculatif et aléatoire.

Qu'y voyons-nous? D'une part, un capitaliste, l'assureur, qui cherche à retirer de son capital une rémunération régulière et stable; d'autre part, l'assuré, qui n'aspire qu'à écarter de son patrimoine le danger d'une perte éventuelle et qui achète cette sécurité au prix d'un sacrifice modéré, périodique et bien défini.

---

(1) *Traité du Contrat d'assurance*, chapitre premier, section première, n° 8 : « Il est évident que ce contrat est de la classe des contrats *aléatoires* et non pas de celle des contrats commutatifs; car la prime que l'assurance reçoit n'est pas, comme dans les contrats commutatifs, l'équivalent d'une autre chose qu'il donne ou s'oblige à donner à la place, puisqu'il n'a rien à donner si le vaisseau arrive à bon port et n'essuie aucun accident; et au contraire, si le vaisseau périt, l'indemnité qu'il sera tenu de donner à l'assuré étant une chose beaucoup plus considérable que la prime qu'il a reçue de lui, n'en peut être regardée comme l'équivalent. La *prime* que l'assureur reçoit n'est donc pas le prix d'une autre chose qu'il donne, mais le prix du risque dont il se charge par le contrat, ce qui est le vrai caractère des contrats aléatoires. Vice versa l'indemnité que reçoit la partie qui a fait assurer ses effets, lorsqu'ils sont péris, étant beaucoup plus considérable que la prime qu'il a donnée, n'en peut être regardée comme l'équivalent. Mais elle est l'équivalent et le prix du risque qu'il a couru de donner en pure perte la *prime* qu'il a donnée, et de ne rien recevoir à sa place dans le cas auquel les effets assurés seraient arrivés à bon port et n'auraient essuyé aucun accident. »

On avouera que voilà une « construction » juridique suffisamment laborieuse. Son principal défaut est de paraître ignorer ce qu'il y a d'essentiel dans l'assurance, à savoir la répartition du risque.

Ce qui, par conséquent, distingue ce singulier contrat aléatoire, ce qui est même sa raison d'être, c'est la volonté d'exclure d'une situation donnée l'aléa qu'elle enveloppe.

Voilà donc un contrat aléatoire, dont l'essence, dont le but est d'éliminer un aléa. Comment expliquer, comment résoudre cette apparente contradiction?

Elle est insoluble si l'on se borne à considérer un contrat d'assurance pris isolément. Si, par hypothèse, un tel contrat était unique, on ne saurait lui refuser le caractère de convention aléatoire, spécialement de la part de l'assureur : il prend à sa charge les périls inhérents à une situation, en échange d'une prime qui, évidemment, sera élevée. Si l'accident ne se produit pas, l'assureur gagne; il perd si l'accident a lieu. C'est une convention qui se rapproche étroitement du jeu et du pari. Mais lorsque la même convention est conclue avec un grand nombre de personnes, l'opération se transforme. En se multipliant elle acquiert une nouvelle manière d'être. Par cela même qu'elle s'étend et se propage, qu'elle se généralise sous le rapport de la *quantité*, elle se modifie profondément sous le rapport de la *qualité*. Son essence devient autre. Bien que l'assureur traite séparément avec un certain nombre d'assurés, il se crée entre ces derniers un lien invisible et nécessaire; la condition de chacun d'eux est affectée par la condition des autres. Le total des primes payées par les assurés constitue une sorte de fonds commun, lequel doit approximativement faire équilibre au total des pertes que les assurés subissent. L'expérience permet d'affirmer, avec une probabilité voisine de la certitude, que les pertes atteindront sur plusieurs points la collectivité formée par les assurés. Quels seront ces points? C'est ce que l'on ignore, c'est ce qui est incertain. Chaque membre de la collectivité se trouve menacé. Chacun d'eux, par conséquent, va acheter une sécurité qu'il estime lui être avantageuse en substituant au danger suspendu sur sa tête un sacrifice dont la valeur est déterminée. Sans doute quelques-uns

des membres de la collectivité seront directement frappés par le sinistre. Mais comme ils seront indemnisés au moyen des primes que tous ont versées, il est vrai de dire que la perte se répartira entre tous les membres de la collectivité.

En d'autres termes, l'assurance n'est autre chose que la mise en commun du risque auquel sont exposées un certain nombre de personnes, dont la situation est semblable. On doit en conclure que l'assurance implique l'idée d'une association, ou, pour mieux dire, l'idée d'une assistance réciproque, l'idée de mutualité.

Il en est bien ainsi; et l'on n'ignore point le rôle que joue, aujourd'hui encore, l'assurance mutuelle : dans cette forme de l'assurance, les assurés indemnisent eux-mêmes, et sans intermédiaire, celui d'entre eux qui a souffert un dommage. Théoriquement, toute combinaison d'assurance pourrait se réaliser sous la forme de l'assurance mutuelle, et dès le moyen âge ce procédé a trouvé des applications [1]. Néanmoins, dans le domaine de l'assurance maritime, on constate, dès l'origine, l'intervention d'un assureur étranger, c'est-à-dire d'un tiers, d'un spéculateur

---

(1) Certains auteurs ont pensé que l'assurance mutuelle avait précédé l'assurance à primes : « Les commerçants qui voyageaient ensemble convinrent d'abord de se rendre communes leurs infortunes au moyen d'une répartition de leurs pertes particulières proportionnelles aux valeurs qu'ils exposaient tous aux mêmes risques; les assurances *mutuelles* durent amener aux assurances à primes, dont les premiers vestiges paraissent conduire au commencement du XIVe siècle. » (Molinier, *Traité de Droit commercial*, *Introduction*, p. 28, cité par Dalloz, *Répertoire*, v° *Droit maritime*, n° 10.) Cette filiation, qui fait dériver l'assurance à primes de l'assurance mutuelle, n'est qu'une conjecture. Bien entendu, le caractère de mutualité, inhérent à toute assurance quelconque, ne pouvait manquer d'être aperçu. En Angleterre, il est indiqué notamment par Blackstone, *Commentaries*, liv. II, ch. 30 (... being much for the benefit and extension of Trade, by distributing the loss or gain among a number of adventurers, they are greatly encouraged and protected both by common law and acts of parliament.) Blackstone (liv. III, chap. 6, III) mentionne également le statut 43, Eliz. c. 12, disant clairement que l'essence de l'assurance consiste dans la répartition des pertes (... the loss lighteth rather easily upon many than heavy upon few).

si l'on veut, bref d'un capitaliste qui, dans le calcul des chances, poursuit la réalisation d'un bénéfice. Et l'on comprend qu'il en ait été ainsi. Il est ordinairement bien malaisé pour les personnes dont la situation est semblable, de se connaître, de se concerter, de dresser le compte des risques qu'elles courent et des sacrifices auxquels elles doivent consentir. Le capitaliste, au contraire, découvrira les intéressés et se mettra en contact avec eux. Son attention se concentrant sur une catégorie d'opérations, il va se trouver à même d'établir avec une exactitude suffisante le chiffre des pertes probables auquel devra correspondre le chiffre des primes, en y comprenant une marge qui représente son bénéfice personnel. De plus, étant capitaliste, c'est-à-dire ayant des fonds disponibles, — ces fonds mis en réserve étant d'ailleurs constitués par l'accumulation des primes, — il va pouvoir payer immédiatement le montant des indemnités qui seront dues. Le règlement sera plus sûr et plus rapide que si la victime du dommage était contrainte d'exercer un recours contre les autres membres de la collectivité dont elle fait partie. Cette fois encore, le capital remplit une de ses fonctions essentielles, laquelle consiste, grâce aux réserves qu'il a constituées, à faire des avances à ceux qui ont besoin d'être soutenus et qui n'ont pas le loisir d'attendre.

*
* *

Nous avons insisté quelque peu sur la naissance et le fonctionnement de l'assurance maritime, parce que cette assurance a servi de modèle à toutes les autres ; que, durant des siècles, elle fut à peu près seule en usage et qu'à son occasion se dégagèrent un certain nombre de principes directeurs, dont, par la suite, on ne s'est guère écarté.

Les relations qui se prêtent à la mise en œuvre de l'idée d'assurance sont fort nombreuses. Dès l'instant qu'une certaine quantité de personnes sont exposées à un risque sem-

blable, il leur est possible de se garantir éventuellement contre les conséquences de ce risque. Déjà sous l'ancien régime de nouveaux types d'assurances viennent prendre place à côté de l'assurance maritime. Cette extension ne se produisit cependant qu'assez tard et ses résultats furent relativement secondaires. L'assurance contre l'incendie n'apparut en France qu'au XVIIIe siècle, et Pothier en parle comme d'une nouveauté [1]. L'assurance sur la vie fut également pratiquée, mais, semble-t-il, dans des limites assez étroites. Nul n'ignore que les Codes français, promulgués dans les premières années du XIXe siècle, sont muets en ce qui concerne le contrat d'assurance, exception faite, bien entendu, pour l'assurance maritime, à laquelle le Code de commerce de 1808 a consacré de nombreux articles. Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'il y a un siècle les juristes ne se doutaient guère du rôle immense que l'organisation sociale de notre temps réservait à l'assurance. Personne ne soupçonnait ce qu'allait devenir le régime des assurances ouvrières.

* * *

Il n'entre pas dans notre dessein de décrire l'évolution et de suivre les applications du contrat d'assurance. L'étude de la notion du risque nous a conduit inévitablement à considérer les

[1] « Il peut y avoir une infinité d'espèces de contrats d'assurance. Tel était celui que proposait, en 1754, une compagnie établie à Paris de garantir les propriétaires de maisons des dangers d'incendie, moyennant une certaine somme que les propriétaires qui voudraient faire assurer leurs maisons paieraient par an à cette compagnie. J'apprends que ce projet a eu son exécution et que de deux compagnies d'assurances qu'il y a à Paris, il y en a une qui ne se borne pas aux assurances maritimes et qu'elle assure aussi du danger du feu les propriétaires de maisons qui veulent les faire assurer pour une certaine somme. L'acte de leur société a été enregistré au Châtelet de Paris. » (*Traité du Contrat d'assurance*, chapitre premier, section première, n° 3). En Angleterre, la première société d'assurance des maisons a été fondée à Londres en 1684. (Dalloz, *Répertoire*, v° *Assurances terrestres*, n° 3.) La première grande société qui s'est formée en Angleterre dans le but de créer des assurances sur la vie date de 1706. (Dalloz, *Répertoire*, v° *Assurances terrestres*, n° 5.

remèdes que l'on imagina pour échapper, dans la mesure du possible, aux conséquences dommageables d'un risque déterminé. L'assurance est l'un de ces remèdes, et probablement le plus efficace. Mais la notion de risque doit encore retenir notre attention. Dès le moyen âge, et à l'occasion du commerce maritime, cette notion avait dépassé les limites étroites dans lesquelles semble l'avoir enfermée le droit romain. Elle s'est manifestée au XIXe siècle avec de nouveaux caractères, spécialement à l'occasion des nombreux accidents qui furent la suite inévitable du développement extraordinaire de l'industrie.

Dans les ateliers, dans les usines, au fond des mines de houille, le long des voies ferrées, des ouvriers succombent ou sont blessés. Leur mort et leur mutilation semblent bien être la rançon fatale des progrès merveilleux accomplis par l'industrie. Aucune réparation ne sera-t-elle accordée à ces malheureuses victimes, à des familles privées de leur chef et de leur soutien? On n'a jamais eu la cruauté de le dire et de le penser. On n'a jamais contesté soit aux travailleurs, soit aux membres de leurs familles, le droit de réclamer un dédommagement. Seulement, on a cru très longtemps — en somme, pendant trois quarts de siècle — que l'application des règles traditionnelles du droit civil procurerait à l'ouvrier une protection suffisante. Lorsqu'un vice était relevé dans la mise en œuvre d'une industrie, — engins dangereux ou mal établis, absence d'appareils protecteurs, manque de surveillance, imprévoyance d'autres ouvriers, — on estimait qu'il y avait là, de la part du patron, un délit (ou un quasi-délit), bref une *faute*; et si cette faute avait eu pour le travailleur des conséquences funestes, une réparation était due par le patron; il était tenu de payer des dommages-intérêts.

C'est de ce « droit commun » que vécut la jurisprudence, en matière d'accidents industriels, durant la plus grande partie du XIXe siècle. Est-il nécessaire d'insister sur son insuffisance? Le système qui vient d'être indiqué avait pour l'ouvrier

un inconvénient très grave : Sans doute, le patron était responsable en cas de faute; mais la faute ne se présume pas. Il incombait, dès lors, à l'ouvrier ou à ses représentants d'en établir l'existence. C'est sur eux que pesait le « fardeau de la preuve ». Il est très fréquemment arrivé que la preuve d'une négligence ou d'une imprudence de la part du patron a pu être fournie; des milliers de décisions judiciaires sont là pour l'attester. Mais, il est arrivé, bien plus souvent encore, que les causes d'un accident se sont dérobées aux investigations; alors l'ouvrier demeurait désarmé. En outre, n'était-il pas singulièrement rigoureux de refuser un dédommagement au travailleur lorsque l'imprudence qu'il avait commise, après tout vénielle et excusable, était l'occasion immédiate de l'accident dont il était victime? Et nous ne parlons pas de la détresse où le réduisait l'insolvabilité du patron.

Les abus d'un semblable régime n'avaient pas échappé à l'attention des juristes. Ils ne pouvaient se dissimuler que l'ouvrier se voyait bien souvent lésé par l'application du principe traditionnel qui veut que le fardeau de la preuve pèse sur le demandeur. Certains d'entre eux (et non des moindres) s'imaginèrent que ce résultat pourrait être conjuré grâce au déplacement du fardeau de la preuve. Au lieu de contraindre l'ouvrier à établir la faute et la responsabilité du patron, que l'on invite au contraire celui-ci à prouver son innocence, son irresponsabilité. En cas d'accident industriel, il sera présumé en faute.

Il ne suffit pas de proclamer l'existence d'une présomption; il faut encore que cette présomption ait une existence juridique.

Il est superflu de rappeler qu'aucun texte de loi n'établit, en matière d'accidents industriels, une présomption à l'encontre du patron. Les juristes ne l'ignoraient point. Ils pensèrent toutefois que le « droit commun » leur procurerait, cette fois encore, l'appui qui leur était nécessaire. C'est une règle bien connue en matière d'obligations contractuelles que le débiteur

qui n'exécute pas ses engagements est réputé en faute et qu'il est responsable des suites de cette inexécution, à moins qu'il ne démontre qu'il a dû céder à la force majeure. Eh bien, disait-on, le patron qui embauche un ouvrier s'oblige implicitement à le mettre à l'abri de tout dommage industriel, tout comme un voiturier s'engage à conduire sans encombre à destination le voyageur ou la marchandise qu'il transporte. Si un ouvrier est victime d'un accident au cours de son travail, le patron est présumé n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour le garantir; dès lors, il sera tenu de l'indemniser, lui ou ses représentants légaux, à moins qu'il ne prouve, soit la force majeure, soit la faute de la victime.

Cette thèse était ingénieuse. Néanmoins elle fut condamnée par la jurisprudence tant en France qu'en Belgique, et cela par le motif, à nos yeux péremptoire, que le contrat de travail est demeuré étranger à la stipulation implicite dont on aurait voulu se prévaloir à l'encontre du patron. Au surplus, ce n'était pas remédier efficacement à une situation fâcheuse que de remplacer une injustice par une autre injustice. Il n'était pas équitable d'exiger de l'ouvrier une preuve assez ordinairement impossible à fournir. Il n'est pas plus équitable d'imputer au patron une faute par l'effet d'une présomption que l'on ne saurait utilement contester.

C'est ailleurs, c'est dans une autre voie qu'il convient de chercher une solution. Et cette solution, c'est la notion du risque professionnel qui va nous la procurer.

L'ouvrier, victime d'un accident industriel, doit être indemnisé, non point parce que son patron est en faute, mais parce que cet accident est une conséquence, sinon inévitable, du moins naturelle et normale, du travail auquel il se livre. Cet accident doit être regardé comme étant inhérent à l'industrie elle-même. Par suite, sa réparation est une charge qui doit grever l'exploitation industrielle.

Ce système, au premier abord, semble mettre à la charge

exclusive du patron l'entière responsabilité des accidents qui se produisent dans l'industrie.

Une telle appréciation ne serait pas exacte.

Il existe une très grande différence entre le fait de frapper un individu parce qu'il est en faute ou présumé en faute, et le fait de déclarer que certaines dépenses, probables ou simplement possibles, doivent être rangées au nombre des frais généraux de son entreprise. A la vérité, la différence n'en serait pas une si le risque professionnel ne concernait qu'un individu isolé; mais elle apparaît au contraire avec évidence lorsque le risque professionnel s'applique à tous les industriels travaillant dans des conditions semblables. Ils sont tous placés sur le même pied. Ce n'est plus tel ou tel d'entre eux qui est grevé, c'est l'industrie dont ils sont les organes. Par la force des choses, ils s'associeront, ils se garantiront les uns les autres, et cela par la création de caisses d'assurances. L'assurance, cette fois encore, sera le corollaire et le correctif obligé du risque. Bien plus, on verra le législateur imposer aux industriels l'affiliation à des caisses d'assurances officielles, ou du moins soumises au contrôle de l'État. Ces caisses seront alimentées (en d'autres termes les risques seront couverts) au moyen d'un prélèvement opéré sur le produit brut de l'industrie. Les modalités de ce prélèvement peuvent varier et le législateur aura soin de les déterminer [1]. Le résultat sera en somme toujours le même. Du moment que la charge du risque professionnel grève l'industrie dans son ensemble, elle viendra s'ajouter aux frais de production et sera, en dernière analyse, supportée par les consommateurs, c'est-à-dire par la collectivité tout entière. Cette répartition, cette dissémination d'une charge entre des milliers, entre des millions d'intéressés, c'est là une des applications les plus

[1] Pour la Belgique, loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

heureuses de la notion du risque, lorsqu'on veut en déduire logiquement les conséquences qu'elle enveloppe.

L'évolution de laquelle sont finalement issus et la notion du risque professionnel et tout un vaste système d'assurances ouvrières présente un vif intérêt pour quiconque se plaît à étudier l'élaboration des concepts juridiques. Des formules traditionnelles et vénérées ont vainement tenté de s'adapter à des situations nouvelles, en vue desquelles elles n'avaient pas été conçues. Dans des milliers de cas, la jurisprudence a voulu opérer au moyen des notions de faute et de responsabilité individuelle, notions dont la valeur lui semblait éprouvée. Elle n'a pas réussi. On a dû finir par reconnaître que, dans ce vaste ensemble que constitue l'activité industrielle d'une société, la faute individuelle est un élément d'une importance secondaire, ou, tout au moins, un élément dont l'exacte détermination est pour ainsi dire impossible. C'est une circonstance qui est mêlée à mille autres circonstances et qu'il est arbitraire d'isoler pour en déduire des conclusions vraiment décisives. La notion de faute et la notion de responsabilité qui s'y associe ont fini par s'effacer devant la notion plus compréhensive du risque professionnel, attribut inhérent à l'industrie, conséquence de l'organisation sociale, et à laquelle il appartient à la société elle-même de remédier.

*
* *

Nous avons constaté, à l'occasion de deux ordres de faits, que la notion de risque collectif avait réussi à se dégager et à prendre place dans le droit positif. Ce fut le cas pour les assurances de toute nature et pour les accidents industriels. On est tout naturellement amené à se demander si la notion de risque n'est pas susceptible d'autres applications encore. La réponse sera affirmative, mais, bien entendu, moyennant une réserve qui se comprend d'elle-même : il faut que les conditions dont

la réunion rend seule légitime la mise en œuvre de la notion de risque collectif se rencontrent effectivement. Il est nécessaire qu'un assez grand nombre de personnes soient exposées à un même péril et qu'elles cherchent à se garantir mutuellement contre les conséquences qui en dérivent. La collectivité sera plus ou moins vaste; toujours elle devra présenter une certaine ampleur; sinon, la répartition du dommage ne pourra se réaliser avec sûreté. Il pourra d'ailleurs arriver que la collectivité embrasse tous les citoyens d'un État. En fait, d'assez nombreux États sont déjà entrés dans cette voie. Les assurances contre la maladie, contre les maux de la vieillesse, que sont-elles en réalité, sinon des applications de l'idée de risque?

Peut-être même est-ce aux progrès insensiblement accomplis par cette idée qu'il faut attribuer l'évolution de la jurisprudence en ce qui regarde la responsabilité civile des pouvoirs publics.

Les tribunaux inclinent à rendre cette responsabilité de plus en plus rigoureuse. Cette fois encore, ils ont cherché à opérer au moyen de la vieille idée de faute. Les raisonnements que la jurisprudence a édifiés sur cette base ne satisfont pas toujours l'esprit et aboutissent trop souvent à des distinctions, à des subtilités qui découragent. Ce que l'on entrevoit au fond de ces systèmes, ce qui tend manifestement à se faire jour, c'est l'idée que les opérations de cet immense organisme que l'on appelle l'administration entraînent fatalement une certaine somme de dommages pour les particuliers. La question est de savoir si ces dommages doivent être supportés par les individus lésés ou par la collectivité entière, problème qui n'est pas susceptible d'une solution uniforme et qui a donné lieu, qui donnera encore lieu à d'innombrables litiges; mais problème que l'on tend aujourd'hui à résoudre en aggravant la responsabilité de l'administration; ce qui revient à dire que la notion d'un risque pesant sur la collectivité tend à se substituer à la recherche de fautes hypothétiques, ayant pu servir de cause au préjudice souffert.

La notion de risque collectif, notion ayant pour corollaire la notion d'une garantie réciproque entre personnes exposées à un même péril, est susceptible d'applications fort nombreuses. Ne va-t-elle pas susciter, notamment si l'on cherche à lui donner une extension presque indéfinie, l'objection suivante, dont la gravité ne saurait être méconnue : le progrès réalisé par l'idée de risque ne s'opère-t-il pas aux dépens d'une autre idée dont l'importance est capitale au sein des sociétés humaines, à savoir l'idée de responsabilité ? Il est essentiel, dira-t-on, que l'homme soit responsable de ses actes et qu'il sache qu'il en est responsable. A défaut d'une telle conviction, il négligera d'exercer sur lui-même cette surveillance constante, qui seule l'empêchera de nuire, par son insouciance, soit à lui-même soit à autrui. Lorsque l'homme sait que les suites dommageables de ses actes seront supportées, non point par lui seul, mais par une collectivité dont il n'est qu'une fraction infime, il se montrera moins attentif, moins prévoyant, et, en somme, moins énergique. Le déclin de l'idée de responsabilité entraînera sinon la disparition, du moins l'affaiblissement de l'idée de faute. Or, cette idée est salutaire. Il est bon que l'homme ait conscience qu'il est exposé à faillir, à mal user de la liberté, à manquer à ses obligations. Et cette conscience ne se formera et ne subsistera chez lui que si les défaillances auxquelles il s'abandonne ont des conséquences qui rejaillissent spécialement sur lui-même, et non sur un groupe dont il n'est qu'une faible parcelle.

De telles objections, fatalement, se sont produites toutes les fois que l'idée de risque a voulu réaliser une conquête. Lorsque l'assurance maritime s'est propagée, on a fait observer — et c'était inévitable — que les armateurs seraient moins soucieux du salut de leurs navires. Une crainte du même genre s'est manifestée, jusqu'à une époque fort récente, dans la disposition du Code de commerce de 1808, qui interdisait d'assurer le salaire

des gens de mer : on estimait que les matelots, certains d'être payés, même en cas de sinistre, du montant de leurs gages, se montreraient moins avides à faire l'effort nécessaire pour qu'un tel sinistre fût conjuré ou réduit ; crainte dont l'expérience a révélé l'inanité, puisque, dans le droit actuel, le salaire des gens de mer est susceptible d'être assuré. D'autre part, il s'est trouvé des économistes qui ont jugé que l'État, en instituant un système obligatoire d'assurances contre les accidents du travail, contre les maux de la vieillesse, contribuerait imprudemment à détruire, chez la classe ouvrière, un esprit de prévoyance qui apparaît, à leurs yeux, comme le principal ressort de son progrès intellectuel et moral. Enfin, il n'est pas impossible de soutenir que le propriétaire et le locataire d'une maison assurée contre l'incendie se prémuniront avec moins de vigilance contre les causes multiples d'où peut naître un sinistre.

Si des objections de ce genre, qui se sont produites autrefois à propos de relations aujourd'hui bien connues, nous paraissent, à juste titre, extrêmement fragiles, la critique fondamentale que que nous avons signalée tantôt n'est pas pour cela entièrement écartée. Sans doute, répondra-t-on, l'expérience a démontré que, dans certains cas spéciaux, la mise en œuvre de l'idée de risque offre plus d'avantages qu'elle ne contient d'inconvénients. Mais cela ne signifie point que son extension à d'autres cas puisse s'accomplir sans péril, et surtout que l'idée elle-même ne renferme pas un germe pernicieux.

La question, croyons-nous, répugne à une solution trop absolue. En réalité, le débat met aux prises deux conceptions de l'ordre social ; allons plus loin, deux conceptions de la nature humaine.

D'après l'une de ces conceptions, ce qu'il faut entendre par la société c'est une association d'individus doués de liberté. Ils sont maîtres de leurs résolutions et de leurs actes. Chacun d'eux est capable — du moins dans une large mesure — de discerner la route dans laquelle il doit s'engager pour atteindre le but où

il est utile que tende son effort ; capable également de prendre les précautions nécessaires pour que sa marche en avant soit ferme et régulière, pour que les chutes auxquelles il est exposé ne le fassent succomber qu'exceptionnellement. S'il s'est montré imprévoyant ou débile, on peut et l'on doit s'affliger des souffrances qu'il endure. Mais ces souffrances ne sont pas iniques, et s'il est charitable de les soulager, l'allocation d'un secours ne se confond pas néanmoins avec l'accomplissement d'un devoir de stricte justice.

A cette conception, communément désignée du nom d'individualisme, s'en oppose une autre, d'après laquelle la société constitue un organisme, ou, pour mieux dire, un système d'organismes. Les éléments de chacun de ces organismes ne se définissent que par leurs rapports avec l'ensemble auquel ils se rattachent, et ils se trouvent, les uns vis-à-vis des autres, dans un état d'interdépendance. Ces éléments constitutifs, ce sont les individus. L'individu ne vit qu'avec l'organisme dont il fait partie ; il souffre et prospère avec lui. C'est une illusion de croire que l'homme puisse réagir très efficacement contre lui. Sa liberté, à cet égard, n'est qu'apparente et sa responsabilité n'est qu'un vain mot. Dès lors, si, par l'effet des conditions matérielles dans lesquelles il se trouve placé, l'individu subit un préjudice, il est juste que ce dommage soit supporté par l'organisme entier. Cette diffusion du mal est légitime ; seule elle procurera à la victime directement atteinte par ce mal, sinon une réparation totale, du moins une sensible atténuation de sa souffrance.

Il n'est pas nécessaire — il n'est même pas possible — d'opérer dès aujourd'hui un choix irrévocable entre ces deux conceptions de l'ordre social. Elles sont vraies l'une et l'autre. Pour mieux dire, chacune d'elles est vraie dans des circonstances déterminées. La société est loin d'être uniforme ; elle abonde en oppositions et en contrastes. Il est des régions où l'individualité humaine se manifeste triomphalement et, en quelque sorte, avec une force irrésistible. Lorsqu'il en est ainsi, il paraît à la fois juste et

inévitable que l'individu subisse les conséquences de ses actes. On comprendrait difficilement que d'autres personnes prennent à leur charge, soit volontairement, soit par contrainte, le dommage qui en résulte.

Que l'on songe aux innombrables occasions dans lesquelles l'individu, agissant dans son intérêt, poursuit des fins qui lui sont propres. Ces fins sont irréductibles à celles que poursuivent ses semblables. Il exploite un commerce et cherche à étendre sa clientèle; ou bien, par l'emploi de nouveaux procédés, il espère élargir le champ de l'industrie; ou bien encore — et plus simplement — il exerce une profession dans laquelle le succès dépend du talent dont il est doué et de son habileté à le mettre en œuvre. On ne comprendrait guère que des personnes étrangères à de telles entreprises dussent participer aux pertes qu'elles peuvent entraîner. La notion de risque collectif n'a pas accès dans ce domaine, qui est celui des initiatives personnelles; et l'obligation d'accepter les conséquences de telles initiatives, c'est là précisément ce que l'on entend par le mot « responsabilité ».

La situation est sensiblement la même lorsqu'un individu s'associe volontairement à d'autres individus et qu'ils s'entendent pour courir, tous ensemble, les chances, favorables ou contraires, de l'entreprise où ils s'engagent.

Si le tableau que nous offre l'ordre social fait apparaître bien souvent à nos yeux la concurrence, la lutte, une multiplicité de conflits, il nous présente aussi des spectacles fort différents. Il nous révèle l'existence d'une similitude d'intérêts entre personnes qui, cependant, n'agissent pas de concert. Dès qu'elles auront conscience d'une semblable similitude, inévitablement elles se rapprocheront. L'idée d'assistance mutuelle naîtra de ce rapprochement, en d'autres termes l'idée qu'il est utile et qu'il est juste de répartir sur un grand nombre d'épaules le poids d'un fardeau commun. La notion de risque collectif, avec l'extension qui lui a été graduellement procurée, n'est autre chose que l'application méthodique de l'idée de solidarité sociale.

laquelle, il faut le reconnaître, implique l'existence d'un sentiment de fraternité.

Qu'un philosophe, qu'un économiste témoigne de sa préférence pour un état social où les individus, réputés libres et responsables, sont tenus d'accepter, presque sans restriction, les conséquences de leurs actes, nous y consentons; il y a là une attitude mentale, une doctrine, dont l'intérêt n'a pas disparu. Mais on peut affirmer que ce n'est pas dans cette direction que s'accomplit actuellement l'évolution interne de la société. S'il est vrai qu'une morale sociale s'élabore sous nos yeux, — et l'on doit souhaiter sincèrement qu'il en soit ainsi, et l'on peut difficilement nier qu'il en est vraiment ainsi, — elle comptera nécessairement au nombre de ses bases les plus fermes la solidarité, la fraternité. Il faut souhaiter que les cas se multiplient dans lesquels les hommes éprouveront le besoin de se prêter mutuellement assistance, d'alléger, au moyen d'une participation collective, les souffrances auxquelles ils sont exposés.

La notion de risque collectif nous a paru une manifestation intéressante de cette tendance. C'est une notion essentiellement juridique. Mais on comprendrait mal le droit, on ne lui rendrait pas justice, en prétendant l'envisager uniquement en lui-même, en prétendant l'isoler des phénomènes, soit moraux, soit sociaux, qui s'accomplissent autour de lui. Il dépend d'eux, il ne se comprend pas sans eux. Ils constituent l'atmosphère au sein de laquelle il se développe et qui lui fournit les principes vivifiants dont il ne saurait se passer pour croître et se régénérer.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Bascoul (J.-M.-F.). L'auteur du Traité du Sublime, c'est Dionysios Logimos (2e édition). Paris, 1920; in 8° (32 p.).

— Nos étymologies reconquises. Défense de la Langue française contre l'invasion allemande. Alger, 1919; in-8° (XVI p. + 119 p.).

Bonjour (Félix). La Démocratie suisse. Lausanne, 1919; in-8° (VII + 239 p.).

Chapuis (Alfred). La Pendulerie neuchâteloise. Neuchâtel, 1917; in-4° (XII + 489 p.), gravures.

Des Marez (G.). La nationalité belge et Bruxelles capitale. Bruxelles, 1920; in-4° (20 p.).

Dewert (Jules). Les Toliers d'Ath. L'apprenti dans les corps de métiers d'Ath. Bruxelles, 1921; extr. in-8° (23 p.).

Dierauer (Johannès). Histoire de la Confédération suisse. Ouvrage traduit de l'allemand par Aug. Reymond. Lausanne, 1911-1919; 6 volumes in-8°.

Leuridant (Félicien). Le Tribunal de première instance d'Ath en 1787. Bruxelles, 1921; extr. in-8° (7 p.).

Motte (Adhémar-François). Étude sur Marcus Agrippa. Gand, Paris, 1872; in-8° (256 p.).

Rott (Édouard). Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés. Berne, 1900-1919; 7 volumes in-8°.

Schmitz (Jean) (le chanoine) et *dom Norbert Nieuwland.* Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Troisième partie. Tamines et la bataille de la Sambre. Bruxelles, 1920; in-8° (199 p.), planches.

Van Kalken (Franz). La Belgique. Récits du passé. Bruxelles, 1920; in-8° (209 p.), planches.

Séance du lundi 7 février 1921.

M. A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. Maurice Vauthier, *vice-directeur;* le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, J. Lameere, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, M. De Wulf, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, Léon Dupriez, P. Hymans, *membres;* Léon Leclère, J. Cuvelier, G. Doutrepont, *correspondants*, et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : Mgr Mercier, membre, et M. Jean Capart, correspondant.

M. le Directeur exprime les regrets de la Classe à la nouvelle du décès de M. S.-J. Fockema Andreae, associé de la Section des sciences morales et politiques. Il félicite, au nom de l'Académie, MM. G. Doutrepont et J. Leclercq, respectivement élu membre de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et nommé Commandeur de l'Ordre de la Couronne.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait connaître que M. J. Leclercq a été nommé, en remplacement de M. H. Carton de Wiart, membre du jury du Prix quinquennal d'Histoire nationale.

Le Conseil provincial du Hainaut adresse le règlement d'un Concours pour le meilleur ouvrage en langue française sur le rôle des pays du Hainaut dans l'évolution de la Patrie belge.

La Société de l'École des Chartes de Paris prie l'Académie de se faire représenter à la célébration du centenaire de l'École, le 22 février. — MM. Delehaye, Pirenne, Wilmotte et Leclère, sont désignés pour représenter l'Académie.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Encyclopédie des sciences occultes, par L. Lejuste.

Université de Liége. Ouverture solennelle des cours. Gouverneurs généraux et Ministres plénipotentiaires au XVIIIe siècle, par Eug. Hubert.

La correspondance de S. E. le Cardinal Mercier avec le Gouvernement général allemand, par F. Mayence.

Traité de droit international public, par S. Planas Suarez. — *Les Étrangers au Venezuela*, par le même. — *Condition légale des étrangers au Guatémala*, par le même. — *Notes historiques et diplomatiques*, par le même.

Les Vitae Patrum Jurensium et la règle de saint Benoît, par dom Ursmer Berlière.

Observationes ad scriptores latinos, par P. Thomas.

— Remerciements.

PRIX DE LAVELEYE.

La Classe nomme membres du jury, en remplacement de M. P. Cauwes et de Lord Haldane of Cloan, MM. Balfour et Ch. Gide.

PRIX AUGUSTE BEERNAERT (3e période).

Sont désignés pour faire partie du jury : MM. A. Rolin, Maurice Wilmotte, G. Doutrepont, G. Charlier, Aug. Doutrepont, A. De Rudder et Victor Kinon.

PRIX BOUVIER-PARVILLEZ (2e période).

Sont nommés pour faire partie du jury : MM. M. Wilmotte, G. Doutrepont, A. Goffin, G. Rency et E. Glesener.

COMMISSION DU 150e ANNIVERSAIRE.

A la demande de la Commission administrative, la Classe adjoint M. Vauthier, Directeur pour 1922, à ses délégués au sein de la Commission du 150e anniversaire.

ÉCHANGE DE PUBLICATIONS.

La Classe accueille favorablement la demande de la Société littéraire de Lund (*Bulletin* et *Mémoires* de la Classe).

SIXIÈME CENTENAIRE DE LA MORT DE DANTE.

Son Éminence le cardinal Mercier ayant accepté de faire une lecture à cette occasion, la Classe décide de fixer au 6 juin la date de cette commémoration et d'inscrire également à son ordre du jour des communications de M. P. Errera (Classe des lettres) et de MM. Khnopff et Jongen (Classe des beaux-arts). Usant de la faculté que lui donne l'article 18 des Statuts, la Classe décide d'admettre le public à cette séance.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Un Capitaliste du XIVe siècle, par M. Cuvelier. La Classe décide d'imprimer dans son *Bulletin* cette lecture, et dans ses *Mémoires* in-8°, un travail étendu sur le même sujet.

Le Temple de Jupiter Ammon, par J. Leclercq. — Impression dans le *Bulletin* de la séance.

Réfutation de l'Amétrisme, par Lairesse. — Dépôt aux archives.

Un Capitaliste du XIVe siècle,

par Joseph Cuvelier [1], correspondant de la Classe.

Le personnage dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir présente beaucoup d'analogie avec son contemporain Renard de Schönau, à qui le baron de Chestret a consacré jadis une intéressante étude dans les *Mémoires* de l'Académie. Comme ce gentilhomme financier, notre *homo novus* est parti de rien, n'ayant dans son patrimoine de quoi nourrir un cheval; comme lui, il s'est constitué, mais par des procédés moins déloyaux, en un temps relativement court, une fortune colossale, grâce à laquelle il a pu, comme lui encore, exercer une influence considérable sinon sur la vie économique, tout au moins sur la politique de son temps et même — dans le cas présent — sur les événements qui ont suivi sa mort.

Comment a-t-il acquis cette fortune? Quel usage en a-t-il fait? Quelles en furent les destinées? Voilà les trois points que je me propose d'examiner en tâchant de contenter autant que possible les historiens qui étudient la formation du capital et ceux qui s'intéressent aux capitalistes mêmes.

Le nom de mon personnage vous dira sans doute fort peu de chose : les chroniqueurs de son temps citent à peine cet homme qui ne se couvrit d'aucune gloire militaire et il ne figure pas dans notre *Biographie nationale*. J'ai dû reconstituer sa carrière

(1) Les sources de cette étude seront indiquées dans un travail plus étendu que la Classe des lettres a décidé de publier dans ses *Mémoires in-8°*.

d'après des extraits de chartes et de comptes et je m'excuse à l'avance si l'aridité de ces documents ne me permet pas de vous présenter un portrait aussi vivant que je le voudrais.

Il vit le jour vers 1290 dans les environs de Haarlem. Sa mère, sans doute quelque rude et solide campagnarde, lui donna le nom de Guillaume, auquel elle aurait bien voulu ajouter celui de Philipszoon, ou fils de Philippe, si le père y avait consenti. Mais Philippe de Duvenvoorde n'était pas uni par les liens du mariage à la mère de Guillaume et le moment ne lui paraissait pas encore venu de reconnaître le fruit de ses amours anté ou extraconjugales.

Lorsque le petit Guillaume grandit et qu'il fallut le distinguer des homonymes avec lesquels il prenait ses ébats dans les chemins boueux et les mares entourant sa maison natale, on accola à son prénom le sobriquet peu harmonieux de *Snikkerieme*. En moyen néerlandais *Snikke* désigne une barque légère de forme spéciale; le mot, qu'on retrouve dans le vieux scandinave *Snekkja*, a passé en vieux français, comme beaucoup d'anciens termes néerlandais de marine, sous la forme *esnèque*. Quant à *riem*, on sait que par là on désigne encore actuellement la rame. Willem Snikkerieme peut donc se traduire par Guillaume Rame de barque.

Était-ce sa ressemblance physique avec cet instrument qui lui fit donner ce surnom, comme on a appelé d'autres individus Boonroy ou La Perche? Était-ce son habileté à manier la rame de la barquette sur laquelle il passa vraisemblablement la majeure partie de son enfance? Dans ce dernier cas, son sobriquet aurait eu vraiment quelque chose de prédestiné, car, à l'instar de beaucoup d'enfants naturels, le petit bâtard Guillaume allait mener admirablement sa barque sur l'océan de la vie.

Vers l'époque de sa naissance, son père Philippe de Duvenvoorde apparaît comme bailli du Kennemerland. Son beau frère, Thierry van der Waele, était attaché à la cour de Guillaume Ier d'Avesnes, comte de Hainaut et de Hollande, en qualité de

majordome. C'est cet oncle qui fit admettre le jeune Guillaume Snikkerieme à la cour comtale, où on le rencontre pour la première fois en 1311, en qualité d'écuyer. Il y trouva tout de suite l'occasion de se signaler par son intelligence éveillée, son dévouement aux intérêts de son maître et son habileté à tirer parti des avantages de sa situation. Pendant un quart de siècle, il ne se passe guère une année où le bon comte Guillaume ne trouve l'occasion de manifester par quelque acte de générosité sa reconnaissance envers celui qui était devenu entretemps son chambellan ou trésorier. Ces largesses ne doivent pas étonner de la part d'un prince qui, aux dires de son ménestrel Jean de Condé, « semoit l'or et l'argent, ensi c'on sème blés as cans ». Elles favorisèrent, en tous cas, singulièrement les aptitudes financières de son « féal chambellan et conseiller ». En dehors des gratifications qui lui permirent de constituer un premier fonds, Snikkerieme, qui, insensiblement, a abandonné son sobriquet pour s'appeler Guillaume de Duvenvoorde, reçoit des terres, des maisons, des rentes, des dîmes, particulièrement au sud de la Meuse, près de la frontière brabançonne. Bientôt les événements lui permettront d'en acquérir au delà de cette frontière et jusque dans le cœur même du duché de Brabant.

En 1325, le comte le nomme — contrairement à tous les précédents — son chambellan à vie; nous dirions aujourd'hui son premier ministre. L'année suivante, il contracta mariage avec l'héritière d'une famille illustre mais appauvrie, Helwige de Vianen. Et, à ce propos, les généalogistes du XVIIe siècle, qui ne s'expliquaient pas cette mésalliance restée d'ailleurs stérile, ont inventé la légende de la mésaventure dont aurait été victime Guillaume de Duvenvoorde, le soir de ses noces. La fière descendante d'une souche célèbre aurait refusé de recevoir dans la chambre nuptiale son bâtard d'époux. Ils ajoutent, il est vrai, qu'elle s'en repentit amèrement dans la suite, car Guillaume aurait cherché ailleurs le bonheur qu'il ne trouva pas chez sa femme légitime.

Sans doute, Duvenvoorde procréa à son tour des bâtards — nous en avons retrouvé une demi douzaine et ne sommes nullement certain d'avoir épuisé la série.

Il n'en fit aucun mystère, car il les dota richement, et plus d'une de nos grandes familles leur doit son origine. Mais c'est méconnaître absolument les mœurs de l'époque que de voir dans l'existence de ces bâtards une preuve de discorde conjugale. Nous sommes au XIVe siècle, c'est-à-dire à l'époque où un de nos chroniqueurs parle avec admiration de son évêque *qui adeo castus erat ut virgo credatur esse mortuus*. Les nombreux documents où il est question des affaires de famille de Duvenvoorde prouvent que la meilleure entente ne cessa de régner entre les deux époux jusqu'à la fin de leurs jours.

En 1328, il devint chevalier, probablement à la bataille de Cassel, à laquelle il prit part avec son maître. L'année suivante, l'empereur, Louis de Bavière, le gendre du comte Guillaume, lui accorda des lettres de légitimation qui allaient effacer désormais sa tache de naissance.

Pendant le premier quart du XIVe siècle, il résida surtout en Hollande soit à la Haye, près de la Cour, soit à Geertruidenberg, qu'il avait acquis en fief et muni de remparts En 1325, il devient seigneur d'Oosterhout en Brabant, et, à partir de ce moment, ses séjours dans le duché, où il acquit bientôt la seigneurie de Bréda, deviennent de plus en plus fréquents. Vers 1337, il s'établit définitivement à Bruxelles, à l'ombre du palais ducal. Il passa ses dernières années en grande partie au château de Boutershem, à Malines, où il mourut le 12 août 1353.

*
* *

Appelé de bonne heure à manier les deniers de la caisse comtale, il se rendit rapidement compte des bénéfices énormes que réalisaient les lombards et autres commerçants d'argent. Si le prêt à intérêt était interdit par l'Église et si le nombre de gens

de qualité qui se livraient à ce genre d'opérations était restreint, il s'en rencontrait cependant, même dans l'entourage immédiat de son maître, notamment le propre frère du comte, le seigneur de Beaumont, Jean de Hainaut. Comme tous les princes prodigues, Guillaume Ier avait de fréquents besoins d'argent. Quel meilleur usage Duvenvoorde aurait-il pu faire de ses économies que de les prêter à son bienfaiteur, tout disposé, au demeurant, à lui assurer un intérêt rémunérateur. Si les Crespin et les Louchard d'Arras prêtaient au taux de 12 à 15 %, les lombards de Bois-le-Duc réclamaient à Jean de Diest, évêque d'Utrecht, du 30 %. En avançant à son maître des capitaux à 20 %, Duvenvoorde restait donc dans un juste milieu. Mais on comprend qu'à faire quelques bons placements de ce genre, son avoir devait s'arrondir rapidement.

Par contre, lorsque le duc Jean III lui confie un jour un petit capital, en bon banquier, Duvenvoorde lui assigne du 10 %.

Il se livre également aux opérations du change, sur lesquelles il prend un bénéfice de près de 10 %, chiffre énorme qu'un édit d'Albert de Bavière réduira, en 1388, à moins de 1 %.

Au bout de quelques années, Duvenvoorde, qui semble avoir pratiqué la spécialité des prêts aux princes, — comme certaines banques de nos jours traitent surtout les emprunts d'États. — Duvenvoorde était devenu le créancier de la plupart des princes territoriaux : le comte de Hainaut et de Hollande, le duc de Brabant, les évêques d'Utrecht et de Liége, le roi d'Angleterre ; d'autres encore sont ses débiteurs. A certain moment, Jean III lui verse un acompte de 13,000 florins royaux d'or, alias quelque 5 millions de francs de nos jours.

En échange de ses capitaux, la spéculation le décidait à accepter parfois des gages aléatoires, naturellement compensés par des avantages proportionnés aux risques. C'est ainsi qu'en 1321 le comte lui assigne une rente de 2 [illegible] livres sur le tonlieu de Malines et sur des biens malinois. Mais comme les créances sur Malines étaient fort instables à cette époque, Duvenvoorde

prend ses précautions. Pour chaque jour de retard, il devait lui être alloué 2 $^1/_2$ livres. Ainsi un retard de quatre-vingts jours — éventualité qui n'était nullement exclue — lui doublait sa rente.

Il achète aussi des rentes viagères et parvient parfois à les faire transformer en rentes perpétuelles. En 1320, il acquiert ainsi d'un bourgeois de Bruxelles une rente viagère de 200 livres à charge du comte de Hainaut, qui la transforme en rente héritable.

A Bruxelles, en dehors de maisons et de biens-fonds, dont la valeur augmentait de jour en jour, il achète des centaines de livres de rentes sur les propriétés des principaux bourgeois de la ville, les Clutinck, les Eggloy, les Crupelandt, les Taye, etc.

Enfin, il fait de nombreuses acquisitions de terres, fermes, moulins, bruyères, marais, dîmes, cens, droits utiles, principalement sur les frontières de la Hollande et du Brabant. Il serait intéressant d'étudier de près l'exploitation de ces domaines ruraux où, en dehors des travaux d'endiguement, de défrichement et d'assèchement, qui peuvent déjà être considérés comme une destination économique des bénéfices réalisés, il a sans doute pratiqué, comme ses contemporains, le « darink 'elven » et le « zelnering », c'est-à-dire l'extraction de la tourbe et du sel dans les « uitlanden » ou terres situées au delà des digues et régulièrement inondées par les eaux marines. En ce moment, où le dernier mot n'est pas dit sur les causes du désastre provoqué, le 18 novembre 1421, par un raz de marée qui engloutit 50,000 hectares de terres et 72 villages, il serait prématuré d'attribuer la rupture des digues au « darinkdelven ». Mais il est permis de constater que ce fut précisément le principal champ d'exploitation foncière de Duvenvoorde qui devint la proie des eaux et forma le Biesbosch.

On pourrait se demander si un esprit aussi entreprenant et aussi âpre au gain n'a jamais mis de fonds dans des entreprises commerciales. Nous n'oserions pas l'affirmer. L'argument qu'on

pourrait tirer de certains envois de laine d'Angleterre ne paraîtrait pas péremptoire. Au moment où Édouard III se préparait à la guerre de Cent ans, Duvenvoorde, comme beaucoup de ses compatriotes, lui avait avancé des sommes considérables. Et comme le roi se trouvait dans l'impossibilité absolue de les rembourser en écus sonnants, Duvenvoorde dut bien, — de grand cœur d'ailleurs, — comme les autres, permettre au monarque de se libérer au moyen de laines. Mais, s'il n'était pas commerçant, il n'en est pas moins vrai que dans ces négociations encore apparaît son esprit avisé d'homme d'affaires. Connaissant les embarras financiers du roi, et se rendant immédiatement compte, lors du débarquement d'Édouard III à Anvers, des motifs de la tiédeur des princes belges à lui venir en aide, Duvenvoorde se refusa à augmenter les crédits qu'il avait consentis au roi, aussi longtemps que celui-ci n'aurait pas acquitté ses premières dettes. Et alors on vit le malheureux monarque inonder la chancellerie londonienne de ses ordres d'envois de laine à Anvers. Entre le 13 octobre 1338 et le 7 avril 1339 je n'ai pas relevé dans les « close rolls » moins de quarante et une lettres d Édouard III, ordonnant aux collecteurs des droits des divers ports anglais d'envoyer à Duvenvoorde des milliers de balles de laine. Il ne fit grâce au roi ni du poids d'un sac ni de celui d'un « stone ». Il pouvait se montrer d'autant plus exigeant que, dans l'intervalle, seul de tous les seigneurs du continent, il fut appelé à faire partie du Conseil anglais d'Édouard III, chargé de conduire ses affaires militaires à bonne fin. Ne pouvant s'occuper personnellement d'affaires commerciales, Duvenvoorde avait des agents à Louvain et à Malines chargés de négocier ses laines. Il est probable qu'il en aura retiré quelque profit, mais cet épisode ne permet pas de dire, croyons-nous, que d'une manière générale il se soit livré au commerce.

Par ces divers moyens, mais principalement par ses placements d'argent et l'exploitation de ses biens-fonds, Duvenvoorde s'était constitué une fortune dont on a pu évaluer les revenus à

70,000 florins, correspondant approximativement à 5 millions de francs de nos jours, soit à un capital de 100 millions de francs.

Quel usage fit-il de ces richesses? D'une manière générale, on peut dire qu'il les mit en grande partie au service de la politique de ses maîtres. Et comme il se trouva généralement en mesure d'être l'inspirateur de cette politique, sa fortune ne fit que s'en accroître davantage : son intérêt personnel se confondait en l'occurrence avec l'intérêt national.

Favori et premier ministre de Guillaume Ier pour tout ce qui concernait les affaires de Hollande et de Zélande, Duvenvoorde conserva toute son influence sous le règne de Guillaume II (IV en Hollande). Elle s'accrut encore sous la régence de l'impératrice Marguerite et ce ne fut qu'à la fin de sa vie que — par devouement pour Marguerite — il se brouilla avec Guillaume de Bavière.

Cette influence, qui se maintint près d'un demi-siècle — sous quatre princes successifs — et qui fait songer involontairement aux anciens maires du palais, est déjà un phénomène extraordinaire dont on trouvera peu d'exemples dans l'histoire. Il devient plus extraordinaire encore lorsqu'on voit le favori de la maison d'Avesnes devenir un des conseillers les plus écoutés de Jean III de Brabant. Et cette double influence sur deux princes, que l'on s'accorde à considérer comme les plus remarquablement doués de leur temps, s'exerce à une époque d'une importance capitale pour notre histoire. Elle aboutit à la conclusion d'un double mariage entre Jean de Brabant et Isabelle de Hainaut, d'une part, et Guillaume de Hainaut et Jeanne de Brabant de l'autre. Désormais les maisons d'Avesnes et de Brabant étaient indissolublement liées et, sans la mort stupide de Guillaume II à Stavoren, l'union de nos provinces se trouvait réalisée aux trois quarts un siècle avant Philippe le Bon.

Au fond, cette politique de rapprochement, constamment

préconisée par Duvenvoorde, favorisait ses propres intérêts autant que ceux du pays. Du Moerdijk et de Dordrecht jusqu'à Malines, il n'y avait plus guère de commune où il ne possédât des fiefs importants. Les unes après les autres, les villes et seigneuries de Geertruidenberg, d'Oosterhout et de Bréda lui étaient échues, et sur les frontières du Hainaut il tenait la terre de Hal, qui formait presque une enclave dans le Brabant. Les comtes Guillaume et le duc Jean n'avaient pas de vassal plus puissant que lui. Mais quelle eût été sa situation en cas de guerre entre les deux maisons? Il aurait été forcément déclaré félon par l'un ou par l'autre. Encore qu'à cette époque et en dépit de la haute idée qu'on se fait volontiers de la chevalerie, un acte de félonie ne soulevait pas comme de nos jours la conscience universelle, il n'en est pas moins vrai que toute guerre entre le Brabant et le Hainaut eût causé à notre homme des dommages matériels importants. Ses terres, situées partout sur les limites des principautés, eussent été ravagées les premières, sans parler de la confiscation fatale de tous ses biens par celui des deux princes contre lequel il aurait tiré l'épée.

Et l'on arrive ainsi à cette conclusion tout au moins curieuse que la multiplicité des fiefs, qui avait abouti au morcellement à l'infini des territoires, allait, le jour où leur acquisition par des capitalistes d'autres États devenait plus fréquente, contribuer au rapprochement des principautés. Et ce jour-là, on vit les démocraties urbaines, qui avaient fini par se renfermer dans un protectionnisme étroit et jaloux, abandonner momentanément leur particularisme et rivaliser de zèle avec les chevaliers financiers pour développer la bonne entente entre nos diverses provinces et préparer leur réunion sous la maison de Bourgogne.

Et c'est ainsi que Duvenvoorde, qui avait pris une part si importante à l'union des maisons d'Avesnes et de Brabant, se trouverait encore une fois au premier rang des négociateurs, lorsqu'en 1337 s'opéra l'union entre le Brabant et la Flandre et à la consolidation de cette union avec Artevelde et les grandes

villes par le fameux traité du 3 décembre 1339. Ce fut lui aussi qui décida le comte Guillaume II à adhérer au pacte. De même, il se trouva, l'année suivante, au Parlement de Vilvorde, où fut proclamée solennellement l'alliance de la Flandre, du Brabant et du Hainaut, mais où, comme le rappelle mélancoliquement le bon Froissart, « furent plusieurs statuts jurés, écrits et scellés qui depuis se tinrent trop mal ».

Il résulte de ce qui précède que Guillaume de Duvenvoorde peut être considéré à juste titre comme un des bons artisans de notre unité nationale. Ce furent ses richesses, mises au service d'une intelligence qui avait rendu possible leur acquisition, qui lui permirent d'exercer toute son influence dans ce domaine.

Les dernières années de sa vie, comme il arrive trop souvent, furent parsemées de désillusions. Il perdit d'abord son frère Jean de Polanen, qu'à défaut de descendants légitimes il avait de son vivant institué son légataire universel. La mort de Guillaume II, en 1345, suivie de celle du jeune Jean de Brabant, fit sombrer son rêve de voir le Brabant, le Hainaut et la Hollande réunis sous un même prince. La révolte de Guillaume de Bavière contre sa mère l'impératrice Marguerite et la part qu'il dut prendre alors à la guerre civile des Hoeksch et des Cabeljauw attristèrent et hâtèrent sa fin.

Ses dix dernières années furent consacrées en grande partie à des fondations pieuses et à des libéralités de tous genres. Dans le manoir qu'il avait édifié au bas du Coudenberg, à peu près — ce ne fut pas une pure coïncidence — en face des Escaliers des Juifs, il avait construit, en l'honneur de saint Georges, une chapelle qui existe encore de nos jours dans la forme qui lui fut donnée au XVe siècle et qui deviendra sous peu la salle du public des Archives générales du royaume.

Après avoir fondé un couvent de Chartreux à Geertruidenberg, il érigea, près de la porte de Hal, un couvent de Clarisses, — origine des Riches-Claires de Bruxelles, — où il fut enterré avec sa femme. Parmi ses innombrables legs aux églises, cou-

vents, hôpitaux de Bruxelles, Malines et Louvain, et où il spécifie judicieusement et en philanthrope éclairé les sommes qui doivent être affectées à la distribution de chaussures, draps de lit, linge, viande et pain, on nous permettra d'épingler ce petit détail qui nous révèle une parcelle caractéristique de son âme : il lègue à l'hôpital d'Ixelles une rente perpétuelle de 2 escalins de gros « pour acheter du fourrage pour le petit cheval que l'on attelle aux brouettes des pauvres gens qui gravissent le coteau et pour la nourriture des malheureux qu'on héberge la nuit ».

Grâce à l'intercession de l'impératrice de Constantinople et de l'archevêque de Cologne, il obtient pour lui et sa femme, du pape Clément VI, une indulgence plénière *in articulo mortis*.

En paix avec sa conscience, il dispose de ses biens matériels. Après avoir donné des apanages à ses nombreux bâtards et à ses neveux, il lègue la grosse part, et notamment Geertruidenberg et Bréda, à son neveu Jean de Polanen.

Ainsi cet homme, à qui ses richesses avaient permis de jouer un rôle important dans la politique de son temps, jeta les bases de la fortune d'une maison souveraine encore régnante de nos jours. La petite-fille de Jean de Polanen épousa, en effet, en 1404, Englebert, comte de Nassau, le fondateur de la branche des Pays-Bas, auquel elle apporta en dot son immense héritage.

Il n'était peut-être pas sans intérêt de rappeler, dans cet ancien palais d'Orange, que l'origine de la puissance des Nassau dans les Pays-Bas remonte aux talents financiers du petit bâtard Willem Snikkerieme.

Le temple de Jupiter Ammon,

par Jules LECLERCQ, membre de la Classe.

Le temple de Jupiter Ammon, si célèbre dans l'antiquité par les oracles qui s'y rendaient, et dont le voyageur anglais John Browne a pu contempler les ruines en 1797, a presque complètement disparu aujourd'hui. Il s'élevait dans l'oasis de Siwa, à quelque 600 kilomètres à l'ouest du Caire et à 300 kilomètres au sud de la Méditerranée, près de la frontière de l'Égypte et de la Tripolitaine. Le dernier explorateur qui l'ait visité, M. Walker [1], n'y a trouvé que des ruines très fragmentaires, un reste de mur et quelques colonnes couchées sur le sol. On peut relever, toutefois, les traces indéniables des fondations du temple, qui attestent la grandeur et la magnificence de l'édifice disparu. John Browne put le voir en assez bon état de conservation. Une partie notable, occupant un vaste espace, était encore intacte; mais par suite des déprédations des habitants, il n'en reste actuellement presque plus rien. A raison de son isolement dans un désert et de son éloignement de toute voie de communication, rien n'a été fait pour en assurer la conservation, et bien rares sont les explorateurs qui ont osé affronter les difficultés du voyage et l'hostilité des habitants.

Comme siège de l'oracle d'Ammon, l'oasis de Siwa était un célèbre but de pèlerinage au temps des Égyptiens, qui y ont laissé d'intéressants vestiges de leur influence. Alexandre le Grand visita Siwa, et c'est l'oracle d'Ammon qui passe pour lui avoir conféré la divinité dont le fameux conquérant se prévalut

---

(1) W. Seymour Walker, *An outline of modern exploration in the oasis of Siwa.* (The Geographical Journal, January, 1921.)

par la suite. Au temps de la conquête de l'Égypte par Cambyse, une armée perse partit du Nil pour détruire Siwa et son oracle. Mais les Perses ne purent atteindre Siwa ni regagner les bords du Nil. M. Walker se demande si l'on peut donner un fondement historique à la légende de Siwa, suivant laquelle ils auraient, victimes du désert, péri dans les régions inhospitalières de la dépression de Farafra. Rome occupa Siwa à la suite de la conquête de Carthage et de la Cyrénaïque, occupation qui dura jusqu'à la fondation du royaume vandale du Nord de l'Afrique, au Ve siècle.

Deux villages subsistent dans l'oasis où s'élevait le temple de Jupiter Ammon : Siwa, d'une population de 3,000 âmes, et Aghurmi, qui ne compte que 700 âmes. Rien de plus étrange que l'aspect de ces deux agglomérations. M. Walker compare Siwa à une citadelle ayant l'aspect d'une ruche. C'est un labyrinthe de sombres corridors, d'escaliers étroits, de passages tortueux, de chambres où le jour pénètre à peine, les espaces ménagés autour des deux puits qui alimentent le village sont les seuls endroits qui reçoivent la lumière solaire. Les maisons sont faites de briques de boue consolidées par du bois de palmier. Comme tout bon sectateur de Mahomet, les habitants ne les réparent jamais. Par suite de cette coutume et des empiétements du climat, la partie supérieure des murs d'enceinte se désagrège. Et pourtant, en dépit de leur apparente fragilité, les constructions demeurent solides et stables. Elles semblent fort anciennes, mais il est difficile de leur assigner un âge. Se fondant sur les vagues traditions qu'il a pu recueillir à ce sujet, M. Walker croit pouvoir les faire remonter à trois ou quatre siècles, tout en admettant que Siwa n'est qu'une ancienne citadelle transformée. Aghurmi, qui s'élève à un quart de lieue de Siwa, est un village de moindre importance, qui ne contient pas autant d'étages, mais qui offre ceci d'intéressant qu'on y voit les restes de constructions égyptiennes. M. Walker rapporte l'opinion émise par Steindorff, suivant laquelle les ruines

d'Aghurmi seraient celles du temple ou de la chambre qui abritait le fameux oracle. On y voit des fragments de murs, plusieurs chambres souterraines d'une solide construction et, au centre du village, un passage voûté remarquablement beau et dans un parfait état de conservation. Il est difficile d'explorer ces ruines sur lesquelles le village est construit : c'est ainsi que les anciens murs et le passage voûté ont été incorporés dans les constructions modernes.

Les Lybiens de Siwa passent pour être de race berbère. Perfides et traitres, ils ont la haine de l'étranger. C'est à peine s'ils daignent avoir avec leurs voisins des relations commerciales qui se bornent à l'échange de leurs dattes et de leurs olives contre du sucre, du thé, des couvertures. Ils parlent une langue qui a fait l'objet des études de M. Walker et dont le vocabulaire et la grammaire peuvent mener par comparaison à la classification exacte de ce peuple d'une lointaine origine. M. Walker estime que l'oasis de Siwa était déjà habitée il y a 4000 ans par les anciens Lybiens. Il croit même pouvoir affirmer que l'oasis fut occupée par les ancêtres proto-hamitiques des Lybiens depuis l'époque de leurs premières migrations dans le Nord de l'Afrique, et que la population de Siwa descend de cette race fameuse. L'éloignement de l'oasis, les barrières naturelles qui l'entourent, l'isolement complet de sa population, tout démontre le fondement de cette hypothèse. Leur dialecte peut donner la solution de cet intéressant problème [1].

John Browne fut le premier explorateur de Siwa. Puis vint Minutoli, qui visita l'oasis en 1827. Mais ses observations sont incomplètes et souvent inexactes, ce qui s'explique par l'hostilité des habitants. S'attachant à l'étude du problème linguistique, il arrive à cette conclusion que ceux-ci parlent un dialecte touareg, opinion que refute M. Walker. Le célèbre Rohlfs visita

[1] W. SEYMOUR WALKER, *The Siwa language*. Londres, Kegan Paul.

Siwa en 1874, mais ne rapporta que des renseignements incomplets. L'éminent égyptologue Steindorff fit, en 1896, un voyage du Nil à Siwa. S'il s'attache surtout aux recherches archéologiques, il n'en rapporta pas moins des renseignements précieux sur d'autres branches de la science. Le voyage du capitaine Stanley, en 1911, nous valut le rapport concis et exact publié dans le Livre Bleu du gouvernement égyptien. Ce rapport, sans être riche de détails, complète ceux de Rohlfs et de Steindorff.

La guerre est venue modifier la paisible existence du peuple de Siwa. En 1915-16-17, une campagne fut dirigée contre le chérif Es Senussi à Girba, près de Siwa, qui eut pour résultat de placer Siwa sous le protectorat britannique et de lui imposer la domination européenne. Si la population n'accueillit pas les Anglais à bras ouverts, elle éprouve du moins pour eux un sentiment de respect qui aura cet heureux résultat de l'amener à se montrer moins hostile que par le passé aux savants et aux explorateurs.

M. Walker se propose d'entreprendre bientôt un nouveau voyage aux lieux où s'élevait le temple de Jupiter Ammon, dans le but de combler par une exploration scientifique les lacunes des observations de ses prédécesseurs. Comme le champ de recherches est petit et que la population est concentrée en un seul point, l'entreprise n'est pas au-dessus des forces d'un seul homme. Le moment est venu de faire une étude approfondie de cette race isolée qui est menacée d'extinction par suite des unions entre proches parents et de pratiques honteuses.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Berlière (*dom Ursmer*). Les *Vitae patrum iurensium* et la règle de saint Benoît. Rome 1920; gr. in-8° (13 p.).

Dewert (*Jules*). La confrérie de Saint-Hubert. Bruxelles, 1921; extr. in-8° (pp. 1-19). gr.

Grégoire (*Émile*). Aperçu historique des Institutions belges en faveur des sourds-muets, des aveugles et des anormaux. Bruxelles, 1900; extr. in-8° (pp. 1-24).

Leuridant (*Félicien*). Les collations de cures et de bénéfices de la maison de Ligne. Bruxelles, 1921; extr. gr. in-8° (19 p.).

Mayence (*Fernand*). La correspondance de S. E. le Cardinal Mercier avec le Gouvernement Général allemand pendant l'occupation 1914-1918. Bruxelles-Paris, 1919; in-8° (506 p.).

Peny (*Edmond*). Notes biographiques sur la famille Brédart de Lessines et d'Ath. Bruxelles, 1921; gr. in-8° (10 + 6 p.).

Planas Suarez (*Simon*). Tratado de derecho internacional publico. Madrid, 1916; in-8° (2 vol. VIII + 502 + 456 p.).

— Los extranjeros en Venezuela su condición ante el derecho público y privado de la república. Lisbonne, 1917; in-8° (368 p.) 2e édition.

— Notas históricas y diplomáticas Portugal y la independencia americana. Lisbonne, 1918; in-8° (127 p.).

— Condición legal de los extranjeros en Guatemala. Madrid, 1919; in-8° (62 p.).

Selliers de Moranville. Pourquoi l'Armée belge s'est-elle retirée vers la position fortifiée d'Anvers le 18 août 1914? Bruxelles, 1921; in-8° (48 p.) 1 carte.

Thomas (*Paul*). Observationes ad scriptores latinos. Leyde, s. d. [1921]; in-8° (75 p.).

Gorki (Antoine). OddEuzenie gruntbw. Cracovie, 1913; in-8° (36 p.).

— Produkcya zboza w Galicyi. Cracovie, 1901; in-8° (48 p.).

— Weksel z zakazem przedstarvienia do przyjęcia. Cracovie, 1911; in-8° (87 p.).

— Die Peformbedürftigkeit des deutschen Commissionshandels. Vienne, s. d.; extr. in-8° (pp. 1-38).

— Der soziologische Kursus in Salzburg vom 17 bis 25 August 1905. Salzburg, 1905; in-8° (96 p.).

— Die Geschäftführung und vertretung des offenen, handelsgesellschaft. Vienne, 1888; in-8° (155 p.).

Mahy (L.) Notice sur Gibecq. Bruxelles, 1921; extr. in-8° (pp. 1-51.

Vannérus (Jules). Le premier livre de fiefs du comté de Vianden. Luxembourg, 1914; extr. in-8° (pp. 219-338).

— L'OEsling et ses rapports avec l'Ardenne. Liége, 1919; extr. in-8° (pp. 57-71).

— Matrices de Sceaux luxembourgeois. Bruxelles. 1919; extr. in-8° (pp. 1-28).

— Le maître monnayeur Falcon de Lampage à l'atelier d'Anvers. Bruxelles, 1894; extr. in-8° (pp. 1-10).

— Les comtes de Salm-en-Ardenne (1029-1415). Arlon, 1920, extr. in-8° (112 p.).

Séance du lundi 7 mars 1921.

M. A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, le baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Henri Pirenne, Jules Lameere, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, L. Dupriez, G. Des Marez, Paul Hymans, *membres ;* J. Cuvelier, Jean Capart, Léon Leclère, *correspondants*, et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : MM. Vauthier, membre, et Hubert, vice-directeur.

M. le Directeur exprime les regrets de la Classe à la suite du décès de MM. Bodio et Hagerup, associés de la Section des sciences morales et politiques.

Il félicite le R. P. Delehaye, lauréat du Prix quinquennal des sciences historiques. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet un vœu de voir porter à l'ordre du jour de l'Académie royale de Belgique la commémoration du 100e anniversaire de la naissance du poète flamand Jan Van Beers (22 février 1921).

Le même Ministre prie la Classe de dresser une liste de dix

candidats pour la formation du jury du Prix quinquennal des sciences historiques, 8e période (1916-1920).

S. E. le cardinal Mercier accepte la date du 6 juin pour sa lecture relative au 6e anniversaire de la mort de Dante.

MM. Balfour et Gide acceptent de faire partie du jury du Prix de Laveleye.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

The Ethics of commerce, par Sir William Ashley.

Le Cid, par J. Leclercq.

Initiation financière, par R. Georges Lévy.

« *Arbitration* » *as a term of international law*, par Th.-W. Balch.

La Belgique et la Guerre, t. II, par J. Cuvelier.

Zur Sprache Tertullians, par Einar Löfstedt, et *Studia tertulliana*, par G. Thörnell, présentés par M. J.-P. Waltzing.

Principes de statistique théorique et appliquée, par A. Julin, présenté par M. Mahaim, avec une note bibliographique.

Histoire de Belgique, Ve volume, par H. Pirenne; *L'Allemagne moderne et l'Empire romain du moyen âge*, par le même.

Notes d'histoire des Mathématiques (antiquité et moyen âge), par B. Lefebvre, présenté par le P. Delehaye, avec une note bibliographique.

— Remerciements.

COMMUNICATION DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS.

La Classe se rallie à une proposition de la Classe des beaux-arts, relative aux Biographies destinées à l'*Annuaire*.

CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DES CHARTES DE PARIS.

M. H. Pirenne rend compte de la célébration de cet anniversaire et donne lecture du discours suivant qu'il a prononcé à cette occasion, au nom des délégués étrangers :

J'ai le grand honneur d'apporter à l'École des Chartes les félicitations et les vœux des institutions scientifiques de l'étranger qui se sont fait représenter à cette cérémonie. Leur participation y fait ressortir, semble-t-il, d'une manière particulièrement significative, la valeur de l'établissement dont nous venons d'entendre exposer, avec tant d'éloquence et de vérité, le rôle et les mérites.

L'École des Chartes a été conçue et créée en vue de fournir à la France des paléographes, des diplomatistes et des archivistes. Elle devait être et elle a été une pépinière de spécialistes dressés aux recherches et à la technique de l'érudition, en même temps que préparés au classement et à l'inventaire des archives françaises. Elle répondait ainsi à des besoins scientifiques, mais à des besoins scientifiques adaptés à l'état et à la nature des sources documentaires d'un pays bien déterminé, la France. Elle ne s'appliquait point, comme font les Universités, à la science en soi, considérée dans son universalité : elle s'assignait un champ d'action nettement circonscrit par des nécessités d'ordre pratique et d'ordre national.

Et pourtant, il s'est fait que, très rapidement, son exemple et son influence ont largement débordé les frontières de son pays d'origine et qu'elle a pris place dès ses débuts parmi les grandes institutions savantes de l'Europe. Comment cela peut-il s'expliquer, si ce n'est par ces qualités d'ordre, de précision et de clarté que l'on s'accorde à reconnaître au génie français, et qui n'ont cessé de se manifester à l'École des Chartes, non seulement par la parfaite concordance de son organisation aux

fins qu'elle se propose, mais surtout par les travaux de tant de maîtres éminents dont on évoquait les noms tout à l'heure. Ces travaux, dont la caractéristique essentielle me paraît être la sobriété et la simplicité de la forme alliées à la solidité du fond, ce n'est pas en France seulement qu'il ont renouvelé, précisé ou enrichi les méthodes de l'érudition. Il n'ont pas manqué de s'imposer au dehors. Il n'est point de « séminaire historique » où ils ne figurent sur les rayons les plus proches de la main des étudiants. Pour ne parler que des plus récents, des livres comme le *Traité de diplomatique* d'Arthur Giry ou comme le *Manuel de paléographie* de Maurice Prou sont des instruments de travail si bien appropriés à leur destination qu'ils conviennent, si l'on peut ainsi dire, à tout le monde.

Que d'élèves d'ailleurs, venus de tous les pays où l'on étudie l'histoire de cette civilisation occidentale dans laquelle la France a joué, à toutes les époques, un rôle si essentiel, ont complété ou affiné à l'École des Chartes leur formation scientifique! Je n'ai qu'à remuer des souvenirs déjà lointains mais toujours vivants, pour savoir avec quelle cordialité ils y sont accueillis, quelles amitiés ils y nouent, tout ce qu'ils y apprennent et tout ce que, en partant, ils en emportent de savoir, et, ce qui vaut mieux encore, d'incitation au labeur.

Permettez-moi, puisque c'est un Belge qui vous parle, d'attester ici l'influence salutaire que l'École des Chartes a exercée sur le mouvement historique dans mon pays, l'estime en laquelle la tiennent nos Universités et la gratitude que lui conservent ceux de nos érudits — et le nombre en est grand — qui ont eu la bonne fortune de profiter de son enseignement. Et laissez-moi invoquer à ce propos le témoignage qu'en rendait, il y a une trentaine d'années, dans l'étude si vivante qu'il lui a consacrée, mon cher et regretté collègue, le professeur Paul Fredericq.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, les services que votre École a rendus hors de France aux études qui vous sont chères. Votre modestie n'a point voulu y insister. J'en suis heureux, puisqu'elle

me laisse ainsi la joie de les proclamer devant vous, au nom de vos collègues étrangers, dont j'ai été l'organe bien imparfait sans doute, mais très sincère, des sentiments d'admiration et de reconnaissance qu'ils portent à la glorieuse École des Chartes.

COMMUNICATION DES CANDIDATURES PRÉSENTÉES POUR LES PLACES VACANTES.

Il est donné lecture des candidatures présentées par les sections compétentes.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Armand Julin. — *Principes de statistique théorique et appliquée*, t. I. *Statistique théorique*, avec une préface de M. Lucien March Paris, Rivière, et Bruxelles, Dewit, 1921, 1 vol. in-8°, XXIII-712 pp., avec 45 fig. et diagrammes.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe le premier volume du grand traité de statistique que commence à publier M. Armand Julin, secrétaire général du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, chargé de cours à l'Université de Gand. L'ouvrage comprendra trois volumes. Celui qui vient de paraître est consacré à la statistique théorique.

On peut dire qu'il comble une lacune dans la littérature statistique de langue française. Nous avions de petits manuels, résumés, ou des traités tout à fait insuffisants au point de vue théorique.

Voici l'ouvrage enfin qui est de nature à répondre, sous ce rapport, à toutes les exigences. M. Julin est un statisticien averti qui a enseigné pendant de longues années, à l'Université de Louvain d'abord, puis à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, avant d'occuper la chaire de Gand; en outre, il a

dirigé nombre de grands travaux statistiques administratifs. Il a su mettre à profit toutes ses expériences pour fournir au public savant un travail de nature à le renseigner sérieusement sur la statistique.

La statistique a, en général, mauvaise réputation. N'est-ce pas une banalité que de répéter que l'on fait dire aux statistiques tout ce que l'on veut ? Bien peu de personnes se rendent compte de ce qu'est la statistique comme science. Que de discussions, d'ailleurs, sur ce sujet!

M. Julin n'a pas hésité à adopter l'opinion que je crois correcte, et qui voit dans la statistique une méthode scientifique — celle qui nous apprend à tirer des connaissances du dénombrement d'unités concrètes. La statistique est, au fond, une science formelle de la même nature que la logique et les mathématiques.

Dès lors, la chose essentielle est de déterminer les principes de cette méthode, qui doit pouvoir s'appliquer aussi bien aux phénomènes sociaux qu'à ceux de la météorologie ou des sciences naturelles. Tel est le point de vue de M. Julin et celui qui est adopté, d'ailleurs, par un grand nombre de savants contemporains.

Après une introduction, où l'on trouve la discussion des diverses conceptions de la statistique et de ses caractères propres, l'auteur étudie ce qu'il appelle le *relevé* statistique, c'est-à-dire le procédé fondamental de la statistique, qui consiste à dénombrer des unités concrètes. Il en décrit les conditions essentielles d'organisation, puis indique la nécessité de la critique des résultats, au point de vue de leur sincérité et de leur exactitude. Il expose ensuite les procédés de dépouillement et de présentation des résultats.

La seconde partie du volume est consacrée aux procédés d'analyse du matériel statistique. C'est l'étude des séries, des diverses espèces de moyennes, de la corrélation.

Le chapitre final traite de la statistique graphique.

Une troisième partie s'occupe de la loi des erreurs.

M. Julin a parcouru ainsi tout le champ de la théorie statistique. Il l'a fait avec un sens remarquable des proportions. Il a su être suffisamment complet pour donner une connaissance méthodique de l'immense littérature du sujet, et il ne s'est laissé entraîner dans aucune digression superflue, ce qui est le défaut de plus d'un traité de ce genre. Une des difficultés de l'ouvrage était de trouver le ton convenable. Il faut pouvoir être lu par tous ceux que la théorie de la statistique intéresse et ne pas être trop élémentaire pour les spécialistes. M. Julin a réussi à résoudre ce problème.

Le grand mérite de ce volume est de former un ensemble coordonné. C'est un grand service que l'auteur a rendu à sa science, de la présenter comme constituant vraiment une discipline homogène, ayant son unité.

Rien ne pouvait mieux contribuer à donner à la science si brillamment rénovée par notre grand Quetelet la place qui lui revient. ERNEST MAHAIM.

B. LEFEBVRE, S. J. — *Notes d'histoire des Mathématiques* (antiquité et moyen âge). Louvain, Société scientifique, 1920. In-8°, VIII-154 pages.

Nous tenons à signaler aux historiens cet important travail, auquel l'auteur a donné un titre trop modeste. Il est vrai qu'il a été conçu, primitivement, comme une série d'additions et de corrections à l'*Histoire des Mathémathiques* de W.-W. Rouse Ball, plusieurs fois réimprimée, et à laquelle une traduction française a assuré une large diffusion. Si, en ce qui concerne l'antiquité, l'auteur s'est contenté d'annoter l'ouvrage du professeur de Cambridge, il a réussi, pour le moyen âge, à faire œuvre originale. Il a surtout réussi, dans une matière qui semble ne point se prêter à un exposé élémentaire, à être admirablement clair; tout lecteur de culture moyenne peut suivre sans

effort cette histoire du développement des sciences mathématiques chez nos ancêtres depuis l'invasion des barbares jusqu'au XIIIe siècle.

Le Père Lefebvre s'est attaché spécialement à faire ressortir la part prise par les savants de nos contrées au progrès des sciences exactes. Nous assistons, avec un sentiment de respect mêlé de pitié, aux tâtonnements de ces esprits curieux à la recherche de la vérité mathématique, et réduits à faire de la géométrie sans pouvoir lire Euclide. Liége surtout se distingue dans ces études. Le rôle des évêques Éracle, Notger et de son conseiller Hériger de Lobbes, de l'évêque Wazon et Olbert de Gembloux est plus nettement tracé qu'il ne l'a été jusqu'ici. Au XIe siècle, nous rencontrons des chercheurs comme Adelbold, Ragimbold, Francon, abacistes, arithméticiens et géomètres distingués. La correspondance mathématique de Ragimbold avec Radolf, disciple de Wazon, publiée il y a quelques années par P. Tannery, est l'objet d'un examen spécial. De même le traité de Francon de Liége sur la *Quadrature du Cercle*.

Les temps approchent où les mathématiciens occidentaux entreront en contact avec la science grecque, par l'intermédiaire des Arabes. Un des grands initiateurs de cette renaissance, Herman le Dalmate, eut pour disciple et pour collaborateur Rodolphe de Bruges.

On a attribué à « Hermannus Contractus » l'opuscule *De compositione astrolabi*. Le Père Lefebvre (p. 147) relève dans un vieux manuscrit de Louvain cette note écrite dans les premières années du XIIIe siècle : *Hermannus iste astrologus fuit natus de Karinthia, non Contractus de Sueria et transtulit Almag*. C'est, en effet, Herman le Dalmate dit le Second qui est l'auteur du traité. Le manuscrit qui a fourni cet intéressant témoignage a péri dans l'incendie de la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

On regrette d'avoir à constater que la Belgique a pris une bien petite part à la publication des œuvres de nos savants du

moyen âge. C'est dans Bubnov, *Gerberti opera mathematica* (Berlin 1899), qu'il faut chercher l'édition critique des œuvres mathématiques d'Hériger de Lobbes et de la lettre d'Adelbold à Silvestre II. C'est Winterberg qui a publié le traité *De Quadratura Circuli* de Francon de Liége. (*Abhandlungen zur Geschichte der Mathematik*. Heft IV, Leipzig. 1882.) Une histoire des mathématiques au moyen âge, qui serait le développement des *Notes* que nous venons d'analyser, et où l'œuvre de chacun occuperait la place qui lui revient, réparerait une longue injustice. Souhaitons que le Père Lefebvre se décide à l'écrire.

H. Delehaye.

LECTURES.

Note sur le Dharṇa,

par L. de la Vallée Poussin, membre de la Classe.

Grâce à l'obligeance du R. P. Delehaye, j'ai découvert une littérature qui n'est pas très connue sur le continent, digne néanmoins de retenir un instant votre attention.

Il s'agit des gloses de l'Hymnaire irlandais. La forme en est curieuse ; c'est, si l'on peut dire, le paradoxe du bilinguisme. Pour des raisons qui ne sont pas très claires, les auteurs ont émaillé de latin leur prose irlandaise. Il m'est interdit de lire l'original ; j'ai en mains une version, due à un sanscritiste et à un théologien de Dublin, où le latin demeure, où l'irlandais est mis en anglais. On peut traduire l'anglais en français sans que l'effet linguistique soit compromis.

Le commentateur de l'hymne de saint Fiacre s'exprime comme il suit [1] : « Germain, abbé de la ville *cui nomen est Altissio-*

[1] *The Irish Liber Hymnorum*, ed. by J.-H. Bernard and R. Atkinson. London, 1898, II, p. 179.

dorum (Auxerre) : c'est avec lui que Patrice étudia, et Bourgogne est le nom de la province dans laquelle se trouve *illa civitas*. Peut-être *illa provincia* était dans le sud de l'Italie, *sed verius* qu'elle est en Gaule. Donc Germain se rendit en Bretagne pour en chasser l'hérésie de Pélage, *quia crevit multum in se, et sic venit cum Patricio et aliis multis* avec lui. Or, pendant qu'il expulsait puissamment l'hérésie de ce côté, il apprit que la même hérésie, depuis son départ, faisait de grands progrès dans sa propre cité. Ils partirent donc vers l'Est, lui et Patrice, mais ne réussirent pas à expulser l'hérésie. Alors Germain dit à Patrice : « Que faire de ces gens-là? » Patrice dit : « Jeûnons contre eux, nous installant à la porte de la ville pendant trois » jours et trois nuits, et s'ils ne changent pas, *judicet deus » super se.* » Et, en effet, vers le nocturne de la troisième nuit, la terre engloutit *civitatem cum suis habitatoribus*, et *nunc* la ville d'Auxerre se trouve *ubi clerici jejunaverunt, id est Germanus et Patricius cum suis.*

La légende de Patrice — l'hagiographie irlandaise en général — contient beaucoup d'histoires du même type.

Dans la *Vie tripartite* [1], Patrice rencontre les esclaves du méchant roi Trian, occupés à abattre un if. Pour que le travail fût plus pénible, le roi leur défendait d'aiguiser les haches, et le sang leur coulait des mains. Patrice alla vers le roi, enfermé dans la forteresse de Rath-Tréna, et jeûna contre lui. Tryan ne se convertit point. Alors Patrice s'en vint de la forteresse et cracha sur le rocher qui était sur la route et qui se brisa en trois parties. Patrice dit : « Deux tiers du jeûne sur le rocher, un tiers sur le roi, la forteresse et le district. Aucun des enfants de Tryan ne régnera : lui-même périra bientôt et descendra dans l'enfer amer. »

Mais c'est un des caractères de la magie, qu'il y a toujours recours à la magie contre la magie. Dans la vie de saint Ruadan,

[1] *The Tripartite Life of Patrick*, ed. by W. Stokes, London, 1887, I, p. 219.

le roi Diarmait jeûne contre les prêtres qui jeûnent contre lui et qui ne triomphent que par ruse.

Toutefois le problème présente des difficultés et nous n'avons pas affaire à la magie pure. Une des légendes de la lutte de Patrice et du roi Loegaire nous apprend que la personne contre laquelle on jeûne doit, elle aussi, jeûner. Tandis que Patrice jeûnait contre Loegaire, la reine, qui était chrétienne et pieuse, déclare qu'elle ne mangera pas aussi longtemps que le saint jeûnera. Mais son fils, Enna, veut manger. « Il ne convient pas, dit la reine, que tu manges pendant que Patrice jeûne contre toi. » L'enfant continue à manger, meurt d'une bouchée de mouton bouilli, mais est ressuscité par Patrice et l'Archange saint Michel.

Dès une époque très ancienne, le jeûne était en Irlande, non seulement une arme magique à l'usage des saints ou des sorciers, mais un procédé juridique dont l'application était réglée par la coutume, et depuis par la loi écrite. Je citerai sur les dispositions du code irlandais, ou *Senchus Mòr*, les remarques de Summer Maine dans son livre sur les *Early Institutions* [1]. Encore que Summer Maine ait vieilli, mais on m'assure que ses définitions restent exactes : « Les règles du droit irlandais relatives à la saisie ressemblent beaucoup à celles du droit anglais, un peu moins à celles du droit teutonique continental, mais elles renferment une disposition qu'on ne trouve dans aucun code teutonique, disposition presque inintelligible dans le système juridique irlandais, mais connue pour régir actuellement encore tout l'Orient, où la signification en est parfaitement claire. Cette règle, c'est qu' « un créancier qui réclame son paiement d'un débiteur appartenant à un rang supérieur au sien doit jeûner contre lui ». Le code dit : « Quiconque ne donne pas un gage à celui qui jeûne est un être sans foi ni loi ; celui

(1) *Études sur l'histoire des Institutions primitives*, traduit par Durieu de Leyritz, avec une introduction par d'Arbois de Jubainville, Paris, 1880, p. 367.

qui ne tient compte de rien ne sera récompensé ni par Dieu ni par les hommes. »

Avant que la Démocratie inaugurât le régime de l'égalité devant la loi, les pauvres et les petits trouvèrent souvent dans la religion ou dans la magie un secours désormais superflu. D'ailleurs beaucoup de données, étrangères à la conception magique, entrent ici en compte. On rembourse le créancier qui sollicite, et quelle sollicitation plus exigeante que celle du créancier affamé assis devant la porte? On n'aime pas passer pour un homme sans cœur, et l'on craint que le Ciel n'entende les injustices qui crient vengeance. Et que le créancier jeûne, n'est-ce pas encore la preuve qu'il n'a rien à manger? Le malheur, c'est que tous les mendiants ne sont pas des créanciers.

Summer Maine croit que la loi irlandaise est admise en Perse : « En Perse, m'a-t-on dit, celui qui se propose d'obtenir par le jeûne le paiement d'une obligation commence par semer de l'orge devant la porte de son débiteur et par s'asseoir au milieu des grains. Le symbolisme est suffisamment clair. Le créancier marque par là son intention de rester au même lieu sans manger, soit jusqu'à ce qu'on le paie, soit jusqu'à ce que l'orge, ayant poussé, lui fournisse du pain. » — La référence : « En Perse, m'a-t-on dit... », m'a paru maigre, et j'ai consulté là-dessus M. E. Browne, l'homme du monde qui connaît le mieux la Perse antique et moderne. Voici son avis : « Je n'ai jamais entendu parler d'aucun Persan pratiquant le jeûne pour recouvrer une créance; mais les derviches ont recours à un procédé analogue pour extorquer des aumônes. Ils campent devant la maison de quelque richard, plantent un petit jardin — pour indiquer qu'ils sont de loisir et n'ont aucune hâte de déménager — et de temps en temps rappellent, à coups de trompette, leur présence. » Il paraît bien, d'après cette version, que la Perse ne connaît pas le jeûne juridique. La question du petit jardin reste obscure.

Dans l'Inde, où nous arrivons enfin, une règle analogue à celle du *Senchus Mór* est observée depuis un temps immémorial; elle fut abolie dans les pays de la Couronne; elle survit et survivra longtemps.

La loi de Manu, VIII, 49, enseigne que le créancier peut recouvrer son bien par cinq procédés : 1. par persuasion; 2. par procès ou voie légale; 3. par adresse; 4. par méthode traditionnelle (*ā carita*); 5. par force. — Que faut-il entendre par « méthode traditionnelle [1] »? D'après les commentateurs, s'abstenir de manger, ou bien jeûner jusqu'à ce que mort s'ensuive. Il est clair que le débiteur sera tenu pour coupable de meurtre si le créancier vient à trépasser. D'après d'autres, la méthode traditionnelle consiste à s'asseoir devant la porte du débiteur et à tuer devant cette porte sa propre femme, ses enfants ou ses bêtes.

A ces vieilles pratiques, il est pathétique d'opposer l'article 508 du code pénal indien [2], qui prétend les abolir et ne veut connaître que la voie légale : « Quiconque est volontairement cause qu'une personne fasse quelque chose qu'elle n'est pas légalement tenue de faire, en amenant cette personne à croire qu'elle deviendra, en vertu d'un acte du délinquant, l'objet de la colère divine si elle ne fait pas ce que le délinquant se propose d'obtenir d'elle, sera puni d'un emprisonnement... » On ne voit pas très bien que la crainte de la prison puisse arrêter un Hindou dans la pratique du *prāya* ou *dharna*, de la *trāgā* ou de la *takaza*.

On peut en effet distinguer diverses formes de contrainte : dans la *takāzā* (terme usité dans le sud de l'Inde), le créancier agit par intermédiaires : son fils, ses esclaves ou des professionnels gagés à cet effet, assiégent la maison du débiteur et lui font entendre raison par toutes mesures qui soient ensemble bénignes

(1) Bühler traduit : *customary proceeding.*
(2) *Summer Maine*, p 873.

et extra-légales. Le *dharṇa* proprement dit — quoique les distinctions soient difficiles à tracer nettement — consiste à s'asseoir devant la porte et à jeûner : c'est le siège de la maison (*gṛhasaṃrodha*) à l'exclusion de toute violence. Seuls, et ce détail est important, les brahmanes ont le droit de s'*asseoir en dharṇa*, et, en outre, l'Inde est trop sage pour ne pas reconnaître le fait du prince : nul, fût-il brahmane, n'a le droit de jeûner contre le roi. La *trāgā* semble, actuellement du moins, réservée aux castes des Bhaṭs et des Chārans (1).

Quiconque est familier avec les études d'Indianisme sait qu'il est relativement aisé de s'orienter dans l'Inde sanscrite : les sources peuvent être rares et d'interprétation délicate, mais elles sont « genuine » ; les choses se gâtent dans l'Inde musulmane ; dans l'Inde moderne, elles deviennent inextricables. En présence d'une bibliothèque de « Reports », en présence des divagations des Anglo-Indiens, des contradictions et des à-peu-près, on perd aisément patience. Le folklore surtout est plein d'embûches. W. Crookes, par exemple, dans un ouvrage classique sur la *Religion populaire du Nord de l'Inde* (2), signale une montagne appelée « l'os du démon », d'où les fanatiques aiment à se précipiter. « Bien que la plupart des gens qui sautent périssent, on signale quelques rescapés. La cause la plus fréquente de cet acte est l'espoir d'avoir des enfants. » — Ceci, sur le témoignage du colonel Tod. Et le colonel ne compte-t-il pas un peu trop sur notre crédulité ? J'aime à croire qu'il s'agit des suicides étudiés par Sir J. Malcolm et situés dans la même région. D'après Sir John, les femmes qui sont longtemps restées stériles vouent leur premier enfant à la divinité. S'il leur vient un fils, en effet, on lui explique longtemps à l'avance sa destinée.

(1) W. Crooke, *The popular Religion and Folklore of Northern India*, new edition, London, 1896, I, p. 256 et II 169.

(2) Voir l'article de W. Crooks, dans *Hastings' Encyclopædia of Religion and Ethics*, II, p. 552 ; et Sir A. Baines, *Ethnography*, Strasbourg, 1912, p. 85.

et, au moment voulu, il saute du haut du rocher. Mais l'opinion s'étant accréditée que le sauteur, s'il réchappait, deviendrait roi de l'endroit, on a soin d'empoisonner le dernier repas de l'homme voué.

Toute cette littérature nourrit chez le lecteur des sentiments d'inquiétude. Il semble pourtant qu'on soit exactement renseigné sur les Bhats et les Charans. Ce sont des castes de généalogistes et de bardes, de pasteurs et de convoyeurs de caravanes. Les généalogistes sont indispensables dans un pays de castes, en raison de la vanité des intéressés, en raison de l'étendue singulière des prohibitions de mariage. Non moins précieux les colporteurs dans les pays où la sagace organisation des railways ne met pas biens et gens à l'abri des accidents. Ce sont donc des personnes sacrées et qui obtiennent à ce titre une capacité juridique d'ordre spécial. Dans certains districts, aucun contrat n'était reconnu pour valide sans le contreseing d'un Charan. La responsabilité crée la vertu : notaires responsables, huissiers de père en fils, gardiens des généalogies, jadis hérauts et bardes des chefs de clan, les membres de ces castes sont remplis du sentiment du devoir professionnel. Ils accomplissent donc religieusement la *trāga*, ou suicide, pour sauver ou pour récupérer le bien qui leur est confié. « Dans presque tout le Kathiawar, on voit à l'entrée des villages des « pierres de garde » (*paliya*) érigées en l'honneur de Charans, hommes et femmes, qui se sont tués pour défendre le bétail contre la tribu des Kathis. Le nom des victimes, avec la date et les circonstances de la mort sont inscrits sur ces pierres, où l'on voit aussi un relief grossier indiquant le mode de suicide : les femmes se coupent la gorge ; les hommes, à cheval, se poignardent [1]. » Les Bhats et les Charans sont garants de la bonne foi des parties dont ils ont garanti l'accord : on signale, en 1894, qu'un Charan, tua sa propre

[1] Hastings, II, p. 554

mère en présence d'un débiteur défaillant [1]. Il ne restait à celui-ci qu'une expiation possible : se tuer. Toutefois Sir A. Baines place en 1861 le dernier incident de ce genre. Ce n'est pas que les bonnes mœurs aient disparu. Mais le Charan a rarement besoin de pratiquer la *trāga*.

Violent et dangereux de son vivant, il est sans doute encore plus fâcheux à l'état de revenant; sa malédiction est redoutable. Jadis « un membre de la caste accompagnait généralement les armées à la bataille, pour combattre à coups d'imprécations, comme fit Balaam » [2].

Nous compléterons cette rapide revue de faits très complexes par quelques références à la vieille tradition, empruntées comme presque toute la matière de cette note à l'excellent mémoire de M. W. Hopkins.

Quand le jeune Bharata veut décider Rāma à rentrer à Oude, - d'où le vieux Daśaratha l'a, comme on sait, banni pour dix ans, — il parle ainsi à son écuyer : « Jonche le sol d'herbes sacrées (kusa); j'assiégerai le Prince jusqu'à ce qu'il me fasse grâce; je jeûnerai, sans cligner des yeux, comme un Brahmane qui a perdu son bien; je gis devant la hutte jusqu'à ce qu'il retourne avec moi [3]. »

On sait que le Bouddha n'admet pas dans l'Ordre les enfants sans le consentement de leurs parents, les officiers sans le congé du roi, les esclaves sans l'avis du maître. Les Ordres d'Occident suivent des règles analogues. Le commentaire du Jātaka [4] raconte l'histoire de Tissakumara, fils d'un riche marchand, désireux de quitter le monde sous la loi du Bouddha. Les parents s'opposent. Le jeune homme se prive de manger pendant sept jours. Les parents cèdent, comme les parents font en pareil cas. Il semble qu'ils eurent tort, car la vocation n'était

(1) Hopkins, *Religions of India*, 1894, p. 479.
(2) *Ethnography*, p. 88.
(3) *Rāmāyaṇa*, II, 111, 14.
(4) *Jātaka*, I, p. 156.

pas mûrie, quoiqu'elle fût sincère. C'était jour de fête, la solennité des Étoiles (nakṣatrakrīḍa). Le père et la mère regardaient, avec larmes, les parures dont s'ornait leur fils du temps qu'il était laïc : « Les autres fêtes », disaient-ils, « il mettait ceci ou cela pour aller s'amuser; maintenant l'ascète Gautama a pris notre fils unique et s'en est allé à Çrāvasti Comment est-il maintenant? Comment va-t-il? », et ils pleuraient. Cependant une vaṇṇadasi, une courtisane, vit la mère en pleurs et lui demanda : « Madame, pourquoi pleurez-vous? » — La mère du moine raconta la chose — « Quels sont, Madame, les goûts du jeune monsieur? » — « Ceci et cela. » — « Bien; si vous me donnez pleine souveraineté dans cette maison, je vous ramènerai votre fils. » — « Soit », répondit l'épouse du marchand, qui aussitôt paie et équipe la vaṇṇadāsī.

Ce n'est pas sans intention que je retiens votre attention sur cette petite histoire. Donne-t-elle une impression d'exotisme? Je ne pense pas. Raṭṭhapāla et Tissakumāra refusent de manger pour qu'on les laisse entrer chez les Bouddhistes; la mère de Tissakumara s'attendrit à regarder les bijoux qui rendaient son fils si plaisant à voir, et son orgueil de grande bourgeoise, femme de syndic, pèse très peu. La vannadāsī se fait passer pour une dévote laïque, une *upāsikā*, cossue. On trouverait chez nos conteurs des situations analogues. En fait, partout, entre les mères, les courtisanes, les mendiants et les thaumaturges de tous les temps, il y a des analogies étroites. Je crois que Summer Maine, W. Hopkins et plusieurs autres ne doutent pas que le jeûne juridique, qui est irlandais et hindou, ne soit un legs du passé indo-européen. Je n'y vois aucun inconvénient, mais peut-on, sans quelque pédantisme, ignorer l'universelle et permanente humanité? — Il y a plusieurs sortes de religions, mais il n'est qu'une seule magie, et le jeûne est une des méthodes connues de succès thaumaturgique. Dans la vieille Irlande, comme dans l'Inde, comme en Palestine, les hommes de religion abusent volontiers de leurs pouvoirs spirituels. Le mendiant hindou

jeûne contre un village, et la Kauṣītaki Upaniṣad fait exact pendant aux légendes de Patrice : « Si quelqu'un quête dans un village et n'obtient rien, et s'installe pour jeûner contre le village, disant : « Je ne mangerai rien de ce qu'on me donnera », — ceux-là mêmes qui lui refusaient viendront le supplier, disant : « Laisse-nous te donner ! »

De même lisons-nous dans saint Luc (IX, 51 et suivants) : Comme le Seigneur se dirigeait vers Jérusalem, un bourg de Samaritains refusa de le recevoir. « Les disciples Jacques et Jean, voyant cela, disent : Seigneur, veux-tu que nous commandions que le feu descende du ciel et les consume, comme fit Élie ? Il se tourna vers eux et les réprimanda, disant : Vous ne savez de quel esprit vous êtes animés, car le Fils de l'homme est venu, non pour perdre les âmes, mais pour les sauver. Et ils allaient dans un autre bourg. »

BIBLIOGRAPHIE.

E. Washburn Hopkins, *On the Hindu Custom of Dying to Redress a Grievance, J. A. G. S., XXI* (1900) pp. 146-159, qui m'a fourni presque toutes mes sources.

Whitley Stokes, *Sitting Dharnā, Academy,* 12 septembre 1885, p. 169.

Summer Maine, *Lectures on the Early History of Institutions,* London, 1875, p. 297; traduction française, Paris, Morin 1880, p. 345.

Leist, *Jus Gentium,* p. 475 (que je n'ai pu consulter).

J. Jolly, *Das Indische Schuldrecht,* dans les *Sitzungsberichte de Munich,* 1877, p. 316 et note 29; *Recht und Sitte,* Strasbourg, 1896, p. 112.

Tamassia, *Riv. scientifica del diritto,* 1897, p. 76.

— *Vitae Sanctorum Hiberniae,* ed. C. Plummer, Oxonii, 1910, I, p. CXX.

E. Anwyl (Celtic), *Law, Hastings' Encyclopædia, VII,* p. 828.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Ashley (William J.). The Ethics of Commerce. Londres, 1921; in-8° (pp. 142-152).

Balch (Thomas Willing). « Arbitration » as a term of international law. Philadelphie, 1920; in-4° (76 p., rel. édit.).

Cuvelier (Joseph). La Belgique et la Guerre. II. L'invasion allemande. Bruxelles, 1921; in-4° (VIII + 407 p., pl., rel. édit.).

Gevers (J.). Comment se vend un brevet d'invention. Anvers, 1921; in-8°, (144 p.).

Hauriou (Maurice). Précis de droit administratif et de droit public à l'usage des étudiants en licence (2e et 3e années) et en doctorat ès sciences politiques. Dixième édition. Paris, 1921; gr. in-8° (VIII + 942 p.).

Julin (Armand). Principes de statistique théorique et appliquée. Paris, Bruxelles, 1921; in-8° (XXIII + 712 p.).

Lebasteur (Henri). Le Prince de Ligne et les poètes français. Bruxelles, Paris, 1921, in-8° (24 p.).

Leclercq (Jules). Le Cid. Bruxelles, 1921; extr. in-8° (pp. 1-15).

Lefebvre (B.), S. J. Notes d'histoire des mathématiques (antiquité et moyen âge). Louvain, 1920; in-8° (VIII + 154 p.).

Levy (G.-R.). Initiation financière. Paris, 1921; in-8° (238 p.).

Löfstedt (Einar). Zür sprache Tertullians. Lund, 1920; in-8° (117 p.).

Pirenne (Henri). L'Allemagne moderne et l'Empire romain du moyen âge. Gand, 1921; in-8° (24 p.).

— Histoire de Belgique, tome V. Bruxelles, 1921, gr. in-8°.

Sevens (Théodore). Geschiedenis der gemeente Cuurne. Courtrai, 1913; in-8° (90 p., pl., 1 carte).

Soignie (Fernando de). Cronicas de sangre. La Havane, s. d.; in-8° (xxx + 242 p.).

Thörnell (G.). Studia tertullianea. Uppsala, 1921; in-8° (105 p.).

Université de Gand. Année académique 1920-1921. Ouverture solennelle des cours. 21 octobre 1920. Discours de M. le Recteur H. Pirenne. L'Allemagne moderne et l'Empire romain du moyen âge. Rapport sur la situation de l'Université pendant l'année 1919-1920. Gand, 1921; in-8° (96 p.).

Séance du lundi 11 avril 1921.

M. A. Rolin, *directeur de la Classe.*

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, H. Pirenne, Jules Lameere, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, Maurice De Wulf, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, G. Cornil, Léon Dupriez, G. Des Marez, Paul Hymans, *membres;* Jean Capart, Paul Errera, *correspondants*, et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : MM. Vauthier et Mahaim, membres; Cuvelier, correspondant.

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à MM. le baron Descamps, élu associé de l'Académie des Sciences morales et politiques de Paris, H. Pirenne, élu associé de l'Académie de Pétrograd et de l'Académie royale d'Histoire de Madrid, et G. Des Marez, promu Officier de l'Ordre de Léopold. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une copie de l'arrêté royal du 1er mars 1921 retirant à l'Académie royale de Belgique, pour la conférer à l'Académie royale de langue et de littérature françaises, la présentation d'une liste double pour la formation des jurys chargés de juger les concours triennaux de littérature française et de littérature dramatique française.

L'Université libre de Bruxelles invite les membres de la Classe à assister à une conférence donnée par M. Abel Lefranc, associé de l'Académie.

Le Secrétaire administratif de l'U. A. I. communique le projet de *Forma romani Imperii*, présenté par M. Lanciani, au nom de l'Académie des Lincei.

M. P. Graindor demande si son Mémoire couronné pourra être imprimé prochainement. — La Classe décide que les commissaires devront d'abord examiner les changements qui y ont été apportés.

M. J. Mees, de Bornhem, demande à pouvoir prendre copie de son manuscrit sur le commerce maritime et sur la question de la marine marchande sous Marie-Thérèse et Joseph II. — Les Allemands ont enlevé une grande partie des archives de l'Académie : le Mémoire en question se trouve parmi les pièces disparues.

La « Ligue nationale du Souvenir » invite l'Académie à participer à l'hommage qu'elle rendra le samedi 30 avril à M. Pirenne, à l'occasion de l'anniversaire de sa déportation en Allemagne. — La Classe sera représentée par son Bureau à cette cérémonie.

Un Mémoire est parvenu, en réponse à la sixième question (Histoire et Lettres) du concours pour 1917, prorogé à 1921, portant pour devise : *Vires mentis sine exercitatione laboris torpescunt*. — Renvoi à MM. Waltzing, Delehaye et Thomas.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Nos Héros morts pour la Patrie, par René Lyr.

Ma Napoléonide. — Œuvres posthumes inédites du Prince de Ligne, publiées par Félicien Leuridant.

Précis de droit administratif et de droit public. 10e édition, par M. Hauriou.

Les artistes collaborateurs de Christophe Plantin, par A. J.-J. Delen.

— Remerciements.

COMITÉ SECRET.

La Classe examine les titres des candidats présentés pour les places vacantes et en arrête définitivement la liste.

RAPPORTS.

Par M. Parmentier, au nom du jury, le Prix De Keyn, 24e concours, 1re période (enseignement primaire). La Classe, approuvant les conclusions du rapport, attribue un prix de 3,000 francs à Melle Marie Delcourt, docteur en philosophie et lettres à Liége pour son ouvrage : *Grands Cœurs, Récits de l'occupation pour les enfants*.

Par MM. Parmentier, Bidez et Waltzing, sur le *Mémoire* présenté pour le Prix Gantrelle, 14e période. En présence des réserves manifestées par les deux premiers commissaires, M. P. Thomas fait un rappel au Règlement du Prix, qui permet de prolonger le délai de deux ans. La Classe adopte les conclusions des rapporteurs et accorde le Prix à M. A. Delatte, professeur à l'Athénée royal de Liége.

150e ANNIVERSAIRE DE L'ACADÉMIE.

A la demande de la Commission, M. M. Vauthier, directeur pour 1922, sera prié de prendre la parole, au nom de la Classe, à la séance commémorative et d'y exposer les travaux de la Classe ou un sujet s'y rattachant.

M. P. Thomas est adjoint à MM. Pirenne et Cornil pour représenter la Classe au sein de la Commission de la publication anniversaire.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

DE LA VALLÉE POUSSIN. — **Constitution de la Société belge d'études orientales.**

Nous tenons, M. J. Capart et moi, à faire part à l'Académie d'une sorte d'événement qui ne la laissera pas indifférente. Nos efforts conjugués, heureusement favorisés par l'intervention de Mgr Ladeuze, ont abouti en janvier dernier à la constitution de la Société belge d'études orientales. Le plus grand nombre des orientalistes du pays ont adhéré à cette Société, dont le but est de favoriser les études orientales par tous les moyens en son pouvoir. D'ores et déjà elle nous rend un double service : d'une part, elle établit entre nous des liens étroits; d'autre part, elle entretient, en notre nom, des relations officielles avec les Sociétés similaires des pays alliés. Elle s'est assuré, pour ses publications périodiques, le concours de la Société asiatique.

Il n'est pas dans nos intentions que la Société belge d'études orientales soit trop exclusive. Ses publications, sans doute, seront strictement orientales; mais elle fait appel à tous les savants, philologues, ethnographes, historiens ou lettrés qui s'intéressent à l'Orient. Nous nous félicitons de ce que plusieurs membres de l'Académie, MM. Goblet d'Alviella, Delehaye et Bidez, aient bien voulu se joindre à nous.

Assurés de la plus large hospitalité au Musée du Cinquantenaire, où se trouvent réunis les éléments d'un Musée Guimet, nous espérons que nos réunions, dès à présent très nombreuses et fréquentes, inspireront à plusieurs le goût des recherches orientales et divulgueront les secrets des bonnes méthodes.

L. de la Vallée Poussin. — Maitrī et Araṇā.

J'ai publié jadis dans le *Muséon* (1914, pp. 35-38) une petite note où l'on trouvera un certain nombre de documents propres à fixer le sens du terme *araṇa* dans la scolastique bouddhique. Le dépouillement de l'Abhidharmakośa me permet d'ajouter à ces documents les textes qui contiennent la définition « officielle » de l'*araṇā*.

Dans une série de notes d'un caractère polémique (la dernière en date, *Die Streitlosigkeit des Subhuti*, Heidelberg, 1917, 51 pages), M. Max Walleser cherche à déterminer le sens primitif et étymologique du terme dont j'avais étudié l'emploi et la valeur dogmatique. Il m'attaque avec trop d'impertinence et trop gratuitement pour que je croie urgent de lui répondre. D'ailleurs son travail contient des références qui m'avaient échappé, et notamment certain passage qui confirme mon interprétation, mais dont la syntaxe était un peu trop difficile pour qu'il le comprît.

I.

Le plus vieux Bouddhisme connaît quatre exercices spirituels, dénommés les « infinis » ou les « sans mesure », parce qu'ils ont pour objet le nombre infini des êtres et parce qu'ils produisent un mérite infini : ce sont les exercices d'affection (*maitrī*), de pitié, d'approbation joyeuse et d'impartialité. Le moine pénètre dans la méditation d'affection avec cette pensée : Puissent les différentes sortes d'êtres obtenir tel ou tel bonheur ! » De même en ce qui regarde les autres exercices : « Comment les êtres seront-ils délivrés de telle souffrance ? » « Il est fort heureux que les êtres soient délivrés de telle souffrance et aient obtenu tel bonheur ! » « En vérité, les êtres sont pareils ; je n'ai, parmi eux, ni parents ni ennemis. »

Il n'est pas donné à tout le monde de pratiquer ces exercices. Seuls les moines capables de « concentrer leur pensée », c'est-à-dire d'entrer en extase, sont qualifiés pour les exercices dénommés « infinis ». En outre, une sorte d'apprentissage est requis : personne n'est capable de concevoir de prime-saut des

sentiments de bienveillance à l'égard d'un ennemi. Il faut donc distinguer les parents et amis, les indifférents, les ennemis; ensuite, établir trois catégories parmi les parents et amis : ceux qu'on aime beaucoup, ceux qu'on aime bien, ceux qu'on aime moins; et parmi les ennemis, ceux qu'on ne hait que médiocrement, ceux qu'on hait davantage, ceux qui sont cordialement antipathiques. Cette distribution une fois faite, le moine pratiquera l'affection, la pitié, l'approbation joyeuse à l'égard de ses meilleurs amis, puis à l'égard de ses amis moins tendres, et ainsi de suite jusqu'à la catégorie des ennemis les plus intimes. En ce qui concerne l'impartialité, on commence par les indifférents et l'on remonte vers les amis les plus tendres, jusqu'au moment où, à leur égard, on nourrit les mêmes sentiments d'indifférence qu'à l'égard des premiers venus. Lorsque le moine est solidement assis dans les quatre exercices, il en élargit l'objet, envisageant le village, la ville, le pays, tous les êtres d'une des directions cardinales, tous les êtres de l'univers.

Sans doute les quatre « infinis » n'ont pas telle efficacité que le prochain, en fait, obtienne le bonheur et soit délivré de la souffrance. Ce n'est pas à cette fin qu'on les cultive. Ils s'opposent aux quatre obstacles, c'est-à-dire à la haine, à la méchanceté ou esprit de nuisance, à la jalousie, à la prédilection et à l'antipathie. Ils s'opposent à ces quatre passions en ce sens qu'ils les affaiblissent et que, dans l'hypothèse où elles seraient déjà coupées, ils en rendent la réapparition plus difficile. Comment les passions sont coupées, et par quelle méthode différente, ce n'est pas ce qui nous intéresse ici. L'essentiel est de retenir que le moine qui a, fût-ce une seule fois, bien pratiqué les « infinis », sera soumis aux causes les plus fortes de haine ou de jalousie, sans que sa vertu, son ataraxie, soit ébranlée.

Telle est, dans la scolastique de langue sanscrite [1], la défi-

[1] Abhidharmakosa, VIII, 29. Édition japonaise en 30 fascicules, XXIX, fol. 1.

nition de la *maitri*. Il faut ajouter que la vieille littérature l'entendait sans doute d'une manière un peu différente : le Bouddha et les grands saints sont capables de « projeter » la force de leur *maitri* : lorsque l'éléphant furieux, déchaîné par Devadatta, se précipite sur le Bouddha, le Bouddha l'arrête par la projection de son affection. C'est encore par un exercice d'affection qu'un moine se défend contre les serpents, scorpions et autres bêtes malfaisantes, exactement comme Mogli, l'enfant-loup, dans les histoires de Kipling.

II.

L'*araṇa*, quel que soit le sens primitif du mot, et quelle que soit la définition qu'en donnaient les anciens, — nous savons seulement qu'ils la distinguaient de la *maitri*, — est, d'après la scolastique [1], très différente de la *maitri*.

L'*araṇa* n'a pas pour but la perfection spirituelle de celui qui la pratique : « Les saints, voyant que les créatures sont malheureuses en raison des passions, sachant qu'ils sont eux-mêmes des champs de mérite et de démérite, — c'est-à-dire, sachant que quiconque les offense commet un péché mortel, — redoutent d'être l'objet de la haine d'autrui : ils méditent donc et produisent un « savoir » mystique de telle nature qu'en raison de ce savoir autrui ne produit pas à leur endroit haine ou amour. » Cet exercice spirituel arrête, chez autrui, le *rana*, c'est-à-dire la bataille, ou le tumulte des passions ; on l'appelle donc *araṇā*.

Seuls les saints de la plus haute catégorie, le Bouddha et les Arhats qui ont obtenu le stade de non-chute, sont capables de produire l'*araṇā* : les autres hommes, et même les autres saints, ne sont pas à même de mettre un terme définitif

[1] Abhidharmakosa, VII, 35 et XXVII, fol. 666.

à la naissance de leurs propres passions; à plus forte raison sont-ils incapables d'arrêter les passions des autres.

III.

Il ne me sera pas interdit de mettre autour de la *maitrī-aranā* un peu de littérature, j'entends des remarques d'ordre général dont la généralité même exclut la rigueur. C'est, en effet, mon devoir de montrer que le problème de l'*araṇa* n'est pas exclusivement hindou. Il s'agit de savoir comment certains hommes deviennent des êtres d'édification, désarment toute hostilité, font aimer en eux la vertu. La scolastique rencontre ce problème et le résoud, ainsi que nous avons vu, par un postulat tout artificiel : la possession d'un certain savoir mystique conférerait le pouvoir d'*aranā*. Mais cette solution est insuffisante, même au point de vue bouddhique.

Je dois reprendre les choses d'un peu loin. Nous ne pouvons douter — il y a sur ce point de pénétrantes études de M. Oldenberg — que l'ancien Bouddhisme ne soit marqué d'un « égocentrisme » radical. Le moine vise à l'ataraxie sensuelle, sentimentale, intellectuelle. La discipline qu'il assume, règles de vie, règles de méditation, a pour but essentiel de déraciner l'amour et la haine. Elle prescrit par conséquent, sinon le pardon des injures, du moins la non-vengeance, la non-nuisance, *ahiṃsa*. Renoncer à l'hostilité, à la vengeance, c'est chose nécessaire. Bouddha disait que l'hostilité ne s'apaise pas par l'hostilité, et la vie est plus pénible dans le village hostile qu'elle le serait dans la jungle peuplée d'êtres dangereux et d'esprits malins. — Et comment une âme tourmentée par la haine pourrait-elle être calme? Comment le moine jaloux des aumônes récoltées par son confrère pourrait-il méditer en paix? D'ailleurs, si l'oubli des injures est indispensable, il est aussi très aisé.

La même méthode qu'emploient les amants pour guérir la

fièvre des sens est souveraine contre la fièvre de vengeance, aussi naturelle à l'homme, aussi pernicieuse que la fièvre d'amour, comme elle a des transports aussi exquis. Cette méthode est la méthode anticipatrice. L'amant se représente sa maîtresse à l'agonie, mourante, morte d'un jour, morte d'une semaine, morte d'un an, lorsque les ossements, abandonnés dans le lieu de crémation, ont été nettoyés par les oiseaux de proie : « Où donc est ta jalousie, malheureux? Tu ne souffrais-pas qu'un regard indiscret aperçût le visage de ta bien-aimée, et tu l'abandonnes aux bêtes de proie et aux vers! » Dès que, à l'imitation de Śakyamuni à la dernière nuit de harem, le moine aperçoit le squelette sous les chairs, et les chairs vouées à la corruption prochaine, il prend du féminin cette horreur qui est la moitié de la sagesse hindoue et un bon tiers de la sagesse humaine. De même l'idée de la mort amortit le désir de la vengeance. Pourquoi se donner la peine de punir un ennemi que guettent inexorables les deux chiens de Yama, dieu des morts, les chiens au large nez, fauves, qui savourent les êtres vivants, dont les deux paires d'yeux sont fixées sur les hommes? Cet ennemi, pensons un instant à ce qui l'attend sans recours possible : la maladie, les affres de la mort, son ventre qui se fend et coule sur tout le pourtour comme un tonneau décerclé. Prenons le sage parti d'attendre en paix l'enterrement de celui qui nous a offensés, et renonçons à la vengeance, plaisir que les dieux se sont réservé.

Mais, d'après les vieux maîtres de la spiritualité bouddhique, l'ataraxie réclame mieux et plus que l'esprit de non-vengeance, de non-nuisance : elle suppose ce qu'on appelle la *maitri* (de *mitra*, ami), une sorte d'affectuosité ou d'amitié abstraite dont le moine enveloppe tous les êtres des quatre directions cardinales. C'est une affectuosité très calme, étrangère et hostile à toute démarche du corps ou de la voix, et qui se réalise tout entière dans la méditation. On prend pitié de toutes les souffrances de tous les êtres; on leur souhaite toute prospérité;

on orne sa pensée — ainsi que les textes s'expriment — de sentiments altruistes. Peu importe, ajoutent les mêmes textes, que les êtres ne tirent aucun bénéfice de cette pitié et de ces souhaits bienveillants : le but que le moine poursuit, c'est son propre perfectionnement; par la *maitri*, il se prémunit contre tout retour offensif des vieilles passions de malveillance et de haine.

Cependant cette moralité plus haute, qui a pour principe et critère l'amour du prochain, n'est pas inconnue au Bouddhisme, tant s'en faut. Mais elle y est adventice, car elle contredit le principe cardinal du Bouddhisme. Si nous y réfléchissons un instant, nous nous convaincrons que l'amour du prochain gêne, ralentit, compromet les progrès de l'ascétisme et de la méditation : le Nirvāna est l'abolition définitive de la pensée, du désir, de l'effort; on ne peut pas s'y préparer par la pratique de la charité. A pratiquer la charité, le moine tournera le dos au Nirvāna et se condamnera à de nouvelles transmigrations.

Mais les bouddhistes, dès l'origine, ont vu que des hommes se sont rencontrés — les plus grands de tous puisqu'ils sont devenus les Bouddhas — qui, en effet, ont renoncé au Nirvāna par pitié pour les créatures. De même, dit Śāntideva, qu'on trouve une perle dans un tas d'ordures; de même qu'une tortue aveugle peut, par le plus grand des hasards, passer le cou dans un joug abandonné flottant sur la grande mer, de même l'amour du prochain peut — ce n'est pas impossible — naître dans un cœur d'homme : c'est, à vrai dire, un miracle. Ce miracle, au cours des millénaires innombrables et parmi les milliards d'êtres raisonnables qui peuplent les univers, se produit chez des personnalités choisies, qui sont les futurs Bouddhas.

Nos docteurs ne sont ni optimistes ni pessimistes ; ils voient la nature humaine telle qu'elle est : ils savent que — monstres et saints mis à part — elle n'est ni perverse, ni bonne, mais seulement utilitaire. Ils savent qu'il y a des monstres et des saints. « De même, dit Vasubandhu, que certains hommes pren-

nent plaisir à la souffrance d'autrui, sans intérêt personnel : « Je me fais de sa peine une image charmante », de même certains hommes souffrent de la souffrance d'autrui comme si elle était leur souffrance personnelle. »

Lorsque ces hommes cultivent cette admirable et déraisonnable sympathie, ils traversent des millions d'existences, accumulant les bonnes œuvres, et ils apparaissent enfin, après quatre grandes périodes cosmiques, en qualité de Bouddhas, révélateurs de la voie qui mène au Nirvana, bienfaiteurs universels. Alors seulement, ayant accompli leur tâche, ils entrent dans le repos. D'eux, nous tenons tout ; de leur munificence, nous avons reçu tout ce qui compte : la vérité qui délivre, la promesse du Nirvana. Nous les aimerons, d'un mouvement naturel et fort, comme on aime la bonté absolue. Et, aimant les Bouddhas, nous ne pouvons pas ne pas aimer nos frères. Car, dit Śantideva, ces dieux de toute compassion ont adopté tous les êtres en qualité de fils; pour mieux dire, ils se sont identifiés avec tous les êtres, avec chacun des êtres. Pour leur montrer notre gratitude, pour leur plaire, pour obtenir le pardon de nos fautes, nous n'avons qu'une ressource : c'est de nous associer à leur œuvre de miséricorde, d'aimer ceux qu'ils aiment. — Presque à la lettre, il est dit que nous devons aimer le prochain pour l'amour des Bouddhas.

De la sorte, l'Inde a hypostasié l'amour du prochain dans la personne des Bouddhas. Elle a supposé que Śākyamuni était devenu Bouddha en vertu de l'accumulation infinie d'œuvres méritoires au cours d'existences sans nombre; elle a reconnu en lui le lièvre compatissant et le singe bienfaisant de son folklore; elle lui a fait honneur de la geste charitable dont les animaux avaient d'abord été les héros; et une fois que le Bouddha, dieu souverain, fut conçu comme un dieu d'amour, la loi d'amour descendit du ciel et s'imposa, au nom de la religion, aux égoïsmes, et même à l'égoïsme sacré du moine en quête du Nirvāṇa immédiat.

Cette transposition du mobile spirituel, l'abandon de la recherche du Nirvāṇa au profit d'une loi d'amour à l'imitation des Bouddhas, c'est l'opposition entre le Petit et le Grand Véhicule.

Cependant l'amour du prochain n'est que l'humble commencement de la vertu, et plutôt le principe de la vertu que la vertu même. Quel bouddhiste n'aime pas son prochain et manque à lui souhaiter tout bien temporel? Le difficile est que la *maitri* se manifeste en paroles et en gestes. Plus difficile encore que le prochain soit aimé de telle façon qu'il prenne conscience de cet amour et qu'il l'accepte. Si le prochain n'est pas conquis, l'amour du prochain ne porte vraiment que des fruits misérables : peu importe, tout compte fait, que des écuellées de riz soient mangées par des miséreux. Mais lorsque la *maitrī* se hausse à *l'araṇā,* lorsque la charité sait se faire agréer, les cœurs sont touchés, les âmes converties, les portes du Nirvāṇa ouvertes pour un grand nombre.

On voit que mon sujet prête ici à des développements littéraires et sociologiques.

Il ne suffit pas que le patron soit juste et dévoué : le patron doit encore désarmer la jalousie dont, par définition, la démocratie enveloppe toute autorité. Si nous avons gagné la guerre, c'est parce que l'officier, non seulement aima le poilu, mais encore sut faire que le poilu reconnût en lui un père et une mère, pour employer la formule affectueuse dont les vieux Sumériens honoraient leurs dieux. Le moine enfin, et les moines nous intéressent puisque nous causons Bouddhisme, le moine aussi doit acquérir l'*araṇā*, c'est-à-dire ces dons spirituels grâce auxquels l'amour conquiert les cœurs. Me croira-t-on si j'affirme que la tâche du moine est aussi ardue que celle des chefs industriels ou militaires? Pour le monde, la dévotion est hypocrisie, la charité, calcul; le désintéressement apparaît comme profonde recherche de soi, la pauvreté prétendue comme instrument de règne. Le monde croit difficilement à la vertu, et

surtout lorsqu'elle affecte un caractère professionnel. Les hommes se révoltent contre ceux qui ont l'étrange idée de les aimer et l'ambition plus étrange de se faire aimer d'eux.

Mais comment la vraie vertu triomphe des malentendus, c'est ce que l'histoire de Pūrṇa met en pleine lumière. Pūrṇa, un des disciples du Bouddha, entre dans un village des Śroṇaparantakas pour y mendier. « Or un chasseur, tenant son arc en main, sortait en ce moment pour aller chasser l'antilope. Dès qu'il vit Purṇa, il pensa : « C'est un objet de mauvais augure que ce moine tondu », et tendant son arc il courut vers l'endroit où se trouvait Pūrṇa pour le tuer à coup sûr. » — Mais quel était Pūrṇa? Un saint.

Lorsque le Bouddha, ayant achevé de l'instruire, lui demanda où il avait l'intention de fixer son séjour, Purṇa répondit qu'il comptait aller dans le pays des Śroṇāparāntakas. — « Mais, dit le Maître, ils sont violents les hommes de ce pays; ils sont emportés, cruels, colères, furieux, insolents. Lorsque ces hommes t'adresseront en face des paroles méchantes, grossières et insolentes, quand ils se mettront en colère contre toi et qu'ils t'injurieront, que penseras-tu de cela? » — « Si ces hommes se mettent en colère et m'injurient, je penserai qu'ils sont bons et doux, eux qui se mettent en colère et m'injurient, mais qui ne me frappent ni de la main ni à coups de pierres. » — « Ils sont violents, emportés... S'ils te frappent de la main et à coup de pierres, que penseras-tu de cela? » — « S'ils me frappent... je penserai qu'ils sont bons et doux, eux qui me frappent de la main et à coups de pierres, mais qui ne me frappent ni du bâton ni de l'épée. » — « Ils sont violents, emportés... S'ils te frappent du bâton et de l'épée, que penseras-tu de cela? » — « Je penserai qu'ils sont bons et doux, eux qui me frappent du bâton et de l'épée, mais qui ne me privent pas complètement de la vie. » — « Ils sont violents, emportés... S'ils te privent complètement de la vie, que penseras-tu de cela? » — « S'ils me privent complètement de la vie, voici ce que je penserai de cela : Il y a des

disciples qui, à cause de ce corps rempli d'ordures, sont tourmentés, méprisés, frappés à coups d'épée, qui prennent du poison, qui meurent du supplice de la corde, qui sont jetés dans des précipices. Ce sont certainement des hommes bons que les Śroṇaparantakas, ce sont des hommes doux, eux qui me délivrent avec si peu de douleur de ce corps rempli d'ordures. » — « Bien, bien, Purṇa; va, Pūrṇa: délivré, délivre; consolé, console ; parvenu au Nirvāṇa complet, fais-y arriver les autres (1). »

Tel était le missionnaire du pays des Śroṇaparāntakas. Le chasseur ne put rencontrer son regard et entendre sa voix sans comprendre qu'il avait devant lui un être d'exception. Pūrṇa le convertit aisément, et tout le village. Purṇa possédait l'*araṇā*.

La scolastique enseigne que l'*araṇa* est le fruit d'une certaine méthode extatique. Elle se trompe. Mais elle voit juste quand elle en fait le privilège des saints parfaits. Quand la vertu est très haute, pure, parfumée d'humilité, inconsciente de soi; lorsqu'un homme, dans le commerce intime qu'il entretient avec un vivant idéal, a comme dépouillé sa personnalité propre, alors le miracle s'accomplit : cet homme, moine ou bien soldat, apparaît aux autres hommes comme une force bienfaisante, anonyme, sans souillure parce que sans attache au monde d'ici-bas; il apparaît comme l'homme de Dieu, comme un Bodhisattva, comme l'homme de la patrie. Et c'est d'après une vieille tradition que nous associons ici les diverses formes de perfection humaine, car un des notables documents de la pensée védique, la prière pour les morts qui se lit au dixième livre du Rig, ne sépare pas, dans le séjour glorieux qui les attend outre-tombe, les pénitents, les chantres inspirés, les donneurs d'aumônes et les soldats. Le prêtre prie pour le défunt en disant : « Qu'il aille là où habitent ceux que l'ascétisme a

(1) Burnouf, Introduction, p. 253

fortifiés, ceux qui ont grandi par l'ascétisme et qui par l'ascétisme ont conquis le ciel. Qu'il aille là où habitent ceux qui les premiers ont connu la Loi, les poètes aux rythmes nombreux qui gardent le soleil. Qu'il aille là où habitent les héros qui combattent dans les batailles et qui font le sacrifice de leur vie. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Ashley (*W.-J.*). Introduction to the commercial Year book of the Birmingham Chamber of Commerce. Londres, 1905; gr. in-8° (5 p.).

— La conférence impériale britannique de 1907. Bruxelles, 1907; extr. in-8° (pp. 1-29).

— Report of the intelligence Officer to the Birmingham citizens' executive committee. S. l., 1915; extr. in-8° (pp. 1-11).

— La conversion économique de l'Angleterre. Bologne, 1915; extr. in-8° (pp. 88-102).

Delen (*A.-J.-J.*) Les artistes collaborateurs de Christophe Plantin. S. l. n. d., gr. in-4° (41 p., planches).

Ligne (*Prince de*). Œuvres posthumes inédites publiées par Félicien Leuridant. Ma Napoléonide. Paris, 1921, in-16 (x-128 pp.).

Lyr (*René*). Nos héros morts pour la Patrie. L'épopée belge de 1914 à 1918. Histoire et documentation. Bruxelles, 1920; gr. in-4° (160 + 80 + 31 pp., planches, reliure, édit.).

Sinclair (*A.-H.*). Municipal monopolies and their management. Toronto, 1801; gr. in-8° extr. (pp. 49-82).

Séance du lundi 2 mai 1921.

M. A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. Maurice Vauthier, *vice-directeur;* le comte Goblet d'Alviella, le baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclercq, Henri Pirenne, Jules Lameere, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, L. Parmentier, le R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, G. Cornil, L. Dupriez, G. Des Marez, Paul Hymans, *membres ;* Léon Leclère, Jean Capart, J. Cuvelier, G. Doutrepont, H. Carton de Wiart, *correspondants,* et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : MM. Maurice Wilmotte, L. de la Vallée Poussin, van Biervliet, membres.

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à MM. Pirenne, J. Leclercq et P. Errera, promus respectivement Grand-Officier, Commandeur et Officier de l'Ordre de Léopold; Léon Leclère, van Biervliet et Vercoullie, promus Commandeurs de l'Ordre de la Couronne, et Pirenne, lauréat du Prix quinquennal d'Histoire nationale. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

Une lettre du Palais fait connaître que S. M. le Roi ne pourra assister à la séance publique de la Classe.

M. le Premier Ministre et MM. les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense nationale annoncent qu'ils assisteront à la séance publique de la Classe; MM. les Ministres de la Justice et des Colonies expriment leurs regrets de ne pouvoir s'y rendre.

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait parvenir une copie des arrêtés royaux décernant les Prix décennaux des sciences philosophiques et de philologie; quinquennaux des sciences historiques, des sciences sociales, et triennaux de littérature française (14e et 15e périodes) et de littérature dramatique française (19e et 20e périodes), respectivement à MM. De Wulf, Bidez, Delehaye, feu Waxweiler, Krains, Mockel, Van Zype et Spaak.

Le même Ministre invite la Classe à dresser une liste de dix noms pour la formation du Prix quinquennal d'Histoire nationale, 15e période (1916-1920).

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Ecrivains français en Hollande dans la première moitié du XVII siècle, par G. Cohen; — *Mystères et Moralités du manuscrit 617 de Chantilly*, par le même, avec une note bibliographique par M. Wilmotte.

Lettres de Fédor à Alphonsine. Œuvres inédites du Prince de Ligne, publiées par F. Leuridant.

The memphite Tomb of king Haremhab, par Jean Capart.

Analecta Bollandiana, t. XXXIX, fasc. 1 et 2, présenté par le R. P. Delehaye.

— Remerciements.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des rapports :

1° De MM. De Greef, De Wulf et van Biervliet, sur l'ouvrage *L'Infini*, présenté pour le Prix De Paepe, 2e période. — Conformément aux conclusions des trois rapporteurs, le Prix est attribué à ce Mémoire. L'auteur en est M. Pierre Tempels, auditeur général honoraire à Bruxelles.

2° de M. Mahaim, sur la 4e période du Prix de Laveleye. — Conformément aux conclusions du rapport, le Prix est décerné

à M. Alph. Marshall, professeur émérite à l'Université de Cambridge.

3° De MM. De Greef, Mahaim et Van den Heuvel, sur les travaux envoyés pour le Prix Adelson Castiau, 12e période. Conformément aux conclusions du jury, le Prix n'est pas décerné.

4° De MM. Berlière, Fris, Hubert, Des Marez, van der Essen, Cuvelier et Leclère, sur les travaux envoyés pour obtenir une subvention de la Fondation Pirenne. Conformément à la proposition de la Commission, il n'est pas alloué de subvention cette année.

5° De M. Wilmotte, au nom du jury du Prix Bouvier-Parvillez, 2e période. Conformément à la proposition du jury, le Prix est attribué en partage à MM. Grégoire Leroy et Horace Van Offel.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1924.

Prix pour chacune des questions : 1,500 francs. — Délai : 31 octobre 1923.

I. — Section d'Histoire et des Lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude du vocabulaire et de la grammaire d'un auteur latin du moyen âge.

DEUXIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les Ministeriales *en Flandre et en Lotharingie.*

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens en 1773.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de l'exploitation de la houille dans le pays de Liége, jusqu'à l'apparition des machines à vapeur.

II — Section des Sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION

Relever, dans la philosophie contemporaine, les indices d'un retour à l'intellectualisme, c'est-à-dire à la mise en valeur des droits de la raison abstractive.

DEUXIÈME QUESTION.

Caractériser la fonction de la jurisprudence dite progressive. Dresser le bilan des résultats obtenus par cette jurisprudence, en France et en Belgique, dans la matière des obligations en droit civil, depuis le milieu du XIXe siècle. Rapprocher ces résultats des innovations correspondantes introduites dans le code civil allemand de 1896 et dans le code civil suisse de 1907-1911.

TROISIÈME QUESTION.

Étudier les tendances de l'évolution du marxisme, depuis la mort de Marx.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

La Classe décide d'appuyer le projet de *Forma romani Imperii*, présenté à l'U. A. I. par l'Académie des Lincei.

ÉLECTIONS.

Section d'histoire et des lettres. — M. H. Van der Linden est élu correspondant.

Section des sciences morales et politiques. — M. A. Nerincx est élu correspondant; MM. L. Lowell, Ch. Dupuis et Ferraris sont élus associés.

MOTION.

M. P. Hymans demande que des mesures soient prises pour que les travaux de l'Académie soient connus du public autrement que par le compte rendu des séances inséré au *Moniteur*.

Bien que la question ne soit pas à l'ordre du jour et qu'il n'y ait pas urgence, et malgré que la séance d'après-midi du mois de mai soit exclusivement réservée aux communications et lectures, la Classe décide de passer immédiatement à la discussion.

M. Bidez propose que chaque auteur d'une lecture en fasse un bref résumé que le Secrétariat introduirait dans un compte rendu de la séance destiné aux journaux. Cette proposition, appuyée par le baron Descamps, est adoptée. — Communication en sera donnée aux deux autres Classes.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe les deux thèses de M. Gustave Cohen, professeur à l'Université de Strasbourg. Ces thèses, soutenues récemment avec un grand éclat à l'Université de Paris, ont valu à M. Cohen le titre de docteur ès-lettres. Il était déjà docteur en droit et en philosophie chez nous et lauréat de notre Académie. Cette multiplicité de titres et de grades n'est assurément pas, chez ce jeune savant, l'attestation de la recherche, toujours un peu vaine et ostentatoire, des consécrations officielles. Pour ceux qui, comme moi, l'ont suivi à Bruxelles, à Liége, à Halle-sur-Saale, où il enseigna; à Paris, à Amsterdam, où il occupa la chaire de français de l'Université; enfin à Strasbourg, dont il est aujourd'hui l'un des maîtres les plus écoutés, Gustave Cohen n'a cessé d'offrir le spectacle d'une rare volonté mise au service de la foi scientifique la plus sincère et la plus ardente, comme aussi de la plus ferme persévérance dans tel ou tel effort de labeur déterminé. Sa seconde thèse, qui, pour tout autre aspirant-docteur, eût déjà été jugée acceptable comme thèse principale (elle comporte 283 pages [CXLIX + 134] in-4°), est le fruit de longues et patientes études, dont le commencement nous reporte une vingtaine d'années en arrière, alors que l'auteur, retenu à Bruxelles par les nécessités de la vie, trouvait le temps de passer chaque semaine deux jours

à Liége et, tout en s'initiant à la philologie de l'ancien français, y préparait une modeste dissertation sur *La mise en scène dans le théâtre français au moyen âge*, qui est devenue le livre couronné par notre Compagnie en 1906. Depuis cette date, M. Cohen est revenu souvent à son premier sujet, et, dans des publications spéciales, des revues, etc., il a maintenu cet intérêt pour la scène française du passé, qui l'a conduit un jour à Chantilly et lui a permis d'y découvrir les *Mystères et Moralités* du XVe siècle, qu'il publie avec un commentaire abondant et dont j'ai à peine besoin de souligner l'importance pour nous. Car il a enrichi d'un seul coup, plus qu'on ne l'avait fait depuis de longues années, notre ancienne littérature, et dans un genre plus médiocrement représenté chez nous que tous les autres, puisque nous ne possédions jusqu'ici qu'un seul texte dramatique flamand du moyen âge (j'ai démontré que le *Paachspel*, dit de Maestricht, avait été écrit dans la région rhénane), et jusqu'au XVIIe siècle pas un seul texte dramatique wallon. Or, c'est bien à la Wallonie, et au dialecte liégeois, que semble appartenir le manuscrit découvert et édité par M. Cohen. Tel est du moins le résultat de l'étude linguistique, si attentive et si consciencieuse, qu'il a consacrée à ce curieux document (xcv p. in-4°). Et ce résultat déjà appréciable n'est pas le seul auquel il ait été conduit. Il a réussi, en effet, à identifier la « suer Katherine Bourlet » qui a signé l'*explicit* de deux des œuvres contenues dans le manuscrit de Chantilly : elle appartenait à un couvent de femmes, celui des Dames Blanches de Huy, et vivait dans la seconde moitié du XVe siècle. Ainsi se précise une localisation que beaucoup d'autres indices fournis par le manuscrit avaient déjà préparée. Reste à savoir si Catherine Bourlet a composé ou simplement copié ces drames ingénus, dont le dialecte nous reporte plutôt au nord-est qu'au sud de Liége. Mais c'est là, en somme, une considération secondaire, et l'essentiel est d'avoir exhumé et restitué à leur véritable rang dans nos lettres ces spécimens d'un art qui a laissé moins de traces ici que dans les pays voisins.

La thèse principale de M. Cohen mériterait une analyse que ne peut comporter une présentation académique. Elle ne nous concerne pas au même degré que sa seconde thèse, puisqu'elle est consacrée aux relations intellectuelles de la France et de la Hollande de 1600 à 1650 environ [1]. Pourtant elle n'est pas indifférente à l'histoire de notre culture, en raison des rapports étroits qui subsistent entre les Pays-Bas du Nord et ceux du Midi après le douloureux morcellement de nos anciennes provinces, les unes libérées du joug espagnol, les autres vouées, par leur dépendance politique, aux pires déchirements, à l'obscurantisme et aussi, plus tard, au dénuement et à la démoralisation. Ce n'est pas aux seuls Français, qui fuyaient la tyrannie religieuse, que les Provinces-Unies ouvrirent les portes de leurs cités ; dans leurs universités et leurs écoles, plus d'un Belge gagna son pain et trouva sa sécurité en enseignant. Mais de l'exposé détaillé et consciencieux qu'a fait M. Cohen, il résulte très certainement que la France fut représentée avec un éclat particulier dans les chaires hollandaises et que ses fils les plus illustres y furent appelés avec une prédilection dont les témoignages sont nombreux et frappants. Un Lambert Daneau, un Hugues Doneau, un Scaliger, un Saumaise (pour ne citer que quelques noms fameux) ont porté dans le Nord le renom de la science française, et c'est à leur souvenir qu'est peut-être due l'estime particulière dont nos voisins du Midi jouissent encore, eux, leur culture et leur langue, au delà du Moerdyck. A cet égard il est plus difficile d'admettre que le séjour de Jean de Schélandre, reconstitué avec une ingéniosité très séduisante, ait eu des effets importants et durables. En revanche, les années que Descartes passa là-bas — les meilleures et les plus fécondes de sa carrière — ne furent assurément pas perdues pour l'enseignement de la philosophie et des sciences en Hollande, et c'est

(1) *Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle*, 756 p. in-8°. Les deux ouvrages chez l'éditeur Ed. Champion, à Paris.

un des plus sérieux mérites des 329 pages consacrées à l'auteur des *Méditations* que d'avoir, pour la première fois, établi l'ascendant personnel et l'influence doctrinale qu'il exerça là-bas en dépit des intrigues et des oppositions ouvertes. Ainsi peut se justifier l'étendue de cette partie de l'ouvrage, qui autrement serait peut-être jugée excessive. Au surplus, le morcellement de la matière, comme aussi son développement, était imposé par le point de vue de l'écrivain, et il est d'autant plus louable de s'y être tenu qu'il avait plus de difficulté à faire œuvre originale après tant d'autres, son principal titre à lui, avec quelques découvertes de détail, d'ailleurs point négligeables, consistant dans la présentation même et dans cette façon d'envisager Descartes et son œuvre, comme aussi son influence, au seul point de vue d'une terre qui était devenue sa seconde patrie.

M. Cohen a su rester dans cette note jusqu'au bout, écrivant à la fois une nouvelle biographie du philosophe et une étude assez générale sur la vie mentale des Pays-Bas septentrionaux pendant la première moitié du XVIIe siècle. Mais à ne considérer que la biographie elle-même, on peut le féliciter de n'en avoir laissé dans l'ombre aucun trait, même intime, et tel détail des fréquentations de Descartes, ou encore la touchante histoire de certaine liaison extrêmement humble, trahissant un cœur sensible sous sa rude enveloppe, des extraits heureux de ses lettres familières, etc., concourent à un renouvellement de la matière, qui est infiniment honorable pour M. Cohen.

Sans qu'il l'ait voulu, du moins je le présume, celui-ci nous communique en outre une notion singulièrement instructive de la mentalité hollandaise. Ses sentiments, à lui, ne sont pas douteux : il aime un pays qui lui fut hospitalier; mais il ne peut s'empêcher de confirmer les nôtres, notamment lorsque son exposé le conduit à nous faire le tableau de l'étroitesse dogmatique de ces universités, où, guère moins qu'en Sorbonne, on faisait profession d'intolérance et où l'on n'hésitait pas à réclamer l'intervention du pouvoir civil contre un savant, dont

le tort était de ne point partager les préjugés régnants. De même qu'ils éprouvèrent les rigueurs de « ce climat détestable, maritime, trop lourd, couvert » dont parle avec amertume Daneau, de même les Français exilés là-bas ne pouvaient ignorer l'humeur de ses habitants, dont « l'esprit pratique ne perd pas ses droits » et qui supputent les avantages que leur procurera la venue de tel hôte illustre, ou, comme le dit un ministre français en un moment qui, pour être éloigné du nôtre, peut nous sembler actuel « ayants ce bonheur par dessus les aultres que la guerre, qui les aultres faict faner, les faict florir » (p. 200), ou encore se voyant appliquer cette définition que M. Cohen trouve cruelle, mais a la malice de reproduire : « c'est un pays où les quatre éléments ne valent rien et où le démon de l'or, couronné de tabac, est assis sur un trône de fromage ».

J'aurais plus que mauvaise grâce à insister sur les ombres d'un tableau que M. Cohen a voulu flatteur par reconnaissance personnelle, on le conçoit, mais aussi et surtout parce qu'il obéissait à une noble et ferme conviction. Il n'a pas dépendu de lui que dans toutes les parties d'un exposé touffu, vivant et d'une érudition, en quelque sorte inépuisable, on observât ce respect des proportions qui est un grand charme des constructions historiques. Son sujet lui imposait certaines longueurs et certains retranchements. S'il avait réduit la part léonine concédée à Descartes, j'aurais été de ceux qui l'eussent probablement regretté, et aussi qu'il n'eût pas introduit, fût-ce pour n'être que des apparitions bien courtes, Théophile et Balzac sur cette scène où il nous fait assister au heurt de deux mentalités et de deux cultures. L'historien du théâtre a dû se réjouir intérieurement des effets, qu'il calculait de si juste façon, en opposant, sans en avoir l'air, la vivacité et la clarté françaises à l'épaisseur de bon aloi et à la rigidité tempérée de bonhomie d'une race qui a conquis son sol sur la mer, sa fortune aux dépens de ses plus proches voisins et sa liberté de penser et d'agir au prix de son sang, sinon — de son être.

MAURICE WILMOTTE.

RAPPORTS SUR LES CONCOURS

PRIX PERPÉTUELS

PRIX JOSEPH DE KEYN.

(XXe concours : Première période : 1919-1920.)

Enseignement primaire.

Rapport du Jury [1].

Le jury propose d'attribuer un prix de 3,000 francs à l'ouvrage de Mlle Marie Delcourt, intitulé *Grands Cœurs. Récits de l'occupation pour les enfants.* (Illustrations de V. Pirenne-Keppenne.)

Le livre qui nous a paru mériter cette distinction contient une série de dix récits du temps de l'occupation allemande en Belgique. Les épisodes qu'on y trouve narrés sont véridiques et les éléments en sont empruntés aux documents d'archives recueillis par la « Commission des annales des services patriotiques établis en territoire occupé au front ouest ».

Mlle Delcourt a visé à caractériser la vie et l'esprit de la Belgique occupée pendant les quatre ans de guerre et à commémorer l'obstination de sa résistance par un certain nombre d'exemples typiques : passages de la frontière, évasions de prison, diffusion des journaux prohibés et correspondance avec le front, attitude des ouvriers déportés, organisation des services

(1) Le jury était composé de MM. Léon Fredericq, *président;* J. Cuvelier, J.-J. van Biervliet, J. Vercoullie, M. Wilmotte, Ch.-J. de la Vallée Poussin, *secrétaire*, et L. Parmentier, *rapporteur*.

d'observation et de renseignement, solidarité patriotique, énergie invincible devant les menaces, les représailles et la mort même.

Elle s'est attachée à choisir ses héros parmi les plus humbles, parmi ceux dont on parle le moins, et elle-même les laisse le plus souvent anonymes. S'inspirant du même sentiment qui, ailleurs, a fait rendre un pieux hommage au soldat inconnu, elle a voulu écrire un mémorial du long et pénible martyre de nos héros civils ignorés. Peu importent les noms. Ce qui est grand, c'est le spectacle de gens du peuple, hommes, femmes, enfants même, qui, sans brillants uniformes, sans clairons, sans le stimulant de l'enthousiasme collectif, donnent l'exemple de la vertu la plus sainte et la plus difficile et rendent, au prix de leur vie, témoignage à la réalité spirituelle, à ces choses idéales : Patrie, Liberté, Justice, dont le culte existait obscurément dans leurs âmes.

Ainsi, les exemples choisis par Mlle Delcourt montrent que, dans la Belgique occupée comme au front de combat, la guerre fut une grande excitatrice d'énergie, une école de vie ardue et héroïque et qu'elle a donné à beaucoup des nôtres l'occasion de s'ennoblir, quelle que fût leur condition. La valeur du livre si justement intitulé *Grands Cœurs* réside donc avant tout dans son action morale. Mais pour que cette action eût toute son efficacité, l'auteur a bien vu que le souci pédagogique ne devait pas être trop apparent et qu'il ne fallait pas présenter les leçons dans un style qui sent sa régente.

Très instruite, réfléchie, visiblement armée déjà par l'expérience, Mlle Delcourt sait que le fond de l'éducation morale c'est l'exemple et que l'éducation est surtout une excitation à imiter. Pour agir sur les enfants, il faut tout d'abord leur présenter des faits capables de les émouvoir et de les éclairer : une fois l'exemple exposé, sans rien qui dépasse leur jeune intelligence, la leçon est presque inutile, et il suffit d'un bref appel à leur réflexion personnelle et à leur sincérité.

Quant au ton général de l'ouvrage, quel que soit par endroits le caractère tragique des événements racontés, il reste tranquille et digne, sans emphase ni sentimentalité, gardant la sagesse et la mesure comme il convient à un ouvrage scolaire. Mlle Delcourt ne tombe jamais dans l'agaçante puérilité qui est souvent le propre des récits destinés au jeune âge ; elle parle la langue sérieuse, simple et nette qui se fait, sans effort, comprendre des enfants ; elle connaît aussi les notes qui atteignent à leur imagination et à leur cœur, et cet ensemble de qualités garantit que son livre contribuera efficacement à cultiver dans nos écoles l'admiration et le désir du bien.

Au point de vue de l'utilisation dans l'enseignement, les dix récits sont divisés chacun en une douzaine de courts chapitres, ayant à peu près l'étendue d'une leçon de lecture à l'école primaire. Les instituteurs et les institutrices y trouveront de bons sujets de dictée, de rédaction et aussi matière à des explications de vocabulaire et de grammaire, car l'auteur s'est appliqué à écrire une langue correcte et précise, et il n'a pas évité, au profit de termes communs et vagues, le mot propre et l'expression syntaxique exacte, fussent-ils même peu courants dans la langue enfantine.

Le livre est illustré de treize dessins au trait de Mme Pirenne-Keppenne, d'une invention simple et juste et d'une réalisation charmante.

— Adopté.

PRIX JOSEPH GANTRELLE

(14e période : 1919-1920.)

Rapport de M. L. Parmentier, premier commissaire.

La philosophie est peut-être la partie de la littérature grecque où les recherches se trouvent aujourd'hui avoir été poussées le plus à fond et avec le plus de méthode. Il n'existe, pour les autres

domaines, ni un grand travail d'ensemble, comme l'*Histoire de la Philosophie grecque* de Zeller, ni des recueils de textes comparables aux *Doxographi Graeci* et aux *Fragments des Présocratiques* de Diels, aux *Epicurea* d'Usener, aux *Fragmenta Stoicorum veterum* de von Arnim. De tels ouvrages présentent aux hommes d'étude les documents originaux relatifs à l'évolution de la pensée grecque et ils leur permettent de travailler à pénétrer directement dans l'intelligence des idées et des systèmes.

En revanche, pour ce qui nous reste de la biographie des philosophes, les sources anciennes n'ont pas été l'objet d'un travail philologique répondant aux exigences actuelles. Le livre essentiel en la matière est la compilation où Diogène Laërce, au IIIe siècle de notre ère, a réuni de nombreux débris de la tradition hellénistique. Nous sommes encore réduits à la lire dans le texte peu sûr et incontrôlable qu'en a donné Cobet il y a trois quarts de siècle, et nous ne voyons pas venir l'édition critique promise depuis longtemps. En attendant, des savants consciencieux, comme Usener et Diels, se sont efforcés de constituer, à l'aide des plus anciens manuscrits, un texte meilleur pour les vies spéciales qu'ils imprimaient. Plus récemment, quatre jeunes élèves de l'Université de Bâle ont édité ensemble la *Vie de Platon* de Diogène, avec une copieuse annotation critique et un grand luxe de *testimonia*. (*Juvenes dum sumus*. Bâle, 1907.)

Le présent concours du Prix Gantrelle visait à faire produire un travail du même genre pour une autre vie importante de Diogène, celle de Pythagore. Le volumineux manuscrit qui nous est parvenu porte le titre : *La Vie de Pythagore de Diogène Laërce. Edition critique avec Introduction. Notes critiques et Etude des sources.*

Visiblement, l'auteur est familier depuis longtemps avec le pythagorisme. Il paraît bien en avoir dépouillé avec soin toute la littérature, et il possède des notes abondantes, qu'il a utilisées plus libéralement peut-être que son sujet spécial ne l'exigeait.

Je crois qu'en général on ne prendra guère en défaut sa science et son information. Mes critiques se rapporteront plutôt à des questions de méthode et de composition.

L'introduction étudie surtout les problèmes relatifs à la composition générale de l'ouvrage de Diogène. Par exemple, comment faut-il apprécier sa part personnelle dans l'élaboration de l'œuvre, sa méthode de travail, la valeur de sa critique? Quelles sont ses sources immédiates, secondaires, tertiaires et plus lointaines encore?

Si l'on considère que la compilation de Diogène est le dernier et l'unique exemplaire d'une masse d'écrits qui se sont succédé pendant six siècles, en se remaniant, s'amplifiant, s'abrégeant, se glosant, se contaminant les uns les autres selon les tendances des auteurs et des époques, on comprend combien le problème des sources ainsi posé offre de complexités et même d'impossibilités. La question, ou, si l'on veut, la querelle de Diogène, a fourni depuis cinquante ans un thème inépuisable à l'esprit combinatoire des Allemands; ils ont multiplié les solutions où le certain, le plausible, le probable, le possible, l'arbitraire se mêlent diversement sans jamais donner au résultat les apparences de la certitude. Le dernier savant qui a traité le sujet, Ed. Schwartz, a enfin montré à ses compatriotes pourquoi la question avait, dès l'abord, été mal posée. Pour Diogène, de même que par exemple pour les traités des mythographes, il est en général vain et stérile de vouloir chercher et nommer les modèles directs ou indirects. Ce qu'il faut, c'est réunir pour chaque vie toute la masse des matériaux, classer ceux-ci en chapitres, les ramener autant que possible à leur origine et suivre chaque élément dans ses successives variations.

L'auteur de notre mémoire s'est imposé la tâche laborieuse de présenter un exposé critique des systèmes de ses devanciers. Il me paraît avoir fait la part un peu sommaire à Ed. Schwartz, le plus récent et aussi le plus judicieux d'entre ceux-ci. J'aurais désiré qu'en se fondant sur son étude spéciale de la vie de

Pythagore, il indiquât sur quels point ses résultats arrivaient à confirmer, à corriger ou à compléter les conclusions générales de Schwartz.

Je ne suivrai pas ici l'auteur sur le terrain des sources, un dédale où il se meut avec autant de science que d'intrépidité. Remarquons seulement qu'il se défie lui-même à bon droit de la réalité des catégories de sources qu'il établit pour Diogène d'après certains caractères internes : sources savantes comprenant trois classes, sources « qui s'inspirent d'un point de vue subjectif », réparties elles-mêmes en différents groupes. Quoi qu'il en soit, parmi les rubriques de ce classement abstrait, il faudra abandonner le terme « ésotérique », choisi pour désigner toute littérature élaborée au sein des écoles, et particulièrement les récits édifiants, œuvres de polémique, pamphlets, etc. De tels écrits, destinés au grand public, c'est-à-dire exotériques, sont justement le contraire des œuvres ou doctrines ésotériques, réservées aux initiés de l'école.

L'auteur se complaît ainsi parfois à adapter à son sujet une terminologie qui prête à confusion. Par exemple, il se peut qu'il soit utile et suggestif, dans tel développement, d'employer en passant le terme d'évangile pythagoricien. Mais fallacieux, à mon sens, est le procédé qui consiste à baptiser du nom d'évangile toute sorte de sources qu'on se plaît à imaginer. Par exemple : « cette anecdote semble empruntée à un évangile sorti des sectes qui prêchaient le respect de la vie des animaux » (p. 153). Ailleurs : « chaque version suppose sans doute un évangile différent » (p. 164). Et ceci, où apparaît l'abus d'autres termes empruntés à la terminologie chrétienne : « cette remarque permet de jeter quelque lumière sur les sources de l'évangile utilisé par Héraclide. Il est né d'un essai de syncrétisme de la sotériologie pythagoricienne avec le culte phrygien du héros Bon-Pasteur. Il a dû exister au VIe siècle, dans la littérature de la renaissance religieuse, qu'on appelle ordinairement orphique, faute d'une désignation plus exacte, quelque apoca-

lypse d'Euphorbe » (p. 139). J'ai cité ce passage comme caractéristique d'une tendance dont l'auteur doit se défier. Il découvre ici les sources de la source imaginaire (évangile) d'une source perdue (Héraclide Pontique). Qu'il prenne garde que, même en Allemagne, cette *Quellenriecherei* — nous dirons *pégomanie* — est aujourd'hui discréditée.

J'aborde la partie essentielle du mémoire, contenant l'étude de la tradition manuscrite et l'édition critique de la *Vie de Pythagore*.

La constitution du texte se fonde sur une collation et une classification personnelles de tous les manuscrits anciens, et aussi de nombreux manuscrits récents (XVe siècle) qui ont été la source de la *Vulgate*. Les classements proposés par des savants antérieurs ont été vérifiés avec une grande application, et ce n'est pas la faute de l'auteur si les éléments fournis par la *Vie de Pythagore* ne permettent pas de résoudre, d'une façon tout à fait définitive, le problème de l'origine et de la valeur de la *Vulgate*.

L'éditeur insiste plus d'une fois sur le principe, d'ailleurs évident, qu'il s'agit pour lui d'établir le texte de Diogène lui-même, et non de corriger, d'après d'autres sources, ce qui peut y paraître négligé ou erroné. Je me permets de lui signaler certains cas où il me semble avoir été infidèle à ce principe.

§ 6. Dans un fragment attribué à Pythagore, οὐ κατοίσω ψόγον, manuscrits de Diogène, M. Diels, dont la tâche était de restituer la forme primitive du fragment, corrige : οὔ κοτ' οἴσω ψόγον. Cette correction, si belle qu'elle soit, ne devait être citée qu'en note par l'éditeur de Diogène ; à plus forte raison n'avait-il pas le droit d'introduire dans le texte même sa correction, à mon sens, moins plausible, οὐκ ἀνοίσω ψόγον.

§ 8. Malgré la correction ingénieuse de Diels (ἀναδίδου), je mettrais la *crux* devant ἀναιδίου.

§ 9. μὴ παραβαίνειν μήτε τῶν ποτῶν μήτε τῶν σιτίων μηδένα τὴν συμμετρίαν. Ici ποτῶν est une correction de Casaubon et de

Ménage pour πόνων. Il me paraît dangereux de la substituer dans le texte à la leçon *difficilior* des manuscrits. J'aurais rappelé ici dans l'apparat la curieuse addition des manuscrits inférieurs, μήτε τῶν ὕπνων, que l'auteur a étudiée dans ses prolégomènes à l'édition.

§ 20. Πελαργάν, manuscrits et Suidas, doit être la leçon de l'archétype. L'éditeur, comme ses devanciers, corrige en πεδαρτάν d'après Jamblique.

Ailleurs, j'inviterais l'auteur à un nouvel examen du choix fait entre les variantes. Au § 18, il imprime : δυναστῶν ὀργὴν καὶ οἰδούντων θυμῷ μὴ κινεῖν. La leçon admise, οἰδούντων θυμῷ, n'est que dans Φ (manuscrit d'extraits). Elle me paraît inférieure à celle des manuscrits, οἰδοῦντα θυμόν, et même à celle de Suidas, οἰδούντων θυμόν. Au même paragraphe, μὴ τὴν ψυχὴν ἀνίαις καὶ λύπαις κατατήκειν, donné par tous les manuscrits, me paraît irréprochable. L'auteur a préféré καταπείνειν de Φ seul.

§ 24. Après τῶν δὲ κυάμων ἀπηγόρευεν, BP donnent ἀπέχεσθαι ; l'éditeur a adopté la leçon de F seul, ἔχεσθαι. Ne doit-on pas préférer ἀπέχεσθαι, qui expliquerait l'omission δ'ἀπηγόρευεν dans Suidas : ἀπ[ηγόρευεν ἀπ]έχεσθαι? Il faut accepter telle quelle, surtout dans un tel auteur, cette syntaxe d'après le sens.

§ 14. ἔλεγον τοὺς γνωρίμους αὐτοῦ παντοίας (παντοίους F) θεοῦ φωνάς. *Textus conclamatus.* La correction proposée par l'éditeur (ἔλεγον τὰς γνωρίμους αὐτοῦ παραγγελίας θεοῦ φωνάς) est loin d'être assez plausible pour mériter les honneurs du texte.

Par une note jointe à son envoi, l'auteur nous apprend qu'une maladie, survenue deux mois avant le délai fixé, l'a empêché de mettre la dernière main à son mémoire. Il devait donc en tout cas le soumettre encore à une revision ; j'en suis plus à l'aise pour lui proposer quelques changements dans la disposition de l'apparat critique.

L'élégance d'un apparat consiste surtout à y disposer au bas des pages, avec brièveté, ordre et clarté, tout ce qui est nécessaire pour faire voir d'un simple coup d'œil la justification du

texte adopté. Au contraire, l'auteur a souvent délayé celle-ci en de longues notes critiques, que bien peu de lecteurs iront chercher dans l'appendice. Pour montrer comment l'essentiel de ces notes pouvait presque toujours entrer avec avantage dans l'apparat, je prends, sans choisir, les deux premières d'entre elles.

§ 2. Texte : ἔστιν δὲ καὶ ἀδελφούς. — Dans l'apparat : καὶ *om.* F (pas tout à fait acribique : F, omettant καὶ, doit avoir δ'. Rien n'est vétille dans un apparat). — En appendice, il a fallu une note pour assurer le καὶ. On fait rentrer tout ce que dit la note dans l'apparat en le dressant comme il suit : δὲ καὶ BP δ' F, καὶ habet Hesychius (Suidas), cf. Porphyr. V. P. 2.

Même paragraphe. Texte : Ζάμολξιν. — Dans l'apparat : ζάλμοξιν BP. En appendice, une note de six lignes pour justifier le choix. Pour présenter tous les éléments de la question, il suffisait de mettre dans l'apparat : ζάμολξιν F Φ Hesychius (Suidas et Sch. Platon) ζάλμοξιν BP, Porphyr. V. P. 14, 15. Pour toutes les variantes de quelque importance, il y a toujours un avantage de clarté à commencer par le lemme répétant le texte adopté avec l'indication expresse des témoins à l'appui, en d'autres termes, à dresser un apparat positif plutôt que soustractif.

Au-dessous de l'apparat critique, l'éditeur a indiqué les références aux sources et aux passages parallèles. Le nombre en est d'une abondance extraordinaire et témoigne d'une étendue de recherches qu'il convient d'admirer. Naturellement, dans cette masse de citations, je n'ai fait que çà et là un sondage. Voici un cas où une référence essentielle a échappé à l'auteur : § 10... κοινὰ τὰ φίλων εἶναι καὶ φιλίαν ἰσότητα. Il n'est pas exact que la formule fameuse, κοινὰ τὰ τῶν φίλων, apparaît pour la première fois à la fin du *Phèdre* de Platon. Elle se trouve en propres termes dans l'*Oreste* d'Euripide, 735. Quant à l'ἰσότης, elle est présentée comme fondement de la φιλία chez Euripide, *Phéniciennes*, 536 et suiv., un passage philosophique pour

lequel — on peut le prédire — notre auteur ne manquerait pas de trouver une source pythagoricienne.

Au sujet de ces nombreuses références, je me permettrai quelques remarques qui, de nouveau, concernent simplement la disposition et le classement.

A mon sens, il serait possible et désirable de détacher de la masse des passages parallèles une série de textes qui interviennent d'une façon spéciale pour la critique de Diogène. Par exemple, il est hors de doute que Diogène reproduit parfois de très près le texte qu'a utilisé également l'Ὀνοματολόγος d'Hésychius de Milet (VIe siècle après J.-C.). La même tradition nous a été quelquefois conservée par une voie différente, notamment dans des scholies de Platon, et chez Suidas dans des passages qu'il faut distinguer de ceux où il copie Diogène lui-même. Par exemple, dans la *Vie de Pythagore* de Diogène, §§ 6 et 7, tout un morceau (γέγραπται ... καθηγησαμένου) se retrouve à peu près identique dans une scholie de Platon, *République*, 600 B. Il est évident que de telles copies parallèles sont un élément important pour la critique du texte. Il conviendrait, semble-t-il, d'en former une classe à part que l'on détacherait en les plaçant, au-dessus des variantes, après les copies directes de Diogène. On leur emprunterait les variantes utiles à l'attestation du texte et l'on préviendrait qu'à leur égard il ne faut jamais conclure *ex silentio*. L'éditeur est à même, beaucoup mieux que moi, de décider quels auteurs pourraient, pour des passages bien déterminés, être mis ainsi à un rang spécial. Je songe, par exemple, à Clément d'Alexandrie dans ses *Stromata*, à propos de qui Schwartz écrit ce qui suit : « Clément doit avoir utilisé, sur l'histoire des philosophes, des livres qui étaient extraordinairement semblables à ceux dont disposait Diogène ; ils représentent le même degré de la tradition, si bien que dans une édition scientifique de Diogène, les parallèles de Clément doivent être placés sous le texte. »

Pour le surplus des citations, il conviendrait que l'auteur

expliquât quelque peu dans l'avant-propos d'après quel principe il a visé à les ranger. Je sais bien que, vu la complication des éléments, il est loin d'être possible d'appliquer ici toujours un principe avec conséquence. Mais l'auteur est certainement d'accord avec moi pour reconnaître que le principe est celui-ci : un classement judicieux des *testimonia* doit viser à fournir implicitement l'histoire des origines, des développements et des bifurcations de la tradition biographique. Souvent un tel classement suffit à indiquer l'essentiel de ce que nous parvenons à savoir sur la question, et alors l'auteur pouvait se dispenser de la traiter explicitement dans son dernier chapitre consacré à l'étude des sources.

La majeure partie de ce chapitre étudie les sources des doctrines et des prescriptions pythagoriciennes rapportées chez Diogène. Il y a là une série de problèmes très difficiles et souvent même insolubles, dont la question posée au concours n'avait pas du tout imposé l'examen. Vu l'étendue qu'a déjà prise ce rapport, je ne ferai pas ici de critique spéciale à cette suite d'études extrêmement touffues. L'auteur y témoigne, comme partout ailleurs, d'une grande richesse d'information, mais il me paraît, par endroits, céder trop à un certain goût de débrouiller l'inextricable et se laisser ainsi entraîner à des hypothèses hasardées ou gratuites. Peut-être ce chapitre appellera-t-il l'attention spéciale de l'un de mes collègues de la Commission.

Quoi qu'il en soit, le mémoire, dans son ensemble, représente une somme considérable de labeur et de science, et il apporte des résultats qui me paraissent le rendre digne d'obtenir le Prix Gantrelle.

Rapport de M. J. Bidez, deuxième commissaire.

Peu de livres anciens auront eu un succès aussi imprévu que l'ouvrage fameux de Diogène Laërce. Ce dilettante eut un jour l'idée de rééditer à sa façon, pour en faire hommage à

une grande dame, une des nombreuses compilations dont les gens du monde se servaient, aux premiers siècles de l'Empire, quand ils désiraient se renseigner sur les vies et les opinions des plus illustres philosophes. L'œuvre de Diogène Laërce fut-elle jamais achevée? Ne fut-elle pas laissée par son auteur à l'état d'ébauche, sans même que toutes ses notes fussent insérées à leur place dans le recueil qu'il voulait compléter? On se le demande encore, sans parvenir à y voir clair, tant l'aspect de l'ouvrage est déconcertant et désordonné. Quoi qu'il en soit, il semble bien que des circonstances toutes fortuites furent pour beaucoup dans sa conservation. Vers le Xe siècle, un érudit byzantin en introduisit de nombreux extraits dans le recueil que nous connaissons sous le nom de *Lexique* de Suidas. Puis, les copies de Diogène Laërce se multiplièrent et surtout, à la Renaissance, les éditions et les traductions (Racine lui-même devait un jour en traduire un chapitre), tant et si bien que, en fin de compte, ayant été sans rivale, la compilation de Diogène servit de point de départ et même, d'abord, de source principale aux grandes histoires de la philosophie grecque. Bref, en contribuant à révéler aux temps modernes la grandeur et la fécondité de la pensée antique, ce centon d'extraits a joué un rôle pour lequel son auteur ne l'avait pas préparé.

Beaucoup de questions se posent autour des destinées de ce livre. Je ne me charge pas de les énumérer. Ici, d'ailleurs, après avoir fait remarquer l'importance du sujet, il s'agit uniquement de voir si l'auteur du travail qui nous est présenté s'est acquitté convenablement de la tâche qui lui était proposée.

Nous demandions une édition critique de la vie de Pythagore, c'est-à-dire d'un des chapitres les plus intéressants de Diogène Laërce. En réponse, nous recevons un mémoire considérable, qui, d'après une note insérée sous le titre, n'a pu être soumis à une dernière revision. De là proviennent sans doute certains de ses défauts, que je dois relever au préalable, avant d'en faire valoir les mérites. Je m'empresse de l'ajouter, ma tâche a été

singulièrement facilitée par le rapport si juste et si complet de M. Parmentier, dont j'approuve toutes les conclusions, et après lequel il reste bien peu de chose à dire.

Pour établir le texte de l'édition, tout d'abord, cela va de soi, il fallait classer les manuscrits. L'auteur s'est appliqué à cette partie de son travail en mettant en œuvre les résultats de longues et minutieuses recherches. A-t-il recouru à des arguments qui emportent la conviction? Il est permis d'en douter, et la faiblesse de sa thèse, sur ce point, est particulièrement inquiétante. Notamment, il a tort de donner pour primitive, là où il s'attache à justifier son *stemma*, mainte leçon suspecte. Au paragraphe 26 (p. 97), par exemple, il n'est pas sûr que ἀέρα doive être préféré à αἰθέρα (cf. ce que l'auteur en dit lui-même p. 125); au paragraphe 30 (p. 99), la leçon εἰδέναι me paraît plus ancienne que la variante εἶναι; celle-ci est due sans doute à un essai de correction. Ces incertitudes, et beaucoup d'autres que je pourrais relever encore, diminuent la force probante des tableaux que l'auteur a dressés pour établir l'existence d'un archétype x de nos manuscrits, archétype déjà altéré d'après lui. Que répondrait-il si on lui objectait que cet archétype, prétendument altéré, ne représente peut-être pas autre chose que le texte de la compilation, tel qu'il fut transcrit par les copistes travaillant d'après les indications de Diogène Laërce? C'est bien de ce texte, en effet, qu'il s'agit ici, et non de celui que Diogène avait pu lire. On concéderait l'existence d'un archétype déjà altéré, si l'auteur avait pu faire intervenir une série importante de passages où la tradition indirecte présenterait des leçons moins corrompues que celles de nos manuscrits. Il n'a pas réussi à le faire (d'après le *stemma* de la page 55, Suidas ou plutôt Σ lui-même dérive de x).

A beaucoup d'égards d'ailleurs, ses opinions restent flottantes. Trop souvent, après qu'il a paru conclure, on le voit redevenir hésitant. Pour mettre un terme à ses perplexités, il aurait dû compléter son enquête en tenant compte d'une partie du texte

plus étendue que celle qu'il édite, comme tant de philologues, en cas pareils, se sentent tenus de le faire.

Les manuscrits étant classés, l'éditeur de la *Vie de Pythagore* avait à en décrire clairement et méthodiquement les leçons. Ici aussi, on constate des défectuosités. Pour ne citer qu'un seul exemple, au paragraphe 8 (cf. pp. 52, 82 et 116 du mémoire), on ne peut tirer au clair l'état de la tradition. De plus, l'apparat est constitué de telle sorte que, fréquemment, il est difficile de deviner l'origine de la leçon adoptée dans le texte (par exemple, au § 49, p. 113, 5, on ne voit pas d'où provient le δὲ qui est substitué à la leçon τε de BPF, etc.). C'est dire que la partie essentielle du travail doit être remaniée d'après des règles qu'il s'agirait de préciser et de suivre scrupuleusement.

Sous son apparat critique, l'éditeur se complaît à accumuler des séries de références souvent superflues. Par exemple, au paragraphe 46, p. 111, à quoi bon s'attacher à énumérer les auteurs qui ont cité le fameux Αὐτὸς ἔφα? Forcément, la liste est incomplète. Peu de mots ont été reproduits plus souvent. Si l'éditeur ne se résigne pas à sacrifier cet étalage d'érudition, qu'il y fasse au moins figurer en bonne place les parémiographes, dont il ne dit rien.

Plus loin, à propos des relations que Pythagore aurait eues avec les Chaldéens et les Mages, les références auraient pu être mieux classées. Il fallait, me semble-t-il, ranger à part les auteurs qui font de Pythagore le disciple de Zoroastre. Dualisme de Zoroastre, astronomie des Chaldéens, il y a là deux enseignements que les anciens biographes de Pythagore n'ont pas confondus. — On pourrait faire une remarque analogue à propos des diverses séries de métempsycoses attribuées à Pythagore (§ 4, pp. 99 et suiv.), etc.

Pour finir, je dois dire un mot encore du dernier chapitre : « Commentaire et étude des sources », qui nous présente un mélange déconcertant de dissertations souvent fort oiseuses ou même inconsidérées. Page 146, à propos des premiers emplois

du mot φιλόσοφος, l'auteur omet des données importantes, comme le texte d'Hérodote, I, 30, et le fragment 35 d'Héraclite. Page 170, « le mot κόσμος, dit-il, est, dans son acception philosophique, d'invention pythagoricienne; les doxographes l'avaient remarqué », etc. — Théophraste, pourtant, l'ancêtre des doxographes, attribue cette invention à Parménide (Diogène Laërce, *l. l.*); d'autres font intervenir Anaximandre (cf. Diels, *Vorsokratiker* [3], I, p. 16); ailleurs, il est question d'Hésiode lui-même (fragm. 254 Rzach). Bref, la question paraît infiniment plus compliquée que l'auteur ne le ferait supposer. Page 173, n. 7 : « Divinité des astres : c'est là une vieille conception grecque que peu de philosophes anciens ont pu dépasser », etc. Les origines de l'astrolâtrie chez les Grecs ne sont pas tirées au clair, et l'on rend un mauvais service à ses lecteurs, en glissant sur cette question sans dire un mot des captivantes et multiples études auxquelles elle a déjà donné lieu. Page 173, la note 8 (sur la doctrine astronomique τὴν σελήνην λάμπεσθαι ὑφ' ἡλίου) ne nous apprend rien. Les remarques de F. Boll (Pauly-Wissowa, R. E. *s. v. Finsternisse*, 2342, 65 et suiv.) sont autrement instructives. Page 174, n. 11 : « On finit par ne plus s'entendre sur le sens des mots... Parménide et Démocrite confondent l'ἀνάγκη, la πρόνοια, l'εἱμαρμένη, la δίκη. » Présenté comme il l'est ici, le texte d'Aétius (I, 25, 3) est dénaturé. On y trouve, non point une confusion, mais bien certainement une identification montrant comment les esprits s'acheminaient vers des notions nouvelles, destinées à jouer un rôle important dans le système stoïcien.

Ces quelques exemples sont empruntés à deux ou trois pages du mémoire. On pourrait les multiplier. L'auteur agirait sagement en supprimant le dernier chapitre, pour en tirer plus tard le sujet d'une ou de plusieurs études spéciales. Il y a là beaucoup d'excellentes observations qu'il est regrettable de voir se disperser dans le cours d'un exposé surabondant et touffu. Quant aux notes critiques, l'auteur ferait bien de les resserrer, de façon à pouvoir les introduire dans l'apparat, comme M. Parmentier le conseille dans son rapport.

Il fallait bien insister sur ces réserves. Je fais trop de cas du travail qui nous est soumis pour me contenter de l'apprécier sommairement. L'auteur se présente à nous comme un explorateur enthousiaste, qui reviendrait de régions lointaines avec un ample butin et qui se croirait tenu de montrer qu'il a eu constamment l'œil ouvert et le crayon occupé à prendre des notes. Il n'a plus devant lui à présent que la dernière partie de sa tâche, la plus modeste, mais non la moins importante, la plus aisée aussi, s'il parvient à se restreindre, pour fixer et suivre une méthode très circonspecte. Qu'il se recueille, qu'il précise ses idées, qu'il trie, qu'il classe, qu'il revise, qu'il se défie des hardiesses de son style, enfin que, à l'occasion, il se résigne à mettre en réserve certaines de ses trouvailles. Il nous donne trop, et assurément beaucoup plus que nous ne demandions. De l'ébauche qu'il nous apporte et qui est si pleine de promesses, il réussira, je n'en doute pas, à tirer une publication soignée dans les moindres des détails. C'est un plaisir pour moi de le constater, et il convenait de finir par là, ce mémoire est l'œuvre d'un chercheur savant et ingénieux, qui réussit à imaginer à tout propos des combinaisons suggestives et qui connaît bien la littérature pythagoricienne. Lorsque l'édition qu'il prépare aura pris sa forme définitive, elle méritera largement le Prix Gantrelle.

Rapport de M. Waltzing, troisième commissaire

Je me rallie aux éloges, comme aux critiques des deux premiers commissaires. Je crois que le mémoire qui nous est soumis est sans aucun doute digne du Prix Gantrelle ; d'autre part, si ce travail est publié, ce qui est à souhaiter, l'auteur devra tenir compte des observations faites par nos savants confrères MM. Parmentier et Bidez. Je ne trouve rien d'important à y ajouter.

— Adopté.

PRIX ÉMILE DE LAVELEYE.

(Quatrième période 1913-1918, prorogée au 31-12-1920).

Rapport du Jury [1].

En portant son choix sur M. le Dr Alfred Marshall, professeur émérite à l'Université de Cambridge, le jury du Prix Émile de Laveleye pour la quatrième période a voulu honorer la science anglaise.

La patrie d'Adam Smith ne pouvait plus longtemps être tenue à l'écart d'une distinction destinée, aux termes du règlement, à ceux qui ont fait faire des progrès importants aux sciences économiques et politiques.

Il ne manque pas d'économistes éminents en Angleterre; mais ce n'est faire tort à aucun d'eux que de donner la priorité au maître de Cambridge, qui est leur doyen et dont l'autorité est incontestée non seulement dans le monde anglo-saxon, mais dans le monde entier. Son œuvre est aujourd'hui classique au point qu'on ne peut pas plus l'ignorer que celle d'Adam Smith, de Ricardo, de Stuart Mill et de Stanley Jevons. C'est dire que Marshall fait partie de la grande lignée de ceux dont le nom est consacré dans l'histoire des doctrines.

Sa biographie est celle d'un universitaire. Il est né à Londres le 26 juillet 1842. Ses études en latin et en grec lui donnaient, en 1861, le droit de devenir « Fellow » d'un collège d'Oxford, mais il préféra faire sa carrière à Cambridge où les études mathématiques étaient dominantes. Il y devint « lecturer » des sciences morales en 1868.

En 1877, il est président de l'University College de Bristol, qu'il quitte en 1883 pour être « lecturer » d'économie politique

(1) Le jury était composé de MM. le comte Goblet d'Alviella, président; le T. Hon. A. J. Balfour, G. de Greef, baron Descamps, Charles Gide, B. Seebohm Rowntree et E. Mahaim, secrétaire-rapporteur. La décision a été prise à l'unanimité.

au Balliol College d'Oxford pendant un an. En 1885, enfin, il est appelé à la chaire d'économie politique à Cambridge, qu'il occupe jusqu'à sa retraite en 1908.

De toute cette vie consacrée à l'étude et à l'enseignement, l'*opus magnum* est essentiellement un traité d'économie politique qui n'a pas encore sa forme définitive.

Le premier volume en fut publié en 1890, sous le titre de *Principles of Economics*, tome I. Il eut rapidement des éditions successives. A la cinquième, en 1907, l'auteur annonçait qu'il ne serait point suivi d'un tome II, mais d'études séparées. Le volume paru en 1919, sous le titre *Industry and Trade*, en est la première.

Esprit éminemment réfléchi, Alfred Marshall n'a jamais travaillé hâtivement et moins que personne sacrifié à l'actualité.

L'originalité de ses *Principes* est d'avoir renouvelé la méthode déductive en économie politique. Il a soumis à une analyse profonde et subtile une somme remarquable de faits contemporains.

Marshall ne croit pas, comme Senior, qu' « avant de se faire une opinion dans les autres sciences, il faut faire de longs voyages, mais qu'en économie politique, on peut parler avec confiance quand on a été seulement jusqu'au bout de son jardin » (*Industry and Trade*, p. 748.)

Il s'est imposé de pénétrer dans la technique industrielle et commerciale par de nombreuses visites d'usines et d'établissements. Cependant, il n'y puise que des éléments pour retrouver l'enchaînement des causes. Nul moins que Marshall ne se laisse dominer par les faits ; nul plus que lui ne cherche à formuler des lois ou des tendances.

L'une des idées dominantes de son traité est la continuité des phénomènes dans l'ordre économique comme dans la nature. Il aime à montrer que des formes très dissemblables et d'apparence contraires passent insensiblement de l'une à l'autre par des formes intermédiaires. On lui doit notamment une extension

vraiment très féconde de la théorie de la rente. Personne n'a encore montré comme lui comment la théorie générale de l'équilibre de l'offre et de la demande s'appliquait aux problèmes fondamentaux de la répartition et de l'échange.

Dans la théorie de la valeur, Marshall a le mérite d'avoir mis au point une série de notions et de principes. Il est l'inventeur du terme « utilité marginale » qui est devenu courant aujourd'hui, et l'idée d'où il procède est encore une idée de continuité : celle que nos observations, dans le monde physique comme dans le monde moral, se rapportent moins à des quantités absolues qu'à des accroissements de quantités. De là, il envisage la demande d'une chose comme une fonction continue dont l'accroissement « marginal » ou limite est, au moment d'équilibre, contrebalancé par un accroissement correspondant dans son coût de production, — synthèse intéressante des deux explications classiques de la valeur que l'on considérait comme contradictoires.

Rien d'étonnant à ce qu'un esprit comme le sien ait fait emploi des mathématiques. Mais il l'a fait avec discrétion, usant de diagrammes plutôt que de formules. Il dit quelque part que les mathématiques en économie politique servent surtout au chercheur qui veut écrire rapidement et exactement sa pensée pour son propre usage, de façon à s'assurer qu'il n'y a rien de plus dans ses conclusions que dans ses prémisses, mais quand il faut employer un grand nombre de symboles, « ils deviennent trop compliqués pour tout autre que pour l'auteur lui-même ».

Il n'y a plus de mathématique dans le volume *Industry and Trade*, mais on y retrouve toute la vigueur et toute la finesse de pensée de l'auteur des *Principes*.

C'est une mine d'observations sur la vie industrielle contemporaine, tout particulièrement en Angleterre, en France, en Allemagne, aux États-Unis. Les problèmes de l'organisation des usines et du monopole sont étudiés avec une hauteur de

vues et une sagesse, on voudrait dire impressionnantes. C'est le livre d'un penseur qui a su condenser en quelques centaines de pages toute une vie de réflexion sereine et indépendante des contingences, une œuvre dont la valeur dépend moins de son contenu que de la suprême logique de sa méthode.

On ne sait ce que l'on doit le plus admirer de la souplesse du jugement ou de la profondeur de l'analyse. Il y a, notamment dans les appendices, une profusion de remarques de psychologie sociale, entre autres sur les relations de vendeur et d'acheteur, qui dénotent une géniale connaissance des choses et des hommes.

En dehors de son grand ouvrage, Marshall a peu écrit. C'est un des traits caractéristiques de sa biographie que cette sobriété de plume, comme l'austérité de son travail. Marshall a su éviter cette dispersion où la vie inquiète de notre temps entraîne parfois le savant. Chez lui, point de participation à la vie politique ni à l'action sociale, point d'articles de journaux, point de conférences et même très peu de livres.

Il serait cependant injuste d'oublier sa collaboration à certaines commissions royales, où il a présenté des rapports dont la valeur scientifique est considérable. Tels sont son témoignage et son mémorandum à la Gold and Silver Commission de 1887, véritable traité sur la question monétaire; son mémoire à la Commission monétaire de l'Inde en 1899; sa participation à la Commission on the Aged Poor de 1893, et à la Commission on local taxation en 1899.

En résumé l'œuvre de Marshall apparaît dans son ensemble comme une de celles qui marquent, dans les dernières trente années, un progrès éminent, digne du Prix Émile de Laveleye. On s'en voudrait de ne pas ajouter qu'Émile de Laveleye a connu les *Principles of Economics* avant sa mort et les avait en grande admiration. Il aurait certainement approuvé qu'on conférât à l'auteur un Prix qui porte son nom.

PRIX ADELSON CASTIAU.

(Douzième période triennale : 1914-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

Rapport de M. G. De Greef, premier commissaire.

Trois œuvres ont été soumises au concours :

La première l'a été par M. Lucien Caille, inspecteur honoraire de l'enseignement; elle est représentée par un manuscrit inédit consacré à l'assurance-vieillesse et à la mutualité scolaire. Ce manuscrit rentre seul dans la période du concours actuel; toutefois l'auteur a cru devoir l'accompagner d'un « *Album* » considérable contenant les documents relatifs à tout ce qu'il a fait pour l'amélioration des conditions de la classe laborieuse depuis quarante et un ans. Cette œuvre est certes louable; elle a du reste fait l'objet de plusieurs distinctions que l'auteur a soin de rappeler lui-même. Ici cependant il ne peut être question que du manuscrit nouveau, sauf à examiner si celui-ci apporte une contribution complémentaire et relativement assez importante aux travaux antérieurs. Tel n'est pas malheureusement le cas.

Le manuscrit nouveau ne fait que rappeler les convictions acquises et formulées par l'auteur au cours de ses quarante et une années d'enseignement et qu'il y résume lui-même comme suit : le problème social est surtout le problème de l'éducation. — La prévoyance doit s'inculquer et non s'imposer. — L'assistance doit faire place à la prévoyance. — La paix sociale n'est possible que par le développement des œuvres de prévoyance et d'assurance de nature à procurer aux travailleurs une part plus grande de sécurité et de bonheur. En conséquence il faut introduire et développer le principe de la mutualité dans l'école,

y organiser l'enseignement lui-même de la prévoyance, spécialement en ce qui concerne la vieillesse et l'invalidité; il faut en faire profiter les indigents avant tout, encourager les assistés à faire l'effort voulu pour ne plus être à la charge des pouvoirs publics. Dans le système de la mutualité, l'avantage est, suivant lui, de combiner l'obligation avec une certaine liberté.

Ce simple résumé nous permet de conclure, au point de vue des conditions du concours, que l'auteur n'a fait dans son manuscrit que répéter ce qu'il avait dit antérieurement; il n'a fourni aucun apport nouveau. On s'étonne même que la terrible expérience de la guerre et de ses conséquences ne soit pas parvenue à ébranler ses anciennes convictions.

Du deuxième ouvrage soumis à notre appréciation je dois malheureusement dire, comme pour le précédent, qu'il ne répond pas aux conditions du concours. Le titre en est : *Les durs réveils, ouvrage destiné aux jeunes recrues de l'armée belge.* Ces jeunes gens représentent bien une classe, mais de milice, et non dans le sens qu'y attachait le fondateur du Prix et que nous y attachons nous-même; cette classe spéciale comprend toutes les classes; elle n'intéresse que très indirectement les classes laborieuses. L'auteur de cette brochure très recommandable est M. André Hoornaert, avocat et volontaire de guerre; elle est précédée d'une Préface de M. le Dr Xavier Francotte, professeur à l'Université de Liége; cette recommandation, par elle-même, suffit à montrer le grand intérêt social qu'il y a à avertir les jeunes recrues du danger que présente cette terrible maladie qu'est la syphilis, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Cependant, comme le dit justement M. Francotte, « si la connaissance, la crainte de la maladie n'est, sans doute, pas le seul préservatif ni le plus puissant, c'est du moins un adjuvant qu'il ne faut pas négliger ».

Louons donc l'auteur pour sa propagande intense autant que désintéressée et pour son œuvre, dont des milliers d'exem-

plaires ont été distribués gratuitement; aidons-le même à lui procurer le plus grand nombre possible d'acheteurs, au prix de 2 francs, pour lui en faciliter la diffusion gratuite, mais concluons, sans hésiter, à contre-cœur, que son œuvre ne rentre pas dans les cadres du concours.

Le troisième et dernier travail qui nous a été adressé est un volume rédigé et publié en flamand par M. Jules Storme, avocat près la Cour d'appel de Gand et docteur en philosophie et lettres. Son titre est *Maatschappelijke Vrede en Economische Wederopbloei.* (Paix sociale et restauration économique.)

Le volume comprend trois parties :

I. *La Belgique avant la guerre.*

II. *La Belgique et la catastrophe mondiale.*

III. *Nouveaux temps — Nouvelles voies.*

Le titre du livre mentionne également que cet ouvrage a été couronné par la Société des ouvriers catholiques *Het Volk* de Gand, qui avait ouvert un concours sur cette question en 1918 et lui avait attribué un prix. Le livre est donc la réponse à la question mise au concours et qui était formulée comme suit : « Quand la vie normale pourra être reprise en même temps que s'effectuera le relèvement de l'industrie, comment alors procéder pour que le travail soit repris dans d'équitables conditions pour les travailleurs et en vue de la bonne intelligence entre ceux-ci et leurs patrons? »

Il faut signaler aussi que le livre de M. Storme a été imprimé par l'imprimerie *Het Volk* de la Société du même nom.

Dans ces conditions convient-il de couronner à nouveau un ouvrage déjà couronné? Convient-il, en outre, dans l'affirmative, que la Classe, en attribuant le Prix Castiau à l'auteur du livre, semble par là même approuver le contenu de ce dernier en le récompensant? La question est d'autant plus délicate à résoudre que *Het Volk* de Gand, par l'attribution du prix et par l'impression du manuscrit par ses propres presses, paraît avoir adhéré aux vues de M. Storme, dont le livre devrait être ainsi

considéré comme le programme, ou le manifeste du Parti ouvrier catholique de Gand.

Demandons ce que nous ferions, dans les mêmes conditions, si nous avions à statuer, en ce qui concerne le Prix Adelson Castiau, sur une publication analogue du parti socialiste ouvrier, *Le Peuple*, de Bruxelles, ou bien des ouvriers libéraux?

J'hésite, en ce qui me concerne, à entrer dans cette voie dangereuse, particulièrement aussi parce qu'il n'est jamais entré, je pense, dans la pensée du fondateur du Prix de comprendre dans l'objet de sa fondation les travaux relatifs à l'ensemble de la politique sociale du pays, mais uniquement d'encourager les projets spéciaux et précis de nature à améliorer les conditions matérielle, intellectuelle et morale des classes laborieuses.

J'ai consciencieusement lu l'ouvrage de M. Storme; cet ouvrage je l'estime grandement; je considère cependant que sa description de l'état de la Belgique avant la guerre est insuffisamment approfondie, qu'elle est superficielle; il en est de même de la deuxième partie, la Belgique et la catastrophe mondiale. L'excuse légitime de l'auteur est que son travail a pour objet la politique sociale en général. Quant à la troisième partie du livre c'est le programme politico-social de la démocratie catholique, et l'on pourrait y objecter, au point de vue du concours, qu'elle ne renferme aucune idée, aucun projet qui n'aient été énoncés antérieurement tant à l'étranger qu'en Belgique.

Je conclus en conséquence à la non attribution du Prix Adelson Castiau pour la période 1914-1920.

Rapport de M. Ernest Mahaim, deuxième commissaire.

Le Prix Adelson Castiau est destiné « au meilleur travail d'un Belge sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres ».

Si l'on veut bien se mettre un instant dans l'état d'esprit qui était celui du fondateur du Prix au moment où il formulait sa

donation, on reconnaîtra, avec mon éminent confrère, le premier commissaire, qu'aucun des ouvrages soumis à la Classe ne répond à ses intentions.

M. Caille, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, est un apôtre de la prévoyance : il recommande avec ferveur l'assurance volontaire pour la constitution de rentes viagères, et la mutualité scolaire. Sans doute, ce sont d'excellents moyens d'améliorer la condition de la classe laborieuse, mais qui croira, aujourd'hui, à leur efficacité pratique, définitive? Nous aurions peine aussi à déclarer que, même sur ce sujet restreint, le manuscrit de cinquante-deux pages qu'on nous soumet est le meilleur ouvrage.

La brochure de M. André Hoornaert est, à coup sûr, des plus louables et des plus utiles. Elle est, par endroits, d'une éloquence poignante. Mais vraiment, elle est trop « spéciale » pour améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

C'est un reproche qu'on ne fera pas au livre de M. Jules Storme sur la paix sociale. Ici, le problème est envisagé dans son ensemble, mais au point de vue exclusif d'un parti politique. Le moyen-panacée recommandé, est la charte de la démocratie chrétienne. L'Académie peut-elle, en conscience, lui décerner la palme du « meilleur travail »?

Encore, s'il s'agissait d'une œuvre vraiment originale, apportant une idée neuve et féconde. Le travail est réfléchi, soigneusement documenté et ordonné, mais on y chercherait en vain la marque du génie.

En conclusion, je me rallie à l'avis du premier commissaire.

Rapport de M. Van den Heuvel, troisième commissaire.

Trois ouvrages ont été soumis à l'Académie pour le Prix Adelson-Castiau.

Le premier est de M. Lucien Caille. C'est un manuscrit ayant

pour titre : *A propos de la loi sur l'assurance-vieillesse.* Il comporte cinquante-quatre grandes pages et se trouve complété par un volume de multiples pièces documentaires. M. Caill plaide une thèse. Il estime que l'assurance pour la vieillesse doit reposer sur deux bases, une base obligatoire et une base libre. Celle-ci ne peut être que la mutualité d'assurance pratiquée dès l'enfance.

Il y a dans ce travail des considérations fort justes. Mais la démonstration est seulement ébauchée. Elle n'a pas la profondeur et l'originalité qu'on souhaiterait.

Le deuxième travail est de M. André Hoornaert. C'est une brochure de propagande contre les ravages des maladies vénériennes. Elle comporte cent trente-deux petites pages. Elle a déjà été répandue à plus de cinq mille exemplaires. Son auteur l'a écrite surtout en vue de mettre les jeunes recrues de l'armée belge en garde contre les conséquences directes et héréditaires du fléau vénérien. Le Dr Xavier Francotte de Liége lui a donné une préface qui est un certificat d'exactitude médicale.

Cette petite brochure peut faire grand bien à la jeunesse. Elle l'instruit — comme l'annonce son titre — *Des dur réveils*, c'est-à-dire des dangers qui se révèlent au lendemain. Mais elle n'est ni assez importante, ni assez neuve pour mériter le prix Castiau.

Le troisième travail est un livre publié en 1919 par M. Jules Storme. Il est écrit en flamand et intitule « Paix sociale et refleurissement économique ». Il comporte 320 pages. L'auteur a divisé son exposé en trois parties. Les deux premières consacrées, l'une à la situation sociale de la Belgique avant la guerre, et l'autre à son développement économique pendant la tourmente mondiale, sont traitées assez sommairement. Toutes les complaisances de l'auteur sont pour la troisième partie qui concerne les « voies nouvelles » à suivre. M. Storms défend le principe — si souvent méconnu — de la solidarité des intérêts. Après quelques considérations théoriques, il passe en revue les

nombreuses questions sociales qui agitent aujourd'hui le monde ouvrier.

L'ouvrage pourra être utile à la classe ouvrière flamande. Mais il demeure trop souvent dans le domaine des généralités. C'est un défaut inhérent au caractère encyclopédique du programme qu'a suivi l'auteur.

Pour ces divers motifs je me rallie aux conclusions des deux autres commissaires.

PRIX POLYDORE DE PAEPE.

(2e période : 1912-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

Rapport de M. G. De Greef, premier commissaire.

Le fondateur a entendu « décerner tous les cinq ans un prix à l'auteur belge ou étranger du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure ». « A mérite égal, a-t-il ajouté, je désire que la préférence soit accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes que j'ai exposés dans mon opuscule : *De l'Idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales*, par Paul Le Moyne. »

Aucun concurrent ne s'est présenté pour la première période 1908-1910. La deuxième, 1912-1916, a été prorogée. Ayant consulté la plupart des publications philosophiques comprises dans celle-ci, je n'en ai trouvé aucune correspondant aux idées du fondateur et un seul manuscrit a été soumis à notre appréciation. Ce manuscrit est accompagné d'un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur, avec renvoi par les mots *Omnia libertate*.

Ajoutons immédiatement que cette œuvre manuscrite répond au désir exprimé par le fondateur d'accorder la préférence à l'auteur du travail qui aura développé le mieux ses propres principes.

J'estime que, tout au moins dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'étendre notre examen à d'autres publications belges ou étrangères, non présentées du reste au concours, et je ne discute pas la question de savoir si des ouvrages non présentés peuvent ou non être retenus ou couronnés d'office. Cette discussion, dans les conditions existantes, ne présente aucun intérêt pratique.

J'ajoute maintenant que nous n'avons pas à approuver ni à improuver les principes philosophiques du fondateur ni ceux de l'auteur du mémoire soumis au concours; nous avons simplement à juger, de la façon la plus objective et la plus impartiale possible, si le fondateur du concours et l'auteur du manuscrit présenté à ce dernier ont en commun les mêmes principes spiritualistes et rationalistes. En ce qui concerne le mémoire, notre devoir sera en outre d'apprécier si l'auteur a exposé les fondements de sa doctrine de la façon la plus convenable.

Pour apprécier, si les principes du manuscrit correspondent bien à ceux de notre regretté collègue, nous avons d'abord à résumer ces derniers le plus fidèlement possible et puis à compléter ce résumé par un travail identique en ce qui concerne le manuscrit.

Quant aux opinions philosophiques de notre regretté collègue, je crois devoir rappeler les pages émues consacrées par notre confrère M. Jules Lameere à son ami intime P. De Paepe, dans la Notice biographique consacrée à celui-ci et si remarquable par l'exactitude dans la pensée et par la tendresse, si je puis dire, du sentiment qui s'en dégage.

Il convient dans ce rapport de retenir les pages 120 à 122 et 147 à 162, qui se rattachent directement à notre sujet. (*Annuaire de l'Académie royale*, 1912.)

Suivant la doctrine exposée dans « *L'Idée de Dieu* », l'expérience ne nous donne qu'une notion contingente, celle des phénomènes et de leurs rapports; elle n'atteint pas l'éternel, l'infini, l'immuable. La métaphysique, au contraire, est la science par excellence, celle de la cause première; cette dernière notion est immanente à l'homme même; elle est son guide; l'instrument de cette faculté ou notion, c'est la raison; celle-ci seule éclaire les observations des sciences. La métaphysique est la science de l'infini; elle est la raison s'analysant elle-même. La vie est infinie; en s'analysant la raison trouve en soi l'infini où elle puise, dès lors, la notion de la cause et celle de l'être. La vie étant infinie, elle n'est pas seulement terrestre. L'idée de Dieu est, dès lors, elle-même éternelle; elle ne périt point, mais elle se transforme; elle progresse. Elle n'est plus ce qu'enseigne le christianisme; elle s'épure; elle est l'idée de la cause première, d'où toute vie découle. Le germe divin enseigne à l'homme la loi à observer pour se conformer à la loi divine. Toutefois, l'homme reste libre de régler sa vie d'après cette règle ou de l'enfreindre; dans le premier cas, il grandit; si, au contraire, il s'en écarte, il subit une dégradation.

L'ancienne notion de Dieu perd son empire, mais il n'en faut pas conclure qu'il n'y a point de Dieu. Sa négation n'est qu'une forme trompeuse de la pensée humaine; elle n'est qu'apparente; le Dieu historique est seul en réalité contesté. Seule la conception philosophique reste debout; grâce à la science elle s'est perfectionnée. Dieu n'est plus l'ordonnateur de l'Univers; il n'assigne pas à chaque individu sa destinée; il n'y a pas de plan divin, de causes finales. Dieu n'a pas la direction et la prescience des événements; il n'est pas la Providence ni le gouverneur temporel du monde; « il a donné à l'Univers le germe de l'être et, avec ce germe, la liberté sans laquelle aucun être n'a une existence propre ». Dieu, en un mot, ne sort pas de l'Infini; il ne descend pas dans l'espace et le

temps où l'Univers se forme et évolue librement ; Dieu reste seulement la cause première sans laquelle rien n'existe.

Tandis que la science du relatif mène au scepticisme, la métaphysique basée sur la notion de l'Infini ou cause première, et avec son instrument qui est la raison pure, atteint la certitude absolue, car elle remonte au premier principe et rattache tous les chaînons qui unissent à celui-ci ses effets les plus lointains. Penser, agir, c'est appliquer l'idée de cause, c'est attester Dieu, la cause première. La preuve de son existence est que celle-ci est infinie et qu'il n'y a aucune limite qui la borne. « Dieu est donc parfait, infini, immuable, éternel. Il n'est pas seulement la loi suprême, la plus haute abstraction, il est la réalité vivante par excellence. »

Cette cause première existe par sa propre volonté, mais il est de son essence de reproduire à l'infini l'infini qui est en elle et d'appeler à la vie l'infinité des êtres avec une plénitude de vie égale à la sienne, car l'infini ne conçoit et ne peut engendrer que l'infini ; le monde inorganique lui-même contient les germes d'êtres infinis ; il est l'infini en travail pour produire des êtres organisés. En somme tout ce qui est a la même substance contenant virtuellement l'infini. Dans la mesure où la vie pénètre dans l'infini, le fini disparaît ; il n'y a pas deux principes : le spirituel ou l'âme et le matériel ou le corps ; l'infini et le fini forment un mélange où le fini n'est que la forme sans cesse changeante que revêtent les deux êtres finis dans les diverses phases de leur évolution vers l'infini dans l'espace et le temps ; dans l'évolution de l'être vers l'infini, l'espace et le temps tendent à disparaître ; l'être devenu parfait échappe à tout changement ; il vit dans l'infini ; il perd, en passant d'un monde inférieur à un monde supérieur, la mémoire de ses conditions antérieures d'existence. « L'être ne progresse qu'à l'aide d'oublis successifs. Il n'arrive à la perfection, à l'infini, que par un oubli final de tout ce que, dans sa longue période de formation, il a fait dans l'espace et le temps. »

Le mal est donc ce qui est contraire aux lois constitutives de l'être; est mal tout ce qui arrête le développement de l'être; le mal n'existe que dans le mode d'existence de l'être, mode transitoire et non inhérent à son essence. Dieu ou l'Infini ne connaît pas le mal. De même tout être doit finir par échapper au mal, car sinon celui-ci serait lui-même l'infini; c'est par la triple opération de la raison, du cœur et de la volonté que l'homme perfectionne la vérité, le beau et le bien qui sont en lui, et rend vivant l'infini latent au fond de son être; de même l'évolution des êtres inférieurs se fait par la force qu'éveillent en eux leur sensibilité et leurs besoins, leurs attractions. Ainsi, tous les êtres gravitent ensemble vers leur destinée finale et la loi qui gouverne la nature est le résultat de la spontanéité des êtres qui la composent.

L'intelligence humaine prépare la fraternité et l'amour de tous les êtres; elle leur sert de guide, et la volonté met la puissance à la disposition de la première pour atteindre sa fin.

« Quand, par l'action de la liberté, l'infinité des êtres créés aura atteint l'infini, la création sera consommée », comme elle l'a été éternellement pour Dieu; les êtres créés perdront tout souvenir, en entrant dans l'infini, de leurs évolutions antérieures.

Tel est, d'après P. De Paepe, le système spiritualiste, et uniquement basé sur la raison, d'interprétation de tout ce qui est. Il n'est pas sans analogie avec la conception également grandiose de Fechner; malheureusement il est comme celle-ci invérifiable, puisque de l'aveu même de leurs auteurs, les êtres finis perdent à chaque stade de leur évolution le souvenir du stade antérieur et que le jour où ils s'absorbent dans l'infini, ils perdent, ainsi que Dieu, tout souvenir, étant comme celui-ci en dehors de l'espace et du temps.

Dans la seconde partie de son ouvrage, le fondateur du prix exposait les conséquences morales et sociales de l'idée de Dieu. Elle comprend une critique du christianisme : toutefois celui-ci n'est pas hors de la voie spiritualiste tracée par le progrès de

l'humanité, mais malheureusement il n'est qu'un stade historique et dès lors incomplet, insuffisant.

Il critique aussi l'agnosticisme de Comte et de Spencer, qui sépare le domaine de la religion de celui de la science, en attribuant à la première l'inconnaissable. Quant à lui, dans sa métaphysique, il ramène le tout à l'unité et il explique le mystère que la religion admet sans réserve et avec tout au plus l'intervention du miracle. L'homme n'est pas un être déchu. La femme n'est pas inférieure à l'homme; par eux s'accomplit l'union féconde de la force et de la tendresse.

La justice sociale est encore tout imbue du dogme de la déchéance; elle ne doit pas être un acte de vengeance et la société n'a qu'un droit de défense; tout malfaiteur étant un homme n'est mauvais que passagèrement et se relèvera.

L'État assure le respect du droit; il n'a pas seulement besoin de tribunaux et de prisons, mais d'écoles; il doit éclairer la liberté de chacun en montrant la voie à suivre. Le droit est le domaine de la loi; la morale ne relève que de la conscience individuelle et libre.

« A mesure que les diverses classes se rapprochent par leur culture, la société doit élargir ses rangs. » Elle n'est constituée au profit de tous que lorsque tous, aptes à connaître leurs droits, sont incorporés à elle.

La plus grave question sociale est celle de la distribution des richesses. Le libre travail doit être le fondement de la propriété. Celle-ci doit être subordonnée à l'intérêt général; le socialisme a raison, en principe, dans ses revendications, mais non quand il veut obtenir par la violence et instantanément ce qui ne peut être que le résultat de la liberté et du temps; de là sa tendance au matérialisme et à la légitimation des abus de la force. La loi ne saurait régler la rémunération du travail.

De son côté, la fixation du prix du travail par le choc entre l'offre et la demande n'est qu'un fait; elle n'est pas une règle de justice.

La société économique où l'harmonie sera établie ne peut être l'œuvre que de la liberté éclairée par le principe de la justice. En attendant, la loi doit garantir les droits des faibles contre les entreprises des forts.

La propriété individuelle n'est pas en opposition avec la propriété collective, pas plus que le capital individuel avec le capital social. Leur part respective varie avec les conditions historiques et les nécessités sociales. Les seules inégalités légitimes sont celles qui correspondent à des différences de mérites. Le droit de succession devrait être fortement limité, y compris le droit de tester. Tout homme ayant droit de vivre, la société doit organiser l'assistance publique pour les infirmes, pour les malades et, pour les autres, elle doit leur ouvrir la voie du travail qui est leur seul droit.

Dans l'ordre économique, l'événement capital est le progrès continu de l'esprit d'association. « Ce mouvement prodigieux, irrésistible, est l'indice certain que la solution du problème économique est dans l'association universelle des travailleurs. » L'association universelle remplacera un jour la lutte universelle.

Ainsi, toute organisation sociale a pour fondement un ensemble de principes dérivés eux-mêmes de l'Idée que la société se forme de la cause première, c'est-à-dire de Dieu.

Tels sont, en résumé, les principes fondamentaux de la doctrine du fondateur du prix ; cette doctrine est essentiellement spiritualiste et rationaliste ; étant invérifiable, elle est surtout métaphysique.

* * *

Voyons maintenant si et comment les idées de l'auteur du mémoire s'en rapprochent et dans quelle mesure :

Le chapitre premier a pour intitulé « Les Nombres ». L'Infini se présente à l'intelligence et, tout d'abord, comme nombre et quantité. Si l'*idée* de Nombre est la plus évidente expression du relatif, les lois des nombres sont la plus claire expression de

l'absolu ; elles nous amènent à la contemplation de l'Infini. En tout ordre de choses, notre pensée remonte de cause en cause sans jamais comprendre la cause initiale que l'Humanité appelle Dieu. Ce mot indique le point où notre ignorance commence relativement à l'Infini qui nous émeut et dont la réalité est incontestable.

Le chapitre II traite de l'Espace. S'il est vrai que l'objet de la géométrie est exclusivement matériel, puisque sans matière il n'y a pas de géométrie, cependant l'œuvre de la géométrie est intellectuelle ; ses théorèmes, ses lois sont des idéalités créées par elle ; ils sont vrais pour l'espace infini, pour l'espace « inépuisable » auquel ils s'appliquent en réalité, bien que le cercle de nos connaissances soit limité.

Il en est de même du *Temps* (chap. III). Le temps conduit la pensée humaine à l'éternité, au temps absolu, comme l'espace la conduit à l'infini, à l'espace absolu ; sur celui-ci et sur celui-là nous n'avons aucune prise ; mais tous deux, malgré notre ignorance, s'imposent comme une nécessité correspondant à la réalité.

La science est aussi arrivée progressivement à formuler des lois de plus en plus générales et exactes en ce qui concerne la chaleur, la lumière et l'électricité (chap. IV). Elle nous explique par ses hypothèses comment les phénomènes y relatifs se passent, mais là aussi elle est impuissante à pénétrer l'essence et la substance des choses, là aussi elle se heurte à l'absolu et à l'Infini ; forces et matières sont pour nous en elles-mêmes inconnaissables ; l'interprétation de leur nature mystérieuse a échoué surtout au point de vue matérialiste et purement mécanique. « En langage matérialiste, la chaleur est l'état actif de la matière ; en langage spiritualiste elle est le début de la puissance créatrice. » La cause première, l'Infini, reste mystérieuse dans l'une et l'autre hypothèse, mais avec cette supériorité pour la dernière d'être un concept légitime et nécessaire de l'esprit.

Une des parties les plus intéressantes du manuscrit et où

l'auteur manifeste brillamment ses vastes connaissances scientifiques est celle consacrée (chap. V) à la Vie. Comme précédemment, sa conclusion en ce qui concerne l'essence et l'origine de la Vie est que « la science récente se complaît à remplacer le mot *force* par le mot *énergie* » ; mais on a vainement cherché à les définir. Ils restent, ces mots, aussi obscurs que force ou énergie mécanique, aussi bien que force ou énergie vitale. « Rien n'a diminué notre ignorance à l'égard du moteur initial. » « Le moteur est dans l'Infini. »

Le chapitre VI, *Esprit et Matière*, systématise en les coordonnant les conclusions particulières des précédents ; signalons que l'auteur nous y apprend sa longue et intime collaboration, avec Ch. Buls, à l'œuvre de l'enseignement. Buls était absolument matérialiste comme beaucoup de grands savants. Cependant « si l'on réduit l'homme à la matière, les incohérences ne sont pas moins frappantes ». Ce qui était hors de la matière se place dedans ; les mêmes questions surgissent. « Pour matérialiser l'esprit, la spéculation idéalise la matière ». Sauf cela, rien ne change. Or, « l'Idée n'est pas seulement la pensée subjective de l'homme ; elle existe objectivement ; elle a en elle-même une force... Par cela l'esprit crée un monde que la matière est incapable de réaliser... Dans toute la nature on ne trouve pas une forme géométrique exacte... C'est par l'Idée que l'homme est en relation avec l'esprit universel. L'Esprit conduit l'humanité vers la réalisation d'un monde idéal ».

Le chapitre VII a pour objet l'homme. « L'humanité est faite d'êtres individuels, libres, vivant d'une vie personnelle, responsables d'eux-mêmes, non responsables de leurs voisins. Et cependant elle est une unité, comme un organisme dont les individus seraient les organes. Elle a une intelligence d'ensemble. » L'homme n'est supérieur aux autres animaux que par son âme. « La vie corporelle de l'homme lui est commune avec les animaux ; sa vie psychique est autre. » « Notre supériorité procède uniquement de notre intelligence », spécialement de notre

puissance de généraliser et d'abstraire, de concevoir l'infini et même l'immortalité de la vie, car rien ne va au néant.

Chapitre VIII. L'Univers physique. — Il n'a ni commencement ni fin; il est éternel, il est infini dans le temps et dans l'espace; « jamais la puissance créatrice n'a eu à commencer son œuvre, parce que l'œuvre et sa cause se confondent dans l'éternité ».

L'auteur suppose que l'unité de l'Univers en fait un être animé par la vie, un être doué d'intelligence et dont l'homme serait la cellule. Mais « c'est un domaine où notre mentalité n'a pas d'accès. »

De même que P. De Paepe, dans l'*Idée de Dieu*, l'auteur du manuscrit complète sa philosophie du monde physique, organique et psychique par une philosophie morale (chap. IX). « Il y a dans l'Univers une vie immatérielle : La force morale. » Celle-ci est-elle une conception sans fondement et inutile? Indépendamment de toute influence extérieure actuelle, en dehors du langage destiné à nous mettre en relation avec autrui, nous avons un for intérieur inaccessible à toute contrainte; il s'est formé par hérédité et il se fortifie de plus en plus en évoluant sans cesse bien que lentement. Cette vie morale édifie la conscience; elle développe nos sentiments de justice, d'amour et de solidarité, lesquels sont tous connexes. Il applique ces considérations aux relations entre le capital et le travail, œuvre morale dominant la force physique, œuvre de l'esprit dominant la matière dans le progrès de la vie en société. Le droit primera de plus en plus la force au point de vue national et international: comme pour les stades antérieurs, la civilisation progressera par le développement mental des individus. Le Christianisme s'établit et grandit par sa force morale jusqu'au jour où l'Église mit celle-ci au service de la puissance publique et despotique.

Tandis que notre organisme physique est peut-être arrivé à sa forme-limite, il semble, au contraire, que les forces de

l'intelligence augmentent; c'est donc seule la pensée créatrice qui réalisera le progrès.

Les chapitres X et XI traitent de *Dieu* et du *sentiment religieux*. Il en décrit l'évolution et l'épuration progressive. « L'athée est le théologien de la matière; il chasse l'esprit du fétiche, mais conserve le fétiche. » La pensée qui est une qualité est présentée par le matérialisme comme un produit de la matière, comme une *substance* dérivée de celle-ci.

Souvent, dans des livres de science, les auteurs remplacent le mot *Dieu* par des équivalents comme la « Puissance créatrice », la « Puissance cosmogénique », le « Mystère de l'Énergie totale », etc.; c'est un indice de poltronnerie devant les athées qu'on n'ose répudier franchement. « Partout où notre compréhension finit, un appel au sentiment de Dieu commence »; Dieu est le maximum infini de toutes les qualités de la nature que nous ne comprenons pas, y compris ses qualités morales et humaines de Justice, de Bonté, de Puissance. A défaut d'un langage divin il faut bien se servir du langage humain.

« Toute aspiration à la science, tout amour, tout besoin de vie est une adoration de Dieu. »

Le sentiment religieux, par cela même qu'il a pour objet l'Infini, est indestructible; il a droit au respect de tous et pas seulement à la tolérance; il est un sentiment en rapport avec notre faiblesse et notre ignorance; il s'épure par la science, l'amour et la beauté, dont l'idéal est infini, par conséquent inépuisable.

Chapitre XII. — *Passé, Présent, Avenir*. Il s'y critique modestement lui-même et essaie de résumer sa pensée malgré l'insuffisance des mots. « Le corps de l'homme se forme par l'action de la vie universelle. L'esprit universel pénètre le corps par l'action de l'Instinct. Ensuite surgit en lui l'Intelligence; celle-ci introduit dans l'homme une force que les autres animaux ne connaissent pas : le besoin de savoir; ainsi, il échappe aux lois de la matière et prend conscience de l'*idée de Cause* et du

sentiment de Dieu; il se demande de quelle manière il participe lui-même à la perpétuité de l'Être universel. »... « La science est le moyen dont Dieu se sert pour éclairer l'homme, et l'amour de la science et l'amour de Dieu sont une même chose. »

L'histoire de l'Univers est donc l'histoire de la vie et l'histoire de l'humanité est un fragment de l'histoire de l'esprit dont l'auteur essaie alors de discerner quelques traits principaux dans le passé, le présent et dans un avenir probable.

Ce chapitre est entièrement écrit sur des feuilles d'épreuves d'un ouvrage dont j'ai eu l'honneur de rendre compte récemment à l'Académie et consacré à *Bruxelles. — Choses à faire.* Par cette inadvertance heureuse, l'auteur dévoile le mystère de son anonymat; nous savons ainsi que M. Pierre Tempels est l'auteur du mémoire. Or, il est né en 1825, peu après M. P. De Paepe, dont il fut l'ami intime, ainsi que celui de Ch. Buls, dont il nous a lui-même indiqué la pensée matérialiste différente de la sienne. Ceci n'empêcha pas les trois amis de collaborer pratiquement à l'œuvre de l'enseignement public, à laquelle leurs noms resteront indissolublement attachés.

Les observations et réflexions contenues dans la partie du mémoire dont s'occupe le chapitre en question sont du plus haut intérêt pour l'historien, pour le juriste, le gouvernement politique et le sociologue; elles se relient bien entre elles et avec la philosophie générale de l'auteur.

La conclusion du travail soumis à notre appréciation est empreinte de modestie, d'optimisme et de vaillance : « Mon livre est inférieur à ma conception...; mes conceptions sont sans doute inférieures aux réalités ». « Partout nous nous cognons à l'Infini inconnaissable...» « La grandeur de l'homme tient à ce qu'il discerne dans l'Univers quelque chose de vivant qui n'est pas la matière et que nous nommons par le mot Esprit... »

« Notre vie morale, notre mentalité est tout imprégnée de cette émotion qui est le point de départ de toute religion et de

toutes nos spéculations philosophiques, que c'est cela que l'humanité exprime par le mot Dieu. Que ce *sentiment de Dieu* est notre plus haute pensée, commune à tous les hommes. »

Il termine en disant à l'homme : « Pourquoi faut-il que tu passes par l'ignorance et la douleur? Tu oublies que tu sors de l'Infini, incarné dans un atome de poussière. Pour arriver au but, tu passes par les évolutions nécessaires. Vis avec confiance, meurs avec sérénité ! »

Je me suis efforcé d'exposer de la façon la plus impartiale et la plus objective possible la doctrine du fondateur du prix et celle du mémoire soumis à notre appréciation. Il me semble résulter de cet exposé que l'une et l'autre sont spiritualistes; elles diffèrent seulement en ce sens que la première l'est d'une façon absolue et essentiellement métaphysique, tandis que la seconde aboutit au spiritualisme comme résultat de l'évolution universelle. La première prétend dévoiler et expliquer le mystère de l'inconnaissable; la seconde affirme seulement son existence réelle, et à ce point de vue elle se rattache d'un côté à la philosophie d'A. Comte, qui proclamait simplement l'existence de l'Inconnaissable; de l'autre à celle de H. Spencer, qui ajoutait que le sentiment que nous en avons correspond à la réalité mais transfigurée dans et par notre conscience; de mon côté j'estime que l'Inconnaissable nous est totalement inconnaissable, sans affirmation ni négation absolues possibles, d'autant plus que le départ entre le connaissable et ce qui ne l'est pas n'est pas encore suffisamment tranché et ne le sera peut-être jamais. Comte lui-même n'avait-il pas affirmé que la biologie s'arrêtait à la connaissance des tissus et depuis lors la cellule elle-même n'a-t-elle pas été connue et à son tour analysée?

Nous n'avons pas ici à entrer dans ce débat mais simplement à constater que l'auteur du mémoire, tout en n'étant pas un disciple de notre regretté collègue, dont il était le contemporain et l'ami tout à fait intime, est spiritualiste comme lui mais base le triomphe de l'esprit sur la matière, sur les lois mêmes de

l'évolution de l'Univers en y comprenant celles relatives à l'homme et à son intelligence, par laquelle ce dernier se distingue des autres organismes.

L'auteur du mémoire remplit donc les conditions principales du concours en l'absence d'autre concurrent à mérite égal. Le fondateur n'eût certainement pas hésité à lui décerner le Prix.

Reste à juger si son œuvre est suffisamment bien traitée pour être couronnée. Sous ce rapport aussi le doute ne me semble pas possible. L'auteur a fait preuve de connaissances véritablement encyclopédiques qui ne sont pas pour étonner ceux qui savent qu'il a consacré la plus grande part de sa vie à l'enseignement du peuple; ses connaissances il les développe très simplement et très clairement sans le moindre pédantisme, mais avec une cohérence remarquable qui s'épanouit finalement en une philosophie générale dont les détails eux-mêmes sont toujours suggestifs et souvent profonds.

A tous égards, j'estime donc que cette œuvre mérite le Prix constitué par le fondateur du concours.

Rapport de M. De Wulf, deuxième commissaire.

Le Prix Polydore De Paepe est établi dans des conditions spéciales qui rendent son attribution délicate. Il résulte des volontés du fondateur qu'il entend favoriser les œuvres dont les auteurs développent les principes philosophiques que lui-même a exposés et défendus. En certaines occurrences — c'est le cas présent — l'excès de fidélité aux idées d'autrui nuira à l'originalité, et le juge de ce concours se demandera à laquelle de ces deux qualités (fidélité et originalité) il donnera le pas.

Le rapport de M. De Greef, premier commissaire, marque avec netteté les doctrines de M. De Paepe et résume les tendances de l'ouvrage soumis au concours.

L'auteur développe une conception du monde qui n'offre rien de neuf et qui est basée sur le panthéisme, ou plutôt sur le

« panenthéisme » de Krause. Il suit les évolutions de l'Être unique qu'il appelle l'Infini. Dans quel sens entend-il l'Infini? Il ne le dit pas. Cependant il importait de fixer, au début, le sens attaché à cette notion qui fait l'âme du mémoire. La preuve, c'est que dès le chapitre premier consacré à l'étude des nombres, l'auteur se meurt dans une confusion de l'*Infini mathématique* et de l'*Infini réel*, et que sa théorie de l'espace ne se rapporte qu'à l'espace *imaginé*, indéfiniment expansible — chose bien différente d'un Infini réel. Temps, espace, chaleur, écrit-il au chapitre IV, sont les trois grands aspects de l'Infini. La vie et l'esprit sont, dans sa pensée, d'autres aspects de l'Infini unique. Mais alors se dresse une grosse difficulté. Si l'Infini devient chaleur et esprit : ou bien le *même* devient *divers* (et le panthéisme se contredit) ou l'esprit est de *même nature* que la chaleur (et alors c'en est fait du spiritualisme).

L'auteur ne soupçonne ni cette difficulté, ni les autres difficultés du panthéisme. Il convenait cependant dans une conception « basée sur la raison pure » de justifier le caractère *rationnel* de chaque conception et de ne pas violer « les lois de l'universelle intelligibilité ».

Il ne peut être question de suivre ici les problèmes complexes agités par l'auteur, mais je tiens à signaler deux particularités de sa méthode : D'abord l'auteur accumule les digressions. Sa pensée, servie par un style primesautier qui aime les images, bondit d'une réflexion à une autre, sans qu'on aperçoive toujours le lieu qui les rattache à son sujet.

Ensuite, parmi ces hors-d'œuvre, il affectionne à l'endroit du christianisme des anecdotes ironiques, des railleries qui ne sont pas *ad rem* et qu'il emprunte à des sources parfois douteuses (par exemple il cite saint Augustin d'après Larousse). S'il devait publier le mémoire sous sa forme actuelle, ce double procédé serait jugé avec sévérité.

Je ne propose pas de couronner ce mémoire en raison de son originalité, mais il est incontestable qu'il suit avec fidélité les

directives de M. De Paepe. Tenant compte de ce fait et des intentions du fondateur; considérant, d'autre part, que nul autre mémoire de philosophie spiritualiste n'est soumis à notre examen, je me rallie, sous les réserves que je viens d'exprimer, à l'avis de M. De Greef.

Rapport de M. J.-J. van Biervliet, troisième commissaire.

Ayant reçu le mémoire intitulé « L'Infini » très tardivement et dans un temps où j'étais accablé de besogne, je n'ai pu en prendre connaissance que de façon fort superficielle. Toutefois j'ai l'impression que l'auteur mérite certainement le Prix Polydore De Paepe.

— Adopté.

LECTURES.

La persécution dans l'armée sous Dioclétien.

par Hippolyte DELEHAYE, membre de l'Académie.

Les grands événements que nous venons de traverser ont mis à l'ordre du jour nombre de questions qui se rattachent à l'histoire militaire. Parmi les problèmes intéressants qui ont été agités, il faut compter celui du régime religieux des soldats chrétiens dans l'armée romaine. Quelle était, à leur égard, l'attitude de l'Église? Quelles étaient les dispositions des chefs de l'armée? Quel sort leur fut réservé en temps de crise, notamment durant la grande persécution? Telle sont les questions auxquelles des recherches récentes nous invitent à répondre.

Le sentiment de l'Église primitive sur le service militaire n'est pas si difficile à démêler qu'il paraît à première vue [1]. Lorsqu'on met bout à bout les témoignages des anciens, on est d'abord un peu déconcerté ; car, en choisissant bien, un avocat habile y trouverait matière à défendre successivement le pour et le contre : à montrer que l'Église avait horreur de la milice du siècle, ou bien que la profession militaire était pour elle l'objet de la plus large tolérance, voire de la sympathie la plus déclarée.

Il serait difficile de mettre en doute l'esprit pacifique de l'Évangile ; l'Église n'a cessé de regarder la guerre comme un fléau, que sa doctrine reconnue et appliquée supprimerait fatalement. Mais elle ne vit pas dans l'abstraction. Elle ne condamne

---

(1) La bibliographie complète du sujet serait très longue. On en trouvera les éléments dans les ouvrages suivants : HARNACK, *Militia Christi*. Tübingen, 1905; VACANDARD, *Études de critique et d'histoire religieuse*, 2e série (Paris, 1910), pp. 127-168; C.-J. CADOUX, *The early christian attitude to War*. London, 1919; *L'Église et le droit de guerre*, par Mgr P. BATIFFOL, P. MONCEAUX, etc., 2e édition. Paris, 1920.

pas le métier des armes sous prétexte que la guerre ne devrait pas exister. Le soldat n'est pas seulement à ses yeux le représentant de la force, mais aussi le champion du droit ; l'armée est une sauvegarde indispensable contre l'injustice et l'oppression.

La littérature chrétienne des premiers siècles nous fait assister, dans ce domaine, à la lutte entre l'idéal et la réalité. Les théoriciens cherchent péniblement à concilier les principes avec les conditions concrètes de l'existence ; les moralistes ne voient pas, d'abord, le moyen d'accorder les brutalités du droit de la guerre avec le commandement qui défend de verser le sang, avec le précepte du Christ qui ordonne de remettre l'épée au fourreau. Les esprits larges n'ont pas de peine à trouver un terrain d'entente : c'est celui du bon sens, qui prévaut dans les mœurs. Les rigoristes s'obstinent à ne voir qu'un côté des choses, semblent vouloir ignorer qu'il existe une subordination des devoirs et font au chrétien une obligation absolue de garder ses mains pures de sang.

Les solutions extrêmes trouvent toujours de l'écho dans les consciences timorées, et l'on cite quelques exemples illustres inspirés par les doctrines de Tertullien et d'Origène condamnant le service militaire. Mais les faits de ce genre sont rares. La thèse de l'incompatibilité de la carrière des armes avec le christianisme n'est pas admise dans la pratique, et Tertullien lui-même, avant que l'esprit de secte eut obscurci sa grande intelligence, constate, non sans fierté, que les chrétiens, qui déjà sont partout, ont également envahi l'armée (1). Les textes historiques, assez connus, montrent qu'à aucune époque les soldats chrétiens ne sont des exceptions, et à la veille de la grande persécution un magistrat proclamait que les chrétiens avaient fourni leur contingent à la garde impériale (2).

(1) TERTULLIEN. *Ap. legeticum*, 37, 4 ; 42, 4.

(2) Dans les *Acta Maximiliani* 2, le proconsul Dion s'exprime [illegible] *comitatu dominorum nostrorum Diocletiani et Maximiani. Constantii* [illegible] *milites christiani sunt et militant.*

Au premier abord, on s'étonne de cette faveur que rencontre un état où la profession de la foi chrétienne devait, à ce qu'il semble, se heurter à de très sérieux obstacles. Mais l'étude des documents autorise cette conclusion que la situation du soldat chrétien dans l'armée romaine n'était pas particulièrement difficile. Les écrivains ecclésiastiques les plus hostiles ne font pas grand état du danger d'idolâtrie que l'on courait dans les camps, et il y a lieu de se demander comment Tertullien, dans le *De Corona*, n'a pas fait porter sur ce point le poids de son réquisitoire, qu'il a voulu faire violent et qui nous paraît si faible (1).

L'armée avait sa religion officielle. Mais en temps normal, les simples soldats et les officiers subalternes n'étaient personnellement astreints à aucun acte religieux. Les officiers, à partir d'un certain rang, étaient seuls obligés de sacrifier. Tertullien pose cette question : *An fidelis ad militiam converti possit, et an militia ad fidem admitti, etiam caligata vel inferior quaeque, cui non sit necessitas immolationum vel capitalium iudiciorum* (2). Ce n'est pas pour s'être refusés à une démonstration imposée par les règlements militaires que nous voyons aller au martyre les soldats mentionnés par Denys d'Alexandrie. Bésas périt victime de la vengeance populaire pour avoir voulu protéger les confesseurs de la foi (3) ; Ammon, Zénon, Ptolémée, Ingenès, après avoir essayé de fortifier dans la foi un chrétien près de faiblir devant le tribunal, vont se déclarer chrétiens : ils se jettent eux-mêmes au devant de la mort (4). Marinus, qui, à Césarée, choisit héroïquement entre le glaive et le livre des Évangiles que lui présente l'évêque Théotecne, était officier : τῶν ἐν στρατείαις ἀξιώμασι τετιμημένων, et n'eût point été inquiété sans la dénonciation d'un rival (5). Nous ne voulons pas nier

(1) Tertullien, *De Corona*, 11.
(2) *De Idololatria*, 19.
(3) Dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 41, 16.
(4) Id., *Ibid.*, VI, 41, 22 et 23.
(5) Id., *Ibid.*, VII, 15.

que les premières persécutions aient fait des victimes dans l'armée; mais les soldats n'ont pas été l'objet de mesures spéciales, et rien n'indique qu'ils aient été plus exposés que les simples fidèles.

La longue accalmie qui précéda la grande persécution eut sans doute pour résultat d'introduire dans les armées romaines un grand nombre de chrétiens. Elle est caractérisée par Eusèbe comme un régime de tolérance qui confinait à la protection (1). Même dans les rangs des gouverneurs il y avait des chrétiens notoires, et l'on poussait la bienveillance jusqu'à les exempter des sacrifices auxquels les obligeait leur situation. Dans les palais impériaux régnait la liberté de conscience. Ne faut-il pas en conclure qu'il en était de même dans les camps ; que grâce à une large condescendance, on était arrivé à réserver aux païens l'exercice du culte officiel, à favoriser par le fait le recrutements des officiers chrétiens? Ce que nous savons de la persécution militaire, qui fut le prélude de la grande catastrophe, confirme cette supposition.

Dans un de ces chapitres où, s'inspirant trop, à notre goût, des préceptes des rhéteurs, Eusèbe évite la précision des détails pour s'en tenir à de belles généralités, il raconte comment il fut procédé à l'épuration de l'armée. Les militaires chrétiens furent mis en demeure de renoncer à leur religion ou de quitter le service. Un grand nombre restèrent fidèles au Christ et sacrifièrent sans hésiter leur situation. Quelques-uns payèrent de leur vie leur attachement à la foi ; mais ce n'est que par exception qu'on alla jusqu'à l'effusion de sang (2).

Dans tout ce passage il n'est question que des officiers. A condition d'obéir aux ordonnances impériales, les militaires conservent leur grade : ἧς μετὴν αὐτοῖς ἀπολαύειν τιμῆς. Refuser, c'est préférer sa croyance aux honneurs et aux avantages de sa

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 1, 1-4.
(2) Id., *Ibid.*, VIII, 4.

position : τῆς δοκούσης δόξης καὶ εὐπραγίας ἧς εἴχοντο (1). Ailleurs Eusèbe a noté que Galère fut le premier à déchaîner la persécution sur l'armée ; il obligeait les chrétiens à changer de religion ou à perdre leur grade : ἐκ τῆς στρατιωτικῆς τιμῆς ἀποκινοῦντα (2). Après Galère, ce fut Dioclétien qui sévit contre les chrétiens du palais et de l'armée. Ceci nous le savons par Lactance :

Tunc ira furens sacrificare non eos tantum qui sacris ministrabant, sed universos qui erant in palatio iussit, et in eos si detrectassent, verberibus animadverti, datisque ad praepositos litteris, etiam milites cogi ad nefanda sacrificia praecepit, ut qui non paruissent, militia solverentur (3).

Il n'est pas certain qu'il soit question ici des simples soldats. *Milites* peut fort bien s'entendre des militaires gradés (4).

A quel procédé eut-on recours en exécution des décrets impériaux, et sous quelle forme a été proposée l'alternative? Eusèbe ne précise pas et se contente de dire que l'obéissance à l'ordre supérieur, τῷ προστάγματι, est la condition exigée (5). En quoi consistait cet ordre? Nous n'hésiterions pas à dire que les officiers ont été invités à sacrifier. C'est ainsi que l'a compris Rufin, qui paraphrase ici le texte d'Eusèbe, non sans commettre

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 4, 3.

(2) Id., *Ibid.*, VIII, append. 1

(3) Lactance, *De mortibus persec.*, 10, 4. — M. Babut, dans la *Revue historique*, t. CXXIII, p. 247, applique ce passage à Galère et affirme que Galère seul obligea tous les *milites* à sacrifier. C'est de Dioclétien qu'il s'agit en cet endroit.

(4) On a trouvé, il y a peu d'années, une inscription provenant de Mahmudia, l'ancienne Salsovia, dans la Dobroudja, et qui se rattache à notre sujet : *Dei sancti s(i) s(i) simulacrum consecr. die XIIII kal. decemb. debet singulis annis iusso sacro d. d. n. n. Licini aug. et Licini cae(saris) ture cereis et profusionibus eodem die a praeposito et vexillat(ione) in cast(ris) Salsoviensib. agentib. exorari. Val(erius) Romulus v(ir) p(erfectissimus) dux secutus iussionem describsit.* Fac-similé dans R. Netzhammer, *Die christlichen Altertümer der Dorudscha* (Bukarest, 1918), p. 19. — Il n'est pas certain que tous les soldats du détachement ont dû prendre part à ces sacrifices. Il s'agit d'ailleurs ici, non de Dioclétien, mais de Licinius, et, d'après M. Pârvan, qui l'a éditée et commentée, l'inscription est de l'année 322.

(5) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 4, 3.

une inexactitude sur un point de détail, mais à qui l'idée n'est pas venue qu'on ait employé quelque moyen nouveau : *cum deligerentur si qui essent inter milites christiani, ut aut immolandum sibi scirent aut militiam pariter vitamque ponendam* (1). D'ailleurs, à propos de la persécution de Licinius, qui paraît avoir été organisée comme celle de Galère et de Dioclétien, Eusèbe dit expressément que les militaires étaient mis à part, et, sur le refus de sacrifier, dégradés : ἐκκρίνεσθαι καὶ ἀποβάλλεσθαι τοῦ τῆς τιμῆς ἀξιώματος εἰ μὴ τοῖς δαίμοσιν θύειν αἱροῖντο (2). Lactance, un témoin indépendant d'Eusèbe, parle expressément des *nefanda sacrificia*. C'est ce qu'il fallait entendre, en concordance avec tout ce que nous savons de l'histoire des persécutions, et aucun érudit, à notre connaissance, ne s'était avisé d'une autre explication.

Mais il est une école historique qui attache moins d'importance à ce que disent les textes les plus clairs qu'à ce qui se lit entre les lignes, et nous lui devons de la persécution dans l'armée une version nouvelle que l'on chercherait en vain chez les auteurs.

Voici le point de départ : On sait que Dioclétien, voulant rehausser le prestige de la dignité impériale, introduisit au palais un cérémonial emprunté aux cours orientales, dont l'un des rites voulait que l'officier ou le haut fonctionnaire, admis en présence de l'empereur, s'agenouillât à ses pieds, saisît un pan de son manteau de pourpre et le portât à ses lèvres. C'est l'*adoratio* ou προσκύνησις (3). Avant de prendre son commandement, le nouvel officier devait rendre cet hommage au prince. C'était là, nous dit-on, un acte religieux, une reconnaissance de la divinité de l'empereur. Le moyen était tout trouvé d'opérer

(1) Mommsen, p. 747.

(2) Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 8, 10. — Voir plus haut p. 5, note 4.

(3) Sur l'adoration, voir les notes de Godefroy sur *Cod. Theod.*, VI, 8; Seeck, *Adoratio*, dans Pauly-Wissowa, *Realencyklopaedie der Altertumswissenschaft*, t. I.

la sélection entre les soldats païens et les soldats chrétiens. Le πρόσταγμα, dont parle Eusèbe, c'est l'ordre « d'adorer » le prince. L'épreuve imposée aux officiers, ce n'est pas le sacrifice, c'est l'adoration [1].

Tout naturellement on objectera que, s'il en était ainsi, le fait aurait laissé quelque trace dans les textes. Eusèbe en particulier n'aurait pas manqué d'en dire un mot, et au lieu de se servir d'un terme vague, πρόσταγμα, il aurait mentionné expressément l'acte d'idolâtrie grossière qu'était la προσκύνησις, innovation diabolique introduite par le tyran.

L'objection a été prévue par l'auteur de la thèse, et tout un système construit pour y répondre. Si Eusèbe ne parle pas, c'est qu'il avait de graves raisons de se taire. Au moment où il écrit, l'empire est devenu chrétien. Mais le rite de l'adoration n'est pas aboli. Il subsiste sous Constantin; il durera sous ses successeurs. Comment expliquer cette survivance?

M. Babut n'a rien trouvé de mieux que d'imaginer une convention entre l'Église et l'empereur converti. Nous disons bien d'imaginer; car nulle part les textes ne donnent à soupçonner pareil accord. Donnons la parole à l'auteur :

« Le maintien de l'adoration était l'un des articles du concordat implicite qui avait été passé entre les évêques et Constantin; les conditions de ce pacte, en effet, avaient été d'autant plus favorables à l'empereur qu'au moment où il s'était déclaré pour la religion du Christ, les Églises grecques étaient soumises à un régime de terreur, les unes dissoutes, les autres réduites à une misérable existence clandestine, toutes menacées d'une ruine totale par les supplices et les défections, et que

---

(1) E.-Ch. Babut, *L'adoration des empereurs et les origines de la persécution de Dioclétien*, dans Revue historique, t. CXXIII, (1916), pp. 224-252. — Il me sera permis d'exprimer ici, comme je l'ai fait ailleurs (*Analecta Bollandiana*, t. XXXVIII, p. 5), le regret d'avoir à combattre un érudit glorieusement tombé sur nos champs de bataille.

les chrétiens latins eux-mêmes, relativement ou même tout à fait épargnés jusqu'alors, savaient leur sécurité précaire et s'attendaient à voir la grande tribulation gagner l'Occident. Constantin n'était pas seulement pour les Églises un converti illustre et un puissant patron : c'était un sauveur providentiel auquel il était impossible de rien refuser. Il se trouva ainsi en situation de faire aisément accepter des évêques le maintien de l'adoration, bien que ce rite eût dû jusqu'alors leur paraître impie [1]. »

Dans cette conception, on tâche de montrer qu'Eusèbe n'a pu faire autrement que de s'en tenir à des phrases vagues ; qu'il a dû s'abstenir de citer des noms d'officiers martyrs et confesseurs. La situation créée par la condescendance de l'Église aux volontés de l'empereur rend compte aussi de la rareté des passions de martyrs militaires et du petit nombre de saints de cette catégorie inscrits dans les calendriers [2]. « Les évêques de l'empire catholique ont jugé nécessaire de faire le silence sur les actes d'héroïsme chrétien qui étaient aussi des actes de rébellion contre la discipline militaire, contre l'autorité de l'empereur, contre des usages qui subsistaient à peine modifiés et n'étaient plus jugés répréhensibles [3]. » En d'autres mots, glorifier les héros morts pour avoir refusé l'adoration, c'était critiquer l'état de choses existant, sanctionné par l'Église elle-même, en vertu d'une convention tacite conclue avec le souverain.

Si l'on fait abstraction, avec l'auteur, d'un certain nombre de textes suffisamment clairs pour renverser ses combinaisons, celles-ci peuvent offrir des dehors séduisants. On est exposé à oublier qu'elles reposent uniquement sur des hypothèses, qui s'enchaînent avec une certaine logique, mais qui vont à l'encontre des faits.

---

(1) Babut, article cité, p. 235.

(2) M. Babut semble s'être inspiré ici de H. Achelis, *Das Christentum in den ersten drei Jahrhunderten*, t. II (Leipzig, 1912), pp. 442 et 443.

(3) Babut, p. 242.

Du moment que l'on admet que l'*adoratio*, telle que l'a instituée Dioclétien, a été jugée par les soldats chrétiens incompatible avec la profession de leur foi ; s'ils ont préféré quitter le service ou mourir plutôt que de se soumettre à cette formalité, c'est que l'adoration était une reconnaissance formelle de la divinité de l'empereur et que l'acte était estimé équivalent au sacrifice. Dans ces conditions, l'acceptation tacite du maintien de ce rite par l'Église devient une absurdité. Imagine-t-on Constantin embrassant la religion chrétienne et exigeant, pour prix de sa protection, la reconnaissance de ce qui serait la négation même du christianisme, et cela au moment où le peuple chrétien vient de verser des flots de sang pour protester contre l'idolâtrie à tous les degrés? Où trouver un évêque pour faire accepter par les fils des martyrs et par les confesseurs qui avaient survécu en grand nombre à la persécution une situation aussi paradoxale? Si le nom et la pratique de l'adoration impériale ont pu être maintenus par Constantin et par une longue suite de ses successeurs [1], c'est qu'elle n'éveillait point dans les esprits d'alors les mêmes idées que dans les nôtres ; c'est que l'*adoratio* relevait de l'étiquette plutôt que de la religion.

Du moment qu'il y avait, comme nous le savons, un culte impérial organisé, nous nous figurons malaisément que l'adoration introduite par Dioclétien n'en devînt pas du premier coup une partie essentielle. Mais nous oublions que le mot adoration, dans le sens religieux, comporte deux acceptions : il désigne l'acte extérieur, qui est de nature à exprimer le respect et la soumission, ou l'acte intérieur, qui seul a une portée morale, et donne sa signification au geste qui l'accompagne. L'acte matériel ne devient un acte de religion que par l'intention qui

[1] Sur cette question, voir L. Bréhier et P. Batiffol, *Les survivances du culte impérial romain*. Paris, 1920. L'ouvrage se compose de deux mémoires où le sujet est traité, au double point de vue historique et théologique, d'une façon approfondie. M. Bréhier a peut-être exagéré la portée du rite de l'adoration.

l'anime ; il n'équivaut à une profession de foi et ne devient une cérémonie du culte que si les circonstances supposent, dans l'opinion des hommes, que cette intention existe. Or, de tous les actes qui peuvent, par leur nature, avoir une valeur cultuelle, le seul qui implique la reconnaissance de la divinité de l'être auquel il s'adresse, c'est le sacrifice. Saint Augustin, qui en parlait à une époque où les anciens cadres religieux n'avaient pas cessé d'exister, le constate : *Sacrificium certe nullus hominum est qui audeat dicere deberi nisi Deo. Multa denique de cultu divino usurpata sunt, quae honoribus deferrentur humanis, sive humilitate nimia sive adulatione pestifera ; ita tamen ut quibus ea deferrentur homines haberentur qui dicuntur colendi et venerandi, si autem multum eis additur, et adorandi ; quis vero sacrificandum censuit nisi ei quem deum aut scivit, aut putavit, aut finxit* (1).

Le passage est d'autant plus intéressant pour nous que l'adoration y est expressément mentionnée. Saint Augustin la place à l'extrême limite des honneurs que l'on peut rendre à un homme, sans lui attribuer, par le fait, la nature divine. Le seul acte qui ait essentiellement et exclusivement cette portée est le sacrifice ; l'adoration n'équivaut pas au sacrifice. Et l'on ne dira pas que saint Augustin a cherché à excuser les empereurs de maintenir l'ancien usage, ou les évêques de s'y être prêtés Il ne songe, à cet endroit, qu'à réfuter les Platoniciens, et se confine dans la théorie abstraite.

Le sentiment du grand docteur pourra nous surprendre. Nous sommes mauvais juges, à distance, des questions où l'appréciation morale, dépendant de mille circonstances qui nous échappent, joue le rôle principal. Nos solutions sont dictées par des principes rigides ; les contemporains seuls étaient en possession de l'élément impondérable qui est décisif en ces matières.

(1) *De civitate Dei*, X, 4.

Il a lieu de rappeler ici un épisode de la grande persécution où nous voyons, en matière d'idolâtrie, un cas de conscience résolu par de simples ouvriers avec une hardiesse et une décision qui nous étonnent, mais qui n'étonnaient personne alors. Des sculpteurs chrétiens, au service de Dioclétien, sont chargés de traiter un certain nombre de sujets profanes et même liés à la pratique du culte païen : des amours, des cupidons, des victoires, une statue du dieu soleil, une statue d'Asclepios. Ces pieux artisans se prêtent à exécuter toutes les commandes qui ne leur paraissent impliquer aucune participation à l'idolâtrie ; mais ils donneront leur vie plutôt que de manquer à des devoirs essentiels. Un moraliste de notre époque croirait se montrer large en tolérant les sujets secondaires, y compris les victoires ; livrer une statue du dieu soleil lui semblerait une coopération évidente à l'abomination. Eh bien non ! Nos sculpteurs n'hésitent point à l'entreprendre, mais ils refusent de se charger de la statue d'Asclepios, et c'est leur arrêt de mort [1]. Avouons qu'il nous est impossible de saisir le nœud de la distinction. Nos martyrs, qui n'étaient pas de subtils raisonneurs, n'hésitent pas.

Voici encore un cas où nos appréciations ne concorderaient guère avec celles des contemporains. Nous restons toujours dans la période antérieure à la paix de l'Eglise, et il s'agit précisément du culte impérial. Ce culte est desservi dans les cités par les flamines, choisis parmi les citoyens riches et influents, en état de supporter les dépenses qu'entraîne la fonction. Il est difficile, à ceux qui sont favorisés de la fortune, de se dérober à cet honneur ; mais il s'y attache des obligations spéciales : il faut donner des jeux et présider des sacrifices. Qui ne verrait dans l'acceptation du flaminat l'équivalent de l'apostasie ? Le concile d'Illibéris, qui s'est occupé de la question, a été moins

(1) *Acta SS.*, novembris t. III, pp. 765-779 ; H. Delehaye, *Les passions des martyrs et les genres littéraires* (Bruxelles, 1921), pp. 342 et 343.

rigoureux : Il n'interdit pas expressément le flaminat aux fidèles ; mais il porte des peines contre l'exercice de certaines fonctions entraînant le péché d'idolâtrie ou d'autres crimes, et ces peines sont proportionnées à la gravité du délit. Les flamines assez avisés pour se dispenser de tout acte qui constituerait une infidélité échappent à toute sanction ecclésiastique (1).

Nous avons tort de nous étonner de certaines solutions qui marquèrent la liquidation de l'empire païen et d'imaginer que des mesures extrêmes ne purent être évitées que grâce à des équivoques. Constantin repoussa progressivement, mais loyalement, tout ce qui, dans le culte impérial, aurait entraîné la reconnaissance de sa divinité. Une loi interdit de placer ses portraits dans les temples des idoles (2). S'il autorisa par décret les habitants d'Hispellum, en Ombrie, à élever un temple à la gens Flavia, pour leur permettre de donner annuellement des jeux sur leur propre territoire, il y mit la restriction expresse : *ne aedis nostro nomine dedicata cuiusquam contagiosae superstitionis fraudibus polluatur* (3). Si le rite de l'adoration n'a pas été proscrit sous son règne, c'est qu'il n'avait pas le caractère idolâtrique que nous serions tentés de lui prêter, et n'était plus autre chose qu'une marque d'honneur donnée au souverain.

Nous croyons, d'ailleurs, qu'à aucun moment, dans la pensée de Dioclétien, il n'eut cette portée. Des historiens, comme Eutrope et Ammien Marcellin, ne voient dans l'innovation de Dioclétien qu'une forme de l'étiquette royale qu'il fut le premier à introduire à Rome, et qu'il emprunta à l'étranger. Eutrope s'exprime ainsi : *Imperio Romano primus regiae consuetudinis formam magis quam Romanae libertatis invexit ; adorarique se iussit,*

(1) L. Duchesne, *Le concile d'Elvire et les flamines chrétiens*, dans Mélanges Renier (Paris, 1887), pp. 159-174 ; Bréhier et Batiffol, ouvrage cité, p. 15.

(2) Eusèbe, *Vita Constantini*, IV, 16.

(3) *C. I. L.*, XI, 5265.

cum ante eum cuncti salutarentur (1). Le texte d'Ammien Marcellin accentue davantage cette pensée : *Omnium primus extero ritu et regio more instituit adorari, cum semper antea ad similitudinem iudicum salutatos principes legerimus* (2). Lorsque Lactance, voulant donner une idée de l'orgueil de Maxence, nous dit qu'il refusait l'adoration à son père Maximien Hercule et à son beau-père Galère : *adeo superbus et contumax ut neque patrem neque socerum solitus sit adorare* (3), il affirme évidemment qu'il se mettait au-dessus des exigences du protocole impérial ; pas davantage.

Il y a entre l'idée de modeler le cérémonial sur celui des cours orientales et la prétention de se faire adorer comme dieu une distance que Dioclétien n'a guère pu songer à franchir. Il n'était point de ces fous couronnés capables, comme Néron ou Caligula, de toutes les extravagances, et s'il acceptait, ainsi que d'autres l'avaient fait avant lui les hommages que la servilité et la flatterie exagéraient jusqu'à l'adoration formelle, il n'avait pas l'esprit assez borné ni l'âme assez basse pour vouloir, qu'en se prosternant à ses genoux, officiers et dignitaires reconnussent en lui un être divin.

On n'en venait pas à pareille extrémité par le seul fait d'accepter et d'encourager le culte impérial. Il faut bien distinguer le culte rendu aux empereurs après l'apothéose et le culte rendu à l'empereur vivant, surtout ne pas s'imaginer que les homma-

(1) *Breviar.*, IX, 26. — Sur la leçon *cuncti*, consulter l'apparat critique de Droysen, dans *M. G.*, Auct. Antiq., t. II, pp. 166, 167.

(2) *Rerum gest. lib.*, XV. 5, 18. — Aurelius Victor (*Caes.*, XXXIX, 4) s'exprime un peu différemment : *Namque se primus omnium, Caligulam post Domitianumque, dominum palam dici passus, et adorari se appellarique uti deum.* Les trois textes d'Eutrope, de Victor et d'Ammien Marcellin sont parallèles ; la forme de la phrase (*primus... adorari se iussit... instituit... passus*) semble indiquer une source commune, où il n'était question que de l'adoration. Victor y a mêlé d'autres traits qui modifient le sens général et qui sont des inexactitudes. Il n'est pas vrai que depuis Domitien aucun empereur ne s'était fait appeler *dominus* ni même *deus*.

(3) Lactance, *De mortibus persecutorum*, 18, 9.

ges rendus au maître en sa présence fussent de même nature que ceux qu'on lui réservait au fond des provinces. L'éloignement rendait possibles certains excès d'adulation ; la réalité trop crue suffisait à en préserver les foules et imposait au maître lui-même la réserve nécessaire, pour peu que l'orgueil n'eût point troublé sa raison. Il était dans la nature des choses que les marques de vénération qui pouvaient, à distance, prendre une signification religieuse, fussent réduites, devant le souverain en personne, à de plus justes proportions. L'empereur aurait refusé qu'en sa présence on lui immolât des victimes ; pouvait-il songer à se faire adorer comme dieu ?

Il nous paraît donc difficile d'accorder que l'adoration était « le rite essentiel de l'ancien culte impérial [1] ». À l'époque où ce rite fut emprunté au cérémonial asiatique, il avait sans doute perdu depuis longtemps sa signification primitive. Il avait dépouillé sa valeur religieuse et ne représentait plus qu'une idée politique. On conçoit très bien dès lors que Constantin n'ait pas songé à le répudier. C'eût été dépouiller l'institution impériale d'une partie de son prestige, et du moment que l'horreur de la *contagiosa superstitio* ne l'exigeait pas, il n'était pas dans son rôle de supprimer une pratique qu'un assez long usage avait fait passer dans les mœurs [2]. L'Église n'avait pas d'objections à formuler et le maintien de l'*adoratio* ne pouvait faire l'objet d'aucun concordat ni exprès ni tacite. Il n'y a pas lieu de se demander si les soldats chrétiens n'ont pas été sommés de se prosterner aux pieds de l'empereur pour faire acte de renonciation au christianisme. On oublie d'ailleurs un peu trop que, s'il était très aisé d'organiser des sacrifices jusque dans les moindres garnisons, il l'était un peu moins d'y promener le

---

(1) Bréhier, ouvrage cité, p. 59.

(2) Il est fait mention de l'adoration à propos de la rencontre des empereurs à Milan (en 288-289). Cl. Mamertini, *Paneg. genethl. Maximiano Aug. dictus*, 11.

dieu dont la présence était indispensable pour la cérémonie de l'adoration.

Nous n'avons rien dit de l'argument tiré de la littérature hagiographique en faveur de la thèse nouvelle. Celle-ci n'y trouve pas le moindre appui. Si dans la catégorie des documents historiques les actes des martyrs militaires sont peu nombreux, cela tient tout d'abord à la rareté des passions de bon aloi en général et n'est point l'effet d'une censure attentive à ménager le pouvoir ou à écarter de fâcheux exemples. Du fait que certains saints militaires ne figurent pas dans les anciens calendriers, on ne peut pas tirer de conclusion. Nous n'avons aucune idée du choix qui a présidé à la composition des anciens martyrologes; nous y remarquons des omissions inexplicables. De plus, la plupart d'entre eux nous sont parvenus dans un état de délabrement qui ne permet d'en tirer aucune statistique. Il est bon de se souvenir que le martyrologe syriaque, dont on souligne les lacunes, représente très incomplètement le martyrologe oriental qui est incorporé dans le martyrologe hiéronymien. Au moyen de ce dernier on arrive à s'assurer que plusieurs de ces lacunes n'existaient pas, par exemple celles des XL martyrs de Sébaste, de Tarachus et Probus, de Jules, de Nicandre et Marcien, de Dasius [1], que leurs actes nous représentent comme des militaires. La *Depositio martyrum* romaine, également tronquée, doit être de même rapprochée de l'hiéronymien où l'on voit que les soldats Nérée et Achillée étaient dûment inscrits au férial romain. Si l'on veut s'étonner que d'autres saints militaires n'aient laissé aucune trace dans ce qui nous reste des anciens calendriers, qu'on explique d'abord pourquoi tant d'autres martyrs authentiques, dont la fête se célébrait certainement,

[1] Nous citons Dasius pour montrer combien sont inexacts les relevés sur lesquels on s'appuie, et non avec l'intention de le ranger parmi les saints militaires. Voir *Les passions des martyrs et les genres littéraires*, pp. 321-326.

ne s'y retrouvent pas davantage [1]. Dira-t-on que ceux-là aussi ont été l'objet d'une élimination systématique ?

Le nombre des passions historiques dont les héros sont des militaires a été réduit également plus que de raison, pour les besoins de la cause. Nous serions porté à croire qu'il n'y en a que deux, celle de Marcellus et celle de Maximilien [2], dont nous pouvons atteindre à peu près le texte primitif. Mais il en existe d'autres qui ont subi la loi commune des textes hagiographiques et ont été soumises à des retouches et des remaniements plus ou moins profonds, suffisants pour les rendre pratiquement inutilisables, mais non pour faire disparaître en entier la trame historique de la première rédaction [3]. On la reconnaît sans trop de peine dans des passions comme celles de Jules, de Nicandre et Marcien et d'autres encore, et cette circonstance suffirait à ruiner l'argument tiré du nombre restreint des passions militaires historiques. Les actes primitifs de ces saints n'existent plus, mais ce n'est pas pour avoir été supprimés ; au contraire, c'est une trop large diffusion qui leur a été fatale.

Il faut bien dire un mot des actes de Marcellus et de Maximilien, parce que tout le monde les cite à propos de la persécution de Dioclétien et prétend y trouver un appui pour sa thèse particulière. S'il est un système qui ne doit pas se réclamer de ces documents, c'est bien celui que nous essayons de combattre. A considérer ces récits du point de vue de la discipline militaire, il n'en est guère dont le caractère subversif soit plus accusé et dont la proscription eût pu être exigée à plus juste titre. Ni Marcellus, ni Maximilien ne sont punis pour refus de sacrifice ; et d'une mise en demeure d'adorer l'empereur, il n'est pas question. L'action héroïque qui les a mis au rang des martyrs

(1) Nous renvoyons pour ce point à notre ouvrage : *Les origines du culte des martyrs*, ch. V-VIII.

(2) *Bibl. hag. latina*, 5253, 5813.

(3) Voir *Les passions des martyrs et les genres littéraires*, ch. V.

n'est pas aisée à justifier au nom des principes, et il n'y a que leur indiscutable bonne foi pour les élever au-dessus de la catégorie des rebelles et des déserteurs. Ils appartiennent à une série qui, pour nous, commence à Lambèse, sous Septime-Sévère, par le soldat anonyme qui refuse de porter la couronne de laurier. Il est seul, parmi ses camarades chrétiens, à juger cette protestation nécessaire (1). Le refus de Maximilien de se laisser enrôler est également motivé par la profession de christianisme, que tant d'autres soldats n'estiment pas incompatible avec le service, comme le proconsul le lui fait remarquer. Le jour de la fête de l'empereur, le centurion Marcellus fait un éclat et jette ses armes. On ne voit pas que rien l'y obligeât (2). Plus tard, saint Martin, au moment de la distribution du *donativum*, demande son congé, en disant : *Christi ego miles sum : pugnare mihi non licet* (3), mais il n'ajoute pas ses raisons. Saint Victrice eut une inspiration analogue et renonça au métier des armes dans une circonstance solennelle (4). Aucun de ces hommes ne fut, par les nécessités du service, acculé à l'apostasie. Ce sont des cas d'exception qui ne nous apprennent rien sur le régime de la persécution.

En résumé : La persécution militaire aboutit à chasser de l'armée un grand nombre d'officiers, mais fit relativement peu de martyrs dans le sens strict du mot. On eut recours aux moyens ordinaires; l'épreuve choisie fut le sacrifice et non point l'adoration de l'empereur, qui n'avait probablement aucun caractère religieux.

---

(1) Tertullien, *De Corona*, 1.

(2) La phrase citée par M. Babut, l. c., p. 232 : *Si talis est condicio militantium ut dis et imperatoribus sacra facere compellantur*, n'appartient pas à la rédaction primitive, comme nous nous proposons de le montrer dans les *Analecta Bollandiana*, où une nouvelle édition de la *Passio Marcelli* sera publiée.

(3) Sulpice-Sévère, *Vita Martini*, 4, 3.

(4) Paulin de Nole, *Epist.*, 18, 7.

Assemblée générale du mardi 3 mai 1921.

Prennent place au bureau : MM. G. Cesàro, président de l'Académie, directeur de la Classe des sciences ; A. Rolin, directeur de la Classe des lettres ; Hulin de Loo, directeur de la Classe des beaux-arts, et le Secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. J. Deruyts, J. Neuberg, A. Gravis, A. Lameere, F. Swarts, Jean Massart, A. Demoulin, A. Rutot, A. de Hemptinne, Victor Willem, Paul Stroobant, Ch. Julin, G. Lecointe, E. Marchal, Pierre Nolf, *membres;* A. Brachet, *correspondant*, G.-A. Boulenger, *associé.*

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. Paul Thomas, J. Leclercq, H. Pirenne, Jules Lameere, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, G. Cornil, Léon Dupriez, G. Des Marez, *membres;* Léon Leclère, J. Cuvelier, G. Doutrepont, Jean Capart, *correspondants.*

Classe des beaux-arts. — MM. G. De Groot, J. Winders, E. Mathieu, L. Frédéric, J. De Vriendt, Lucien Solvay, Jules Brunfaut, S. Dupuis, F. Khnopff, Paul Bergmans, Ernest Verlant, K. Mestdagh, *membres;* Émile Wambach, R. van Bastelaer, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Fredericq, Bordet, van Aubel et Dony, de la Classe des sciences ; van Biervliet, de la Classe des lettres.

Le procès-verbal de l'Assemblée plénière du 5 juin 1920 est lu et approuvé.

PRÉROGATIVES DE L'ACADÉMIE.

Il est donné lecture de la lettre de M. le Premier Ministre, faisant connaître le sentiment du Gouvernement.

L'Académie décide qu'il sera donné réponse à cette lettre et nomme une Commission chargée, avec le Bureau, de la rédiger.

150e ANNIVERSAIRE DE L'ACADÉMIE.

Il est fait rapport à l'Académie sur l'exécution des décisions prises en 1920 et sur les nouvelles propositions faites par la Commission du 150e anniversaire. Celles-ci sont adoptées.

BIOGRAPHIE NATIONALE.

M. Paul Bergmans, secrétaire de la Commission de la Biographie nationale, donne lecture de son rapport, publié ci-après, sur l'année 1920-1921.

Rapport sur les travaux de la Commission de la Biographie nationale pendant l'année 1920-1921, par Paul Bergmans, secrétaire de la Commission et membre de la Classe des beaux-arts.

Messieurs,

Depuis mon dernier rapport, deux modifications se sont produites au sein de la Commission : dans sa séance du 3 juillet 1920, la Classe des sciences a délégué M. Ch. Julin en remplacement de M. Gilkinet, démissionnaire ; d'autre part, dans sa séance du 11 octobre 1920, la Classe des lettres a désigné M. Georges Cornil en remplacement de feu M. Paul Fredericq.

Trois collaborateurs ont été enlevés par la mort : notre confrère M. Ernest Nys, le juriste éminent qui ne nous avait donné qu'une petite notice sur le jurisconsulte Arnould de Reyger, mais nous avait promis une collaboration plus étendue ; M. Gustave Caullet [1], qui avait spécialement étudié les archives de Courtrai et y avait recueilli des notes intéressantes pour l'histoire artistique ; M. Joseph Defrecheux [2], bibliothécaire honoraire de l'Université de Liége, qui a écrit de nombreux et consciencieux articles sur des écrivains liégeois. Je tiens à rendre à leur mémoire un juste tribut de regrets et de reconnaissance.

L'exercice écoulé a été marqué par l'apparition du deuxième

---

(1) Il a fourni à notre dictionnaire les deux notices suivantes déjà imprimées : Roger le Fèvre (Smet) et Henri Schorrenbergh, et en avait rédigé plusieurs autres pour la suite de la lettre S.

(2) Voici la liste de ses cinquante-deux articles : F.-J.-A. Peclers ; H.-L.-J. Peclers ; Pierre-Jos. Peurette ; Jac.-Jos. Pinsar ; Ph. de Quercu ; G.-J.-E. Ramoux ; Nicolas-Antoine-Joseph Remacle ; Jean-Baptiste Renard ; Jean-Georges-Lucien Renard ; François-Joseph Rennoir ; Jacques-Joseph-Richard Renoz ; Pierre Renson ; Pierre-Joseph Ritzen ; Charles-Bonaventure Roberti ; Frédéric-Jean-François Roberti-Lintermans ; Achille-Jean-François Rodembourg ; Toussaint-Joseph Romsée ; L.-F.-O.-A. Rongé ; L.-J.-B.-E. Rongé ; C. de Rouillon ; J.-P. Rousseaux ; Florent de Saint-Gilles ; Henri d'Aumerie, en religion Saint-Ignace ; Mathieu de Saint-Jean ; Louis-Pierre-Martin de Saint-Martin ; Hubert-Joseph de Saint-Nicolas ; Louis-Alexandre-Caillet Saint-Paul de Smçay ; Laurent de Saint-Roch ; Martin de Saint-Servais ;

fascicule du tome XXII de notre publication, contenant la suite de la lettre S, de Siger de Gand à Smyter, soit 162 notices. Parmi les principaux personnages figurant dans cette série, je mentionnerai, dans l'ordre alphabétique : Simon de Tournai, professeur à l'Université de Paris dans le dernier quart du XIIe siècle ; Simon de Vermandois, le dernier des évêques qui cumulèrent les deux sièges de Tournai et de Noyon ; Pierre Simon, deuxième évêque d'Ypres ; Adolphe Siret, l'auteur du *Dictionnaire des Peintres*, qui fut secrétaire de la Commission de la Biographie nationale de 1882 à 1888 ; l'historien et diplomate Jean Sleidan, un des précurseurs du droit public moderne ; les sculpteurs Slodts, d'origine anversoise, mais établis à Paris et qui occupent une place importante dans l'histoire artistique de l'époque de Louis XIV ; le célèbre géomètre liégeois René-François de Sluse ; le sculpteur Claus ou Nicolas Sluter, « ymagier » et valet de chambre du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qu'on ne pouvait omettre dans notre répertoire, quoiqu'il ne soit pas né sur le territoire actuel de la Belgique, puisqu'il est le plus glorieux des artistes flamands attirés en Bourgogne, et que son éducation artistique s'était vraisemblablement faite en Brabant ; l'historien gantois Joseph-Jean De Smet ; les peintres malinois Smeyers, artistes estimables du XVIIIe siècle ; le député et ministre des finances Jean-Baptiste Smits ; le statisticien et dramaturge Matthieu-Édouard Smits, personnalité intéressante de notre histoire littéraire dans la première moitié du XIXe siècle.

La suite de la lettre S est en composition, quoique le manu-

Placide de Sainte-Thérèse ; Jean-Joseph-Alexis Salmon ; Jean-Baptiste-Augustin vanden Sande ; Théodoric de Sarto ; Dieudonné-Hubert Sarton ; Martin-Joseph-Frédéric Schiffers ; Jean-Pierre-Auguste Schlim ; Pierre-Joseph-Hubert Schmitz ; Jean de Schoonhoven ; Jean Schott ; Martin Schoubben ; Alexandre Seghers ; Olivier-Ferdinand-Joseph Serulier ; Mathieu Serwier ; Guillaume-Hyacinthe-Joseph de Simoni ; Jean-Martin-Grégoire Simonis ; Charles-Nicolas Simonon ; Pascal Simonon ; Ambroise-Simon Simons-Pirnea ; Édouard Slaughter ; Jean-Gautier de Sluse ; Eugène-Oscar Smits ; Jean-Joseph Smits.

scrit présente encore quelques lacunes. Je dois renouveler de façon pressante l'appel que j'ai déjà adressé à nos collaborateurs l'an dernier. Plusieurs d'entre eux semblent ne pas se rendre compte des exigences impérieuses de l'impression d'un dictionnaire alphabétique : ils ne livrent pas leurs travaux dans les délais indiqués et nous occasionnent ainsi trop souvent de préjudiciables retards, en immobilisant la mise en pages et, par conséquent, en entravant l'avancement du recueil. Un peu d'empressement de la part des auteurs qui nous sont encore redevables d'articles peut seul nous mettre à même de distribuer au début de l'année prochaine un nouveau fascicule. Il serait hautement désirable aussi que nos collaborateurs s'occupent de rédiger les notices dont ils sont chargés dans la lettre T.

La liste provisoire de la lettre V a été imprimée et distribuée au mois de septembre dernier. Elle forme un volume in-4° de 121 pages, contenant l'indication de plus de 2.000 noms, y compris les renvois. Tous évidemment ne seront pas maintenus dans la *Biographie nationale*.

La rédaction de cette liste a présenté de grandes difficultés, à cause du manque de fixité des règles suivies pour le classement alphabétique des noms composés.

Au début de la publication, la Commission avait adopté certains principes dont la pratique a fait reconnaître les inconvénients. Aussi a-t-il été décidé qu'à partir du tome XIII (lettre M), on suivrait les règles suivantes déjà appliquées partiellement dans les tomes X, XI et XII (lettres I-L) :

1. Les noms précédés des particules *d'*, *de*, *van*, *vande*, *van den*, *van der*, sont classés au mot qui suit cette particule.

2. Toutes les autres particules : *del*, *dela*, *dele*, *delle*, *des*, *du*, *la*, *le*, *les*, *'t*, *ter*, *uyter*, *ver*, etc., sont considérées comme faisant corps avec le mot qui les suit et ne peuvent en être séparées.

Il résulte de l'adoption tardive des règles précédentes que la liste V présente, à première vue, un caractère assez incohérent ; il a fallu, en effet, y inscrire les noms précédés d'une particule

actuellement élidée, pour autant qu'ils se rapportent à des volumes parus avant la mise en pratique de l'élision. Les tables alphabétiques jointes aux volumes imprimés remédieront à cet inconvénient. Mais déjà il est apparu à la Commission qu'il sera nécessaire de reprendre dans la lettre V tous les noms commençant par la particule *van* ou ses dérivés, en indiquant, le cas échéant, le renvoi au volume où la biographie a paru.

L'attribution des notices de cette immense liste a été, on le comprend, un travail considérable. Le sous-Comité est parvenu à le terminer en six séances seulement, grâce au zèle intensif dont ses membres ont bien voulu témoigner, et qui leur a fait plus d'une fois dépasser la durée habituelle des séances de commission. Deux mille quarante-six notices ont été réparties ainsi entre cent quinze auteurs. Plusieurs de ceux-ci sont des forces nouvelles, auxquelles nous avons eu recours pour grossir les rangs des collaborateurs, pour tâcher aussi de confier le plus possible les biographies aux spécialistes les plus compétents.

La Commission croit pouvoir compter sur leur concours dévoué, mais elle tient aussi à demander aux membres de l'Académie de prendre part, en plus grand nombre, à l'élaboration de son entreprise à la fois scientifique et patriotique.

LISTE DES TRAVAUX

publiés

par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique
de mai 1920 à mai 1921.

—

BULLETINS.

Classe des Sciences.

1920, n°s 4 à 12; 1921, n°s 1 à 4.

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.

1920, n°s 4 à 12; 1921, n°s 1 à 4.

Classe des Beaux-Arts.

1920, n°s 4 à 12; 1921, n°s 1 à 4.

ANNUAIRE.

L'*Annuaire* pour 1921 comporte 64 + 388 pages, comprenant, outre les renseignements ordinaires, les notices biographiques des personnages suivants :

Baron de Limnander van Nieuwenhove (avec portrait), par Paul Bergmans;

Charles Piot (avec portrait), par J. Cuvelier;

Le chevalier Edmond Marchal (avec portrait), par Lucien Solvay;

Charles Potvin (avec portrait), par Maurice Wilmotte;

Jan Blockx (avec portrait), par Lucien Solvay.

MÉMOIRES.

Classe des Sciences.

COLLECTION IN-8°. 2e SÉRIE.

Tome IV.

FASC. 2. *Contribution à l'étude des Calcites belges* (50 p., 24 fig.), par H. BUTTGENBACH.

FASC. 3. *Recherches sur les variations numériques des chromosomes dans la série végétale* (108 p., 4 pl.), par ÉMILE MARCHAL.

FASC. 4. *Note sur la Spermiogenèse et la double Spermatogenèse des Lépidoptères* (28 p., 2 pl.), par L. VERLAINE.

FASC. 5. *Contribution à l'étude des minéraux du Vésuve et du Monte-Somma* (182 p., 35 fig.), par G. CESÀRO.

FASC. 6. *Esquisse d'une monographie des couches quaternaires visibles dans l'exploitation de la Société des Carrières du Hainaut, à Soignies* (78 p., 60 fig.), par A. RUTOT.

FASC. 7. *Étude sur la reviviscence des végétaux* (90 p., 2 fig., 6 pl.), par JEANNE TERBY.

FASC. 8. *Congruences de cubiques gauches* (200 p.), par MODESTE STUYVAERT.

Tome V.

Les variations et leur hérédité chez les Mollusques (826 p., 287 fig.), par PAUL PELSENEER.

Tome VI.

FASC. 1. *Contribution expérimentale à l'étude des fours électriques*, par O. DONY-HÉNAULT (37 p. 14 fig.).

FASC. 2. *Sur la mesure de mobilité des ions par la méthode du condensateur plan*, par S. PIENKOWSKI (48 p. 14 fig.).

FASC. 3. *Notes sur le genre « Chloraea » Lindley*, par L. HAUMAN (31 p., 5 fig., 1 carte).

Fasc. 4. *Recherches anatomiques et physiologiques sur les racines respiratoires,* par Maria Ernould (52 p., 24 fig.).

Fasc. 5. *Description des éléments des sulfures, chlorures, etc. du sol belge,* par H. Buttgenbach (70 p., 39 fig.).

Collection in-4°.

Tome IV.

Fasc. 5. *Observations au sujet du tracé de la carte géologique de la région sud-ouest du massif de Stavelot* (15 p., 8 fig.), par L. de Dorlodot.

Fasc. 6. *La tectonique du Brabant et des régions voisines* (95 p., 22 fig., 1 carte), par Fourmarier.

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.

Collection in-8°, 2e Série.

Tome XI.

Fasc. 1. *Recherches sur le Traité d'Isis et d'Osiris de Plutarque* (131 p.), par Léon Parmentier.

Fasc. 2. *Bio-Bibliographie de Gemma Frisius, fondateur de l'École belge de Géographie, de son fils Corneille et de ses neveux les Arsenius* (418 p., 3 fig., 8 pl.), par Fern. Van Ortroy.

Fasc. 3. *Les Fraternités monastiques et leur rôle juridique* (28 p.), par dom Ursmer Berlière, O. S. B.

Fasc. 4. *La Lorraine belge* (218 p., 3 fig., 5 pl.), par Louis Verhulst.

Tome XII.

Nikolaus Lenaus Lyrik, ihre Geschichte, Chronologie und Textkritik (xvi-815 p.), par H. Bischoff.

Tome XIII.

Fasc. 1. *La vie et les voyages d'un ouvrier foulon du pays de Verviers au XVIIIe siècle*, d'après un manuscrit inédit (59 p.), par H. Carton de Wiart.

Fasc. 2. *Le Condroz. La population agricole au XIXe siècle* (209 p., 1 carte), par Robert Ulens.

Fasc. 3. *Het Hageland*, par Émile Vlieberghe (186 p., 1 carte).

Fasc. 4. *La Poésie de la Nuit et des Tombeaux en Europe au XVIIIe siècle* (177 p.), par P. Van Tieghem.

Tome XV.

Fasc. 1. *Les sources du livre « De l'Allemagne », de Mme de Staël* (313 p.), par Henri Glæsener.

Collection in-4°. 2e Série.

Tome VII.

Fasc. 2. *Notes et documents sur l'Histoire du Protestantisme dans le duché de Luxembourg au XVIIIe siècle* (111 p.), par Eugène Hubert.

Fasc. 3. *Les préliminaires de la Révolution brabançonne. Un complot politique à Bruxelles (octobre 1789)* (70 p.), par Eugène Hubert.

Tome VIII.

Étude historique et critique sur la Dette publique en Belgique (453 pages, 18 tableaux), par Edm. Nicolaï.

Classe des Beaux-Arts.

Collection in-4°.

Tome I.

Fasc. 1. *Un essai de reconstitution plastique des races humaines primitives* (172 p., 241 fig., 32 pl.), par A. Rutot.

Fasc. 2. *Les origines de la parure aux temps paléolithiques* (170 p., 160 fig.), par G. Van Wetter.

Collection in-8°.

Tome I.

Fasc. 1. *Pourrait-on retrouver les ruines de la capitale des Atlantes?* (37 p., 3 fig.), par A. Rutot.

Fasc. 2. *Quatorze lettres inédites du compositeur Philippe de Monte* (30 p. 1 fig.), par Paul Bergmans.

Fasc. 3. *Histoire de la création et du développement du Drame Musical particulièrement en Italie, depuis l' « Euridice » de Peri jusqu'à l' « Orfeo » de Gluck* (391 p., 11 fig.), par Ludovic Blareau.

TRAVAUX SOUS PRESSE.

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.

Tome XIII.

Fasc. 5. *Deux « Typica Byzantins » de l'époque des Paléologues*, par le P. H. Delehaye.

Collection in-8°.

Tome XIV.

Le régime juridique et économique du commerce de l'argent au moyen âge, par Georges Bigwood.

Tome XV.

Fasc. 2. *Grammatik der Areler Mundart*, par Alfred Bertrang.

Collection in-4°.

Tome VII.

Fasc. 4. *Correspondance de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du Prince-Évêque de Liége, à Paris et à La Haye (1785-1794)*, par Eugène Hubert.

TRAVAUX A IMPRIMER.

Classe des Sciences.

Étude microchimique du Bulbe d'ail; par Marie Braecke.

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.

Histoire du Paganisme dans l'Empire d'Orient depuis le règne de Théodose le Grand jusqu'à l'invasion arabe, par A. Kugener. (Prix Gantrelle.)

Zuster Hadewijk, par le R. P. Van Mierlo, Jr., S. J. (Mémoire couronné.)

Chronologie des Archontes athéniens, par Paul Graindor. (Prix Gantrelle.)

Les relations commerciales de la Belgique et de l'Espagne, par Joseph Lefèvre. (Mémoire couronné.)

Un capitaliste du XIVe siècle, par J. Cuvelier.

Séance publique du mercredi 4 mai 1921.

Prennent place au bureau : MM. A. Rolin, directeur de la Classe, M. Maurice Vauthier, vice-directeur, et le Secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. A. Lameere, Ch.-J. de la Vallée Poussin, F. Swarts, A. Demoulin, Paul Stroobant, *membres;* G.-A. Boulenger, *associé.*

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. Paul Thomas, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, J. Lameere, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, Léon Dupriez, Paul Hymans, *membres;* Léon Leclère, J. Cuvelier, Jean Capart, H. Vander Linden, *correspondants.*

Classe des beaux-arts. — MM. G. De Groot, J. Winders, E. Mathieu, Léon Frédéric, Lucien Solvay, Jules Brunfaut, G. Hulin de Loo, Sylvain Dupuis, F. Khnopff, Léon Du Bois, Paul Bergmans, Ernest Verlant, K. Mestdagh, J. Jongen, *membres;* Émile Wambach, R. van Bastelaer, *correspondants.*

Le programme de la solennité comportait :

1° *Le Droit de la guerre aérienne*, discours par M. Albéric Rolin, directeur de la Classe;

2° *La Jeunesse de l'Empereur Julien*, lecture par M. J. Bidez, membre de la Classe;

3° Proclamation, par M. le Secrétaire perpétuel, des résultats des Concours annuels, des Prix perpétuels, des Prix du Gouvernement et des Élections.

Le droit de la guerre aérienne.

Discours prononcé par ALBÉRIC ROLIN.

Mesdames, Messieurs,

Il y a peut-être quelque témérité de ma part dans le choix de ce sujet, bien qu'il soit neuf et d'un caractère assurément *élevé*. Je commence par m'excuser de l'aborder devant l'Académie et devant le public distingué qui veut bien s'intéresser à nos travaux. Le droit de la guerre aérienne ! Qu'est-ce que cette nouveauté? Est-il bien raisonnable, d'ailleurs, de parler du *droit de la guerre aérienne*, lorsque le droit de la vieille guerre a subi, de la part de certaines nations, des atteintes si rudes que beaucoup de bons esprits vont jusqu'à nier qu'il existe encore. Il y avait cependant, en cette matière, certains principes consacrés, les uns par des conventions internationales expresses et solennelles, les autres par d'anciens usages que reconnaissaient toutes les nations civilisées. Il y avait surtout certaines règles de justice et d'humanité que les Conventions de La Haye n'ont pas même jugé nécessaire de proclamer en termes exprès, parce qu'elles s'imposent à toute nature saine, droite et généreuse. En veut-on un exemple ? Aucune des stipulations des deux Conventions de La Haye n'interdit d'attenter à la liberté des habitants inoffensifs en pays occupé, bien qu'elles ordonnent de respecter la propriété privée. Or de doctes auteurs allemands s'en sont prévalus pour soutenir que les odieuses déportations individuelles, que les infâmes déportations en masse opérées avec une cruauté sans égale dans toutes les régions de notre malheureuse Belgique, ces déportations contre lesquelles ont protesté avec une si courageuse énergie les plus hauts fonc-

tionnaires belges et surtout notre admirable Cardinal, étaient légitimes. Ils oubliaient que, dans le préambule de la quatrième Convention de La Haye, les Puissances reconnaissaient qu'elles n'avaient fait qu'une œuvre incomplète et déclaraient solennellement que dans les cas non compris dans ses dispositions réglementaires, les populations et les belligérants restaient sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique.

Les lois de l'humanité ! Les exigences de la conscience publique ! Avec quelle impudence n'ont-elles pas été foulées aux pieds par un peuple qui se considérait comme le peuple élu, pendant l'horrible guerre dont nous subissons encore, quoique victorieux, les désastreux effets ! C'est parce que ces attentats ont été tels, si nombreux, si systématiques, que beaucoup se sont demandé s'il y avait encore un droit international de la guerre, et l'on raillait agréablement ceux qui avaient consacré leur vie à l'étude de ce droit, à son développement, à ses progrès, comme si les violations, même multipliées, du droit prouvaient quoi que ce soit contre le droit lui-même, contre son existence. Cette objection enfantine a été tant de fois réfutée qu'il est inutile de s'y arrêter. Et cependant un jurisconsulte hollandais estimé, un pacifiste convaincu, soutenait récemment encore qu'il est superflu et nuisible d'essayer de réglementer la guerre, qu'il faudrait rayer de l'enseignement et des ouvrages de droit international tout ce qui concerne le droit de la guerre, la guerre elle-même étant un crime irrémissible, que c'est comme si l'on voulait réglementer le crime lui-même. Est-il besoin de faire observer que, si la guerre est un crime de la part d'un des belligérants, elle est licite, elle est louable et souvent glorieuse de la part de l'autre, qu'elle est même nécessaire parfois, à moins que l'on ne veuille donner libre carrière aux ambitions les plus insatiables et les plus odieuses.

Nul n'est un pacifiste plus convaincu que moi. Je suis de ceux qui ont salué respectueusement les efforts que l'on a faits, que l'on fait actuellement encore pour organiser, d'une manière efficace, cette Société des Nations que les plus grands penseurs de l'antiquité et du moyen âge ont signalée comme étant d'institution divine et comme une inéluctable nécessité. Je la veux, comme eux, munie des forces et des organes nécessaires pour assurer son existence réelle et régulière, pour y garantir le respect des lois et de la foi jurée entre ses membres, et par cela même pour empêcher la guerre dans la mesure du possible. C'est une grande et noble pensée que celle qui a inspiré le Président Wilson, dont on a tant médit depuis, parce qu'il a trop présumé de l'esprit international, de l'*international mind* de ses concitoyens, et ne s'est point assuré de leur adhésion au préalable. C'est une noble et grande pensée que celle qui inspirait tous les représentants de la plupart des États civilisés, réunis dans les solennelles Assises de la Conférence de la Paix à Versailles. Peut-être ce généreux effort n'aboutira-t-il pas. Mais la tentative est louable, et l'on aurait mauvaise grâce à la tourner en dérision. Qu'elle soit ou non couronnée de succès, qu'elle ait ou non pour effet de faire régner entre les nations un peu plus d'ordre, de justice et d'humanité, ses auteurs auront du moins l'honneur de l'avoir entreprise. Nul effort loyal accompli dans ce domaine n'est complètement perdu. Il nous rapproche insensiblement du but, quelque éloigné qu'il paraisse, et un échec même est un enseignement.

Mais cette Société des Nations empêchera-t-elle à tout jamais la guerre, lors-même qu'elle s'appuierait sur une force internationale assez puissante pour faire respecter ses décrets ? Nullement. Elle porte la guerre dans ses flancs. Comment pourra-t-on mettre à la raison ceux qui ne les respecteraient pas ? Par la guerre. Il pourra toujours arriver, je laisse parler le vieux Vatel (il paraît que cela arrivait déjà de son temps) « qu'il y ait quelque nation inquiète et malfaisante, toujours

prête à nuire aux autres, à les traverser, à leur susciter des troubles domestiques. Il n'est pas douteux », dit-il, « que toutes ne fussent en droit de se joindre pour la réprimer, pour la châtier et pour la mettre à jamais hors d'état de nuire ». C'est précisément à cela que devrait les préparer la Société des Nations, telle qu'elle a été conçue par ses fondateurs.

La paix perpétuelle est donc une séduisante chimère. Ah oui ! Si la Société des Nations comprenait tous les États du monde entier, on pourrait espérer la disparition de la guerre. Encore faudrait-il que l'on pût faire fond à tout jamais sur la loyauté, sur l'honneur de tous, sur leur fidélité à leur parole. Mais les Nations se composent d'hommes ; elles ont les passions, les emportements des êtres humains qui les composent, et les républiques n'inspirent pas plus de confiance sous ce rapport que les monarchies. Il y a eu des républiques fourbes, follement ambitieuses, dont l'intérêt était la seule règle. Il y a eu, il y a encore des rois dont le nom est synonyme de courage, de loyauté et d'honneur, mais il y en a d'autres dont la mauvaise foi et la folie meutrière seront toujours redoutables. La possibilité d'une guerre future ne disparaîtra donc jamais.

Il se peut, il est vrai, que cette guerre ait besoin d'une réglementation nouvelle. Les anciens auteurs, Grotius et tous ceux que l'ont suivi, distinguaient entre la guerre juste et la guerre injuste. Celui qui faisait une guerre juste jouissait de certains privilèges que l'on refusait à son adversaire. C'est ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, qu'ils lui reconnaissaient unanimement, mais à lui seul, le droit de passer par un territoire neutre en cas de nécessité. Cette distinction a été abandonnée unanimement par les auteurs modernes. On n'en voit aucune trace dans la réglementation de La Haye. C'est qu'au début d'une guerre surtout, il est souvent assez difficile d'apprécier de quel côté est le bon droit. Il faut souvent un peu de champ pour juger les combattants, pour décider de la justice de leur cause. Il n'arrive pas souvent que le monde assiste à une aussi flagrante injustice

que la violation de la neutralité de la Belgique, au mépris des engagements les plus solennels et les plus librements consentis, au mépris de traités impudemment assimilés à des chiffons de papier. Les lois modernes de la guerre ont statué en vue de la généralité des cas où le crime de l'un des belligérants, le bon droit de l'autre ne sont pas aussi manifestes. Mais s'il arrivait qu'un jour la Société des Nations, devenue plus vaste, plus universelle, fût dans la douloureuse nécessité de prendre les armes pour mettre à la raison quelqu'une de ces Nations inquiètes et malfaisantes dont parle Vatel, un autre droit de la guerre s'imposerait. Elle agirait en justicière, et il serait absurde d'assimiler le justicier au criminel quant aux droits que la guerre confère. Il serait inadmissible que les neutres ne lui livrent point passage, non seulement en cas de nécessité, mais dès qu'elle y trouverait avantage. Il serait inadmissible qu'un neutre quelconque, se retranchant derrière d'anciennes traditions, d'ailleurs douteuses, quelque peu incertaines, formées dans d'autres temps et fréquemment interrompues, pût se soustraire à ses devoirs internationaux. Que dis-je ! Il n'y aurait pas plus d'État neutre devant le crime international qu'il n'y en a dans le sein d'un État bien ordonné devant le crime de l'un de ses membres.

Mais nous n'en sommes pas là. Cette heure bénie n'a point sonné, bien que nous nous en rapprochions péniblement et lentement, et, en attendant, il faut bien que nous nous contentions du vieux droit de guerre, de ses conceptions peu logiques, tout en l'améliorant dans la mesure du possible.

Ce vieux droit de la guerre ne règle cependant que la guerre terrestre et la guerre maritime. Il est à créer, à définir du moins en ce qui touche la guerre aérienne, cette nouveauté à la fois admirable et terrible, due au génie de la science moderne.

Cette nouveauté devait se produire dès que l'homme avait réalisé la conquête de l'air. Il n'est vraiment jamais arrivé que la physique, la mécanique et même la chimie, la redoutable chimie,

aient fait quelque invention nouvelle sans que les nations, certaines nations surtout, ne se soient appliquées à les utiliser aux fins de s'entre-détruire.

Il y avait si longtemps que l'humanité, la race audacieuse de Japhet, dit Horace, la rêvait cette conquête de l'air, et le poète s'indigne contre ces audacieux. La tentative légendaire de Dédale, qui s'était déguisé en oiseau pour l'accomplir et qui perdit dans cette aventure son fils, le malheureux Icare, lui inspire de l'horreur et il appelle sur cet impie les foudres vengeresses de Jupiter. Horace n'était pas un héros, lui qui avait jeté ses armes pour fuir plus vite lors de la bataille de Philippes et qui s'en vante avec une amusante impudence. Le courage intrépide de nos aviateurs modernes l'aurait frappé de stupeur.

Quoi qu'il en soit, après cette ridicule et maladroite tentative, on ne s'est plus guère occupé du problème pendant une longue série de siècles, et le premier essai important de navigation aérienne fut, si nous ne faisons erreur, celui des frères Montgolfier, vers 1740. Ils inventèrent le ballon, mais le ballon primitif, instrument indocile et fantasque, livré au hasard du vent, dont il fallait attendre le bon plaisir et subir les caprices. On songea cependant bientôt à s'en servir pour la guerre. On le mit à la chaîne, et les ballons captifs purent rendre certains services pendant la guerre de la République française. Le ballon captif *L'Entreprenant,* sous la direction de Coutelle, contribua, paraît-il, à la victoire de Fleurus. On est toutefois en droit de croire que ces services furent médiocres, puisque Napoléon Ier ne jugea pas à propos de s'en servir une seule fois pendant tout le cours de ses nombreuses campagnes, puisqu'il fit même fermer la fameuse école d'aéronautes de Meudon dès son retour de l'expédition d'Égypte et dissoudre les compagnies d'aérostiers. On songea à utiliser les ballons captifs du côté de l'Allemagne, lors du siège de Strasbourg en 1870. Mais, la violence du vent ayant gravement contrarié les premiers essais et endommagé les appareils, on y renonça bientôt. Quant à la France,

elle n'utilisa que les ballons libres et seulement comme moyen de correspondance entre Paris assiégé, d'une part, et les départements où même les pays étrangers à la guerre, de l'autre. La plus célèbre de ces ascensions est celle par laquelle Gambetta se transporta de Paris assiégé à Tours, qui devint alors le siège du Gouvernement. J'oubliais de mentionner la tentative avortée de l'Autriche-Hongrie, en 1849, d'employer de petits ballons non montés (manquait-on de héros?), mais chargés de bombes qui devaient tomber, après un espace de temps limité par l'effet de la combustion d'une mèche, dans Venise assiégée et y semer l'incendie et la mort. Le résultat de cette entreprise odieuse fut heureusement presque nul. Plusieurs mèches se consumèrent plus tôt qu'on ne l'avait calculé, et certains de ces ballons furent rechassés par le vent sur ceux qui les avaient lancés, leur causant beaucoup plus de mal qu'à l'ennemi.

Après la guerre de 1870 on étudia avec ardeur le problème de la dirigeabilité des ballons, en France surtout, sous l'énergique impulsion de Gambetta, et l'on créa des compagnies d'aérostiers qui participèrent aux expéditions françaises dans l'Extrême-Orient, dans le Tonkin, à Madagascar et en Chine. On se servit des ballons avec des résultats importants dans la guerre du Transvaal, dans celle du Soudan, dans celle d'Abyssinie. Mais bien que le problème de la dirigeabilité des ballons eût été résolu, bien qu'après beaucoup d'essais infructueux et parfois désastreux le comte Zeppelin eût réussi à construire en Allemagne des machines colossales de sinistre mémoire, qui firent du reste fréquemment des naufrages non moins colossaux ; bien que, faisant un pas de plus, on eût fabriqué avec succès des appareils plus lourds que l'air, ce fut seulement dans la guerre italo-turque que l'un des belligérants, l'Italie, utilisa régulièrement pour la première fois des appareils perfectionnés obéissant avec précision à la direction de l'aéronaute. On sait que si, dans la guerre mondiale, l'emploi des Zeppelins n'a été souvent qu'un misérable avortement, les appareils plus lourds que l'air,

de dimensions beaucoup plus modestes et quelquefois minimes, et de formes très diverses, ont joué un rôle considérable. On a même vu se produire de véritables batailles aériennes entre des groupes d'aéronefs montés par des audacieux dont l'adresse et l'intrépidité ont dépassé toutes les prévisions humaines.

La guerre aérienne était née avec ses prodiges, avec ses horreurs.

Était-elle légitime? Et si elle l'était, si elle l'est, n'est-il pas souhaitable que, par un accord général, universel, les États renoncent à recourir à ce moyen d'hostilités?

Sur la première question il n'est plus possible de conserver quelque doute. A partir du moment où la Conférence de La Haye de 1901 refusait de maintenir l'interdiction décrétée par la première Conférence de la Paix, de lancer du haut des ballons des projectiles ou des explosifs, on peut dire que la guerre aérienne était reconnue légitime. On ne pouvait imaginer, en effet, que le belligérant qui serait l'objet d'agressions de ce genre se résignât à les subir passivement et ne fît pas tous ses efforts pour détruire les engins ennemis. Nul ne s'est fait illusion du reste lorsque la question du lancement des projectiles a été discutée à La Haye. On a très bien vu qu'ainsi se trouvait introduit et consacré un nouveau genre de guerre qui n'avait été écarté par un vote presque unanime en 1899, comme on l'a fait remarquer avec une ironie un peu cruelle, que parce que le problème de la dirigeabilité des ballons paraissait encore loin de sa solution.

On l'a si bien vu que lord Reay, l'un des délégués de l'Angleterre, en formulant, dans un fort beau discours, des objections multipliées contre ce nouveau genre de guerre, s'est écrié : « N'est-il pas suffisant qu'il y ait deux éléments où les Nations puissent donner libre cours à leurs animosités et vider leurs querelles, sans qu'il soit besoin d'en ajouter un troisième ? » Il ne réussit pas à convaincre l'assemblée, et la proposition belge, car c'était une proposition belge, fut rejetée par plusieurs États, notamment par l'Allemagne, la France et l'Italie. A-t-on jamais

vu, du reste, des États renoncer à l'emploi d'un moyen puissant pour triompher de leurs adversaires, lorsqu'ils se figuraient, à tort ou à raison, avoir acquis une certaine supériorité ? Des protestations se sont produites chaque fois que l'on s'est trouvé en présence d'un moyen d'hostilité plus ou moins nouveau, et le Concile de Latran a prohibé, au XIIe siècle, l'emploi de l'arc et des flèches comme un moyen barbare, lâche et perfide. Nous avons fait des progrès depuis dans l'art de nous entre-détruire, et des protestations de ce genre ont toujours été vaines.

La question de la légitimité de la guerre aérienne fut discutée, quatre ans après la IIe Conférence de la Haye, au sein de l'Institut de Droit International, dans sa session de Madrid. La discussion fut ardente et passionnée. La navigation aérienne avait fait dans l'intervalle des progrès foudroyants ; le mot n'a rien d'excessif. On vit cette fois des représentants de certains petits États se ranger eux-mêmes parmi les défenseurs de la légitimité de cette guerre. Ils voyaient dans l'aéronef l'arme des faibles. N'est-elle pas aussi cependant l'arme des forts et n'en avons-nous pas fait dans notre pays la douloureuse expérience ?

Quoi qu'il en soit, par treize voix contre sept, l'Institut se prononça pour la légitimité de la guerre aérienne, mais avec une restriction prudente : « La guerre aérienne est permise, mais à la condition de ne pas présenter pour les personnes et la propriété de la population pacifique, de plus grands dangers que la guerre terrestre ou maritime. » Il ne faut pas se le dissimuler, en votant cette résolution, l'Assemblée n'a pas seulement voulu affirmer sa légitimité en droit positif. C'eût été enfoncer une porte ouverte. Elle a refusé d'émettre le vœu qu'elle fût interdite par une convention internationale et que les États y renoncent dans un grand intérêt d'humanité. Il est bien vrai que cette majorité de l'Assemblée de Madrid ne représente peut-être pas l'opinion de la majorité des membres de l'Institut, puisqu'ils sont plus de cent. Mais nul ne peut le dire, et ce n'en est pas

moins une manifestation importante, en tant qu'elle émanait de jurisconsultes libres de toute influence gouvernementale.

Peut-on s'imaginer qu'après les expériences faites pendant la guerre mondiale les États s'accordent un jour pour l'interdiction de la guerre aérienne? Ce sera plus difficile que jamais. D'une part, en effet, les divers États se sont armés puissamment pour ce genre de guerre, et ils ne consentiront pas à une prohibition qui rendrait leurs efforts et leurs armements stériles, et, d'autre part, si la guerre mondiale a donné à l'humanité le triste spectacle des horribles dévastations et des véritables massacres d'innocents auxquels cette guerre a conduit, elle a révélé l'énorme puissance des avions comme moyens d'attaque et de défense. Et puis, il faut bien le dire, si c'est une illusion que d'envisager l'aéronef comme étant uniquement ou spécialement l'arme des faibles (comme s'il ne pouvait être utilisé par les forts !), il n'en est pas moins vrai que cet appareil constitue pour les petits pays, s'ils sont habités par un peuple énergique, une arme suprême qui, si la fortune lui est favorable, — et la fortune favorise les audacieux, — lui permettra d'infliger à son agresseur, quelle que soit la puissance de celui-ci, les plus cruelles et peut-être les plus irrémédiables blessures. De tous les modes de guerre, c'est peut-être la guerre aérienne qui exige le plus de courage, d'héroïsme individuel. L'homme s'y trouve seul exposé aux caprices des éléments, aux imperfections toujours possibles de son appareil, à l'attaque soudaine de l'ennemi. Il est livré à lui-même; il n'a pas la contagion, l'entraînement de l'exemple. Il lui faut, plus encore qu'au marin, cette âme blindée d'une triple armure d'airain que glorifiait la poésie antique, *aes triplex circa pectus*.

La Belgique, moins exercée à la navigation aérienne que ses puissants voisins, distancée par eux, je pense, dans la science aéronautique, n'en a pas moins trouvé parmi nos compatriotes des candidats nombreux aux dangereuses luttes aériennes; elle n'a eu que l'embarras du choix entre ces âmes d'élite, entre ces

jeunes gens ardents à y prendre part, et les exploits de nos aviateurs belges, nous pouvons le dire avec orgueil, ne pâlissent point devant ceux des aviateurs français et anglais.

Dans ces conditions, on peut dire non seulement que la guerre aérienne est légitime, mais qu'elle le restera aussi longtemps que l'on n'aura pas supprimé définitivement la guerre.

Mais le droit de la guerre aérienne, puisqu'il existe, doit être soumis à certaines règles. Quelles sont-elles? Quelles doivent-elles être?

Quelles sont-elles?

Celles qui ont été édictées par la Conférence de La Haye sont bien peu nombreuses. Il n'y en a que deux : Je cite d'abord l'article 25 du règlement de 1907 relatif aux lois de la guerre sur terre. Il est certain que cet article est applicable à la guerre aérienne. Les discussions le prouvent. Or il interdit de bombarder, par quelque moyen que ce soit, des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus, c'est-à-dire, d'après une interprétation unanimement reçue, qui *ne se défendent pas*. Or une ville qui n'est ni attaquée ni assiégée ne se défend pas. La légitimité du bombardement d'une ville suppose qu'elle soit assiégée, tout au moins attaquée au préalable. Cette condition doit être réalisée *avant* qu'elle puisse être bombardée. Les bombardements de Paris et de Londres dans le cours de la guerre mondiale, alors que ces villes n'étaient ni assiégées ni attaquées, apparaissent donc comme des actes de barbarie, et les bombardements, d'ailleurs assez rares, de quelques villes allemandes de second ordre, qui ont suivi, ne s'excusent que comme mesures de représailles dont le but était de mettre un terme aux premiers. Quant à l'objet de ceux-ci, il n'était manifestement que de terroriser les populations inoffensives. C'étaient des bombardements psychologiques, pour nous servir de l'expression du célèbre jurisconsulte allemand Bluntschli, qui, appliquant cette qualification au bombardement de Strasbourg par le général prussien Werder, a là assez d'indépendance pour condamner

et pour flétrir ces actes sauvages. Quel a été du reste l'effet de ces bombardements? Quel effet pouvait-on en espérer? Il n'y a pas un peuple assez abject pour cesser toute résistance parce qu'un ennemi sans scrupule massacre ainsi, au mépris des lois de la guerre, des femmes, des enfants, des vieillards. Cela ne sert qu'à creuser un abîme plus profond de haines et de colères entre la nation insensée qui se livre à des actes pareils et la nation qui en est victime. Leur résultat, en Angleterre par exemple, a chaque fois été d'accroître, dans une mesure considérable, le nombre des engagements volontaires. C'est ainsi que le respect des lois de la guerre et, disons-le, des lois de l'humanité, dans la mesure du possible, s'accorde plus souvent qu'on ne le croit avec l'intérêt véritable, avec l'intérêt durable des belligérants.

Il est une autre disposition du règlement de 1907 qui concerne spécialement la guerre aérienne : c'est celle de l'article 29, dernier alinéa. On ne peut traiter comme espions, d'après cet article, « les individus envoyés en ballon pour transmettre des dépêches et, en général, pour entretenir les communications entre les diverses parties d'une armée ou d'un territoire » Il serait étrange que l'ont eût cru nécessaire de proclamer une chose aussi simple si, au début de la guerre de 1870, le gouvernement allemand n'avait déclaré qu'il traiterait comme espions suivant les lois de la guerre, c'est-à-dire qu'il fusillerait les aéronautes qui tomberaient entre ses mains. Il est vrai qu'il a reculé devant l'injustice sanglante d'un pareil procédé. Un aéronaute nommé Verreke, étant tombé en Bavière, fut capturé et emprisonné. Il ne fut mis en liberté que deux mois après la signature de la paix. Un autre, M. Nobécourt, fut condamné à mort, mais ne fut pas exécuté. Dans la guerre mondiale on ne songea pas même à considérer comme espions et à traiter comme tels les aéronautes qui ne se bornaient pas à transmettre des dépêches, mais observaient la marche, les manœuvres et les dispositions des armées ennemies. Maints aéronautes chargés d'une mission d'observation ont cependant été faits prisonniers de part et d'autre.

Telles sont les règles formellement déclarées applicables à la guerre aérienne. En dehors d'elles, on en est réduit pour déterminer les lois qui la régissent, et qui doivent la régir, à s'en référer, soit aux conventions générales régissant la guerre sur terre, au règlement de La Haye surtout, soit aux coutumes et à quelques conventions partielles relatives à la guerre maritime. C'est ainsi qu'il faudra procéder aussi longtemps que des conventions nouvelles n'auront pas réglementé la guerre aérienne. Certains actes accomplis par les aéronefs dans le cours de la guerre mondiale ont été si sévèrement critiqués et condamnés qu'ils sont impuissants à former la base d'un droit coutumier, surtout si l'on prend en considération le caractère tout à fait exceptionnel de cette guerre. Il faut donc choisir entre les règles qui gouvernent la guerre sur terre et celles qui gouvernent la guerre maritime, pour autant qu'elles diffèrent, et elles diffèrent sur des points importants.

Pour être bref, je n'en signalerai qu'un seul : La saisie et la capture de la propriété privée ennemie sont admises dans la guerre maritime. Dans la guerre sur terre la propriété privée est respectée, bien qu'à en juger d'après ce qui s'est passé dans notre pays pendant l'occupation allemande, on ne pût guère s'en douter. On sait, en effet, que grâce à un système de contributions de guerre odieusement exagérées et inouïes et à des réquisitions à outrance, indépendamment d'innombrables actes individuels de pillage, le respect de la propriété privée n'a été dans notre pays qu'un vain mot. Cette différence entre les règles de la guerre terrestre et celles de la guerre maritime n'en subsiste pas moins et a toujours été admise, quelque bizarre qu'elle soit.

Mais, avant d'examiner la question, je dois vous dire un mot d'un problème à la solution duquel la subtilité des jurisconsultes s'est appliquée avec délices. L'air est-il libre comme plusieurs l'ont soutenu ? La couche atmosphérique, ou plutôt l'espace aérien, car la couche atmosphérique est mobile et

changeante, appartient-il, au contraire, au propriétaire du sol que domine cet espace aérien? Peut-il être au moins l'objet, sinon d'un droit de propriété, du moins d'un droit de souveraineté, ce qui n'est pas du tout la même chose? La question du droit de propriété ne nous intéresse pas. Beaucoup de législations déclarent cependant que le propriétaire du sol est aussi le propriétaire de l'espace qui le domine. Notre grand jurisconsulte interprète en ce sens l'article 552 du Code civil, et la jurisprudence belge, comme la jurisprudence française, a puni comme ayant chassé sur le terrain d'autrui le chasseur ardent qui s'était permis de tirer des perdreaux survolant ce terrain. Quant au droit de souveraineté de l'État sur l'espace aérien, il est admis par la plupart des auteurs, mais on le limite de manière la plus bizarre. Pour von Bar, la souveraineté territoriale comprend l'espace aérien jusqu'à 50 à 60 mètres de hauteur; pour Holtzendorff jusqu'à 1,000 mètres; pour Rivier, aussi haut que le canon peut porter; pour Rolland, jusqu'à la hauteur de la tour Eiffel avec sa flèche; pour von Listz, jusqu'à la hauteur où il peut être dominé par des aéronefs. La dernière de ces solutions paraît, après tout, le plus logique, et c'est celle qui a prévalu pendant la guerre mondiale. On a considéré comme violant la neutralité les aéronefs qui évoluaient au-dessus d'un territoire neutre. On ne s'est pas fait faute, en Hollande par exemple, de tirer, sans grand succès d'ailleurs, sur les Zeppelins qui, en route pour accomplir leurs exploits meurtriers en Angleterre, passaient régulièrement au-dessus du territoire de nos voisins. Les Pays-Bas ont même adressé des réclamations diplomatiques au Gouvernement allemand, qui a promis de ne pas recommencer. Le lendemain on recommençait. L'autorité hollandaise a même interné de malheureux aviateurs qui atterrissaient en Hollande par suite d'un cas de force majeure, pour peu qu'ils n'eussent pas été tués dans leur chute, et l'on a saisi leurs appareils.

Jamais une protestation ne s'est produite contre ce procédé des États neutres, et l'on a ainsi reconnu implicitement que

l'espace aérien est soumis à la souveraineté de l'État sous-jacent.

Mais cette solution n'intéresse que la neutralité, et il nous reste à examiner si, pour le surplus, la guerre aérienne est soumise aux lois et usages de la guerre sur terre ou à ceux de la guerre maritime. De bons auteurs, parmi lesquels M. Fauchille, une autorité importante en la matière, se prononcent pour l'application des lois de la guerre maritime, spécialement en ce qui concerne la saisie-capture de la propriété privée ennemie. « Il y a », disent-ils, « de grandes analogies par le lieu où l'une et l'autre guerre s'exercent. L'espace aérien, par sa nature, ressemble plus à la mer qu'à la terre. Les machines qui flottent dans l'atmosphère ont, d'autre part, des liens très étroits avec celles qui voguent sur l'océan. Ne les appelle-t-on pas souvent des navires aériens ? » Il aurait pu ajouter que l'on appele pilotes ceux qui dirigent ces espèces de navires.

Les analogies que l'on signale apparaissent assez frappantes au premier abord, et il ne suffit pas de dire, comme M. Meurer, pour réfuter les conclusions que l'on en tire, que l'air n'est cependant pas la mer et qu'un ballon n'est pas un navire.

Il faut serrer la question de plus près.

Lorsqu'un aéronef participe à des opérations de guerre, sous quelles formes se manifeste son activité hostile? Il peut remplir un rôle d'observateur ou d'agent de liaison, de correspondance. S'il le fait au-dessus du territoire d'un des belligérants, son activité nocive, bien que se produisant d'en haut, se réalise et se déploie en réalité sur terre. S'il lance des projectiles ou des bombes sur Londres ou sur Paris, elle se réalise encore sur terre. S'il les lance sur un navire elle se produit sur mer. S'il prête son appui à une armée de terre, son action est terrestre. Elle est maritime s'il prête son appui à une flotte. Ce qui différencie essentiellement l'action des aéronefs (espèces de navires aériens) de celle des navires proprement dits, c'est que sous ces derniers il n'y a que la mer, véritable théâtre de la guerre maritime, tandis que sous les navires aériens il y a tantôt la mer, tantôt la terre.

Il paraît si simple de dire, et c'est la solution à laquelle ont été conduites certaines autorités de premier ordre en matière de guerre aérienne, que si l'activité nocive des aéronefs se déploie au-dessus de la terre on appliquera les lois de la guerre sur terre, et si c'est au-dessus de la mer, celles de la guerre maritime. Le vrai théâtre de la guerre aérienne, c'est la terre ou la mer. C'est sur la terre ou sur la mer que doivent se réaliser les effets meurtriers et destructeurs de la guerre aérienne. Les hydroaéroplanes qui, de tous les aéronefs, ressemblent le plus à des bateaux, n'échapperont point à cette règle.

Le développement plus complet de ce système m'entraînerait trop loin.

Au point de vue de la saisie-capture de la propriété privée ennemie, l'assimilation de la guerre aérienne à la guerre maritime, lorsqu'elle se développe sur terre, ne pourrait, pour le surplus, produire que rarement des résultats, et si elle en produisait, ils blesseraient le bon sens. Mais il n'est pas impossible que l'assimilation de cette guerre à la guerre maritime en produise lorsqu'elle se développe au-dessus de la mer. Il est arrivé, dans le cours de la guerre mondiale, que des hydroaéroplanes aient fait de véritables prises. Un fait assez amusant s'est même produit en août 1917 : Un hydroaéroplane allemand a procédé à l'arrêt d'une petite barque destinée à la pêche aux crevettes, le *Vlissingen*, ayant pour équipage deux pilotes belges désœuvrés. Ils reçurent du commandant de l'hydroaéroplane allemand l'ordre d'appareiller pour Zeebrugge, et, pour assurer l'exécution de cet ordre, l'officier allemand fit monter à leur bord un soldat et un marin armés. Les marins belges, se fondant sur ce qu'il leur était impossible de naviguer à la voile vers Zeebrugge, par le motif que le vent était absolument contraire, prirent des rames et dirigèrent leur bateau (qui du reste avait peut-être été arrêté dans les eaux territoriales hollandaises), de manière à se rapprocher encore de la côte. Ils furent bientôt aperçus par un bateau-patrouille hollandais, qui les accosta, prit à son bord

l'équipage, y compris les soldats allemands, et remorqua l'embarcation jusqu'au port de Flessingue, où celui-ci fut interné. Cette saisie-capture effectuée par un hydroaéroplane se termina donc piteusement. Mais il paraît que d'autres ont été faites avec plus de succès. Elles étaient légitimes. Il faut appliquer à la guerre aérienne les lois de la guerre maritime lorsque cette guerre se déroule au-dessus de la mer.

Mais ce n'est là qu'une solution provisoire. Lorsque le monde civilisé, ébranlé jusque dans ses fondements par l'horrible guerre dont nous avons été les témoins, les acteurs et les nobles victimes, aura retrouvé sa stabilité et son équilibre, la réglementation spéciale de la guerre aérienne devra constituer une des tâches de la troisième Conférence de la Paix. Cette Conférence aura d'ailleurs bien d'autres questions à solutionner. On a raillé, non sans quelque amertume, les deux premières Conférences, parce que, malgré leurs aspirations pacifiques, malgré leur nom plein de promesses, elles s'étaient tant occupées de la guerre. Le reproche n'est pas fondé. Si la paix perpétuelle n'est qu'un rêve, un rêve séduisant et enchanteur, n'en déplaise au célèbre maréchal de Moltke, qui a fait le panégyrique de la guerre, il faut bien assujettir la guerre à certaines règles d'humanité et surtout de justice. En le faisant, on travaille encore dans l'intérêt de la paix. C'est la méconnaissance, la violation flagrante de ces principes qui, en creusant un abîme de haines entre les États, en noyant l'Europe dans le sang, en la couvrant de dévastations et de ruines lamentables, rend plus difficile et plus ardue cette paix véritable et pleinement réparatrice que Dieu promet à tous les hommes de bonne volonté et par cela même aux nations qui ont confié à de tels hommes la direction de leurs destinées, et qui, au prix des plus grands sacrifices, suivent fermement leurs guides dans la voie qu'ils leur tracent, dans la voie droite de la justice et de l'honneur.

La jeunesse de l'empereur Julien.

Lecture faite par M. J. BIDEZ.

L'attention ne s'est jamais détachée tout à fait de la figure de l'empereur Julien, et elle semble se fixer à présent sur lui avec une nouvelle curiosité. Les drames et les romans que des littérateurs très connus ont publiés sur *L'Empereur et le Galiléen* ou sur *La mort des dieux* sont de ceux qu'il convient d'avoir lus. Mais, il faut bien le dire, les livres qui nous retracent avec le plus d'agrément la vie de Julien renferment beaucoup d'erreurs et de fictions. Trop fréquemment, leurs auteurs paraissent croire qu'ils ne peuvent trouver le pittoresque qu'en dédaignant les scrupules d'une stricte exactitude ; ils remanient au gré de leur fantaisie ou de leurs préjugés les narrations d'une histoire surannée et ils ne se donnent guère la peine de recourir aux écrits de celui qu'ils prétendent faire connaître. Or, il nous reste de Julien une correspondance copieuse, dont une partie a été retrouvée récemment, et, dans cette correspondance, il y a beaucoup de lettres confidentielles. Nous ne disposons de documents de ce genre pour aucun autre des empereurs romains.

De plus, en maint endroit de ses discours, Julien nous parle de lui-même. Souvent empesé et filandreux lorsqu'il veut disserter à la manière des rhéteurs et des philosophes de son temps, il devient expressif et attachant dès qu'il nous révèle ses affections, ses antipathies, ses aspirations et ses souvenirs. A tout propos, il lui arrive de faire des retours sur les événements dont il a été le témoin. C'est de quelques-uns de ces textes autobiographiques que je voudrais tirer parti dans la présente étude.

En racontant la jeunesse de l'empereur Julien, je m'attacherai

surtout à décrire les impressions qu'il avait gardées de son premier séjour à Constantinople et à Nicomédie, puis de sa reclusion dans le château de Macellum en Cappadoce. Il importe grandement d'en tenir compte, si l'on veut comprendre les complications de sa mentalité. Mais il faut, au préalable, dire un mot des incidents du début de sa vie. Je rappellerai donc qu'il est né à Constantinople en 331-332 et qu'il était le fils de Julius Constantius, un des frères de Constantin. D'un premier mariage, Julius Constantius avait eu trois enfants, entre autres Gallus, dont le nom reviendra plus loin. Quant à la mère de Julien, elle s'appelait Basilina et elle descendait d'une famille patricienne. Julius Constantius l'épousa en secondes noces, alors qu'elle était encore très jeune.

Julien ne fut pas de ceux pour qui les soins d'une mère adoucissent ou écartent ce qui peut se présenter de rude dans les premières expériences de la vie. Basilina eut à peine le temps de tenir dans ses bras son unique enfant. Quelques mois après la naissance de Julien, elle mourut, laissant l'orphelin à des mercenaires, qui l'élevèrent au fond d'un gynécée, dans un des palais de Byzance.

Julien eut toujours pour le souvenir de Basilina un culte attendri. Bien qu'il détestât le luxe, il garda longtemps par devers lui les joyaux qu'elle avait portés, et il tint à honorer son nom en fondant près de Nicée une ville qu'il appela Basilinopolis.

En 337 — alors que Julien était dans sa sixième année — les Perses menaçant les frontières de l'Empire, Constantin se décida à marcher contre eux. Mais il avait à peine quitté sa capitale qu'il sentit ses forces s'affaiblir. Passant à proximité des eaux thermales de Sotériopolis (aujourd'hui Coury-les-Bains, près de Yalova), il en profita pour faire une cure. De là, il alla prier devant les reliques d'un martyr fameux, Lucien d'Antioche, pour qui sa mère Hélène avait eu beaucoup de dévotion. Mais ni les bains, ni le prestigieux sanctuaire qui fascinait les pèlerins du haut du promontoire de Drépanum, ne rendirent au malade

la santé qu'il redemandait. Bientôt, il fut pris d'une fièvre violente. On le transporta en hâte dans la villa impériale d'Acyron, non loin de Nicomédie, et, après six jours de souffrances, Constantin y mourut pendant les fêtes de la Pentecôte (1).

Cette disparition soudaine causa beaucoup d'émotion. Dans l'armée surtout, le deuil fut impressionnant. Les soldats firent embaumer le corps; ils le déposèrent dans une bière somptueuse et ils le portèrent à Constantinople. Une des salles du palais fut transformée en chapelle ardente. Puis, couvert de la pourpre et le front ceint du diadème, le mort fut exposé sur un haut catafalque, au milieu de chandeliers d'or et de tentures. Pendant un long temps, une garde le veilla, exigeant que l'on observât vis-à-vis de lui le même cérémonial que pour un empereur régnant. Tous, à leur heure accoutumée, sénateurs, magistrats et dignitaires devaient venir saluer le cadavre dont on se servait ainsi, afin de paralyser les intrigues, jusqu'à l'arrivée d'un des héritiers légitimes de l'Empire (2). Il eût été dangereux pour le père de Julien de se singulariser. Sans doute, ce « nobilissime patrice » dut, lui aussi, avec ses fils, rendre ses hommages à la dépouille rigide. Bientôt ils allaient voir la mort encore de plus près.

Lorsque Constance, le deuxième des fils de Constantin, fut arrivé au palais, avec sa connivence sans doute, d'inquiétantes rumeurs ne tardèrent pas à se répandre. Dans la main du mort, quelqu'un, disait-on, avait trouvé un testament plein de révélations. Constantin y déclarait qu'il avait été empoisonné par ses frères, et il léguait l'Empire à ses trois fils, en leur demandant de prendre, vis-à-vis des empoisonneurs, la plus sûre des précautions (3). L'effet de ces accusations ne se fit pas attendre. Les

(1) Cf. mon édition de Philostorge, pp. 26 et suiv., et p. 209.
(2) Eusèbe, *Vie de Constantin*, IV, 66 et suiv.
(3) Cf. Philostorge, *l. l.*, p. 27, etc.

soldats se précipitèrent vers la demeure des frères de Constantin. Un oncle et plusieurs cousins de Julien, puis son père et son frère aîné furent massacrés. Quant à Gallus, on l'épargna, parce qu'il était malade. Arrivés devant Julien, les assassins furent attendris par son jeune âge. D'après une tradition qui n'a rien d'invraisemblable, tandis que les soldats hésitaient, ou bien même avant qu'ils aient eu le temps d'atteindre l'enfant, des prêtres survinrent à point pour le sauver; par des issues dérobées, ils allèrent le mettre à l'abri d'un autel dans une église [1]. Julien conserva de cette sanglante journée un souvenir obsédant. Il y fait une allusion fort claire, dans le récit d'une vision qu'il eut plus tard, et où le dieu Hélios lui révéla le sens de ses destinées : Ce jour-là, dit-il [2], « tout fut plein de carnage. Par l'intervention divine » — comme pour les fils d'Œdipe — « la malédiction tragique fut accomplie et le patrimoine de mes aïeux fut partagé par le tranchant du fer. » Puis, à la place des prêtres du Christ, il fait intervenir le dieu qui présida à son apostasie; ce fut Hélios, d'après lui, qui le conduisit

« Loin du sang, du tumulte et des cris et des morts. »

*
* *

L'orage passé, nous retrouvons Julien dans les palais déserts et les rues tranquilles de Nicomédie, — aujourd'hui Ismid, — au fond du golfe d'Astakus, sur la côte asiatique de la Propontide. C'est là, en effet, que, par ordre du nouvel empereur d'Orient, Constance, Julien fut conduit après le meurtre de son père.

Capitale déchue, où désormais les souverains ne devaient plus faire que de rares séjours, Nicomédie était cependant encore une des « perles » de l'Asie. Avec tous ses monuments, sénat,

(1) Cf. Grégoire de Nazianze, *Orat.* IV, 21 et 91; Philostorge, éd. Bidez, p. clxii.
(2) Pages 228 B et suiv. ; cf. p. 270 CD.

portiques, temples, bains et théâtres, dominant la rade et les remparts, elle émerveillait de loin le voyageur, dès que, venant de Nicée, à la sortie des montagnes, il la voyait tout d'un coup resplendir devant ses yeux [1]. Lorsque, en 358, Julien, alors en Gaule, apprit qu'un tremblement de terre venait de dévaster la belle ville où il avait passé une partie de sa jeunesse, il en fut si attristé qu'il écrivit à Libanius une lettre pleine de regrets touchants [2].

L'évêque de Nicomédie, Eusèbe, se vit amener le jeune orphelin, dépouillé de tout et menacé par des colères mal éteintes. Se charger de former l'esprit d'un des derniers Flaviens, tout en l'entourant d'une surveillance attentive, c'était rendre à Constance un service d'ami. Eusèbe accepta cette tâche. Vis-à-vis de Julien, il ne put manquer d'avoir une attitude bienveillante et des égards pleins de circonspection. C'est tout ce que nous pouvons dire, car Julien ne nous a laissé aucune confidence au sujet de l'évêque qui lui servit de tuteur et qui lui choisit ses premiers maîtres.

Par contre, il parle abondamment du pédagogue qui le tenait par la main, quand il se rendait aux écoles de Nicomédie. Mardonius était un vieil eunuque scythe qui, jadis, avait servi de lecteur à Basilina. Il pouvait donc répondre aux questions de l'enfant, lorsque celui-ci l'interrogeait sur sa mère. Comment n'aurait-il pas éprouvé de la sympathie pour l'intéressant orphelin qui lui était confié? De son côté, Julien s'attacha à lui fortement et l'on s'explique sans peine l'ascendant qu'il lui laissa prendre sur ses pensées. En même temps, on voit se marquer un des traits particuliers de son éducation. Tandis que les plus illustres de ses contemporains, les deux Grégoire, Basile, Jean Chrysostome, Augustin, durent leurs sentiments les plus profonds à des influences de famille et spécialement

(1) Libanius, *Orat.* LXI, 8 et suiv.
(2) Cf. Libanius, *Ép.* 33.

à celle de leur mère, Julien fut pour ainsi dire le fils spirituel de son pédagogue. Toujours il parle de Mardonius avec vénération ; il l'appelle son éducateur ; il reconnaît que c'est par lui qu'il fut conduit jusqu'aux propylées de la philosophie (1). Et effectivement, c'est Mardonius qui éveilla en lui ce noble enthousiasme pour la grandeur de l'hellénisme, auquel il doit ce qu'il y a de plus sympathique dans les mobiles de ses entreprises.

Très différent des pédagogues vicieux et vulgaires que tant de satiriques nous représentent, Mardonius était un vieillard exempt de faiblesses et absorbé par l'accomplissement scrupuleux de ses devoirs. Lettré, doué d'un goût sûr et plein du feu sacré qui fait les bons professeurs, tout en protégeant le jeune prince contre les dangers d'une vie amollissante, il lui servit de répétiteur et même il le guida dans le choix de ses lectures. Là où Julien parle des rapports qu'il avait eus avec Mardonius (2), il en dit assez pour que nous puissions nous le représenter lui-même, tel qu'il se revoyait aux heures où lui revenaient ses impressions d'enfance, suivant les pas de son pédagogue, du palais à l'école, le long de la route accoutumée. Sage et docile, appliqué à bien faire, Julien tenait les yeux modestement baissés, et déjà cet enfant, qui fut étonnamment précoce, prenait l'habitude de pencher vers le sol une tête pensive et sérieuse.

Toutefois, à cause de ce grand besoin d'affection dont il donna plus tard à ses amis tant de témoignages, il se sentit souvent très seul, aux côtés de son maître, et il eut l'impression que ses promenades étaient réglées avec une rigueur désespérante. Après les heures de classe, maintes fois, à ce qu'il dit, il aurait voulu prendre avec des camarades le chemin du cirque ou du théâtre. Mais toujours la voix du pédagogue lui avait rappelé que l'étude était préférable à ces amusements. Julien avait dû retenir ses

(1) Pages 198 A et 235 A.

(2) Cf. surtout le *Misopogon*, pp. 351 A et suiv.

élans, ses larmes aussi peut-être, et il s'était résigné à voir partir sans lui la bande folle et rieuse. Parfois, il l'avoue, il eut des mouvements de révolte.

Heureusement, Mardonius était un bon maître. Il réussissait à consoler l'enfant, en lui mettant en mains les plus beaux des livres. Il lui apprenait à y découvrir des sources toujours nouvelles de joies vives et pures. S'inspirant d'un thème bien connu des rigoristes du Portique, il lui montrait que, à qui sait le lire, Homère offre des spectacles plus attrayants que les représentations où se complaît le vulgaire.

« Veux-tu des courses de char? disait Mardonius, il y en a dans Homère qui sont fort bien représentées. Prends le livre et lis. On te parle de danseurs pantomimes? Laisse-les de côté : la jeunesse phéacienne a des danses plus viriles. Là aussi tu as le citharède Phémios, le chanteur Démodocos. Tu y trouveras encore des arbres plus beaux que tous ceux que l'on peut voir :

» Car jadis — dit le poète — abordant à la sainte Délos,
» Je vis, près d'Apollon, à son autel de pierre,
» Un palmier, don du ciel, merveille de la terre.

» Et puis l'île de Calypso avec ses bois, et les grottes de Circé, et le parc d'Alcinoüs : non! crois-moi, tu ne découvriras rien d'aussi attrayant ailleurs. »

Nous savons où le jeune prince aimait à passer ses vacances. Sa grand'mère lui avait donné un bien-fonds composé de quatre terres et d'une maison, située apparemment dans les environs de Chalcédoine, en vue de Constantinople et de la mer. Servant de campagne à une famille patricienne alliée à celle des empereurs, cette résidence devait ressembler aux villas romaines dont les écrivains latins font valoir le confort et les splendeurs. Dans une de ses lettres, Julien prend plaisir à la décrire [1]. Elle avait de vastes dépendances : un bain, des pres-

[1] *Ép.* 46 (éd. Hertlein) = n° 4 de l'édition que nous préparons, M. F. Cumont et moi.

soirs et des celliers, un jardin, des bosquets, des sources. Dans ce milieu champêtre, Julien éprouva des joies qu'il aimait à se rappeler encore durant les années les plus occupées de son séjour en Gaule. Comme tous les enfants rêveurs, il savait s'amuser à des riens. Tantôt [1], le long d'une plage paisible, il guettait le moment où les pêcheurs retiraient de l'eau leurs filets chargés de poissons frétillants; tantôt, il suivait les jardiniers dans les enclos pour les regarder à l'ouvrage. Plus d'une fois, il leur prit des mains la bêche ou le râteau, et il finit par planter tout un petit vignoble, qui fit longtemps ses délices, et qu'il entretint avec conscience. On voit par ses écrits qu'il avait retenu, de ses travaux de vigneron, comment on soignait les boutures; comment il fallait, autour des jeunes ceps, concasser les mottes de terre avec un choix d'instruments spéciaux; comment on dressait les échalas, pour y attacher les sarments, de façon à faire courir les vignes d'arbre en arbre et à maintenir les grappes au-dessus du sol, en plein dans l'air et la lumière [2].

Il savait aussi où se réfugier pour goûter le plaisir d'une retraite reposante. A quelque distance de la villa, il connaissait une riante colline, où l'on se sentait sous le charme d'une grande solitude. Il s'y étendait sur un gazon plein de fleurs de mauve et de thym, mêlées à une herbe embaumée. Il ouvrait un livre. Puis, quand ses yeux, fatigués de lire, se relevaient du côté de la mer, il y découvrait un de ces panoramas où le regard peut errer indéfiniment sans en éprouver de lassitude : à ses pieds il voyait le sable et les galets d'une grève immaculée; plus loin, le scintillement des vagues, avec le lent passage des navires qui balançaient leurs voiles entre le ciel et l'eau; plus loin encore, le profil bleuâtre des îles des Princes; enfin, dans les brumes de l'horizon, la grande ville avançant, entre la

(1) Cf. *l. l.*, pp. 427 A et suiv.
(2) Cf. *Orat.* III, p. 425 AB.

Propontide et le Bosphore, son promontoire chargé de palais, de temples et d'églises.

Si l'on tient compte de ces fortes impressions d'enfant solitaire, on comprend la forme particulière qu'il donne quelque part à de curieuses réminiscences de l'*Odyssée* : ce qu'il admire le plus chez Pénélope [1], c'est qu'elle ait su s'attacher Ulysse à tel point qu'il dédaigna pour elle des mariages divins. Cependant Calypso, Circé et Nausicaa furent éprises de lui, et ces amoureuses avaient de puissants moyens de séduction. Lesquels? Elles avaient, dit Julien, des palais magnifiques, des paradis plantés d'arbres à la ramure ombreuse, des prairies pleines de fleurs et où des fontaines faisaient ruisseler des eaux limpides. Autour de la maison de Calypso, une jeune vigne étalait sa frondaison, chargée des grappes d'un raisin généreux. Les Phéaciens aussi, ajoute-t-il, avaient des jardins merveilleux, mais, étant l'œuvre de l'art, leurs parcs présentaient quelque chose de plus pompeux, et l'on y éprouvait moins l'irrésistible attrait des sites où la nature n'est pas apprêtée. Julien se laisse particulièrement séduire par « la paix et la tranquillité » de l'île enchantée de Calypso, et il s'expliquerait fort bien qu'Ulysse, au lieu de reprendre la mer pour retourner à Ithaque, eût accepté d'y finir sa vie.

Toujours, Homère resta le poète préféré de Julien, et c'est à Mardonius qu'il doit de l'avoir tant goûté. N'ayant point à s'occuper de la Bible et des Évangiles, son pédagogue lui remplit le cœur d'admirations littéraires auxquelles il se livra tout entier. Son amour pour la Grèce devint une sorte d'enivrement.

En Occident, un tel genre d'éducation n'aurait pas eu des suites pernicieuses pour la foi. Les premières études classiques de saint Augustin, par exemple, n'aboutirent qu'à lui faire prendre Homère en aversion. Quant à la lecture de Virgile, elle n'expo-

(1) Cf. *Orat.* III, pp. 112 D et suiv.

sait pas les âmes à de grands dangers. Par contre, en pays de langue et de culture grecques, l'étude des poètes pouvait échauffer les ardeurs d'un patriotisme hellénique peu compatible avec l'esprit de celui que Julien appellera plus tard « le Galiléen ». Il y eut donc, chez ceux qui croyaient le tenir en tutelle, une singulière inadvertance. Il est vrai, ils ne tardèrent pas à réagir, en entourant le jeune prince d'une surveillance renforcée.

*
* *

Au fond de l'Anatolie, sous les cimes neigeuses du mont Argée, d'où les anciens prétendaient découvrir un horizon presque infini, s'étend une région de contreforts boisés qui est une des plus sauvages de l'âpre Cappadoce. On y trouvait jadis, du côté de la plaine de Césarée, une délicieuse et paisible résidence : le domaine impérial de Macellum (1). Entouré de pâturages et de forêts, et comme perdu loin des cités affairées de la côte, ce palais convenait fort bien pour servir de prison dorée à des princes que l'on voulait rendre inaccessibles à l'esprit de révolte. C'est là que, vers l'âge de onze ou de douze ans, Julien fut tout à coup transporté. Eusèbe de Nicomédie était mort, et Constance avait alors à lutter contre l'ingérence tracassière de son frère Constant II, devenu le seul maître de l'Occident. Entre le danger perse et les menaces de complications intérieures, Constance ne devait pas se sentir à l'aise, et l'on comprend sans peine qu'il ait songé à mettre en lieu sûr deux jeunes cousins dont il pouvait, d'un jour à l'autre, avoir à craindre l'ambition naissante. Il n'eut pas besoin de conseils sans doute pour se décider à faire interner à Macellum et Gallus et Julien.

En partant de Nicomédie pour sa nouvelle retraite, Julien dut laisser chez lui son premier maître (2). Éloigner l'enfant de Mardonius, c'était l'arracher à tout ce qui avait captivé les plus

(1) Sozomène, V, 2, 9, etc.
(2) Cf. Julien, *Orat.* VIII, p. 241 C, etc.

chaudes de ses affections. Le coup fut très dur pour lui. Dans sa détresse, il n'eut qu'une consolation, celle de retrouver enfin son frère.

Après quatre années environ passées au fond d'un exil sévère [1], Gallus lui réapparaissait dans tout l'éclat d'une robuste et insoucieuse adolescence. Mais si Julien fut entraîné vers lui par un élan du cœur, il dut se sentir bientôt déçu. Gallus était peu fait pour répondre à des attendrissements. Sous des dehors avantageux, il cachait un fond d'instincts violents et grossiers. Il différait de Julien, dit un contemporain, autant que Domitien de Titus [2]. Julien ne prit cependant pas Gallus en aversion. C'est avec une indulgente pitié qu'il parle de lui. Il le plaint d'avoir souffert des suites d'une éducation négligée [3].

De quoi Julien pouvait-il bien lui parler, quand ils avaient la chance de se trouver seuls, dans quelque recoin du château, ou bien dans leurs promenades? D'Homère et de lectures sérieuses, il ne pouvait guère être question entre eux. Gallus n'avait pas suivi les leçons d'un Mardonius, et il était de ceux qui aiment « les chevaux, les oiseaux et les fauves » plus que les livres. Exercices et jeux bruyants, peut-être, à l'occasion, quelque bon tour à jouer aux eunuques chers à Constance, voilà ce à quoi Julien devait s'intéresser, s'il tenait à ne pas rester tout à fait étranger à son frère.

A Macellum, d'ailleurs, les deux orphelins subirent les ennuis causés par une même contrainte, par un même espionnage, enveloppé d'attentions obséquieuses; c'est dans une même rancœur sans doute qu'ils apprirent surtout à fraterniser, et ils durent se rappeler plus d'une fois l'un à l'autre la journée fatale où leur père avait été tué. On devait appréhender autour d'eux de telles confidences, et, pour diminuer le danger, on

(1) Cf. Julien, p. 271 B, etc.
(2) Ammien Marcellin, XIV, 11, 28.
(3) Page 271 D.

recourut à un système d'insinuations captieuses : « Constance avait été trompé ; il avait été obligé de céder à la violence d'une soldatesque indisciplinée » ; il ne fallait pas le rendre responsable des crimes commis. Telles étaient, d'après Julien [1], les « chansons » qu'on faisait entendre aux deux frères durant leur réclusion. En même temps, on les sevrait autant que possible de tout libre entretien. On les empêchait de recevoir aucune visite d'amis. Pour partager leurs jeux, ils n'eurent pas d'autres compagnons que leurs propres esclaves. Élevés dans l'apparat d'un train de vie princier, ils se sentaient comme gardés à vue par une camarilla d'eunuques, au point que, plus tard, Julien se plaignit d'avoir été traité alors comme l'étaient, chez les Perses, ceux dont on se débarrassait en les enfermant dans les « châteaux de l'oubli » [2].

Un jour cependant, le palais de Macellum fut mis en émoi par l'arrivée de personnages considérables. Se rendant en 347 d'Ancyre à Hiérapolis, Constance eut la curiosité de visiter son domaine, et il put ainsi observer les dispositions que l'on avait prises autour des deux séquestrés. Comme il était d'ailleurs grand amateur de sports, coureur agile, bon cavalier et archer sûr de son coup, il profita de l'occasion pour se livrer à une partie de chasse. Julien lui vit abattre, dans les enclos annexés au parc du château, des ours, des lions et des panthères [3]. Des deux frères, ce fut Gallus assurément que ce spectacle réjouit le plus. Quant à Julien, s'il eut le loisir de parler à l'empereur, il ne put être que médiocrement charmé par l'aspect de ce personnage solennel et figé, qui s'étudiait à ne laisser voir l'apparence d'aucune impression sur son visage. Les entrevues, d'ailleurs, ne se multiplièrent pas. Constance ne fit à Macellum qu'une courte halte. Bientôt, l'escorte brillante du souverain disparut,

(1) Page 271 B.
(2) Cf. p. 271 C ; cf. Procope, *De bello persico*, I, 5.
(3) Cf. Julien, pp. 271 A, 53 B, etc.

laissant les salles et les vestibules du palais retomber dans leur morne quiétude.

Un tel isolement aurait pu à la longue produire chez Julien de la dépression. Mais il était de ceux qui savent se suffire. Il se replia sur lui-même. Ce qu'il avait de sérieux et de concentré s'accentua, avec une vive exaltation pour les choses de l'esprit. Il tâcha d'oublier sa détresse en se livrant à ces absorbantes imaginations de l'adolescent privé de confident et obligé, pour trouver avec qui s'entretenir, de se lancer dans les excursions de la fantaisie et de faire vivre et parler autour de lui les moindres des choses.

Il n'est pas certain que ses études profanes furent entravées à Macellum autant qu'il le donne à penser [1]. En tout cas, elles y furent étroitement surveillées, et surtout on s'attacha à parfaire alors son instruction religieuse. Le régime de claustration auquel il était soumis dans cette résidence s'y prêtait fort bien, et il subit les effets d'une sorte de retraite spirituelle. Des maîtres de choix furent chargés de lui expliquer l'Ancien et le Nouveau Testament. Il s'y mit avec ardeur et y fit des progrès rapides. Bientôt, dit Eunape [2], on n'eut plus rien à lui apprendre. Il est de fait que ses écrits les plus tardifs sont remplis de réminiscences scripturaires.

Nous connaissons l'un de ceux qui intervinrent dans cette éducation : Georges de Cappadoce, l'évêque arien qui prit pour un temps la place de saint Athanase à Alexandrie.

Fils d'un ouvrier foulon, cet aventurier s'était élevé rapidement par son énergie et par ses intrigues. Quand il fut mis en rapport avec Julien, il devait avoir déjà la confiance de l'empereur. Il réussit à la garder, car il se faisait volontiers délateur et il était capable de justifier les plus mauvais coups avec des arguments de légiste retors. A l'occasion — d'après Ammien [3] —

(1) Page 271 B, etc.
(2) *Vies des sophistes*, pp. 473, 41 et suiv. (éd. Didot).
(3) XXII, 11, 3.

il mordait comme une vipère. Cet insolent parvenu du pouvoir finit par devenir le plus impopulaire des évêques amis de l'empereur. Avec son manque de retenue et ses emportements de sectaire, il contribua peut-être à donner à Julien l'idée que les chrétiens se déchirent entre eux comme des bêtes fauves [1]. Quoi qu'il en soit, là où Julien parle de lui, il ne lui témoigne aucune sympathie.

Georges de Cappadoce avait une belle bibliothèque et il permit au jeune prince de venir la voir. Julien la trouva bien fournie. D'abord, et cela va de soi, il y aperçut beaucoup d'auteurs chrétiens. Sûrement, Origène, Lucien d'Antioche et Eusèbe de Césarée y avaient une place d'honneur. Puis, à côté de cette littérature, Julien en découvrit une autre, plus nouvelle pour lui : Georges, en effet, possédait une collection de rhéteurs, de philosophes et de commentateurs de toute espèce. Les derniers des platoniciens, Porphyre et Jamblique, ne pouvaient manquer d'en être. Au lieu de passer vite à côté de volumes remplis d'aussi sataniques influences, Julien s'attarda à y faire des découvertes dont il reparle encore quinze ans plus tard. En 362, après le meurtre de Georges, qui périt écartelé par une populace en furie, Julien prit la peine d'écrire au préfet d'Égypte pour lui recommander de mettre en lieu sûr les restes de sa précieuse bibliothèque, et il fit remarquer à son fonctionnaire qu'il connaissait personnellement les livres de Georges, « sinon tous, au moins en grande partie ; car — et c'est par cette déclaration que sa lettre se termine [2] — jadis, quand il était en Cappadoce, Georges lui avait passé plus d'un de ces volumes, en lui permettant d'en prendre copie ». Avec un étudiant qui se livrait à d'aussi hardies curiosités, les maîtres de Macellum risquaient d'avoir un jour les plus graves des mécomptes.

---

(1) Cf. Ammien Marcellin, XXII, 5, 4.

(2) *Ép.* 9 (éd. Hertlein) = n° 107 de notre édition. Cf. *ép.* 36 (éd. Hertlein) = n° 106.

Toutefois, malgré le danger où ses croyances étaient mises par l'ardeur de son hellénisme et par tant d'incursions dans des régions troublantes, Julien, pendant la première partie de sa jeunesse, ne cessa jamais de se comporter comme s'il avait les ferveurs d'un chrétien sincèrement pratiquant. Il finit même par entrer, semble-t-il, dans les ordres mineurs du clergé. Les derniers de ses écrits sont pleins encore des impressions qu'il avait reçues et des observations qu'il avait faites, en apprenant à connaître les beautés de la religion du Christ et les multiples ressources de sa propagande. Julien n'a jamais dissimulé qu'il avait été d'abord séduit par les doctrines des Galiléens. « Vouons ces ténèbres à l'oubli », se contente-t-il de dire une fois [1], pour couper court à des aveux sur lesquels il n'aimait pas de s'étendre. Seulement, il fait remonter assez loin le point de départ d'une sorte de mysticisme astrolâtrique, qui finit par provoquer les premiers ébranlements de sa foi chrétienne. Dans son discours sur le Roi Hélios, il raconte qu'il avait eu, de très bonne heure, des moments de demi-lucidité, marqués par un pressentiment de révélations à venir.

C'était lorsque, tout jeune encore, se promenant seul, dans la campagne de Macellum sans doute, et s'abandonnant aux impulsions d'une sensibilité rêveuse, il s'était senti comme saisi par les prestiges de l'âme du monde. Tantôt, en plein jour, il lui avait semblé que le soleil l'enveloppait de ses rayons, l'attirait vers lui et, dans une élévation mystique, lui faisait reconnaître et admirer sa toute-puissance ; tantôt, au milieu des silences du soir où s'éteint si complètement le bruit des hommes que nous réentendons la voix des choses, il s'était arrêté longtemps à regarder le ciel et les étoiles.

Ce spectacle lui avait paru si captivant qu'il était tombé en extase et n'avait d'abord rien entendu des appels de ceux qui

(1) *Orat.* IV, p. 131 A.

voulaient le ramener aux vulgarités de la vie. Plus d'une fois, il avait renouvelé cette expérience. Il s'était, dit-il, tellement familiarisé avec les figures formées par les constellations et les astres voyageurs que, par exemple, il avait noté d'un jour à l'autre leurs diverses positions. Il avait remarqué que la lune a sa marche à elle et qu'elle s'écarte du cours des étoiles au milieu desquelles elle se promène. Et pourtant, à l'en croire, il n'avait pas encore eu en mains les traités des astronomes; il n'avait rencontré « aucun de ceux qui philosophent sur ces matières » (1).

Ces contemplations l'émurent profondément, et il en demeura préoccupé. Les voix qui s'y faisaient entendre n'étaient pas celles qui parlent dans les Évangiles. A ces moments-là, se dit-il plus tard, la lumière du ciel lui fut envoyée par les dieux pour provoquer en lui un premier trouble, avant-coureur de la délivrance, et il faut noter qu'il en parle un peu à la manière de ceux qui racontèrent la vision fameuse du chemin de Damas.

Dans l'expression de ces souvenirs, en effet, nous sommes frappés de trouver une façon de sentir et de s'observer étonnamment chétienne, et même déjà moderne à certains égards.

Certes, quand Julien décrit ses méditations juvéniles devant le ciel du jour et de la nuit, il s'inspire de conceptions essentiellement helléniques. Il n'éprouve point, comme nous, l'émoi causé par un insondable mystère; il ignore les profondeurs vertigineuses de l'espace; il ne voit pas dans les constellations une poussière de feux dispersés à l'entrée d'abîmes béants. Au contraire, pour lui comme pour toute l'antiquité, le ciel est une sphère aux contours nettement définis, tournant éternellement sur ses deux pôles, avec les gerbes et les guirlandes d'étoiles qui la fleurissent, divinement belle par le calme auguste

(1) *Orat.* IV, pp. 130 C et suiv.

et la régularité harmonieuse qui règnent dans son immensité. Les chœurs des astres qu'il considère sont ceux-là mêmes qui faisaient la joie des élus dans la vie future rêvée par les émules et les disciples de Posidonius. Seulement, Julien s'exprime tout autrement que les anciens philosophes. Pour eux, le bonheur de l'âme, dans l'au-delà, dépend des satisfactions de l'esprit plutôt que des émotions du cœur et l'on y goûte le plaisir d'une intelligence découvrant soudain les révélations d'une science parfaite. Quand ils en parlent, dans le songe de Scipion ou dans les nombreux morceaux consacrés au même thème, ils ne s'attachent à décrire que les visions offertes aux bienheureux, et ils ne disent pas grand chose des jouissances que l'âme ressent devant elles. Au contraire, Julien, sans s'attarder à détailler ce qu'il appelle les beautés célestes, n'a guère d'attention que pour les impressions qu'elles provoquent en lui. Son émotion d'adolescent qui laisse son regard se perdre dans les régions éthérées, l'état d'extase où il tombe, tandis qu'il est illuminé et transporté par les rayons venus d'en haut, voilà de quoi il nous entretient.

On pourrait trouver dans certaines strophes de nos romantiques d'excellentes transpositions faisant valoir les impressions de Julien avec un relief et une ampleur qu'il aurait été ravi de pouvoir leur donner :

Parfois, lorsque tout dort, je m'assieds plein de joie
Sous le dôme étoilé qui sur nos fronts flamboie ;
J'écoute si d'en haut il tombe quelque bruit ;
Et l'heure vainement me frappe de son aile
Quand je contemple, ému, cette fête éternelle
Que le ciel rayonnant donne au monde la nuit.

Souvent alors j'ai cru que ces soleils de flamme
Dans ce monde endormi n'échauffaient que mon âme ;
Qu'à les comprendre seul j'étais prédestiné ;
Que j'étais, moi, vaine ombre obscure et taciturne,
Le roi mystérieux de la pompe nocturne ;
Que le ciel pour moi seul s'était illuminé ! (1).

(1) Victor Hugo, *Feuilles d'automne*, XXI.

On ne trouve rien de pareil à ce lyrisme ni chez Marc-Aurèle, dont le poète des *Feuilles d'automne* a pris une pensée (IV, 23) pour épigraphe, ni chez Jamblique, le philosophe que Julien lui-même pratiquait le plus au moment où il écrivait son discours sur le Roi Hélios. Les néo-platoniciens les plus tardifs prétendaient encore laisser à la dialectique le soin de préparer à la suprême initiation. Quant à la théurgie des mystères, les disciples de Jamblique et de Maxime d'Éphèse s'attachent beaucoup à en décrire les fantasmagories et les effets extérieurs : illuminations et transfigurations de statues, apparitions qui menacent ou sourient et parfois même élèvent l'adorateur jusqu'à dix coudées au-dessus du sol; mais nulle part nous ne voyons les théoriciens des cultes mystiques analyser les impressions que leur liturgie produisait dans l'âme même des initiés. Porphyre se borne à faire observer que les cérémonies rituelles ont pour but de purifier les imaginations [1], et Jamblique disserte sur les vertus cathartiques — c'est-à-dire sur celles des théurges — avec le même étalage de froide raison et de scholastique pédantisme dont il se sert pour faire valoir les vertus philosophiques.

Au contraire, l'évolution intellectuelle de Julien est remplie de scènes où interviennent des mouvements du cœur avec des voix intérieures, auxquelles il répond par l'expression de son dévoûment filial, de son amour et de son admiration. Tandis que beaucoup de ses coreligionnaires prétendaient rester païens par raison, on le voit revenir aux croyances de ses ancêtres par une conversion en grande partie sentimentale.

Quand chassés, sans retour, des temples vénérables,
Tordus au vent de feu qui soufflait du Thabor,
Les grands Olympiens étaient si misérables
Que les petits enfants tiraient leurs barbes d'or;

Durant ces jours d'angoisse où la terre étonnée
Portait, comme un fardeau, l'écroulement des cieux,
Un seul homme, debout contre la destinée,
Osa, dans leur détresse, avoir pitié des dieux [2].

---

(1) Cf. ma *Vie de Porphyre*, fragments du *De regressu animae*, p. 28*.

(2) Louis Bouilhet, *La Colombe (Dernières chansons)*.

En effet, par leurs oracles et par leurs prêtres déchus [1], les dieux firent adresser à Julien des plaintes qui les rendirent à ses yeux aussi touchants qu'ils semblaient vénérables, et l'on peut sans doute faire place à une « grande pitié » parmi les sentiments qui inspirèrent la chimérique aventure de l'Apostat. Nos poètes ont eu raison de s'écarter de l'opinion de Voltaire et du marquis d'Argens, qui ne voyaient dans Julien qu'un rationaliste ennemi des superstitions. Julien fut surtout un homme de foi, et rien ne ressemble plus à certains égards aux effusions de piété dont ses discours sont remplis que le lyrisme — déjà si moderne — des *Confessions* de saint Augustin.

Julien demeura interné à Macellum durant six années [2]. En 348-349, un nouveau revirement de la politique de Constance lui permit de reprendre le chemin de Nicomédie. Il avait alors dix-huit ans environ et il était dans toute la beauté de son adolescence. Pas très grand, il avait le corps bien fait, et surtout une physionomie attirante. Ses yeux étaient pleins d'éclat et lui donnaient le regard émouvant d'une jeunesse prête à s'exalter pour tout ce qui paraissait juste et noble. Dès qu'on le vit apparaître dans les auditoires des rhéteurs, il fut fêté et choyé, et bientôt il éveilla des espérances et il rencontra des sollicitations qui devaient finir par déterminer son apostasie. Toutefois, au moment où il quitta Macellum, il n'y songeait pas encore, et il ne soupçonnait pas qu'il considérerait un jour comme un devoir de conscience de choisir entre l'hellénisme et l'Église.

Bref, chrétien par ses premières croyances religieuses, mais pénétré d'idées païennes par ses études littéraires; plein d'admiration pour le génie de la Grèce ancienne, mais moderne et presque romantique par le sentimentalisme avec lequel il se

---

(1) Cf., par exemple, les doléances de l'oracle de Delphes, chez PHILOSTORGE, VII, 1c.

(2) JULIEN, p. 271 C.

reportait vers le passé et aussi par l'importance qu'il attachait aux mouvements de son âme inquiète et ardente, dès sa jeunesse, Julien eut une mentalité dont il est plus facile de raconter la formation que de définir le caractère. C'est ainsi que son attitude a donné lieu aux interprétations les plus opposées. Julien a pu devenir le héros d'Alfred de Vigny, puis celui d'Ibsen, après avoir été admiré par Voltaire. La multiplicité des sympathies qu'il a provoquées répond à une complication réelle de son être. On s'en rendrait mieux compte encore, si j'avais le temps d'achever le récit de sa vie et de montrer comment, en Gaule d'abord, en Orient ensuite, l'enfant méditatif et rêveur de jadis se révéla tout d'un coup homme d'action, libérateur audacieux et rapide, puis restaurateur intelligent de provinces dévastées, enfin réorganisateur de tout l'Empire, jusqu'à l'heure où le javelot d'un Perse vint le frapper et lui donner, à l'âge de trente-deux ans, la mort d'un soldat. Mais ma tâche est finie. Je voulais simplement, aujourd'hui, dépeindre certaines de ses impressions d'enfance et de jeunesse. Lorsqu'il nous est permis d'en saisir le jeu, de telles impressions peuvent, en effet, nous aider à découvrir, par une sorte d'intuition, les plus lointaines et les plus durables, sinon les plus apparentes des influences auxquelles obéissent les grandes personnalités de l'histoire.

PROCLAMATION

PRIX ANTON BERGMANN.

Cinquième période (1912-1917, prorogée au 21 mars 1920).

Le prix n'est pas décerné.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

XXIe Concours, première période, (enseignement primaire) (1919-1920).

Un prix de 3,000 francs est décerné à Mlle Marie Delcourt, docteur en philosophie et lettres, à Liége, pour son ouvrage manuscrit intitulé : *Grands Cœurs. Récits de l'occupation pour les enfants.*

PRIX ADELSON CASTIAU.

Douzième période (1914-1916, prorogée au 31 décembre 1920).

Le prix n'est pas décerné.

PRIX JOSEPH GANTRELLE.

Quatorzième période (1919-1920).

Question posée : « *On demande une édition critique de la* Vie de Pythagore *par Diogène Laërce, avec introduction et commentaire.* »

Le prix de 3,000 francs est attribué à M. Armand Delatte, professeur à l'Athénée royal de Liége.

PRIX ÉMILE DE LAVELEYE

Quatrième période (1913-1918, prorogée au 31 décembre 1920).

Le prix de 2,400 francs est décerné à M. le Dr Alfred Marshall, professeur émérite de l'Université de Cambridge, pour l'ensemble de ses travaux.

PRIX POLYDORE DE PAEPE

Deuxième période prorogée (1912-1920).

Le prix de 4,500 francs est décerné à M. Pierre Tempels, auditeur général honoraire à Bruxelles.

PRIX ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ.

Deuxième période prorogée (1912-1920.)

Le prix de 1,200 francs est partagé entre MM. Grégoire Le Roy, homme de lettres à Bruxelles, et Horace Van Offel, homme de lettres à Saint-Cloud.

PRIX AUGUSTE BEERNAERT.

Troisième période prorogée (1914-1920).

Le prix de 1,000 francs est partagé entre feu M. Louis Boumal, pour son recueil de poésie : *Le Jardin sans soleil*, et M. Pol Stiévenart, pour son livre : *Il Fiammengo*.

PRIX DE STASSART.

Notice sur un Belge célèbre.

Onzième période (1911-1916, prorogée au 1er novembre 1920).

Le prix n'est pas décerné.

PRIX DE STASSART.

Histoire nationale.

Huitième période (1911-1916, prorogée au 1er novembre 1920).

Le prix n'est pas décerné.

PRIX DE SAINT-GENOIS.

Sixième période (1912-1917, prorogée au 15 novembre 1920).

Le prix n'est pas décerné.

PRIX AUGUSTE TEIRLINCK.

Septième période (1910-1915, prorogée au 1er novembre 1920).

Le prix n'est pas décerné.

PRIX EUGÈNE LAMEERE.

Troisième période (1913-1918, prorogée au 1er mai 1920).

Le prix n'est pas décerné.

PRIX ERNEST DISCAILLES.

Deuxième période (1912-1916, prorogée au 31 décembre 1920).

Histoire contemporaine.

Le prix n'est pas décerné.

FONDATION HENRI PIRENNE.

Pour favoriser les études relatives à l'histoire de Belgique.

Aucune subvention n'est accordée.

PRIX DU GOUVERNEMENT.

Prix décennal des Sciences philosophiques.

Troisième période (1908-1917).

Par arrêté royal du 30 novembre 1920, le prix d'une valeur de 5,000 francs est décerné à M. Maurice De Wulf, membre de l'Académie, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la Philosophie médiévale*, ses éditions des *Philosophes Belges* et ses études relatives à l'esthétique.

Prix décennal de Philologie.

Quatrième période (1910-1919).

Par arrêté royal du 12 décembre 1920, le prix de 5,000 francs est décerné à M. Joseph Bidez, membre de l'Académie, pour son édition critique de l'*Histoire ecclésiastique de Philostorge*.

Prix quinquennal des Sciences historiques.

Septième période (1911-1915).

Par arrêté royal du 30 décembre 1920, le prix d'une valeur de 5,000 francs est décerné au R. P. Hippolyte Delehaye, membre de l'Académie, président de la Société des Bollandistes, pour son ouvrage intitulé : *Les Origines du culte des Martyrs*.

Prix quinquennal des Sciences sociales.

Septième période (1912-1916).

Par arrêté royal du 22 décembre 1920, le prix de 5,000 francs est attribué à feu Émile Waxweiler, membre de l'Académie, directeur des *Annales sociologiques* (de l'Institut de sociologie Solvay).

Prix triennal de littérature dramatique française.

Dix-neuvième période (1912-1914).

Par arrêté royal du 14 août 1920, le prix de 3,000 francs est décerné à M. Gustave van Zype, correspondant de l'Académie, pour sa pièce *Les Liens*.

Vingtième période (1915-1917).

Par arrêté royal du 14 août 1920, le prix de 3,000 francs est décerné à M. Paul Spaak, pour sa pièce *Malgré ceux qui tombent*.

Prix triennal de littérature française.

Quatorzième période (1913-1915).

Par arrêté royal du 31 juillet 1920, le prix de 3,000 francs est attribué à M. Hubert Krains, pour son ouvrage manuscrit intitulé *Mes Amis*.

Quinzième période (1916-1918).

Par arrêté royal du 31 juillet 1920, le prix de 3,000 francs est attribué à M. Albert Mockel, pour son ouvrage intitulé *Émile Verhaeren*.

NÉCROLOGE.

Depuis le 3 mai 1920, la Classe a eu le regret de perdre :

Un membre titulaire : Ernest Nys.

Quatre associés : Paul Le Jay, Luigi Bodio, Fockema Andreae et Georges Hagerup.

ÉLECTIONS.

Ont été élus :

Dans la Section d'histoire et des lettres :

Le 6 décembre 1920 :

Membre titulaire : M. G. Des Marez.

Associé : M. R. Lanciani.

Le 2 mai 1921 :

Correspondant : M. H. Vanderlinden.

Dans la Section des sciences morales et politiques :

Le 6 décembre 1920 :

Membre titulaire : M. Paul Hymans.

Associé : M. André Weiss.

Le 2 mai 1921 :

Correspondant : M. A. Nerinckx.

Associés : MM. Lowell, Dupuis et Ferraris.

PRIX PERPÉTUELS [1]

—

PRIX DE STASSART (2,000 francs).

NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE, PRIS ALTERNATIVEMENT PARMI LES HISTORIENS OU LES LITTÉRATEURS, LES SAVANTS ET LES ARTISTES.

(Douzième période sexennale : 1er novembre 1920 au 1er novembre **1925**.)

QUESTION POSÉE :

NOTICE SUR JEHAN BOUTILLIER, *auteur de « La Somme rurale ».*

Déterminer la nature et la portée de ses fonctions de lieutenant du bailliage de Tournai-Tournaisis.

Indiquer les sources auxquelles il a puisé.

Comparer ses solutions et ses décisions avec celles des juristes du temps.

N. B. — Il y aura peut-être lieu de les mettre en rapport avec les décisions des échevins d'Ypres sur le référé des échevins de Saint-Dizier.

—

PRIX DE STASSART (8,000 francs).

HISTOIRE NATIONALE.

(Neuvième période sexennale : 1er novembre 1920 au 1er novembre **1925**.)

QUESTION POSÉE :

Étude sur l'organisation financière bourguignonne jusqu'à la création du Conseil des finances par Charles-Quint.

---

[1] Les programmes des prix perpétuels, avec leurs développements, ainsi que ceux des concours annuels, sont déposés au secrétariat de l'Académie (Palais des Académies), rue Ducale, 1, à Bruxelles, où les intéressés peuvent les demander.

Le montant des sommes annoncées pour les prix n'est donné qu'à titre d'indication subordonnée aux variations du revenu des fondations.

PRIX DE SAINT-GENOIS (1,000 francs).

HISTOIRE OU LITTÉRATURE EN LANGUE NÉERLANDAISE.

(Septième période, ou troisième quinquennale : 1er novembre 1920 au 1er novembre **1925**.)

QUESTION POSÉE :

Faire l'histoire du siège d'Anvers par Alexandre Farnèse.

—

PRIX AUGUSTE TEIRLINCK (4,000 francs).

LITTÉRATURE FLAMANDE.

Sixième période quinquennale : 1er novembre 1920 au 1er novembre **1925**.

QUESTION POSÉE :

Faire l'histoire des lettres néerlandaises dans les Pays-Bas espagnols depuis la paix d'Anvers par le duc de Parme (1585) jusqu'à la paix d'Utrecht (1713).

Les travaux peuvent être écrits en langue française ou en langue flamande.

—

PRIX ANTON BERGMANN.

(Un prix de 2,000 francs, cinq prix de 1,000 francs.)

(Sixième période, ou troisième quinquennale : 21 mars 1920 au 21 mars **1925**,)

Histoire ou monographie, écrite en néerlandais, d'une ville ou commune flamande de la Belgique, quelle que soit sa population.

La monographie imprimée doit avoir paru dans la période quinquennale.

Les auteurs étrangers au pays ne sont pas exclus, pourvu que leur ouvrage soit écrit en néerlandais et édité en Belgique ou dans les Pays-Bas.

—

PRIX JOSEPH DE KEYN

(3,000 francs à répartir.)

Destiné à des ouvrages d'instruction et d'éducation laïques, alternativement d'année en année : 1° à l'usage des écoles primaires ou d'adultes ; 2° d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel. (Réservé aux auteurs belges.)

Vingt et unième concours, deuxième période : 1920-1921. — *Enseignement moyen et art industriel.*

Vingt-deuxième concours, première période : 1921-1922. — — *Enseignement primaire.*

—

PRIX ADELSON CASTIAU (1,200 francs).

(Treizième période triennale : 1921 au 31 décembre **1923**.)

Destiné au meilleur travail d'un Belge *sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.*

Les travaux concernant la petite bourgeoisie peuvent prendre part au concours.

—

PRIX JOSEPH GANTRELLE.

PHILOLOGIE CLASSIQUE (réservé aux auteurs belges).

(Quinzième période biennale : 1921-**1922**.)

PREMIÈRE QUESTION. (Prix : 3,100 francs.)

On demande une étude sur la langue et la grammaire d'un auteur latin du IIIe au VIIe siècle.

N. B. — Cette étude sera une contribution à l'histoire de la langue et de la syntaxe latines. Voyez H. Goelzer, Histoire du latin du IIIe au VIIe siècle (*Revue internationale de l'enseignement*, 1907, t. LV, pp. 97-129).

DEUXIÈME QUESTION. (Prix : 3,100 francs.)

On demande, pour un groupe d'auteurs grecs ou latins (par exemple pour les tragiques, ou bien pour les lyriques, pour les historiens, etc,), un répertoire critique des traductions françaises publiées depuis la Renaissance. L'auteur tiendra compte des traductions partielles insérées dans les travaux de critique ou d'histoire littéraire.

—

PRIX ÉMILE DE LAVELEYE (3,000 francs).

(Quatrième période sexennale : 1913-1918, prorogée au 31 décembre **1920**.)
(Cinquième période sexennale : 1921 au 31 décembre **1925**.)

Économie politique et science sociale. Destiné au savant, belge ou étranger, vivant au moment de l'expiration de la période de concours, et dont l'ensemble des travaux sera considéré par le jury comme ayant fait faire des progrès importants à l'économie politique et à la science sociale, y compris la science financière, le droit international et le droit public, la politique générale ou nationale.

—

PRIX EUGÈNE LAMEERE (500 francs).

(Quatrième période quinquennale : 1er mai 1920 au 1er mai **1925**.)

Destiné au meilleur *ouvrage d'enseignement de l'histoire à l'usage des écoles primaires, moyennes ou normales de Belgique, dans lequel l'image joue un rôle important pour l'intelligence du texte.*

—

PRIX CHARLES DUVIVIER (1,300 francs).

Cinquième période (1919-1921).

QUESTION POSÉE :

On demande une étude sur le droit successoral, soit en Belgique, soit dans une province belge à la fin de l'ancien régime.

—

PRIX POLYDORE DE PAEPE.

(Troisième période quinquennale : 1921 au 31 décembre **1925**.)

Destiné à l'auteur belge ou étranger du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure.

A mérite égal, la préférence sera accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes exposés par Paul Le Moyne [Pol. de Paepe] dans l'opuscule : *De l'idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales.*

—

PRIX ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ (1,500 francs).

(Troisième période quadriennale : 1921-31 décembre **1924**.)

Destiné tous les quatre ans au littérateur belge, de langue française et de fortune modeste, dont les œuvres, déjà publiées, attesteront une activité littéraire prolongée.

—

PRIX ERNEST DISCAILLES (600 francs).

Destiné alternativement à l'auteur du meilleur travail sur l'histoire de la littérature française ou l'histoire contemporaine.

Peuvent seuls concourir : 1° les Belges; 2° les étrangers étudiants ou anciens étudiants de l'Université de Gand.

(Troisième période quinquennale : 1917-**1921**.)

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Quatrième période quinquennale : 1921-**1924**.)

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

PRIX AUGUSTE BEERNAERT (1,100 fr.).

(Quatrième période biennale : 1921 au 31 décembre **1922**.)

Attribué à l'auteur belge ou naturalisé qui aura produit l'œuvre de langue française la plus remarquable sans distinction de genre ou de sujet.

FONDATION HENRI PIRENNE.

Destinée à faciliter des voyages d'études ou de recherches dans les universités, bibliothèques, dépôts d'archives, musées, etc., du pays ou de l'étranger, à subvenir aux frais de publications ou entreprises scientifiques et, en général, à venir en aide à tous travaux ou moyens d'encouragement qui paraîtront utiles pour favoriser les études relatives à l'histoire de Belgique conçue dans le sens le plus large.

BESTENDIGE PRIJSKAMPEN [1].

—

PRIJS DE STASSART (2,000 frank).

VERHANDELING OVER EEN BEROEMDEN BELG, BEURTELINGS GEKOZEN UIT DE GESCHIEDSCHRIJVERS OF LETTERKUNDIGEN, DE GELEERDEN EN DE KUNSTENAARS.

(Twaalfde zesjarig tijdvak : 1en November 1920 tot 1en November **1925**.)

GESTELDE PRIJSVRAAG :

Verhandeling over JEHAN BOUTILLIER, *schrijver van de « Somme Rurael ».*

De natuur en de bevoegdheid van zijn ambt van luitenant van het baljuwschap van Doornik en het Doorniksche bepalen.

De bronnen waaruit hij geput heeft, aanduiden.

Zijne oplossingen en beslissingen met die van de rechtsgeleerden van dien tijd vergelijken.

L. W. — Het zou wellicht passen ze in verband te stellen met de beslissingen van de schepenen van Ieperen over het verslag van de schepenen van Saint-Dizier.

—

PRIJS DE STASSART (8,000 frank).

VADERLANDSCHE GESCHIEDENIS.

(Negende zesjarig tijdvak : 1en November 1920 tot 1en November **1925**.)

GESTELDE PRIJSVRAAG :

Studie over de Bourgondische financieele inrichting tot aan de oprichting van den Raad der financiën door Keizer Karel.

---

[1] De programma's der bestendige prijzen, met hunne uiteenzettingen, alsmede die der jaarlijksche prijskampen, liggen op het sekretariaat der Academie (Paleis der Academiën), Hertogstraat, 1, te Brussel, alwaar de belanghebbenden ze zich kunnen aanschaffen.

De aanduiding van het bedrag der prijzen is slechts een aanwijzing, die van de veranderlijkheid van de inkomsten der stichtingen afhankelijk is.

PRIJS DE SAINT-GENOIS (1,000 frank).

GESCHIEDENIS OF LETTERKUNDE IN HET NEDERLANDSCH.

(Zevende tijdvak of derde vijfjarig tijdvak :
1en November 1920 tot 1en November **1925**.)

GESTELDE PRIJSVRAAG :

De geschiedenis schrijven van de belegering van Antwerpen door Alexander Farnèse.

—

PRIJS AUGUST TEIRLINCK (4,000 frank).

NEDERLANDSCHE LETTERKUNDE.

Zesde vijfjarig tijdvak : 1en November 1920 tot 1en November **1925**.

GESTELDE PRIJSVRAAG :

De geschiedenis schrijven van de Nederlandsche letteren in de Spaansche Nederlanden van de inneming van Antwerpen door den hertog van Parma (1885) tot aan den vrede van Utrecht (1713).

De werken mogen in de Fransche of in de Vlaamsche taal geschreven worden.

—

PRIJS ANTON BERGMANN

(Een prijs van 2,000 frank en vijf prijzen van 1,000 frank.)

(Zesde tijdvak of derde vijfjarig tijdvak : 21 Maart 1920 tot 21 Maart **1925**.)

Een in 't Nederlandsch gestelde handschriftelijke of gedrukte, geschiedkundige verhandeling over een gemeente uit het Vlaamsche gedeelte van het land, welke ook haar bevolking zij.

De gedrukte verhandeling moet binnen het aangeduide tijdvak verschenen zijn.

Vreemdelingen zijn niet uitgesloten, als maar hun werk in 't Nederlandsch geschreven, en in België of Nederland uitgegeven is.

—

PRIJS JOSEPH DE KEYN.

(3,000 frank te verdeelen.)

Toe te wijzen aan werken voor wereldlijk onderwijs en wereldlijke opvoeding, om het jaar beurtelings : 1° voor de lagere scholen en scholen voor volwassenen; 2° voor het middelbaar onderwijs, de nijverheidskunst er inbegrepen. (Alleen voor Belgische schrijvers.)

Een en twintigste prijskamp, tweede tijdvak : 1920-1921. — *Middelbaar onderwijs en nijverheidskunst.*

Twee en twintigste prijskamp, eerste tijdvak : 1921-1922. — *Lager onderwijs.*

—

PRIJS ADELSON CASTIAU (1,200 frank).

(Dertiende driejarig tijdvak : 1921 tot 31 December 1923.)

Voor het beste werk *over de middelen tot verbetering van den zedelijken, verstandelijken en lichamelijken toestand der werkende en der behoeftige standen.*

De verhandelingen betreffende de kleine burgerij mogen ook aan den wedstrijd deel nemen.

—

PRIJS GANTRELLE.

CLASSIEKE PHILOLOGIE (alleen voor Belgische schrijvers).

(Vijftiende zesjarig tijdvak : 1921-**1922**.)

EERSTE PRIJSVRAAG (3,100 frank).

Men vraagt een studie over de taal en de spraakkunst van een Latijnsch schrijver uit de IIIe tot de VIIe eeuw.

N. B. — Deze studie moet een bijdrage zijn tot de geschiedenis van de Latijnsche taal en syntaxis. Zie H. GOELZER, Geschiedenis van het Latijn van de IIIe tot de VIIe eeuw (*Revue internationale de l'enseignement*, 1907, t. LV, blz. 97-129).

—

TWEEDE PRIJSVRAAG (3,100 frank).

Men vraagt, voor een groep Grieksche of Latijnsche schrijvers (b. v., voor de tragici, of voor de lyrici, voor de historici, enz.), een critisch repertorium van de sedert de Renaissance uitgegeven Fransche vertalingen. De steller zal rekening houden met de gedeeltelijke vertalingen, in de Critische of letterhistorische werken voortkomende.

—

PRIJS ÉMILE DE LAVELEYE (3,000 frank).

(Vierde zesjarig tijdvak : 1913-1918, verlengd tot 31 December **1920**.)
(Vijfde zesjarig tijdvak : 1921 tot 31 December **1925**.)

Staathuishoudkunde en maatschappelijke wetenschappen. Toe te wijzen aan den bij het einde van het tijdvak nog levenden Belgischen of vreemden geleerde, wiens gezamenlijke werken door de Jury zullen geacht worden op het gebied der staat-

huishoudkunde en der maatschappelijke wetenschappen, met inbegrip van de financieele wetenschap, van het volkenrecht en het staatsrecht, van de algemeene of nationale staatkunde, een belangrijken vooruitgang te hebben teweeggebracht.

—

PRIJS EUGÈNE LAMEERE (500 frank).

(Vierde vijfjarig tijdvak : 1en Mei 1920 tot 1en Mei **1925**.)

Voor het beste *werk van geschiedonderwijs voor de lagere, middelbare of normale scholen van België, waarin het beeld een voorname rol speelt om den tekst te verduidelijken.*

—

PRIJS CHARLES DUVIVIER (1,300 frank).

Vijfde tijdvak (1919-1921).

GESTELDE PRIJSVRAAG :

Men vraagt een studie over het opvolgingsrecht hetzij in België, hetzij in een Belgische provincie, aan het einde van het oud regime.

—

PRIJS POLYDORE DE PAEPE.

(Derde vijfjarig tijdvak : 1921 tot 31 December **1925**.)

Toe te wijzen aan den Belgischen of vreemden schrijver van de beste uiteenzetting van spiritualistische wijsbegeerte, op de zuivere rede gesteund.

Bij gelijke verdienste, zal de voorkeur gegeven worden aan het werk dat de grondbeginselen ontwikkelt, door Paul Le Moyne (Pol. De Paepe) uiteengezet in het schrift : *Over het begrip van God, zijn vervorming, zijn zedelijke en maatschappelijke gevolgen.*

—

PRIJS ERNEST DISCAILLES (600 frank).

Beurtelings toe te wijzen aan den schrijver van het beste werk over de geschiedenis van de Fransche letterkunde of de hedendaagsche geschiedenis.

Mogen slechts mededingen : 1° de Belgen; 2° de vreemdelingen studenten of oud-studenten van de Hoogeschool te Gent.

(Derde vijfjarig tijdvak : 1917-1921.)

HEDENDAAGSCHE GESCHIEDENIS.

(Vierde vijfjarig tijdvak : 1921-1924.)

GESCHIEDENIS DER FRANSCHE LETTERKUNDE.

—

STICHTING HENRI PIRENNE.

Bestemd om studiereizen of opzoekingen in de universiteiten, bibliotheken, archieven, musea, enz., in het land of in den vreemde te vergemakkelijken, om tegemoetkomingen in de kosten van drukwerken of van wetenschappelijke ondernemingen te verstrekken en in 't algemeen, om hulp te verleenen bij alle werken of aanmoedigingsmiddelen die nuttig zullen schijnen om de studiën te bevorderen, die op de geschiedenis van België, in den breedsten zin, betrekking hebben.

PROGRAMMA DER PRIJSKAMPEN VOOR 1924.

De prijs voor ieder dezer vragen is op 1,500 frank bepaald.
Termijn : 31n October 1923.

I. — Afdeeling van Geschiedenis en Letteren.

EERSTE VRAAG.

Men vraagt een studie over den woordenschat en de spraakkunst van een middeleeuwsch Latijnsch schrijver.

TWEEDE VRAAG.

Men vraagt een studie over de Ministeriales *in Vlaanderen en in Lotharingen.*

DERDE VRAAG.

Men vraagt een studie over de opheffing van de Societeit Jesu in de Oostenrijksche Nederlanden in 1773.

VIERDE VRAAG.

De geschiedenis opmaken van de uitbating der steenkool in het Luikerland tot aan de opkomst van de stoomwerktuigen.

II. — Afdeeling der zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE VRAAG.

In de hedendaagsche wijsbegeerte de sporen aanwijzen van een terugkeer tot het intellectualisme, 't is te zeggen tot de erkenning van de rechten van de abstractieve rede.

TWEEDE VRAAG.

Kenschets de werkzaamheid van de zoogenoemde vooruitstrevende rechtskunde. Maak de balans op van de uitkomsten door deze rechtskunde, in Frankrijk en in België, in zake van verplichtingen in het burgerlijk recht, sedert de helft van de XIXe eeuw verkregen. Vergelijk die uitkomsten met de overeenkomstige nieuwigheden, die in het Duitsch burgerlijk wetboek van 1896 en in het Zwitsersch burgerlijk wetboek van 1907-1911 ingevoerd werden.

DERDE VRAAG.

De strekkingen bestudeeren van de ontwikkeling van het marxisme sedert den dood van Marx.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Canovai Titto et *Ferraris Carlo*. The Banks of Issue in Italy. Washington. 1911; in-8° (345 p.).

Capart (Jean). The memphite tomb of King Haremhab. Londres, 1921; extr. in-4° (pp. 31-35, pl.).

Cohen (Gustave). Mystères et Moralités du manuscrit 617 de Chantilly publiés pour la première fois et précédés d'une étude linguistique et littéraire. Paris, 1920; in-4° (CXLIX + 134 p.).

— Écrivains français en Hollande, dans la première moitié du XVIIe siècle. Paris, 1920; gr. in-8° (756 p., planches).

De Greef (Guillaume). L'Economie sociale d'après la méthode historique et au point de vue sociologique. Théorie et applications. Bruxelles, 1921; gr. in-8° (X + 534 p.).

Dupréel (E.). Pour la réforme du doctorat en philosophie. Bruxelles, 1921; extr. in-8° (pp. 1-8).

Erskine (Holland Thomas). Upon war and neutrality (1881-1920), with som commentary. Third édition. Londres, 1921; in-8° (XV + 215 p.) rel. éditeur.

Fauchille (Paul). Traité de droit international public. Huitième édition, entièrement refondue, complétée et mise au courant, du Manuel de droit international public de M. Henry Bonfils. Tome II. Guerre et Neutralité. Paris, 1921; in-8° (10 + 1,095 p.).

Ferraris Carlo (F.). La statistica del movimento del metalli preziosi fra l'Italia et l'Estero. Rome, 1885; extr. in-8° (pp. 11-24).

— L'assicurazione obbligatoria e la responsabilita dei padroni ed imprenditori per gli infortuni sul lavoro. Deuxième édition. Rome, 1890; in-8° (262 p.).

— Gli infortuni sul lavaro e la legge. Deuxième édition. Vérone, 1897, in-8° (119 p.).

— Ordinamenti politici ed educazione politica. Vérone, 1899; gr. in-8° (52 p.).

— Socialismo e riforma sociale nel morente e nel nascente secolo. Turin, 1900; extr. in-8° (pp. 1-40).

— Il materialismo storico e lo stato. Turin, 1902; extr. in-8° (pp. 1-52).

Ferraris Carlo (*F.*). Le nuove università francesi. Rome, 1902; extr. in-8° (pp. 1-20).

— Angelo Messedaglia. Mantoue, 1920; in-8° (36 p., 1 portrait).

— Le leggi finanziarie inglesi in ordine al bilancio. Turin, 1903; extr. in-8° (pp. 1-15).

— Programme pour une statistique internationale de l'enseignement supérieur. Rome, 1903; gr. in-8° (55 p.).

— L'Administrazione locale inglese nel suo ordinamento generale. Rome, 1904; extr. in-8° (pp. 1-49).

— Di alcuni caratteri internazionali dell' istruzione superiore. Rome, 1911; gr. in-8° (20 p.).

— Ferrovie. Rome, 1911; gr. in-8° (40 p.).

— Statistica ed elenco dei Soci stranieri della Reale Accademia dei Lincei dal 1873 al 1912 distinti per nazionalità. Rome, 1913; extr. gr. in-8° (pp. 263-281).

— Annali di statistica. Rome, 1913; gr. in-8° (LVIII + 112 p.).

— La responsabilita dello stato e degli enti locali pei loro impiegati nelle legislazioni germaniche. Milan, 1914; extr. in-8° (pp. 417-438).

— Il personale delle ferrovie estere di stato. Rome, 1915; gr. in-8° (149 p.).

— Il personale delle ferrovie estere di stato. Appendice. Rome, 1915; gr. in-8° (31 p.).

— La classificazione delle persone morali di divitto pubblico. Milan, 1920; extr. in 8° (pp. 433-464).

— I divitti soggettivi e gli interessi legittimi. Rome, 1920 (24 p.).

Ligne (*Prince de*). OEuvres posthumes inédites, publiées par Félicien Leuridant. Lettres de Fédor à Alphonsine. Bruxelles, Paris, 1921; in-8° (VIII + 107 p.).

Leuridant (*Félicien*). Quelques épisodes de l'émigration dans le pays d'Ath. Bruxelles, 1921; extr. gr. in-8° (pp. 1-10.)

Meurisse (*Paul-Clovis*). Les Sœurs du Tiers-Ordre. Notes pour servir à l'histoire des religieuses récollectines. Bruxelles, 1921; extr. gr. in-8° (pp. 1 10).

Reinach (*Théodore*). Un code fiscal de l'Égypte romaine. Le Gnomon de l'Idiologue. Paris, 1920-1921; extr. in-8° (pp. 1-187).

Séance du lundi 6 juin 1921.

M. A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, S. E. le cardinal Mercier, H. Pirenne, Jules Lameere, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, J.-J. van Biervliet, G. Cornil, Léon Dupriez, G. Des Marez, Paul Hymans, *membres ;* L. Leclère, Jean Capart, H. Carton de Wiart, P. Ladeuze, J. Cuvelier, *correspondants*, et le Secrétaire perpétuel.

Classe des sciences. — MM. G. Cesàro, *président de l'Académie ;* A. Rutot, J. Massart, A. de Hemptinne, *membres.*

Classe des beaux-arts. — MM. G. De Groot, J. Winders, E. Mathieu, J. Brunfaut, G. Hulin de Loo, F. Khnopff, L. Du Bois, K. Mestdagh, P. Bergmans, *membres ;* E. Wambach, R. van Bastelaer, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Vauthier, vice-directeur, et Vercoullie, membre de la Classe des lettres.

M. le Directeur souhaite la bienvenue à M. Th. Homolle, associé étranger, qui remercie.

CORRESPONDANCE.

S. E. l'Ambassadeur d'Italie, MM. le Premier Ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de l'Industrie annoncent qu'ils assisteront à la séance publique extraordinaire, consacrée au 600e anniversaire de la mort de Dante ; MM. les Ministres de la Défense nationale et des Sciences et des Arts expriment leurs regrets de ne pouvoir s'y rendre.

Mlle Delcourt et MM. Delatte, Marshall et Stiévenart remercient l'Académie pour prix qu'elle leur a accordés.

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait connaître que le Prix quinquennal d'histoire nationale (14e période : 1911-1915) a été attribué à M. H. Pirenne.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Les archives de l'intendance sacrée à Délos (315-166 av. J.-C.) et 23 extraits différents, par Th. Homolle.

Traité de droit international public, t. II, par P. Fauchille.

Sir William Petty and the beginnings of statistics, par Sir William Ashley.

L'Économie sociale d'après la méthode historique et au point de vue sociologique, par G. De Greef.

Un code fiscal de l'Égypte romaine. Le Gnomon de l'idiologue, par Th. Reinach.

L'assicurazione obligatoria e la responsabilita dei padroni ed imprendatori, par C.-F. Ferraris ; — *Annali di statistica*, par le même.

Letters to the Times on war and neutrality, par Sir Th. Erskine Holland.

Les déprédations allemandes à l'Université de Liége, par J. Brassinne.

L'ordre monastique des origines au XIe siècle, par dom Ursmer Berlière.

Les passions des martyrs et les genres littéraires, par le P. Delehaye, avec une note bibliographique.

— Remerciements.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

M. Bidez rend compte de la deuxième session de l'U. A. I., tenue du 26 au 28 mai 1921. Ce rapport est publié ci-après.

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE NATIONALE.

Quinzième période (1916-1920.)

La Classe complète la liste de dix noms à présenter au Gouvernement pour la formation du jury de ce Prix.

PRÉROGATIVES DE L'ACADÉMIE.

Il est donné communication du projet de réponse à donner à la lettre de M. le Premier Ministre relative à cet objet. La Classe décide que ses délégués s'entendront avec ceux des autres Classes pour la forme définitive à donner à cette réponse.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Hippolyte Delehaye, S. J., bollandiste. — *Les passions des martyrs et les genres littéraires*. Bruxelles, Bureaux de la Société des Bollandistes, 22, boulevard Saint-Michel. 1921, VIII-448 pages in-8e.

L'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à la Classe n'est pas une histoire de persécutions et ne s'occupe que d'une catégorie des sources de cette histoire. Les documents hagio

graphiques consacrés aux martyrs ne sont pas aisés à classer. Rien de moins homogène que cette littérature, où se côtoient des textes historiques de premier ordre et des compositions qui relèvent presque uniquement de la fantaisie. Le contraste n'a pas cessé de dérouter la critique, et s'il paraît impossible de formuler des règles qui mettent à l'abri de toute erreur, on peut, en partant de quelques genres bien tranchés, aider à reconnaître la convention et l'amplification qui se mêlent si souvent à l'élément historique.

Nous mettons en évidence trois séries principales : les relations contemporaines ; les panégyriques ; les récits qui relèveraient de la poésie épique si l'inspiration poétique n'en était totalement absente. A ces genres bien définis se rattachent par quelque côté les pièces de caractère mixte. Dans chaque cas particulier il s'agira d'établir les liens de parenté d'une passion avec les types dont la valeur a été préalablement jugée. De nombreux exemples, souvent empruntés à des publications récentes, dont plusieurs ont échappé à l'attention du public, permettent de juger de l'efficacité de la méthode. Ces recherches sont complétées par un chapitre que nous nous permettons de signaler spécialement aux philologues, et qui fait connaître les conditions spéciales de la transmission des textes hagiographiques. On verra qu'à ces textes ne s'appliquent que rarement les lois de la tradition manuscrite.

H. Delehaye.

COMMÉMORATION DU VIe CENTENAIRE DE LA MORT DE DANTE.

A 3 heures, dans la grande salle, la réunion se poursuit en séance publique extraordinaire, consacrée à commémorer le 600e anniversaire de la mort de Dante par les trois lectures publiées ci-après.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

Deuxième session annuelle du Comité.
(26-28 mai 1921.)

Étaient présents :

Pour la *Belgique :* MM. J. Bidez et H. Pirenne, délégués de l'Académie royale de Belgique ;

Pour le *Danemark :* MM. J.-L. Heiberg et O. Jespersen, délégués de l'Académie royale des Sciences de Copenhague ;

Pour les *États-Unis :* M. J.-T. Shotwell, délégué du Conseil des Sociétés savantes américaines ;

Pour la *France :* MM. Th. Homolle et Imbart de la Tour, délégués respectifs de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Académie des Sciences morales et politiques de Paris ;

Pour la *Grande-Bretagne :* Sir Fred. Kenyon et M. F. Tout, délégués de la British Academy ;

Pour la *Grèce :* M. St. Séfériadès, délégué par le Gouvernement hellénique, pour l'Académie en voie de constitution à Athènes ;

Pour l'*Italie :* MM. R. Lanciani et G. De Sanctis, délégués respectifs de l'Académie royale des Lincei et de l'Académie royale des Sciences de Turin ;

Pour le *Japon :* MM. S. Mikami et S. Okamatsu, délégués de l'Académie impériale japonaise ;

Pour les *Pays-Bas :* MM. J.-J. Salverda de Grave et C. van Vollenhoven, délégués de l'Académie royale des Sciences d'Amsterdam ;

Pour la *Roumanie :* M. V. Pârvan, délégué de l'Académie roumaine ;

Pour la *Russie :* Sir Paul Vinogradoff, délégué officieux de l'Académie des Sciences de Pétrograd.

M. Morawski, délégué de l'Académie polonaise des Sciences de Cracovie, n'a pu assister à la réunion ; les Académies royales des Sciences morales et politiques d'Espagne, royale espagnole d'histoire et royale serbe des Sciences et des Arts n'ont pu envoyer de délégués.

En même temps que le Comité de l'U. A. I., s'est réunie une Commission consultative des vases antiques, composée de spécialistes en cette matière, convoqués par le Bureau de l'Union. Ont pris part aux délibérations de cette Commission : MM. C.-S. Blinkenberg (Copenhague), J. Capart (Bruxelles), G. De Sanctis (Turin), F. Mayence (Bruxelles), Ed. Pottier (Paris), Fr. Poulsen (Copenhague), A. Smith (Londres) et W. Vollgraff (Utrecht).

Séance du jeudi 26 mai, à 10 heures du matin.

M. le Président Pirenne souhaite la bienvenue aux délégués anciens et nouveaux des Académies étrangères.

Il est procédé à l'élection d'un Vice-Président et d'un Secrétaire-adjoint, en remplacement de MM. Homolle et Gray, sortants et non immédiatement rééligibles. Sont élus : Vice-Président, M. Imbart de la Tour, et Secrétaire-adjoint, M. Shotwell.

Le Comité approuve les comptes présentés par le Secrétariat administratif pour l'année se terminant le 30 avril 1921. Il est constaté que la plupart des « Membres » de l'Union ont versé leur contribution annuelle pour 1920 et que les subventions

suivantes ont été reçues pour le budget extraordinaire ou scientifique :

De la Fondation Rask-Örsted	fr.	4,878.04
Du Ministère de l'Instruction publique de France		10,000 »
Des sociétés savantes américaines		3,821.65

M. le Président fait savoir que, vraisemblablement, une subvention importante sera accordée par la « Fondation universitaire » belge. Il exprime le vœu que les divers membres de l'Union versent prochainement leur contribution statutaire pour l'année 1921.

M. Séfériadès, annonçant à ce propos que la contribution annuelle de la Grèce parviendra sous peu, fait connaître que le gouvernement hellénique persiste dans sa promesse et sa résolution de procéder à la constitution d'une académie, promesse et résolution dont la réalisation a été retardée par l'état de guerre qui n'a pas encore pris fin.

M. Mikami fait connaître au Comité qu'il existe au Japon un Institut spécial, rattaché à l'Université de Tokio depuis 1869, et ayant pour but de réunir tous les matériaux historiques nationaux et de les publier dans deux séries d'ouvrages :

1° Documents de l'empire du Japon ;

2° Matériaux relatifs à l'histoire du Japon ;

L'une et l'autre actuellement en cours de publication (cent volumes parus et plus de mille en préparation).

Comme spécimen, il est présenté un exemplaire des « matériaux relatifs à l'histoire du Japon », volume de 1000 pages, renfermant toutes sortes de documents provenant du célèbre message de Daté Masamune, grand seigneur féodal japonais (fin du XVIe siècle et commencement du XVIIe). Celui-ci a envoyé auprès du Pape et du Roi d'Espagne certains de ses vassaux et quelques légats, qui voyagèrent pendant huit ans avant de rentrer au Japon. Des matériaux ont été recueillis à ce sujet, notamment au Vatican, aux Archives de La Haye, à

l'Hôtel de ville de Madrid, aux Archives de Séville, etc.; et malgré la difficulté de la tâche, il semble que presque tous les documents importants ont été réunis dans ce volume : pièces officielles, correspondances, journaux personnels, impressions de voyage, écrits soit en langue japonaise, soit en langues étrangères, enfin une quinzaine d'illustrations. Cet exemple montre les résultats satisfaisants auxquels on peut atteindre.

Les historiens japonais seraient donc très reconnaissants si leurs confrères des autres pays voulaient les aider dans ce travail souvent difficile et compliqué, notamment en leur signalant les documents se rapportant à l'histoire nationale japonaise qu'ils auraient l'occasion de rencontrer. Les historiens japonais, de leur côté, leur communiqueraient tout ce qu'ils découvriraient d'utile pour l'histoire des pays occidentaux.

Le Comité se déclare favorable à la proposition. Il est décidé que la question pourra être portée à l'ordre du jour de la session de 1922, après avoir été introduite, par M. Mikami, au nom de l'Académie japonaise, dans la forme prescrite par l'article 12 des Statuts. Elle sera communiquée aux divers membres de l'Union, qui seront priés de présenter leurs observations à ce sujet.

MM. Salverda de Grave et Jespersen signalent à l'attention de l'Assemblée l'intérêt tout spécial que présenterait pour l'U. A. I. un projet consistant à faire établir, par un comité de savants compétents, un système de transcription phonétique applicable à toutes les langues parlées, civilisées et sauvages, et à tous les dialectes, — et en même temps un système de translittération servant à rendre, d'une façon identique, les différents alphabets des langues écrites.

Pour arriver à un résultat satisfaisant, il faudrait que ce comité fût composé surtout de phonéticiens, mais qu'il renfermât aussi, d'autre part, des spécialistes en langues exotiques. Ce projet aurait donc un caractère éminemment international.

Ses auteurs se proposent de l'examiner sous toutes ses faces,

afin de pouvoir communiquer éventuellement à l'Union un programme détaillé de la méthode à suivre et une évaluation des ressources qui seraient nécessaires. S'ils annoncent dès maintenant leur intention, c'est afin de recevoir, de la part de ceux qui s'y intéressent, des suggestions et des offres de collaboration, — ensuite parce qu'ils croient utile de soumettre à l'appréciation de l'Assemblée la question de savoir si les « collaborateurs », prévus par l'article 12 des Statuts, pourront ou non être choisis parmi les savants qui, tout en appartenant à l'une des nations participantes, ne font pas partie des Académies qui ont adhéré à l'U. A. I.

L'Assemblée décide que la proposition sera soumise aux divers membres de l'Union, avec prière de l'examiner et de faire connaître leurs observations aux auteurs.

L'Union des Associations internationales ayant demandé à l'Union académique internationale de se faire représenter au sein du Conseil d'administration de l'Université internationale, le Comité décline cette offre, — l'objet de ses travaux étant tout différent de ceux de la susdite Université.

Le Comité nomme ensuite les diverses Commissions chargées de l'étude des questions à l'ordre du jour :

Commission des manuscrits alchimiques et du répertoire des collections et des catalogues de manuscrits grecs : MM. Bidez, Heiberg, Homolle, Sir Fred. Kenyon et Mikami ;

Commission des œuvres de Grotius : MM. Homolle, Imbart de la Tour, Séfériadès et van Vollenhoven ;

Commission du droit coutumier d'Indonésie : MM. Okamatsu, van Vollenhoven et Sir Paul Vinogradoff ;

Commission de la *Forma romani imperii* et des compléments au *Corpus* des inscriptions grecques et romaines : MM. Homolle, Sir Fred. Kenyon, Lanciani, Pârvan, Séfériadès et Shotwell ;

Commission du *Glossarium* de Ducange : MM. De Sanctis, Homolle, Imbart de la Tour, Jespersen, Pârvan, Pirenne, Salverda de Grave, Shotwell et Sir Paul Vinogradoff.

Ces diverses Commissions ont tenu séance les 26 et 27 mai.

Séance du samedi 28 mai, à 10 heures.

I. *Corpus des vases antiques.* — Conformément à la décision prise en 1920, des spécimens des quatre planches de vases du Musée du Louvre ont été exécutés, avec le texte correspondant. Ces spécimens ont été remis aux délégués présents et soumis aux membres de la Commission consultative.

Cette dernière a transmis au Comité le rapport suivant, rédigé par M. Blinkenberg :

La Commission se range à l'avis de M. Pottier, que la publication d'un *Corpus Vasorum* sera d'une grande utilité pour les études archéologiques et que le *Corpus* ne fera pas double emploi avec les grands catalogues scientifiques des Musées. On adopte l'opinion exprimée par MM. Pottier et Blinkenberg, qu'il ne faut pas séparer les vases à décor en relief de ceux qui ont une décoration peinte ou incisée. Quant à la délimitation du *Corpus*, des opinions différentes ont été exprimées. On s'est mis d'accord sur les points suivants : le *Corpus* doit admettre tous les genres de vases en terre cuite et aussi les vases en émail (faïence égyptienne) ; il faut commencer par la publication des vases classiques (grecs, italiques, romains) et orientaux, y compris les vases préhistoriques, provenant de Grèce et d'Italie, sans exclure en principe les poteries préhistoriques des autres pays européens, et il faut concentrer d'abord les forces sur la publication des vases complets (ou presque complets) et des fragments de quelque importance.

M. Pottier présente une évaluation du nombre de vases à publier, dont il résulte que le total des volumes d'un *Corpus Vasorum* n'excédera pas le nombre d'une cinquantaine. M. Blin-

kenberg présente un bref rapport sur la partie danoise du travail, faisant observer que la Fondation Rask-Ørsted a voté les crédits nécessaires pour la publication des vases classiques et orientaux des Musées danois. M. de Sanctis mentionne les difficultés que présente la question du personnel scientifique : il faudra recourir à des spécialistes pour l'exécution de la partie archéologique du travail, les fonctionnaires des musées pouvant être retenus par leurs devoirs professionnels.

M. Pottier présente des spécimens des planches exécutées à Paris. Les frais de l'impression de ces planches, tirées au nombre de 500 exemplaires, n'excéderont pas (pour le moment) 25 centimes par planche ; on peut encore diminuer les frais et en même temps la grosseur des volumes en imprimant les phototypies sur l'un et l'autre côté de la planche.

Les clichés photographiques ne doivent pas excéder la grandeur de la phototypie définitive. M. Smith présente des spécimens de diverses expériences photographiques. M. Mayence propose de munir chaque planche d'une échelle-mesure.

Quant à la classification des vases, M. Pottier voudrait remplacer le terme « régions de fabrication » (voir son rapport du 28 décembre 1919) par « groupes stylistiques ». M. Blinkenberg présente un projet de classification qu'il prie la Commission d'examiner avant la prochaine séance.

En ce qui concerne la classification, la Commission se prononce en faveur de la division suivante :

I. — Orient.
II. — Iles de la Méditerranée orientale.
III. — Grèce.
IV. — Italie et Sicile.
V. — Espagne et Afrique du Nord.
VI. — Gaule, Germanie, Vallée du Danube.
VII. — Bretagne, Scandinavie.
VIII. — Pologne, Russie et pays voisins.

Les chiffres de ces groupes principaux doivent être considérés comme invariables : chacun de ces groupes ne comprend que les vases qui, d'après leur style, appartiennent au pays indiqué.

Les planches du *Corpus* porteront en haut (à gauche) le nom du Musée, suivi d'un chiffre romain correspondant à cette division principale.

Quant aux subdivisions à établir, plusieurs membres de la Commission se prononcent contre le système proposé par M. Blinkenberg et préfèrent les catégories établies par M. Pottier (voir le rapport du 28 décembre 1919).

On a discuté la possibilité de concéder, à cet égard, une certaine liberté aux différents musées. M. Pottier s'est chargé de demander aux savants spécialistes leur opinion sur la classification particulière des vases dans certaines régions déterminées (par exemple : Égypte, Palestine, Chypre, Thessalie, Sicile, etc.) et de faire imprimer, aussitôt que possible, les renseignements qui lui seront fournis par cette voie.

Planches. — La Commission approuve unanimement les spécimens présentés par M. Pottier. Quant à la manière de citer, la Commission adopte le système proposé par M. Mayence : les planches de chaque musée doivent porter en haut (à droite) un numéro d'ordre; les figures de chaque planche porteront également un numéro d'ordre; on citera le *Corpus* en donnant le nom du Musée suivi du chiffre invariable des grandes catégories et au besoin de la subdivision de série, puis du numéro de la planche et du numéro de la figure. Exemple :

Louvre, III_a, pl. 35, N° 8.

ou plus brièvement encore :

Louvre, III_a, 35, 8.

M. Smith propose de munir toutes les planches d'un pays d'un numéro d'ordre placé en bas à gauche (par exemple : France 18), qui ne servira pas aux citations, mais qui facilitera le contrôle bibliographique.

Texte. — Le texte peut être rédigé en français, en anglais, en allemand ou en italien. La Commission recommande comme modèle le texte présenté par M. Pottier. M. Smith propose, dans les cas où les illustrations excluent tout malentendu, une rédaction encore plus concise (par exemple : « Sirène » au lieu de « Sirène aux ailes déployées »).

La bibliographie ne doit pas être rigoureusement complète, mais elle doit contenir tous les renvois importants ou utiles.

M. Pottier présente un spécimen de couverture. On est d'avis que les couvertures des fascicules du *Corpus* doivent avoir un aspect à peu près égal en ce qui concerne les titres, et qu'au contraire chaque pays choisira une couleur particulière.

M. Blinkenberg propose de laisser d'ailleurs une certaine liberté aux différents musées participant à l'entreprise.

Un musée d'une grandeur restreinte, qui ne pense pas publier d'autres catalogues descriptifs de ses vases, pourra donc, par exemple, donner, dans son volume du *Corpus*, des descriptions plus circonstanciées et des illustrations plus grandes que celles qui ont été adoptées comme modèle général, afin de ne pas être obligé de faire deux publications différentes.

Toutes les reproductions et descriptions de vases insérées dans le *Corpus* restent la propriété du pays ou du musée qui a organisé la publication.

Aucune modification n'a été apportée à l'article 5 voté par la réunion de 1920 et concernant l'organisation générale de la publication.

(s.) Ch. Blinkenberg.

Ce rapport est unanimement adopté.

L'Assemblée décide que chaque année un rapport sera fait à l'Union sur l'état d'avancement de l'entreprise. Le frais entraînés par l'organisation générale préparatoire du *Corpus* seront supportés par l'U. A. I.

II. *Catalogue des Manuscrits alchimiques* et *Répertoire des collections et catalogues de manuscrits grecs.* — Au nom de la Commission, M. Bidez communique le rapport suivant :

Voici l'état des recherches et des publications :

A. Manuscrits grecs :

1°) *Iles Britanniques.* — Le catalogue entrepris par Madame Dorothea Waley Singer avec la collaboration de Miss Annie Anderson et de M. William Anderson est terminé. La première feuille sera tirée incessamment.

2°) *Italie.* — Mme Hammer Jensen vient d'achever la description des *Vaticani* et des manuscrits de Florence. L'impression de ce second fascicule va commencer.

La Commission décide de faire paraître en tête de la série, vu leur importance, les volumes consacrés aux *Marciani* et aux *Parisini.*

Dès le mois de juin prochain, M. Lagerkrantz entamera l'inventaire des manuscrits de Venise, et la Commission décide de demander sur-le-champ à M. Henri Lebègue, de l'École des Hautes Études de Paris, qu'il veuille bien se charger des *Parisini.* M. Cumont met à sa disposition la description d'un volumineux *Codex*, le *Parisinus* 2419, qui renferme beaucoup de textes alchimiques. La Commission espère que la description des *Marciani* et des *Parisini* pourra être publiée avant la fin de l'année.

M. Heiberg a obtenu de la fondation danoise Rask-Örsted, pour le catalogue des manuscrits alchimiques, trois subventions annuelles de 3.000 couronnes danoises chacune. La première, afférente à l'exercice de l'année 1921, a été versée déjà. Cette généreuse intervention permet à la Commission d'envisager l'avenir avec confiance. La section grecque du catalogue des manuscrits alchimiques comportera sans doute, pour 1922, quatre fascicules déjà, avec une dépense de 10 à 12.000 francs tout au plus.

Le Comité exécutif, composé de MM. J.-L. Heiberg, F. Cumont et J. Bidez, a pleins pouvoirs pour tout ce qui concerne ces publications.

B. Manuscrits latins :

Mme D. Waley Singer a rédigé déjà une description de tout ce que contiennent les diverses bibliothèques des îles Britanniques. M. J.-L. Heiberg reverra ce travail, qui pourra être imprimé cette année même, si l'U. A. I. fournit au Comité les crédits nécessaires (soit 12 à 15,000 fr. tout au plus).

C. Manuscrits orientaux (arabes, syriaques, etc.) :

De ce côté également les recherches pourront commencer bientôt. Mme D. Waley Singer s'offre à fournir les collaborations nécessaires pour les îles Britanniques.

M. le professeur Mikami, dont la Commission se félicite d'obtenir la précieuse coopération, veut bien se charger d'attirer l'attention des corps savants du Japon sur l'utilité des recherches qu'il y aurait lieu d'entreprendre, dans les littératures de l'Extrême Orient, pour voir si les recettes de l'alchimie grecque, comme les formules ou les figures de l'astrologie, auraient pénétré jusque-là.

Quant au projet d'un répertoire nouveau des collections et des catalogues de manuscrits grecs, pour en faciliter la réalisation éventuelle, la Commission décide d'inviter les auteurs des divers fascicules du catalogue des manuscrits alchimiques grecs à dresser en appendice — ou bien en tête de leur travail — la liste des catalogues qu'ils auront consultés, en suivant l'exemple donné par les collaborateurs du catalogue des manuscrits des médecins grecs.

Le Rapporteur,

J. Bidez.

Ce rapport est unanimement adopté. L'Assemblée autorise le Secrétariat administratif à disposer, pour cette entreprise, d'une somme de 6,000 francs prélevée sur le reliquat du budget administratif de 1920-1921.

III. *Édition des œuvres de Grotius.* — Le Bureau fait connaître les réponses des divers membres de l'Union au sujet de leur participation financière éventuelle à ce travail. Puis M. van Vollenhoven donne lecture, au nom de la Commission spéciale, du rapport ci-après :

Rapport de la Commission chargée d'examiner les réponses des membres concernant l'édition des œuvres de Grotius.

1. Quant au projet lui-même, la Commission n'a rien trouvé à y reprendre. Toutefois, se ralliant à une suggestion de la part de la délégation française, elle voudrait proposer de limiter le projet à la publication de la correspondance de Grotius, laquelle occupe déjà dix ou douze volumes. Elle n'a pas d'objection contre l'intention formulée dans la *Notice sur les écrits de Grotius* (septembre 1920), et tendant à faire rédiger les annotations biographiques et bibliographiques en latin et non pas en français.

2. Quant à la question financière, le Bureau n'a pas encore réussi à obtenir des promesses précises. La Commission propose d'inviter le Bureau à continuer ses efforts dans ce but, en s'en tenant toutefois aux indications que lui fournira l'Académie d'Amsterdam.

Pour le Comité :

C. van Vollenhoven.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

IV. *Droit coutumier d'Indonésie.* — Le rapport suivant est lu par M. van Vollenhoven :

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de l'Académie royale des Sciences d'Amsterdam (droit coutumier indigène de l'Indonésie).

1. En 1920, l'Académie d'Amsterdam avait proposé de mettre au programme de l'Union un projet relatif au droit coutumier d'Indonésie. Les délégués des autres nations intéressées à l'Indonésie — l'Amérique, l'Angleterre, la France, le Japon et le Portugal — n'étant pas munis d'instructions à cet égard, on a invité la délégation hollandaise à remettre la présentation de son projet à la session de 1921, en y ajoutant des renseignements complémentaires. Se rangeant très volontiers à cette invitation, l'Académie d'Amsterdam a remanié sa proposition de la façon suivante :

D'abord elle fait ressortir que son projet ne tend pas à faire instituer une enquête, faite sur les lieux d'après des questionnaires dressés à cette fin, parce que des investigations de cette nature ne peuvent être faites avec succès que par une organisation de personnes qui y sont préparées tout spécialement et qui travaillent sous un contrôle incessant.

Ensuite elle propose de reléguer au second plan les publications coûteuses et de commencer par deux choses assez simples, savoir :

A) Rassembler des documents indigènes illustrant la vie juridique des Indonésiens;

B) Publier une espèce de dictionnaire du droit coutumier pour toute l'Indonésie, dictionnaire pourvu de traductions, soit en anglais, soit en français.

A. Quant à la collection de documents indigènes, le Japon (pour Formose) et l'Angleterre (pour le territoire du Bornéo

septentrional, qui ne constitue qu'un tiers du Bornéo britannique), ont fait connaître qu'il n'en existe pas dans ces pays; pour la péninsule malaise, un « *Committee for malay studies* » s'occupe depuis longtemps de rassembler des écrits de ce genre. L'Amérique et le Portugal n'ont pas répondu. La France propose, pour l'Indochine française, une enquête sur les lieux, embrassant tout aussi bien les us et coutumes des Annamites que ceux des Chams et des Khmers, et qui serait faite sur la base d'un questionnaire, — proposition dont le caractère obligeant mérite d'être apprécié hautement, qui, telle qu'elle est, sort du projet élaboré par l'Académie d'Amsterdam, mais qui tout de même, dans une certaine mesure, pourrait contribuer à le réaliser par les documents que, peut-être, l'enquête en question pourra révéler. La Commission constate donc que les intentions des pays intéressés ne lui sont pas encore suffisamment connues, de sorte qu'il y aurait lieu d'inviter à envoyer leur avis les pays suivants : l'Amérique, le Portugal, puis (pour ce qui concerne les royaumes de Sarawak et de Brunei) l'Angleterre, et enfin (pour ce qui concerne Madagascar) la France.

B. Quant à la publication d'une espèce de dictionnaire du droit indonésien, dont les frais sont évalués à un total de 12,000 florins hollandais, à répartir sur trois ou quatre années, la délégation hollandaise est à même d'offrir, de la part de trois sociétés privées scientifiques (dont deux font partie du groupe hollandais de notre Union), un montant de 4,500 florins, c'est-à-dire plus d'un tiers. Le Japon s'est déclaré prêt à participer à ces frais d'une façon quelconque; l'Angleterre a fait savoir que la péninsule malaise ne pouvait pas intervenir financièrement. L'Amérique, l'Angleterre (pour Sarawak, Brunei et le territoire du Bornéo septentrional), la France et le Portugal n'ont pas répondu.

2. Dans ces conditions, la Commission a l'honneur de proposer au Comité de l'U. A. I. :

a) De voter le projet relatif au droit coutumier indonésien, vu

qu'il s'agit là d'une matière de caractère international pour laquelle il importe de rendre l'ensemble de nos connaissances accessible aux savants et aux fonctionnaires de toutes les nations intéressées ;

b) D'inviter le Bureau à demander aux délégations américaine, anglaise, française et portugaise de bien vouloir lui fournir sur la collection de documents indigènes les renseignements indiqués à la fin du § *A* ;

c) D'inviter le Bureau à demander aux délégations américaine, anglaise, française et portugaise de bien vouloir lui fournir sur la participation financière les renseignements indiqués au § *B*, et à prier la délégation japonaise de bien vouloir préciser la part qu'elle pourra supporter dans les frais d'un dictionnaire pour le droit indonésien.

Pour le Comité :

C. van Vollenhoven.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité.

V. *Réédition du Glossaire de Ducange.* — M. Pirenne donne lecture du rapport suivant, présenté au nom de la Commission :

La Commission chargée de l'examen du projet de rééditer le *Glossarium* de Ducange, après avoir pris connaissance des observations émises par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et par les Académies de Danemark, des Pays-Bas et de Belgique, a écarté tout d'abord l'idée de publier simplement un dictionnaire des termes techniques du latin médiéval. Il lui a paru d'autre part que la confection d'un *Thesaurus linguae latinae medii aevi* serait une entreprise tellement vaste qu'elle dépasserait les forces et les ressources de l'U. A. I.. En se bornant à la période comprise entre le Ve siècle (commencement des temps mérovingiens) et les environs de l'an mil (date à pré-

ciser ultérieurement), on se trouverait, en revanche, en présence d'une œuvre dès maintenant réalisable et qui constituerait en outre un travail préparatoire en vue d'un *Thesaurus* complet, si tant est qu'un ouvrage de ce genre soit abordé quelque jour. La latinité des premiers siècles du moyen âge présente, d'ailleurs, un intérêt beaucoup plus grand et beaucoup plus général que celle des siècles postérieurs. Enfin, la collaboration de philologues rompus aux méthodes de la philologie classique serait certainement acquise à l'entreprise. Les recherches du professeur Lindsay, de l'Université de Saint-Andrews, sur les Glossaires latins du moyen âge fourniraient, presque immédiatement, des matériaux dont la Commission a pu apprécier la haute valeur.

A l'unanimité, la Commission s'est ralliée à l'idée de circonscrire ainsi dans le temps le projet soumis à ses délibérations et qu'elle conçoit non plus comme une simple refonte du *Glossarium* de Ducange, mais comme un dictionnaire s'étendant au vocabulaire tout entier.

Les dépouillements à effectuer porteraient donc sur tous les textes latins de la période envisagée. Les mots pour lesquels aucune particularité de sens ou de fonction n'aurait été relevée figureraient sans plus à leur place alphabétique. Les autres seraient accompagnés d'un choix d'exemples exactement datés et méthodiquement classés. Il est entendu que les mots latinisés empruntés aux langues celtiques, germaniques ou slaves, au grec, à l'arabe, etc., seraient compris dans les dépouillements. On y comprendrait de même les mots d'origine étrangère non latinisés, qui se trouveraient insérés dans des textes latins, lorsqu'ils n'y figurent pas à titre de glose, mais comme partie constituante du texte lui-même. En revanche les noms propres d'hommes ou de lieux seraient écartés.

Un Comité central, composé d'un nombre de délégués égal à celui des membres de l'Union désireux de collaborer au travail, serait chargé de l'étude des questions d'organisation générale : répartition des textes à dépouiller, fixation de la période à envi-

sager, type à adopter pour les fiches, système à employer dans les citations. Il publierait, dans le plus bref délai possible, un spécimen pouvant servir de modèle aux collaborateurs. A côté de ce comité central, chaque Académie ou chaque groupe national d'Académies constituerait une commission spéciale qui travaillerait sous sa direction.

Le Rapporteur,
H. Pirenne.

Ce rapport est adopté par l'Assemblée, avec les réserves suivantes de M. Pârvan, au nom de l'Académie roumaine :

Considérant que le plan fixé pour le *Glossarium* de Ducange s'arrête avec le dépouillement des matériaux au XIe siècle, l'Académie roumaine, qui avait offert sa collaboration active, non seulement matérielle, mais aussi scientifique, en vue surtout du XIIe au XVIe siècle, doit faire des réserves sur sa future participation scientifique.

VI. *Complément au Corpus des inscriptions grecques et latines.* — Au nom de la Commission, M. Pârvan communique le rapport ci-après :

La Commission a tenu deux séances le 26 et une troisième le 27 mai, en décidant, après des débats auxquels ont pris part MM. Lanciani, Kenyon, Homolle, Séferiadès, Shotwell, Pârvan, ce qui suit :

I. — On donnera des compléments aux volumes du *Corpus Inscriptionum Latinarum*, qui représentent un travail scientifique quasi définitif, en tenant compte du système de publication de l'ancien *Corpus*, mais admettant des modifications comme, par exemple, celles qui sont adoptées par les Français dans l'œuvre de M. Stéphane Gsell sur les Inscriptions de l'Algérie

romaine, dont M. Homolle a présenté un spécimen à notre Commission. En connexion avec cette publication, faite en français, on admet qu'à côté du latin soient aussi employées, pour les nouveaux volumes du *Corpus*, les principales langues admises dans les grandes publications scientifiques de caractère international.

II. — On donnera des volumes nouveaux destinés à remplacer les volumes insuffisants du *Corpus*. Sir Fred. Kenyon communique à ce propos que la *British Academy* a l'intention de refaire le septième volume du C. I. L., concernant la Grande-Bretagne.

III. — Considérant les difficultés qu'on a, au moins pour quelque temps encore, à rétablir les rapports de collaboration scientifique internationale, on décide de charger une Commission permanente de six membres, représentant l'Amérique, l'Angleterre, la France, l'Italie, la Roumanie et la Grèce, qui prendra les mesures dictées par les circonstances, afin de mettre à profit l'expérience de tous les savants et les importants matériaux accumulés par eux, ayant rapport aux territoires de l'Empire romain.

IV. — Considérant les lenteurs qu'apporterait avec soi une organisation simultanée des recherches dans toutes les régions gréco-romaines, on est d'avis, sur la proposition de MM. Lanciani et Homolle, que les Académies représentées à cette session, pour le projet des compléments aux *Corpora*, continuent, ou commencent sans plus tarder, leurs travaux ayant rapport à ces *Corpora*, sur les bases ci-dessus fixées et dans les territoires dont leurs États sont souverains.

V. — La même décision est prise à l'unanimité à propos des suppléments aux *Inscriptiones Graecae*, dont la répartition, toujours par provinces romaines et États modernes, est provisoirement prévue comme suit :

a) *Addenda* au volume de Kaibel : Italie.

b) *Addenda* aux volumes de la Grèce propre : Grèce.

On prévoit en outre la distribution suivante des volumes dorénavant à créer :

1. La Thrace, la Macédoine, l'Épire, avec les régions de l'Asie Mineure qui se trouveraient éventuellement sous la souveraineté ou sous l'administration de la Grèce, à celle-ci.

2. Les Mésies et la Dacie, à la Roumanie.

3. Le *Regnum Bosporanum* avec les colonies grecques du Nord de la mer Noire, à la Russie.

4. En ce qui concerne l'Égypte, avec l'Arabie romaine, la Palestine et les territoires hellénistiques au delà des frontières de la Syrie française, la *British Academy* se mettra en relation avec la Commission archéologique du Caire, afin de trouver les moyens les plus indiqués pour l'exécution de l'œuvre.

5. La Syrie à la France et aux collaborateurs qu'elle-même se choisira.

6. Pour l'Asie Mineure, les parties intéressées prendront les mesures que leur dictera l'intérêt scientifique tout à fait exceptionnel que présente cette région. L'Amérique, par son délégué M. Shotwell, se déclare prête à offrir son appui à l'entreprise.

VI. — La répartition des provinces romaines de l'Ouest, de même que les principes et modalités acceptés à l'égard du *Corpus* latin, sont valables aussi pour le *Corpus* grec.

La Commission est à l'unanimité d'avis que la préparation de volumes complémentaires ou refondus des *Corpora*, proposée dans le présent rapport, est immédiatement désirable dans l'intérêt de la science historique et archéologique. Il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, d'arranger un programme complet qui comprenne tout le monde gréco-romain ; mais nous avons estimé comme notre devoir d'indiquer les parties de l'œuvre qui pourraient être entreprises sans plus de délai et avec le plus grand profit. Nous espérons que l'extension de notre programme sera possible dans un prochain avenir.

Le Rapporteur,
V. Pârvan.

M. Homolle fait observer que, retenu à la Commission du *Glossarium* de Ducange, il n'a pas assisté à la réunion où ont été arrêtés les termes du rapport précédent. Il y aurait, sans cela, présenté quelques réserves qu'il résume comme suit :

Il ne paraît pas que l'entreprise soit destinée à réussir, car des publications d'inscriptions ont été commencées en Angleterre et en France (Inscriptions d'Algérie) sur un plan indépendant, qui ne peut plus être modifié; l'exécution en est déjà trop avancée pour que l'on demande aux auteurs de modifier le caractère de leur œuvre et de la rattacher aux publications de l'U. A. I.; en ce qui concerne les inscriptions de l'Asie Mineure et de l'Orient, il semble difficile de procéder dès à présent à un partage, qui serait arbitraire; et d'autre part, il est nécessaire et juste de respecter les droits acquis par les travaux déjà entrepris, particulièrement par l'Académie de Vienne.

Après un échange d'observations entre MM. Pirenne, Bidez, De Sanctis, Sir Fred. Kenyon et le rapporteur, il est décidé que le Comité de l'U. A. I., ayant pris notification de ce rapport, le soumettra aux divers « membres » de l'Union, en les priant de l'examiner et de présenter éventuellement leurs observations sur les propositions qu'il formule.

VII. *Forma Romani Imperii.* — Le rapport suivant est lu par M. Pârvan, au nom de la Commission :

Les débats de la Commission ont abouti aux conclusions suivantes :

1° On construira une carte du monde romain tel qu'il se présentait vers l'an 200 de notre ère, à l'échelle du 250,000e.

2° On notera sur cette carte, par des couleurs et des signes conventionnels, les principales phases de géographie historique qui avaient cessé d'exister, ou celles qui n'existaient pas encore en l'an 200 après J.-C.

3° Les nations et les savants auront à tenir compte, dans la

mesure des possibilités, comme un desideratum pour l'avenir, de la proposition présentée par M. Shotwell, d'élaborer des séries de cartes historiques, constituant une suite complète, pour les différentes régions du monde antique, depuis le néolithique jusqu'à l'époque byzantine.

4° En même temps que la grande carte à échelle unique, chaque Académie sera libre de donner, à la suite des travaux sur le terrain exécutés pour la *Forma Romani Imperii*, des cartes à échelles variées appropriées aux conditions locales : abondance ou rareté des vestiges anciens, caractère monumental ou tout à fait rustique des ruines, nécropoles, voies antiques, etc., rareté ou fréquence des stations préhistoriques, se continuant au travers des diverses époques ou apparaissant isolées dans le temps et l'espace, etc.

5° Les règles III et IV du rapport ci-dessus sur le complément au *Corpus* des inscriptions seront appliquées également à la *Forma Romani Imperii*.

6° La répartition du travail entre les différents États se fera conformément à la proposition de M. Lanciani, complétée comme suit :

A. La Belgique, la Suisse, la Roumanie relèveront la carte antique, exclusivement sur le territoire qu'elles possèdent en propre ;

B. La France et la Grande-Bretagne feront, dans la mesure du possible, œuvre commune en Syrie, Mésopotamie, Palestine et Arabie romaine, vu que les frontières anciennes y sont partout entrecoupées par les limites modernes ;

C. La Grèce aura aussi à s'occuper de toutes les îles de la mer Égée.

La Commission est unanime à reconnaître et à recommander à l'Union l'importance de l'œuvre que ce projet suggère. Sont également intéressés à ce projet les instituts de science pure (histoire, archéologie, philologie) et les simples instituts d'éducation et d'instruction de caractère élémentaire, secondaire

ou supérieur. Le monde romain, d'où le monde moderne tire presque entièrement ses origines, même chez les nations qui ne sont pas néo-latines, doit avoir enfin une représentation graphique complète de son aspect sur le terrain. La Commission prie donc l'Union de se faire auprès des Académies qui la composent, et par celles-ci auprès des Gouvernements, l'interprète de ses instances pour que ce projet, qui demande de très importants sacrifices scientifiques et matériels, puisse être le plus tôt possible mis à exécution.

A la demande de M. Lanciani, il est décidé que pour ce projet la procédure suivie sera celle adoptée pour le précédent.

VIII. *Personnalité civile de l'U. A. I.* — L'Assemblée autorise le Bureau à solliciter pour l'Union l'attribution de la personnalité civile en Belgique, aussitôt que la loi générale permettant cette attribution aura été votée.

M. Pirenne, en clôturant les travaux de la deuxième session, constate avec joie la cordialité et la confiance qui se sont constamment manifestées au cours des discussions et des résolutions du Comité, grâce à l'idéal commun qui anime tous les délégués. Il se réjouit des résultats atteints et des réalisations sagement, mais sûrement préparées; il y voit le présage du développement prospère de l'Union dans l'avenir.

M. Lanciani propose et le Comité adopte un vote de remerciements au Bureau et spécialement à son Président.

Le génie poétique de Dante.

Lecture faite par S. E. le Cardinal D.-J. MERCIER.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Juger, c'est comparer.

Pour pouvoir porter sur l'œuvre de Dante Alighieri une appréciation à la fois juste et plausible, il faudrait lui trouver, dans la littérature contemporaine ou moderne, un terme de comparaison. Or j'avoue que je n'en connais pas.

Aujourd'hui, l'idée de poème suggère aussitôt celle d'une création, où l'imagination et la sensibilité jouent les premiers rôles. Dans l'épopée dantesque, celles ci sont au second plan ; la pensée, philosophique et théologique, y est dominante.

Les œuvres les plus retentissantes des derniers siècles, les tragédies de Shakspeare, les romans d'Alexandre Dumas, ou de Balzac, les épopées de Victor Hugo, se défendent de toute intention moralisatrice. La *Divine Comédie* est d'inspiration essentiellement morale, œuvre d'apostolat.

Quelle est, alors, la caractéristique de ce génie, devant lequel, néanmoins, tous les admirateurs du Beau s'inclinent ? De quels traits est-elle faite cette personnalité transcendante, que les peuples et les académies acclament, à laquelle les Papes dédient des Encycliques, dont la gloire grandit avec les siècles ?

L'auteur de la *Divine Comédie* est homme de science, un chercheur de vérité ; il est philosophe ; il est croyant et théologien. Cependant, il est aussi homme d'action ; il se fait le propagateur de ses croyances ; son œuvre est animée du souffle de l'apostolat.

L'unité profonde de cette synthèse d'intelligence et de vie donne au poème sacré de Dante Alighieri un accent de sincérité, une force de pénétration qui en font un chef-d'œuvre à part dans la galerie de l'histoire littéraire.

Dante, savant et chercheur.

Essayez de confronter, par exemple, la *Légende des Siècles* de Victor Hugo et l'œuvre du grand poète florentin : vous serez tôt désappointé.

L'épopée française est toute d'imagination : les métaphores s'y accumulent, chevauchant les unes sur les autres dans un pêle-mêle ahurissant : les mots à effet résonnent, tantôt avec rythme, tantôt avec violence, dans une agitation qui ne laisse à l'âme qu'une impression de surface, trouble, éphémère (1).

Au premier plan du poème italien se dresse l'idée, méditée, creusée, ordonnée : elle commande à l'imagination, à la passion; elle impose aux symboles leurs contours, à la sonorité son rythme, à chacune des parties, à chacun des détails de l'œuvre sa mesure, à leur agencement son harmonie, à la structure intégrale son équilibre.

Et cette idée n'est pas une construction mentale, pareille à celles qui forment généralement la trame du roman moderne; elle est tirée de l'observation, de la science, s'appuie sur elles : Dante était, il voulait être un *savant*.

« Insensés, disait-il, ceux qui, dépourvus de science et d'art, confiants en leur propre suffisance, osent se risquer à chanter la réalité sublime! Arrière, ces téméraires! Paresseux comme

(1) Voir Paul Halflants, *La littérature française au XIXe siècle.* (Le Romantisme, p. 253.)

des oies, que veulent-ils faire cortège à l'aigle, voler avec lui à la conquête des cieux! » (1).

Lui, il a choisi pour son premier maître Virgile; avec respect et piété filiale, il le salue comme « son guide, son maître », l'appelle « le poète », « notre poète », « le poète par excellence », « altissimo poeta ». C'est que Virgile est à ses yeux le symbole du savoir humain auréolé de beauté : « quel savio gentil, che tutto seppe » (2).

Dans les limbes, au quatrième chant de l'*Enfer*, au moment où Homère, Horace, Ovide, Lucain viennent fêter le retour du poète de Mantoue et faire place à Dante dans leur chœur glorieux, le disciple, pour exalter le maître, lui dit ce compliment : « O toi, dont l'œuvre honore et la science et l'art ».

« O tu che onori e scïenza ed arte » (3).

Il a la passion du savoir, ce génie ardent; ce que l'on connaissait de son temps, il le possédait. Les études préliminaires, rangées par le moyen âge dans le trivium et le quadrivium : grammaire, dialectique, rhétorique, arithmétique, musique, géométrie, astronomie; puis, les sciences de la nature : physique, géographie, botanique, zoologie; la mythologie et l'histoire; le droit et la politique; la psychologie et la métaphysique : il n'est pas un département de cette vaste encyclopédie humaine qu'il n'ait approfondi avant de se laisser aller aux élans de l'imagination et du cœur, en sorte que, entre son œuvre et celle des poètes épiques ou des romanciers du XIXe siècle, il n'y a ni accord, ni similitude, mais contraste fondamental.

Davantage encore Dante a la soif de la découverte.

---

(1) « Et ideo confiteamur eorum stultitiam, — qui arte scientiaque immunes, de solo ingenio confidentes, ad summa summe canenda prorumpunt; et a tanta praesumptuositate desistant; et si anseres naturali desidia sunt, nolint astripetam aquilam imitari. » *Vulg. El.*, II, 4.

(2) *Inf.*, VII, 3.

(3) *Inf.*, IV, 73.

Il jubile lorsque, s'approchant du pôle antarctique, il aperçoit quatre étoiles que seuls nos premiers parents doivent avoir, dans l'Eden terrestre, goûté la joie de contempler :

Io mi volsi a man destra, e posi mente
All' altro polo, e vidi quattro stelle
Non viste mai, fuor ch' alla prima gente [1].

Pareil aux héros de la Grèce antique, qui partent, à bord du navire Argo, à la conquête de la Toison d'Or, Dante a levé l'ancre, à la recherche de mondes inexplorés. Neptune, étonné, a vu l'Argo jeter son ombre sur les eaux de l'océan; Dante tressaille à l'idée qu'il est le premier à projeter la sienne sur des cieux inviolés; il se plonge, jusqu'à perdre la conscience de lui-même, dans les infinies profondeurs de la vérité; il écrit à ce sujet une de ces strophes intraduisibles où il condense, en trois vers, des richesses de souvenirs mythologiques, d'histoire, de psychologie, de haute métaphysique :

Mon âme, dit-il, a subi, en un instant, une force d'élan plus puissante que toute l'admiration vouée par vingt-cinq siècles d'histoire littéraire à l'expédition des Argonautes : Je contemplais l'Absolu, la Valeur sans limites, « il Valore infinito », et ma pensée, absorbée et en suspens, regardait fixée, immobile, captivée, et plus elle regardait, plus ardemment brûlait en elle la passion de regarder.

Un punto solo m' è maggior letargo,
Che venticinque secoli alla impresa,
Che fe' Nettuno ammirar l'ombra d'Argo.
Così la mente mia, tutta sospesa,
Mirava fissa, immobile ed attenta,
E sempre di mirar faceasi accesa [2].

---

(1) *Purg.*, I, 22.
(2) *Parad.*, XXXIII, 94-99.

Dante nous a livré l'aveu que sa soif naturelle de connaître, il la sentait inextinguible; avec candeur, il reconnaît que seule la source d'eau vive de la grâce, annoncée par le Christ à la Samaritaine, a pu apaiser les ardeurs de son âme.

La sete natural che mai non sazia,
Se non con l' acqua onde la femminetta
Sammaritana domandò la grazia,
Mi travagliava (1).

Le doute lui-même, le poète le tient pour un bienfait, car il y voit un stimulant à la recherche du Vrai. Gracieusement, il le compare aux herbes folles qui poussent au pied de l'arbre de la vérité : la nature veut ainsi nous faire gravir de col en col jusqu'au sommet du Vrai absolu, source première unique d'où partent tous les fleuves de lumière qui se répandent sur le monde.

Nasce par quello, a guisa di rampollo,
Appiè del vero il dubbio; ed è natura,
Ch' al sommo pinge noi di collo in collo.
Io veggio ben che giammai non si sazia
Nostro intelletto, se il Ver non lo illustra
Di fuor dal qual nessun vero si spazia (2).

Dante philosophe.

Le doute, la recherche, la science sont des échelons dont l'ascension élargit le champ de vision du poète et l'aident à embrasser d'un regard unique la nature, l'âme, l'histoire.

Dante a une capacité de synthèse que peu de génies ont dépassée ou égalée.

Cicéron et Boèce l'on conduit à la philosophie; Averroes,

(1) *Purg.*, XXI, 1-4.
(2) *Parad.*, IV, 130-133; 124-126.

Platon, Aristote, « ce Maître des philosophes », « quello Maestro de' Filosofi [1] », lui ont livré leurs secrets ; la nature inanimée et l'âme humaine, ou plutôt l'homme, ce composé substantiel de matière, et d'une forme immatérielle [2], laquelle est, en union avec le corps qu'elle anime, principe de fonctions organiques et de sensations, et, dans sa subsistance indépendante, principe d'opérations spirituelles et libres ; les agitations de notre monde sublunaire ; la nature des corps célestes et la complexité déconcertante de leurs mouvements ; la moralité et ses lois ; l'économie sociale et l'unité de l'Empire qui doit y présider ; la finalité de toutes les substances de la nature et leur universel abandon à l'attrait immobile du Moteur Suprême : vaste conception du monde matériel et du monde moral formée par un acte de compréhension auquel aucun élément du réel n'a pu se dérober : telle est en raccourci la synthèse philosophique de Dante Alighieri.

Nous sommes loin de la soi-disant « contemplation du monde », la « Weltanschauung » des idéalistes allemands !

Hegel, aussi, a tenté une synthèse de la nature, de l'histoire, des civilisations ; il l'élabore par déduction ; il a l'audace d'imposer son idée au réel et la prétention de faire jaillir du moi pensant les lois qui créeront la nature et l'histoire et les subjugueront.

Dante, précurseur de Vico, soumet volontiers sa pensée au contrôle des événements ; respectueux de la liberté humaine, il lit dans ses démarches, même dans ses écarts, les desseins de la Sagesse Providentielle.

L'idéaliste hégélien veut ne relever que de sa pensée solitaire ;

---

(1) *Conv.*, IV. *Cap.*, 8 ; 140.

(2) A Platon qui croyait à la préexistence des âmes, Dante oppose l'union naturelle de celles-ci aux corps qu'elles animent. « (Plato) dice che l'alma alla sua stella riede, credendo quella quindi esser decisa, quando natura per forma la diede. » (*Parad.*, IV, 52-54). Cf. *Conv.*, IV, 21.

il vogue, sans frein ni lest, dans le domaine indéfini de l'abstrait, saute les barrières, et ne recule pas devant la prétention de fusionner en un même amalgame le oui et le non, les contradictoires, dont l'irréductibilité, cependant, est la sauvegarde suprême de la logique et de la santé intellectuelle.

Dante, soit qu'il observe, décrive, analyse; soit qu'il combine, ordonne, synthétise, est toujours le loyal serviteur de l'objet.

Le Beau, lorsqu'il se dégagera de son œuvre, sera le resplendissement de l'ordre que le génie du poète aura perçu pour nous dans le réel, et nous aura aidés à saisir, à contempler.

Dante croyant et théologien.

En 1887, le Parlement italien avait décidé la création d'une chaire dantesque à l'Université de Rome. S'inspirant de l'ambiance d'alors, le Gouvernement n'avait pu se défendre de quelque arrière-pensée de combat; il entrevoyait, sans doute, le parti qu'un homme populaire aurait pu tirer, dans le voisinage du Vatican, des strophes fougueuses du grand exilé de Florence à l'adresse de Boniface VIII, de la cour romaine et des moines relâchés.

Il s'adressa à Josué Carducci, idole du peuple italien, auteur d'écrits connus et remarqués sur la *Divine Comédie*.

Carducci, loyal et franc, déclina l'offre flatteuse qui lui était faite. Pour répondre, dit-il en substance, au vœu du Gouvernement, tel qu'il se dégage des discours prononcés à la Chambre, il faudrait au nouveau professeur de littérature dantesque un sentiment que je ne puis partager sur les opinions et les doctrines politiques et religieuses du poète. Ma conviction est que la réforme réclamée par lui ne portait atteinte ni à l'Église ni à ses dogmes; elle n'avait d'autre but, que d'introduire au sein de la société chrétienne plus de sévérité dans les mœurs, plus d'ascétisme dans la vie, plus de force dans l'exercice de l'autorité. Il se

peut, ajoutait Carducci, que je me trompe sur les idées, les doctrines, les sentiments de Dante, et je suis prêt à me laisser convaincre par qui me démontrerait mon erreur, mais ma persuasion intime étant ce qu'elle est, je ne puis décemment accepter la chaire que m'offre le Gouvernement [1].

En vérité, l'auteur de la *Divine Comédie* appartient au genre humain; les Universités et les Académies du monde entier s'honorent en lui rendant, en ce sixième centenaire, un unanime hommage; mais nul ne contestera à Léon XIII, ce théologien illustre doublé d'un fin lettré, le droit de dire, en sa qualité de chef de l'Église catholique : « Dante è nostro », Dante nous appartient; nul ne s'offusquera des initiatives prises hier par Pie X, aujourd'hui par Benoît XV, dans sa magistrale Encyclique « In praeclara », pour ranger le « Poète altissime » parmi les gloires les plus pures du nom catholique.

L'emprise géniale, qui lui avait fait embrasser en une synthèse rationnelle la nature et l'humanité, Dante l'applique aussi à l'unification de ses croyances.

Philosophe sous la conduite de Virgile, il est théologien à l'école de Béatrice.

Au Chant XVIIIe du *Purgatoire*, Virgile dit à son disciple : « Ce que l'esprit humain est capable de connaître, je puis te le dire; mais au delà, c'est le domaine de la Foi; compte sur Béatrice pour te le faire exposer. »

> Ed egli a me : Quanto ragion quì vede
> Dirti poss' io; da indì in là t'aspetta
> Pure a Beatrice, ch' opra è di fede [2].

De son œuvre il serait aisé de tirer un sommaire quasi complet du dogme et de la morale catholiques, les enseigne-

---

[1] Voir la lettre de Carducci à Adriano Lemmi, en date du 25 septembre 1887, dans les *Œuvres de Carducci*, vol. XII, p. 348.

[2] *Purg.*, XVIII, 46-48.

ments fondamentaux de la Foi sur la divine origine et sur la constitution de l'Église.

Dans son traité de la *Monarchie*, et tout le long de son épopée, le poète porte tour à tour sa méditation sur Dieu et la création du monde, sur l'ordre de l'univers et le Gouvernement de la divine Providence; sur les hiérarchies angéliques; sur les deux grands Mystères du christianisme, l'Incarnation du Verbe dans une nature humaine élevée à la Personnalité divine, et la Trinité des Personnes en une nature unique : la doctrine de la grâce et du libre arbitre; la loi de la prière et la valeur méritoire de nos œuvres; les vertus et leurs rapports avec les passions humaines; l'amour sous ses formes multiples : amour naturel, spirituel, céleste, divin; le trésor des divines Écritures sous la garde du Pasteur de l'Église; l'Église elle-même, dans sa divine constitution, son origine apostolique, son unité, sa catholicité; dans les vicissitudes humaines, tantôt glorieuses, tantôt humiliantes de son histoire; les gestes surnaturels de ses martyrs et de ses héros, les faiblesses des tièdes, des relâchés qui la déshonorent : tout ce monde qui vit, s'agite, écrivant chacune des pages des annales de l'humanité, pose ou passe sous le regard du Voyant et devient l'objet de tableaux dont chacun des traits défie la critique la plus rigoureuse des professionnels de la théologie.

On a pu discuter certaines de ses opinions, louanger ou déplorer la sévérité acerbe de tel ou tel de ses jugements, où il voisine avec Savonarole plus qu'avec François d'Assise, encore qu'il ait l'âme toute pénétrée de tendresse pour la pauvreté franciscaine, mais on n'a relevé dans la somme prodigieuse de ses pensées aucune trace d'hérésie. Il est de l'école d'Albert le Grand et de Thomas d'Aquin, nourri de la moelle de leur doctrine, mais il les suit avec indépendance et ne s'interdit pas de leur opposer, à l'occasion, sur des points secondaires, son sentiment personnel; les querelles d'écoles, qu'il discerne d'ailleurs avec finesse des croyances certaines, n'ont pas elles-mêmes échappé à la sagacité de son génie.

Il est donc savant, métaphysicien, théologien, ce poète exceptionnel.

Et les deux ordres du connaissable, le donné de la nature et celui du révélé, se sont rapprochés dans sa pensée, sans se heurter ni se confondre ; la philosophie et la Foi ; l'art et la vitalité chrétienne ; le Pouvoir civil et le Pouvoir spirituel se nouent chez lui en une synthèse plénière, qu'opère son génie chrétien, en sorte qu'au moment de déposer son pinceau, il pourra dire que « le ciel et la terre ont collaboré à son œuvre » : « Il poema sacro,

Al quale ha posto mano e cielo e terra [1] ».

La synthèse plénière.

Nulle part chez Dante il n'y a trace d'un sentiment de conflit entre ses spéculations rationnelles et ses croyances. Il pense avec liberté, il croit avec humilité.

Il n'est pas, au surplus, de ces croyants de mauvaise humeur qui semblent accueillir le Vrai, le Beau, le Bien, avec défiance, ou avec pitié, chaque fois qu'ils les voient surgir d'une source naturelle.

Dante se complaît aux harmonies de la philosophie et du dogme. Héritier du large esprit de Thomas d'Aquin, il appelle Aristote « le maître de ceux qui savent », « le maître de l'esprit humain », « le philosophe glorieux auquel la nature a ouvert, mieux qu'à personne, ses secrets », « il maestro di color che sanno » [2], « il maestro della umana ragione, Aristotile » [3] « quello glorioso filosofo, al quale la Natura più aperse li suoi segreti » [4] ; il connaît Tite-Live, Salluste, Cicéron ; il a

(1) *Parad.*, XXV, 1 et 2.
(2) *Inf.*, IV, 131.
(3) *Conv.*, IV, 2.
(4) *Conv.*, III, 5.

fréquenté les Universités de Padoue, de Bologne, probablement celle de Paris; pour Virgile, surtout, il a un culte : le poète de Mantoue est à ses yeux l'homme le plus représentatif de la science païenne destinée, dans le plan providentiel, à ouvrir la voie au christianisme; Dante l'invoque comme « son guide, son maître » : « Tu sè lo mio maestro e il mio autore » (1), « le plus tendre des pères », « dolcissimo padre » (2), « sa force la meilleure, » « virtù somma » (3) et « son soutien », « il mio conforto » (4).

Est-il besoin de dire qu'il s'est passionné pour l'art? Dès sa jeunesse, il en est épris. Il a demandé aux poètes latins, notamment aux *Métamorphoses* d'Ovide les secrets de la mythologie païenne; à l'*Énéide*, le rythme et la beauté du style. « A toi, dit-il à Virgile, à toi seul je dois les charmes du style qui a fait honneur à mon nom. » « Tu sè solo colui, da cui io tolsi lo bello stile che m'ha fatto onore » (5).

La *Vita Nuova*, œuvre de ses jeunes années, est déjà l'ébauche de la grande épopée qui le hantera sa vie durant. Et ce grand artiste, qui a toutes les hardiesses de l'imagination et du cœur, a la piété candide de l'enfant. Il tombe à genoux devant la Vierge Marie; il l'appelle tour à tour « la gracieuse Dame », « la Vierge », « la Vierge Mère », « la Reine du Ciel », la Reine bénie », « Notre-Dame »; quatre fois, au cours de son œuvre, il redit et commente « l'*Ave Maria* »; le dernier chant du *Paradis* est parmi les louanges les plus pures et les plus chaudes que la piété filiale ait jamais décernées à Celle qui est la Mère de l'Homme-Dieu et notre Mère.

Avec une vigueur et une netteté qui semblent présager les

(1) *Inf.*, I, 85.
(2) *Purg.*, XXX, 50.
(3) *Inf.*, X, 4.
(4) *Purg.*, III, 22.
(5) *Inf.*, I, 87.

Encycliques de Léon XIII, il distingue dans l'ordre social les deux fins, l'une éternelle, l'autre temporelle, de l'humanité. A l'Église est préposé le Souverain Pontife; à l'État, l'Empereur. Ils ont le devoir de s'accorder, et de leur mutuelle union dépend le bonheur du genre humain (1). Les invectives du polémiste à l'adresse de Boniface VIII lui sont inspirées surtout par la divergence de ses principes d'avec ceux du Pape, dans le domaine politique; par sa persuasion aussi que les troubles politiques de l'Italie ont pour cause principale l'attitude hostile ou défiante du Pape à l'égard de l'Empereur; mais, devant l'attentat d'Anagni, Dante se redresse pour le flétrir avec une éloquence sans égale. Cette fois, Boniface VIII, outragé par Sciarra Colonna et Nogaret, n'est plus l'ennemi personnel qu'il a poursuivi de sa haine, mais le Christ lui-même, captif, abreuvé de vinaigre et de fiel, crucifié dans la personne de son Vicaire (2).

Dans les multiples domaines de la science, de l'art, de la politique, le poète est donc à la fois philosophe et théologien, épris des harmonies de la nature et de la surnature, en quête d'une synthèse intégrale de sa pensée.

Aussi, si la puissance du génie se mesure à l'ampleur de son champ d'observation et à la somme de matériaux qu'embrasse et domine son regard; à la longueur de portée des conséquences qu'il voit surgir des principes; à la simplification de ces principes jusqu'à leur limite extrême, le front large et serein de l'altissime poète resplendit de toutes les marques du génie, à la fois humain et chrétien.

---

(1) « Opus fuit homini duplici directivo, secundum duplicem finem : scilicet summo Pontifice, qui secundum revelata humanum genus perduceret ad vitam æternam; et imperatore, qui secundum philosophica documenta genus humanum ad temporalem felicitatem dirigeret. » *De Monarchia,* III, 16.

(2) *Purg.*, XX, 86 et suiv.

Dante, homme d'action, propagateur de ses croyances.

Génie, oui, il l'est, l'illustre Florentin, et nul ne le conteste, mais il est aussi homme d'action : il s'est fait le champion de ses croyances.

Dante n'eût pas compris qu'un homme, conscient de son pouvoir d'agir sur autrui, se désintéressât des conséquences morales de sa philosophie ou de son art.

Conséquences morales de la science ou de la philosophie, n'est-ce pas un non-sens? La science est la théorie et l'expression du Vrai : le Vrai peut-il nuire au Bien?

On se souvient de la désinvolture avec laquelle Taine narguait Royer-Collard d'avoir fait intervenir le souci de la moralité, de l'ordre, et le respect du sens commun dans le jugement à porter sur le sensualisme ou sur le scepticisme. « Quand j'entre dans la philosophie, écrivait l'auteur des *Philosophes classiques du XIXe siècle,* je fais deux parts de moi-même : l'homme ordinaire, qui boit, qui mange, qui fait ses affaires, qui évite d'être nuisible et qui tâche d'être utile. Je laisse cet homme à la porte. L'autre homme, à qui je permets l'accès de la philosophie, n'est pas, à vrai dire, un homme : c'est un instrument doué de la faculté de voir, d'analyser et de raisonner. S'il a quelque passion, c'est le désir d'opérer beaucoup, avec précision, et sur des objets inconnus. Il note, décompose, compare, tire les conséquences pendues au bout de ses syllogismes, curieux de savoir ce que du fond du puits il ramène à la lumière, mais indifférent sur la prise, uniquement attentif à ne pas casser la chaîne et à remonter le seau bien plein. Il ôtera peut-être quelque chose à la certitude, peut-être beaucoup, peut-être tout, peut-être rien. Peu lui importe : il n'ôtera rien à la vérité [1]. »

---

[1] Taine, *Les Philosophes classiques du XIXe siècle.* Chap. II, pp. 36 et 37.

La boutade ne manque ni d'esprit ni d'élégance; elle n'est, malgré tout, qu'un sophisme.

Si des faits que vous mettez scientifiquement en lumière vous étiez sûr de ne jamais tirer que des inductions définitives, des conclusions vraies, vous auriez mille fois raison de les livrer sans réserve à la circulation générale.

Mais vous n'en êtes pas sûr, nul n'en est sûr, infailliblement sûr ; vous n'avez donc pas le droit d'affirmer que vos spéculations sur le Vrai n'ôteront rien à la vérité.

Quand vous vous heurterez au bon sens ou à la loi morale, le choc en retour que le heurt vous fera subir vous avertira que vous avez dévié du bon chemin, qu'il est sage de faire machine en arrière et de chercher fortune dans d'autres directions.

S'obstiner alors à répandre des théories qui favorisent l'immoralité ou mènent au scepticisme, c'est braver l'ordre public, oui, mais c'est aussi faire fi de la vérité.

D'autres ont revendiqué, pour l'art, l'autonomie que Taine attribuait à la science.

L'art ne relève que de lui-même, a-t-on dit ; il n'est ni moral ni immoral, il est amoral.

Erreur, irréflexion !

Le but intrinsèque de l'art est de faire impression, d'émouvoir. Une œuvre qui ne porte pas en elle-même une source vive d'émotions n'est pas une œuvre d'art.

Or, si l'émotion n'est ni vraie ni fausse, elle est bonne ou mauvaise.

Elle favorise les dispositions profondes de l'âme à aimer ce qui est honnête, élevé, porte à l'oubli de soi, au désintéressement, au sacrifice : elle est bonne, alors, bienfaisante, ennoblissante.

Elle appelle à l'égoïsme, au culte de soi, flatte la volupté : elle est malfaisante, meurtrière.

Toute œuvre d'art puissante incite au bien ou au mal, a donc sa répercussion sur les dispositions d'âme de la société.

« Jeune homme de mon pays, écrivait Paul Bourget, je m'adresse à toi et à tes frères : Dans vingt ans d'ici, qu'auras-tu recueilli, qu'aurez-vous recueilli dans nos ouvrages ? Pensant à cela, il n'est pas d'honnête homme de lettres, si chétif soit-il, qui ne doive trembler de responsabilité [1]. »

Le poète : son œuvre, sa mission.

Voilà donc quel il est le poète altissime et comment il comprend le rôle social de la poésie.

Dante a le sentiment profond de ses responsabilités.

La poésie, pour lui, est chose sérieuse. Il ne conçoit pas que l'on en fasse un objet de curiosité.

Il a tant aimé sa chère cité de Florence, bercail charmant où, agnelet, il a dormi son premier sommeil ; « bello ovile, ov'io dormii agnello ». Ses concitoyens, les ingrats, les cruels l'ont harcelé comme des loups et contraint à vivre, exilé, loin de ceux qu'il aime. Sa pensée, mélancolique, se reporte vers la patrie absente, vers le baptistère où il a reçu la Foi, où Pierre, vicaire du Christ, l'a accueilli dans l'Église. Son œuvre est quasi achevée : il en est au vingt-cinquième chant du *Paradis* ; une lueur d'espérance traverse la nuit sombre de ses méditations. Qui sait, songe-t-il, si ce poème sacré, auquel le ciel et la terre ont mis la main, et dont la longue élaboration m'a tant fait maigrir, ne triomphera pas de la haine de mes ennemis ; si je ne verrai pas les portes de ma chère cité se rouvrir ; j'y entrerais, avec un autre accent dans la voix, une toison nouvelle, et je demanderais que Florence couronnât son poète, là, sur les fonts baptismaux de San Giovanni, premiers témoins de ma première

(1) Paul Bourget, *Le Disciple*. Préface.

profession de cette foi qui voue les âmes à Dieu et les attache à l'Église.

Se mai continga che il poema sacro,
Al quale ha posto mano e cielo e terra,
Sì che m' ha fatto per più anni macro,
Vinca la crudeltà che fuor mi serra
Del bello ovil' ov' io dormii agnello,
Nimico ai lupi che gli danno guerra;
Con altra voce omai, con altro vello
Ritornerò poeta; ed in sul fonte
Del mio battesmo prenderò il cappello;
Peròcchè nella fede, che fa conte
L'anime a Dio, quivi entra' io, e poi
Pietro per lei sì mi girò la fronte [1].

Ces quatre premières stances du chant vingt-cinquième du *Paradis*, largement comprises, nous livrent une esquisse d'ensemble de la *Divine Comédie*. L'artiste ne fait qu'un avec l'homme, l'homme ne fait qu'un avec le citoyen, avec le patriote; il ne fait qu'un avec le chrétien; le chrétien ne fait qu'un avec l'Église, dont il est le fils. Dante serait vengé de ses dix-neuf années d'exil, récompensé de son labeur épuisant, si son poème sacré pouvait inaugurer au cœur de sa chère cité florentine le renouveau auquel il aspire, réveiller la justice et la charité chez ses concitoyens, les rappeler à la fraternité de la foi de son baptême et préparer ainsi l'œuvre universelle de Rédemption du Christ et de son Église, source d'espérance de l'humanité.

Et ne dites pas : Mais, alors, rangez Alighieri parmi les hommes de bien, faites-lui une place d'honneur parmi les moralistes ou les propagateurs de l'Évangile, mais ôtez-lui donc du front les lauriers du poète.

Non, mille fois non! Poète, il l'est; il l'est par toutes les fibres de son être; il l'est dans la plénitude, incomparablement.

La première qualité de l'artiste est la sincérité.

Peignez, sculptez, décrivez, chantez : tant que vous ne mettrez pas quelque chose de vous-même dans le coloris, le dessin, la composition, la musique de votre œuvre, vous aurez fait des pastiches, des clichés, des copies, vous n'aurez pas franchi le seuil de la poésie et de l'art.

---

(1) *Paradis*, XXV, 1-12.

On parle couramment des beautés de la nature; on *oppose* au Beau de la nature le Beau dans l'art.

A le prendre dans la stricte rigueur des termes, je ne puis me rallier à ce langage.

Il ne suffit pas que la nature soit pour qu'elle soit belle. Il faut qu'elle soit comprise et aimée.

La nature recèle, sans doute, des trésors de beauté, qui sont infinis, mais elle ne les ouvre qu'à ceux qui s'insinuent dans son intimité. L'art, une forme d'art, si rudimentaire soit-elle, est nécessaire à la mise en valeur des charmes de la nature. D'elle-même, elle serait et demeurerait silencieuse.

A vous, artistes, de la faire parler!

Arrachez-lui ses secrets; communiez avec elle et faites-vous son interprète. Devinez, commentez, synthétisez ses charmes, dites pourquoi et comment elle vous captive, vous invite à l'aimer, à chanter sa vertu. Chantez-la; traduisez-nous, alors, en couleurs, en lignes, en images, vos vibrations intérieures; dites-nous ce qu'elle vous a permis de voir et de saisir; associez notre âme à la vôtre, faites battre nos cœurs à l'unisson du vôtre : alors, mais alors seulement, vous aurez pénétré dans le sanctuaire de l'art, et nous, qui bénéficierons des jouissances intimes et de la surélévation intérieure que vous nous aurez communiquées, nous saluerons en vous un bienfaiteur moral de l'humanité.

Recueillez cette confidence délicieuse de Dante qui voudrait nous faire deviner, à nous profanes, comment on devient poète :

« Je suis une âme que fait vibrer l'amour, dit-il; quand je » sens que son souffle passe, je note les vibrations que je » recueille, et, sous leur dictée, je les traduis en signes. »

> Io mi son un che, quando
> Amor mi spira, noto, ed a quel modo
> Che ditta dentro, vo significando [1].

[1] *Purg.*, XXIV, 52, 54.

L'amour, Dante en a connu les « simulacres »; il a cédé à la passion aux jours des entraînements de sa jeunesse; mais depuis qu'il lui est apparu en la personne de Béatrice, dans la blancheur de son idéale pureté, le poète est son prisonnier. Ange d'immortelle jeunesse, « Angiola giovanissima », fille du ciel, « non figliuola d'uomo mortale, ma di Dio », Béatrice le domine au point qu'il accomplit toutes ses volontés, « D'allora innanzi dico ch'Amore signoreggiò l'anima mia, e cominciò a prendere sopra me tanta signoria, che mi convenia fare tutti i suoi piaceri compiutamente [1] ». « Et alors, dit le poète, ma langue se mit à parler, comme si elle se mouvait d'elle-même. » « Allora dico che la mia lingua parlò quasi come per sè stessa mossa [2]. »

Arrêtez les élans spontanés de l'amour, vous tuez l'art.

Plus la sincérité est profonde, plus complètement elle s'empare de la pensée, de l'imagination, de la sensibilité, de la foi, de la flamme d'apostolat de l'artiste, plus aussi s'intensifie la puissance de conception, d'imagination, d'émotion communicative de l'œuvre d'art et plus l'œuvre est belle.

Alors, vous qui, au nom de la critique littéraire, reprocheriez à Dante d'avoir fait œuvre de foi et d'apostolat, vous n'atteindriez pas le poète altissime, mais vous blesseriez de vos coups d'épingle la notion la plus élémentaire de l'art, de la poésie.

Le genre littéraire de la « divine comédie ».

L'amour céleste est le premier foyer d'inspiration du poème dantesque : le poème est sacré; la comédie est divine.

Au point de vue littéraire, Dante est de la lignée des prophètes des deux Testaments [3].

---

(1) *La Vita Nuova*, II, 39 et suiv.

(2) *Ibid.*, XIX, 10.

(3) Il faut lire, à ce sujet, les recherches approfondies de Luigi Pietrobono, *Il poema sacro*, Bologne, 1915, et l'ouvrage de premier ordre du R. P. Allo, *Saint-Jean : L'Apocalypse*. Introduction. Paris, Gabalda, 1920.

Le prophète est un homme inspiré, investi par Dieu d'une double mission, l'une immédiate, d'un caractère local, temporaire, l'autre, indirecte, plus éloignée, d'un caractère universel.

Tandis que Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel travaillent à sauver la pureté de la foi, à affermir les espérances de leurs contemporains, ils projettent, sur l'avenir, des visions lointaines dont les événements donneront la clef aux générations futures.

Le Prophète par excellence, le Christ, est venu apporter au monde « la bonne Nouvelle » et fonder le « Royaume des cieux ». Tous, Juifs et Gentils, y sont conviés. Le champ où la communauté doit s'élever est étroit, mais il s'élargira jusqu'aux confins du monde. Vouz ne voyez qu'un minuscule grain de sénevé, mais un arbre croîtra, qui étendra ses rameaux sur toutes les nations de l'univers. Il durera tant que dureront les siècles.

Les contemporains de Jésus de Galilée avaient entendu ces pronostics grandioses : faiblement, ils y avaient cru, attendant avec anxiété les solutions de l'avenir.

Or, voici que le Fondateur du Royaume a succombé sous l'assaut de ses ennemis ; il est mort sur une croix ; il a disparu.

Il a prédit, il est vrai, qu'il reviendra sur les nuées du ciel, mais quand ? Nul, a-t-il déclaré, ne sait ni le jour ni l'heure.

En attendant, voici que les persécutions sévissent : Néron et Domitien, qui se font adorer comme des dieux, tiennent le sceptre du monde ; ils noient dans le sang les premiers disciples du Galiléen ; le royaume de Judée perd, en l'an 70, son autonomie nationale ; les aigles romaines, avec leurs insignes idolâtriques, « abomination de la désolation », ont pénétré dans la ville sainte. Il semble que le monde s'effondre.

Qui donc relèvera les courages ?

Dès avant l'ère chrétienne et, deux siècles durant, à la naissance du christianisme, des prophètes surgissent qui se donnent la tâche de réveiller la foi de leurs contemporains en leur faisant entrevoir à proximité le triomphe à venir. Le Christ avait dit, on s'en souvenait : « Ayez confiance, je suis le vainqueur du

monde». Cette victoire annoncée ne peut plus tarder; regardez-y de près, les signes précurseurs d'un « siècle futur », de sécurité et de succès, se dessinent dans les éléments, sur terre et dans les cieux. Les prophètes prétendaient déchirer le voile qui dérobait l'avenir à leurs contemporains; ils peignaient, en littérature fantaisiste, des révélations, des « apocalypses ».

D'une affluence d'apocalypses apocryphes émerge l'*Apocalypse* inspirée, que l'apôtre saint Jean adresse aux Églises de l'Asie Mineure.

Le thème en est fort simple: raffermir la foi des chrétiens déconcertés par les premières persécutions, leur inspirer confiance dans l'avenir.

L'empire romain sombrera, le christianisme lui survivra.

Mais au-dessus de cette scène d'histoire immédiate se déroule le drame de l'avenir de l'Église : le duel que décrira saint Augustin, entre la cité terrestre et la cité céleste et qui, à chacune des phases de l'histoire, se terminera par une nouvelle victoire de l'Agneau, immolé sur l'autel de la Croix, et par une défaite nouvelle de ses ennemis.

Dante a décrit une de ces phases tragiques.

Dans le petit monde de l'Italie médiévale, les Guelfes et les Gibelins s'entre-déchirent; la Papauté et l'Empire, destinés à se soutenir et à s'entr'aider pour la paix universelle et pour le progrès de l'humanité, sont aux prises. Le poète, qui s'est passionné pour l'union et la gloire de ses deux patries, celle du ciel et celle de la terre, est aux abois; chassé de partout, banni du sein de sa mère, sa chère cité florentine, vagabond à travers le monde, il porte partout la hantise sombre de ses désastres, de ses douleurs, de ses égarements, de ses échecs toujours renouvelés. Le siècle présent est mauvais, il est perdu. Hommes politiques, hommes de guerre, clergé et moines, empereurs et Papes, tous sont au-dessous de leur mission providentielle; coupables ou malheureux, ils laissent le monde dans le désarroi.

Tournons-nous vers l'avenir; le Christ et son Église doivent sortir, un jour, vainqueurs de la tourmente; ayons foi, attendons.

Qui nous décélera les secrets de l'espérance chrétienne?

Virgile est descendu aux *Enfers* : aux traditions populaires, conservées par les poètes ou les savants, aux systèmes des philosophes, il a demandé la révélation des secrets enfermés dans les profondeurs de la terre; suivons les pas de Virgile, interrogeons la poésie, l'histoire, la science, la raison humaine.

Mais nous avons mieux. La Sagesse éternelle a parlé par les saintes Écritures, par le Christ et par son Évangile; elle parle par l'Église, par la Papauté, par les maîtres de la théologie chrétienne. Elle nous enseigne la morale, par la vie et la mort des héros, des martyrs, des vierges, des saints du Testament Nouveau. Purifions-nous; moralisons-nous; sanctifions-nous à la lumière des enseignements chrétiens, dont Béatrice est le symbole et l'interprète; et alors, de l'*Enfer* du monde moral, à travers les épreuves du *Purgatoire*, les âmes désabusées entreront dans les splendeurs de vérité, de paix, d'amour du *Paradis*.

Suivons cet itinéraire, où Virgile et Béatrice sont nos guides, et nous comprendrons les secrets de l'histoire, les défaillances et les douleurs du temps présent, et nous rajeunirons notre confiance au contact de l'éternité.

Dans la *Divine Comédie*, comme dans le langage des prophètes inspirés et de *l'Apocalypse* johannique, le drame, fait des contrastes entre le temps et l'éternité, entre les péripéties de la cité terrestre et la paix de la cité céleste, est au premier plan de la conception et de la composition du poète.

Lorsque l'artiste offre le pardon à ses concitoyens coupables, salue l'aurore de la paix qu'il souhaite renouer avec eux dans la fraternité de la foi et de l'amour, sous la coupole de San Giovanni, il pense à son exil, sans doute, et rêve de sa libération; mais la vision de l'Altissime monte plus haut : l'exilé, c'est l'humanité; l'ennemi cruel, ingrat, c'est la tourbe acharnée contre la justice et la bonté, et contre le véritable amour; la délivrance, c'est la Rédemption, c'est le salut du genre

humain : le poète couronné se présente un instant sous les dehors du Christ lui-même, aux accents pacifiques, Agneau transfiguré, vêtu de la laine du Ressuscité, vainqueur de ses ennemis, dans l'éclat immortel de son triomphe.

C'est à ces hauteurs qu'il faut viser d'abord, pour comprendre les images, les comparaisons, les heurts, les agitations qui s'entrechoquent et se bousculent plus bas, plus proche de notre sensibilité, dans les événements de l'histoire, dans les palpitations des cœurs.

Le donné terrestre est le symbole du donné céleste qui domine la vision du poète.

La continuité du symbole est l'allégorie.

L'allégorie est à la fois la pierre d'achoppement et le charme profond de l'épopée dantesque.

Incomprise, elle est une énigme, elle agace, déconcerte, décourage.

Devinée, pénétrée, savourée, elle devient pour l'esprit une source intarissable de jouissances de qualité supérieure.

Se mettre à l'école de Dante, c'est scruter, tout d'abord, et interpréter son langage allégorique, déchiffrer le sens immédiat du symbole, la qualité du donné terrestre, l'idée de l'événement humain, afin de comprendre ensuite, plus haut, la révélation du mystère céleste, l'unité majestueuse de l'œuvre de la Rédemption surnaturelle du monde par l'avènement de la justice, par la folie de la Croix et par le martyre de l'Église.

La pérennité du charme de l'épopée dantesque a sa source dans les découvertes toujours renouvelée de l'intuition allégorique.

Des écoles se sont formées, des siècles ont passé, et les disciples cherchent encore, trouvent toujours, ne se lassent pas de chercher à nouveau Ils savent que chez ce génie supérieur, rien n'est laissé à l'arbitraire. Ils ne peuvent se résoudre à croire à une contradiction. Tel symbole, ébauché dans la *Vita Nuova* ou dans les premiers chants de *l'Enfer*, s'harmonisera avec une image ressuscitée dans les chants du *Purgatoire* ou du *Paradis* ;

la fixité du symbolisme accusera l'unité de la pensée et la solidité du dessin ; à chaque effort d'exégèse répondra un degré nouveau de ce plaisir délicat, que l'homme savoure à entrer plus intimement en contact avec la vérité mieux connue et mieux aimée, et à mettre en œuvre à ce service la puissance croissante de ses énergies.

Je cherche en vain, disais-je, dans la littérature profane ou dans les chefs-d'œuvre de l'art, un terme de comparaison à mettre en présence de la *Divine Comédie*.

Est-ce ignorance de ma part ? Peut-être. Toujours est-il que le poème sacré du Poète Altissime me paraît, parmi les produits du génie humain, un chef-d'œuvre à part, unique en son genre.

Si je l'osais, toutefois, je risquerais ici, en terre belge, un rapprochement.

LA « DIVINE COMÉDIE » ET L'« AGNEAU MYSTIQUE » DES FRÈRES VAN EYCK.

L'Italie a son triptyque. Nous avons notre poème sacré, le retable de l'*Agneau mystique* des frères Van Eyck [1], glorification de l'œuvre du divin Rédempteur d'après les visions johanniques de l'*Apocalypse*.

Dans la zone supérieure du polyptyque, siège majestueux, le sceptre à main, la tiare en tête, le Christ ressuscité, vainqueur du péché et de la mort, auréolé de la gloire incontestée de son triomphe. A sa droite, règne avec Lui, Marie, sa Mère. Associée sur le mont Calvaire au sacrifice rédempteur, elle en recueille et, avec

[1] Cf. Chan. Van den Gheyn : *L'interprétation du retable de Saint-Bavon, à Gand.* — Dieu le Père figure-t-il sur le retable de l'*Agneau mystique ?* — FIERENS-GEVAERT : *L'Exposition Van Eyck-Bouts à Bruxelles en 1920.* — Nous tenons à déclarer que nous ne prenons résolument parti ni pour ni contre aucune des interprétations qui se sont fait jour, au nom de la critique artistique et de l'histoire, autour du chef-d'œuvre, aujourd'hui reconstitué, des Van Eyck. Notre incompétence nous commande la discrétion. Nous nous contentons de traduire en liberté nos impressions sans nous attacher à les faire prévaloir.

son fils, en distribue les fruits à l'Église ; elle semble lire dans l'histoire la réalisation de son *Magnificat*. A gauche, le Prophète Jean-Baptiste, le Précurseur, dont le geste est un hommage à l'Agneau de Dieu qui a effacé les péchés du monde. Des deux côtés de ce groupe central, les Anges chantent, de leurs voix et de leurs instruments, le « Sanctus, Sanctus, Sanctus, hosanna in excelsis » du *Paradis*.

Les panneaux latéraux présentent Adam et Ève, honteux de leur nudité, témoins et artisans de la déchéance morale et physique de la race humaine ; ils semblent nous suggérer l'idée du pourquoi de l'immolation que va nous peindre la zone inférieure. Dans les encoignures, deux petites scènes réduites annoncent et préfigurent le drame central du Christ Rédempteur. Dans la petite scène de droite, Abel offre à Dieu un agneau, symbole de la victime qu'il devient lui-même, dans la scène de gauche où il tombe sous la haine et la cruauté de son frère. Cette double scène préfigure, d'une part, l'humanité pécheresse, d'autre part, l'œuvre de justice et de miséricorde réalisé par le sacrifice de l'Homme-Dieu.

Dans la zone inférieure, au centre de l'œuvre, se dresse le héros du drame intégral, le divin Agneau : il y apparaît dans l'accomplissement de son sacerdoce éternel. Debout, de l'autel où Il s'est immolé (1), il semble nous dire, à nous les soldats de l'Église militante, si prompts à fléchir sous l'épreuve, si lents à espérer : « Oh ! que vous avez peine à croire ce qu'ont prédit les prophètes ! Ne fallait-il pas que le Christ passât par ces souffrances pour entrer dans sa gloire (2) ? »

Du côté transpercé de l'Agneau se déverse sur le monde son précieux Sang, qui deviendra la source vive de la grâce génératrice de vertus et formatrice des saints destinés à peupler la Jérusalem céleste.

---

(1) « Vidi... Agnum stantem tanquam occisum... » *Apoc.*, V, 6.

(2) « O tardi ad credendum ... nonne haec oportuit pati Christum, et ita intrare in gloriam suam ? ». Luc, XXIV, 25-27.

Les panneaux latéraux de cette zone inférieure nous font voir «une grande multitude de toutes nations, de toutes tribus, de tous peuples, de toutes langues», l'humanité — hommes d'action dans le mouvement et les luttes de la vie terrestre, hommes de prière et de pénitence dans le recueillement de la vie contemplative, tous régénérés par la grâce du Christ — en marche vers le Royaume de la gloire.

Le Christ, avant de remonter aux cieux, avait dit à ses disciples: «Je ne vous laisserai pas orphelins. Je remonte vers mon Père, et vous enverrai un autre consolateur, l'Esprit, qui vous enseignera toute vérité, vous remettra en mémoire ce que je vous ai annoncé. De la zone supérieure où il siège, le Roi de gloire envoie son Saint-Esprit, qui projette sur le monde ses rayons lumineux et chauds; le ciel en recueille le resplendissement.

Au pied du trône où siège le Rédempteur, désormais Roi immortel des siècles, brille une couronne destinée, semble-t-il, à rappeler le geste des vingt-quatre vieillards qui, dans la vision de l'Apocalypse, se prosternent devant le Christ ressuscité et glorifié, jettent à ses pieds leurs couronnes et lui disent : « Tu es notre Seigneur et notre Dieu, tu es digne de tous les hommages de la gloire, de l'honneur et de la puissance; car tu es le Créateur de toutes choses; oui, c'est par ta volonté qu'elles existent et qu'elles ont été créées (1). »

Les frères Van Eyck, Dante Alighieri et Jean, l'auteur inspiré de l'*Apocalypse* nous ont décrit, en de mystérieux symboles, le cheminement de l'humanité chrétienne, à travers les luttes purificatrices et fécondes de la vie, du temps à l'éternité.

---

(1) *Apoc.*, IV, 10 et 11; V, 6 et suiv.; VII, 9 et suiv.

Les œuvres d'art inspirées par Dante.

Lecture par FERNAND KHNOPFF, membre de la Classe des beaux-arts.

Un proverbe latin, riches assonances, disait autrefois *Nomen, omen ;* un nom est un présage.

Il n'a jamais été mieux réalisé que par Raphaël, — l'Archange de la peinture et celui de la vue, — le deuxième des trois grands Italiens dont le monde civilisé a, successivement, célébré les centenaires en ces trois récentes années.

Léonard-Raphaël-Dante.

Au quatrième chant du *Paradis*, le poète écrivait : « Afin que l'intelligence humaine saisisse les choses divines, force est de leur prêter des formes sensibles. Ainsi l'Écriture condescend à nos facultés en attribuant à Dieu des pieds et des mains, tout en signifiant par là bien autre chose, et représente sous un aspect humain la Sainte Église, Gabriel, Michel et l'autre qui rendit la santé à Tobie », *E l'altro che Tobbia rifece sano.*

Le troisième archange n'est pas nommé; il n'est fait allusion qu'à son geste de charité vers le vieillard aveugle de la Bible.

L'étude anxieuse des mystères de l'au delà s'arrête souvent à des précisions téméraires ou à d'inutiles hésitations. Qui peut à présent, devant certaines constatations troublantes, dire s'il y a là de simples coïncidences ou des prédestinations lointaines?

Dieu seul le sait.

Le mot poète signifie : celui qui accomplit. Avec leur admirable sens de la proportion, les Grecs n'avaient pas séparé le labeur de l'exécution de l'inconscience de la rêverie.

Mais il advient parfois que l'enthousiasme créateur dépasse

l'œuvre — comme un vin écumant déborde la coupe qui devait le contenir. Le poète devient alors l'inspirateur, et, par d'autres moyens d'expression, des œuvres nouvelles se produisent, parallèles à la sienne.

Dante, inspirateur, ne peut être comparé qu'au prince des poètes, Homère, ὁ ποιητής, et à celui qu'on a nommé l'Homère du romantisme, le multiple Shakspeare.

Tenter de réunir en une liste complète tous les ouvrages de peinture, de gravure, de sculpture et de musique que fit naître par son exemple le grand Florentin, serait un effort inutile : leur valeur est trop inégale, leur nombre trop grand. On peut dire même que la liste est loin de pouvoir être close, car les deux épisodes les plus connus de la *Divine Comédie* n'ont pas encore été traités par le moyen qui convient le mieux.

Le supplice d'Ugolin, dont, avant tout, les violents effets du clair-obscur peuvent exprimer la sombre horreur, a été supérieurement représenté par des sculpteurs.

L'émouvant récit de Françoise de Rimini, dont, seule, la musique peut suivre les phases douloureuses dans l'affreuse rafale qui l'enveloppe, a été forcément, mais avec succès, divisé par des peintres.

Qu'il nous soit donc permis de rappeler trop brièvement le souvenir de noms très illustres et de n'étudier à part que quelques œuvres contemporaines que nous avons pu voir de près.

Leur description sera d'autant plus exacte et, si leur nombre est réduit, la diversité de leur interprétation prouvera, assurément, l'ampleur de l'inspiration, à qui elles doivent l'existence.

On a retrouvé des miniatures dans des copies manuscrites de la *Divine Comédie*, dont la date remonte au XIVe et au XVe siècle.

La première édition de Dante, accompagnée de gravures, est celle de Florence (1481) ; ensuite, celles de Brescia (1487) et de Venise (1491, 93 et 97).

Le nombre des éditions s'accroît considérablement au XVIe siècle ; il diminue au XVIIe.

Au XVIIIe, paraissait la suite des dessins du sculpteur anglais Flaxman, dont la ligne simple retenait longuement l'attention d'Ingres, et au XIXe, l'illustration de G. Doré, qui prodiguait, dans cet énorme travail, son brillant talent d'improvisateur.

Les gravures de la première édition de Florence étaient des interprétations, peu fidèles, des compositions que Botticelli avait commencées, à la demande de Lorenzo di Pier Francesco dei Medici. Ce fut son dernier ouvrage, inachevé.

Tout l'art du maître de la grâce morbide et des élégances recherchées se voit encore dans l'illustration du vingt-huitième chant du *Paradis*.

C'est cette grande page de poésie mystique, où Dante et Béatrice s'élèvent au ciel, parmi les chœurs des anges, chantant éternellement la gloire du Très-Haut, et, comme si l'artiste avait espéré marquer sa place dans la Cité céleste, que Savonarole avait fait entrevoir à ses disciples, sur une tablette portée par un des anges, il a écrit, en lettres minuscules, son nom : Sandro di Mariano. Les plus grands noms de l'Art italien sont inséparables de celui de Dante, le créateur de la littérature nationale, le protagoniste de la réaction de l'individualisme contre la tyrannie du dogmatisme. Giotto a peint son portrait ; Raphaël l'a placé dans son Parnasse ; l'œuvre entier de Michel-Ange porte l'empreinte de son esprit. Signorelli, Fra Angelico, les Orcagna, les maîtres du Campo Santo et tant d'autres ont proclamé l'autorité de son génie dans des œuvres fameuses qu'il serait impertinent de dénombrer ici.

Les diverses Écoles d'Italie n'ont pas cessé d'enrichir ce trésor d'hommages, auquel ont largement contribué les écoles étrangères : d'Angleterre, avec Sir Joshua Reynolds et Lord Leighton, Watts et Rossetti ; de France, avec Ingres et Delacroix, Scheffer et Flandrin, Carpeaux et Rodin, Cabanel et Gérome, pour ne citer que des artistes défunts.

Notre souvenir le plus lointain de la figure de Dante est la reproduction gravée d'un tableau de Gérome.

Sous les murs de la ville, le soir, les citadins se reposent du labeur du jour et devisent, étendus sur l'herbe fraîche; les mères se joignent aux ébats des enfants, dont les cris joyeux résonnent plus clairs, à présent que le travail s'est tu.

C'est l'heure qu'a chantée Virgile, en un vers qu'égalent, seules, les pages les plus sereines de Claude et du Poussin :

Majoresque cadunt altis de montibus umbrae.

Déjà l'ombre s'allonge au pied de la montagne et voici que s'avance, silencieusement, un personnage sombre. Il marche si lentement qu'il semble parfois immobile, sous son long manteau aux plis droits. Un chaperon aux lignes dures encadre un visage plus dur encore; l'horreur a scellé ses lèvres et son regard intérieur épouvante.

Il passe, et un enfant, qui jouait, s'inquiète à sa vue. Il interroge sa mère : Qui est cet homme? Elle répond : Cet homme, c'est celui qui revient de l'Enfer.

Puis, ce fut, au Louvre, *La Barque du Dante*, l'œuvre de début d'E. Delacroix, peinte il y a un siècle. Elle montrait déjà la qualité essentielle de son génie : l'expression dramatique par la couleur, et créait d'emblée cette atmosphère sulfureuse, si caractéristique du romantisme. Dès l'abord, l'impression est sinistre. Contre la barque, qui porte les deux poètes, les damnés haineux se tordent avec rage, dans le clapotis lugubre de l'eau morte. Au fond rougeoient des masses informes : vapeurs ou murailles, et le quatrain de Baudelaire revient à la mémoire :

> Delacroix, lac de sang, hanté des mauvais anges,
> Ombragé par un bois de sapins, toujours vert
> Où, sous un ciel chagrin, des fanfares étranges
> Passent, comme un soupir étouffé de Weber.

A la Bibliothèque de la Chambre des Pairs, le maître peignait, vingt ans plus tard, le passage du quatrième chant de l'*Enfer*, où Dante et Virgile rencontrent, dans un lieu majestueux, les grands poètes et les plus grands hommes de l'antiquité.

Dans le Jardin des Tuileries s'érige le groupe en bronze de Carpeaux, *Ugolin et ses enfants*. Le sculpteur a choisi l'instant où le prisonnier, entendant murer la tour et forcené de douleur, se mord les mains. Ses fils, croyant que la faim le pousse, se pressent contre lui et le supplient de reprendre ces chairs qu'il leur a données.

Dans un groupe de Rodin, on voit Ugolin se traînant sur les genoux parmi les cadavres de ses enfants, avançant ses mâchoires démentes, mais saisi d'effroi à l'idée de cet horrible repas.

Plusieurs peintres, sir Joshua Reynolds, notre compatriote de Biefve, Banfi et Diotti, ont aussi représenté cet épisode, qui a souvent inspiré les musiciens.

Vincent Galilée, le père du philosophe, avait écrit : *Il lamento del comte Ugolino*.

La composition de Donizetti avait été dédiée à Lablache et celle de Zingarelli eut de nombreuses interprétations.

Divers chants de la *Divine Comédie* avaient été mis en musique, au cours du XVIe siècle, par Josquin, Willaert et d'autres compositeurs belges, et l'on a pu entendre encore des ouvrages inspirés par le poète à Liszt et à Ambroise Thomas.

Quatre grands peintres ont traité l'épisode divisé de Françoise de Rimini.

Ingres et Rossetti, le crime ; Scheffer et Watts, le châtiment.

Le petit panneau d'Ingres montre avec quel intérêt il avait consulté les miniatures des anciens manuscrits. L'ingénuité charmante des attitudes, l'élégance précieuse du dessin, l'extrême fini de l'exécution font de cet ouvrage une délicieuse calligraphie d'une puérilité savante.

L'œuvre de Rossetti est toute de passion. Les amants sont assis, l'un contre l'autre ; le livre fatal est ouvert sur leurs genoux ; les mains se sont prises et, par un mouvement instinctif, se sont rapprochées des gorges qui s'étranglent ; les doigts s'étreignent à se briser ; les regards se pénètrent, les lèvres se

joignent. Le péché a fait d'eux sa proie. La mort est proche. L'expiation va suivre. C'est l'Enfer. Au fond d'un gouffre de ténèbres mugit l'ouragan, entraînant dans le noir tourbillon qui jamais ne s'arrête, les âmes charnelles dont l'amour enivra la raison. Dans la violence de la tourmente, elles passent, rapides, en prolongeant de lamentables cris, et le poète est saisi de compassion. Il a vu deux ombres qui paraissent inséparables; il les appelle à lui et il entend les paroles poignantes :

« Il n'est plus grande douleur que se rappeler le souvenir du temps heureux, dans la misère. »

Et c'est alors ce beau poème d'amour navré, dont Carlyle a écrit : *Woven in rainbows on a ground of eternal black.*

Dans le tableau d'A. Scheffer, popularisé par la gravure de Calamatta, le groupe des amants tristement enlacés est emporté dans l'espace, sous les yeux des deux poètes. Le peintre semble avoir cherché surtout, après l'effet dramatique du geste, la correction des lignes et la rondeur des modelés.

Dans l'œuvre de Watts domine le sentiment du souvenir éternel et du désir infini. Les amants criminels sont enveloppés des longs plis du suaire, déchiré par la tempête. Leurs mains cherchent encore à s'étreindre; le frêle et livide visage de Francesca tend son regard noyé d'extase vers celui de Paolo, plus douloureux sous la conscience plus lourde de sa faute.

Si amère est cette douleur, que le poète a senti son cœur défaillir de pitié. Il est tombé comme tombe un corps mort et le couple damné s'engloutit à jamais dans l'horrible ouragan de l'éternelle nuit.

Des coureurs se passant le flambeau figuraient le symbole antique de la pensée en marche.

Dans le grand courant d'histoire, qui se dirige du S.-E. vers le N.-O., le peintre-poète anglais D.-G. Rossetti paraît avoir été prédestiné à transporter dans la Grande-Bretagne la lumière de l'art italien. Né à Londres, d'un proscrit napolitain, il ne vit

jamais l'Italie; pas plus d'ailleurs que Delacroix, l'introducteur du coloris vénitien dans la peinture française. Le père de Rossetti, que son fils, en un très beau sonnet, remercia de lui avoir donné le prénom de Dante, est considéré comme un des plus savants commentateurs de la *Divine Comédie*.

Il avait élevé ses enfants dans l'admiration du grand visionnaire, et les plus belles œuvres du peintre-poète ont été conçues et exécutées sous l'influence de l'Alighieri.

La première est une composition d'après un passage de la *Vita Nuova*, décrivant l'auteur en train de dessiner un ange, le jour anniversaire de la mort de son amie.

Puis c'est un diptyque : *La Salutation de Béatrice sur la terre* (d'après la *Vita Nuova*) et *La Salutation en Eden* (d'après un passage célèbre du *Purgatoire*).

C'est aussi dans ce poème, au cinquième chant, qu'est citée l'agonie de la Pia de Tolommei, la femme de Nello della Pietra, de Sienne. Elle avait été enfermée par son mari dans une forteresse des Maremmes, pour qu'elle y meure, lentement empoisonnée par les miasmes. L'angoisse de son beau visage est pénible à regarder et le geste des mains effrayant : l'une torturant l'autre de son anneau conjugal.

Le dessin : *La Barque d'amour*, illustre un charmant sonnet adressé à Guido Cavalcanti, et c'est la lecture, encore, de la *Vita Nuova* qui inspira les trois ouvrages les plus remarquables du peintre : *Beata Beatrix*, *Le Rêve de Dante* et *La Dame de Pitié*.

La *Beata Beatrix* fut peinte en souvenir de Lizzie Siddal, sa femme bien-aimée, morte si jeune et qui avait si souvent posé pour lui la figure de Béatrice.

La pensée de la mort n'a jamais été exprimée avec plus de beauté. Il n'y a rien là de la déchéance physique; c'est le calme moral avec l'idée chrétienne de la béatitude finale pour l'élue, et l'exécution de cette peinture est d'une émotion si intense qu'il semble y vivre un charme analogue à celui du « Portrait ovale » décrit dans le conte d'Edgard Poë.

Le *Rêve de Dante* est la composition la plus importante de Rossetti. Elle est d'une noble ordonnance ; son dessin est de grande allure et sa couleur somptueuse.

Dante raconte, vers la fin de son livre, qu'un jour, accablé de tristesse au souvenir de la mort de Béatrice, il vit qu'une dame le regardait de sa fenêtre, avec un sentiment de douce compassion.

Cet incident est le sujet d'une œuvre supérieure dont le peintre chercha la réalisation à plusieurs reprises, sous les titres de : *La Donna della Finestra* ou *The lady of Pity*.

Il paraît y avoir concentré tout l'esprit du grand visionnaire, dont la prodigieuse complexité, par les émotions directes de la vie, s'étend des plus brutales cruautés du châtiment infernal aux suavités les plus immatérielles de la clémence céleste.

Cette *Dame de Pitié* est une créature étrange, où se mêlent les élégances morbides de Botticelli et la rudesse puissante de Michel-Ange. Une chevelure violente couvre en partie un front volontaire. La barre courbée des sourcils domine des yeux où peuvent passer des lueurs de crime et resplendir l'illumination du don total. Les lèvres, pourpres et charnues, annoncent des amours périlleuses et mortelles. Les mains, aux doigts allongés, semblent passionnées jusqu'au meurtre. Elle était à la fenêtre : elle a vu la détresse profonde du poète ; elle l'a comprise, et ses mains se sont croisées, simplement, sur la barre d'appui ; de ses yeux émane une caresse apaisante pour une âme tourmentée, et de ses lèvres descend le baiser d'une sœur sur un front qui souffre.

Au huitième cercle de l'*Enfer*, Virgile, voyant Dante près de succomber à la fatigue, lui dit : « Relevez-vous ; ce n'est pas dans la mollesse que la gloire vous attend. La gloire, ce sillon lumineux que tout homme doit laisser après lui, s'il n'a pas glissé dans la vie comme la fumée dans l'air et l'écume sur l'onde. »

En cet instant nous avons l'honneur de commémorer le sixième centenaire de la mort de Dante. Sa pensée, nous la comprenons; ses émotions, nous les éprouvons; ses visions, nous les voyons toujours, et celui que la marche divine de Béatrice conduisait vers la splendeur des astres et l'infini des étoiles, fait songer à ces soleils éteints, dont la lumière n'était parvenue à la terre qu'après des milliers de siècles et dont l'éclat rayonne encore à nos yeux éblouis.

Dante et les Flandres,

par M. Paul ERRERA, membre de l'Académie.

A plusieurs reprises, Dante mentionne des gens et des choses de notre pays. Il n'est sans doute pas indigne de lui de le rappeler spécialement dans cette cérémonie où l'Académie royale de Belgique a voulu s'associer à l'hommage que le monde entier rend cette année au génie du poète. Il y a là comme un point d'attache qui nous met avec lui en contact direct et nous donne le droit de nous approcher de lui comme il s'est approché de nous.

Sans nous arrêter à l'allusion faite à la duchesse Marie de Brabant, femme du roi de France, Philippe III le Hardi, *la donna di Brabante*, comme elle est appelée par Dante [1] ; sans nous arrêter même à un personnage plus intéressant, Siger de Brabant [2], philosophe averroïste [3] et professeur réputé que nous trouvons à côté de Robert de Sorbon, lors de la fondation de l'Université de Paris, et que Dante a sans doute voulu venger des soupçons d'hérésie dont il eut tant à souffrir, en le plaçant

---

(1) *Purg.*, VI, 23.

(2) *Par.*, X, 136.

(3) Franc. D'Ovidio, *Studi sulla Divina Commedia*, Palerme, 1901, dans l'étude sur Dante et Grégoire VII, p. 398.

parmi les docteurs au quatrième ciel du Paradis, nous vous demandons, Messieurs, la permission de vous entretenir quelques instants de deux passages de la *Comédie* où il est question des Flandres. Dans l'un et l'autre, Dante signale l'opiniâtreté avec laquelle leurs habitants refoulaient de leur sol, une fois les envahissements des flots de la mer, l'autre fois les envahissements du pouvoir royal, opiniâtreté qui formait déjà un trait spécifique du caractère flamand : il serait aisé de le retrouver à travers les siècles et de montrer son influence sur les destinées de notre pays.

La première allusion est une de ces comparaisons familières au poète, pour éveiller en nous la vision exacte des lieux où son imagination veut nous transporter. Nous sommes au septième cercle de l'Enfer : Dante et Virgile marchent le long d'une rive que les flammes ne peuvent atteindre, sur une berge qui rappelle les digues qu'élèvent les Flamands entre Wissant et Bruges, afin de se préserver contre les envahissements de la mer, alors qu'ils craignent que le flot ne s'avance et ne submerge leurs terres. D'ailleurs, les Padouans défendent de même leurs bourgs et leurs châteaux contre la crue subite de la Brenta, au moment de la fonte des neiges sur la Chiarentana [1] :

Quale i Fiamminghi tra Guizzante e Bruggia,
Temèndo il fiotto che vèr lor s'avvènta,
Fanno lo schermo perché il mar si fuggia ;
E quale i Padovan lungo la Brènta,
Per difènder lor ville e lor castèlli,
Anzi che Chiarentana il caldo sènta.

C'était donc déjà au temps de Dante une caractéristique de notre pays que ces constructions de digues auxquelles les Flan-

---

[1] *Enfer*, XV, 4 à 9. — Est-ce le nom d'une montagne ou d'une région? La Carinthie, dont les limites étaient mal définies? Voir G.-A. Scartazzini, *Enciclopedia Dantesca*. Milan, 1896. V° Chiarentana, t. I, p. 359. — Cet excellent ouvrage peut être consulté sur tous les noms cités au cours de cette notice, notamment sur les variantes de Guizzante.

dres doivent en partie leur fertilité, leur existence même. Au XIIIe siècle, comme plus tard au XVIe siècle, ce spectacle attirait l'attention des observateurs étrangers. Il devait faire dire à Guichardin, dans sa *Description de tous les Pays-Bas*, à propos du littoral flamand et avant de citer les vers du Dante : « Là et ez lieux voisins tirans à Bruges, à cause que la terre y est basse de son assiette, le flot et flus des ondes de la mer a un grand effort et violence et surtout lorsque règne et souffle le vent qui est entre le septentrion et l'occident [1]. »

Faut-il reprendre la discussion relative à Guizzante, longtemps et parfois encore maintenant [2] confondu avec Catzand ? Le passage de Guichardin que nous venons de citer a été bien souvent invoqué en faveur de l'opinion commune. Il assimile, en effet, Guizzante à Catzand et ajoute même assez ingénument que si l'appellation dantesque est incorrecte, « peut-être la faute vient-elle de l'impression » ! [3] Sans doute le voyageur du XVIe siècle avait visité Catzand et observé le système de digues qui, de ce côté, correspondait parfaitement au tiercet de l'Enfer; sans doute aussi ignorait-il l'existence de Wissant, localité lointaine aux confins de la Flandre et de la Normandie. D'autre part, Dante eût peut-être été plus précis en parlant de Catzant.

Toutefois un témoignage irrécusable nous permet d'identifier la bourgade citée avec Bruges. En effet, le chroniqueur toscan, Giovanni Villani, presque contemporain du Poète, trace, dans ses *Histoires florentines*, l'itinéraire de l'armée anglaise au lendemain de la bataille de Crécy et indique les villes suivantes : *Mosteruolo* (Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais), *Bologna Sorlamere* (Boulogne-sur-Mer) *Guizante*, comme dans notre texte, enfin *Calese* (Calais) [4]. Wissant devait avoir alors une certaine

(1) Guichardin, *Description de tous les Pays-Bas*, édition française. Calais, 1609, p. 372.

(2) Ainsi dans un article du journal *Het laatste Nieuws* du 19 mai 1921 : *Dante Alighieri. Een Vriend der Vlamingen.*

(3) Guichardin, *ibid.*

(4) Giovanni Villani, *Storia*, Firenze, 1587, liv. XII, p. 878.

importance, car Villani le traite de *villa* qui, n'étant pas emmurée, fut mise à sac et à feu et entièrement abîmée par les Anglais. On le voit, Wissant est ici correctement situé entre Boulogne et Calais.

Une autre preuve encore nous est fournie par des documents, ceux-ci tout à fait contemporains de Dante et dont il n'est pas impossible qu'il eût connaissance : Il s'agit d'abord d'un périple de l'an 1300 environ, connu sous le nom de Carte pisane (1). C'est même, paraît-il, le plus ancien document de ce genre appartenant à la famille des portulans pisans. Ne parlons pas des erreurs et des inexactitudes de cette carte rudimentaire, ô combien ! Bornons-nous à rappeler qu'entre les indications *Normandia* et *Flandris*, quelques noms de ports sont inscrits le long de la côte, parmi lesquels se trouvent, au Nord-Est, *Brujis* et au Sud-Ouest *Chiusant*, qui répond évidemment à Wissant, les Italiens ayant quelque peine à rendre le son W, qui n'existe pas dans leur langue (2). Sur une autre carte, datée de 1313 et faisant partie d'un atlas génois, nous retrouvons Guisant correctement situé entre Boulogne et Calais (3). Nous donnons ces références, que nous pourrions multiplier, pour établir l'importance de Wissant et la connaissance que pouvait en avoir un Florentin de l'époque. Dante nous fait donc entrevoir la côte flamande tout entière, depuis sa métropole jusqu'à l'extrême ouest, là précisément où les dunes sont remplacées par ces falaises blanches qui, le long de la côte française, semblent correspondre avec précision à

(1) Nordenskjöld, *Periplus. An Essay on the early History of Charts.* Stockholm, 1897 ; R. Beazly, *The Dawn of Modern Geography.* Oxford, vol. III, 1906, p. 518.

(2) Voici les noms des ports que nous voyons sur cette carte : Brujis, Porto Nuovo, Sancta Maria Bulogna, Grava Lingua, San Gelhaby (?) et, enfin, Chiusant. L'orthographe de ce nom varie de carte à carte : Guinzat, Guinsant, etc., mais on le retrouve sur la plupart d'entre elles, dès le XIVe siècle. — Cf. Nordenskjöld, *loc. cit.*, p. 42.

(3) *Atlas* de Pietro Vesconte. Bibl. Nat. de Paris, Gé. D. D. 687, réserve. — Voici les ports flamands indiqués sur cette carte (nous mettons en italique ceux qui, vu leur importance, sont écrits à l'encre rouge : *Bruges*, Cavo Santa Catelina, Ostende, Novo Porto, Dumoqerqo, Gravelingas, *Cales*, Guisant, Belogna.

celles qui bordent la côte anglaise sur l'autre rivage de la Manche. *Tra Guizzante et Bruggia* comprend donc, non deux localités proches comme Bruges et Catzand, reliées par des digues, mais deux points extrêmes, limitant l'étendue du littoral flamand dans la partie susceptible d'être envahie par les flots de la mer ou plutôt par les crues des cours d'eau sur lesquels la marée se fait si vivement sentir.

Afin de rendre la comparaison plus accessible à ses lecteurs italiens, Dante leur rappelle les travaux analogues exécutés en Vénétie. Mais comment connaissait-il lui-même si bien les Flandres? Faut-il s'en étonner? Non. Les rapports entre nos grandes villes et celles de l'Italie étaient alors constants et fréquents : l'histoire économique des deux pays, aujourd'hui si bien étudiée, le démontre surabondamment. N'a-t-on pas dit qu'à l'époque de Dante, parler de la Flandre à Florence était chose courante autant que de parler de Buenos-Ayres de nos jours dans le port de Gênes [1]? Que l'on songe à l'importance qui devait s'attacher pour les gens du *Trecento* à ces grands travaux d'art dont la construction était alors encore rare et exigeait des ressources techniques et financières importantes pour l'époque!

Une preuve topique et encore inédite dans ses précisions sur les rapports entre l'Italie et les Flandres nous est fournie par un travail récent sur le commerce de l'argent au moyen âge. Votre Compagnie a couronné récemment le *Mémoire* que l'un de mes collègues de l'Université de Bruxelles, Georges Bigwood, consacrait à ce sujet [2]. Il a relevé dans nos archives les noms de familles italiennes connues alors sous l'appellation générique de Lombards, appellation couramment appliquée à des Florentins, à des Lucquois, à d'autres encore qui ne venaient point de Lombardie. Ces prêteurs d'argent, auxquels s'adressaient les villes

---

(1) Parodi, *Lectura Dantis genovese*, p. 113.

(2) Georges Bigwood, *Le Commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge.* Bruxelles, 1920 (mss).

et les corporations flamandes, parlaient certes, dans leurs foyers, de ce qu'ils avaient vu au cours de leurs voyages. Il n'est pas difficile d'identifier les noms de quelques-uns d'entre eux, contemporains de Dante, avec des membres de familles mentionnées dans la *Comédie*. Citons les Buonsignori, les Peruzzi, les Interminelli, les Gianfigliazzi, les Bardi [1]. Si Dante ne les nomme pas tous, du moins ses allusions permettent-elles de les identifier.

Des esprits simplistes ont tiré des vers que nous commentons cette conclusion — semblable en hardiesse et en inexactitude à bien d'autres raisonnements analogues : le poète doit avoir vu ce dont il parle; ce n'est que de science directe que s'acquièrent des notions d'une aussi puissante réalité. De là est sortie l'hypothèse, aujourd'hui abandonnée, d'un voyage de Dante en Flandre. Poussant plus loin des déductions aussi erronnées, n'a-t-on pas voulu mener ainsi Dante jusqu'à Oxford? Ces deux hypothèses se greffent l'une et l'autre sur le séjour présumé à Paris, qui lui-même est contesté par les critiques les plus autorisés [2] et dont il nous semble avoir entendu sonner le glas funèbre jeudi dernier, en Sorbonne, dans la déclaration du président Poincaré [3]. Nous n'aurions pas à chercher bien longtemps pour trouver des modes de raisonner analogues à propos d'un autre grand génie..... Mais prenons garde de nier la présence de Dante sur les lieux qu'il connaît : nous risquons de tomber de Charybde en Scylla. Un logicien hypercritique pourrait en tirer argument pour conclure que ce n'est pas lui qui a écrit la *Divine Comédie*, dont on ne possède d'ailleurs pas une

(1) Buonsignori, *Enfer*, XXIX, 127 et 128; Peruzzi, *Parad.*, XVI, 126; Interminelli, *Enfer*, XVIII, 115 et 116; Gianfigliazzi, *Enfer*, XVII, 59 et 60; les Bardi étaient de la famille du mari de Béatrice Portinari.

(2) D'Ovidio, *op. cit.*, traite le voyage à Paris d'historiette, *storiella*, mais, d'autre part, Pio Rajna, *Per la questione dell'Andata di Dante a Parigi*, dans les Studi Danteschi, dirigées par Michel Barbi (vol. II, 1920, pp. 75 à 87), considère, au contraire, ce voyage comme une réalité. Ses arguments sont-ils probants?

(3) L'orateur invoqua les travaux les plus récents de l'érudition française.

ligne manuscrite. N'oublie-t-on pas que, lorsqu'il s'agit de ces rares esprits qui ont atteint les plus hautes cimes de la pensée humaine, l'argumentation banale est déplacée et que l'éclair du génie peut opérer ce miracle de réalisation, à l'occasion d'un mot surpris au vol, d'une indication même imprécise ou incomplète? Combien nous préférons la manière de voir de Sainte-Beuve, quand il nous parle des puissantes images dantesques : « ...de même qu'on a dit qu'un peu de philosophie et de science éloigne de la religion et que beaucoup de philosophie y ramène, de même il y a un degré de poésie qui éloigne de l'histoire et de la réalité, et un degré supérieur de poésie qui y ramène et qui l'embrasse (1). » D'ailleurs, qui sait si Dante n'était pas un de ces travailleurs acharnés se documentant, selon l'expression moderne, avant d'écrire et nourrissant leur imagination des aliments substantiels fournis par la mémoire? Combien a-t-on pu relever d'erreurs dans son poème, si l'on se replace en l'état des connaissances de son temps? Assez peu. Ce serait alors le cas de rappeler cette judicieuse remarque de l'un des vôtres, Messieurs, qui traita il y a bon nombre d'années le sujet que j'ose aujourd'hui aborder devant vous. Dans une étude de M. le premier président Lameere, nous lisons en effet : « Bien souvent ces fortes expressions qui communiquent le sentiment de la réalité ne sont que le fruit d'une information laborieuse et précise que l'art condense en un trait (2). »

Ce n'est pas sur des arguments fragiles et des preuves aussi indirectes que se peut étayer un fait positif comme la venue de Dante en nos pays. Toute la *Comédie* n'est-elle pas un voyage dans des régions que Dante fait apparaître à nos yeux avec une puissance évocatrice insurpassée? N'arrive-t-il pas à confondre parfois, dans notre esprit, les lieux qu'il nous dépeint avec ceux

(1) *Causeries du Lundi*. « Dante », 11 décembre 1854, t. XI, p. 208.

(2) J. Lameere. *Dante à Oxford et en Flandre, d'après M. Gladstone*. (Revue de Belgique. Bruxelles, 1893, p. 11, du tiré à part.)

que nous avons visités? Un poète a pu dire qu'il en fit le tableau

Avec tant d'énergie et tant de vérité,
Que les petits enfants qui le jour dans Ravenne
Le voyaient traverser quelque place lointaine,
Disaient, en contemplant son front livide et vert,
Voilà, voilà celui qui revient de l'enfer.

Allons-nous en conclure qu'il y est allé, comme le faisaient naïvement ces enfants de Ravenne, au dire d'Auguste Barbier (1)?

La seconde allusion aux villes de Flandre que nous rencontrons dans la *Comédie* est de nature à ne surprendre personne, à aucun point de vue. Elle a trait, en effet, aux luttes qui ensanglantaient nos provinces au début du XIVe siècle et qui comptent parmi les faits les plus marquants du temps. Il suffit de rappeler la place qu'elles occupent dans les *Histoires de Villani*, auxquelles nous avons déjà fait allusion (2).

Nous sommes au Purgatoire, où le poète rencontre Hugues Capet, qu'il appelle Ugo Ciapetta. Il en tire occasion pour laisser libre cours à sa haine contre la monarchie française. Le chef de la famille alors régnante s'accuse d'ailleurs lui-même sans ménagement (il s'agit, ne l'oublions pas, d'une âme du Purgatoire). Hugues Capet se dit racine d'une mauvaise plante qui envahit toute la chrétienté et qui rarement a porté un bon fruit. Mais, ajoute l'ombre, si Douai, Lille, Gand et Bruges le pouvaient, tôt il en serait tiré vengeance; je la demande à celui qui juge toute chose :

Io fui radice della mala pianta,
Che la terra cristiana tutta aduggia,
Si che buon frutto rado se nè schianta.
Ma, se Doagio, Lilla, Guanto e Bruggia
Potesser, tosto ne saria vendetta;
Ed io la chieggio a Lui che tutto giuggia (3).

(1) Auguste Barbier, *Iambes :* Dante.
(2) Giovanni Villani, *Storia*, t. I, pp. 326 et suiv.
(3) *Purg.*, XX, 43-48.

Et la diatribe continue contre les Philippe et les Louis, sous forme d'un tableau des invasions françaises en Italie, jusqu'au moment où le poète écrivait ces lignes, jusqu'aux luttes entre Philippe le Bel et Boniface VIII.

Ici surtout nous devons admirer la précision avec laquelle l'auteur a indiqué les quatre villes plus que toutes autres hostiles aux Leliaerts. Les communiers de Gand et de Bruges figuraient nombreux dans les rangs des milices qui combattirent la chevalerie royale en 1302. Lille et Douai, bien que soumises plus directement à la domination du roi de France, furent des foyers de résistance et des lieux de refuge pour les adversaires de Philippe le Bel. Notre éminent confrère Pirenne en fait la remarque et vient ainsi apporter le témoignage de la science moderne en faveur de l'exactitude de l'indication dantesque (1).

Une question plus haute se pose à l'occasion des vers que nous avons cités. Pouvons-nous découvrir la cause de cette haine du poète contre les Capétiens? Faut-il s'arrêter à certains détails, comme ce nom de boucher, *beccaio*, donné, à tort, du reste, au père d'Hugues Capet? Dante met, en effet, dans la bouche de celui-ci cet humble aveu :

Figliuol fui d'un beccaio di Parigi (2).

Peu nous importe : un chef de dynastie est toujours un parvenu, qu'il soit fils d'un maire du palais ou d'un commerçant. Tout le monde, il est vrai, ne raisonne pas ainsi. Étienne Pasquier rappelle le courroux que ce mot suscita chez François Ier, alors qu'il se faisait lire et commenter ce passage de la *Comédie* : « Le Roi », dit l'auteur des *Recherches de la France*, « fut indigné de cette imposture et commanda qu'on le lui ostast, voire

(1) Pirenne, *Histoire de Belgique*. Bruxelles, t. I, 1900, p. 386.
(2) *Purg.*, X, 52.

fut en emoy d'en interdire la lecture dedans son Royaume [1]. »

Mais cherchons plutôt la raison profonde des sentiments d'hostilité de Dante contre les Capétiens. Si des haines personnelles peuvent l'avoir entraîné à l'égard de quelques compatriotes qu'il place en enfer, avec un certain parti pris, des mobiles d'un autre ordre doivent seuls inspirer un jugement aussi général et aussi absolu. Nous pouvons les découvrir sans doute dans les idées politiques si ardemment défendues par le poète. Il était monarchiste au sens qu'il a lui-même défini dans son traité de Droit politique, *De Monarchia*. Un pouvoir civil unique et suprême lui semblait nécessaire à la paix du monde. Ce pouvoir, qu'il faisait remonter au peuple romain et au titre impérial, il ne le concevait que selon les principes de la féodalité, c'est-à-dire attaché à la couronne du Saint Empire, héritier des Césars. En face du Pape, le fier Gibelin place donc l'Empereur ; en face, mais non au-dessous, comme le démontrent l'image des deux soleils [2] et les vers qui la suivent, où est affirmée la séparation nécessaire du temporel et du spirituel, « *i due reggimenti* », comme il les appelle [3]. Quiconque dispute à l'Empereur, suzerain pour tout le monde et vassal pour personne, sa suprématie temporelle est l'ennemi de la monarchie ainsi comprise et, partant, ennemi de la paix de l'Europe occidentale. Une aussi haute idée du titre impérial explique seule que Dante mette au fin fond de l'enfer, à côté de Judas Iscariote, Brutus et Cassius [4] ; à côté du traître à la majesté divine la plus haute, les traîtres à la majesté humaine la plus haute. Car Brutus et Cassius n'ont

---

(1) E. Pasquier, *Recherches de la France,* livre VI, chapitre Ier : De la fatalité qu'il y eut en la lignée de Hugues Capet au préjudice de celle de Charlemagne : contre la sotte opinion de Dante, poète italien, qui estima que Capet estoit issu d'un boucher. Amsterdam, t. I, 1723, col. 514.

(2) *Purg.*, XVI, 107. Cf. H. Hauvette, *Dante et la Pensée moderne.* Revue de Paris, 1er juin 1921, p. 611.

(3) *Purg.*, XVI, 127 et suiv.

(4) *Enfer,* XXXIV, 65 à 67.

pas toujours été traités aussi sévèrement; la condamnation prononcée ici contre eux n'est point en rapport avec l'opinion que Dante se faisait de la personne de Jules César : les textes ne manquent pas pour le démontrer (1).

L'idée pacificatrice de l'unité civile qui avait sombré avec l'Empire romain s'était réalisée à nouveau avec Charlemagne. Sa descendance aurait dû la perpétuer ; mais il n'en fut pas ainsi. L'obstacle principal vint de la France, dont la puissance et la cohésion grandissantes donnaient un démenti à la suzeraineté nominale du Saint Empire. Plus qu'aucune autre famille régnante, les Capétiens vinrent compromettre l'hégémonie impériale, qui s'affaiblit à mesure que s'affermit la royauté française. C'est elle qui depuis a conduit l'État dans la voie de l'unité rêvée par Dante ; sans doute a-t-elle mieux qu'aucune autre, mieux surtout que l'Empire germanique, incarné la notion romaine et impériale. Aussi un auteur tout récent a-t-il pu dire : « La nationalité française, adéquatement réalisée dans » la nation française, est la plus ancienne, la plus unifiée, la plus » cohérente de l'Europe. Nous portons en nous, comme un » héritage de la Rome des Césars et de la Rome des Papes, la » notion, le culte de l'unité (2). »

A l'époque où Dante concevait son œuvre, la partie n'était pas encore définitivement gagnée par la France ; la Papauté, en tant que puissance temporelle, allait seulement devenir sa vassale à Avignon. Dante fut à l'avance aussi clairvoyant que devait l'être après sainte Catherine de Sienne. On sait à quel point l'inquiétait le péril qui menaçait l'Église. Il nous le dit lui-même en termes assez véhéments. Ainsi seulement s'explique l'appel désespéré du poète gibelin à l'empereur Albert de Habsbourg,

(1) *Enfer*, IV, 123 ; *Purg.*, XXVI, 96 à 98.

(2) René Pinon, *La Reconstruction de l'Europe politique*. Le Rhin libre. Paris, 1920, chap. VII, p. 113.

Alberto Tedesco (1), afin qu'il vienne réconcilier les ennemis, redresser les abus, pacifier le pays :

Vièni a veder la tua Roma che piagne,
Vedova e sola, e di e notte chiama :
Cesare mio, perchè non m'accompagne?
Vièni a veder la gènte quanto s'ama ;
E se nulla di noi pietà ti move,
A vergognar ti vièn della tua fama (2).

Pour Dante, monarchie n'est pas synonyme d'absolutisme; l'Empereur devait être comme le chef et le modérateur de tous les gouvernements placés sous son autorité. Cet empereur aurait même dû être Italien, au moins de cœur, afin qu'il réalisât tout d'abord l'unité cisalpine : Rome n'était-elle pas sa capitale? Les haines de province à province, de ville à ville, de famille à famille, si amèrement déplorées dans les vers de Dante, amènent l'auteur à affirmer, dans *De Monarchia*, cette nécessité d'un gouvernement unique pour assurer sur terre la paix aux hommes de bonne volonté (3).

Il ne s'agit, bien entendu, que de souveraineté temporelle, car la spirituelle des successeurs de saint Pierre est pour Dante un dogme intangible. Mais il ne peut concilier avec sa conception monarchique la puissance territoriale de l'Église, et l'on sait en quels termes il s'exprime à ce sujet. Ici encore réapparaît l'homme de parti qui enveloppe ses passions du manteau de la plus sublime poésie. Il confond dans une même réprobation et les richesses et le pouvoir temporels; il le dit dans un chant de l'*Enfer* (4); il le redit dans un chant du *Purgatoire* (5); il le

(1) *Purg.*, VI, 97 et suiv.
(2) *Ibid.*, 112-117.
(3) *Melius est humanum genus per unum regi quam per plura et sic per Monarcham qui unicus est princeps. Unde sequitur humanum genus optime se habere cum ab uno regatur.* Lib. I, p. 556.
(4) *Enfer*, XIX, spécialement 115 à 117.
(5) *Purg.*, XVI, spécialement 106 et suiv.

répète encore dans un chant du *Paradis* (1), « réservant ses foudres les plus ardentes pour les faire lancer par la main de saint Pierre, le premier et le plus grand des apôtres, le premier et le plus grand des pontifes (2) ». Aussi ne peut-on être surpris des sentiments que Dante inspirait à certains prélats, ses contemporains, sentiments qui embrassaient dans une haine commune l'homme et ses idées, sentiments que la mort ne put apaiser. Dans une étude récente sur *Les refuges de l'Exilé*, Corrado Ricci montre la fille d'Alighieri, à qui il avait donné le nom de Béatrice, retirée à Ravenne, au couvent de Saint-Étienne des Oliviers, inquiète du sort posthume de son père : « Dans l'humble cellule brûle la petite lampe devant l'image de Marie, et sœur Béatrice murmure la prière, afin d'écarter de la dépouille mortelle et des œuvres paternelles l'ire des ennemis proches et lointains. Car, comme on le sait, le fier Bertrando del Poggetto, cardinal de San Marcello, neveu, sinon fils de Jean XXII, voulait enlever du sépulcre le corps du poète et, en même temps que le livre *De Monarchia*, le brûler et en jeter les cendres au vent (3). »

Que pouvait valoir l'appel du grand Italien à l'Empereur allemand? En face de cette ombre de toute-puissance se dresse Philippe le Bel, dont la réelle autorité pèse sur ses vassaux, sur ses pairs, sur celui-là même qui aurait dû être son superanus. Dante voit la royauté française se poser en adversaire et en ennemie du Saint-Siège lui-même, ce qu'en chrétien fervent il ne peut souffrir. On comprend qu'oubliant sa haine contre la personne du Pape encore vivant (4), ses sympathies aillent aux rebelles de Flandre qui osaient braver et tenir en échec la monarchie capétienne; on comprend son invocation aux quatre

(1) *Par.*, XXVII, spécialement 40 et suiv.
(2) Corrado Ricci, *Ore ed Ombre dantesche*. Florence, 1921, p. 292.
(3) *Ibid.*, p. 64.
(4) *Enfer*, XIX, 52 et suiv.

villes soulevées! Comme on comprend d'autre part que Boniface VIII se soit fait réveiller en pleine nuit pour entendre le récit de la bataille de Courtrai [1]!

Peut-on induire de là que Dante était de sentiment plus germanique que français? Nullement. Son œuvre a contribué à la formation de l'idée, de l'âme et de l'unité italiennes à un point tel qu'il est permis de dire sans crainte d'anachronisme : il ne fut ni Français, ni Allemand; il fut Italien et parmi les plus ardents. Que son poème ait été composé à la plus grande gloire de Dieu et de l'Église; que l'on puisse appliquer à l'œuvre de ce fervent chrétien la parole d'un pape : « *Quot scripsit articulos, tot miracula fecit* » [2]; qu'il ait voulu immortaliser le souvenir de sa Béatrice; qu'il ait satisfait à toutes ses passions,— à ses rancunes au moins autant qu'à ses sympathies, — cela est certain; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que la *Comédie* constitue un des éléments et non des moindres de l'idée nationale italienne, idée-force s'il en fut, puisque malgré mille obstacles et six siècles de résistance, cette idée est devenue enfin une totale réalité. Heureux les pays qui comptent parmi leurs facteurs un chef-d'œuvre de la pensée humaine; heureux surtout ceux pour qui ce chef-d'œuvre est un poème qui dans son immatérialité défie le temps et dans sa perfection défie les contingences.

---

(1) Pirenne, *loc. cit.*, t. I, p. 385.

(2) Ces paroles sont celles du pape Jean XXII, au sujet de l'œuvre de Thomas d'Aquin, lorsqu'il s'agit de la canonisation de ce saint, auquel on reprochait de n'avoir point accompli de miracles.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Ashley (*William*). Sir William Petty and the beginnings of statistics. Birmingham, 1921 ; extr. gr. in-8° (pp. 692-695).

Berlière (*dom Ursmer*). L'ordre monastique des origines au XIIe siècle. I. Les origines. II. L'apostolat monastique. III. L'œuvre civilisatrice. IV-V. Cluny. VI. Citeaux. Deuxième édition revue et complétée. Paris, 1921 ; in-8° (276 p.).

Cavens (*Cte Louis*). Le canal de Willebroeck. A la mémoire de Jean Locquenghien et de ses compagnons, 16 juin 1551-11 octobre 1561 ; in-8° (40 p.), planches.

Delehaye (*le R. P.*). Les passions des martyrs et les genres littéraires. Bruxelles, 1921 ; in-8° (VIII+447 p.).

Homolle (*Théophile*). Les archives de l'intendance sacrée à Délos. (315-166 av. J.-C.). Thèse présentée à la faculté des lettres de Paris. Paris, 1886 ; in-8° (148 p.) 1 carte.

— Rapport sur une mission archéologique dans l'île de Délos. Paris, 1887 ; extr. in-8° (pp. 1-47), 1 carte.

— Sur trois bas-reliefs de Phalère. Paris, 1920 ; extr. in-8° (pp. 1-81), planches.

Hulshof (*A.*) et *Schreken* (*M.-J.*). De kunst der oude boekbinders XV^de en XVI^de eeuwsche boekbanden in de Utrechtsche universiteits-bibliotheek. Utrecht, 1921 ; in-8° (59+XI p.), planches.

Sabbe (*M.*). Les caractères de civilité de Robert Granjon et les imprimeurs flamands. Anvers, 1921 ; in-8° (24 p.), planches.

Séance du lundi 4 juillet 1921.

M. A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. M. Vauthier, *vice-directeur ;* comte Goblet d'Aviella, le baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, Jules Lameere, Franz Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, M. De Wulf, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. van den Heuvel, G. Cornil, A. Cauchie, Léon Dupriez, G. Des Marez, *membres ;* L. Leclère, J. Cuvelier, Paul Errera, G. Doutrepont, H. Van der Linden, *correspondants ;* Charles Saroléa, *associé,* et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : MM. E. Mahaim, membre, et J. Capart, correspondant.

CORRESPONDANCE.

L'Académie d'Amsterdam adresse le programme de concours de 1922 pour la poésie latine.

M. Lawrence Lowell remercie la Classe de l'avoir élu associé.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet la copie d'une note de la Légation d'Allemagne, relative à la reprise du service d'échange de publications qui existait avant la guerre, et demande l'avis de l'Académie à ce sujet.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Leur Germanie, par M. Toutain, avec une note bibliographique par M. le comte Goblet d'Alviella.

Droit romain. Aperçu historique sommaire, par G. Cornil, avec une note par M. M. Vauthier.

La question d'Occident, par L. Leclère, avec une note par M. Eug. Hubert.

Maxime Collignon, par Th. Homolle, et *Statue de bronze découverte à Delphes,* par le même, avec une note par M. J. Bidez.

La loi des Créations, par Eug. Bacha, avec une note par M. G. De Greef.

— Remerciements.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des rapports de MM. Wodon, De Greef et Vauthier sur un mémoire de M. Ed. Vlietinck : *Philosophie de l'Histoire ; L'Homme et le Milieu.*

Conformément aux conclusions des commissaires, la Classe décide qu'il n'y a pas lieu de faire paraître ce travail dans les publications de l'Académie.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe deux brochures de M. Th. Homolle, notre éminent associé, membre de l'Institut de France.

La première (*Statue de bronze découverte à Delphes*, extrait des *Comptes rendus* de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris, 1896) relate les conditions dans lesquelles le fameux aurige fut exhumé des ruines de Delphes. On y trouve ensuite le premier exposé de l'hypothèse que M. Homolle a vue se confirmer depuis, à la suite de découvertes nouvelles dont il nous a entretenus dans notre dernière séance. La lecture de cette étude est à recommander à tous ceux qui s'intéressent à l'art antique. La description de l'aurige est présentée avec un sentiment des nuances et une justesse d'expression qui la rendent particulièrement instructive. Écrite en face et sous l'impression de l'original, à la fois pleine et sobre, attentive à toutes les données internes ou extrinsèques, curieuse et avertie de la technique, cette description n'omet aucun détail utile, mais n'en admet aucun qui ne soit significatif, et chacun est mis au rang que lui assignent sa valeur et les besoins de la démonstration. M. Homolle voudra bien m'excuser si je reproduis ici, en caractérisant sa manière, les expressions dont il lui est arrivé de se servir lui-même pour définir la bonne méthode.

La seconde des brochures est intitulée : *Maxime Collignon, collaborateur et directeur des monuments et mémoires de la Fondation Eugène Piot* (1894-1917), extrait des *Monuments et*

Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXIII, 1919. M. Homolle ne se contente pas de résumer les travaux publiés par Collignon dans ce recueil et d'en montrer l'importance et la place dans l'œuvre de leur auteur. Il analyse avec perspicacité l'idéal de loyauté et de distinction qui dirigea l'activité scientifique du célèbre historien de la sculpture grecque. Pleines de réflexions fines et judicieuses, ces pages devraient être mises à la portée de tous les jeunes archéologues. Elles font connaître et comprendre les principes dont s'inspire la science française.

J. Bidez.

Droit romain. Aperçu historique sommaire « ad usum cupidae legum juventutis », par Georges Cornil, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, Imprimerie médicale et scientifique, 1921.

En présentant à la Classe des lettres, au nom de notre confrère M. Georges Cornil, un ouvrage sur le Droit romain, je suis heureux d'avoir l'occasion de constater que l'étude approfondie des grands légistes de l'ancienne Rome a conservé dans notre pays des adeptes éclairés et convaincus. On ne saurait trop le redire : le jour où l'étude du droit romain cessera d'être à la base de notre enseignement universitaire, ce sera notre culture juridique tout entière qui subira un fléchissement. Les trois quarts de notre existence sociale, du moins en ce qui concerne les relations de droit privé, se meuvent encore dans les cadres solides que les Romains ont construits. Quelques-unes des règles qu'énonce le latin archaïque de la loi des XII tables n'ont rien perdu de leur vérité ; et que de fois, en relisant un texte de Gaius ou d'Ulpien, n'a-t-on pas été surpris de constater à quel point ces illustres juristes sont restés, par la pensée, nos contemporains !

Mais si ces anciens légistes disent les mêmes choses que nous, pourquoi, feront observer des critiques auxquels manque le respect du passé, étudier ces choses-là chez eux plutôt que chez les auteurs modernes? C'est parce qu'ils les ont dites les premiers et qu'en lisant leurs écrits nous voyons de quelle manière, dans le domaine du droit, une « vérité » prend naissance. Et pour la formation d'un juriste il n'est rien qui soit comparable au spectacle d'une genèse de ce genre; il n'est rien qui nous aide plus efficacement à nous prémunir contre le péril des solutions hâtives et improvisées.

Le droit romain est un droit qui existe; mais c'est aussi et surtout un droit qui est *devenu* ce qu'il est. C'est ce « devenir » continu, et qui s'est prolongé à travers les âges, dont on ne saurait trop célébrer la vertu éducatrice.

Cette évolution du droit romain est le caractère que M. Georges Cornil s'est attaché plus particulièrement à dégager; et, pour y parvenir, il a fait usage d'une méthode dont on doit louer sans restriction les mérites de justesse et de fermeté.

S'abstenant de toute espèce de digressions ou d'amplifications, il a demandé au droit romain de se révéler lui-même. Nous voulons dire par là qu'ayant nettement dégagé les innombrables conceptions élaborées par le droit romain, il réussit à nous montrer comment ces conceptions s'engendrent et se combinent, se corrigent et se soutiennent mutuellement. Son livre nous donne l'impression d'un édifice aux lignes austères et pures, construit au moyen de matériaux apparents, agencés par l'architecte avec une telle sûreté que leur équilibre est obtenu sans le secours d'aucun artifice extérieur ou caché.

Le droit romain est d'une si étonnante richesse, que l'on ne peut s'aventurer dans l'une quelconque de ses régions sans être tenté d'y séjourner. Ce n'est pas le moment de céder à cette tentation. Nous voudrions toutefois montrer, par un ou deux exemples, le vif intérêt que ne peut manquer d'offrir aux historiens et aux juristes l'ouvrage de M. Georges Cornil.

La notion de l'obligation, c'est-à-dire de ce lien intellectuel qui soumet une personne, dans une mesure plus ou moins large, à la volonté d'une autre personne, nous est, bien entendu, extrêmement familière. Nous la considérons comme simple et naturelle. Elle est en réalité fort subtile; elle est le fruit d'un long développement. L'origine de l'obligation est un problème des plus obscurs. S'appuyant sur les renseignements que nous fournit le droit romain, et, en même temps sur d'habiles inductions, M. Cornil nous apprend que l'obligation, qu'elle naisse d'un délit ou d'une promesse, suppose, à ses débuts, l'engagement, en d'autres termes, l'assujettissement matériel du débiteur au créancier; cet assujettissement fut remplacé dans la suite par celui d'un tiers, d'une caution, et, plus tard encore, par celui du patrimoine, ce qui, nul ne l'ignore, est encore le cas actuellement. L'idée, beaucoup plus abstraite, d'un « devoir » à remplir, essence de l'obligation telle que nous la concevons, ne s'est dégagée que petit à petit et à la faveur d'une civilisation plus raffinée. Les textes du droit romain nous mettent à même d'entrevoir les étapes d'une évolution aussi intéressante

S'il faut en croire M. Cornil, l'obligation aurait pour source première le délit, le maléfice ou, pour parler plus exactement, la nécessité de réparer les conséquence d'un maléfice. La conception selon laquelle l'obligation peut naître d'un accord de volontés, d'une convention, n'apparut que bien longtemps après. Mais dans les législations primitives (et le droit romain a conservé jusqu'à la fin les traces nettes et précises d'origines lointaines), la forme et le fond d'une opération juridique se confondent volontiers. En d'autres termes, on ne parvient que difficilement à détacher un acte juridique des formalités extérieures par lesquelles il se manifeste. Cette loi historique est particulièrement visible dans la « stipulation » romaine. On n'apercevait pas la possibilité d'isoler la naissance d'un lien obligatoire, un contrat, de certaines paroles proférées solennellement. Par la suite, cela va sans dire, cette rigueur se relâcha,

et cet assouplissement graduel est l'un des spectacles les plus instructifs que nous présente l'histoire du droit romain. Chose assez curieuse, le procédé consistant à conserver au moyen de l'écriture la trace et, par conséquent, la preuve des actes juridiques ne fut employé qu'assez tardivement, et surtout, d'après ce que nous apprend M. Cornil, grâce aux exemples de la Grèce.

Le droit romain, création par excellence d'une cité du Latium, a naturellement subi des influences étrangères à mesure que Rome étendait son empire sur le monde. Ce qui est merveilleux, c'est qu'il ait réussi à s'assimiler, sans effort apparent, ces acquisitions successives. Le rôle de la Grèce dans ce travail de synthèse est un problème qui n'est pas entièrement résolu et qui mérite de provoquer encore les recherches des historiens et des érudits. M. Cornil nous donne à cet égard des indications précieuses. C'est ce qui explique qu'il ait mis quelque complaisance à insister sur la législation du Bas Empire. Si l'on ne s'en tient qu'au génie créateur, ou même à la sévère beauté de la forme, cette période est bien loin d'offrir le même intérêt que la période purement nationale, ou la période dite classique. C'est alors cependant qu'une espèce de fusion se réalise entre des tendances différentes, et parfois dissemblables. S'il est vrai que, dans le domaine du droit, la plupart de nos idées directrices et, en quelque sorte, les catégories de notre intelligence procèdent des grands juristes de l'ancienne Rome, on doit toutefois reconnaître qu'au nombre des institutions qui nous régissent, il en est plusieurs qui datent de l'époque où le siège de l'Empire romain était fixé à Byzance.

M. Vauthier.

EUGÈNE BACHA. — *La loi des Créations.* Bruxelles-Paris, 1921.

Sous ce titre de *La loi des Créations*, M. E. Bacha, directeur des services belges de Bibliographie et des Échanges internationaux, publie un ouvrage de philosophie sociale où il résume sa conception de ce qu'il appelle la philosophie de l'histoire.

Déjà ses publications antérieures, notamment *Le Génie de Tacite*, étaient caractérisées par une remarquable et brillante originalité, mais périlleuse à certains égards.

La méthode dont se sert l'auteur dans la publication dont il fait hommage à l'Académie, en me priant de la lui présenter, n'est pas à vrai dire la méthode historique; elle tend toutefois à se rapprocher de celle-ci par le fait que M. Bacha nous annonce qu'il se réserve de compléter la publication actuelle en expliquant et en montrant l'application de la loi qu'il prétend avoir découverte, non plus seulement en l'illustrant d'exemples empruntés à des domaines particuliers du dynamisme social, mais à la généralité des manifestations de celui-ci ; par cela même, l'auteur reconnaît dès lors que la vérification de la loi qu'il a la conviction d'avoir découverte n'est pas encore complète; il se réserve très judicieusement de parfaire cette preuve ultérieurement.

En somme, voici en quoi consiste cette loi. D'après M. Bacha, toutes les créations de la pensée humaine sont déterminées par une seule et même loi psychologique, la loi des contraires. D'après cette loi, l'esprit, dans tous les domaines, est contraint d'imaginer des conceptions opposées à celles qui ont été précédemment réalisées.

L'auteur montre l'action de cette loi des contraires dans l'évolution politique, dans de multiples évolutions artistiques

ainsi que dans l'évolution de la philosophie grecque. Cette loi se dégage, suivant lui, de nombreuses observations qu'il a faites au cours de ses travaux.

Je retiens seulement de ce qui précède que M. E. Bacha me semble se rattacher à l'école psychologique en sociologie. Peut-être aussi sa loi des contraires n'est-elle pas aussi nouvelle et originale qu'il en est convaincu. En effet, l'interprétation philosophique ou sociologique de l'histoire proposée par lui me semble se rattacher aux conceptions analogues de Hégel, de J. Ferrari, de K. Marx et de G. Tarde, pour ne citer que les noms les plus marquants.

L'originalité de M. Bacha me paraît surtout consister dans le choix et l'exposé des preuves qu'il invoque, et cela a son importance, car cela nous engagera à suspendre tout jugement définitif jusqu'à la publication complémentaire qui nous est promise par lui. G. De Greef.

J. Toutain. — *Leur Germanie.* Paris, Belin, 1 vol. de 235 pages, 1921.

Au lendemain de la guerre de 1870, un historien français, Jules Zeller, publiait le premier volume de son *Histoire d'Allemagne; Origines de l'Allemagne et de l'Empire germanique*, où il se montrait sévère pour les Allemands. G. Monod, alors au début de sa réputation historique, le lui reprocha amèrement. « M. Zeller, écrivit-il dans un article de la *Revue critique d'Histoire et de Littérature*, n'a accompli qu'une partie de sa tâche; en exagérant son point de vue, il l'a affaibli et comme réfuté d'avance. » Ce qui offusquait particulièrement Monod, c'est que Zeller déniait aux envahisseurs germaniques toute part dans la formation de la société occidentale et de sa civilisation. Un vétéran des études historiques en France, Fustel de Coulanges,

releva le gant, en félicitant Zeller d'avoir montré que les envahisseurs d'outre-Rhin n'avaient fait que piller et détruire jusqu'au jour où ils se laissèrent pénétrer par la culture gallo-romaine.

Les événements survenus en Europe depuis le milieu du dernier siècle nous ont bien délivrés de l'engouement qui nous faisait placer dans la forêt Hercynienne le lointain berceau des libertés modernes et regarder la race germanique comme le produit le plus achevé de la culture humaine. Cependant on ne rompt pas facilement avec les illusions dont se sont nourries plusieurs générations d'intellectuels. Il a fallu, pour achever la guérison, l'épouvantable agression au cours de laquelle nous avons vu l'Allemagne, ses hommes d'État, ses diplomates, ses princes, ses militaires, soldats et officiers, ses professeurs, ses savants, ses classes bourgeoises et ouvrières, en un mot la nation entière, sacrifier toutes les considérations de justice et d'humanité à l'idole du « Deutschland über alles ».

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un livre de M. Toutain, professeur à l'École normale de Fontenay-aux-Roses, où, sous le titre de *Leur Germanie*, il soutient que ces manifestations morbides de la mentalité germanique sont une conséquence logique et fatale des instincts qui lui paraissent avoir constitué de tout temps les traits essentiels et héréditaires des Germains. Dans ce but, recourant aux témoignages d'historiens contemporains des faits ou d'écrivains postérieurs, mais Allemands eux-mêmes, l'auteur passe en revue les faits et gestes des Allemands à travers les siècles, depuis les premières rencontres des Teutons avec la domination encore toute-puissante de Rome : leurs invasions dans l'Empire affaibli, qui furent simplement des expéditions de brigandage à travers la Belgique, la France, l'Italie, l'Espagne et même le nord de l'Afrique ; leurs premiers établissements dans les provinces dévastées, où ils n'apportaient ni qualités morales, ni richesses intellectuelles, ni institutions rénovatrices ; leur régime féodal, où, du haut en bas de l'échelle,

ils firent régner le *Faustrecht*, le « Droit du poing », avec son cortège de rapines et de cruautés; leurs descentes périodiques dans la malheureuse Italie, où les armées impériales n'ont su, pendant des siècles, que « piller, brûler, massacrer »; leurs expéditions armées contre les Slaves de l'Oder et de la Vistule, dont ils poursuivirent systématiquement la dépossession ou l'extermination, afin de leur substituer des colons allemands, par des procédés qu'ils ont renouvelés de nos jours dans la Pologne orientale et qu'ils comptaient bien appliquer dans une partie de la Belgique; les troubles du XVIe siècle, où, suivant une ingénieuse remarque de l'auteur, la Réformation prit partout une physionomie en rapport avec le milieu national; l'atroce guerre de Trente ans, « presque exclusivement allemande », dont les batailles, les ravages et les tueries enlevèrent aux pays germaniques à peu près la moitié de la population; les guerres successives du XVIIIe siècle, où les cruautés et les spoliations, sans cesser d'être aussi violentes, se firent plus hypocrites, sous le couvert de la diplomatie et sous le prétexte de l'intérêt national ou plutôt dynastique; les guerres de la Révolution et de l'Empire, où la Prusse, devenue prépondérante en Allemagne, « fut certainement, de tous les États européens, celui qui agit avec le plus de bassesse, de perfidie et de brutalité »; les invasions de 1814, de 1870 et de 1914 en France, lesquelles, à un siècle de distance, montrèrent que « les nobles et grandes idées répandues dans le monde par la Révolution française ont été aussi impuissantes que le Christianisme, la Renaissance et la Réformation à détruire ou simplement à atténuer les instincts sauvages des hordes germaniques ».

La dernière guerre, qui a débuté par une violation soudaine de traités violemment déchirés comme des chiffons de papier et qui s'est poursuivie avec des atrocités dont nous portons encore les traces sanglantes, ne tend que trop à appuyer la thèse soutenue par l'auteur en termes enflammés.

Cependant il y ajoute un argument qui a bien sa valeur : C'est

le caractère des personnages chez qui l'Allemagne a cherché de tous temps ses héros et ses modèles. Dis-moi qui tu hantes, ou du moins qui tu admires, et je te dirai qui tu es. Nous sommes loin du temps où Mme de Staël — parlant des *Nibelungen,* que, paraît-il, elle n'avait jamais lus [1] — écrivait admirativement « qu'on y voit surtout l'héroïsme et la fidélité des hommes de cette époque où la nation germanique pouvait être considérée comme la plus belliqueuse du monde ». La dernière partie de cette sentence est toujours vraie, mais non la première. M. Toutain déshabille proprement les héros de l'épopée allemande, à commencer par Siegfried, auquel la bruyante musique de Wagner a essayé de refaire une auréole de fer-blanc : « Aucune noblesse, aucune loyauté, la perfidie, la traîtrise, un manque absolu de sens moral. »

S'attaquant ensuite au personnage dont les Allemands ont fait le grand héros historique de leur race, et auquel ils ont élevé de nos jours un monument colossal : Arminius, dont la révolte, ou plutôt la trahison, amena le massacre des légions de Varus, il écrit : « Ce qui distingue le soulèvement germanique » de l'an 9 après Jésus-Christ, ce qui lui imprime, parmi tous » les autres faits analogues, une physionomie spéciale, c'est la » traîtrise et la perfidie dans la préparation, la fourberie et la » lâcheté dans l'exécution, le procédé raffiné et la bassesse dans » le traitement infligé aux vaincus. »

Et l'auteur ajoute : « Certes l'histoire connaît à toutes les » époques et dans tous les pays des bandits de cette espèce. » Arminius est le seul qu'un peuple moderne, une race dite » civilisée, ait choisi pour son héros national. » Les Belges ont eux-mêmes adopté comme tel Charlemagne, dont la statue s'élève sur une place publique de Liége. Mais Charlemagne et sa race n'étaient pas de purs Germains, ainsi que le rappelle en

---

(1) Glaesener, *La Révélatrice d'un peuple.* (Mém. de l'Académie royale de Belgique, t. XII, fasc. 1, p. 136.)

ces termes un auteur français, M. Jullian, cité par l'auteur : « L'avènement des Carolingiens a marqué dans la Gaule, » non pas une recrudescence de barbarie, comme l'aurait été » une invasion, mais un renouveau des lettres et des arts du » Midi. »

Witikind, l'adversaire du grand Empereur des Gaules; les Othons; les restaurateurs de l'Empire sous forme germanique; Henri IV et Henri V étaient bien, ceux-là, des Allemands, et nous pouvons les laisser pour compte à la Germanie. De même Barberousse, dont l'Allemagne a fait un de ses empereurs légendaires, « se révèle aussi cruel, aussi pillard, aussi ravageur qu'auraient pu l'être jadis les Hérules, les Vandales et les Lombards. » Ses successeurs à l'Empire ne valaient guère mieux, comme l'atteste l'historien allemand Gregorovius. Au moyen âge, nous avons les pillards seigneuriaux dont le type est Goetz de Berlichingen; plus tard, Albert de Brandebourg, le sécularisateur du duché qui a été le berceau de la monarchie prussienne, celle-ci tirant son origine « d'une double félonie, félonie envers l'Église, félonie envers l'Empire ».

Parmi les héros d'époque plus récente où l'Allemagne a cherché ses idoles, M. Toutain cite à juste titre Frédéric II, Blücher, Bismarck et le dernier Kaiser.

En ce qui concerne Frédéric II, c'est l'agrandissement de son royaume, *per fas et nefas*, qui est son seul mobile et son seul but. Cet agrandissement, c'est à la ruse et à la force qu'il le demandera. « Pour déclarer au voisin qu'il a décidé de le dépouiller, il ne s'embarrasse pas du droit des gens. Il se jette à l'improviste sur le bien d'autrui, et c'est seulement après coup qu'il s'efforce hypocritement de justifier son action » : témoin ses agissements dans la conquête de la Silésie, dans le traitement infligé à la Saxe, dans ses rapports avec l'Autriche, la France et l'Angleterre.

Quant à Blücher, le vainqueur de Waterloo : « D'un seul mot, ce fut un bandit. Aussi perfide et menteur que Frédéric II,

pillard et voleur, il livra en 1814 et 1815 toute une partie de la France à une soldatesque qui ne le cédait en rien aux bandes de Tilly, aux reîtres du XVIe siècle. » M. Toutain paraît ignorer le seul cri d'admiration qui échappa à ce soudard lorsque, après Waterloo, il visita Londres sur l'invitation de Wellington : « Was für eine Stadt zu plündern! » Bismarck, qui déchaîna la guerre de 1870 par le faux d'Ems, était le fidèle disciple de Frédéric II en politique et dans la conduite de la guerre. On se rappelle son mot atroce « qu'il ne faut laisser aux populations des États vaincus que leurs deux yeux pour pleurer ». Quant au Kaiser, dont les Allemands avaient fait un dieu, et qu'il croyaient destiné à leur assurer la domination du monde, il est directement responsable de tous les crimes commis en son nom. Ce que lui reprochent maintenant ses anciens sujets, c'est de n'avoir pu réaliser leur rêve, qu'ils sont sans doute prêts à reprendre, dès qu'ils jugeront l'occasion favorable.

On pourrait reprocher au livre de M. Toutain d'assumer exclusivement les allures d'un réquisitoire, comme au reste presque tous les ouvrages qui ont raconté les épisodes de la guerre de 1914, en France et en Belgique.

Mais les faits sur lesquels il s'appuie sont suffisamment avérés pour qu'on ne puisse lui faire un grief d'indignations trop justifiées. En tout cas, ce n'est pas moi qui y contredirai, après avoir participé, pendant et après la guerre, à la longue et consciencieuse enquête instituée par le Gouvernement belge pour établir les violations du droit des gens commises sur notre territoire.

Cependant nos anciens apologistes de la Germanie, quand ils nous découvraient une Allemagne simple et naïve, rêveuse même et quelque peu mystique, disciplinée mais pacifique, accueillante à l'étranger, éprise avant tout de littérature et de philosophie, avaient-ils perdu le sens de la réalité et inventé tout d'une pièce une Teutonie idyllique ? Si, d'autre part, leur enthousiasme était légitime, comment expliquer que les Kant, les Gœthe, les

Lessing, les Schiller, tous ces philosophes, ces poètes, ces humanistes qui enseignaient dans les chaires des universités allemandes ou qui faisaient la gloire de la petite Cour de Weimar, aient fait place si complètement, en moins de deux ou trois générations, à des Bismarck, des Klausewitz, des von Hartmann, des Nietzsche et des Karl Marx, ces seuls apôtres de la Germanie nouvelle ?

M. Toutain s'est posé la question et il nous semble qu'il la résoud trop aisément en se rejetant exclusivement sur l'atavisme. Ce qui est vrai, c'est qu'il s'est produit à un moment donné dans l'évolution sociale de l'Allemagne un mouvement émancipateur qu'a réussi à comprimer le réveil des influences ancestrales. Cette réaction a été favorisée par des circonstances diverses, telles que la protestation contre un morcellement politique qui faisait de l'Allemagne une proie facile, — l'espèce de fascination engendrée par la rapide croissance de la monarchie prussienne, c'est-à-dire de l'État germanique le plus centralisé et le plus militarisé; — la déviation d'un courant philosophique qui aboutit à l'apologie de la force, à la sanctification du succès et à la déification de l'État; — le travestissement de l'histoire qui a répandu dans la nation entière, par l'intermédiaire des écoles populaires, des gymnases et des universités, le dogme d'une Germanie ayant toutes les vertus, toutes les supériorités et, par suite, tous les droits; en un mot, la conception, en quelque sorte mystique, d'un peuple élu ayant pour mission d'assurer la prédominance de sa culture dans le monde. Comment toute cette ivraie morbide n'aurait-elle pas étouffé rapidement les germes prometteurs d'une civilisation plus élevée et plus saine ?

A tout dire, la floraison momentanée d'esprits d'élite entre le XVIIIe et le XIXe siècle n'infirme point la thèse fondamentale de M. Toutain sur l'influence prépondérante de l'hérédité germanique. Sa thèse se trouve même confirmée par les recherches d'un savant anthropologue, le Dr Houzé, dont

l'Université de Bruxelles déplore la mort récente. Il s'agit de son mémoire posthume, publié, sous le titre de *L'Allemand à travers les âges*, dans le dernier *Bulletin de la Société d'Anthropologie* de Bruxelles. L'auteur ajoute ce sous-titre qui résume sa thèse : *Persistance du caractère primitif du crâne et du squelette chez les Germains et les Allemands; arrêt de développement général et mental, stagnation sociale.*

Après avoir comparé les squelettes recueillis dans les cimetières de l'aire occupée par la race germanique depuis les temps les plus reculés, Houzé montre que les traits prédominants sont le caractère primitif du crâne, surtout du côté frontal, la projection de la face, la mâchoire massive, la grosseur des os, ainsi que la faiblesse des variations individuelles. « Tous ces caractères archaïques, ajoute-t-il, sont constatés jusqu'au XIVe siècle. Sur le vivant, le type grossier est encore très fréquent à l'époque actuelle et se rencontre surtout chez les Allemands du Nord... Cet arrêt de développement social correspond à un arrêt d'évolution cérébrale et mentale. »

Il y a là un démenti flagrant aux prétentions d'une race qui se croit la plus affinée et la plus cultivée d'Europe. Cependant, ici encore, nous nous trouvons en présence de problèmes qui restent à résoudre :

Houzé reconnaît lui-même que le type le plus homogène de la race germanique, à laquelle il donne le nom de « Hallstadt », — bien que la civilisation, dont cette localité nous a fourni des vestiges, appartienne plutôt aux Celtes, — se rencontre surtout dans la péninsule scandinave. Or, si les Scandinaves, dans leurs premières expéditions prédatrices en Europe, n'ont rien qui les distingue des Germains en fait de barbarie, comment rendre compte que, au cours de leurs conflits ultérieurs avec leurs voisins, ils se seraient distingués, par exemple, dans les guerres de Charles XII et de Gustave-Adolphe, sinon par une mansuétude extraordinaire envers les vaincus, du moins par un souci des lois de la guerre et de l'honneur, perpétuellement étranger aux

Germains? On voit que le caractère moral ne dépend pas uniquement de la structure physique.

En second lieu, il ne faut pas méconnaître que les Francs, les Burgondes, les Anglo-Saxons, les Visigoths étaient de purs Germains. Absolument identiques à leurs congénères dans les premiers temps, comment expliquer qu'une fois établis dans un nouvel habitat, il soient devenus si rapidement un élément de civilisation et de progrès qui contraste avec la barbarie persistante des éléments restés à l'est du Rhin? La seule explication possible, suivant Houzé, c'est qu'en France, en Belgique, en Angleterre, en Espagne, en Italie, ils se sont graduellement fondus parmi des populations plus avancées, depuis longtemps en possession d'une civilisation supérieure. Tel semble avoir été déjà auparavant le cas des Celtes, qui originairement étaient étroitement apparentés à la race germanique, comme l'attestent les fouilles de Hallstadt. Quoi qu'il en soit, il semble bien qu'il y ait une concordance certaine, bien que non absolue, entre l'affinement du type physique et les progrès de la mentalité. D'autre part il paraît bien que de ces deux éléments, c'est surtout le second qui façonne le premier.

Peut-on espérer que des modifications analogues s'opéreront un jour dans la constitution morale de l'Allemand? C'est le secret de l'avenir. J'estime, pour ma part, qu'il ne faut jamais désespérer d'une fraction quelconque de l'espèce humaine. Cependant, comme l'écrit M. Toutain dans les dernières lignes de son livre, — et c'est une leçon qui s'applique à nos compatriotes comme aux siens, — « n'oublions jamais en France ces leçons de l'histoire impartiale, mais inflexible ». C'est-à-dire, dirai-je comme conclusion : Instruits par les leçons tragiques de l'histoire récente, tenons les yeux ouverts et gardons notre poudre sèche.

GOBLET D'ALVIELLA.

Léon Leclère, Correspondant de l'Académie royale, Professeur à l'Université libre de Bruxelles. — *La question d'Occident. Les pays d'« Entre-Deux » de 843 à 1921. Régions rhodaniennes, Alsace-Lorraine, Belgique et Rhénanie.* Bruxelles, Lamertin, 1921, 1 vol. in-8°, 218 pages.

Au nom de notre distingué confrère Léon Leclère, j'ai l'honneur de faire hommage à la Classe d'un livre important qui vient de sortir de presse :

Dans cette étude, fortement et patiemment documentée, l'érudit historien nous présente le tableau très vivant des changements territoriaux qui se sont produits depuis le Traité de Verdun dans les contrées situées, d'une part entre le Rhin et les Alpes, de l'autre entre l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône, changements nés tantôt des progrès ou des reculs respectifs de l'Allemagne et de la France, tantôt de la naissance d'États nouveaux, tels que la Savoie, la Suisse, la Belgique et la Hollande.

M. L. Leclère s'est spécialement attaché à rendre compte des modifications de frontières effectuées depuis le XIVe siècle jusqu'à la Grande Guerre de 1914-1918, et il nous fournit ainsi une étude considérable de géographie politique, comprenant d'intéressantes vues d'ensemble sur l'histoire diplomatique de l'Europe pendant la période moderne.

Son attention s'est naturellement portée d'une façon particulière sur les démembrements successifs de nos Pays-Bas, et il expose magistralement les vicissitudes de l'âpre débat qui se poursuit pour la possession des pays d'« Entre-Deux ». Il serait impossible de résumer avec plus de clarté et de précision l'histoire très compliquée des traités qui remanient si fréquemment la carte de l'Europe centrale et occidentale. Il y a là un travail considérable et méritoire de condensation, soigneusement dissimulé d'ailleurs, avec une espèce de coquetterie ; on y admire à la fois le talent d'exposition de l'écrivain et l'objectivité sereine

qui ne se dément pas un instant; elle n'est certes pas l'impassibilité, mais elle dénote un esprit d'une constante modération et d'une parfaite équité. Les faits essentiels sont méthodiquement mis en lumière et les détails n'encombrent pas la narration, bien que rien d'important ne soit omis. A chaque page les réflexions profondes et les observations ingénieuses se pressent sous la plume alerte du professeur expérimenté.

L'auteur recourt souvent à des comparaisons ingénieuses qui font mieux comprendre les situations souvent embrouillées.

Parlant des revers prochains que va subir bientôt la politique du Grand Roi, il écrit :

« Si la France de 1678 et celle de 1815 se ressemblent au point de vue de leur consistance territoriale, ce n'est pas qu'entre ces deux dates de grands efforts n'aient été faits par elle pour s'agrandir; c'est que ses chefs, Louis XIV ou Napoléon, abandonnant la tradition capétienne rajeunie par Richelieu, ont dépassé, le premier à partir du traité de Nimègue, le second à partir du traité de Lunéville, les bornes d'une politique raisonnée; ils n'ont plus seulement visé à éloigner la frontière de leur capitale, à conquérir ou à maintenir la ligne du Rhin, mais à imposer au continent leur domination, à rompre cet équilibre international qui est l'une des constantes les plus certaines de l'histoire de l'Europe.

. . . . . .

» C'est dans ce développement outrancier d'une politique sage en son principe qu'il faut chercher l'explication de l'arrêt de l'expansion française au nord-est des frontières du royaume : isolée et haïe, la France ne viendra plus à bout des coalitions redoutables qui se noueront contre elle... »

Citons encore ces lignes de la conclusion, qui résument tout le livre :

« Depuis mille ans et plus se sont produits, dans la zone intermédiaire, de vastes mouvements de va-et-vient. A travers les siècles, il est vrai, leur ampleur a diminué. Dans le sud et

même dans le centre de la *Francia media*, la stabilité territoriale a été réalisée assez tôt, de la Méditerranée aux sources de la Saône, soit au profit de la France, soit au profit de la Suisse. Mais il n'en a pas été de même dans l'ancienne Lotharingie. Marées venant de l'est, puis de l'ouest, nouvelle avance allemande au XIXe siècle, nouveau progrès français au XXe siècle; vie difficile, entre ces puissantes attractions, des États comme la Suisse et la Belgique, tel est le spectacle que nous ont offert, pendant plus de mille ans, les régions dont la Meuse est l'artère centrale. Deux fois a prévalu une solution radicale du problème lotharingien : au moyen âge, le Saint-Empire a, pendant deux siècles et demi, étendu son action politique jusqu'à l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône (1038-1300); pendant vingt ans, la France révolutionnaire et napoléonienne a bordé le Rhin, de Bâle à son cours inférieur. Mais, somme toute, pendant les trois quarts de ce long espace de temps, pendant huit cents années au moins, ce sont des solutions transactionnelles qui l'ont emporté. France et Allemagne se sont partagé, dans des proportions diverses, la prédominance dans les pays de Lothaire Ier, tandis qu'à côté de ces deux grands États se sont consolidées ces notions précieuses pour l'équilibre de la région intermédiaire comme pour la santé même de l'Europe : la Suisse et la Belgique. Il y a là un fait historique d'une extrême importance et qu'à l'heure présente il ne faut pas perdre de vue. L'étude attentive des événements prouve que les solutions mesurées, respectant l'indépendance des États lotharingiens viables, balançant les forces des deux héritières modernes de la *Francia occidentalis* et de la *Francia orientalis*, les solutions appliquées le plus souvent dans le passé sont aussi celles qui ont les plus grandes chances d'avenir. Ce fut le cas, jadis, pour les clauses des traités de 1713-1714, dont on a pu dire qu'elles semblaient avoir achevé le règlement de comptes légué par l'Europe du moyen âge à l'Europe moderne, et c'est le cas aujourd'hui pour les stipulations de Versailles relatives à la géographie politique des pays « d'entre-deux ». »

L'excellent ouvrage de notre savant collègue sera très favorablement accueilli par la critique, nous en avons la conviction; nos hommes politiques feront bien de le lire attentivement et de méditer les enseignements qui s'en dégagent. EUGÈNE HUBERT.

COMMUNICATION.

L'Aurige de Delphes,

par TH. HOMOLLE, associé de l'Académie.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous remercie pour les cordiales et flatteuses paroles de bienvenue par lesquelles vous m'accueillez au nom de vos confrères. Les maîtres qui siègent ici n'honorent pas seulement ce noble pays par la science et le talent; ils ont montré, à des heures tragiques, que l'âme du savant se hausse naturellement à l'héroïsme; je ne puis sans une respectueuse émotion être admis auprès d'eux dans ce Palais des Sciences, des Lettres et des Arts, que son caractère acré n'a point défendu des outrages de l'envahisseur.

En me conviant à prendre part à vos travaux, vous m'accordez une faveur dont je sens à la fois l'honneur et le péril; je m'efforcerai de ne vous point trop décevoir.

L'Aurige de Delphes n'a plus l'attrait de l'inédit; mais sa beauté le classe au rang des chefs-d'œuvre qui gardent une fraîcheur toujours nouvelle et qui sont pour l'humanité comme un perpétuel bienfait. Il a suscité, depuis vingt ans, une copieuse littérature [1]; mais tout cependant n'a peut-être pas été dit sur

[1] On trouvera la bibliographie antérieure à l'année 1910 dans l'*American Journal of Archaeology*, XII (1908), pp. 198 et suiv. (O.-M. Washburn); KÉRAMOPOULLOS, *Ath. Mitth.*, XXXIV (1909), p. 59; HEUZIG-BLÜMNER, *Pausanias*, III (1910), pp. 718 et 719; — jusqu'en 1913, dans le *Jahrbuch* de l'Inst. arch. de Berlin, XXVIII (1913), pp. 52 et 53 (A. Frickenhaus). Ajouter de LAUNAY, *Rev. arch.*, 1913, pp. 383-388; E. BOURGUET, *Les ruines de Delphes* (1914), pp. 185, 226-242 et 254, fig. 72, 74, 75 et 77; J. SIX, *Jahrbuch*, XXX (1915), pp. 74 et suiv.; *Dittenberger Sylloge*[3], n° 35 D; E. LOEWY, *Scult. greca* (1920), pp. 20 et 21, fig. 40; FRED. POULSEN, *Delphi* (trad. angl., 1920), pp. 221-238, fig. 101-104.

cette admirable statue. Aussi bien, se recommande-t-elle à mes préférences, et elle méritera les vôtres, j'en suis persuadé, par une raison du cœur, le souvenir de Jean de Mot. Il était mon élève en Grèce vers le temps où elle fut découverte ; il la photographia lui-même des premiers ; il l'a publiée dans le *Bulletin des Musées royaux de Belgique* (1). Membre associé de l'École française d'Athènes, il préludait alors par la camaraderie des fouilles à la camaraderie des champs de bataille ; elles l'ont fait toutes deux nôtre, presque autant qu'il est vôtre. J'aime à placer mon sujet et moi-même sous l'invocation de l'ami, de l'érudit et du vaillant, dont nous partageons avec vous le regret et la fierté.

Les photographies exposées sur le tableau vous présentent sous divers aspects l'ensemble et les détails de la statue (2). Les mérites esthétiques de l'ouvrage et la rare perfection technique de l'exécution ont été universellement loués ; ce n'est pas à des yeux exercés comme les vôtres qu'il peut être besoin de les souligner. Ces images doivent être plutôt considérées comme les pièces d'un procès archéologique, que je voudrais instruire et gagner devant vous.

La première représente le coin du chantier où, entre le temple d'Apollon et le théâtre, à droite de la chambre qui contenait la fameuse *Chasse d'Alexandre*, la statue fut découverte (3) : on la voit émerger du sol, les pieds devant. L'aspect pittoresque et amusant de la photographie ne doit pas vous en dissimuler la valeur documentaire et la portée scientifique : elle montre,

(1) *Bull. des Musées royaux des arts décor. et industr.*, 1901, pp. 20-22, fig. en pleine page, p. 22 (tête de 3/4).

(2) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 1896, pl. I-IV ; *Monum. et Mém. Piot*, IV, 1897-1898, pp. 169-208, fig. 1-8, pl. XV et XVI ; *Fouilles de Delphes*, IV, pl. XLIX et L.

(3) Vue prise le 28 avril 1896, publiée dans le *Tour du Monde* du 25 juillet 1896, p. 237. Cf. Bourguet, *o. c.*, p. 239, fig. 77.

réunis côte à côte, déblayés à la même heure, inséparables dans nos études comme dans la terre, la statue et sa base, le personnage et l'inscription, qui est, pour ainsi dire, son acte d'état civil.

Autour de l'homme, qui tenait encore en sa main droite les rênes d'un attelage, gisaient dans un très étroit périmètre, ont été trouvés à de très courts intervalles [1], les accessoires, tous de bronze comme lui, de même style et de même patine, que vous voyez ici groupés : timon, joug, débris de rênes, restes d'un char et pièces de harnachement ; jambes et queue de cheval, débris d'un attelage ; bras gauche d'un enfant, dont la main serre l'extrémité d'une courroie.

La simultanéité des trouvailles, la relation logique des divers fragments, l'unité du style montrent que ce sont parties d'un ensemble unique, le groupe commémoratif d'une victoire remportée dans la course des chars. La figure est celle du cocher vainqueur : il se dressait sur le char, rênes en mains, la tête ceinte d'un bandeau, dans l'attitude et sous le costume habituels des professionnels de l'hippodrome. Le char, à en juger par les dimensions de la base, était un quadrige. L'enfant, dont un bras seul subsiste, était debout à terre sur le côté des chevaux, les tenant en main ; ou bien, monté sur un cheval, il paradait auprès du char. Tels la peinture et la sculpture antiques nous montrent de jeunes garçons occupés à tenir ou à harnacher des chevaux, ou de petits cavaliers défilant ; tels, dans l'*ex-voto* de Hiéron à Olympie, Pausanias décrit des cavaliers accompagnant un cocher, pour rappeler la double victoire du cheval monté et des chevaux attelés [2].

La date du groupe de Delphes se déduit des données chronologiques concordantes de la plastique et de l'épigraphie,

---

(1) Les découvertes se poursuivirent du 28 avril au 8 mai, sous les fondations de la maison du « bakal » Gounoupis ; elles se répartissent dans l'inventaire entre les nos 3484 et 3618.

(2) Pausanias, VI, 12, 1 ; VIII, 42, 9.

traces persistantes, mais atténuées, d'archaïsme dans une œuvre d'ailleurs merveilleusement avancée, dans une inscription d'une gravure excellente [1], qui assignent le monument au premier tiers du Ve siècle.

L'auteur de la dédicace porte le nom de Polyzalos; il était de pays dorien, d'après le dialecte de l'inscription et l'orthographe même de son nom. La forme exceptionnelle de l'epsilon, qui a quatre barres, ne nous est actuellement connue qu'en Phrygie, en Argolide, Béotie, Locride Ozole et dans la ville de Géla [2]. A la date et dans les conditions indiquées, on ne peut choisir que celle-ci. A Géla régnait Pantarès [3], l'auteur d'une dédicace qui présente l'epsilon à quatre barres, et où il se dit lui-même Γελωϊος. A Géla régnèrent, après lui, Gélon et Hiéron, fameux par leur richesse, leurs écuries de courses, leurs exploits sportifs, leurs somptueuses offrandes de Delphes et d'Olympie, et qui avaient un frère cadet nommé Polyzalos.

Tout irait à souhait sans les lacunes et les altérations du texte, vengeance trop commune de la Némésis archéologique, et que sa malignité a fait tomber, comme d'ordinaire, sur les points essentiels : le nom de Polyzalos est gravé en surcharge et dans une écriture différente du fond premier de l'inscription; toute la moitié gauche a disparu, et, dans la moitié de droite, une ligne sur deux; la première est martelée, la seconde ne contient qu'un appel banal à la faveur d'Apollon.

Il y eut donc deux rédactions successives de la dédicace, soit que le donateur ait, pour des raisons qui nous échappent, modifié la formule première; soit qu'un nom ait été surajouté ou substitué à celui du donateur primitif, pour partager avec lui

(1) L'inscription est reproduite en photographie dans les *Comptes rendus* de 1896, pl. III. Comparer les fac-similés de Washburn et Kéramopoullos, dont il sera question ci-dessous, pp. 8 et 11.

(2) Ce sont les seules indications fournies par les tableaux des alphabets archaïques de Larfeld, *Griech. Epigr.*, pl. III.

(3) Roehl, *IGA*, n. 512 A.

l'honneur de la dédicace ou pour le lui ravir. Les exemples de tels changements ne manquent pas dans l'épigraphie. Ainsi fut modifiée partiellement, pour y spécifier le nom du donateur, la dédicace du pugiliste Euthymos, à Olympie [1]. Ainsi, à Olympie encore, nous savons par Pausanias que Deinoménès, fils de Hiéron, avait uni son nom au nom de son père, dans la dédicace d'une offrande que celui-ci avait vouée à l'occasion de son grand prix d'Olympie, mais qu'il n'avait pu consacrer de son vivant [2].

Ce rôle secondaire et postérieur paraît avoir été celui de Polyzalos, qui n'est connu ni comme olympionique ou pythionique, ni comme tyran en titre; il est conforme à ce que nous savons des relations particulièrement intimes et affectueuses de Gélon et de Polyzalos.

On peut donc admettre que, dans sa forme originelle, le premier vers de la dédicace, celui qui a été martelé, portait le nom du donateur primitif, Gélon, qui fut tyran de Géla, puis de Syracuse; que ce vers fut ensuite refait et la ligne effacée, pour y introduire le nom de Polyzalos. Quant au second vers, il n'eut pas à subir de changement, les deux frères étant, l'un comme l'autre, fils de Deinoménès et dévôts d'Apollon :

[Ηυιὸς Δεινομένευς, τ]ὸν ἄεξ' εὐόνυμ' Ἀπολ[λον.

Telle est l'hypothèse que j'admis [3] et eus la bonne fortune de voir accepter presque unanimement dès 1897; je la désignerai, pour la commodité de la discussion, par le nom d'*hypothèse gélonienne*. Sans me dissimuler ce qu'elle impliquait de conjectures, elle me paraissait liée par une trame solide de concor-

(1) *IGA*, 388.

(2) Pausanias, VIII, 42, 9.

(3) Ma première hypothèse avait été en faveur de Hiéron (télégr. du 11 mai à l'Académie des Inscr., *Comptes rendus*, 1896, p. 178); mais, dans le mémoire du 5 juin (*ibid.*, pp. 378-382), mes préférences pour Gélon s'annoncent; elles se fixent définitivement dans les *Monuments Piot*, IV, pp. 173-177.

dances multiples, variées et en quelque sorte nécessaires. La confiance qu'elle m'inspirait était si ferme qu'elle a tenu bon contre les critiques et qu'elle a pu dédaigner des attaques moins courtoises, attendant la décision, d'où seulement elle pouvait venir, du déchiffrement espéré et prévu de l'inscription palimpseste (1).

Il tarda douze années et aboutit seulement en deux étapes : 1905 et 1909. Tout ce temps-là, le champ demeura libre pour une véritable mêlée archéologique, et l'on y vit descendre tout ce que l'archéologie comptait de plus considérable. Veuillez me permettre de résumer les vicissitudes de la bataille ; on en peut tirer quelques enseignements de méthode :

A l'hypothèse éginétienne s'opposa presque aussitôt l'*hypothèse cyrénéenne* de M. Svoronos (2). A quoi bon, disait-il, tant de peines pour restituer et interpréter un monument décrit tout au long, tout au clair, par Pausanias, au livre X, chap. 15 et parag. 6. Rien n'y manque ; nos personnages y retrouvent et leurs noms et leurs rôles. Le char dédié par les Cyrénéens avait pour ἡνίοχος la déesse Cyrène ; à elle le bras juvénile et gracieux dont la main tient une courroie. Battos, le roi fondateur de Cyrène, était debout sur le char ; notre aurige est son portrait fidèle, reconnaissable au diadème du souverain et du vainqueur, bien mieux encore à ce que les passeports désignent par le terme de *signe particulier*, la dissymétrie du visage, stigmate d'une hémiplégie, qui elle-même était la cause de son célèbre bégaiement. Arcésilas, vainqueur à la course de 466, s'est représenté sous les traits, symboliquement libyens, — lèvres lippues, — de l'auteur de sa race. L'inscription n'a pas davantage de mystère : Arcésilas avait consacré le monument à sa gloire ; mais il fut chassé

(1) *Comptes rendus*, 1896, p. 378, n. 1.

(2) Communication au Σύλλογος Παρνασσός, le 4 février 1897 ; *Berlin. Phil. Woch.*, 1905, col. 1549 ; *das Athener nat. Mus.*, (1908), pp. 131 et suiv. — *B. C. H.*, 1897, pp. 582 et 583.

par le peuple, qui effaça son nom de la dédicace et y substitua celui de son propre chef. Ce chef, c'est le philosophe cyrénéen Polyzalos, bien désigné comme un farouche révolutionnaire par son surnom d'ἀγέλαστος, comme magistrat monétaire, par les deux lettres Πο sur une monnaie de Cyrène.

La critique était rude; fondée, elle eût été mortifiante, car elle imputait aux fouilleurs de Delphes une impardonnable ignorance ou une singulière incompréhension du guide officiel de Delphes; mais le subtil interprète de Pausanias n'avait pas pris garde de se mettre d'accord sur tous les points avec le texte dont il se prévalait. Je citerai deux exemples seulement, renvoyant pour la critique générale à la séance du 11 février 1897 de l'Institut de correspondance hellénique : 1° *emplacement du temple*; il y a entre l'endroit où Pausanias localise le quadrige des Cyrénéens et celui où fut trouvé l'Aurige une distance de près de cinquante mètres et l'obstacle d'un mur épais et élevé; 2° *sexe du conducteur du char*, déesse Cyrénè, d'après Pausanias, qui la qualifie d'ἡνίοχος; personnage masculin, d'après les découvertes de Delphes, suffisamment désigné comme ἡνίοχος par son costume, son attitude, les rênes demeurées en sa main, et, s'il fallait encore un autre argument, les lettres ΗΝΙ que M. Contoléon a déchiffrées sur la hanche de la statue, dans un pli du vêtement [1].

Ces contradictions, outre plusieurs autres et le caractère aventureux des conjectures empruntées à la philologie, la numismatique, la psychologie, l'ethnographie et la pathologie, disqualifièrent alors Arcésilas; et Gélon-Polyzalos put se considérer jusqu'en 1905, avec un assentiment quasi unanime, comme maître de la carrière.

Cependant l'archéologue américain O. Washburn abordait et réussissait en partie le déchiffrement des lettres effacées de la

(1) Kéramopoullos, *Ath. Mitt.*, 1909, p. 61, après examen personnel, déclare le graffite antique. Bourguet, *o. c.*, p. 228, n° 1, invoque la même inscription; et aussi Poulsen, *o. c.*, p. 226.

primitive inscription [1]; mais, loin de confirmer, comme on l'avait espéré, la victoire de Gélon, les traces réapparues qu'on lisait : ίλας ἀνέ[θεκε], lui suscitèrent immédiatement deux concurrents : Arcésilas de Cyrène, le rival qu'on croyait évincé et qui allait rentrer fièrement sur la piste, et un prétendant nouveau, Anaxilas de Rhégion.

L'hypothèse rhéginienne ou messinienne [2] fut, presque dès son apparition, condamnée sans réserve et sans retour. [Anax]ilas, le fameux tyran de Rhégion et de Messine, dont M. v. Duchu était le parrain, ne put, si j'ose ainsi dire, se tenir sur ses pieds, Ἀναξῖλας, étant, comme il appert incapable de prendre place dans un hexamètre dactylique.

Bien autrement redoutable apparut Arcésilas IV [3], sous la forme nouvelle de la *seconde hypothèse cyrénéenne*. Ce roi, qui avait été au début imprudemment lancé par M. Svoronos, fut en effet couronné dans l'hippodrome de Delphes, en 466, et Pindare a célébré son triomphe dans les IVe et Ve Pythiques; il gagna ensuite le prix des chars à Olympie en 460. La sédition qui mit fin à son règne et à la dynastie des Battiades explique comment son nom fut rayé et remplacé par le nom du dèmos de Cyrène, celui qu'a lu et copié Pausanias dans la dédicace rectifiée. Les dates sont d'accord avec le style de l'œuvre et l'écriture de l'inscription. L'epsilon à quatre barres manque sans doute dans l'alphabet de Cyrène, comme dans celui de Théra; mais il se rencontre par delà dans la Béotie, origine lointaine et première de la famille de Battos. Quant au mot πολύζαλος, rien n'oblige à y reconnaître le nom d'un personnage, qui est gênant; ce peut n'être et ce n'est en effet qu'un adjectif à la louange d'Arcésilas, ou du δᾶμος de Cyrène, qui lui succéda.

---

(1) *Berlin. Phil. Woch.*, 1905, col. 1358-1360; *Am. Journ. of Arch.*, 1906, pp. 151-153; 1908, pp. 198 et suiv.

(2) V. Duhn, *Ath. Mitt.*, XXXI (1906), pp. 421-429.

(3) Washburn, *Am. Journ. of Arch.*, 1908, pp. 198 et suiv.; C. Robert, *Götting. Nachr.*, 1907, pp. 258-262; cf. *Pausan. als Schriftst.*, pp. 62 et 63.

Arcésilas, sur le char commémoratif de sa victoire, a fort bien pu placer, au lieu de sa propre image, celle de Battos, son illustre ancêtre. Le peuple, qui chassa un tyran détesté, conserva son culte au héros fondateur. Pausanias n'avance donc rien d'invraisemblable en désignant Battos au lieu d'Arcésilas comme le maître du char; il est plutôt d'accord avec la logique. Bien mieux, il semble n'avoir fait que paraphraser une épigramme, dont MM. Washburn et C. Robert pensent retrouver dans sa prose les éléments épars et à peine transformés; ils en ont composé quatre vers que, moyennant quelques variantes, ils ont adaptés aux phases successives de l'histoire de Cyrène et aux vicissitudes corrélatives du monument de Delphes.

Tout céda devant la captieuse ingéniosité de ces raisonnements spécieux; il sembla que la vérité venait de se révéler [1]. On la salua avec une sorte d'enthousiasme; on l'admit avec une presque unanimité, tout au plus, çà et là, sous bénéfice de partielles et timides réserves : Altmann, Amelung, Furtwängler, Köpp, Lechat, S. Reinach, Studniczka...

Ce beau système recélait cependant des faiblesses, qui n'échappèrent pas à tous les yeux. L'épigraphie d'abord : cette épigramme en quatre vers, distribués deux par deux, côte à côte en deux colonnes, n'est pas dans les usages; elle ne s'agence pas avec la disposition de la base. La construction des vers est laborieuse, mal liée; la forme prosaïque et lourde. L'escamotage du nom propre Polyzalos est vraiment un trop commode tour de passe-passe; l'emploi qui est fait du mot, comme adjectif, est gauche, et la signification qu'on lui prête détournée du sens usuel et naturel. La formule δᾶμος Κυράνας, qui n'est pas conforme au protocole ordinaire, a trop visiblement été substituée, pour

(1) Frickenhaus, *Jahrb.*, 1913, p. 52, n. 2, qualifie de *ganz erstaunlich* la soudaineté et l'universalité du succès. On y trouvera la liste des adhérents, avec les renvois aux articles; cf. aussi Kéramopoullos, p. 59, n. 1.

les nécessités du mètre, à la formule courante et correcte : δᾶμος Κυρανάιων, ou au simple ethnique Κυρανᾶοι, que reproduit Pausanias.

Le monument ensuite : que de transformations ne faut-il pas imposer aux personnages pour concilier le témoignage de Pausanias avec les découvertes! Remplacer Arcésilas par Battos, l'un et l'autre par le peuple de Cyrène; changer le roi Battos-Arcésilas en cocher et ce cocher en déesse, sous le nom de Cyrène! Ces travestissements n'ont rien cependant dont s'offusque M. C. Robert; toute la faute est à Pausanias : — on l'a habitué en Allemagne à ce sans-gène, toutes les fois qu'il se montre indocile à une hypothèse. — C'est lui qui, avec sa légèreté ordinaire, a pris pour un vêtement de femme le long chiton du cocher; il n'a même pas aperçu le duvet naissant de la barbe bouclée sur les joues de sa déesse! Vraiment, c'est, de la part du critique des *Archäologische Märchen*, nous demander pour une trop fantaisiste légende un trop rude effort de crédulité [1].

De telles objections ébranlèrent la foi de Furtwängler dans l'hypothèse cyrénéenne; elles décidèrent M. Pomtow à en proposer une autre, l'*hypothèse syracusaine* [2]. Dans un de ces mémoires surabondants, où il dit tout à propos de tout et se plaît à étaler une connaissance peu commune, mais présomptueuse, indiscrète et souvent sophistique des choses de Delphes, il refit à son tour l'histoire compliquée du quadrige litigieux : victoire de Hiéron en 470 et intervention de Polyzalos — réhabilité — dans la consécration de l'*ex-voto* de son frère, que facilitent et contrarient, tour à tour, les caprices d'une amitié tourmentée. C'était revenir avec Hiéron à l'interprétation que,

---

(1) La critique de l'hypothèse a été faite par Pomtow, Hitzig-Blümner, Petersen, Kéramopoullos, Frickenhaus, etc., et même, sur des points de détail, par quelques-uns de ceux qui l'adoptèrent temporairement (Furtwängler) ou y demeurèrent fidèles (Studniczka, Köpp, Amelung, etc.).

Münch. Sitz. Ber., 1907, pp. 241-329, pl. I-V.

dans notre télégramme du 11 mai 1896, nous avions suggérée à la première heure et que par la suite nous abandonnâmes ; mais cette rencontre ne nous valut pas les bonnes grâces de M. Pomtow. Avec la malveillance dont il n'a, depuis 1887, cessé de poursuivre l'École française d'Athènes, sans hésiter même devant la calomnie ; avec une passion qui lui fit oublier jusqu'aux principes élémentaires de la critique et de la sincérité, il alla ramasser chez un petit épicier, dix ans après la fouille, de ridicules racontars, pour arguer de faux notre témoignage certifié par le journal des fouilles, par une photographie prise le jour même de la découverte et publiée dès le 26 juillet 1896! (1). Des étrangers, plus équitables, ont fait justice de ces insinuations (2) ; on a aussi, en France et au dehors, combattu et réfuté sa thèse par des arguments valables, auxquels il suffit de renvoyer. Aussi bien, négliger, comme il le fait, la donnée essentielle et indiscutable introduite dans le problème delphique par Washburn, c'est se placer *ipso facto* hors de la discussion.

En complétant et corrigeant la lecture de l'archéologue américain, M. Kéramopoullos, éphore grec des antiquités, allait d'ailleurs, en 1909, donner à l'*hypothèse gélonienne* une solide et définitive assiette (3). Son fac-similé de la dédicace, qui est ici reproduit (fig. 1), a été par moi contrôlé à plusieurs reprisse

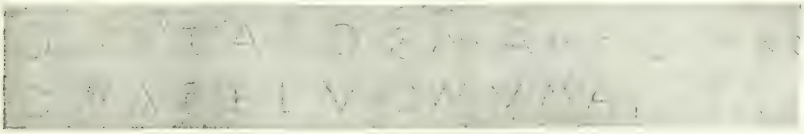

(1) Dans les *Beiträge,* il n'a pas rougi d'insinuer de perfides suspicions sur la bonne foi de MM. Foucart et Wescher, et même sur la probité de M. Haussoullier (pp. 3-12 et n. ; 45, n. 2). — Pour l'Aurige, voir l'exposé complaisant des révélations du « bakal » Counoupis, *Münch. Sitz. Ber.*, pp. 248 et suiv. — Dans la *Syllogé*², n° 35 D, on se contente de nous supprimer.

(2) Entre autres, MM. Frickenhaus, Kéramopoullos, Poulsen (art. cités) et, chez nous, le brillant et courageux Adolphe-Joseph Reinach, déplorable victime de la guerre, *Rev. Arch.*, 1908², pp. 176 et 177 ; Bourguet, *o. c.*, pp. 239 et 240.

(3) Kéramopoullos, *Ath. Mitt.*, 1909, pp. 33-60.

durant mon dernier séjour à Delphes, en 1912. Je doute, comme M. Sundwall (1), et pour les mêmes raisons, du gamma lunaire, dont la pointe est amorcée au-dessus du premier O; mais, où Washburn indiquait vaguement une haste verticale, qui fut attribuée à un iota et pouvait tout aussi bien l'être à divers autres caractères, on lit distinctement un epsilon à quatres branches. Les cinq lettres finales peuvent aussi être déclarées sûres. Des éléments ΕΛΑΣΑΝΕ..... ΑΝΑΣΣ, qui peuvent être tenus pour certains, on tire avec certitude aussi la fin d'un hexamètre : ἀνέ[θεκε . [ἀνάσσ]ον]. Comme le verbe ἀνάσσω demande un complément qui indique la région sur laquelle régnait le donateur; que ce complément doit être aussi rapproché que possible du verbe; qu'il ne peut être, d'après les exemples connus, qu'au datif ou au génitif, la seule interprétation plausible des lettres ΕΛΑΣ est le génitif de la ville de Γέλα. La restitution est confirmée par l'emploi, sans doute répété dans la ligne (2), de l'epsilon gélonien à quatre barres; elle l'est en outre par l'empire que, durant sept années, le tyran Gélon exerça sur cette ville (3) et par le titre de Γελῶος que, de 491 à 485, il adjoignit à son nom (4). On restituera donc comme suit, avec grande vraisemblance, la primitive dédicace :

[Νίκας μνᾶμα Γέλον με Γ]έλας ἀνέ[θεκε Ϝ]ανάσσον
[Ἱππιὸς Δεινομένευς, τ]ὸν ἄεξ' εὐόνυμ' Ἄπολλ]ον.

(1) *Journ. intern. d'arch. numism.*, 1909, p. 233-235.

(2) Les diverses copies, y compris la mienne, en indiquent plusieurs comme très probables. Voir le fac-similé de Kéramopoullos, *o. c.*, p. 34-35.

(3) Sur la chronologie de Gélon, Hérodote, VII, 154-157; et Pausanias, VI, 9, 4, qui a commis quelques confusions. — Aristote, *Polit.*, VIII, 12, p. 1315. lui attribue sept ans de règne sur Syracuse, d'accord en cela avec Diodore, XI, 38, 7, qui lui compte sept années en l'Olympiade 75, 3, au moment de sa mort (485-478). — Denys d'Halicarnasse place en l'Olympiade 72, 2, = 491, son établissement à Géla, VII, 1. (Pauly-Wissowa au mot Gélon, col. 1007, 1012 et 1013.)

(4) Pausanias, VI, 9, 4; *Sylloge*², n° 33.

Les mots νίκη et μνῆμα sont appliqués dans plusieurs dédicaces d'Olympie à des victoires agonistiques [1]. L'équilibre des lettres entre les ll. 1 et 2, qui, sans affecter la rigueur de la disposition στοιχηδόν, se balancent symétriquement, est pour la restitution une présomption favorable. L'allitération des mots Γέλας et Γέλων ne contrevient en rien, bien au contraire, aux habitudes poétiques du temps.

Ainsi nous revenons, par un long détour, mais par une voie sûre, à notre point de départ : l'attribution de la dédicace première à Gélon, de la seconde à son frère Polyzalos, prend la valeur d'un fait démontré.

Le titre de seigneur de Géla n'est attribué officiellement par les témoignages anciens qu'au seul Gélon ; il fut porté par Gélon depuis 491, où il s'empara de la tyrannie aux dépens de ses pupilles, jusqu'en 485, où il fut appelé par les Syracusains, et semble s'être établi dans sa nouvelle capitale, en y transportant avec lui une partie de la population de Géla. C'est dans cet intervalle seulement que l'on devra chercher la date de la victoire qu'il remporta, de la commande du monument commémoratif, de la composition enfin de la dédicace, où il se fait appeler Γέλας ἀνάσσων. On ne pourra hésiter qu'entre la victoire olympique qu'il remporta en 488 et dont il aurait simultanément consacré les trophées à Olympie et à Delphes, ou une victoire pythique de 486, qui, à la vérité, ne nous est attestée par aucun témoignage littéraire. Entre une simple réplique du quadrige d'Olympie et le monument original, indépendant, d'un prix remporté à Delphes, on est toutefois plutôt attiré par la seconde hypothèse. On sait que les puissants aimaient à cumuler les honneurs de Delphes et ceux d'Olympie ; rien ne le prouve mieux que l'alternance des couronnes recueillies par Hiéron sur chacun des deux hippodromes : deux fois, de part et d'autre,

(1) Pausanias, VI, 7, 1 ; 3, 2 ; *Inschr. v. Olympia*, nos 156 et 172.

pour la course des chevaux, une fois pour la course des chars.

La seconde rédaction de la dédicace, où le titre de seigneur de Géla est supprimé, se placera logiquement après la révolution politique qui le rendit caduc. Elle est donc au plus tôt de 485.

L'intervention de Polyzalos n'a rien qui surprenne, étant donnée la particulière amitié qui existait entre lui et son frère. Reste seulement à en déterminer de la façon la plus plausible le temps et les motifs et à restituer avec vraisemblance et simplicité la formule nouvelle qui y répond.

De toutes celles qui ont été suggérées, je préférerais celle-ci :

[Μνᾶμα κασιγνάτοιο Π]ολύζαλος μ' ἀνέθηκε (1); ;

elle répond aux sentiments loyalistes et affectueux de Polyzalos, en rappelant le souvenir de son frère ; elle se tient aussi près que possible de la formule initiale supposée, en lui empruntant le mot μνᾶμα ; elle se modèle sur la dédicace de Deinoménès pour son père Hiéron.

Cette autre restitution, que je me risque à proposer :

[Μνᾶμα Γέλων ἔστασα, Π]ολύζαλος μ' ἀνέθηκε
[Ὑιὸς Δεινομένευς κτλ...,

réunit divers autres avantages : Elle désigne le frère vainqueur par son nom, ce qui n'était pas indifférent en raison des jalousies de famille ; elle définit avec exactitude la part de chacun des deux associés : érection par Gélon du monument élevé à sa propre victoire ; et pour Polyzalos l'honneur plus modeste de l'acte tout religieux de la consécration ; voilà pour le côté moral. Matériellement, elle répond lettre pour lettre à la longueur de la primi-

(1) Schroeder, *Jahrbuch*, 1902, *Arch. Anz.*, p. 12 ; cf. πατρὸς μνᾶμα Συρακοσίου, Pausanias, VIII, 42, 9.

tive formule. Grammaticalement, l'alternance de la première personne ἔστασα et de la troisième ἀνέθηκε se justifie, entre autres exemples, par l'épigramme déjà citée d'Euthymos (1). Paléographiquement, l'emploi de l'η voyelle, en si complet contraste avec la graphie archaïque du fond primitif dorien, trouve là encore sa justification. Ce texte prouve, en effet, que l'alphabet ionien avait cours dès le premier quart du Ve siècle dans la Grande Grèce et la Sicile, où l'avaient importé les colons, artistes et artisans, fugitifs de l'Asie-Mineure et des îles. Il démontre aussi que les disparates d'écriture n'obligent pas à supposer deux dates éloignées l'une de l'autre pour les deux versions de la dédicace Gélon-Polyzalos (2).

L'année 485 ou une très voisine paraîtra tout à fait appropriée pour la seconde. Si l'on suppose, en effet, qu'au lendemain de l'abandon de Géla, Polyzalos ait consacré, au nom et en la place de Gélon, retenu à Syracuse, le quadrige commandé par celui-ci après sa victoire de 486, sous le régime gélonien, il paraîtra naturel qu'il y ait supprimé la mention de ce régime périmé, d'autant plus que, au dire de quelques historiens, il aurait été alors fait remise de Géla à Hiéron et qu'il en eût pu résulter quelque confusion.

En ajournant jusqu'à 478, après la mort de Gélon, la consécration du quadrige, il semblerait qu'on motivât encore mieux l'intervention de Polyzalos. Son cas serait alors tout à fait analogue à celui de Deinoménès consacrant, après la mort de son père Hiéron, l'offrande agonistique que celui-ci avait vouée

(1) Roehl, *IGA*, 388. — Cf. pour ἔστασα l'épigramme de Kynisca, Frazer, *Pausanias*, IV, p. 3.

(2) J'avais d'abord supposé entre les deux rédactions un intervalle assez long, en raison de considérations historiques et à cause de l'aspect relativement moderne de l'inscription de Polyzalos. (*Comptes rendus*, 1897, p. 382.) J'ai abandonné très vite des arguments trop compliqués et hypothétiques et me suis convaincu, par l'inscription d'Euthymos, qui fut vainqueur en 484, 476 et 472, que l'H et le ⊙ n'avaient pas lieu de nous surprendre. (*Monuments Piot*, p. 182.)

et commandée. On peut toutefois trouver un peu long ce délai de plus de sept années; aussi bien ne voit-on pas en ce temps-là des raisons aussi opportunes et déterminantes d'effacer le souvenir de Géla.

M. Frickenhaus a proposé et M. de Launay a soutenu et développé, après lui, une dernière hypothèse que l'on peut appeler *polyzélienne* (1) et par laquelle ils se sont flattés d'apporter la solution la plus simple, la plus claire et la plus certaine du problème. D'après eux, la dédicace sous sa double forme n'a qu'un seul auteur, ne célèbre qu'un seul héros : Polyzalos, qui aurait été vainqueur de la course et aurait régné sur Géla à son heure. Les variations des formules n'ont pas d'autres causes que les chances diverses de la fortune politique et militaire de Polyzalos, les vicissitudes tourmentées de ses relations diplomatiques et familiales avec Hiéron. Ils en crurent trouver la trace dans les allusions vagues qu'ils relèvent chez les historiens et les scholiastes aux conflits et aux accommodements des héritiers de Gélon, à leurs crises d'humeur et jusqu'à leurs bulletins de santé. Il ne semble pas que les raisonnements, pour expliquer l'apparition, la disparition et la réapparition dans l'épigramme delphique de l'unique Polyzalos à éclipses, le cèdent beaucoup en complication et fantaisie aux hypothèses les plus hasardeuses qu'ils discutent et qu'ils rejettent à bon droit.

On s'attachera donc aux conclusions que nous avons proposées et croyons pouvoir tenir pour acquises et fermes; elles résolvent, dans toute la mesure du possible, les questions essentielles qui se posent au sujet de la découverte de Delphes : nature et date du monument; occasion et auteur de l'offrande; formes successives de la dédicace, motif, date et auteur de la transformation qu'elle a subie.

---

(1) *Jahrbuch*, XXVIII, 1913, pp. 52 et suiv.; *Rev. Arch.*, 1913², pp. 383-388.

Reste le troublant et attrayant problème de l'attribution artistique d'une œuvre originale de cette exceptionnelle qualité.

Elle n'est point signée. Or les tyrans de Géla et de Syracuse ont employé, pour leurs offrandes de Delphes et d'Olympie, des Éginètes, Glaukias et Onatas, un Athénien, Calamis, des Ioniens tels que Bion de Milet et peut-être aussi Pythagoras de Samos, devenu par l'exil Pythagoras de Rhégion. Ils ont pu recourir encore aux maîtres d'autres écoles, de celle d'Argos, par exemple, qui en ce temps-là exécutaient les commandes des vainqueurs de Pytho ou d'Olympie. Entre tant d'artistes, dont, à défaut d'œuvres originales authentiques, le style et la manière ne nous sont connus que par les vagues témoignages des critiques anciens et par des informations de seconde main, se décider est difficile, et nos jugements sont d'autant plus incertains que la pénétration réciproque des ateliers, les échanges de procédés étaient plus fréquents, plus profonds et permettaient, sans disparates la collaboration des artistes les plus qualifiés des écoles les mieux déterminées. Aussi avons-nous vu les archéologues les plus sagaces, les plus avertis et les plus délicats se partager ou même revenir sur les attributions qu'ils avaient eux-mêmes suggérées; nous n'avons pas plus que les autres échappé à ces déconcertantes mais inévitables variations.

Pour éviter les risques des appréciations subjectives, rien ne vaut que des indices matériels. Il en est un auquel jusqu'ici on n'a point eu égard :

On a depuis longtemps noté que, par la forme et la valeur des signes alphabétiques, la surcharge de Polyzalos suppose l'intervention d'une main ionienne. Le lambda Λ exclut l'Attique et la Béotie (V) ; le ⊙ pointé et non barré d'une croix ⊕ n'est aussi précocement employé ni dans la Grèce continentale, ni dans la Grèce occidentale ; l'H voyelle, plus caractéristique encore, est étranger à tous les alphabets des mêmes régions, à Athènes, comme à Égine, au Péloponèse et à la Sicile dorienne ou chalcidienne. On en a induit la nationalité ionienne du

lapicide; on a même voulu, abusivement à mon avis, en tirer argument pour celle de l'artiste [1].

Une marque d'ionisme plus significative, sinon déterminante et applicable, celle-là, au fondeur de la statue lui-même, c'est le graffite HNI tracé sur la hanche de l'Aurige. Il doit être interprété comme un repère pour le montage des différentes pièces du bronze; il n'a pu être gravé que sur les indications de l'artiste, dans l'atelier du fondeur, par un ouvrier d'origine ionienne. C'est donc parmi les émigrés de l'Ionie, qui avaient trouvé accueil, travail et rémunération dans les cours fastueuses de la Sicile, que l'on devra chercher l'auteur de l'Aurige. Est-ce Bion le Milésien, qui exécuta pour Gélon le trépied et la Niké d'or, trophée de la victoire d'Himéra [2]? Est-ce Pythagoras de Rhégion [3], auteur de maintes statues de vainqueurs aux jeux, et entre autres du char de Cratisthénès de Cyrène, qui travailla en Sicile et dans la Grande Grèce pour Delphes et pour Olympie? Il serait imprudent de choisir entre les noms; mais ce serait, semble-t-il, un excès de prudence que de ne pas se décider pour un atelier ionien de la Grande Grèce.

THÉOPHILE HOMOLLE.

---

(1) M. Kéramopoullos n'en paraît pas éloigné.

(2) *B. C. H.*, 1896, pp. 654-657 (Perdrizet); HOMOLLE, *Mélanges Weil*, p. 242; KÉRAMOPOULLOS, *Ath. Mitt.*, 1909, p. 40.

(3) LECHAT, *Pythogoras de Rhégion*, pp. 9-21; tableau III, p. 35.

CLASSE DES LETTRES
ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1924.

Prix pour chacune des questions : 1,500 francs. — Délai : 31 octobre 1923.

I. — Section d'Histoire et des Lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude du vocabulaire et de la grammaire d'un auteur latin du moyen âge.

DEUXIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les Ministeriales *en Flandre et en Lotharingie.*

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens en 1773.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de l'exploitation de la houille dans le pays de Liége, jusqu'à l'apparition des machines à vapeur.

II. — Section des Sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

Relever, dans la philosophie contemporaine, les indices d'un retour à l'intellectualisme, c'est-à-dire à la mise en valeur des droits de la raison abstractive.

DEUXIÈME QUESTION.

Caractériser la fonction de la jurisprudence dite progressive. Dresser le bilan des résultats obtenus par cette jurisprudence, en France et en Belgique, dans la matière des obligations en droit civil, depuis le milieu du XIXe siècle. Rapprocher ces résultats des innovations correspondantes introduites dans le code civil allemand de 1896 et dans le code civil suisse de 1907-1911.

TROISIÈME QUESTION.

Étudier les tendances de l'évolution du marxisme, depuis la mort de Marx.

KLASSE DER LETTEREN

EN DER ZEDELIJKE EN STAATKUNDIGE WETENSCHAPPEN

PROGRAMMA DER PRIJSKAMPEN VOOR 1924.

De prijs voor ieder dezer vragen is op 1,500 frank bepaald.
Termijn : 31n October 1923.

I. — Afdeeling van Geschiedenis en Letteren.

EERSTE VRAAG.

Men vraagt een studie over den woordenschat en de spraakkunst van een middeleeuwsch Latijnsch schrijver.

TWEEDE VRAAG.

Men vraagt een studie over de Ministeriales *in Vlaanderen en in Lotharingen.*

DERDE VRAAG.

Men vraagt een studie over de opheffing van de Societeit Jesu in de Oostenrijksche Nederlanden in 1773.

VIERDE VRAAG.

De geschiedenis opmaken van de uitbating der steenkool in het Luikerland tot aan de opkomst van de stoomwerktuigen.

II. — Afdeeling der zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE VRAAG.

In de hedendaagsche wijsbegeerte de sporen aanwijzen van een terugkeer tot het intellectualisme, 't is te zeggen tot de erkenning van de rechten van de abstractieve rede.

TWEEDE VRAAG.

Kenschets de werkzaamheid van de zoogenoemde vooruitstrevende rechtskunde. Maak de balans op van de uitkomsten door deze rechtskunde, in Frankrijk en in België, in zake van verplichtingen in het burgerlijk recht, sedert het midden van de XIXe eeuw verkregen. Vergelijk die uitkomsten met de overeenkomstige nieuwigheden, die in het Duitsch burgerlijk wetboek van 1896 en in het Zwitsersch burgerlijk wetboek van 1907-1911 ingevoerd werden.

DERDE VRAAG.

De strekkingen bestudeeren van de ontwikkeling van het marxisme sedert den dood van Marx.

PRIX PERPÉTUELS [1]

—

PRIX DE STASSART (2,000 francs).

NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE, PRIS ALTERNATIVEMENT PARMI LES HISTORIENS OU LES LITTÉRATEURS, LES SAVANTS ET LES ARTISTES.

(Douzième période sexennale : 1er novembre 1920 au 1er novembre 1925.)

QUESTION POSÉE :

NOTICE SUR JEHAN BOUTILLIER, *auteur de « La Somme rurale ».*

Déterminer la nature et la portée de ses fonctions de lieutenant du bailliage de Tournai-Tournaisis.

Indiquer les sources auxquelles il a puisé.

Comparer ses solutions et ses décisions avec celles des juristes du temps.

N. B. — Il y aura peut-être lieu de les mettre en rapport avec les décisions des échevins d'Ypres sur le référé des échevins de Saint-Dizier.

—

[1] Les programmes des prix perpétuels, avec leurs développements, ainsi que ceux des concours annuels, sont déposés au Secrétariat de l'Académie (Palais des Académies), rue Ducale, 1, à Bruxelles, où les intéressés peuvent les demander.

Le montant des sommes annoncées pour les prix n'est donné qu'à titre d'indication subordonnée aux variations du revenu des fondations.

PRIX DE STASSART.

HISTOIRE NATIONALE.

(Neuvième période sexennale : 1er novembre 1920 au 1er novembre **1925**.)

PREMIÈRE QUESTION (2,000 francs).

Étude sur l'organisation financière bourguignonne jusqu'à la création du Conseil des finances par Charles-Quint.

DEUXIÈME QUESTION (2,000 francs).

Étude sur le mouvement intellectuel dans le pays de Liége, au XIe et au XIIe siècles.

TROISIÈME QUESTION (2,000 francs).

Etudier la légende de Godefroid de Bouillon, ses origines et son développement.

QUATRIÈME QUESTION (2,000 francs).

Étudier les origines des baillis et leurs fonctions dans une des anciennes principautés belges, avant la période bourguignonne.

—

PRIX DE SAINT-GENOIS (1,000 francs).

HISTOIRE OU LITTÉRATURE EN LANGUE NÉERLANDAISE.

(Septième période, ou troisième quinquennale :
1er novembre 1920 au 1er novembre **1925**.)

QUESTION POSÉE :

Faire l'histoire du siège d'Anvers par Alexandre Farnèse.

—

PRIX AUGUSTE TEIRLINCK (4,000 francs).

LITTÉRATURE FLAMANDE.

(Sixième période quinquennale : 1er novembre 1920 au 1er novembre **1925**.)

QUESTION POSÉE :

Faire l'histoire des lettres néerlandaises dans les Pays-Bas espagnols depuis la paix d'Anvers par le duc de Parme (1585) jusqu'à la paix d'Utrecht (1713).

Les travaux peuvent être écrits en langue française ou en langue flamande.

—

PRIX ANTON BERGMANN.

(Un prix de 2,000 francs, cinq prix de 1,000 francs.)

(Sixième période, ou troisième quinquennale : 21 mars 1920 au 21 mars **1925**.)

Histoire ou monographie, écrite en néerlandais, d'une ville ou commune flamande de la Belgique, quelle que soit sa population.

La monographie imprimée doit avoir paru dans la période quinquennale.

Les auteurs étrangers au pays ne sont pas exclus, pourvu que leur ouvrage soit écrit en néerlandais et édité en Belgique ou dans les Pays-Bas.

—

PRIX JOSEPH DE KEYN

(3,000 francs à répartir.)

Destiné à des ouvrages d'instruction et d'éducation laïques, alternativement d'année en année : 1° à l'usage des écoles primaires ou d'adultes ; 2° d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel. (Réservé aux auteurs belges.)

Vingt et unième concours, deuxième période : 1920-1921. — *Enseignement moyen et art industriel.*

Vingt-deuxième concours, première période : 1921-1922. — *Enseignement primaire.*

PRIX ADELSON CASTIAU (1,200 francs).

(Treizième période triennale : 1921 au 31 décembre **1923**.)

Destiné au meilleur travail d'un Belge *sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.*

Les travaux concernant la petite bourgeoisie peuvent prendre part au concours.

PRIX JOSEPH GANTRELLE.

PHILOLOGIE CLASSIQUE (réservé aux auteurs belges).

(Quinzième période biennale : 1921-**1922**.)

PREMIÈRE QUESTION (3,100 francs).

On demande une étude sur la langue et la grammaire d'un auteur latin du IIIe au VIIe siècle.

N. B. — Cette étude sera une contribution à l'histoire de la langue et de la syntaxe latines. Voyez H. Goelzer, Histoire du latin du IIIe au VIIe siècle (*Revue internationale de l'enseignement*, 1907, t. LV, pp. 97-129).

DEUXIÈME QUESTION. (Prix : 3,100 francs.)

On demande, pour un groupe d'auteurs grecs ou latins (par exemple pour les tragiques, ou bien pour les lyriques, pour les historiens, etc.), un répertoire critique des traductions françaises publiées depuis la Renaissance. L'auteur tiendra compte des traductions partielles insérées dans les travaux de critique ou d'histoire littéraire.

—

PRIX ÉMILE DE LAVELEYE (3,000 francs).

(Cinquième période sexennale : 1921 au 31 décembre **1926**.)

Économie politique et science sociale. Destiné au savant, belge ou étranger, vivant au moment de l'expiration de la période de concours, et dont l'ensemble des travaux sera considéré par le jury comme ayant fait faire des progrès importants à l'économie politique et à la science sociale, y compris la science financière, le droit international et le droit public, la politique générale ou nationale.

—

PRIX EUGÈNE LAMEERE (500 francs).

(Quatrième période quinquennale : 1er mai 1920 au 1er mai **1925**.)

Destiné au meilleur *ouvrage d'enseignement de l'histoire à l'usage des écoles primaires, moyennes ou normales de Belgique, dans lequel l'image joue un rôle important pour l'intelligence du texte.*

—

PRIX CHARLES DUVIVIER (1,300 francs).

(Cinquième période : 1919-1921).

QUESTION POSÉE :

On demande une étude sur le droit successoral, soit en Belgique, soit dans une province belge à la fin de l'ancien régime.

—

PRIX POLYDORE DE PAEPE (1,500 francs).

(Troisième période quinquennale : 1921 au 31 décembre **1925**.)

Destiné à l'auteur belge ou étranger du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure.

A mérite égal, la préférence sera accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes exposés par Paul Le Moyne [Pol. de Paepe] dans l'opuscule : *De l'idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales*. Bruxelles, Castaigne, 1894.

—

PRIX ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ (1,500 francs).

(Troisième période quadriennale : 1921-31 décembre **1924**.)

Destiné tous les quatre ans au littérateur belge, de langue française et de fortune modeste, dont les œuvres, déjà publiées, attesteront une activité littéraire prolongée.

—

PRIX ERNEST DISCAILLES (600 francs).

Destiné alternativement à l'auteur du meilleur travail sur l'histoire de la littérature française ou l'histoire contemporaine.

Peuvent seuls concourir : 1° les Belges; 2° les étrangers étudiants ou anciens étudiants de l'Université de Gand.

(Troisième période quinquennale : 1917-**1921**)

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Quatrième période quinquennale : 1922-**1926**.)

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

—

PRIX AUGUSTE BEERNAERT (1,100 fr.).

(Quatrième période biennale : 1921 au 31 décembre **1922**.)

Attribué à l'auteur belge ou naturalisé qui aura produit l'œuvre de langue française la plus remarquable sans distinction de genre ou de sujet.

—

FONDATION HENRI PIRENNE.

Destinée à faciliter des voyages d'études ou de recherches dans les universités, bibliothèques, dépôts d'archives, musées, etc., du pays ou de l'étranger, à subvenir aux frais de publications ou entreprises scientifiques et, en général, à venir en aide à tous travaux ou moyens d'encouragement qui paraîtront utiles pour favoriser les études relatives à l'histoire de Belgique conçue dans le sens le plus large.

BESTENDIGE PRIJSKAMPEN [1].

—

PRIJS DE STASSART (2,000 frank).

VERHANDELING OVER EEN BEROEMDEN BELG, BEURTELINGS GEKOZEN UIT DE GESCHIEDSCHRIJVERS OF LETTERKUNDIGEN, DE GELEERDEN EN DE KUNSTENAARS.

(Twaalfde zesjarig tijdvak : 1en November 1920 tot 1en November **1925**.)

GESTELDE PRIJSVRAAG :

Verhandeling over Jehan Boutillier, *schrijver van de « Somme Rurael ».*

De natuur en de bevoegdheid van zijn ambt van luitenant van het baljuwschap van Doornik en het Doorniksche bepalen.

De bronnen waaruit hij geput heeft, aanduiden.

Zijne oplossingen en beslissingen met die van de rechtsgeleerden van dien tijd vergelijken.

L. W. — Het zou wellicht passen ze in verband te stellen met de beslissingen van de schepenen van Ieperen over het verslag van de schepenen van Saint-Dizier.

—

[1] De programma's der bestendige prijzen, met hunne uiteenzettingen, alsmede die der jaarlijksche prijskampen, liggen op het Secretariaat der Academie (Paleis der Academiën), Hertogstraat, 1, te Brussel, alwaar de belanghebbenden ze zich kunnen aanschaffen.

De aanduiding van het bedrag der prijzen is slechts een aanwijzing, die van de veranderlijkheid van de inkomsten der stichtingen afhankelijk is.

PRIJS DE STASSART.

VADERLANDSCHE GESCHIEDENIS.

(Negende zesjarig tijdvak : 1en November 1920 tot 1en November **1925**.)

EERSTE PRIJSVRAAG (2,000 frank).

Studie over de Bourgondische financieele inrichting tot aan de oprichting van den Raad der financiën door Keizer Karel.

TWEEDE PRIJSVRAAG (2,000 frank).

Studie over de geestesbeweging in het Luikerland in de XIe en in de XIIe eeuw.

DERDE PRIJSVRAAG (2,000 frank).

Studie over de legende van Godfried van Bouillon, haren oorsprong en hare ontwikkeling.

VIERDE PRIJSVRAAG (2,000 frank).

Studie over den oorsprong der baljuws en hun werkzaamheden in eene der oude Belgische vorstendommen, vóór het Bourgondisch tijdvak.

—

PRIJS DE SAINT-GENOIS (1,000 frank).

GESCHIEDENIS OF LETTERKUNDE IN HET NEDERLANDSCH.

(Zevende tijdvak of derde vijfjarig tijdvak :
1en November 1920 tot 1en November **1925**.)

GESTELDE PRIJSVRAAG :

De geschiedenis schrijven van de belegering van Antwerpen door Alexander Farnese.

—

PRIJS AUGUST TEIRLINCK (4,000 frank).

NEDERLANDSCHE LETTERKUNDE.

Zesde vijfjarig tijdvak : 1en November 1920 tot 1en November **1925**.

GESTELDE PRIJSVRAAG :

De geschiedenis schrijven van de Nederlandsche letteren in de Spaansche Nederlanden van de inneming van Antwerpen door den hertog van Parma (1585) tot aan den vrede van Utrecht (1713).

De werken mogen in het Fransch of in het Nederlandsch taal gesteld zijn.

—

PRIJS ANTON BERGMANN

(Een prijs van 2,000 frank en vijf prijzen van 1,000 frank.)

(Zesde tijdvak of derde vijfjarig tijdvak : 21 Maart 1920 tot 21 Maart **1925**.)

Een in 't Nederlandsch gestelde handschriftelijke of gedrukte, geschiedkundige verhandeling over een gemeente uit het Vlaamsche gedeelte van het land, welke ook haar bevolking zij.

De gedrukte verhandeling moet binnen het aangeduide tijdvak verschenen zijn.

Vreemdelingen zijn niet uitgesloten, als maar hun werk in 't Nederlandsch geschreven, en in België of Nederland uitgegeven is.

—

PRIJS JOSEPH DE KEYN.

(3,000 frank te verdeelen)

Toe te wijzen aan werken voor wereldlijk onderwijs en wereldlijke opvoeding, om het jaar beurtelings : 1° voor de lagere scholen en scholen voor volwassenen ; 2° voor het middelbaar onderwijs, de nijverheidskunst er inbegrepen. (Alleen voor Belgische schrijvers.)

Een en twintigste prijskamp, tweede tijdvak : 1920-1921. — *Middelbaar onderwijs en nijverheidskunst.*

Twee en twintigste prijskamp, eerste tijdvak : 1921-1922. — *Lager onderwijs.*

—

PRIJS ADELSON CASTIAU (1,200 frank).

(Dertiende driejarig tijdvak : 1921 tot 31 December **1923**.)

Voor het beste werk van een Belg *over de middelen tot verbetering van den zedelijken, verstandelijken en lichamelijken toestand der werkende en der behoeftige standen.*

De verhandelingen betreffende de kleine burgerij mogen ook aan den wedstrijd deel nemen.

—

PRIJS JOSEPH GANTRELLE.

CLASSIEKE PHILOLOGIE (alleen voor Belgische schrijvers).

(Vijftiende tweejarig tijdvak : 1921-**1922**.)

EERSTE PRIJSVRAAG (3,100 frank).

Men vraagt een studie over de taal en de spraakkunst van een Latijnsch schrijver uit de IIIe tot de VIIe eeuw.

N. B. — Deze studie moet een bijdrage zijn tot de geschiedenis van de Latijnsche taal en syntaxis. Zie H. GOELZER, Geschiedenis van het Latijn van de IIIe tot de VIIe eeuw (*Revue internationale de l'enseignement*, 1907, deel LV, blz. 97-129).

—

TWEEDE PRIJSVRAAG (3,100 frank).

Men vraagt, voor een groep Grieksche of Latijnsche schrijvers (b. v., voor de tragici, of voor de lyrici, voor de historici, enz.), een critisch repertorium van de sedert de Renaissance uitgegeven Fransche vertalingen. De steller zal rekening houden met de gedeeltelijke vertalingen, in de critische of letterhistorische werken voortkomende.

—

PRIJS ÉMILE DE LAVELEYE (3,000 frank).

(Vijfde zesjarig tijdvak : 1921 tot 31 December **1926**.)

Staathuishoudkunde en maatschappelijke wetenschappen. Toe te wijzen aan den bij het einde van het tijdvak nog levenden Belgischen of vreemden geleerde, wiens gezamenlijke werken door de Jury zullen geacht worden op het gebied der staat-

huishoudkunde en der maatschappelijke wetenschappen, met inbegrip van de financieele wetenschap, van het volkenrecht en het staatsrecht, van de algemeene of nationale staatkunde, een belangrijken vooruitgang te hebben teweeggebracht.

—

PRIJS EUGÈNE LAMEERE (500 frank).

(Vierde vijfjarig tijdvak : 1en Mei 1920 tot 1en Mei **1925**.)

Voor het beste *werk van geschiedonderwijs voor de lagere, middelbare of normale scholen van België, waarin het beeld een voorname rol speelt om den tekst te verduidelijken.*

—

PRIJS CHARLES DUVIVIER (1,300 frank).

(Vijfde tijdvak : 1919-1921).

GESTELDE PRIJSVRAAG :

Men vraagt een studie over het opvolgingsrecht hetzij in België, hetzij in een Belgische provincie, aan het einde van het oud regime.

—

PRIJS POLYDORE DE PAEPE (1,500 frank).

(Derde vijfjarig tijdvak : 1921 tot 31 December **1925**.)

Toe te wijzen aan den Belgischen of vreemden schrijver van de beste uiteenzetting van spiritualistische wijsbegeerte, op de zuivere rede gesteund.

Bij gelijke verdienste, zal de voorkeur gegeven worden aan het werk dat de grondbeginselen ontwikkelt, door Paul Le Moyne (Pol. De Paepe) uiteengezet in het schrift : *De l'idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales.* Bruxelles, Castaigne, 1894.

—

PRIJS ERNEST DISCAILLES (600 frank).

Beurtelings toe te wijzen aan den schrijver van het beste werk over de geschiedenis van de Fransche letterkunde of de hedendaagsche geschiedenis.

Mogen slechts mededingen : 1° de Belgen; 2° de vreemdelingen studenten of oud-studenten van de Hoogeschool te Gent.

(Derde vijfjarig tijdvak : 1917-**1921**.)

HEDENDAAGSCHE GESCHIEDENIS.

(Vierde vijfjarig tijdvak : 1922-**1926**.)

GESCHIEDENIS DER FRANSCHE LETTERKUNDE.

—

STICHTING HENRI PIRENNE.

Bestemd om studiereizen of opzoekingen in de universiteiten, bibliotheken, archieven, musea, enz., in het land of in den vreemde te vergemakkelijken, om tegemoetkomingen in de kosten van drukwerken of van wetenschappelijke ondernemingen te verstrekken en in 't algemeen, om hulp te verleenen bij alle werken of aanmoedigingsmiddelen die nuttig zullen schijnen om de studiën te bevorderen, die op de geschiedenis van België, in den breedsten zin, betrekking hebben.

Séance du lundi 1er août 1921.

M. A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. Maurice Vauthier, *vice-directeur;* baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, A. Cauchie, Paul Hymans, *membres;* Léon Leclère, J. Cuvelier, G. Doutrepont, Jean Capart, H. Vanderlinden, *correspondants*, et le Secrétaire perpétuel.

M. Jameson, *associé*, assiste à la séance.

M. le Directeur souhaite la bienvenue à M. Jameson, associé de la Section d'histoire et des lettres. Il félicite M. Pirenne, élu correspondant de la British Academy.

Dans sa séance précédente, la Classe a voté la résolution suivante :

« La Classe, considérant qu'elle se trouve en présence d'une demande d'avis émanant du Gouvernement belge, n'ayant nullement en vue une reprise de relations personnelles et confraternelles avec les Académies allemandes, estime qu'il y a lieu de reprendre l'échange des publications scientifiques *par l'intermédiaire du Gouvernement*. Toutefois, la Classe est d'avis qu'avant de faire connaître ce sentiment au Gouvernement, il y a lieu de se mettre en rapport avec les autres Classes pour chercher les termes d'une réponse commune. »

A la demande de MM. Pirenne et Wilmotte, il est décidé que de toute façon la Classe des lettres maintiendra son point de vue au sujet des échanges de publications avec les institutions allemandes, si même les autres Classes sont d'un avis contraire. M. Waltzing déclare ne pas se rallier à cette décision.

La Commission administrative sera priée de faire connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts les avis particuliers des trois Classes.

CORRESPONDANCE.

L'Académie est invitée à se faire représenter au transfert des cendres de Godefroid Kurth à Arlon, les 24 et 25 septembre 1921.

— M. Pirenne est désigné pour représenter la Classe.

L'Union académique internationale demande l'avis de l'Académie sur un certain nombre de décisions prises et de propositions présentées au cours de sa deuxième session.

— La Classe décide que ces divers points seront inscrits à l'ordre du jour de la séance prochaine.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Algemeen Repertorium der Hasseltsche Ordonnantieboeken, par J. Gessler et Vanderstraeten (publié avec l'aide de la Fondation Pirenne).

Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg, par J. Schmitz et dom N. Nieuwland; présenté par dom Ursmer Berlière, avec une note bibliographique.

History of the archdiocese of Cincinnati, par J.-H. Lamott; présenté par A. Cauchie, avec une note bibliographique.

L'Assistance médicale dans la Grèce antique, par O. Cambier; présenté par Paul Thomas, avec une note bibliographique.

— Remerciements.

LECTURE.

Les types populaires de la littérature française, par G. Doutrepont, fragment d'un travail présenté pour l'impression dans les *Mémoires* in-8°.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe, de la part de M. Omer Cambier, juge de paix honoraire à Pâturages, un mémoire sur l'*Assistance médicale dans la Grèce ancienne*. (Mons, 1919, 112 p. in-8°.)

L'honorable magistrat qui, après une carrière bien remplie, consacre ses loisirs à l'étude de l'antiquité hellénique, rappelle ces membres des anciens Parlements de France qui se délassaient de leurs austères travaux en cultivant les lettres classiques.

Son ouvrage, consciencieusement documenté, retrace, sous une forme attrayante, tout ce que la Grèce ancienne a fait pour le soulagement de l'humanité souffrante et montre ce que la religion, la philosophie et la science ont apporté tour à tour à cette œuvre bienfaisante. Un souffle généreux et une admiration profonde pour le peuple qui a donné au monde le grand Hippocrate animent cet exposé lucide et bien conçu.

P. Thomas.

John-H. Lamott, S. T. D., professeur d'histoire ecclésiastique au Grand Séminaire de Mount-St-Mary, Cincinnati (Ohio). — *History of the archdiocese of Cincinnati (1821-1921)*. (Université de Louvain. Recueil des travaux publiés par les membres des Conférences d'histoire et de philologie, fasc. 45.) Cincinnati, F. Pustet; Louvain, Bureaux du Recueil, 40, rue de Namur, 1921. In-8°, xxiii-430 p. Prix : $ 4.

Je suis encore sous l'empire de l'émotion provoquée par la solennité grandiose de la pose de la première pierre de la nou-

velle Bibliothèque de l'Université de Louvain; mais cette solennité ne m'a pas fait oublier, elle m'a, au contraire, rappelé la cérémonie académique plus modeste, mais bien significative du mardi 5 juillet dernier, où un jeune prêtre américain, M. l'abbé John-H. Lamott, élève de l'Université de Louvain, conquérait les palmes du doctorat en sciences morales et historiques, après avoir présenté et défendu avec la plus grande distinction, outre quatorze thèses, une magnifique dissertation sur l'histoire de l'archidiocèse de Cincinnati.

Le jeune et très distingué docteur expose d'une manière remarquable une question bien intéressante de l'histoire religieuse des États-Unis et, du coup même, de l'histoire universelle de l'Église.

Dans la conception de son sujet, l'auteur a eu soin de préciser les limites géographiques de son travail et il s'est appliqué à montrer tous les aspects du développement de l'Église catholique dans le diocèse de Cincinnati depuis son origine en 1821 et à travers tous les remaniements de ses frontières jusqu'à l'année jubilaire de 1921. Merveilleuses sont ses recherches, merveilleuse est sa mise en œuvre.

C'est la quarante-cinquième et l'une des plus remarquables dissertations qui ont paru dans le Recueil des travaux publiés par les membres des Conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain. Elle est un signe des sollicitudes de plus en plus intenses de l'Amérique pour le progrès intellectuel, en même temps qu'une preuve de ses sympathies pour la Belgique et du rayonnement transatlantique de l'Université de Louvain.

A. Cauchie.

Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg, publiés par le chanoine Jean Schmitz et dom Norbert Nieuwland. Quatrième partie : *Le Combat de Dinant. — La Conquête de la Meuse.* Bruxelles, Van Oest, 1921, gr. in-8° de 208 p., 98 fig. et 1 carte.

Au moment où la parodie judiciaire de Leipzig est venue montrer au monde que l'Allemagne prétendument démocratique approuve et justifie les crimes commis par le militarisme impérial ; au moment où les grands chefs de l'armée allemande répètent, sans fournir aucune preuve, leurs calomnies sur l'existence d'une armée de francs-tireurs, préparés de longue main et organisés méthodiquement, il importe, plus que jamais, de rétablir la vérité et de réfuter, avec documents à l'appui, les récits fantaisistes sur l'invasion mis en circulation en Allemagne dès les premiers jours de la guerre et qui se colportent encore dans bien des livres. Un von Hausen ne répète plus, il est vrai, ces histoires fantaisistes de soldats paisibles égorgés dans leur sommeil, dépecés dans des bacs à charbon, cachés dans les caves à pommes de terre, exploits imputés à nos bêtes de paysans, à nos filles et à nos valets de ferme (H.-E. Jacob. *Reise durch den Belgischen Krieg.* Berlin, 1915, p. 233), mais, à part « les yeux crevés, les oreilles coupées et les mitrailleuses aux clochers », von Hausen réédite toutes les légendes sur l'organisation et les méfaits des francs-tireurs, afin de justifier les cruautés dont son armée s'est rendue coupable.

Ce sont les intellectuels allemands qui ont trouvé la savoureuse expression de « cruauté indisciplinée ». Puisqu'il y avait de la discipline dans l'armée allemande, et qu'on lui reproche des cruautés, si cruautés il y a eu, c'est qu'elles furent imposées par la discipline. Rien n'est plus vrai. Les cruautés sans nombre

dont les populations des bords de la Meuse ont été les victimes innocentes furent l'œuvre du commandement suprême, qui les imposa, les ordonna et les fit exécuter, après avoir méthodiquement, psychologiquement préparé l'âme du soldat par le mensonge, la haine, la soif de vengeance, du jour où la Belgique osa refuser à l'Allemagne le libre passage sur son territoire. On terrorisa les soldats allemands afin de leur faire voir dans les paisibles populations belges des ennemis déguisés et rusés, dont il fallait se défier et dont l'extermination devait contribuer au succès de leurs armes et à la prochaine colonisation allemande. Le passage de la Meuse fut une ruée à travers le sang, le feu et la boue.

Le passage de la Meuse aurait pu s'effectuer dès le 14 ou le 15 août 1914, sans l'arrêt imposé à von Hausen par les troupes françaises; le fleuve ne fut franchi en plusieurs endroits que le 23 août, quand l'armée de Lanrezac, débordée par les forces allemandes, se vit obligée de battre en retraite. C'est la conquête de la Meuse qui fait l'objet du quatrième volume des *Documents* réunis par le chanoine Schmitz et dom Norbert Nieuwland. Fait important à noter : « dans la traversée du territoire qu'ils étudient, le quadrilatère formé par la ligne de chemin de fer de Namur à Arlon entre Ciney et Marloie, d'autre part la Meuse entre Dave et Givet, il ne s'est déroulé aucun combat sérieux, et la troisième armée allemande ne s'est, pour ainsi dire, heurtée à aucune résistance, car les troupes d'infanterie et d'artillerie françaises n'ont pas dépassé la Meuse et seules des patrouilles de cavalerie ont tenté d'opposer quelque arrêt à la foudroyante avance de l'armée ennemie ». Précieuses sont les indications très précises des auteurs sur les événements militaires et sur la marche des troupes à travers ce territoire. Et cependant on suit la marche de ces troupes à la lueur des incendies et aux traînées de sang.

Dans la région qui précède Dinant, 150 civils ont été fusillés; il y en eut 650 à Dinant. Le XIXe corps d'armée brûle

431 maisons, le XIIe 332; avant Dinant huit villages sont incendiés et pour ainsi dire rasés, et douze grandes fusillades fauchent 64 civils.

Pourquoi ces crimes, pourquoi ces cruautés? Représailles contre les francs-tireurs, clament les grands chefs allemands. Mensonges éhontés, disent les auteurs des *Documents* : en aucun endroit de cette contrée il n'y eut un seul franc-tireur, et, parmi les 650 fusillés de Dinant, aucun ne fut coupable d'un acte répréhensible. Chaque cas est examiné avec une précision et une exactitude rigoureuses; aux accusations vagues, contradictoires, fausses des ennemis, les auteurs opposent des faits précis examinés avec soin, critiqués avec méthode. Encore une fois pourquoi tous ces crimes et ces cruautés? Il fallait faire payer à la population belge le crime d'avoir été protégée par l'armée française et expier le forfait d'avoir indirectement opposé un obstacle à la marche foudroyante des armées allemandes. C'est leur insuccès que les Allemands ont vengé sur d'innocentes victimes; les faits de guerre imputables aux soldats français ont été endossés à la population belge : de cette façon on encourageait le soldat, on excusait ses vols et ses saoûleries, on surexcitait l'opinion publique en Allemagne contre les félonies du Gouvernement belge, on fournissait aux populations protestantes le prétexte cherché depuis plusieurs années de renouveler le « Kulturkampf » contre le clergé catholique.

Ce sera le mérite des deux auteurs d'avoir été au poste d'honneur, dès les premiers jours de l'invasion, pour recueillir sur place les dépositions des témoins et parfois des victimes, de les avoir confrontées à plusieurs reprises et d'avoir rétabli les droits de la vérité. Le sac de Dinant, qui fera l'objet d'un cinquième volume, fut prémédité : les preuves en sont fournies à plusieurs reprises (pp. 35, 41, 44, 162 et 184); il fallait terroriser et se venger. La préparation de ce crime odieux entre tous semble avoir réclamé une sorte d'entraînement. La marche vers Dinant est une suite ininterrompue de meurtres de civils. Le meurtre

de deux jeunes gens au pont de Lenne (p. 46), le massacre de treize civils à l'écluse de Waulsort ainsi que de soldats français prisonniers et blessés (pp. 49-52), les incendies d'Hastière et d'Hermeton-sur-Meuse, avec les massacres de l'abbé Schlögel, du professeur Ponthière de Louvain, et d'autres (pp. 63-68), suffiraient pour caractériser l'attitude des troupes allemandes, si ces horreurs n'étaient encore dépassées par d'autres horreurs. Ciney faillit être victime de la rage des Allemands contre les francs-tireurs, mais la fusillade, attribuée aux francs-tireurs, était l'œuvre des Allemands eux-mêmes, surexcités et troublés par les salves de leurs propres soldats (p. 91).

Spontin restera une des stations historiques du chemin de croix de la Belgique. L'incendie de cent trente-trois maisons et de sa gracieuse église, un des rares monuments du moyen âge dans cette région, le meurtre de quarante-quatre civils, le martyre du curé, l'abbé Justin Laisse, et du bourgmestre, M. Antoine Lambert, puis l'affreuse déportation de quatre-vingt-neuf prisonniers emmenés de Spontin à Roly, de Roly à Hotton, pendant des journées, exténués de fatigue, mourant de faim, brutalisés par la soldatesque ; quelles pages lugubres ils ont fournies aux auteurs ! La haine des Saxons protestants s'acharnait sur les prêtres, et le martyre des curés d'Yvoir, de Dorinne et de Sorinne en dit long sur les sentiments des troupes et de leurs chefs. Belle discipline que celle qui laissait profaner les édifices et les vases sacrés et qui faisait retomber sur le clergé la colère de soldats avinés et de chefs exaltés ! La tragédie de Sorinne, où, sur cent dix maisons, cent quatre furent incendiées, est comme la vigile du sac de Dinant.

C'est avec un profond sentiment d'indignation et d'effroi qu'on lit ces pages révélatrices.

Les « Documents », réunis avec une patience digne de tous éloges, contrôlés, confrontés, sont plus qu'une réfutation des allégations vagues et mensongères du « Livre blanc » ; ils

sont un récit fidèle des premiers jours de l'invasion, en même temps qu'une mine de renseignements sur la mentalité et la conduite de la population civile, sur les événements militaires racontés par des civils et, surtout, sur les procédés inqualifiables du haut commandement allemand, responsable des actes de cruauté et de brutalité des troupes. De toutes les accusations que le « Livre blanc » essaie de faire peser sur la population civile, il ne reste rien ; fait par fait, personne par personne, tout est exposé, examiné, jugé avec l'unique souci d'établir la vérité. Ces forfaits prémédités étaient des cruautés disciplinées ; ils sont caractéristiques de l'éducation militariste germanique dans leur exécution méthodique. Le *Sac de Dinant*, qui ne tardera pas de paraître, en fournira de nouvelles preuves dans le récit des horreurs sans nom que le haut commandement saxon ordonna, surveilla et essaya de justifier.

On ne peut que louer les auteurs de la richesse, de la variété et de la beauté de l'illustration. On remarquera notamment la photographie des ponts de bois sur lesquels les XIIe et XIXe corps ont passé la Meuse, les tabernacles profanés par les troupes, le testament qu'Émile Bolle écrivit quelques instants avant d'être fusillé.

Dom Ursmer Berlière.

LECTURE.

L'inauguration de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et l'installation des États Généraux à Bruxelles (21 septembre 1815),

par H. VANDER LINDEN,
correspondant de la Classe.

En prenant, le 16 mars 1815, avec l'agrément des puissances coalisées, le titre de roi des Pays-Bas, Guillaume d'Orange-Nassau visait à consolider, sinon à accroître le pouvoir qu'il exerçait en Belgique depuis le 1er avril 1814, c'est-à-dire depuis le moment où il avait obtenu le titre de prince-souverain des Pays-Bas unis. Il notifia sa nouvelle dignité au Conseil privé siégeant à Bruxelles le jour même qu'il le fit aux États Généraux hollandais réunis à La Haye [1]. De fait cependant, il resta dans les anciens Pays-Bas autrichiens simple gouverneur civil aux ordres des Alliés, qui maintinrent dans ceux-ci un régime « provisoire », celui de l'occupation militaire, établi depuis le mois de février 1814.

[1] Le roi ne se rendit cependant pas à Bruxelles à cette occasion, malgré les conseils de Castlereagh. Il prétexta que le moment du Carême n'était pas favorable à des réjouissances publiques. C'est du moins le motif indiqué par Stuart, l'agent diplomatique anglais à La Haye, dans une lettre adressée par celui-ci à Castlereagh : « The impropriety of public rejoicings during the season of Lent in a country where religious differences prevail with considerable acrimony, had induced this Government, at the suggestion of several among the Belgic deputies, to suspend the removal to Brussels until Easter : they have now, however, resolved to comply with the suggestion contained in your Lordship's letter to me; but I do not think that it will be possible to reach Brussels before that period... » (Lettre du 17 mars 1815, *Gedenkstukken*, t. VII, p. 233.) Ce n'est que le 30 mars que le roi fit son entrée à Bruxelles. — J'indique sous le nom de *Gedenkstukken* la collection de documents publiée par M. H.-T. Colenbrander sous le titre de *Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840*.

Ce n'est qu'après les Cent-Jours que le nouveau monarque put songer à l'organisation de son double royaume et réaliser le programme qu'il s'était tracé lui-même dans les Huit articles de Londres, surnommés à juste titre par les Belges les articles de La Haye. Il dut retarder toutefois son inauguration jusqu'après la promulgation de la Loi Fondamentale, et l'on sait que, à ce sujet, les notables belges suscitèrent de graves difficultés. Il en résulta un prolongement de l'état provisoire.

La Loi Fondamentale devait d'ailleurs régler elle-même le mode d'inauguration et déterminer l'endroit où elle aurait lieu. La Commission chargée de l'élaborer consacra à ces questions une bonne partie de deux longues séances, et c'est à ce propos que se manifestèrent de profondes divergences entre les membres belges et leurs collègues hollandais. Ceux-ci, n'ayant pas de tradition monarchique, ne purent invoquer de précédent pour le règlement des détails de cette cérémonie. Les commissaires belges, au contraire, rappelèrent le cérémonial des « joyeuses entrées » de leurs anciens souverains ou des représentants de ceux-ci. Aussi la plupart d'entre eux insistèrent-ils (séance du 8 mai 1815) pour que l'inauguration fût conforme à l'usage brabançon et que notamment elle se fît en plein air. van Maanen trouva étrange ce respect du passé brabançon, cet attachement à un usage d'ancien régime et non spécifiquement hollandais; il demanda ironiquement si l'on ne pourrait également rétablir la formalité franque de l'élévation sur le pavois [1].

Le choix du lieu même de l'inauguration provoqua des discussions assez vives. Plusieurs membres de la Commission opinèrent qu'il serait bon de laisser à ce sujet au roi toute latitude, celui-ci étant à même de décider ce qui conviendrait le mieux. Le président, Hogendorp, en fut froissé; il voulait que le rang de capitale fût exclusivement réservé à Amsterdam. Dotrenge fit observer qu'il ne pouvait en être ainsi depuis que le

[1] Colenbrander, *Ontstaan der Grondwet*, t. II, p. 104.

royaume avait plus que doublé en étendue et en population, que, par conséquent, l'inauguration devait se faire alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville belge. Hogendorp proposa alors de laisser au roi le choix entre Amsterdam « comme capitale » et une autre ville quelconque. Mais Dotrenge suggéra de ne pas mentionner dans la Loi Fondamentale le nom de la capitale afin de ne pas éveiller de jalousies, et son avis fut partagé par la majorité de la Commission dans la séance du 20 mai 1815. La sous-commission spécialement chargée de l'article relatif à l'inauguration et composée de van Maanen, van Aylva, de Mérode-Westerloo et de Coninck, s'était prononcée pour la mention de deux capitales, Amsterdam et Bruxelles. Seul van Aylva, rapporteur de cette sous-commission, y était opposé. Il estimait qu'il fallait éviter tout terme impliquant une scission ou une séparation entre les provinces septentrionales et méridionales; il se faisait ainsi l'interprète de Guillaume lui-même, partisan de la fusion intime et complète des deux Pays-Bas. Mérode fit remarquer, à juste titre, que la Loi Fondamentale devait bien cependant, dans un autre article, reproduire la stipulation contenue dans les Huit articles de Londres, d'après laquelle les États Généraux siégeraient alternativement dans une ville belge et dans une ville hollandaise, — ce qui était tout de même reconnaître la dualité de l'État des Pays-Bas (1).

En somme donc Bruxelles ne fut pas désignée par la Loi Fondamentale comme lieu d'inauguration. Amsterdam seule eut cet honneur — conformément au désir exprimé par le roi dans une lettre à Hogendorp, où il fait valoir que cette ville convient particulièrement en temps de guerre, étant à l'abri d'un coup de main (2).

(1) Séance du 20 mai (Colenbrander, *Ontstaan der Grondwet*, t. II, pp. 181-189.) — Raepsaet fit valoir les titres auxquels Gand pouvait prétendre pour être la capitale et déclara que l'inauguration ne devait pas nécessairement avoir lieu dans la capitale, puisque les rois de France étaient inaugurés à Reims.

(2) Lettre du roi à Hogendorp. Laeken, 17 mai 1815. (Colenbrander, *Ontstaan der Grondwet*, t. II, p. 152.)

La seule concession qui fut accordée aux Belges consista en ceci, que l'une ou l'autre ville belge, au choix du roi, alternerait avec Amsterdam pour la célébration de la cérémonie inaugurale. C'était absolument méconnaître à Bruxelles le rang qu'elle avait occupé dans les Pays-Bas méridionaux pendant plus de deux siècles. Ce rang, elle l'occupait encore, et Guillaume s'était engagé (mai 1814) à le lui garder (1). Les étrangers qui la visitent alors observent qu'elle constitue vraiment le centre de la nation belge. Le général prussien von Röder note (vers le mois de mai 1815) : « Si, en règle générale, une capitale peut être considérée comme l'âme du pays, c'est le cas, peut-être encore plus que partout ailleurs, de Bruxelles. » Il constate qu'elle groupe en effet, surtout pendant l'hiver, l'élite de la population : grands propriétaires terriens de toutes les parties de la Belgique, personnalités exerçant des professions libérales, toute une société exprimant essentiellement « le génie de la nation » sous la forme la plus distinguée (2).

Les préventions du roi à l'égard de Bruxelles durent se dissiper en grande partie après Waterloo, lorsque cette ville accueillit si généreusement les blessés sortis de la grande bataille et qu'elle fit au prince d'Orange une réception si enthousiaste. La popularité que celui-ci s'y acquit porta même ombrage au roi et fut peut-être l'un des motifs pour lesquels il modifia ses plans quant à la cérémonie d'inauguration. Cependant, le motif essentiel, le motif déterminant, semble avoir été son désir de calmer l'agitation que produisit en Belgique l'intro-

(1) A la suite d'une lettre adressée par van der Capellen à van Nagell, le 11 mai 1814 (Colenbrander, *Ontstaan der Grondwet*, t. II, p. 13), Guillaume écrivit à celui-ci que l'on pourrait donner aux Bruxellois l'assurance qu'une Cour serait établie dans leur ville, au moins pendant une partie de l'année. (*Ibid.*, pp. 16 et 19.)

(2) Le mémoire du général von Röder annexé à une lettre de Gneisenau à Hardenberg (Namur, 12 juin 1815) a été publié, ainsi que cette lettre, d'abord par M. Lehmann dans *Historische Zeitschrift*, t. XXXVIII, p. 276, et ensuite par Colenbrander dans les *Gedenkstukken*, t. VII, p. XXV.

duction de la Loi Fondamentale, agitation d'où résulta le rejet de celle-ci par les notables [1].

Impatient de réunir les États Généraux afin de faire face le plus vite possible aux besoins financiers, très considérables, le roi aurait voulu que la première session s'ouvrît dans le courant du mois d'août et presser [2] à cet effet les travaux de la Commission chargée de préparer la Loi Fondamentale.

« Ces Messieurs des provinces méridionales, écrivait-il à son secrétaire d'État, Falck, le 23 juillet, voudront sans doute traîner la chose en longueur, de telle manière qu'il sera impossible de fixer cette année les principes indispensables et de prendre les dispositions nécessaires; ils n'ont pas du moins autant d'intérêt que les septentrionaux à se hâter, mais le maintien du bon ordre importe à tout le monde [3]. » Falck s'étonnait de la singulière précipitation avec laquelle le roi fit procéder au vote des notables, et de Coninck, qui avait été préfet de l'Escaut, puis de Hambourg, déclara que jamais « Bonaparte n'avait poussé une mesure avec une telle hâte [4] ». D'autre part, de Thiennes, commissaire de la Justice, envoyait au roi des rapports alarmants : « Il est bien désavantageux, lui écrivait-il le 13 août, que Votre Majesté ne soit pas en ce pays [5]. »

---

(1) L'ambassadeur prussien von Brockhausen écrit, le 4 août, de Paris, à Hardenberg : « Les oppositions s'élèvent de toutes parts, et si aujourd'hui l'esprit de mécontentement n'empêchera pas la sanction de l'acte constitutionnel, qui passera probablement, il couvera jusqu'au moment où il pourra éclater en toute sûreté. Une résidence permanente de la Cour à Bruxelles deviendrait peut-être le seul moyen de calmer les esprits. » (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 319, n. 1.)

(2) Le 14 juillet 1815, le roi écrit à Hogendorp : « ... De Algemeene Staten-Generaal zullen... met het laatst van de maand [Augustus] kunnen vergaderen, hetgeen de finantiëele situatie noodzakelijk maakt. » (Colenbrander, *Ontstaan der Grondwet*, t. II, p. 565.)

(3) *Gedenkstukken*, t. VII, p. 783.

(4) *G.-K. van Hogendorp na 1813. Brieven en Gedenkschriften*, ed. H. van Hogendorp, t. I, p. 122.

(5) Colenbrander, *Ontstaan der Grondwet*, t. II, p. 603. — On trouve également dans ce recueil (p. 609) une lettre de de Thiennes au roi datée du 15 août et extraite,

C'est vers cette époque que Falck soumit lui-même au roi le programme que voici : 1° promulguer la Loi Fondamentale; 2° procéder aussitôt que possible à la formation et à la convocation des États Généraux; 3° faire connaître que l'inauguration solennelle n'aurait pas lieu à Amsterdam, ainsi qu'on l'avait projeté, mais « au cœur de la Belgique, à Bruxelles [1] ». Les mémoires de Falck font bien ressortir l'urgence de la cérémonie d'inauguration : nécessité d'organiser une administration régulière et de faire cesser la « dictature » du roi dans les provinces formant « la plus grosse moitié des Pays-Bas »; d'autre part, intérêt majeur pour la nouvelle monarchie de s'affirmer en face de l'Europe [2].

La promulgation de la Loi Fondamentale eut lieu, on le sait, le 24 août. Moins d'un mois après, les États Généraux étaient convoqués à Bruxelles en session extraordinaire en vue de la cérémonie d'inauguration. Le 27 août, le roi en informait son ministre à Paris : « ... je me propose de tenir l'assemblée ordinaire des États Généraux à La Haye, mais de les convoquer pour le 18 septembre extraordinairement à Bruxelles, afin d'y prêter le serment voulu par la Constitution et recevoir celui des États Généraux, et ensuite laisser prendre quelques mesures d'ordre par L. H. P., après quoi ils se sépareront. Cette mesure m'a

---

comme la précédente, des papiers van Gobbelschroy qui se trouvent actuellement aux Archives du royaume à Bruxelles. L'éditeur a parfois modernisé l'orthographe. Je transcris, d'après le texte original, la partie de cette lettre qui résume le mouvement créé à propos de la Constitution : « Les rapports que j'ai l'honneur de joindre à cette dépêche prouvent combien se sont aggravées rapidement les agitations des esprits à cause de la Constitution: Votre Majesté a reçu hier par Mr. de Capellen le pamphlet intitulé « Belges, dormez-vous! » qu'on a jetté sous les portes... On effraie sur les effets prochains de la fusion des dettes, et l'on présente l'égale représentation des deux pays comme une humiliation et une injustice criante à notre égard... Je ne serais pas étonné que parmi les causes motrices de l'opposition il se joignît aussi de la politique *française* et même de la politique *prussienne*... »

(1) Colenbrander, *Gedenkschriften van A.-R. Falck*, p. 169.

(2) Même ouvrage, p. 171.

semblé préférable sous plus d'un point de vue à faire venir les méridionaux à Amsterdam, puisque c'est un compliment pour les nouvelles provinces, et qu'en même tems la cérémonie publique qui a lieu établit plus fortement les obligations contractées réciproquement. De plus, c'est établir l'égalité voulue par la Constitution entre le Nord et le Sud (1). . »

L'intention du roi était, à ce qu'assurait le secrétaire d'État Falck au diplomate anglais John James, de transporter le siège du gouvernement dans la capitale de la Belgique, après la session des États Généraux, et d'y passer tout l'hiver de 1815-1816 (2). Clancarty contribua dans une large mesure à cet arrangement. On trouve, en effet, dans un mémoire transmis plus tard au gouvernement russe la mention suivante : « C'est lord Clancarty qui, soit par des vues particulières, soit pour complaire aux Belges, jaloux du moindre avantage accordé aux Hollandais, a engagé le Roi à contracter l'obligation de passer six mois de l'année à Bruxelles, qui pendant ce tems doit jouir de tout l'éclat d'une première résidence (3). » De son côté, le

(1) Lettre du roi à Robert Fagel. Bruxelles, 27 août 1815. (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 794.)

(2) Lettre de J. James à lord Castlereagh (La Haye, 18 août 1815) : « ... As the Hague from its tranquillity appears the point the best adopted for the first meeting of the United States General, H. M. will return hither to preside at their opening on the 20th September, but M. Falck assures me that it is the King's intention to transport the seat of government and pass the whole of the approaching winter at the capital of Belgium. » (*Gedenkstukken*, t. VII, pp. 261 et 262.)

(3) *Gedenkstukken*, t. VIII, 1re partie, p. 592 (30 avril 1816). — La lettre confidentielle adressée le 30 août, de Bruxelles, par Clancarty à Castlereagh, contient des détails hautement intéressants sur les sentiments du roi à l'égard des Belges : « ... Contrary to the advice of some of the best disposed of the Belgic ministers, the King thought proper, instead of according the constitutional act as a boon, to submit it to the acceptation or rejection of certain notables of the several provinces, without considering that, from the highest to the lowest, this people were never yet content with anything... The King, much disappointed by what has occurred, has come here with the hope that his presence may influence many, tend to conciliate the different parts of his kingdom, and unite them in approbation and support of what must certainly, by those who can at all reflect, be considered as a most liberal

ministre autrichien informe son gouvernement (31 août) que « les fréquens voyages de Leurs Majestés à Bruxelles, joints aux fêtes auxquelles l'inauguration du Roi et le séjour de l'Empereur Alexandre vont sans doute donner lieu, feront cesser les plaintes des Belges sur l'inégalité du partage de la résidence de leur souverain [1] ».

La sollicitude du roi pour les provinces méridionales n'y fut pas interprétée favorablement, du moins dans certains milieux. Une grande partie du clergé flamand et brabançon montrait au roi calviniste et libéral une hostilité irréductible et profitait de la moindre occasion pour lui faire échec.

Aussi l'annonce de l'inauguration donna-t-elle lieu à certains commentaires désobligeants : « Cette fête, disait-on, allait porter le dernier coup au pays : bientôt on forcerait les catholiques à abandonner leur religion pour participer a la réformée. Les emplois seraient occupés par les Hollandais à l'exclusion des Belges [2]. »

Pour calmer l'effervescence, le roi se rendit de nouveau à Bruxelles le 5 septembre. A ce moment, cette ville était encore occupée par les troupes anglaises et elle devait le rester jusqu'après la signature de la paix (20 novembre) ; de fait donc,

---

system of government... His first intention was to have remained here only for a fortnight, but he has now, and I think properly, resolved to remain, to assemble the States General here instead of at the Hague, on the 18 September, and that the ceremony of his inauguration, and the oath of fidelity to the Constitution should take place at Brussels at that period... The Queen therefore and the Prince of Orange are expected here in the course of a few days ; fêtes, dinners and circles (the best means of working upon this people) are spoken of ; the Emperor of Russia, who is also expected here about the 16th or 17th is to be received at Brussels and treated imperially, as well no doubt upon his own account, as to influence the vain noblesse of Belgium... » (*Gedenkstukken*, t. VII, pp. 269-270.)

(1) *Gedenkstukken*, t. VII, p. 350.

(2) Lettre de de Thiennes au roi. Bruxelles, 2 septembre. (Papiers van Gobbelschroy aux Archives générales du royaume, vol. V, p. 279.) — Elle se termine par ces mots : « Tout ceci prouve combien il est urgent que le projet, dont s'occupe en ce moment M. l'évêque de Liège, puisse être soumis incessamment à Votre Majesté. »

le régime provisoire y continuait. Aussi le roi pria-t-il lord Clancarty, l'ambassadeur anglais, de faire le nécessaire auprès de Wellington afin que Bruxelles fût évacuée, au moins pendant la cérémonie d'inauguration. Il écrivit (5 septembre) à ce sujet aussi à son propre ministre à Paris : après avoir fait valoir qu'il était « peu séant que cette cérémonie ait lieu au milieu des baïonnettes étrangères », il l'engage à faire de son côté une démarche auprès du prince de Waterloo : « Si vous pouvez également contribuer à leur départ, tant mieux, et vous ferez une bonne action, car nous sommes encore également peu maîtres de Bruxelles que durant le provisoire ; même nous ne pourrions y avoir une garnison convenable, puisque tout est occupé par les Alliés (1)... » Bientôt il reçut satisfaction : des ordres du quartier général des Alliés prescrivirent le déplacement temporaire des troupes anglaises de Bruxelles à Louvain et à Vilvorde et leur remplacement par deux bataillons et quatre escadrons de la milice, ainsi que deux régiments de troupes suisses, formant un total de quatre mille hommes (2).

La tournée que le roi fit en Flandre (5-9 septembre) et au cours de laquelle il visita Gand, Bruges, Ostende et Alost, lui permit de vaincre certaines résistances à propos de la prestation du serment constitutionnel par les membres des États Généraux, dont Falck préparait la liste. Parmi ceux qui figuraient sur celle-ci, il y en eut qui, comme le comte Dellafaille d'Huysse, à Gand, firent connaître les scrupules qu'avait suscités chez eux la lecture du *Jugement doctrinal* des évêques, publié à ce moment. La plupart des futurs membres des États Généraux se

(1) *Gedenkstukken,* t. VII, p. 803.

(2) Lettre de J. James à Castlereagh. Bruxelles, 19 septembre. (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 274.) — La veille, Binder, l'ambassadeur autrichien, écrivait à Metternich : « ... l'opposition de la noblesse, dont deux membres marquants par leur rang, le duc de Beaufort et le grand maréchal comte de Mérode, ont refusé, par scrupule religieux, de siéger dans la première chambre des États Généraux, n'est au moins pas à craindre par les talens de ses chefs. » (*Ibid.*, p. 351.)

laissèrent toutefois tranquilliser à la suite des explications et des assurances verbales fournies par le roi ou ses ministres quant à ses intentions à l'égard du culte catholique. Mais Dellafaille demanda une interprétation authentique par écrit du serment en question; Falck la lui donna, mais fut très embarrassé lorsque, par la suite, d'autres personnalités, comme Vilain XIIII, Pycke, Vaernewyck, qui avaient déjà accepté de figurer sur la liste, vinrent lui demander une attestation analogue. Il parvint à les rassurer par de bonnes paroles, regrettant toutefois l'absence du comte de Méan, l'ancien évêque de Liège, qui prolongeait son séjour en Allemagne.

Dès le 16 septembre, la liste des membres des États Généraux était publiée [1], et l'on apprenait que les présidents des deux Chambres seraient respectivement : un Belge, le comte de Thiennes de Lombize, et un Hollandais, van Lynden van Hoevelaken, l'ancien président des États Généraux hollandais. Le roi aurait voulu confier la présidence de la première Chambre au comte de Méan, qui convoitait l'archevêché de Malines; la campagne menée par l'évêque de Gand, à propos de la prestation du serment constitutionnel, l'en empêcha; il avait décidé d'en référer au Saint-Siège au sujet de la question soulevée par les évêques, mais l'intervention pontificale se faisant attendre, il renonça à son projet. La campagne de l'évêque de Gand eut même pour résultat que deux membres de la noblesse refusèrent de faire partie de la première Chambre et motivèrent leur refus en invoquant la nécessité d'attendre la décision de Rome [2]. Par contre, la politique royale fut bien accueillie dans certaines régions à droite de la Meuse, comme le Luxembourg : « La Constitution y est généralement acceptée, écrit de Thiennes au roi (18 septembre), d'abord parce qu'on y est fatigué des Prus-

---

(1) Colenbrander, *Gedenkschriften van A.-R. Falck*, pp. 172-173.

(2) Lettre confidentielle de Clancarty à Castlereagh. Bruxelles, 18 septembre. (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 272.)

siens et ensuite parce que le clergé n'y a point opposé d'obstacle (1). »

Le matin même du jour (19 septembre) où les États Généraux étaient convoqués, les membres belges de ceux-ci reçurent chacun un exemplaire d'un second mandement de l'évêque de Gand, défendant comme un crime de prêter serment à la Constitution. On avait glissé sous les portes des maisons où ils logaient des exemplaires de ce document, mais cette manœuvre ne réussit pas. Dans une lettre adressée le jour même à Castlereagh, le diplomate anglais James constate avec satisfaction que les membres des deux Chambres se sont réunis au Palais au jour indiqué et que deux seulement, dont on connaissait depuis longtemps la répugnance à prêter serment, étaient absents (2). « Tous les présents, écrit Clancarty également à Castlereagh, ont prêté individuellement le serment sans la moindre hésitation, en présence du roi. » Et il ajoute ce détail intéressant concernant le comte de Méan : « L'évêque de Liège ne formula pas la moindre restriction ou réserve ; bien au contraire, avant que le texte du serment lui fût présenté, il s'entretint avec différents de ses collègues assis auprès de lui au sujet du fait que les évêques avaient dénoncé ceux qui prêteraient le serment comme « coupables d'un grand crime. « Eh bien, déclara-t-il, et moi je me » rendrai coupable de ce crime dans toute son étendue » (3). » Il devait, on le sait, modifier son attitude dans la suite.

La journée du 21 septembre commença par l'ouverture des États Généraux à l'hôtel de ville. Les deux Chambres siégèrent d'abord séparément pour prendre connaissance des décrets de

(1) Papiers van Gobbelschroy aux Archives générales du royaume (vol. V).

(2) Lettre de James à Castlereagh. Bruxelles, 19 septembre. (*Gedenkstukken*, t. VII, pp. 273-274.)

(3) Lettre confidentielle de Clancarty à Castlereagh. Bruxelles, 21 septembre. (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 277.) — Le roi avait écrit lui-même au comte de Méan (16 septembre 1815) pour l'assurer de ses bonnes dispositions à l'égard du culte catholique. (Terlinden, *Guillaume Ier et l'Église catholique*, t. I, p. 139.)

nomination, puis se réunirent dans la salle gothique, toute tendue de bleu (couleur de l'écu de Nassau et ornée d'emblèmes royaux. Le roi arriva précédé du porte-étendard, le comte de Limburg-Stirum, et du duc d'Ursel, qui portait l'épée royale, et entouré de ses deux fils, des dignitaires de la Cour et des ministres.

Il prononça, en néerlandais, un discours assez incolore et embarrassé, indiquant comme son objectif celui de Charles-Quint : « l'union intime et solide » de toutes les provinces, et insistant sur la renaissance du peuple « belge », ainsi qu'il qualifiait l'ensemble des populations des Pays-Bas. La partie la plus curieuse de ce discours est celle où sont marquées les soi-disant similitudes entre ces populations et qui consistent en « mœurs caractéristiques, bonne foi, respect pour les idées religieuses ... formant pour toutes les provinces un lien à peine visible, mais durable ». Et il terminait en adressant aux Nobles et Puissants Seigneurs, — c'est ainsi qu'il nommait, suivant la tradition hollandaise, les membres de l'assemblée, — un appel à la concorde.

Le comte de Thiennes répondit brièvement en français au nom des États Généraux pour complimenter le descendant du fondateur de la république hollandaise et le continuateur de l'œuvre de Charles-Quint [1].

La cérémonie de la prestation du serment eut lieu ensuite place Royale. Après la lecture de la Loi fondamentale, le Roi prononça le serment prescrit par celle-ci et dont les formules

---

[1] Ces discours sont reproduits dans plusieurs journaux de l'époque, entre autres la *Gazette générale des Pays-Bas* (22 septembre), et dans JUSTE, *Fondation du royaume des Pays-Bas*, pp. 222-225, et H. HYMANS, *Histoire parlementaire de la Belgique de 1814 à 1850*, p. 296. — La cérémonie de l'ouverture des États Généraux est représentée par une aquarelle qui se trouve aux Archives communales de Bruxelles. Cette aquarelle, signée *van Hemelryck, 1829*, semble avoir été faite d'après le dessin de Paelinck qui servit de modèle à la gravure figurant cette scène dans la collection de douze planches consacrée à l'inauguration, collection éditée le 1er janvier 1826. (F. MULLER, *De Nederlandsche geschiedenis in platen*, t. III, pp. 94-95.)

finales rappellent celles des anciennes Joyeuses Entrées des ducs de Brabant. En voici la traduction : « Je jure au peuple des Pays-Bas de maintenir et d'observer la Loi Fondamentale du royaume, et qu'en aucune occasion ou sous aucun prétexte, quel qu'il puisse être, je ne m'en écarterai ni ne souffrirai qu'on s'en écarte. Je jure, de plus, de défendre et de conserver de tout mon pouvoir l'indépendance du royaume et l'intégrité de son territoire, ainsi que la liberté politique et individuelle ; de maintenir le droit de tous et chacun de mes sujets et d'employer à la conservation et à l'accroissement de la prospérité générale et particulière, ainsi que le doit un bon roi, tous les moyens que les lois mettent à ma disposition. Ainsi Dieu tout-puissant me soit en aide. »

Les présidents des deux Chambres prononcèrent alors dans les deux langues, au nom des États Généraux, le serment suivant (art. 54 de la Loi Fondamentale) :

« Nous jurons, au nom du peuple des Pays-Bas, qu'en vertu de la Loi Fondamentale de cet État, nous Vous recevons et inaugurons comme roi ; que nous maintiendrons les droits de Votre couronne, que nous Vous serons obéissants et fidèles dans la défense de Votre personne et de Votre dignité royale ; et nous jurons de faire tout ce que de bons et fidèles États Généraux sont tenus de faire. Ainsi Dieu tout-puissant nous soit en aide. »

Les rois d'armes et les hérauts jetèrent alors à la foule, à différents endroits de la ville, des médailles commémoratives portant à l'endroit l'inscription : Wilh. Nass. Belg. [1] Rex, Luxemb. M. Dux, et au revers : Patr. sal. Reg. et Ord. solen. sacram. asserta (c'est-à-dire « le salut de la patrie assuré par le serment solennel du roi et des États »), M.D.CCC.XV.

---

[1] A propos de ce mot *Belg.*, le *Rotterdamsche Courant* fit la remarque que la cérémonie donnait ainsi à l'ancien nom des méridionaux « un nouveau lustre ». Chose curieuse, le *Journal de la Belgique* — de tendances très gouvernementales — crut devoir répondre par la note suivante (n° du 23 septembre) : « Nous ne savons pas s'il faut dire Belges, Belgique, Pays-Bas ou Germanie inférieure. »

Le roi, revêtu du manteau des anciens ducs de Brabant (rouge semé de lions d'or), se rendit alors à pied, précédé des États Généraux, à Sainte-Gudule. Il marchait sous un dais porté par le maire de Bruxelles et ses adjoints. Le *Te Deum* fut célébré par le pléban, M. Millé, malgré la défense de M. Forgeur, vicaire général de Malines. Il est intéressant de noter que dans la courte allocution que cet ecclésiastique adressa au roi à l'entrée de l'église, il fit allusion à l'essence divine du pouvoir royal, lui déclarant même qu'il devenait « vraiment l'image de la Divinité sur la terre ». Le Ministre de l'Intérieur, Roëll, fit de même d'ailleurs, quelques jours après, dans le discours de clôture de la session extraordinaire des États Généraux (29 septembre). On sait que Guillaume s'intitulait roi par la grâce de Dieu.

Partout sur le passage du cortège, la garde bourgeoise et les troupes faisaient la haie. Celles-ci étaient qualifiées de nationales dans les journaux de l'époque; cependant une grande partie d'entre elles se composaient de mercenaires suisses, dont deux régiments sur quatre furent appelés à cette occasion dans la capitale belge. L'après-midi, les troupes furent passées en revue et la journée se termina, suivant l'usage bourguignon et brabançon, disent les gazettes, par un banquet devant lequel le public fut admis à défiler. Les fêtes se continuèrent pendant plusieurs jours : le 26 septembre le roi reçut onze cents invités à l'Orangerie du Jardin Botanique (entre la rue de Ruysbroeck et la rue de la Régence), dépendant de l'ancien palais de Nassau.

Le régime de l'union intime et complète était désormais officiellement instauré ; l'étendard orange et les armes de Nassau (le lion de Nassau, et non le lion des Pays-Bas ou lion belgique) devenaient les symboles de cette réunion. Le lendemain, le Conseil d'État unique, nommé depuis le 16, était installé : son vice-président, Hogendorp, devait constamment résider en Hollande, tandis que l'un de ses membres, de Thiennes, séjournerait dans les provinces méridionales. Le Conseil

privé spécial à la Belgique, qui fonctionnait depuis le 20 mars 1814, avait tenu sa dernière séance le 19 septembre. Un ministère unique avait été constitué dès le 16 septembre : parmi les dix ministres et commissaires généraux, il n'y avait que deux Belges : le comte de Thiennes, qui eut le département de la police des provinces méridionales, et le duc d'Ursel, qui avait été commissaire général de l'Intérieur sous le régime provisoire et qui fut chargé du Waterstaat (1) ; parmi les quatre directeurs généraux, il n'y avait qu'un Belge. Le seul ministère spécial à la Belgique était celui de la police des provinces méridionales. Il ne devait d'ailleurs durer que jusqu'en 1818.

La journée du 21 septembre répondit-elle à l'attente du roi? Bruxelles lui fut-elle reconnaissante de la faveur que lui témoignait le monarque (2) ?

Les diplomates qui assistèrent à la cérémonie s'accordent à dire qu'elle se passa dans de bonnes conditions : le ministre autrichien rapporte qu'elle « a eu lieu conformément au programme et favorisée par un très beau tems et conduite avec un

(1) Le duc d'Ursel transporta à La Haye les archives de son ancien département. Elles s'y trouvent encore. Il serait à désirer que ces documents fassent le plus tôt possible l'objet d'un échange entre les Archives générales du royaume à Bruxelles et le Rijksarchief de La Haye.

(2) On ne peut guère se fier aux appréciations si souvent reproduites de Raepsaet (*Œuvres*, t. VI, pp. 198-199) et du comte Henri de Mérode (*Souvenirs*, I, 355-356). Le premier est systématiquement hostile au monarque libéral, adversaire de l'ancien régime, auquel il est lui-même profondément attaché. Quant à de Mérode, il a écrit ses *Souvenirs* sous l'impression des événements de 1830; il n'a d'ailleurs pas assisté lui-même à la cérémonie. Tous deux reprochent surtout à Guillaume le manque de décorum, c'est-à-dire la façon dont il s'écarte de l'étiquette en usage dans les cérémonies inaugurales de l'ancien régime. — Les scènes de l'inauguration ont été représentées par P. Leroy et par J. Odevaere. Les dessins de Leroy, dont quelques originaux appartiennent à la collection du comte Cornet d'Elzius du Chenoy, furent reproduits en gravure, mais avec des modifications, par L. Debucourt, Gibèle, Paul Legrand et Rousseau. — Les gravures ont été éditées à Bruxelles, par J.-L. Van Bever, en 1826. Elle n'ont donc qu'une faible valeur documentaire, comme d'ailleurs le tableau d'Odevaere, représentant la cérémonie de la place Royale (conservé mais non exposé au Musée royal de peinture à Bruxelles), qui date de 1829; une esquisse de ce tableau se trouve aux Archives de la ville de Bruxelles.

ordre parfait; elle a eu le plus grand effet [1] ». Le ministre anglais note, avec une sorte de soulagement, que « le complot épiscopal, destiné sans aucun doute à troubler les formalités de l'inauguration, a été déjoué », et ajoute dans une lettre confidentielle à Castlereagh : « J'ai la satisfaction de constater que l'inauguration *en plein air* est passée, et qu'elle s'est faite on ne peut mieux. Ce fut réellement un beau spectacle ; il n'y eut pas le moindre accident : cortèges et cérémonie ne subirent pas le plus petit accroc... [2] »

Le rapport du ministre français contraste avec ceux de ses collègues en ce qu'il insiste sur le peu d'enthousiasme qui a entouré la solennité ; il l'explique toutefois en partie par le caractère placide des populations. « La pompe de cette cérémonie, écrit-il, sans être brillante, a été convenable et suffisante au caractère simple des peuples qui en étaient l'objet. Celui de ce pays n'a montré ni beaucoup d'empressement à s'y rendre, ni beaucoup d'enthousiasme ; et cependant, le plus beau temps du monde favorisait cette journée. Il faut attribuer cette froideur, partie à la disposition naturelle de ce peuple, partie à celle où l'ont mise les prêtres, dont les démarches ouvertes et cachées n'ont rien épargné pour semer les défaveurs ou obtenir le rejet de la Constitution. Leur influence est encore grande dans ce pays; cependant, elle n'arrivera pas à le troubler, parce que le Roi annonce et a montré déjà une fermeté qui saura les contenir. Les manœuvres des prêtres, car leur conduite ici peut prendre ce nom, se fortifient, au reste, du peu de satisfaction que les deux peuples trouvent à s'allier ensemble. Ce mariage de convenance s'est fait sans aucun amour de part et d'autre,

---

(1) Lettre de Binder à Metternich. Bruxelles, 21 septembre. (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 351, n° 1.)

(2) Lettre confidentielle de Clancarty à Castlereagh. Bruxelles, 21 septembre. (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 277.)

et il est douteux s'il fera le bonheur d'aucune des deux parties... [1] »

L'opinion de l'ambassadeur français est corroborée par celle du major anglais Hoyel, qui assista aux fêtes de l'inauguration : « ... le tout, dit-il, y compris les cortèges, était brillant et bien arrangé ; mais il ne semblait y avoir que peu de joie — si joie il y avait — parmi les Brabançons, qui avaient presque tous voté contre la Constitution [2]. »

Le Roi dut se rendre compte lui-même de son peu de popularité et du contraste qu'avait présenté son inauguration solennelle avec l'entrée à Bruxelles du prince d'Orange au lendemain de Waterloo. S'il ne le remarqua pas lui-même, il put en prendre connaissance, en tout cas, par les rapports de police qui lui parvinrent quelques jours plus tard. L'un d'eux reproduit une anecdote colportée parmi la bourgeoisie bruxelloise et faisant allusion précisément à l'accueil si différent que l'on avait fait, quelques semaines auparavant, au prince héritier. Ce rapport signale également les critiques qui circulaient au sujet de la simplicité du train de maison du Roi ; on alla même jusqu'à se plaindre de la lésinerie des fonctionnaires hollandais, de leur manque de générosité : « Il a été jeté, dit le rapport en question, très peu de médailles d'argent lors de l'inauguration, et presque point d'or. La canaille s'en plaint hautement et nomme insolemment le Roi « den koperen konink » [3]. »

Le ton plus ou moins froid et gourmé de la cérémonie d'inauguration devait se répéter dans d'autres solennités officielles, célébrées peu de temps après, comme le baptême du fils du prince d'Orange (1817). A propos de ce dernier événement, un

---

(1) Lettre de La Tour du Pin à Talleyrand. Bruxelles, 22 septembre. (*Gedenkstukken*, t. VII, pp. 291-292.)

(2) DE BAS, *Prins Frederik der Nederlanden*, t. III, 2e partie, p. 986.

(3) Rapport de police à de Thiennes, 4 et 7 octobre. (*Gedenkstukken*, t. VIII, 3e partie, pp. 4 et 5.)

Hollandais de marque, van der Duyn van Maasdam, qui devint plus tard gouverneur de la Hollande méridionale, observe : « Rien de plus triste, je dirais presque de plus humiliant, qu'une cérémonie publique de ce genre, sans enthousiasme populaire. C'est là, ce me semble, le fond nécessaire du tableau [1]. »

Quoi qu'il en soit, la journée du 21 septembre, dans son ensemble, marquait, sinon un triomphe, du moins un succès pour la politique royale et devait encourager Guillaume Ier à persévérer dans son système d'union intime et complète. Le comte de Thiennes lui écrivait le 8 octobre : « Le serment des membres catholiques des États Généraux est une protestation, un appel implicite contre le « Jugement doctrinal » que viennent de porter les trois évêques. La cause de ce Jugement est tombée d'elle-même, puisque les catholiques siègent dans les États Généraux. » D'autre part cependant, le même ministre faisait part au roi de la persistance de « l'esprit d'inquiétude », non seulement dans le peuple, mais parmi les classes élevées de la société; il ajoute que beaucoup considèrent les membres des États Généraux comme « des apostats ou, au moins, comme des hommes faibles et sans caractère [2] ». Ce n'était que le début du fameux conflit entre le roi et Rome, conflit qui n'avait pas encore reçu de solution en 1830.

L'organisation de l'État unitaire allait présenter de nouvelles difficultés par suite de l'application du principe — exigé par les Huit articles de Londres — de l'alternance des sessions des États

---

(1) Lettre de van der Duyn van Maasdam à van der Capellen, gouverneur général des Indes (7 février 1817). (*Gedenkstukken*, t. VIII, 3e partie, p. 333.) — Il est intéressant de constater que van der Duyn, qui devint, on le sait, gouverneur de la Hollande méridionale, aurait voulu que le roi, « agissant en homme politique », fît de Bruxelles la capitale de tout le royaume, parce qu'elle contenait, à ses yeux, « les véritables et prépondérants éléments de la puissance et du progrès ». (C.-F. Sirtema de Grovestins, *Notice et Souvenirs biographiques du comte van der Duyn de Maasdam et du baron de Capellen*, pp. 119-120.)

(2) Lettre de de Thiennes au Roi. Bruxelles, 8 octobre. (*Gedenkstukken*, t. VIII, 1re partie, pp. 2 et 3.)

Généraux, principe reconnaissant implicitement à la Belgique une semi-indépendance. Cette alternance devait susciter des jalousies constantes entre La Haye et Bruxelles, à côté d'autres inconvénients. La célébration de la cérémonie inaugurale et l'installation des États Généraux ne satisfirent guère Bruxelles, qui considéra la journée du 21 septembre comme un intermède sans importance et vit avec dépit la session ordinaire se tenir à La Haye; cette session devait se prolonger de telle manière que le roi ne put tenir la promesse qu'il avait faite de passer dans la capitale belge les mois de l'hiver 1815-1816 (1).

Les membres hollandais des États Généraux avaient été fort dépaysés à Bruxelles. Ils le furent certes autant que ceux qui assistèrent à la session commencée à Bruxelles à la fin de 1816 et à propos desquels La Tour du Pin écrivait : « Ils ne sont qu'à vingt lieues de chez eux et se croient au bout du monde (2). » Les membres belges furent plus dépaysés encore à La Haye, dans le décor pittoresque mais austère de l'ancienne résidence des comtes de Hollande et au milieu d'une population dont ils ne partageaient ni les goûts, ni les aspirations, ni — sauf de rares exceptions — les souvenirs. Il se fit ainsi que la politique du roi, visant à tenir la balance égale entre les deux parties de la monarchie, mécontenta à la fois Belges et Hollandais ; cette politique, accusant, d'autre part, des tendances de plus en plus personnelles et autoritaires, s'écartait définitivement de la conception fédéraliste préconisée, entre autres, par lord Liverpool, premier ministre britannique, et que celui-ci avait exprimée à peu près en ces termes, en mai 1814, à l'am-

(1) Rapport de police à de Thiennes, 7 octobre (*Gedenkstukken*, t. VIII, 3e partie, p. 4.) : « Le prochain départ du Roi pour La Haye et la convocation des États Généraux dans cette résidence excitent des murmures; voilà, disent les mécontens, comme s'accomplissent les promesses qui nous ont été faites de posséder la Cour à Bruxelles pendant six mois de l'année. A peine inauguré, le Roi nous quitte, et pourquoi les États Généraux ne sont-ils pas convoqués ici? ... »

(2) *Gedenkstukken*, t. VIII, 1re partie, p. 232.

bassadeur de Guillaume, à Londres : « Il ne faut pas perdre de vue qu'un pays nouvellement acquis demandera beaucoup de ménagements ; le clergé catholique surtout devra être ménagé ; je crains qu'une nouvelle Constitution ne s'amalgamera que difficilement avec celle des Pays-Bas ci-devant autrichiens, et ceux-ci, au moins dans les commencements, devront être considérés et traités comme un État distinct, mais annexé à la Hollande et soumis au même souverain [1]. »

[1] Lettre de Henri Fagel à van Nagell. Londres, 31 mai 1814. (*Gedenkstukken*, t. VII, p. 588.) — Liverpool connaissait bien la Belgique, grâce, entre autres, aux détails que lui avait fournis sur celle-ci un des aides de camp de Wellington, lord Fitzroy Somerset. Celui-ci avait remarqué chez les Belges certaines affinités françaises. (Ch. D. Yonge, *The life and administration of Robert Banks, second earl of Liverpool*, t. II, pp. 112-113.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Ashley (*William*). The Universities and training for commerce. [Londres, 1921]; extr. in-8°, 11 p.

Bacha (*Eugène*). La loi des Créations. Bruxelles, 1921; in-8°, 87 p.

Cambier (*O.*). L'assistance médicale dans la Grèce ancienne. Tournai, 1909; p. in-4°, 112 p.

Cornil (*Georges*). Droit romain. Aperçu historique sommaire *ad usum cupidae legum juventutis*. Bruxelles, 1921; gr. in-8° X — 746 p.

Gessler (*J.*) et *Vanderstraeten* (*C.*). Algemeen repertorium der Hasseltsche Ordonnantieboeken. Hasselt, 1921; in-8°, 122 p.

Homolle (*Th.*). Statue de bronze découverte à Delphes. Paris 1896; in-8°, 27 p., planches.

— Maxime Collignon, collaborateur et directeur des « Monuments et Mémoires », 1894-1917. Paris 1919; gr. in-4°, 23 p., portrait.

Lamott (*John. H. S. T. D.*). History of the archdiocese of Cincinnati 1821-1921. New-York, 1921; in-8°, 430 p.

Leclère (*Léon*). La question d'Occident. Les pays d'« Entre-Deux » de 843 à 1921. Régions rhodaniennes. Alsace et Lorraine. Belgique et Rhénanie. Bruxelles, 1921; in-8°, 218 p.

Maubel [*Maurice Belval*]. Écrivains belges de langue française. Anthologie. Bruxelles, 1921; in-8°, XIII-108 p.

Schmitz (*chanoine Jean*) et *Nieuwland dom Norbert*). Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg Quatrième partie. Le combat de Dinant. 1. La conquête de la Meuse. Bruxelles, 1921; gr. in-8°, 208 p., planches, 1 carte.

Toutain (*J.*). Leur Germanie. Paris, 1921; in-8°, XIII-253 p.

Vannérus (*Jules*). Toponymie politique. Bruxelles, 1921; extr. in-8°, 12. p.

Séance du lundi 10 octobre 1921.

M. Maurice Vauthier, vice-directeur de la Classe.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, Jules Lameere, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. van den Heuvel, J. Van Biervliet, G. Cornil, A. Cauchie, Léon Dupriez, G. Des Marez, *membres ;* Léon Leclère, J. Cuvelier, G. Doutrepont, Jean Capart, H. Van der Linden, A. Nerinex, *correspondants,* et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : M. A. Rolin, directeur ; MM. Wodon et Carton de Wiart, correspondants.

M. le Vice-Directeur exprime les félicitations de la Classe à M. Rolin, créé baron.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie 20 exemplaires du rapport du jury du Concours de littérature dramatique néerlandaise (1913-1918).

Le même Ministre communique une lettre de l'Ambassade belge au Brésil, annonçant qu'un Congrès international d'histoire américaine s'ouvrira à Rio-de-Janeiro le 7 septembre 1922,

à l'occasion du 100e anniversaire de l'Indépendance brésilienne. M. Leclercq y représentera éventuellement l'Académie.

L'Institut de sociologie de l'Université de Turin adresse un bulletin d'adhésion au Congrès sociologique international qui se tiendra à Turin du 9 au 16 octobre 1921.

Un anonyme prie l'Académie de vouloir bien maintenir pour un concours ultérieur la 7e question du Concours annuel pour 1922.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Henri Pirenne, historien national, par G. Des Marez.

Henri Pirenne, par E. Mahaim.

Etude sur la langue de Jean Lemaire de Belges, par A. Humpers.

Napoléon Bonaparte et la Belgique, par Ch. Pergameni.

Paléographie et Diplomatique du moyen âge, par L. Leclère.

Les Prophètes d'Israël. Études historiques et religieuses, vol. II-III. *Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, six petits prophètes*, par Ed. Tobac, présenté avec une note bibliographique par A. Cauchie.

— Remerciements.

MANIFESTATIONS EN L'HONNEUR DE G. KURTH.

M. Pirenne rend compte des manifestations organisées à la mémoire de feu God. Kurth, auxquelles il a été chargé de représenter l'Académie et au cours desquelles il a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Il est de ces natures généreuses, aussi largement pourvues des qualités du cœur que de celles de l'esprit, dont l'activité

surabondante s'épanche à la fois de tous côtés, comme l'eau d'une source puissante au sommet d'une montagne. Telle a été celle de Godefroid Kurth. Chez lui, la vie fut vraiment, si l'on peut ainsi dire, de l'idéalisme en action. Je n'ai pas connu d'homme en qui l'existence se confondît au même point avec la poursuite de l'idéal. Son regard illuminé était le reflet de l'ardeur de ses sentiments et de la noblesse de ses pensées. Littérature, religion, action sociale, recherche scientifique, toutes les manifestations de la beauté spirituelle, il les a aimées d'un même amour, d'une même ferveur enthousiaste. Un puissant foyer de chaleur et de lumière, voilà peut-être l'image qui lui convient le mieux. C'est celle, en tous cas, qui rend le plus complètement l'impression que je conserverai toujours de cette personnalité si forte et si attirante.

Mais ce n'est point de Godefroid Kurth comme homme, c'est de Godefroid Kurth comme historien que j'ai ici mission de parler. L'Académie royale de Belgique et la Commission royale d'histoire ont voulu que l'honneur de prendre la parole dans cette cérémonie fût réservé à celui de leurs membres qui a été l'un des premiers élèves du maître, et que l'expression de leur reconnaissance et de leur estime lui fût apportée par quelqu'un qui a tant de motifs personnels de s'y associer. N'est ce point d'ailleurs aux travaux historiques que Kurth a consacré la plus grande partie de son labeur, et n'est-ce point par eux que s'est le plus profondément marquée son influence et propagée sa réputation?

Ces travaux cependant, je ne crois point qu'il y ait été poussé dès l'enfance par un penchant naturel et irrésistible. Rien ne l'y avait préparé, que je sache, dans le milieu familial, et quand, après les plus brillantes études à l'Athénée d'Arlon, il entra à l'École normale des humanités annexée à l'Université de Liége, il ne pouvait se douter que c'est à eux qu'il se préparait. Car dès lors, sans le savoir, il s'y préparait en effet.

La philologie classique, dont la méthode imprégnait entière-

ment à cette époque l'enseignement de l'école dont il suivait les cours, ne manqua pas de discipliner, sans l'éteindre, l'enthousiasme de cette âme d'adolescent toute vibrante de poésie et de littérature. Sous la direction de maîtres aussi excellents que dévoués, il apprenait par l'étude des textes à se rendre compte scientifiquement de ce qu'il avait jusqu'alors admiré d'instinct. Il goûtait et ressentait profondément ces joies que les recherches patientes et méthodiques de l'érudition prodiguent si largement à ceux qui s'y adonnent.

Il comprenait combien l'exactitude scientifique, loin de nuire aux intuitions de l'esprit, les dirige et tout à la fois les renforce et en augmente la portée. Bref, il apprenait, et il apprenait avec passion à devenir un érudit, j'entends un érudit au vrai sens du mot, c'est-à-dire un savant attaché aux textes qui nous révèlent la vie morale de l'humanité, avec le même souci de la précision qui fait, dans le domaine des sciences naturelles, le chimiste ou le physicien. Toutes ses facultés intellectuelles demeuraient intactes; la préoccupation du détail ne le détournait pas des idées générales; elle lui inspirait seulement le devoir de n'avancer que ce dont on peut répondre et de ne rien affirmer dont on ne puisse donner la raison.

Ainsi, ce jeune poète devenait un philologue, et nul n'ignore que sans la philologie il n'est point d'histoire, puisque l'histoire est fondée essentiellement sur l'étude des témoignages, c'est-à-dire sur l'étude des textes. Sa nomination à l'Athénée de Liége, où il fut, au sortir de l'École normale, chargé d'un cours d'histoire, devait lui faire faire le pas décisif et fixer sa vocation. Sans doute sa thèse de doctorat spécial sur Caton l'Ancien, rédigée vers cette époque, appartient encore au domaine de la littérature classique. Mais déjà, c'est vers l'étude du passé de la Belgique et vers celle du moyen âge que s'oriente sa pensée. Et cette orientation ne s'explique pas seulement par l'attrait des problèmes qui, dans ce nouveau champ de recherches, sollicitent sa curiosité; elle est surtout la conséquence de cette

foi catholique qui dès lors ne cessera plus d'être chez Kurth la source nourricière de la vie spirituelle. L'Église ne lui apparaît pas seulement comme une institution divine indispensable au salut des hommes ; il voit encore en elle l'inspiratrice même de la civilisation moderne. Suivant lui, c'est elle et elle seule qui, au déclin du monde antique, au milieu de la barbarie envahissante, a sauvé l'Europe du chaos et l'a guidée vers des destinées nouvelles.

Et cette conception historique, je le veux bien, il se l'est faite à priori ; il la possédait déjà avant d'aborder l'étude du passé, et il la lui a appliquée beaucoup plus qu'il ne l'en a déduite. Mais n'en est-il pas presque toujours ainsi? Dans les sciences morales, toute vue synthétique découle d'un système du monde, c'est-à-dire de la croyance ou de la philosophie dont on se réclame et que, antérieurement à toute expérience, on tient pour vraie. Qu'importe après tout! Au point de vue scientifique, ce n'est point cette croyance ou cette philosophie qui est essentielle. Au vrai, elle ne sert qu'à ordonner les recherches et à les diriger; elle n'en détermine pas la méthode. Qu'il soit croyant ou incroyant, spiritualiste ou athée, l'historien, dans son travail critique, procède suivant des règles et des principes indépendants de ses idées. De son labeur, l'essentiel et le permanent, ce sont les découvertes qu'il met au jour. Ses appréciations ou ses jugements sont affaire de conviction personnelle; ils ne relèvent pas de la science.

Or, il s'est fait que ce croyant enthousiaste qu'a été Godefroid Kurth a reconnu, dès qu'il eut dirigé son effort vers l'histoire, la nécessité primordiale de la critique. Et c'est en cela que se révèlent le plus nettement, à mon sens, la vigueur et l'originalité de son esprit. Il faut songer, en effet, à ce qu'était chez nous, au moment où il débuta dans la science, l'enseignement historique. Quelques cours dogmatiques, embrassant le cycle de l'histoire universelle, voilà tout ce que les universités offraient alors aux étudiants. L'histoire leur était présentée

comme une chose toute faite; personne ne s'avisait de leur apprendre comment elle se fait, comment on parvient à l'extraire des renseignements incomplets, déformés et contradictoires qui sont parvenus jusqu'à nous. Ce restera l'honneur de Kurth d'avoir introduit à l'Université de Liége, où il venait d'être chargé du cours d'histoire du moyen âge, le premier cours pratique d'histoire, c'est-à-dire, en réalité, le premier cours de critique historique qui ait existé dans notre pays. Et cette innovation marque une date dans les annales de notre haut enseignement.

Je me rappellerai toujours avec quelle ardeur et quel dévouement notre jeune maître se consacrait à sa tâche. Il y avait en lui quelque chose de l'apôtre, et je dirais volontiers que ses leçons nous convertissaient à la science. Que de difficultés à vaincre cependant à une époque où n'existaient encore ni préparation spéciale pour les élèves, ni outillage pour ce cours nouveau-venu dont beaucoup comprenaient mal l'importance et qui semblait toléré par grâce au programme de l'Université. Ce fut le petit commencement d'une grande chose, la condition indispensable de la naissance de l'École historique belge, dont Kurth conserve la gloire d'avoir été le promoteur.

Durant ces années de travail intense et presque héroïque, Kurth amorça, si l'on peut ainsi parler, une double série de travaux auxquels il devait rester fidèle jusqu'au bout. D'une part il ouvrait, par sa dissertation sur la *Vita S. Lamberti*, cette longue suite d'investigations sur les premiers siècles de l'histoire liégeoise que devaient clôturer trente ans plus tard les deux beaux volumes consacrés à la *Cité de Liége*; de l'autre, il préludait par des recherches sur Grégoire de Tours à des études critiques de plus en plus pénétrantes sur l'historiographie franque, dont des livres comme son *Clovis* et surtout comme son *Histoire poétique des Mérovingiens* attestent à la fois l'ampleur et l'ingéniosité.

Parfois pourtant, par brusques échappées, il s'évadait de sa

tâche d'érudit, pour brosser à larges traits, obéissant en cela à un besoin de son cœur autant qu'à une conviction de son esprit, le tableau de l'action civilisatrice de l'Église. Et c'étaient ses *Origines de la Civilisation moderne*, son *Église aux tournants de l'Histoire*, sa *Sainte Clotilde*, son *Saint Boniface*.

Au milieu de tant de travaux, il cultivait encore, comme pour se délasser, un coin charmant, et jusqu'à lui presque complètement négligé chez nous, de cet immense domaine de l'histoire. Son amour de la terre natale et cette poésie de la vie rurale, qu'il sentait si profondément, avaient de bonne heure appelé son attention sur les noms de lieux, héritage de tant de générations d'hommes qui nous ont précédés sur le sol où nous vivons un moment avant d'aller les rejoindre dans son sein. C'est dans cette nouvelle direction de son étonnante activité qu'après avoir débuté par quelques savoureuses monographies, il aboutit à la rédaction de son ouvrage fondamental sur *La frontière linguistique en Belgique*. En dépit de retouches de détail qu'on lui apportera çà et là, les résultats généraux de ce livre demeureront acquis à la science. Kurth n'eût-il rien fait d'autre que d'élucider une question si essentielle à la compréhension de notre passé, son nom resterait pour toujours inscrit au livre d'or de l'histoire nationale. Et l'on demeure confondu en constatant que les recherches qu'elle lui a coûtées n'ont même pas ralenti sa production dans les autres champs de son labeur.

Tant de travaux, une si grande et légitime influence, une réputation enfin qui depuis longtemps s'était imposée, assignaient à Kurth sa place à l'Académie et à la Commission d'histoire. Il devint membre de la première en 1891 et entra en 1887 dans la seconde, dont il remplit, à partir de 1898, les fonctions de secrétaire. Ces distinctions ne pouvaient être pour lui que l'occasion de nouveaux projets et d'un surcroît de fécondité scientifique. Il ne se contenta point de donner à la Commission d'histoire le premier volume des *Chartes de l'Abbaye de Saint-Hubert* et d'y entreprendre une édition critique de la *Chronique*

de Hoesem. C'est à son initiative qu'est dû le programme de recherches que ce corps savant a longuement élaboré et dont l'exécution était déjà largement entreprise quand éclata la guerre mondiale.

Et tout cela ne donne encore qu'une idée bien incomplète d'une énergie qui, chez Kurth, semblait augmenter avec l'âge. Pour l'apprécier dans toute sa puissance, il faut songer à la participation du maître aux Congrès historiques du pays et de l'étranger, à sa collaboration à tant de revues, à ses voyages d'études, à la direction des *Archives belges*, créées par lui en vue de doter le pays d'un organe critique d'historiographie nationale; se rappeler qu'il continuait à se donner tout entier à ses élèves et à illustrer sa chaire par un enseignement d'un éclat incomparable, et ne pas oublier enfin les soucis, mais aussi les luttes généreuses d'une action sociale et politique dans laquelle le lancèrent durant de longues années ses convictions de catholique et de démocrate.

Ce n'est un secret pour personne qu'en obéissant à ce qui lui apparaissait un devoir de conscience, il dut renoncer à bien des amitiés dont il supporta douloureusement le sacrifice. Et comment les âpres réalités de la vie publique n'eussent-elles point meurtri cette âme d'idéaliste? Sans se laisser décourager il en ressentit pourtant à la longue une amertume qui ne fut certainement pas étrangère à sa résolution d'abandonner cette ville de Liége où il avait tant travaillé, tant pensé, tant agi, pour venir, malgré les instances de ses collègues et de ses amis, chercher le repos dans le village brabançon où nous voici réunis autour de son cercueil.

Il ne put cependant s'y consacrer, comme il l'avait espéré, aux grands travaux dont il portait le plan dans sa pensée. Le gouvernement lui proposa presque aussitôt de prendre la direction de l'Institut historique belge de Rome, et il accepta cette mission qui aurait sans doute, si les événements l'avaient permis, inauguré une nouvelle étape de sa carrière.

Il venait de rentrer d'Italie quand éclatèrent les événements d'août 1914. Ils tombèrent sur lui comme un coup de foudre. Depuis toujours il avait ressenti pour l'Allemagne une très ardente sympathie. Tout le portait vers elle, et sa naissance dans le pays arlonnais, dont la langue nationale est, du moins en partie, l'allemand, et sa vénération pour ces grandes écoles d'outre-Rhin où lui avait été révélée la critique historique, et la participation active qu'il avait prise de longtemps aux Congrès des catholiques allemands. En dépit de sa culture toute romane et de son admiration pour la France, il se faisait de la culture germanique un idéal dans lequel, à son insu, il mettait trop de lui-même pour qu'il pût correspondre à la réalité. Comme un si grand nombre d'entre nous, il ne prenait pas garde aux progrès effrayants que faisaient là-bas le pangermanisme et le militarisme. Il ne voyait pas l'Allemagne telle qu'elle était devenue, mais telle qu'il la rêvait et la construisait dans son esprit.

L'ultimatum du 3 août, en déchirant ses illusions, lui brisa le cœur. Je n'oublierai jamais son cri d'angoisse et son regard d'horreur au moment où il apprit l'attentat. Hélas! je ne l'ai plus revu depuis. Séparé de lui par les rigueurs de l'occupation ennemie, j'en recevais de loin en loin de rares nouvelles. Eh! qu'en avais-je besoin pour savoir à quel point il souffrait des atrocités commises sur son peuple et des calomnies plus atroces encore dont ce peuple était victime. J'ai trop bien connu la loyauté de sa nature, la noblesse de ses sentiments, le culte qu'il portait à la justice, pour m'étonner de ce qu'il n'ait pu survivre à son indignation et à son mépris. Du moins n'a-t-il jamais douté de la victoire; il l'a prédite dans des pages ultimes, tracées d'une main défaillante pour venger la patrie opprimée de l'opprobre du vainqueur. Mais ses forces ne lui ont pas permis d'atteindre au jour de la délivrance qui eût été pour lui un jour de résurrection morale.

De toutes les pertes que nous a infligées la guerre, la sienne

est certainement l'une des plus cruelles et des plus irréparables. Quels trésors d'énergie n'eût-il pas joyeusement dépensés encore pour ce pays meurtri, qui a tant besoin de courage et de confiance! Et voilà que cette grande voix s'est tue et que ce grand labeur s'est interrompu!

JURY DE LA FONDATION PIRENNE.

La Classe désigne pour faire partie de ce jury : MM. Cauchie, Cuvelier et Leclère. M. Des Marez est désigné comme suppléant, pour remplacer M. Cauchie au cas où celui-ci serait éventuellement empêché.

COMMISSION DES FINANCES.

La Classe désigne pour la représenter au sein de cette Commission : MM. Cornil, De Greef, baron Descamps, Leclercq et Waltzing.

COMMISSION DE LA PUBLICATION ANNIVERSAIRE.

A la demande de M. Cornil, la Classe décide d'adjoindre à ses délégués MM. De Wulf et Mahaim.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

I. — *Projet de Dictionnaire du latin médiéval :*

M. Wilmotte regrette que la date initiale choisie ne soit pas antérieure au Ve siècle. La Classe désigne, pour la représenter au sein de la Commission internationale de ce dictionnaire, M. H. Pirenne. Elle constitue le Comité national qui s'occupera de cette œuvre : MM. Delehaye, De Wulf, Pirenne, Thomas, Vercoullie, Waltzing et Wilmotte.

2. — *Rapport sur les projets de l'Académie des Lincei :*

1° Compléments au Corpus des Inscriptions grecques et latines;

2° « Forma romani Imperii ». La Classe décide de constituer une Commission chargée de présenter des conclusions à ce sujet à la Classe. Cette Commission est composée de MM. Bidez, Cumont, Cuvelier, Delehaye, Des Marez, Parmentier, Thomas, Waltzing.

3. — 1° *Communication mutuelle de documents historiques nationaux inédits.* (Proposition de M. Mikami.)

2° *Système de transcription phonétique applicable à toutes les langues, et système de translittération servant à rendre, de façon identique, les différents alphabets de langues écrites.* (Proposition de MM. Salverda de Grave et Jespersen).

La Classe émet un avis favorable à la présentation et à l'étude de ces deux propositions.

SÉANCE TRIMESTRIELLE DU MATIN.

La Classe décide que le Bureau appréciera si, à l'occasion, ces séances peuvent être supprimées, faute d'ordre du jour.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

E. Tobac. — *Les Prophètes d'Israël. Études historiques et religieuses*, vol. II-III, in-8°, IV-616 pages. Malines, Dessain, 1921.

Les études que M. le chanoine Tobac a entreprises sur les prophètes d'Israël, et dont nous avons eu l'honneur de présenter le premier volume à l'Académie l'an dernier, sont terminées. L'auteur a réuni les tomes II et III, consacrés aux trois grands

prophètes, Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, et aux six petits prophètes qui exercèrent leur ministère après l'exil de Babylone; il achève ainsi l'examen des livres prophétiques contenus dans le canon hébreu de l'Ancien Testament.

Nous avons déjà fait ressortir les caractères, les tendances, l'intérêt de ces recherches conduites d'après un plan nouveau et destinées à faire revivre devant nous, sous ses multiples aspects, la puissante personnalité des prophètes. Le premier volume, écrit d'une plume alerte, dans un style vivant et pittoresque, qui dégage une forte saveur biblique, est d'une lecture passionnante, et faisait vivement désirer l'ouvrage complet. Si l'aurore du prophétisme est si belle, nous disions-nous, quels ne seront pas l'éclat du midi et les charmes du crépuscule. Nos espérances ne sont pas déçues, le second volume les réalise au delà des promesses.

Ce sont quatre siècles de l'histoire d'Israël qui se déroulent devant nous, quatre siècles d'ardents combats que le petit peuple juif soutient pour sa nationalité et ses institutions, quatre siècles au cours desquels nous assistons à son agonie lors de l'effroyable tragédie de l'exil, et à sa résurrection grâce à l'édit libérateur de Cyrus; quatre siècles aussi de luttes religieuses pendant lesquelles le monothéisme se fortifie et se purifie, les institutions se transforment, le messianisme s'épanouit. Et le récit de cette histoire se développe sans effort autour de ces idées maîtresses et met en relief les grands représentants du prophétisme qui contribuèrent si puissamment par la parole ou par la plume à l'élaboration de l'Israël nouveau. Que d'imposantes, que d'attachantes figures parmi ces vieux prophètes d'Israël, et comme elles s'affirment davantage encore par la comparaison et le contraste! La spendeur sereine d'Isaïe se détache mieux à côté de la sensibilité profonde de Jérémie et de l'impressionnante obscurité d'Ezéchiel...

Il y a d'ailleurs autre chose que des biographies de prophètes et des tableaux d'histoire. Les livres prophétiques sont analysés,

résumés, expliqués en leurs endroits les plus difficiles et les plus importants; les doctrines en sont synthétisées. Il n'y a pour ainsi dire pas de question de critique historique qui, le cas échéant, ne soit traitée à fond : attribution, date, filiation des sources, genre littéraire, aucun de ces problèmes n'est omis ou traité avec négligence. Qu'on lise les discussions que soulève l'authenticité de la seconde partie d'Isaïe, ou la chronologie des oracles de Jérémie, ou l'interprétation des symboles d'Ezéchiel et de Zacharie, ou le genre littéraire des livres de Joël et de Jonas. Nous ne serons pas taxé d'exagération en affirmant qu'il existe peu d'ouvrages sur le prophétisme en Israël, aussi complets, aussi scientifiques, aussi intéressants, d'une objectivité aussi constante que le consciencieux travail de M. le chanoine Tobac.

Je n'ai donc pas eu tort, je pense, de dire à propos du premier volume, et je me crois autorisé à le redire à propos de ces deux-ci, que ce travail fait honneur à l'enseignement de M. Tobac au grand séminaire de Malines; et je suis heureux de constater que, devenu professeur d'Écriture sainte à l'Université de Louvain, le savant exégète, fidèle à son passé, donne un éclat nouveau à l'enseignement des Lettres sacrées.

A. Cauchie.

LECTURE.

La première étape de la formation corporative. L'Entr'aide,

par M. G. DES MAREZ, membre de la Classe.

On peut s'étonner que le régime corporatif en Belgique n'ait pas trouvé d'historien jusqu'ici. Certaines monographies locales ont paru çà et là, mais aucune d'elles n'a tenté d'expliquer l'origine du métier ni essayé de décrire les stades de son évolution. Il y a là une lacune qui étonne d'autant plus que le problème corporatif domine l'économie urbaine du moyen âge, comme le problème syndical surplombe l'économie contemporaine. Dans l'ordre économique, la corporation a entraîné la chute du capitalisme; dans l'ordre social, elle a provoqué une nouvelle répartition de la population urbaine; dans l'ordre politique, elle a substitué au gouvernement séculaire des patriciens le gouvernement nouveau mais non moins despotique des métiers. Il n'est pas d'exemple peut-être dans l'histoire d'un phénomène qui ait réagi sur le corps social avec une telle intensité. Et quand on songe que nos villes étaient au moyen âge des foyers d'agitation ouvrière d'où partait le mot d'ordre dans toutes les directions de l'Europe occidentale, on devine avec quelle ampleur le mouvement corporatif a dû s'y accomplir.

Si la science historique ne s'est pas appliquée à l'élucidation des origines et du développement de l'association professionnelle en Belgique, par contre, elle a enrichi nos bibliothèques

d'une littérature générale abondante. Nous renonçons à énumérer les multiples théories qui ont surgi au cours du XIXe siècle, depuis la thèse la plus reculée, celle de l'origine romaine des corporations, jusqu'au thème le plus récent qui voit dans l'affiliation forcée le motif suprême de la concentration corporative. Nous y renonçons, parce que nous jugeons inutile de recommencer un travail que d'autres, avant nous, ont tenté avec succès (1). Nous voudrions cependant signaler les deux théories fondamentales qui traversent comme deux parallèles la doctrine corporative. L'une d'elles s'efforce de rattacher les origines de la corporation urbaine à une organisation domaniale antérieure aux villes et que nous révèlent, du moins elle l'assure, des documents qui remontent à l'époque carolingienne; l'autre, au contraire, entend voir dans le métier une association libre dès le principe, inhérente à l'économie urbaine, nullement modelée, par voie d'imitation, sur une association domaniale évoluée. Cette double théorie n'est en réalité que l'application logique à un problème déterminé — celui des corporations — des deux grands courants qui sillonnent les théories générales sur l'origine des villes — origine domaniale ou origine libre — autour desquelles on se dispute depuis cent ans (2). Est-on partisan de l'origine domaniale de la ville, telle que Nitzsch l'a formulée, tout dans le corps urbain doit, en dernière analyse, se ramener à des sources serviles : la *liberté urbaine* n'est que le résultat d'une émancipation qui s'est accomplie à la suite d'une longue série de transformations sociales, économiques et politiques; la *bourgeoisie* elle-même n'est qu'une population demi-libre qui s'est insensiblement libérée des entraves du droit domanial; la

(1) Voir surtout R. Eberstadt, *Der Ursprung des Zunftwesens*, 2e édition, 1915, qui examine systématiquement toutes les opinions depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours.

(2) Voir H. Pirenne, *L'Origine des Constitutions urbaines au moyen âge.* (Revue historique, 1893, pp. 56 et suiv.)

tenure urbaine n'est qu'une tenure servile affranchie ; dès lors, l'*association professionnelle,* elle aussi, ne peut être étudiée ni découverte en dehors du grand domaine. Au contraire, est-on partisan de la formation libre des villes, à la manière d'Arnold, rien de tout cela n'est vrai et la ville présente le spectacle d'un processus, remontant à la liberté de l'époque franque et se poursuivant à travers le moyen âge jusqu'à la complète éclosion de l'autonomie urbaine. Non seulement la ville ne doit rien à un domaine préexistant, mais elle ne peut, de par son essence même, rien lui devoir [1].

En vérité, on ne cessera de se disputer autour de ces deux idées fondamentales et, par conséquent, autour du problème plus restreint de la formation corporative, sans jamais aboutir, aussi longtemps qu'on s'obstinera à raisonner à la manière d'un juriste se livrant à l'exégèse d'un article du Code civil ou à l'explication d'un terme de droit. Une raison supérieure de méthode s'oppose à la solution du problème tel qu'il a été posé jusqu'à présent. On raisonne sur des textes arrachés de leur milieu, qu'on aligne dans le silence de son cabinet de travail, qu'on soumet à un interrogatoire serré et auxquels chacun prête un certain langage. N'y a-t-il pas quelque chose d'étrange de voir ainsi les mêmes articles, interrogés et réinterrogés depuis cent ans, fournir des réponses toujours différentes et même souvent contradictoires? Laissons donc là le *Capitulare de Villis* de Charlemagne; l'*edictum pistense* de Charles le Chauve de l'année 854; la *Lex Burgundionum ;* le polyptyque d'Irminon du IXe siècle; la *Chronique de Saint-Riquier* de la même époque; le vieux droit de Strasbourg du XIIe siècle; la charte des poissonniers de Worms de 1106; le livre des métiers de Paris du XIIIe siècle, et d'autres textes encore, tous aussi distants dans

(1) Des systèmes intermédiaires ont essayé d'atténuer ce que ces thèses ont de trop absolu. — Voir H. Pirenne, *op. cit.*

le temps que dans l'espace, autour desquels on a accumulé une exégèse savante et variée mais artificielle. Débarrassons-nous un instant de cet appareil dogmatique qui étreint l'esprit et voile la vérité. Revenons à plus de réalité et songeons à cette grande diversité qui caractérise les institutions du moyen âge suivant les pays et suivant les temps. Alors surgit aussitôt à l'esprit cette question toute naturelle : Est-il bien nécessaire, est-il même possible d'expliquer, par une formule unique, le phénomène corporatif dans le monde entier, j'entends le monde connu alors, le monde européen, ou pour mieux préciser, le monde européen occidental et central? Est-il bien certain que toutes les villes se soient formées partout de la même manière et, partant, que les institutions particulières qui y ont germé, échevinage, conseil, tenure, corporation, aient obéi partout aux mêmes lois? C'est parce que les historiens ont voulu trouver une solution unique qu'aujourd'hui encore ils sont éparpillés sur des routes diverses, ne se rencontrant jamais ou ne se rencontrant que pour se séparer aussitôt. Tous s'obstinent dans leur système et le considèrent comme l'expression de la vérité, alors qu'il ne renferme qu'une parcelle de celle-ci. Soutiendra-t-on raisonnablement que les cités de Flandre et de Brabant ont été déterminées dans leur formation et dans leur développement de la même manière que les municipes de l'Italie, les villes du sud de la France, la ville toute royale de Paris, les cités épiscopales du Rhin, ou les colonies des bords de l'Elbe? Il suffit de poser la question pour faire naître le doute et tout de suite on entrevoit les rigueurs d'une méthode d'investigation régionale qui, seule, semble devoir être fructueuse.

Les corporations n'ont pas une origine unique, pas plus que les villes dans lesquelles elles sont écloses. Elles ont *des origines* suivant les époques et suivant les milieux. On renoncera à prendre l'Europe entière comme champ d'observation, mais on s'arrêtera à une région déterminée, et parfois dans cette région à un groupe de villes étroitement apparentées. Je puis

choisir la Belgique comme terre d'expérience, ou bien la région rhénane peuplée de villes épiscopales, ou bien les villes lombardes ou toscanes ou romaines. Je restreins momentanément le problème, parce que j'y suis scientifiquement forcé, mais après avoir relevé la nature historique du sol dans les différentes régions, je puis joindre les plans partiels obtenus et dresser la carte de la formation constitutionnelle de l'Europe, comme si j'en dressais la carte géologique.

En disant tantôt que dans une même région des distinctions entre les villes s'imposent parfois, je faisais allusion à la Belgique, qui sera, on l'aura deviné, mon champ d'exploration. Parmi les villes, nombreuses et puissantes, qui jalonnent ses fleuves et ses rivières, des diversités apparaissent, pas fondamentales peut-être, mais suffisantes néanmoins pour nous obliger à la prudence. Je n'oserais prétendre que toutes les villes y ont eu un point de départ identique. C'est que j'aperçois aussitôt, à côté des puissantes cités de Flandre et de Brabant, dont la formation est toute laïque, des villes non moins puissantes écloses dans un domaine ecclésiastique, la ville abbatiale d'Arras au sud-ouest du pays et la ville, abbatiale aussi, de Saint-Trond au nord-est, sans parler des villes neuves dont l'apparition tout artificielle nous autorise presque à les négliger.

Une remarque encore, de crainte que mes tendances à la monographie régionale ne soient interprétées comme un retour à une méthode d'émiettement scientifique que l'évolution dite « sociologique » de l'histoire ne pourrait plus tolérer. Je n'ai pas en vue ces monographies locales purement descriptives, tout aussi stériles que cette hypercritique des textes que je signalais, il y a un instant. En circonscrivant mon champ d'action, j'ai en vue l'élucidation du problème corporatif par l'étude directe du milieu et par l'application d'une méthode essentiellement historique. Il ne s'agit pas de décrire la forme extérieure d'une association professionnelle ni d'en faire connaître dans le menu détail le fonctionnement, mais de voir le rouage corporatif en

rapport direct avec tous les autres rouages qui composent le mécanisme urbain.

Les travaux de nos historiens, les travaux révélateurs surtout de M. Pirenne, ont jeté sur l'origine des villes belges assez de lumière pour qu'il nous soit permis de la considérer comme suffisamment éclairée. Laissons de côté certains points, d'un intérêt capital sans doute, sur lesquels l'accord n'est pas complet, pour ne nous arrêter qu'aux conclusions définitivement acquises. Ainsi, il est établi à toute évidence que les grandes cités de Flandre, Bruges, Gand, Ypres, ne remontent guère au delà de l'époque carolingienne, que les villes brabançonnes ne se sont développées qu'aux XIe et XIIe siècles, au moment où la Belgique centrale s'est réveillée à la vie commerciale et industrielle, et qu'il s'y est formé au pied du castrum, comme jadis en Flandre, une agglomération marchande qui a été le véritable point de départ de la ville. Un fait est certain, c'est que le milieu est *nouveau*. Comment, dès lors, appliquer à ce milieu l'arsenal des vieilles lois, le *Capitulare de Villis*, l'*edictum pistense* de 854, la Constitution strasbourgeoise du XIIe siècle ou bien encore le livre d'Étienne Boileau? Il suffit d'énumérer ces textes hétéroclites, aussi chronologiquement que géographiquement distants que possible, pour sentir tout l'absurde de leur application. C'est dans nos villes mêmes, et uniquement en elles, que nous devons puiser notre documentation. Nous n'y découvrons évidemment pas de textes qui nous montrent la vie sociale urbaine à l'époque de sa formation inconsciente et spontanée. Lorsque les premiers documents apparaissent, l'institution corporative a vécu déjà pendant un long laps de temps. Cependant ce sont ces textes que nous nous proposons d'utiliser, textes d'une époque parfois bien tardive, mais dans lesquels nous découvrons les traces obscures mais plus ou moins reconnaissables d'un état antérieur. L'histoire corporative, comme l'histoire des institutions en général, ne commence pas avec l'apparition des premiers textes; elle remonte au delà.

*
* *

Nos recherches sur les origines et le développement des associations professionnelles en Belgique nous ont amené à cette constatation inattendue que la corporation, contrairement à ce qu'on pensait jusqu'ici, n'arriva que fort tard à son plein épanouissement. En Flandre, avant l'extrême fin du XIIIe siècle, en Brabant et dans le pays de Liége avant le XIVe siècle, et même avant le début du XVe siècle, il ne peut être question de corporation dans le sens qu'on est convenu d'attribuer à ce mot, c'est-à-dire une association professionnelle, constituant un groupement économique et social, juridique et politique, investie d'une certaine autonomie, munie de franchises et de privilèges, dirigée par des chefs propres [1].

La corporation, comme toute institution, n'est pas née brusquement. Elle a passé par une période préparatoire et nous croyons pouvoir distinguer dans sa vie trois stades distincts :

1. Au premier stade, qui coïncide avec le stade de la formation urbaine elle-même, les artisans sont poussés les uns vers les autres par la grande loi de l'*entr'aide*. Des moments divers agissent sur leur concentration et font naître insensiblement une conscience commune. Ce travail de rapprochement est spontané

---

[1] Nous avons exposé ces idées dans différentes publications, notamment dans l'*Organisation du Travail à Bruxelles au XVe siècle*. Bruxelles, 1904. Mémoire couronné de la médaille d'or par l'Académie royale de Belgique en 1902. — *L'Évolution corporative et le Contrat d'apprentissage à Ypres, à la fin du XIIIe siècle* (Bull. de la Société historique et philologique, 1905, pp. 48 à 52, et 1906, pp. 30 à 33.) — *Les Luttes sociales à Bruxelles au moyen âge.* (Revue de l'Université libre de Bruxelles, 1906.) — *L'Évolution corporative en Flandre à la fin du XIIIe siècle.* (Annales du XXe Congrès archéologique tenu a Gand, 1907, t. II, pp. 482 à 485.) — *Les Syndicats dans le passé et dans le présent*, en collaboration avec G. De Leener. (Bull. de l'Institut de Sociologie, mars 1910.) — *L'Apprentissage à Ypres à la fin du XIIIe siècle. Contribution à l'étude des origines corporatives en Flandre.* (Revue du Nord, 1911.) — *Les Origines historiques du mouvement syndical en Belgique.* Syllabus du cours professé à l'extension de l'Université libre, en 1913.

et naturel. Il s'accomplit dans les rangs mêmes des travailleurs, en dehors de toute intervention du pouvoir public, qui lui-même, d'ailleurs, se trouve encore dans le devenir.

Cette période s'étend des débuts de la formation de la ville jusqu'à la fin du XIIe siècle.

2. Au deuxième stade, le groupement des artisans, plongé jusque-là dans la pénombre, s'élève à la lumière et arrive en contact avec le pouvoir urbain entièrement constitué. La période de l'entr'aide prend fin, celle de la *lutte* commence. Le groupement observe de fait certains usages, extériorise souvent son action sociale sous forme de société philanthropique ou de confrérie religieuse, mais, lui-même, en tant que groupement professionnel, n'a pas de chefs. Les pouvoirs conservateurs de la cité — l'échevinage et la gilde — s'opposent de toutes leurs forces à ce que ce groupement se transforme en corporation. On voit apparaître alors tout un fonctionnarisme urbain, chargé de surveiller le groupement, ainsi qu'une législation ouvrière écrite. Cependant la bataille s'engage avec âpreté, et la lutte que les artisans entreprennent pour établir la corporation se confond avec les luttes sociales elles-mêmes.

Cette période embrasse le XIIIe siècle tout entier en Flandre; le XIIIe et une grande partie du XIVe siècle dans le pays de Liége; le XIIIe, le XIVe et une partie du XVe siècle en Brabant.

3. Le troisième stade est atteint par le triomphe politique des artisans, en Flandre, en 1302, au pays de Liége au cours du XIVe siècle, dans le Brabant dans la seconde moitié du XIVe siècle et surtout au début du XVe. La corporation est déclarée obligatoire. Elle est un corps, non seulement professionnel, économique, mais juridique et politique. Le triomphe fut de courte durée. Une période de crise succéda presque aussitôt à la victoire, et passant par des vicissitudes diverses, le régime corporatif traîna à travers les siècles une existence pénible. Il ne prit définitivement fin qu'à la chute de l'ancien régime.

Ainsi donc, trois étapes : l'étape de l'*entr'aide*, l'étape de la *lutte* et l'étape du *triomphe*.

Nous n'avons pas l'intention de développer, au cours de cette lecture, le processus tout entier de l'association professionnelle. Il faudrait un livre pour en décrire, comme il conviendrait, le merveilleux enchaînement. Nous ne désirons traiter ici que de la première étape, celle de l'entr'aide, la plus obscure et assurément la plus difficile à saisir.

*
* *

Le grand principe qui domine l'enfance des villes est celui de l'entr'aide : *Unus subveniat alteri tamquam fratri suo.* C'est au nom de ce principe que les premières gildes marchandes se forment, que les habitants de la ville naissante jurent de s'assister réciproquement dans toutes les circonstances de la vie et se présentent à nous comme un véritable groupe de *conjurati*. Tous sont frères, et si l'un d'eux élève le cri de détresse, tous doivent voler à son secours; tous sont économiquement solidaires, et si l'un d'eux faillit à ses obligations, les autres paieront pour lui. Il n'est pas rare de voir la charte urbaine porter le nom significatif de *lex amicitiae*, et en vérité l'union est si réelle que l'ensemble des bourgeois forme une véritable *communitas*, une *communio*, et que la ville, à l'époque de ses plus lointains débuts, n'est pas une juxtaposition d'individus, mais qu'elle est elle-même un individu [1].

Cette solidarité n'a rien qui doive nous surprendre si l'on songe que le principe de la protection familiale ne peut trouver son application au sein d'une population composée d'éléments qu'aucun lien naturel ne relie entre eux. Nous y voyons, à côté des agriculteurs, propriétaires des champs qu'une vie nouvelle envahit, des *advenae* de toute espèce, des marchands que le lucre attire et rend sédentaires, des paysans libres qui vendent

[1] H. Pirenne, *L'Origine des Constitutions urbaines*. (Revue historique, t. LVII, 1895, p. 301.)

leurs terres au plat pays et se muent en hommes d'affaires, des serfs aussi qui s'échappent des grands domaines voisins et viennent se mêler à la population de la ville naissante. L'intérêt seul rapproche tout ce monde; aucune sentimentalité ne les pousse les uns vers les autres, et qu'on ne se laisse pas égarer par les noms qu'ils donnent à leur acte d'union : *fraternitas*, *caritas*, *amicitia*, ou par les qualificatifs qu'ils s'attribuent volontiers, *fratres*, *amici*. L'intérêt seul les guide, et c'est humain. Aussi le jour où la phase de la solidarité librement acceptée sera close, des antagonismes naîtront, et nous verrons la cité livrée aux abus d'un capitalisme effréné comme aux violences de factions politiques sans scrupules.

Ce sentiment de la défense commune ne crée pas seulement un groupe unique, englobant tous les citadins. Il met en branle, et pour les mêmes raisons, des individus qui ont des intérêts particuliers identiques. Des unions spéciales se forment au sein de la grande union, non pas pour énerver par un noyautage funeste la vigueur du groupe supérieur, mais, au contraire, pour l'aider à mieux poursuivre ses vues par la coordination des intérêts particuliers.

Remarquons bien que les travailleurs vont les uns vers les autres, non pas animés d'un esprit de combativité contre tel ou tel élément social, mais mus uniquement par une raison supérieure, l'entr'aide, qui doit bénéficier à tous et sans laquelle toute vie sociale serait impossible.

Au fur et à mesure que la population urbaine devenait plus dense, les fonctions commerciales et industrielles se compliquaient et se diversifiaient. Une classe d'artisans se forme et dans son sein des groupements professionnels apparaissent. Le pouvoir urbain, lui-même encore tâtonnant et mal défini, n'intervient en rien dans ce travail de fusion, et ce serait une grave erreur de croire que c'est lui qui en a été le promoteur ou l'inspirateur. Le mouvement initial part d'en bas et non d'en haut. Il s'accomplit dans les rangs mêmes des travailleurs. Les artisans

d'une même profession se joignent tout naturellement, parce que leur instinct les y convie et que les nécessités sociales les y obligent. Ils obéissent à certaines forces, essentielles et profondes, qui les poussent dans la voie de l'organisation, en quelque sorte à leur insu; ils constituent des groupements, sans se douter de la fin lointaine à laquelle ceux-ci serviront un jour. Ces forces, nous les appelons *facteurs* ou *moments de la concentration corporative*, et nous en distinguons six principales : le facteur *commercial*, le facteur *industriel*, le facteur *militaire*, le facteur *judiciaire*, le facteur *philanthropique* et le facteur *religieux*. Tous ces facteurs ont travaillé concurremment, mais à des degrés différents, suivant les milieux. Nous pourrions y joindre d'autres facteurs encore : par exemple le facteur *fiscal*, le facteur *politique*, mais nous nous refusons d'y ajouter l'affiliation forcée, comme mobile initial de la concentration ouvrière. C'est que l'affiliation forcée et le monopole industriel, qui n'en est que la conséquence, ne se manifestent, soit comme fin soit comme moyen, qu'à un moment donné de l'économie urbaine. Ils impliquent un état de compétition que les artisans n'ont pas connu à l'origine, pas plus que les marchands (1).

*
* *

(1) Les gildes marchandes furent les premières associations économiques qui arrivèrent à l'existence; or, quand les premiers documents connus nous en parlent — ceux de Saint-Omer, de la fin du XIe siècle — la liberté de ne pas s'associer existe encore, sinon en fait, du moins en droit. Le paragraphe 1er parle de celui qui au cours d'un voyage est victime d'un accident ou d'un brigandage, et il dispose que celui *qui gildam non habet* sera privé de toute assistance, *omnino auxilio nostro carebit*. Bientôt cependant, cette liberté disparaîtra, et elle n'existe déjà plus dans les statuts de Valenciennes. L'état de compétition conduira, non pas seulement au monopole, mais au partage obligatoire des matières premières entre affiliés. — Sur l'importance soi-disant décisive de l'affiliation forcée (*Zunftzwang*), voir la théorie de von Below, *Die Motive der Zunftbildung im deutschen Mittelalter*. (Histor. Zeitschrift, 1912.) Pour ou contre von Below, voir Eberstadt, *op. cit.*, pp. 82 et 94. — Aussi, de ce dernier auteur, *Magisterium und Fraternitas*, 1898, pp. 173 et 190, où il formule des conclusions défavorables au *Zunftzwang* comme but initial de la formation corporative.

C'est surtout au *marché* que le *facteur commercial* a fait sentir son action. C'est là que les producteurs se trouvent en contact les uns avec les autres; c'est là que ceux qui appartiennent à une même profession se rapprochent en quelque sorte d'instinct. Ils se groupent sur le marché urbain, comme jadis les artisans se joignaient, espèce avec espèce, sur le marché du grand domaine : ici le groupe des forgerons, là le groupe des boulangers, plus loin le groupe des cordonniers, plus loin encore celui des orfèvres. Se grouper, c'est devoir se mettre d'accord sur certaines questions pratiques, régler les rapports entre les individus qui composent le groupe. Dans quel ordre, par exemple, se rangera-t-on au marché, car toutes les stations n'ont pas la même valeur? On se concerte, on discute, on convient de laisser au hasard du sort la désignation des emplacements : *Procedat per sortem, more consueto* (1), et aujourd'hui le lotissement des étaux est une pratique qui n'est pas encore entièrement oubliée (2). Le pouvoir urbain n'intervient en rien dans la création de ces règles, et si, plus tard, nous le voyons porter des ordonnances, déterminant la place que chaque métier occupera au marché, il ne fait que consacrer une situation de fait qui est le résultat d'une tradition séculaire (3).

C'est très souvent à l'occasion d'un conflit que nous apprenons les circonstances qui ont amené la cohésion des artisans. L'histoire corporative de Bruxelles nous fournit un exemple instructif, d'une époque récente il est vrai, de 1447, mais dans lequel nous entrevoyons une situation primitive. Les ceinturon-

(1) Anvers, 1290. *Brab. Yeesten,* t. I, nº 72. — Sur le tirage au sort à Ypres, voir G. Des Marez et E. De Sagher, *Comptes,* t. I, p. 23 : *Sors de illis qui vendunt pannos tinctos, saios, cyrotecas, etc.*

(2) Sur cet usage, voir Huvelin, *Foires et Marchés,* p. 502.

(3) A Maeseyck, une ordonnance du XVe siècle indique les emplacements des métiers, de même à Hasselt. Ces dispositions légales, et désormais écrites, n'inaugurent évidemment pas un ordre nouveau. (Communication verbale de M. Gessler.)

niers se disputent à propos de l'emplacement que leur groupe doit occuper au marché. Tous devaient former bloc et établir leurs échoppes les unes à côté des autres, suivant l'ordre indiqué par le sort. Ainsi le voulait un usage immémorial. Or, voilà que l'industrie de la ceinturonnerie s'est spécialisée, et l'on s'est mis à fabriquer des ceinturons de luxe. Les artisans qui produisaient cet article nouveau vivaient presque tous, côte à côte, dans la rue de la Colline, si bien que pour les désigner ou pour désigner leur genre de fabrication, on disait tout simplement « les gens qui habitent la rue de la Colline », « ceux qui font des ouvrages comme on a l'habitude d'en faire rue de la Colline [1] ». Ces spécialistes, pour une raison précise qui nous échappe, tendaient à faire bande à part, non seulement sur le marché étranger, à Anvers, à Bruges, à Ypres, à Berg-op-Zoom, ou ailleurs, mais même sur le marché local. Ils refusaient de tirer au sort avec ceux qui fabriquaient l'article courant (*comanswerck*), mais tiraient au sort entre eux, comme s'ils constituaient un groupe indépendant. De fait, une coutume nouvelle, contraire à la tradition, menaçait de s'introduire, quand le groupe générique proteste et réclame l'observation stricte de la coutume ancienne. Ne pouvant s'entendre, ils demandent aux échevins de trancher le conflit, et celui-ci se termine à l'avantage du groupe dissident : Celui-ci aura le droit de se placer à sa convenance, là où il le voudra et il procédera à un tirage au sort séparé. Nous sommes au XVe siècle; la juridiction urbaine est constituée depuis longtemps et il est naturel que les artisans y aient recours. A l'origine, ils se seraient très probablement adressés à des arbitres, mais ce n'est pas l'intervention d'échevins ou

[1] « De goede knapen van den riemmakers ambachte in Bruessel, die comanswerck wercken of maken in den side, ende de goede knapen van denselven ambachte, *die wonachtich sijn in de Hovelstrate, ende andere van den werke werkende dat men in de Hovelstrate pleecht te werkene,* in dander sijde. » Registre aux privilèges des ceinturonniers, n° 670, f° 13. Archives de la ville de Bruxelles. — Voir *L'Organisation du Travail à Bruxelles au XVe siècle,* pp. 310-311.

d'arbitres qui nous intéresse ici, c'est le fait d'apprendre que des gens, se livrant à la fabrication et à la vente d'un même article, étaient groupés au marché depuis une époque immémoriale et qu'un groupe nouveau entend recommencer pour son compte personnel un travail de localisation qui se serait accompli paisiblement, si quelque intérêt n'avait amené le groupe générique à s'y opposer.

La *halle*, comme le marché, exerce une salutaire action sur la concentration des artisans par groupes, soit qu'on la réserve tout entière à la vente d'un produit déterminé, — la *halla parmentariorum* d'Arras, par exemple, — soit qu'on y accueille des articles différents. L'ordre et la discipline doivent y régner; la vente doit commencer et finir à une même heure, au son de la cloche; les taxes doivent être acquittées individuellement par les vendeurs au profit du seigneur, et si tous sont unis pour les acquitter quand elles sont équitables, tous murmurent à l'unisson quand elles paraissent excessives ou surannées. Les occupants de la halle agissent même avec tant d'esprit de suite qu'ils finissent par exproprier à leur profit le local où des générations et des générations se sont succédé et ont appris à se connaître.

La localisation des vendeurs au marché ou à la halle, par groupes similaires, n'est que la conséquence directe et logique de la localisation des artisans par quartier, à l'intérieur du territoire urbain. Sans doute, aucun texte historique formel ne nous avertit que les travailleurs se soient groupés, rue par rue, mais une série de présomptions, qui, réunies en faisceau, ont presque la valeur d'un fait, nous autorisent à le croire. Nous rappelions tantôt que les ceinturonniers de luxe étaient groupés rue de la Colline; nous pourrions ajouter qu'autour de la place Saint-Jean vivaient, de préférence, tous ceux qui s'occupaient du travail des métaux; que les bouchers habitaient dans le quartier qui, aujourd'hui encore, porte leur nom; que les tisserands étaient groupés autour de la Chapelle et rue Haute; les foulons, le long de la Senne, où le nom de la rue des Foulons

perpétue leur souvenir ; les teinturiers dans le *vicus tinctorum ;* les fripiers rue des Fripiers. A Liége, les trente-deux bons métiers étaient semblablement localisés (1), et le fait est si naturel que nous le rencontrons partout : en Angleterre (2), en France (3) et jusqu'en Orient, où il s'observe encore aujourd'hui. Dans le grand domaine, le principe de la localisation trouvait son application, comme le démontre le lumineux exemple de l'abbaye de Saint-Riquier (4), et ce que nous voyons là se répète dans les villes, non en vertu d'un phénomène d'imitation, mais parce que dans une société en voie de formation, le rapprochement est un phénomène si naturel qu'il s'accomplit de lui-même.

*
* *

Si le facteur commercial a été un agent fécond d'union, le facteur *industriel* n'a pas été moins agissant. Voici des foulons qui ont creusé leurs fosses le long d'une même rivière, des teinturiers qui utilisent les mêmes eaux ; voici des tanneurs et des boulangers qui ne disposent que d'un seul moulin pour moudre leurs écorces ou broyer leurs grains ; voici, enfin, des tondeurs qui tous s'en vont à une meule commune pour aiguiser leurs forces. L'entente s'impose, et c'est autour de cet outillage commun que se consolident les premiers liens de la fraternité professionnelle (5). Parfois, il importe de se soustraire à une obligation surannée, devenue incompatible avec l'essor d'une

(1) Poncelet, *Les Bons Métiers de la cité de Liége.* Liége, 1899.

(2) W.-J. Ashley cite l'exemple de la localisation des artisans à Londres et à Bristol. Traduit par Oppenheim, *Englische Wirtschaftsgeschichte.* Leipzig, 1896, p. 95.

(3) Pour Paris, voir Gallion, *Parizer Zünfte,* pp. 64-66.

(4) *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier,* éditée par Lot. Paris, 1894.

(5) Sur les obligations de ceux qui, à Arras, *farinas tenent.* Voir Guimann, pp. 197 et 198 : *Qui farinas tenent emunt asinos et pascunt.* Parfois, c'est l'abbaye qui fournit les ânes et les nourrit. Sur le choix du *custos* du moulin, voir p. 198 : *Si participes inter se de ponendo custode contendunt...* On surprend ici sur le vif le travail de rapprochement entre gens qui ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

industrie ; alors les artisans s'unissent dans la résistance, s'approprient l'outil traditionnel ou bien le délaissent pour en créer d'autres qui répondent mieux à leurs intérêts. Au XIIe siècle, les boulangers d'Arras sont encore tous tenus de se rendre aux quatre moulins que l'abbaye de Saint-Vaast détient : *dicunt (abbas et monachi) quia bolengarii omnes de urbe, jure antiquitus instituto et consuetudine debita, deberent annonam suam ad mollendina de Mellenz deferre, ibi semper et nusquam aliter molere.* Cependant les boulangers tentent d'introduire des habitudes nouvelles et veulent porter leurs grains à des endroits à leur convenance *modo presumptione illicita contra fas se subtraherent in injuriam et detrimentum ecclesie.* Un jour que le comte de Flandre, Baudouin à la Hache, est de passage à Arras, les moines en profitent pour se plaindre des agissements arbitraires des boulangers et demander le respect de leurs droits. L'affaire est examinée dans la chambre de conseil de l'abbé. Les boulangers sont cités à comparaître ; avec eux, des *altiores et credibiliores viri.* Ceux-ci avouent que les moines ont raison, et aussitôt les clameurs des conseillers s'élèvent, réclamant le rétablissement des droits traditionnels de l'Église : *Hoc audito, tota curia conclamante, et ut ecclesie suum jus restitueretur postulante.* Ceci se passa en l'année 1115, *et haec consuetudo multo tempore duravit*, ajoute le moine Guimann qui annota ce jugement à la fin du XIIe siècle : mais l'évolution industrielle eut raison de la coutume *crescente numero bolengariorum data est eis licentia ad alia molendina* (1).

Il en est du four comme du moulin. Souvent un même four est commun à plusieurs boulangers et un accord s'impose (2).

---

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, rédigé au XIIe siècle par Guimann.* Édition Van Drival. Arras, 1875, p. 332.

(2) Exemple intéressant à Paris que nous citons, bien qu'il ne se rapporte pas à nos villes : en 1111, six boulangers cuisent leur pain dans le four de Barthélemy de Fouqueux. — A Arras, les *hospites cellerarii* sont tenus d'aller *ad furnum cellerarii.* GUIMANN, ibid. 129 et suiv.

A Bruxelles, il existait près de l'église Notre-Dame de Bon-Secours « une maison où les tondeurs avaient l'habitude de venir aiguiser leurs forces » (1), et de même les verriers utilisaient un atelier commun. A Bruxelles encore, les tanneurs s'entendent pour prendre en location un moulin sis à Overmolen (2), et un accord semblable est conclu par les tanneurs de Namur (3) et ceux de Tirlemont (4).

*
* *

L'influence du *moment militaire* sur le développement de l'esprit d'union parmi les artisans est tout aussi manifeste que celle des deux moments que nous venons de signaler. La ville doit répondre à l'appel du prince, au même titre qu'un baron féodal, et quelle que soit l'idée que l'on se forme d'une bourgeoisie en armes, il est impossible de voir en elle une horde confuse. La division en compagnies plus ou moins homogènes est à la base même d'une bonne organisation militaire, et si nous remarquons qu'au XVIIIe siècle, avant même qu'il soit question de corporation, les gens d'un même métier sont groupés dans un même cadre, il n'y a pas de raison de croire qu'il en fut autrement au siècle précédent et même qu'il n'en fut pas ainsi dès le début. Quand, en 1276, les Yprois sont obligés de participer à l'expédition du pays de Liége, les obligations militaires sont réparties, non pas confusément entre tous les artisans, sans distinction de profession, mais entre des groupes homogènes : les poissonniers devront fournir

(1) Le souvenir de cette maison est rapporté à la date de 1670 à propos de la construction d'un mur. — Gaucheret, *Historie van O.-L.-V. Bijstand*, p. 129.

(2) G. Des Marez, *Organisation du Travail à Bruxelles au XVe siècle*, p. 19 et note 3.

(3) Borgnet, *Messager des Sciences historiques*, 1847, p. 89.

(4) A. Wauters, *Communes belges. Ville de Tirlemont.* Bruxelles, 1874, p. 102.

deux chariots et six chevaux, les bouchers deux chariots et douze chevaux, les barbiers un chariot et quatre chevaux, et de plus deux charpentiers accompagneront ce charroi [1]. Il ne suffit pas de livrer des chariots et des chevaux, il faut choisir des conducteurs. Le groupe se concerte et désigne des hommes compétents : les poissonniers, Willaume Valke, Pierre fils Pierron et Hanne Kaie; les bouchers, Lambert Everkin, Jakemes Frère et Manin Liefoghe; les barbiers, Paulin et Colin. Les autres membres du groupe suivront en corps et à pied. Peut-on trouver un meilleur stimulant à la concentration des individus dans un même cadre social que cette obligation, parfois dure, de s'équiper et de marcher en commun au-devant du péril? En 1303, la ville de Malines est en pleine ébullition révolutionnaire et l'écoutète a été massacré. Le duc de Brabant Jean II assiège la ville à la tête de ses nobles et des milices bourgeoises. La chronique du temps nous apprend qu'au cours d'une escarmouche, ce furent les pelletiers bruxellois qui s'emparèrent du capitaine de la ville en révolte [2]. Nous savons que les tisserands et les foulons, exactement comme les pelletiers, constituaient des compagnies particulières, puisqu'une ordonnance de 1339 défend strictement aux chefs et aux membres de la gilde drapière de se mêler à leurs rangs, de leur imposer leurs dépenses de bouche, d'exiger d'eux des chariots pour le transport des armures, ou des chevaux ou des tentes [3].

Un groupe homogène qui marche à la bataille a besoin d'un signe de ralliement. La guerre finie, les artisans n'oublient pas le lien étroit de solidarité qui les avait unis dans le danger, ni l'emblème autour duquel ils s'étaient étroitement serrés. L'éten-

---

(1) Voir les *Comptes d'Ypres*, publiés par G. Des Marez et E. De Sagher. (Publ. in-4° de la Comm. royale d'histoire, t. I, p. 17.)

(2) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 81.

(3) *Luyster van Brabant*, p. 107.

dard devint même bien vite un signe de ralliement en cas d'émeute, et nous savons avec quelle énergie le gouvernement aristocratique des villes s'appliqua à l'interdire. En 1267, toutefois, l'échevinage patricien de Louvain doit fléchir dans sa rigueur et reconnaître aux différents groupes d'artisans le droit d'avoir des *pincēlekene* ou *signacula*, à condition toutefois *quod campanam non pulsabunt nec standardum nec signacula producent nec extra portabunt nisi sit per consilium judicis et scabinorum et juratorum* (1). A Arras, les tisserands possèdent une tente de guerre. Nous le savons à la suite d'une dispute qui mit aux prises les moines de Saint-Vaast et les chanoines de la collégiale. Ceux-ci avaient fait construire sur une place de la ville un édicule en bois pour y exposer la châsse de la Sainte Vierge pendant la semaine de Pentecôte de l'année 1232. La veille de la fête, les moines étaient allés briser l'édicule et démolir l'autel, ce qui n'empêcha pas toutefois les chanoines d'exposer les reliques le lendemain, car les tisserands vinrent à leur secours en leur prêtant leur tente de guerre (*tentorium*), qu'ils gardèrent jour et nuit avec d'autres gens en armes, afin d'empêcher un retour offensif des moines (2).

La juste répartition des charges militaires, la fourniture de certaines armes déterminées, obligèrent les artisans à s'entendre, surtout les artisans techniquement capables d'exécuter la commande, les charpentiers, forgerons, armuriers, fabricants d'arcs et de flèches. A chaque réquisition, les groupes entrent en action, les volontés individuelles se joignent, se confondent et la solidarité s'en trouve raffermie (3).

---

(1) *Brab. Yeesten,* t. 1, p. 665. — Le mot *pincelekene* s'explique de lui-même si l'on porte l'accent sur *ce*. A Malines, on dit encore aujourd'hui, pour signifier un gonfanon, un drapeau, un cartel, *pinecēle*.

(2) G. Espinas et H. Pirenne, *Draperie,* t. 1, p. 115.

(3) A Louvain, le 20 mars 1295, les Bogards sont exemptés des taxes, impositions militaires et autres charges qui sont dues par les *ceteri textores*. — De Ram, *Molani Historia Lovan.*, p. 1218. (Publ. in-4° de la Comm. royale d'histoire, 1861.)

Le service militaire ne se fait pas uniquement au dehors, mais aussi, et d'une façon permanente, à l'intérieur de la ville. Il y a l'obligation du guet qui incombe à tous les habitants, et nous savons que, de bonne heure, la défense des portes et des remparts est confiée aux différents métiers. D'ailleurs, la construction même de la *firmitas* est avant tout le fait des charpentiers et des maçons, et l'on devine aisément quelle influence salutaire ce coude à coude journalier dut exercer sur la consolidation graduelle du groupe.

*
* *

Parmi les raisons qui agirent sur la concentration ouvrière, nous énumérions le *moment judiciaire*. Son efficacité aussi fut grande. Si la lutte sur le champ de bataille, la résistance en cas d'attaque de la ville créent au sein des groupes un esprit de corps qui ne s'effacera plus, la comparution devant la juridiction publique de tous les membres d'un même groupe, soit pour repousser une attaque judiciaire, soit pour réclamer une meilleure justice, oblige les travailleurs à sortir de leur isolement et à confondre leurs efforts en vue d'une fin commune. Les teinturiers douaisiens, établis dans la rue des Foulons, veulent approprier à leur industrie les eaux d'un ruisseau qui alimente le moulin des chanoines de Saint-Amé. Ils sont cités à comparaître devant le juge, tous individuellement. S'ils sont absous des dommages-intérêts de 20 livres que les chanoines réclament d'eux, ils s'entendent dire qu'il ne leur sera plus permis à l'avenir de déverser dans le ruisseau les résidus de leurs cuves; et comme le demandeur n'a pas suffisamment confiance dans les effets de la justice civile, ils reçoivent la notification officielle du jugement avec menace de la censure ecclésiastique, en cas de récidive (1). En 1115, nous l'avons vu, les boulangers d'Arras

(1) G. Espinas et H. Pirenne, *Draperie*, t. II, nos 215 et 216, année 1220.

sont obligés de comparaître tous, en personne, devant le comte de Flandre et ses hommes assemblés, afin de se justifier d'avoir violé les droits traditionnels de l'abbaye de Saint-Vaast en refusant de porter leurs grains aux seuls moulins abbatiaux. Presque en même temps, en 1112, à Saint-Trond, les boulangers, et avec eux les brasseurs et les cordonniers et ceux qui se livrent au même genre de fabrication, entrent en conflit avec leur abbé. Il s'agit d'une amende à payer en cas d'*injusta venditio,* et l'affaire nous est rapportée avec un luxe de détails qui éclairent, comme d'un trait lumineux, la vie ouvrière à une époque où la ville de Saint-Trond tout entière est travaillée d'un esprit nouveau et tend vers la constitution communale. Tous les ans, le jour de la Saint-Amour, le 8 octobre, les boulangers, les brasseurs, les cordonniers et tous ceux qui leur étaient apparentés par la profession devaient se présenter en personne au plaid public qui se tenait à cette date, et acquitter *in medio placito* les amendes encourues. Au plaid de l'année 1109, la cour avait prétendu infliger aux délinquants une amende de 9 deniers, mais les délinquants avaient protesté, disant qu'ils n'en devaient que trois et qu'ils étaient disposés à jurer qu'il en était ainsi, prenant en témoignage les échevins et le plaid tout entier. Le conflit traîna pendant deux ans ; puis une transaction intervint. Il fut entendu que, conformément à la coutume, tous les artisans indistinctement — *ut singulares* — devaient comparaître au plaid *secundum antiquam justiciam, die Sancti Amoris, ad placitum venirent omnes, sicut mos est,* mais qu'à l'avenir tous ensemble acquitteraient, quel que fût leur nombre, *pro omnibus quotquot essent, sive pauci sive plures,* une somme globale de 18 sous. Cette somme serait payée, comme de coutume, *in medio placito,* mais pour faciliter les choses, les artisans désigneraient des délégués chargés de faire le paiement et, celui-ci fait, tous s'en retourneraient en paix : *illi qui per eos ad hoc constituti essent, eodem die, in ipso placito, X et VIII solidos persolverent, et hi ab illa emendacione die illa et placito illo absoluti, in pace*

discederent. Ce débat fait revivre à nos yeux un moment important de la vie ouvrière à Saint-Trond. Les artisans sont là, *ut universi*, et non encore *ut universitas*, mais ils forment bloc, ils résistent en corps, et ils sortent victorieux du débat. Ils n'oublient pas leur conquête, car à la fin du XIIe siècle, comme leur nombre s'est considérablement accru, ils ont soin de demander à l'abbé Nicolas (1180-1193) la confirmation des garanties obtenues de son prédécesseur Rodolphe, en l'an 1112, et Nicolas nous dit dans une charte, dont la date précise ne nous est malheureusement pas parvenue, *quod quidam morantes in oppido nostro, qui vulgo bolengarii, cervisarii, sutarii vocantur, cartulam quondam pie memorie abbatis Rodulfi, vetustate pene oblitteratam, nobis presentaverunt et ut eam renovare vellemus devote nos rogaverunt* (1). Nulle trace encore de corporations; ce sont des *quidam morantes in oppido* qui entrent en scène, exactement comme en 1112; mais quel puissant lien de solidarité devait les unir déjà les uns aux autres!

Nous pourrions multiplier ces exemples et, passant de la juridiction contentieuse à la juridiction gracieuse, citer le cas des meuniers de Douai qui sont appelés comme témoins à un acte intéressant leur moulin (2); mais il nous tarde d'aborder l'étude des deux facteurs qui ont agi avec le plus de force sur la constitution des métiers, le facteur *philanthropique* et le facteur *religieux*.

*
* *

Les moments que nous avons successivement étudiés jusqu'ici, s'ils ont mis les travailleurs en face les uns des autres et développé en eux une conscience collective, n'ont pu donner cependant à celle-ci une enveloppe sociale extérieure tangible.

(1) *Cartulaire de Saint-Trond*, Edition Piot. Bruxelles, 1870, t. I, n°s 28 et 100.
(2) 12 juin 1198. — G. Espinas, *Douai*, t. III, n° 4.

Le moment commercial n'a pas transformé les artisans en une société de commerçants ni le moment industriel en une compagnie d'industriels (1); le moment judiciaire n'a pas fait davantage d'eux une société de plaideurs ni le moment militaire une association d'hommes de guerre (2). Il fut réservé aux facteurs philanthropique et religieux d'avoir cette exceptionnelle puissance de grouper les artisans en une vraie société dans laquelle, souvent, nous découvrons le germe de la future corporation (3).

Bien que nous aurons à revenir au deuxième stade de la vie corporative sur la grande importance de la confrérie religieuse et de la société de secours mutuels dans l'œuvre de l'élaboration corporative, nous devons y insister, dès maintenant, et avec vigueur. Sans doute, ici encore, nous devrons invoquer des textes dont la plupart appartiennent à une époque tardive, puisque les statuts des confréries ne remontent guère au delà du XIIIe siècle, mais à travers ces statuts apparaissent les traces indélébiles d'un état antérieur. La vie philanthropique et religieuse des artisans n'a pas commencé à l'apparition du premier texte écrit. Comme les villes qui avaient des libertés avant d'avoir des chartes, les groupements professionnels avaient des pratiques de bienfaisance et de piété bien longtemps avant d'avoir des règlements. Ces habitudes de charité et de dévotion ont jailli du cœur même des artisans et elles se sont développées naturellement, lentement, mais si anciennement, qu'aucun texte écrit contemporain n'est là pour nous expliquer par quel procédé.

L'entr'aide est ici, comme toujours, le grand levier de la vie

(1) Nous laissons en dehors de nos considérations les gildes marchandes, qui sont essentiellement différentes des associations professionnelles qui, seules, nous intéressent ici.

(2) Ici encore nous laissons de côté les gildes ou serments militaires d'arbalétriers et d'archers.

(3) Sur l'importance de la confrérie religieuse (*fraternitas*) dans la formation corporative, voir Eberstadt, *Magisterium und Fraternitas*, 1897. — P. Viollet, *Droit public*, t. III, pp. 163 et suiv.

sociale. Elle agit tantôt dans les limites d'un groupe, tantôt dans celles de plusieurs groupes à la fois. Ce sont les membres mêmes du groupe, et non le pouvoir public encore dans l'enfance, qui se portent au secours de ceux d'entre eux qui sont pauvres, malades ou impotents. Ils y sont poussés, non seulement par un égoïsme bien compris, car le malheur peut échoir à tout homme, mais aussi par un sentiment chrétien. Les plus vieux statuts de nos associations marchandes, ceux de Saint-Omer, de la fin du XIe siècle, disposent : *Si quis infirmatur et cognitum sit a vicinis suis, singulis noctibus, I lotum (vini)*, et ils terminent en adjurant les générations futures de se souvenir toujours de ceux qui sont pauvres, et aussi de ceux qui sont frappés du mal terrible de la lèpre : *Omnes posteros in Christo monemus, ut pauperum ac leprosorum misereantur* (1) ; les statuts de Valenciennes apostrophent en ces termes les membres de la gilde : « Frères donnez aumônes, car nous sommes frères ; assistons-nous les uns les autres et que la dilection fraternelle soit répandue en nous... que nulle discorde ne règne entre nous, car Notre-Seigneur a dit en son Évangile : Je vous donne nouveau mandement de vous aimer les uns les autres, comme je vous ai aimés. A cela tous sauront que vous êtes mes disciples (2). » Les simples travailleurs, comme les riches marchands, n'ignoraient pas ces prescriptions chrétiennes : *Armen sul dy altyt by u hebben, ende wes ghij den minsten in mynen name doet, doedy my*. Telles sont les paroles que les ébénistes et les tonneliers bruxellois inscrivent en tête de leurs statuts (3).

La confrérie charitable de Saint-Éloy, à Bruxelles, dont le type apparaît avec netteté dans les statuts du XIVe siècle, est un exemple curieux d'association philanthropique dont les origines

(1) G. Espinas et H. Pirenne, *Statuts de la Gilde de Saint-Omer*. (Revue Le Moyen Age, 1901, §§ 18 et 28.)

(2) A. Wauters, *Libertés communales*. Preuves, p. 51.

(3) G. Des Marez, *Organisation du Travail à Bruxelles au XVe siècle*, p. 439.

remontent à l'époque la plus lointaine de l'économie urbaine. Un mémoire adressé aux neuf nations, le 21 mars 1699, explique dans son préambule « que ladite confrérie a pris naissance en l'an 1000 par la réunion des caisses des pauvres des *forgerons*, des *orfèvres*, des *selliers*, des *peintres*, des *lormiers*, des *couteliers*, des *boulangers* et d'*autres caisses encore* », et il renvoie à un acte de 1362. La date de fondation est assurément légendaire, mais il est intéressant d'apprendre que l'institution englobe plusieurs groupes d'artisans, et d'apprendre aussi par d'autres textes qu'à travers les siècles, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les forgerons, les selliers, les orfèvres, les couteliers, les boulangers, continuèrent à avoir la direction de cette société générale, alors qu'eux-mêmes avaient créé, en cours de route, des sociétés d'assistance mutuelle qui leur étaient propres [1]. On devine la situation initiale. Le groupe générique des travailleurs du métal, — qui dans la suite, grâce à la spécialisation de leur industrie, se divisèrent en forgerons, en orfèvres, en selliers, en lormiers et en couteliers, — ce groupe générique, joint au groupe des boulangers et à d'autres groupes encore en voie de formation, se sont unis dans le but de s'entr'aider dans les misères de la vie.

La Société de Saint-Éloy survécut comme société collective lorsqu'au XVe siècle les corporations s'établirent et que chacune d'elles se doubla d'une société de secours mutuels. Les forgerons, originairement les plus puissants, eurent avec les orfèvres, les couteliers et les selliers la part la plus large dans son administration, mais ils n'en eurent jamais la direction exclusive, car à côté d'eux continuaient à figurer les délégués des boulangers.

Les groupements des ouvriers de l'industrie textile, les plus nombreux et aussi les plus avancés dans la voie de la formation

---

[1] G. Des Marez, *op. cit.*, p. 464.

corporative, ne firent apparemment pas partie de cette institution mutuelliste générale. Nous savons, en effet, que les foulons possédaient à leur usage, dès le XIIIe siècle et peut-être bien déjà au XIIe, un hôpital distinct (1), et tout nous autorise à croire que les tisserands, aussi puissants et aussi nombreux que les foulons, avaient également une maison spéciale pour y soigner leurs malades. D'autres fois, comme à Liége, certains groupes payaient des redevances à un hôpital, manifestement parce qu'ils se réservaient le droit d'y envoyer leurs infirmes. C'est ainsi que les brasseurs donnaient une certaine quantité de bière à l'hôpital Saint-Mathieu à la Chaîne, et comme à la fin du XIIIe siècle, certains brasseurs refusaient d'acquitter cette prestation dont l'usage remontait si haut qu'on n'en découvrait plus l'origine, un procès s'engagea d'où ils sortirent condamnés (2). A Malines, les forgerons ont institué une mutualité dont ils font agréer, en 1254, le règlement par l'évêque de Liége et par Guillaume Berthout (3).

Les sociétés de secours mutuels, comme toutes les sociétés, passèrent sans nul doute par une phase préparatoire plus ou moins longue, avant de s'affirmer, au cours du XIIIe siècle, comme des sociétés entièrement évoluées. Elles s'appelaient couramment *caritas, fraternitas, frairie, bruederscap, armbusse, ziekenbusse, boîte des pauvres*. Elles étaient dirigées par des administrateurs et avaient une caisse alimentée par des taxes

(1) 1297. *Juxta domum quae fuit quondam hospitale fullonum.* — HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 52, note 6. — *Domistadium situm apud Overmolen prope Volresgasthuys.* Archives de Sainte-Gudule, p. 342.

(2) *Leodium*, 1908.

(3) H. VANDER LINDEN, *Les Gildes marchandes aux Pays-Bas*, p. 63, et pièce justificative n° 1. — « Item, die bruedere van der bruederscap hebben gheordineert waert dat yeman van outheden, van siecheden ofte van crancheden openbaer ghebrec hadde, so souden die dekene hem sine nootorft gheven. » — J. LAENEN, *Eenige woorden over de ziekenbus van het smedersambacht te Mechelen.* (BULL. DU CERCLE ARCHÉOL. DE MALINES, 1904, pp. 227 à 237.)

prélevées individuellement sur les membres du groupe. On devine que de la *fraternité* à la *corporation* il n'y avait qu'un pas, et de fait la corporation ne fut bien souvent qu'une confrérie charitable qui dévia de son but premier et se transforma en association professionnelle. Les maîtres des pauvres étaient tout indiqués pour devenir des chefs corporatifs, et effectivement ils le devinrent. Mais n'anticipons pas sur la marche des événements. Cette curieuse et décisive évolution ne s'accomplit qu'au deuxième stade, au moment où les artisans réalisèrent par le triomphe politique leur idéal corporatif.

Si la confrérie des pauvres fut le cadre dans lequel les travailleurs s'exercèrent à la vie commune, la *confrérie religieuse* fut également un milieu vivifiant d'éducation sociale. Elle est aussi ancienne que la société de secours mutuels, parfois même plus ancienne et, comme elle, s'appuie sur l'idée de l'entr'aide. Personne ne doute que l'âme ne survive à la vie terrestre, et de même que les peuples de l'antiquité accompagnaient leurs morts de présents, de vêtements et de vivres, afin qu'ils pussent se comporter bien et honorablement dans le monde de l'au-delà, de même le peuple du moyen âge récitait des prières et faisait célébrer des messes pour que le défunt obtînt la prompte rémission de ses péchés et jouît de la plénitude des joies célestes.

C'est dans les villes ecclésiastiques — à Arras et à Saint-Trond — que nous voyons apparaître les premiers groupements d'entr'aide spirituelle, et c'est là aussi que surgissent les premières sociétés.

A Arras, il est question de *caritates* dont il ne serait pas téméraire de placer les débuts au XIe siècle, peut-être même déjà au Xe siècle, car au XIIe siècle elles se présentent à nous comme fatiguées déjà et minées par l'esprit nouveau qui travaille la bourgeoisie naissante. Ces *caritates* ne sont rien d'autre que des réunions de fidèles qui s'associent, afin de bénéficier des avantages spirituels que les prières des moines, leurs bonnes œuvres et leurs macérations peuvent procurer aux

vivants et aux morts. Guimann, qui nous en parle, remarque, non sans mélancolie, qu'à l'époque où il écrit — au XIIe siècle — beaucoup de ces Charités ont disparu déjà « *et multe fuerunt hujusmodi caritates* », mais il se console à l'idée que l'ardeur qui s'est refroidie dans les unes s'est maintenue dans les autres « *sed quod in aliis refrixit, in his viget* » (1).

Les moines, en retour de leurs prières, s'attendent à une contre-prestation, et de fait les fidèles leur apportent des offrandes. Tous les ans, solennellement, les parmentiers s'avancent vers l'autel de saint Vaast et y déposent quatre sous, accompagnés des cordonniers qui en apportent dix (2). La dédicace d'une église est souvent l'occasion d'un enthousiasme religieux qui se traduit sous forme de dons. La multitude accourt ; des groupes et, dans l'espèce, des groupes professionnels se cotisent pour constituer la somme nécessaire à l'entretien du nouveau temple. Ce qui, à l'origine, est librement consenti est transformé par la tradition en une obligation à laquelle il est parfois bien difficile de se soustraire dans la suite et à laquelle on ne se soustrait jamais qu'au prix d'un procès ou d'une transaction. C'est ainsi qu'à Arras encore, la ville marchande devenant sans cesse plus peuplée, de nouvelles églises sont fondées. Parmi celles-ci, Saint-Michel, et Guimann, notre source principale et notre docte guide pour tout ce qui se rapporte à cette époque de fermentation sociale, nous apprend qu'à la fête de l'Archange la multitude des bourgeois accourait, apportant aumônes et offrandes, mais comme le courant général s'est ralenti, il déclare vouloir énumérer, pour qu'on le sache bien, ceux qui sont tenus d'y venir, et ces obligés sont précisément des artisans : les *carnifices*, les *torimerii*, les *mesquiciarii*, les

(1) Guimann, édition Van Drival, pp. 191 et 272.

(2) Ibid., p. 191. — A bien comprendre le texte, ces artisans forment une *caritas* ou *confraternitas*, fonctionnant au même titre que la *guilda mercatorum*, appelée aussi *caritas*, et la *caritas monetariorum*. Il existe une *halla parmentariorum*, p. 200.

molnarii, les *bolingarii*, les *tonsores pannorum*, et les *cordeuuanarii* (1). Au XIIIe siècle, la poursuite des avantages célestes finit par trouver son expression sous forme de société dont les statuts sont solennellement déposés par écrit. En avril 1247, le prieur et les frères du couvent des Dominicains, à Arras, font savoir que les barbiers ont organisé une charité en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de monseigneur saint Dominique. Hommes et femmes sont admis, et à tous est octroyée « pleine compaignie de tous les biens que l'on fera et jour et nuit dans le couvent ». Trois messes seront dites, chaque année, pour le grand profit de ceux qui entreront dans la société et pour ceux qui y mourront, et voulant mieux définir encore les avantages énormes que les associés obtiendront, les moines expliquent que tous ces bienfaits rejailliront « sur les vifs qui en la charité seront, pour les maintenir dans la grâce divine, et sur ceux qui mourront pour accourcir leurs peines du purgatoire et hâter leur repos permanent ».

Le mouvement qui emporte les travailleurs de la ville d'Arras vers l'association religieuse se manifeste avec les mêmes caractères à Saint-Trond. Il y aboutit aux mêmes manifestations de solidarité pieuse. Dès le XIe siècle, les habitants demandent à être admis dans « la société des frères », et pour arriver à leurs fins s'empressent de faire des donations au monastère. En retour, les moines concèdent « *plenam fraternitatem in vita et in morte in spiritualibus, et post mortem eorum fient eis omnia que nostris fratribus fieri solent, et ipsos sepeliemus sicut fratres nostros* (3). » A côté de ces affiliations individuelles, on voit

(1) *Op. cit.*, p. 335.

(2) Fagniez, *Documents relatifs à l'Histoire du Commerce et de l'Industrie en France*. Paris, t. I, 1898, n° 166. — Aussi, Guesnon, *Inventaire des chartes d'Arras*, n° 26.

(3) *Le livre de Guillaume de Ryckel*, édition Pirenne, p. 270. — Hansay, *Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond*. Gand, 1899, p. 4.

apparaître des groupements qui sont de véritables groupements religieux, sous le nom de *fraternitates* ou *gulden*. La *fraternitas beate Marie* qui entre en scène, en 1171, à l'occasion de la reconstruction de l'église Notre-Dame, mais dont la formation évidemment est antérieure à cette date, n'est rien d'autre qu'une société pieuse [1], et il en est de même, à l'origine du moins, de la fraternité de Saint-Euchère, qui reçoit officiellement ses statuts en 1192. Au XIIIe siècle, cependant, des préoccupations de charité apparaissent à côté des soucis religieux, si bien que la compagnie se transforme, à certains égards, en une société de secours mutuels. Nous la voyons acquérir, à cette époque, des biens fonciers et des rentes « *ad opus pauperum* », et elle est dirigée par des mambours [2]. Ces sociétés, pourtant, ne sont pas particulières à telle ou telle profession, mais se composent de membres appartenant à différents groupes sociaux [3]. Toutefois, il dut exister à Saint-Trond, comme ailleurs, des formations sociales propres à tel ou tel métier. Nous trouvons même dans la Charité que les tondeurs et les foulons fondent officiellement en 1237, un exemple frappant d'une de ces fréries arrivée à son complet épanouissement. Nous aurons à parler en détail de cette fondation, lorsque nous décrirons la deuxième phase de la vie corporative, car elle présente un intérêt considérable. Elle n'est plus déjà, à cette époque, une simple *Charité* ou *fraternité* religieuse. Elle agit ouvertement dans le domaine économique, en frappant d'interdit l'atelier des maîtres qui n'observeraient pas les statuts ou qui oseraient admettre au travail des compagnons récalcitrants;

---

(1) *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 117. — Pour relever l'église de ses ruines, l'abbaye cède différents bâtiments « fraternitati beate Marie que vulgo *gulde* vocatur ». — La Confrérie de Notre-Dame et de tous les Saints dans l'église de Notre-Dame érigée en 1265, la Confrérie de la Sainte-Trinité et de la Sainte-Vierge ne sont sans doute que des fusions de confréries particulières. — *Ibid.*, pp. 317 et 377.

(2) *Ibid.*, t. I, pp. 152, 154 et 398.

(3) La Confrérie comprend, en 1192, des frères religieux, des moines et des artisans appartenant à différentes professions. Parmi les témoins, cités à la fin des statuts, figurent deux brasseurs, un boulanger et un forgeron.

de plus, elle a cessé, du moins en fait, d'être une société volontaire, dans laquelle on entre ou l'on n'entre pas, pour adopter le principe de l'affiliation forcée, indice d'une concentration corporative à tendances protectionnistes (1). Elle apparaît ainsi comme le véritable point de soudure entre la confrérie religieuse de l'entr'aide, qui fut celle du XIe-XIIe siècle, et la corporation, toute de combativité, qui triomphera au XIVe siècle.

Si, des villes nées dans un domaine ecclésiastique, nous nous tournons vers les villes de formation exclusivement laïque, nous y voyons le facteur religieux exercer sur le groupement des artisans une action moins puissante peut-être, mais non moins décisive. Espinas, dans son remarquable travail sur Douai (2), signale la présence en cette ville de confréries religieuses « dont l'origine, dit-il, est obscure et dont le fonctionnement demeure dans une sorte de pénombre » (3). Il nous les montre au XIVe siècle, en possession d'une caisse et d'une « candeille », mais il est évident qu'elles ont déjà derrière elles un long passé. Elles ne sont plus, à cette époque tardive, de pures confréries religieuses, mais des confréries camouflées, à tendances professionnelles, derrière lesquelles les artisans s'abritent, à défaut de véritables corporations, dont le triomphe définitif retarde de près de cent ans sur celles des autres villes de Flandre (4).

Qu'on ne s'imagine pas cependant que le sentiment philanthropique ou religieux ait abouti partout à la création immédiate de confréries organisées. Ce serait méconnaître le vrai sens de la vie sociale en gestation. A l'origine, les fidèles se groupent accidentellement, en vue de l'accomplissement d'un pèlerinage déterminé, d'une collaboration à telle ou telle œuvre pie ou d'une participation à telle ou telle procession. Ils ressemblent, à

(1) Voir *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 193.
(2) *La vie urbaine de Douai au moyen âge*. Paris, 1913, 4 volumes in-8°.
(3) G. Espinas, *Douai*, t. II, p. 587.
(4) Id., *ibid.*, t. II, p. 593, note 2 et p. 595.

cet égard, à nos pèlerins modernes, qui se réunissent pour accomplir en commun quelque pèlerinage célèbre, celui de Notre-Dame de Lourdes, par exemple; qui se placent sous la surveillance de prêtres, versent des cotisations dans une cassette commune, récitent à la même heure les mêmes prières, se soumettent à une certaine discipline; qui, en un mot, contractent un lien social momentané. Leur dévotion accomplie, ils se dispersent, peut-être pour ne plus jamais se revoir. L'histoire de Bruxelles nous a conservé le souvenir d'une de ces fraternités qui, au XIIe siècle, embrassait la population tout entière. Chaque année, le mercredi de Pentecôte, les *oppidani*, accompagnés d'un clergé nombreux, avaient pris l'habitude de transporter la châsse de sainte Gudule au monastère de Grand-Bigard, les uns apportant des pierres destinées à l'édification de l'église, les autres munis d'offrandes en espèces. En retour de ces générosités, les religieuses les recevaient *in fraternitate sua* et les faisaient bénéficier de tous les biens spirituels qu'elles amassaient par leurs prières. Mais voilà que l'ardeur se refroidit, comme dans les *caritates* d'Arras. Les gens de Bruxelles cessèrent de se rendre en procession à Grand-Bigard et la fraternité se disloqua. Une première fois, l'évêque de Cambrai, Nicolas (1137-1167), avait essayé de la ranimer, mais en vain : *abundante iniquitate refriguit karitas ista.* Vers 1170, l'évêque Robert tenta un nouvel effort, et comme il n'était plus possible de grouper en une même pensée pieuse les habitants de la ville, il renouvela la fraternité sur de nouvelles bases. Les rôles furent intervertis : désormais, comme les Bruxellois n'allaient plus vers les religieuses de Grand-Bigard, celles-ci iraient vers eux. L'évêque fit savoir *omnibus Brusselle manentibus* qu'à l'avenir les religieuses se rendraient à Bruxelles où elles recueilleraient pendant trois jours, *gratiarum actione et Sancti Spiritus hillaritate*, les aumônes des fidèles [1]. La vieille fraternité sombrait;

[1] A. Wauters, *Libertés communales.* Preuves, p. 29.

elle sombrait parce que l'organisation de plus en plus urbaine de l'agglomération bruxelloise avait ouvert à l'attention des habitants de nouveaux horizons.

D'autres fraternités, plus locales et plus limitées, naquirent-elles de l'émiettement de la *fraternitas* générale du XIIe siècle? Nous ne pourrions le dire avec certitude. C'est que les artisans d'une ou de plusieurs professions n'ont pas dû fonder nécessairement des confréries pour arriver à la corporation. Ils n'ont très souvent contracté, en matière pieuse, que certaines habitudes sociales, qui ont mûri diversement suivant les milieux.

La vie sociale religieuse s'est constituée par étapes, exactement comme la vie sociale professionnelle. Tout d'abord, les membres d'un groupe ou de plusieurs groupes professionnels assistent à une même messe anniversaire; ils vénèrent tel saint de préférence à tel autre; ils l'adoptent même pour leur patron, à cause des miracles qu'il opère et des légendes qui s'accumulent autour de son nom, et dont les héros sont très souvent des gens mêmes du métier; ils participent aussi aux processions qui s'organisent périodiquement et qui sont autant d'occasions de se revoir et de mieux s'apprécier. A ces manifestations sporadiques et accidentelles succèdent bientôt des relations sociales plus précises et plus durables. Les artisans d'un même groupe se cotisent pour ériger à leur saint patron un autel permanent, entretenir le luminaire, payer les gages du prêtre qui sera leur chapelain et célébrera les messes accoutumées. Ils décident même que ces cotisations seront prélevées hebdomadairement ou mensuellement ou autrement sur leur salaire. Enfin, d'aucuns font un pas de plus en avant, fondent une vraie confrérie et font sanctionner par l'autorité publique les us et coutumes qui se sont lentement formés.

Il ne semble pas que les artisans bruxellois soient arrivés à ce stade final de l'évolution sociale religieuse. Les travailleurs de l'industrie drapière, tout au moins les foulons, les tondeurs et les tisserands, n'ont laissé aucune trace certaine d'une orga-

nisation religieuse entièrement évoluée. En 1271 et en 1275, les tisserands et les blanchisseurs, groupés au quartier de la Chapelle, se contentent de doter les chapellenies de la Sainte-Croix et de Sainte-Marie-Madeleine, fondées à l'église de Notre-Dame de la Chapelle (1). Même plus, vers 1275, ils contribuent à l'agrandissement de l'église par la construction d'une chapelle en l'honneur du Saint-Sacrement. Les foulons, de leur côté, s'intéressent à l'église Saint-Géry. Ils y fondent une messe, en 1304 (2). Ils y honorent aussi leur patronne sainte Geneviève, et dans la même église, les tisserands élèvent l'autel de saint Séverin, et les tondeurs celui de saint Adrien.

Si les artisans bruxellois ne donnèrent pas à l'association religieuse, comme à la confrérie charitable, une formule définitive, par contre, les travailleurs d'une ville toute voisine, Malines, fondèrent de véritables fraternités, en attendant l'avènement des corporations. Nous citerons le cas des poissonniers dont la confrérie ou *bruederscap*, dédiée à saint Jacques, reçut des statuts, non pas toutefois du pouvoir urbain, mais du doyen et du chapitre de Saint-Rombaud (3). De même, à Gand, en 1273, les forgerons se joignent en confrérie et reçoivent des avantages spirituels de l'abbé de Saint-Éloi en Noyon (4). Bientôt, cependant, le moment approchait où l'association professionnelle allait absorber, presque à elle seule, toute l'énergie sociale des travailleurs et devenir une arme de combat à la fois économique et politique.

* * *

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 73. — Abbé De Bruyn, *Architectonographie de l'église Notre-Dame de la Chapelle*, 1875. (Bull. de la Comm. royale d'art et d'archéologie, t. XII, p. 39.)

(2) Henne et Wauters, *op. cit.*, t. III, p. 176.

(3) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas*, p. 63, note 1.

(4) Huyttens, *Corporations gantoises*, p. 102.

Conclusions. L'enfance de la cité s'est écoulée; le pouvoir urbain est établi; une classe nouvelle s'est formée, la bourgeoisie, et en elle des groupements divers et nombreux de travailleurs. Tous ont obéi à la grande loi de la solidarité, et tous les jours, sous l'effet des stimulants, dont nous venons de rappeler la bienfaisante action, la notion de la défense commune est apparue plus claire et plus nette dans les âmes. Une conscience collective s'est lentement dégagée de la confusion première par le seul effort de l'initiative individuelle, et voici que les groupes de travailleurs sortent de la pénombre dans laquelle ils ont forgé les liens d'une indissoluble union.

Le XIIe siècle est clos.

Le XIIIe siècle s'ouvre, et avec lui l'ère des luttes passionnées.

Nous franchissons la deuxième étape de la formation professionnelle, la phase militante, qui se terminera par le triomphe de la souveraineté corporative.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Des Marez (G.). Bruxelles Maritime ; son origine et son essor. Bruxelles, 1921 ; extr. in-8° (19 p.). [28.578].

— Henri Pirenne, historien national. Bruxelles, 1921 ; in-8° (15 p., portr.). [28.582].

Gollancz (I.). Pearl. Londres, s./d. ; pet. in-4°. (101 p., rel. de l'éditeur.). [28.906].

Humpers (Alfred). Étude sur la langue de Jean Lemaire de Belges. Liége, Paris, 1921 ; in-8°, (241 p.). [28.903].

Leclère (Léon). Paléographie et diplomatique du moyen age. Bruxelles, 1921 ; in-8° (42 p.). [28.586].

Mahaim (Ernest). Henri Pirenne. Liège, 1921 ; in-8° (8 p., portr.). [28.581].

Pergameni [Charles]. Napoléon Bonaparte et la Belgique. Bruxelles, 1921 ; in-8° (11 p.). [28.585].

Tobac (Édouard). Les prophètes d'Israël. Études historiques et religieuses II-III. Malines, 1921 ; in-8° (616 p.). [26.286].

Tourneur (Victor). Jehan de Candida, diplomate et médailleur au service de la Maison de Bourgogne (1472-1480). Bruxelles. 1919 ; in-8° (124 p., pl.). [28.902].

— Quentin Metsys, médailleur. Bruxelles, 1920 ; in-8°, (24 p., pl.). [28.579].

— Le médailleur anversois Steven van Herwijck (1557-1565). Bruxelles, 1921 ; in-8° (31 p., pl.). [28.580].

... Boschi ed acque nella provincia di Gorizia. Udine, 1921 ; pet. in-4° (63 p.). [28.584].

... Scutum Italiae. Udine, 1921 ; pet. in-4° (127 p.). [28.904].

ERRATA

Page	*Ligne*	*Au lieu de*	*Lisez*
333	8	caractères acré	caractère sacré.
338	13	églonienne	gélonienne.
339	13	*du temple*	*du groupe.*
340	9	v. Duchu	v. Duhn.
340	11	Arcésilas, étant comme il appert incapable	Arcésilas étant, comme il appert,
343	22	à plusieurs reprisse	reprises.
344	19	Γελῶοις	Γελῶιος.
346	13	supprimer après la ligne de grec, les deux ;	

Séance du lundi 7 novembre 1921.

M. le baron A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, P. Thomas, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, J. Lameere, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, E. Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, H. Delehaye, U. Berlière, J. Bidez, J.-J. van Biervliet, G. Cornil, L. Dupriez, Paul Hymans, *membres ;* J. Cuvelier, G. Doutrepont, Jean Capart, H. Vander Linden, A. Nerincx, *correspondants,* et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : M. Vauthier, vice-directeur ; M. J. Vercoullie, membre.

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à M. Eugène Hubert, promu Grand-Officier de l'Ordre de Léopold ; il félicite également M. Ernest Mahaim des hautes fonctions auxquelles il vient d'être appelé. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts prie l'Académie de lui faire des propositions en vue de la désignation des Présidents titulaire et suppléant du jury des langues modernes pour la session prochaine.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

L'Infini, par P. Tempels.

Le dialecte liégeois au XVIIe siècle. Les trois plus anciens textes (1620-1630), par J. Haust; présenté avec une note bibliographique, par G. Doutrepont.

Pax Economica et *Le Nouveau Contrat social*, par H. Lambert; présentés avec une note bibliographique, par G. De Greef.

Le Droit moderne de la Guerre, 3 volumes, par A. Rolin.

— Remerciements.

CONCOURS ANNUELS DE LA CLASSE.

La Classe a reçu en réponse les mémoires suivants :

1° A la deuxième question du concours de 1916 (sciences morales et politiques) : *Étude sur l'hospitalité neutre dans la guerre maritime, aux points de vue historique et juridique.* — Commissaires : MM. le baron Rolin, le baron Descamps et P. Errera.

2° A la sixième question du concours de 1917 (histoire et lettres) : *Mémoire sur Tertullien et Minucius Félix.* — Commissaires : MM. Waltzing, Delehaye et Thomas.

3° A la troisième question du concours de 1917 (sciences morales et politiques) : *Entre Sambre et Dendre. Contribution à l'étude de la situation des classes agricoles en Belgique pendant le XIXe siècle.* — Commissaires : MM. Wodon, Des Marez et Mahaim.

4° A la deuxième question du concours de 1922 (histoire et lettres) : *Étude critique sur la formation de la théorie des races et son application à l'histoire, depuis la fin du XVIIIe siècle.* — Commissaires : MM. Pirenne, L. Leclère et J. Leclercq.

5° A la quatrième question du concours de 1922 (histoire et lettres) : *Le genre romanesque en France depuis l'apparition de la Nouvelle Héloïse jusqu'aux approches de la Révolution.* — Commissaires : MM. Wilmotte, G. Doutrepont et Thomas.

TRAVAIL A L'EXAMEN.

Nouveaux documents sur Olivier de la Marche et sa famille, par H. Stein. — Renvoi à MM. Pirenne, Berlière et Cuvelier.

PORTRAITS DES MEMBRES DÉCÉDÉS.

La Classe se rallie unanimement à la résolution votée par la Classe des beaux-arts : « Les portraits des membres décédés seront exécutés en héliogravure d'après une œuvre d'art jugée satisfaisante ou, à son défaut, d'après un bon portrait photographique. »

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Jean Haust. — *Le dialecte liégeois au XVIIe siècle. Les trois plus anciens textes (1620-1630).* Étude critique, avec commentaire et glossaire. Liége, Vaillant-Carmanne; Paris, E Champion, 1921, in-8°, 84 pages. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége, fasc. xxviii.)

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres la remarquable publication dont M. Jean Haust vient d'enrichir la *Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de Liége*. C'est, à la fois, une étude consacrée au dialecte liégeois du XVIIe siècle et une réédition de trois textes appartenant à cette époque, textes qui, dit-il, n'offrent en eux-mêmes qu'un intérêt médiocre, mais qui sont les premiers poèmes écrits en wallon liégeois que l'on possède et qui, à ce titre, méritent tout spécialement l'attention du philologue et de l'historien littéraire. L'un est une ode anonyme de 1620 qui « chante » le Liégeois Mathieu Naveau, proclamé docteur en théologie; le second est un sonnet, signé, contre un ministre protestant (1622); le troisième a plus de corps, car il ne comprend pas moins de 288 vers; c'est une moralité dramatique qui fut jouée après 1623 dans un couvent de femmes à Liége et qui nous est parvenue sans nom d'auteur.

M. Haust n'a donc pas révélé ces poèmes, mais c'est la première fois qu'ils sont publiés en entier dans un même recueil et soumis à une étude minutieuse. Tous ceux qui sont informés des récents progrès de notre dialectologie wallonne connaissent la haute compétence qu'il s'est acquise en la matière qu'il traite ici. Nous avons affaire à « une édition critique avec commentaire et glossaire ». On devine de quels soins elle a été l'objet et combien d'investigations patientes le savant romaniste de l'Université de Liége s'est imposées pour qu'elle répondît à toutes les exigences de la science moderne. Georges Doutrepont.

M. Henri LAMBERT, Maître de verreries à Charleroi.

I.

PAX ECONOMICA

Contribution à la recherche des solutions de quelques questions importantes de mon temps et de tous les temps, 1 vol., 1921.

Sous ce titre modeste, un de nos grands industriels, rompu à la pratique des grandes affaires internationales et en même temps théoricien, sociologue et philosophe, vient de publier un volume d'une importance capitale et malheureusement trop profondément pensé pour provoquer l'attention du grand public qui se nourrit d'une littérature plus légère et d'une digestion plus aisée. C'est une raison de plus et un devoir pour nous d'attirer sur son œuvre l'attention non seulement des spécialistes compétents, mais aussi des hommes d'État et des Législateurs. Cette publication émanant d'un industriel philosophe est d'autant plus intéressante que des publications du même genre ont paru dans les principaux pays d'Europe et aux États-Unis d'Amérique et présentent à peu près toutes le même caractère à la fois philosophique et pratique dont la source est une grande *expérience* en matière industrielle et commerciale. Ces œuvres sont en outre essentiellement et en général scientifiques et, par cela même, elles sont désintéressées, dénuées de toute préoccupation de politique mesquine et de parti; elles sont en même temps cependant inspirées par des sentiments patriotiques très profonds, mais dominés par une vue supérieure des besoins de notre humanité nouvelle telle qu'elle est sortie de la crise mondiale qui, par son universalité même, constate que notre structure sociale est déjà

entrée de fait dans un stade plus vaste et plus complexe qu'il s'agit désormais pour nous d'organiser d'une façon plus cohérente, de manière à régulariser de mieux en mieux son fonctionnement,

Pax Economica de M. Henri Lambert porte comme sous-titre la solution économique générale adoptée par l'auteur en tant que solution du problème des relations économiques entre les Nations : *La liberté des échanges internationaux fondement nécessaire et suffisant de la Paix universelle et permanente.*

La doctrine économique de l'auteur est certes une doctrine libérale, mais nous verrons que *sa liberté* n'est plus du tout celle qu'avait conçue l'ancienne école classique des physiocrates, d'Ad. Smith, de Ricardo, jusques et y compris M. Yves Guyot; cette liberté, chez M. Lambert, fonctionne dans de tout autres conditions, comme du reste aussi l'ancienne liberté de l'école classique fonctionnait au sein d'une série d'institutions préalables qui en déterminaient l'exercice d'après des lois considérées comme universelles et immuables, basées du reste elles-mêmes sur la raison absolue et commune à tous les êtres humains. Ce qui est certain, c'est que tout système de liberté économique a toujours supposé un ensemble de conditions ou d'institutions indispensables à son caractère; la cage de la liberté de l'oiseau, comme celle de l'homme, peut devenir de plus en plus vaste, mais elle n'en reste pas moins toujours une cage. M. Pirenne a conçu un ordre successif d'organisation et puis de liberté; sa théorie sous ce rapport se rapproche de celles de Saint-Simon et d'A. Comte; suivant nous, l'organisation a un processus simultané avec la liberté; il n'y a pas, en effet, deux périodes antithétiques, l'une organique, l'autre critique ou de dissolution; les deux aspects de l'évolution sont inséparables; l'instabilité est le caractère même de la vie des organismes et des superorganismes et il n'y a de vie qu'organisée.

Retenons dès maintenant que dans son introduction à la troisième édition anglaise de *Pax Economica*, datée d'octobre

1918, l'auteur écrivait : « L'étonnante impéritie des dirigeants allemands ne trouve d'équivalent que dans la crédulité de l'étranger, avant la guerre. On y acceptait, presque unanimement, le dogme de l'habileté et de la supériorité des méthodes allemandes. » « La plupart des *maîtres de la pensée*, des *grands hommes d'affaires*, des *grands politiques* de tous pays étaient en tête de la foule des thuriféraires. » Il signale que cela même fut un « facteur non négligeable dans le développement de la suffisance, de la vanité et de la sottise germaines ».

Non sans amertume, mêlée d'ironie, il observe que les pro-allemands, admirateurs et *aspirants émules* des *politiciens réalistes* et autres *surhommes* d'Allemagne, éprouvant le besoin de faire oublier et de venger leur propre sottise, veulent l'anéantissement de l'objet de leurs dévotions passées.

Or « si le monde des dirigeants a été délibérément précipité dans la guerre par ceux d'un seul peuple, il n'en est pas moins vrai que tous les peuples, en tous cas les grands peuples, à des degrés divers, portent la responsabilité des conditions économiques internationales qui, tôt ou tard, devaient aboutir à la catastrophe ».

« Le verdict de l'avenir pourrait être que la catastrophe eût pour cause originelle une profonde ignorance économique, avec un sens insuffisant de la justice, chez les dirigeants de tous les peuples. »

L'auteur aborde donc le fond du problème, et il fallait le louer au lieu de faire le silence. Combien d'anarchistes sont devenus des nationalistes !

Ainsi, pour l'auteur comme pour nous, la paix économique est le fondement de la paix universelle et permanente. De son côté, la paix économique est basée sur la liberté des échanges internationaux. Ici des réserves s'imposent, sans avoir à examiner si ce libre échange est, d'après l'auteur, individualiste ou intercollectif et si, dans ce dernier cas, une organisation collective ne s'impose pas. Peut-être l'auteur établit-il des catégo-

ries sociales trop rigides en subordonnant la morale, le droit et la politique à l'économie; nous aussi nous croyons que le fait économique est le plus essentiel, mais nous considérons que, dans la réalité, il est toujours inséparable d'une conception et d'une organisation du monde social dans toutes ses manifestations. D'après nous, l'économie, comme tout phénomène social, est à la fois matérielle, physiologique et psychique; elle n'est jamais ni exclusivement matérielle ni uniquement idéologique.

La première partie de *Pax Economica* traite, dans son livre, de la question européenne en l'année 1913 et de sa solution économique. C'est un exposé adressé à Sir Edouard Grey et publié par la Ligue du Libre-Échange de Paris en avril 1913.

La vraie cause des guerres, suivant lui, est principalement dans les circonstances économiques des rapports internationaux et la méconnaissance de certaines grandes vérités économiques par les dirigeants et les dirigés.

Hommes et sociétés font partie de la nature; les relations entre hommes et sociétés sont donc soumises à un ordre naturel; cet ordre est conçu sous forme de lois naturelles; l'harmonie sociale doit satisfaire à ces lois. Le but, la raison d'être est le progrès indéfini vers le vrai, le beau, le juste et le bonheur. L'ordre universel et celui de toutes ses parties doivent répondre à cette cause finale.

Ces vérités constituent le point de départ de la doctrine de l'auteur. Cette doctrine repose sur une hypothèse invérifiable et indémontrable, que l'auteur, du reste, se contente de proclamer comme évidente.

D'après lui, toute tentative de mettre obstacle à cet ordre et à ces lois naturels « sera un crime contre la nature même et deviendra, tôt ou tard, l'objet d'une sanction rectificative, automatiquement appliquée, se manifestant sous la forme de ce que nous appellerons un châtiment ».

Il me semble bien qu'ici l'auteur ne fait que reproduire la conception du XVIIIe siècle et notamment celle des physiocrates,

laquelle devait à son tour aboutir à celle de Smith, qui réduit l'ordre naturel à la seule liberté, en matière sociale et économique.

Ces doctrines s'accordent en outre avec celles de l'auteur en ce qui concerne les infractions aux lois naturelles et à leurs sanctions. Toute la conception est automatique et mécanique.

Ces vérités une fois proclamées à titre de dogmes, l'auteur en déduit les corollaires :

Le phénomène naturel le plus caractéristique, la condition indispensable et la plus fondamentale de l'évolution progressive de l'humanité, c'est la division du travail avec l'échange des produits de celui-ci. Leur suppression entrainerait le retour de l'humanité à l'état le plus primitif. Ces corollaires sont aussi de simples hypothèses. D'abord l'auteur n'établit pas quel était cet état primitif d'indivision sans échange ni comment se fit son évolution; ensuite nous savons qu'il peut y avoir division du travail sans échange et avec indivision à l'intérieur d'une société particulière, sans échange si ce n'est avec des groupes sociaux différents.

Nous croyons avoir démontré ailleurs que l'échange et la division du travail furent d'abord intercollectifs avant de s'appliquer à l'intérieur du groupe, et nous avons même ajouté que la donation et le vol furent des formes antérieures à l'échange proprement dit.

La doctrine de M. H. Lambert se rattache donc directement à celles d'A. Smith et des physiocrates; de leur côté, celles-ci sont un développement des théories des juristes du droit naturel, lesquelles admettent également des lois immuables du monde social de plus en plus conçues comme indépendantes de l'ordre divin dont la conception avait été dominante pendant la période théologique.

Dans toutes ces conceptions, y compris celle de l'auteur, il y a en commun l'hypothèse d'un plan préétabli qui se réalise nécessairement en vue d'une harmonie finale et auquel l'homme

doit se conformer en y obéissant ou en le reconnaissant par les progrès de sa raison de mieux en mieux éclairée, sous peine de déchéance ou de catastrophe.

Qu'elle soit théologique ou métaphysique, cette hypothèse suppose la connaissance, soit par révélation, soit par la seule force de la raison humaine, de l'Inconnaissable.

Des vérités éternelles et immuables, soit révélées, soit reconnues, il ne reste dès lors qu'à *déduire* les conséquences logiques comme corollaires et applications.

J'ai exposé ailleurs et notamment dans mon *Économie sociale*, publiée en 1921, les différences fondamentales qui existent entre ces méthodes et la méthode scientifique; celle-ci n'a pas la prétention d'expliquer le mystère en général et particulièrement dans les sciences sociales; elle repose sur l'observation historique; elle suit pas à pas l'évolution, en constate les causes et les résultats; en outre, cette méthode est sociologique, en ce sens qu'à propos de chaque phénomène social étudié, elle s'efforce de relier ce dernier à l'ensemble non seulement de la phénoménalité sociale, mais à l'ensemble des faits physiques, physiologiques et psychiques qui le conditionnent et en font partie intégrante.

Ceci exposé relativement à la différence existant entre nos méthodes, disons cependant dès maintenant que, malgré tout, il n'y a pas un abîme entre la conception de l'auteur et la nôtre, et cela même est de nature à nous consoler, car au fond les conceptions de M. Lambert reposent, à son insu ou non, sur l'observation et l'expérience; j'ajoute que, dans leurs applications, ses conclusions ne sont plus du tout celles de l'ancienne et classique économie libérale. Celle-ci était individualiste et accessoirement seulement sociale, en ce sens qu'elle considérait le libre jeu de l'intérêt individuel comme le mode le plus naturel de réaliser l'harmonie sociale; en effet, d'après cette doctrine les sociétés n'étaient considérées que comme des additions d'individus et ce qui était vrai pour les rapports entre ceux-ci l'était

également pour les rapports internationaux, pour l'excellent motif que ces derniers également ne représentent que l'addition ou le total de tous les rapports individuels entre populations groupées suivant certaines limites qu'il s'agissait précisément de renverser pour réaliser la loi de liberté naturelle à l'homme abstrait qui seul était envisagé.

Il est bon de signaler, du reste, que toutes les doctrines au XVIIIe siècle, tant celles à base individualiste qu'à tendance socialiste, avaient en commun la liberté naturelle et que sous ce rapport Godwin a la même conception qu'Adam Smith. La différence entre eux n'est pas dans les principes mais dans les applications et les tendances qui le manifestent; en réalité socialisme et individualisme ne se différencièrent nettement que vers la fin du premier tiers du XIXe siècle, quand furent créés eux-mêmes les mots destinés à les caractériser, — socialisme et individualisme, — mots inexistants antérieurement.

« La guerre apparaît comme l'une des sanctions ou l'un des châtiments qui finissent par frapper les nations, lorsque, opposant des obstacles au développement entre elles de la division du travail et de l'échange, elles faillissent à la mission d'accomplissement mutuel des progrès économiques, sociaux et moraux, indéfinis, parallèles et *adéquats* que la nature assigne à l'humanité. » Cela est vrai, ajoute avec raison l'auteur; « que l'on admette ou non l'existence de causes finales », par conséquent la conception d'une mission préétablie.

Nous dirons de notre côté : la guerre est l'expression violente et grossière des sociétés qui ne sont pas parvenues à mettre leur organisation en corrélation avec le nouvel équilibre que nécessite leur adaptation à des conditions nouvelles. C'est ainsi, par exemple, que les rapports sociaux sont devenus non seulement nationaux et internationaux et même mondiaux, mais que jusqu'ici notre vie économique n'est pas parvenue à s'organiser d'une façon adéquate à ces rapports de fait de façon à permettre la régularisation normale du fonctionnement de ces rapports.

L'auteur ajoute alors que le protectionnisme et l'impérialisme allemands, s'ils avaient pu l'emporter dans la direction du monde, auraient nécessairement abouti au libre-échange. Et il prophétisait avec une clairvoyance remarquable en 1913 que « si le protectionnisme n'est pas vaincu par les idées il le sera par la force ». L'Allemagne protectionniste, même victorieuse, devait être vaincue au profit du libre-échange.

« Je dénonce le protectionnisme comme la cause principale et profonde du grand conflit qui menace la paix du monde... Seul, le Libre-Échange pourra édifier une paix générale définitive qui sera la *Pax Economica.* » L'auteur suppose donc qu'il n'y aurait pas d'intérêts distincts entre nations et même à l'intérieur de chacune d'elles, si le libre-échange était la loi économique commune tant à l'intérieur qu'entre nations.

Sous ce rapport sa doctrine ne s'écarte pas de l'économie classique et libérale, et est foncièrement optimiste comme celle de Candide.

M. H. Lambert est donc un libéral dans le sens le plus large; dès 1913 il réclamait la proclamation du principe de la porte ouverte pour toutes les colonies à titre d'expérience et pour commencer. C'était, d'après lui, déjà un moyen de contenter l'Allemagne et de réaliser un désarmement général de nature à mettre fin au système *de la paix armée,* des alliances et des ententes en vue d'assurer la chimère de cet équilibre européen toujours instable et dont l'édifice péniblement établi faisait peser sur l'Humanité l'angoisse continue d'une catastrophe inévitable.

Cette conception libérale essentiellement optimiste comme celle de ses précurseurs, l'auteur l'applique non seulement au protectionnisme mais au socialisme : « Le protectionnisme, socialisme des riches; le socialisme, protectionnisme des pauvres. » Il ajoute toutefois : « Entre les deux, qui ne trouvera le premier plus haïssable ? » Et la suite de notre étude va nous montrer que malgré l'absolutisme en apparence si rigide de sa doctrine, son libéralisme lui-même suppose des principes

d'*organisation sociale* par où l'auteur se rattache au point de vue socialiste et à celui de la sociologie scientifique.

Le livre II date de novembre 1914 et fut publié en anglais, en français, en italien et en allemand en 1915, et il circula librement avec l'autorisation de la censure dans tous les pays belligérants. Il est intitulé : *La cause et la solution économiques de la crise européenne.*

« Ignorance de la vérité économique, imprudence et imprévoyance politiques, conception insuffisante de la justice internationale, de la part de tous les peuples et de leurs gouvernements, telles sont les causes vraies et profondes du grand phénomène catastrophique qui désole l'Europe et l'humanité. »

« La paix générale et permanente sera établie sur la Justice ou ne sera jamais. » L'auteur croit à une Justice absolue; or, la Justice et sa notion évoluent, progressivement ou non. Puis n'y aura-t-il pas toujours des variations sociales, d'où des conflits et la nécessité de nouveaux arrangements ? La seule chose possible c'est une méthode moins convulsive.

Ce n'est pas à dire cependant que la conception de l'auteur soit purement déductive; comme tout raisonnement, elle procède certainement d'observations et d'expériences nombreuses; c'est la conception d'un grand industriel et d'un esprit averti. Tout homme est, en effet, plus ou moins capable de généraliser et d'abstraire, grâce à la constitution de son système nerveux et spécialement des centres d'association de ce dernier. M. H. Lambert possède cette capacité d'abstraire et de généraliser au plus haut degré; aussi il doit nous intéresser tout particulièrement, car étant philosophe il est nécessairement un sociologue, et nous verrons que, malgré son libéralisme quasi absolu, il arrive à soulever des problèmes que la liberté à elle seule est incapable de résoudre. Nous voyons, en effet, que, même dans sa conception, cette liberté est inséparable de la Justice, d'où on peut déjà conclure qu'elle suppose une organisation sociale qui soit son support, ce qui implique une inter-

vention collective et, dans tous les cas, humaine au point de vue de l'organisation économique, qui, suivant lui comme d'après moi, est fondamentale bien que liée elle-même à l'ensemble de la structure des sociétés dont elle est seulement l'aspect essentiel. D'après lui, « le libre-échange est le seul moyen de pacifier les peuples ». Or, est-il bien exact qu'il tende à joindre et à solidariser tous les intérêts et que s'il était proclamé, les oppositions d'intérêts sur lesquelles se base le protectionnisme seraient supprimées du même coup ? Il est permis d'en douter. Les Pays-Bas et l'Angleterre ne devinrent-ils pas libre-échangistes seulement le jour où leur supériorité leur permit de n'avoir à craindre aucune concurrence et où ils eurent en fait le monopole du roulage sur les océans? Et sous ce rapport, l'Angleterre, qui succéda à la Hollande, a-t-elle encore la même situation ?

Ce qui est vrai, c'est que la liberté dépend elle-même et toujours d'une organisation, et que l'homme et les peuples ne sont libres, comme l'oiseau, que dans une cage d'institutions. Cette cage peut être plus ou moins variée suivant le stade atteint par l'évolution : cités, nations, internationalités; cette cage peut être adéquate à l'humanité elle-même, mais notre humanité planétaire est elle-même limitée extérieurement et organisée intérieurement; chaque cage agrandie sera, tout en étant plus spacieuse mais aussi plus complexe, une cage où la liberté du prisonnier sera nécessairement conditionnée par les arrangements, combinaisons et adaptations, en un mot, par l'ensemble des institutions ou disciplines que les circonstances variables leur imposent d'adopter sous peine de déchéance.

L'auteur admet, du reste, que l'orientation vers la liberté des échanges doit être progressive; il conseille aux peuples les plus forts d'en prendre l'initiative; le but à réaliser reste, dans tous les cas, la substitution de l'égalité des droits au privilège dans les relations économiques internationales.

Malheureusement, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre, ni la

France, ni l'Italie, ni le Japon, ni les États-Unis ne semblent disposés à cette initiative.

Rien ne me semble mieux prouver que l'absence d'une organisation économique commune et aussi d'un droit et d'une direction juridique et politique communs rendent impossible une paix permanente et absolue, ne fût-ce que par le motif que cette liberté économique suppose la justice, c'est-à-dire une vie commune résultant d'un ensemble d'institutions économiques et autres transportant le problème du domaine du bon vouloir et de la sentimentalité dans celui de la réalité positive. A ce point de vue, ne pourrait-on pas reprocher à l'auteur d'incliner vers ce pacifisme humanitaire, mais verbal, qu'il rejette pour ne pas être allé au fond de la question?

L'auteur applique tout d'abord sa loi progressive de la liberté des échanges aux colonies et non sans raison, le développement colonial de certains pays, à l'exclusion de l'Allemagne, ayant été une des causes principales du conflit mondial; pratiquement il conclut à un abaissement progressif du régime douanier et à celui de l'égalité du traitement pour tous les peuples; il va jusqu'à dire qu' « un tel système équivaudrait sous tous les rapports à l'internationalisation des colonies ».

Mais cela ne suppose-t-il pas que l'attribution proportionnelle des produits coloniaux entre les divers peuples soit organisée? D'un autre côté, cette juste répartition n'implique-t-elle par l'internationalisation de la propriété des richesses naturelles et des matières premières dans chaque colonie et, conséquence plus grave encore, une revision du droit de propriété également dans les mères patries? Est-il juste qu'une nation, non seulement par ses colonies, mais chez elle, soit propriétaire de mines de charbon, de cuivre, d'or, d'argent, de pétrole et se comporte à cet égard comme des propriétaires privés bien que collectifs, si l'on suppose même leur nationalisation?

Rien ne prouve mieux qu'une paix économique mondiale exige une organisation adéquate, surtout économique, un droit et une politique économiques mondiaux.

Dans mon *Économie sociale*, j'ai indiqué que l'évolution coloniale est interdépendante, que les mutations du système colonial ont toujours correspondu à un changement des conditions de structure et de vie des pays colonisés en même temps qu'à des changements adéquats dans celles de leurs métropoles. J'ai insisté surtout sur le problème irlandais, qui date de plusieurs siècles. Quelle est sa seule solution possible dans le monde international actuel? C'est que la Grande-Bretagne, renonçant à son hégémonie politique, rentre elle-même et sur un pied d'égalité dans la fédération des colonies anglo-saxonnes et que toutes ensemble, en dehors de leurs parlements nationaux, elles soient représentées dans un Parlement commun où tous leurs conflits économiques et politiques seraient pacifiquement résolus comme ils le sont déjà, dès à présent, à l'intérieur des nations les plus civilisées, sans recours à la force militaire, qui entraîne nécessairement et toujours un retour à la barbarie. Dans ces conditions l'Irlande n'aurait plus à se plaindre; elle jouirait du droit commun à tous les membres de la fédération, droit commun basé essentiellement sur des institutions économiques communes relatives à la circulation des richesses, à leur consommation, à leur production et à leur répartition la plus équitable possible entre les pays fédérés.

Remarquons ici que, dans une telle organisation, il est donné régulièrement et progressivement satisfaction aux divergences d'intérêts qui peuvent exister nécessairement entre les sociétés affiliées, au même titre que les Parlements nationaux permettent la solution des conflits inévitables à l'intérieur de chaque nation. Ces conflits font partie de l'existence, de la vie des sociétés humaines; ils sont eux-mêmes une des conditions de leurs progrès et même de leur conservation et de leur durée. L'antagonisme des intérêts n'est pas désirable ni possible, mais la guerre l'est. Voilà la solution non seulement libérale mais en même temps protectrice de tous les conflits intersociaux. Remarquons au point de vue de notre doctrine qu'elle s'écarte

seulement en partie de celle de M. H. Lambert en ce que son point de départ n'est pas l'individualisme absolu, mais que le contrat social y devient progressivement intercollectif, en ce sens qu'il ne s'oppose nullement, bien au contraire, à des formes intercollectives d'échanges, de circulation, de consommation, de production et de répartition. Nous verrons, du reste, que le libéralisme de l'auteur n'est individualiste qu'en apparence et par opposition au protectionnisme classique. Notre conception sociologique conforme à la loi fondamentale de l'évolution historique concilie et réconcilie le libéralisme et le protectionnisme, de même qu'elle donne satisfaction au socialisme en les chassant du domaine de l'absolu et en les ramenant à leur caractère relatif et réel. Nous avons déjà signalé, et nous montrerons que l'auteur lui-même aboutit en somme à cette solution conciliatrice déjà pratiquée en fait par les nations les plus avancées, dont la politique économique a favorisé tour à tour le libre-échange et la protection et tend actuellement à les fondre dans un système régulier, encore purement empirique, il est vrai, mais où il n'est plus question de principes absolus et éternels.

L'auteur examine aussi le cas de la Belgique, de l'Alsace-Lorraine et des autres nationalités. Je tiens à signaler une fois pour toutes que malgré son légitime souci d'impartialité scientifique au point de vue de la recherche des causes profondes de la guerre mondiale et des responsabilités qu'elle entraîne, « il ne peut pas s'exposer au reproche d'avoir paru perdre de vue ou de laisser dans l'ombre la question qui tient le plus fortement, le plus légitimement, le plus saintement au cœur de ses compatriotes et de leurs amis : celle du sort de la Belgique ». Aucune paix, aucun arrangement ne sont possibles, *ni désirés par un Belge*, qui ne comporteraient pas la libération du territoire et la restauration de l'indépendance ainsi que de justes compensations matérielles et morales. Quant à l'Alsace-Lorraine, l'auteur proposait de la constituer en État neutre et autonome dont le système économique serait régi par le libre-échange. « Cette

partie du livre date de 1915. Rappelons aussi que telle était la solution de Proudhon, qui voulait constituer une fédération d'États autonomes s'étendant des Pays-Bas, par la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine, l'Alsace, la Suisse, la Savoie et Nice jusqu'à la Méditerranée, et que Proudhon, plus que tout autre, avait basé cette fédération politique sur des bases essentiellement économiques. PROUDHON, *passim*.)

Naturellement, ce système fédératif n'a pas pour objet de constituer un État-tampon nouveau entre la France et l'Allemagne, mais un État lui-même transformé, en ce sens que les divergences des groupes fédérés y seraient atténués et conciliés dans une représentation commune où l'évolution se ferait par des concessions continues, régulières et réciproques et dès lors pacifiques, sans recours à la violence.

La solution s'applique donc aux colonies ainsi qu'aux nations proprement dites. L'Angleterre mise sur le même pied que ses Dominions et que l'Irlande ne serait plus à la tête d'un empire, mais sa force politique, morale et surtout économique n'en deviendrait que plus grande en vertu de son ancien prestige ; comme une vieille grand'mère, entourée du respect et de l'affection de ses enfants et petits-enfants, elle pourrait être la conservatrice des anciennes traditions dont, dans les formes, elle serait la gardienne et qui rappelerait à tous son rôle antérieur dans l'évolution du progrès.

•

Livre III : *La Morale et l'Echange internationaux* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, novembre 1915). — « On ne conçoit pas que des relations harmonieuses et pacifiques puissent être entretenues par des individus ou des collectivités dépourvus de morale. » Les droits économiques sont, pour les peuples comme pour les individus, les droits naturels primordiaux. La liberté économique est la liberté fondamentale. La justice et la moralité économiques sont la justice et la moralité fondamentales. On ne conçoit de moralité internationale que dans la coopération inter-

nationale. Or, l'échange international des services économiques est la coopération internationale fondamentale.

Fort bien, mais quelle sera l'organisation de cette coopération, car nous sommes d'accord qu' « une politique saine et digne de ce nom doit se préoccuper, avant tout, des besoins économiques des peuples? » On le voit, l'objection surgit d'elle-même à chaque pas; la liberté ne peut être qu'organisée: elle n'est pas absolue, étant elle-même conditionnée. L'auteur le reconnaît implicitement en proclamant que « la morale économique internationale se manifestera par la pratique de la justice dans la gestion politique des intérêts économiques internationaux ».

Ici, encore une fois, l'auteur s'attache à définir la justice dans *son essence*, en ajoutant qu'il faut pour cela commencer par ce qu'elle a pu être à l'origine. Ici donc c'était le moment d'appliquer la méthode historique. Telle n'est pas sa manière. Consultant sa propre conscience, il énonce que « le concept de justice n'a pu s'introduire ou se former graduellement dans le cerveau humain que lorsqu'il est entré en relations autres que celles résultant de la force; cette origine, d'après lui, est dans le phénomène naturel et divin de la division du travail et de l'échange du produit et des services du travail ». L'auteur ne voit pas que le concept de justice dérive lui-même de toute adaptation sociale sous forme consciente ou non à des conditions existantes. Ainsi la coutume de certaines populations primitives est d'immoler les vieillards à l'âge où, au lieu d'être utiles au groupe, leur conservation est devenue une nuisance pour celui-ci, et l'on assure que cette coutume, abominable *pour nous, qui vivons dans d'autres conditions*, s'impose à ces groupes avec une telle force que les vieillards eux-mêmes réclament leur immolation. La justice est, en un mot, une adaptation de la conduite aux conditions existantes et de plus en plus dans les sociétés complexes, différencières et continues, à des conditions que l'expérience permet de prévoir. La justice n'est primitivement que la justesse, l'ajustement à ces conditions.

Le libre-échange économique et de même celui des idées sont, d'après l'auteur, la loi naturelle des sociétés. Il suffit de le reconnaître et de s'y conformer pour réaliser la paix. Il va dans ce sens jusqu'à se demander : « Pourquoi les individus formant une nation vivent-ils généralement en paix les uns avec les autres sans l'intervention d'une force légale? On peut répondre qu'une telle force légale existe chez toutes les nations sous forme de lois positives; ce qui est vrai, c'est qu'en général cette force ou contrainte n'empêche pas toujours les crimes, les délits et les innombrables contraventions, mais que la paix nationale résulte de l'organisation d'un droit commun accepté lui-même par toutes les parties de la société, soit de gré, soit de force et sous des formes plus ou moins démocratiques.

Examinant alors le point de vue de l'utilité économique, M. H. Lambert prend de nouveau parti pour le libre-échange contre le protectionnisme sous toutes ses formes : douanes, trusts, cartels, dumpings, primes, etc. A quoi l'on pourrait objecter que le capitalisme, en instaurant ces formes adéquates précisément à notre complexe division du travail et à la grande scission opérée elle-même entre celui-ci et le capital, a, par cela même, fourni au socialisme des armes pour montrer la possibilité d'organiser le capital et le travail de manière à les subordonner à cette utilité économique générale dont l'auteur se plaît à réserver le bienfait au libre-échange.

Le droit international, d'après lui, doit donc être basé sur le droit naturel; ce droit naturel, c'est la liberté, car la notion de loi, ou de droit, et celle de la guerre s'excluent, de même que celles de guerre et de civilisation; d'un autre côté, en reconnaissant que « le combat pour la survivance est seulement la loi des êtres et des sociétés inférieures », ne tranche-t-il pas d'une façon trop simpliste l'application de cette loi à toute la nature, y compris l'homme? Cette loi, du reste, n'a-t-elle pas été invoquée par les économistes libéraux eux mêmes, alors qu'elle était combattue par un communiste libertaire, M. Kropotkine, qui lui opposait l'entr'aide?

L'auteur déduit de son principe de droit naturel et de celui de liberté la nécessité du désarmement général et de la liberté des mers et des ports; ce sont, en effet, des corollaires de ses principes; cet idéal aussi exige une organisation adéquate, des conditions indispensables à sa réalisation. Tout cela implique aussi, suivant l'auteur, pour les colonies, le régime de la porte ouverte et de l'égalité du traitement. Ceci n'est-il pas plus négatif que positif?

L'auteur se montre plus que sévère en ce qui concerne la diplomatie et « le contrôle démocratique », en réalité plus apparent que réel; de même pour les projets d'arbitrage international et le « Grand Conseil supernational ». Il néglige l'aspect évolutif de ces projets; il ne tient pas compte des tendances dont ils sont la manifestation et de ce que, en tous cas, ces idées et ces propositions sont toujours elles-mêmes en corrélation avec l'état intégral de la structure sociale. Comme J.-B. Say, son précurseur radical, il semble considérer l'histoire des idées et des systèmes sociaux comme l'histoire de nos erreurs passées dont l'étude est négligeable; en un mot, il ne voit pas dans l'histoire l'importance de l'expérimentation. Comment, dès lors, pourrait-il appliquer la méthode historique qui nous apparaît, au contraire, comme essentielle; pour lui il n'existe en fait que la vérité d'un côté, l'erreur de l'autre, le bien et le mal, le beau et le laid, le vice et la vertu, tous également absolus aux yeux de la raison également absolue et dont les lois sont immuables et éternelles.

Ainsi « rien de plus immoral, de plus infâme que la politique internationale, sa servante à tout faire : la diplomatie ». « Entre nations tous moyens sont bons », et « ce qui est répréhensible ou criminel en morale privée s'y recommande et devient méritoire ». Il se demande *pourquoi*, alors que la science cherche plus modestement à expliquer le *comment*.

L'arbitrage international ne peut, suivant lui, précéder le régime du libre-échange, de même l'organisation d'un Grand Conseil supernational; ceux-ci ne peuvent s'établir et se déve-

lopper que « dans des conditions appropriées ». Mais n'en est-il pas de même pour le libre-échange; tout n'est pas, comme disait Spinoza, en rapport avec tout. Tout n'est-il pas relatif et corrélatif?

D'après lui, « il faut, pour asseoir les institutions internationales, commencer par créer la satisfaction et l'harmonie des intérêts économiques dans la *justice de la liberté*. Pour lui, l'idéologie doit céder la primauté au fait matériel, et en somme il ne fait que soulever le problème insoluble : la poule vient-elle de l'œuf ou l'œuf de la poule? Il ne semble pas voir que toute structure sociale est à la fois idéologique et matérielle et cela inséparablement comme le corps et l'âme. Il reste seulement que l'échange international, y compris celui des idées et des sentiments, est un fait malheureusement encore incohérent et inorganisé qu'il s'agit progressivement d'organiser.

L'auteur précisément le reconnaît quand il élabore « le problème des nationalités ». « Ce problème, dit-il, est insoluble *en lui-même*, c'est-à-dire isolé de l'ensemble du problème *des conditions* naturelles de la paix permanente. » Il fait lui-même l'éloge de Kant, qui, dans son *Essai sur la paix perpétuelle*, a compris que celle-ci ne pouvait jamais être réalisée autrement. Kant lui-même fut un des précurseurs de la sociologie positive ou scientifique. M. H. Lambert ajoute très justement : « actuellement il s'agit d'opérer le difficile *passage* de la civilisation militaire à la civilisation pacifique »: comme Saint-Simon, A. Comte et Spencer, il oppose même la civilisation économique et pacifique à la structure militaire basée sur l'inégalité et la contrainte violente, tandis que la première l'est sur la coopération et le contrat.

Mais ici encore une fois il retombe dans son dogmatisme absolu, en concluant qu'il ne reconnaît « la possibilité d'une ultime fédération politique volontaire de tout le genre humain que lorsqu'il se trouverait unifié économiquement, intellectuellement et moralement ». Évidemment, car alors déjà l'effet serait lui-même cause.

M. H. Lambert a le tort de classer les phénomènes sociaux en catégories séparées par des cloisons étanches; ainsi la concorde doit résulter de la justice, celle-ci de la vérité et la morale de cette dernière. Pour lui le libre-échange exclut les privilèges et les monopoles; mais ne pourrait-on lui objecter que précisément la libre concurrence a abouti à ces derniers? Il repond simplement que le libre-échange pour lui ce n'est pas la lutte, mais la coopération internationale. Mais alors le problème reste : comment organiser cette coopération, le régime des monopoles et des privilèges non seulement naturels mais sociaux, le régime non seulement de la propriété foncière, des mines d'or et d'argent, de cuivre encore plus éparses que la terre arable, le service des transports, de la monnaie, du crédit et des banques, celui des industries d'intérêt général et de la consommation de leurs produits?

Puisque la justice, vous la concevez inséparable de la liberté, quel est votre système idéal d'organisation? Voilà le problème que l'auteur semble négliger.

Je suis d'accord avec lui sur l'importance fondamentale de l'aspect économique du phénomène social; je le suis peu sur la méthode et sur la doctrine à laquelle il rattache les conséquences qu'il en déduit. La pure doctrine des physiocrates, de Smith, de Ricardo impliquait que la liberté naturelle était en même temps la meilleure organisation; cette doctrine fut déjà fortement mitigée par Sismondi, par John Stuart Mill et par le socialisme. L'évolution accomplie ne fait qu'indiquer la nécessité urgente de faire correspondre les besoins sociaux amplifiés et nouveaux à une organisation adéquate où, comme l'évolution elle-même et l'expérience l'ont montré, la liberté et la protection doivent nécessairement se fusionner dans un système de moins en moins absolu de justice réciproque.

Le livre IV est intitulé : *Après trois années de guerre.* Il se compose d'extraits de conférences faites par l'auteur aux États-

Unis, à l'*American Free-Trade League* de Boston et au *Mahattan Single Tax Club* à New-York.

Après avoir rappelé la phrase du discours d'inauguration de W. Wilson, proclamant que « le principe essentiel de la paix est une réelle égalité des nations en matière de tous droits quelconques », il rappelle qu'il a démontré que « la justice fondamentale est la justice dans les relations économiques et que ce progrès est inséparable d'arrangements internationaux tendant à la liberté des relations commerciales ». Encore une fois cette liberté n'est-elle pas purement négative et ces *arrangements* eux-mêmes n'impliquent-ils pas une organisation *réelle*?

Il conclut de sa conception que la liberté est elle-même la justice, qu' « il est nécessaire de commencer par s'accorder sur les conditions d'une paix juste, avant de former des ligues pour *imposer* la paix ».

« Cette guerre ne peut se terminer, et donner au monde la sécurité, que par une victoire de la liberté sur l'autorité; que dis-je? de la liberté sur la démocratie! Car la paix mondiale ne pourrait être assurée sous un régime de démocratie protectionniste » Une démocratie peut être, en effet, elle-même impérialiste et protectionniste.

Gouvernants et gouvernés ont été partout et en tout aveugles, mais la vérité se révolte enfin; la vérité est que « les richesses et possibilités économiques offertes par le globe sont et doivent rester, par le moyen de la division du travail, le don de Dieu au genre humain tout entier... Les hommes doivent coopérer ou se combattre ».

D'accord; mais comment convient-il dans ces conditions d'organiser la distribution, la consommation et la production de ces dons gratuits de la nature qui, l'auteur semble l'avoir perdu de vue, ne deviennent des richesses sociales que par l'intervention de l'homme? N'est-ce pas là le nœud vital du problème international, nœud que ni le libre-échange ni le protectionnisme ne sont à même de dénouer, mais seulement de

trancher par la force, comme le fit autrefois le *Grand* Alexandre?

La guerre actuelle est « une révolte de la nature et de la force incoercible des choses contre le mensonge et l'erreur de la politique internationale de toutes les nations ». Peut-être, mais cette guerre devait-elle être nécessairement militaire et barbare et des formes plus pacifiques n'étaient-elles pas possibles dans notre civilisation? L'Allemagne n'allait-elle pas, sans toutes les horreurs de cette guerre, s'emparer de la suprématie économique du globe, alors que de propos délibéré elle a remis cette suprématie à la décision de la force barbare? Si l'on peut hésiter à lui attribuer à elle seule la responsabilité des conditions qui ont été la cause profonde de la possibilité de guerre, ne reste-t-il pas que c'est elle qui, volontairement, par son esprit de servilite, par son culte aveugle de la force brutale, a déchaîné le monstre hors nature dont les peuples plus civilisés avaient horreur? De ceci tout au moins elle reste responsable devant l'histoire, devant la science sociale et l'humanité, et cette responsabilité véritablement sociale incombe essentiellement et avant tout à ses dirigeants politiques et intellectuels, qui se sont asservis au despotisme militaire au lieu de le limiter ou tout au moins de le modérer. Ainsi que l'échafaud le crime a ses degrés, comme a dit le poète; le capitalisme ne pouvait-il se contenter de voler sans assassiner!

L'auteur ne tient pas suffisamment compte du sentiment moral qui, quoi qu'il en dise, imprègne et doit imprégner de plus en plus notre économie sociale, qui lui apparaît, ainsi qu'à Marx, comme trop exclusivement matérielle et mécanique, en tant que soumise comme l'univers entier à des lois préétablies et immuables.

L'auteur, comme base de paix en 1917, alors que la solution militaire semblait encore indécise à beaucoup, conclut modestement que le premier article de tout traité de paix doit être : « L'Allemagne devra réduire immédiatement ses droits de douane à 50 p. c. de ce qu'ils sont à présent; la Grande-Bre-

tagne restera libre-échangiste; toutes les nations adopteront une politique de liberté économique et progressive, pour, finalement, devenir libre-échangistes; toutes les colonies du monde seront ouvertes, sous un régime d'égalité des droits économiques, au commerce de toutes les nations du monde. »

Autant d'utopies que de conditions et de mots; autant en emportent le vent et la tempête! Les vainqueurs sont devenus, comme les vaincus, protectionnistes. On se demande si le problème ne serait pas mieux résolu si la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique et les États-Unis eux-mêmes avaient uniquement exigé des vaincus le droit d'entrer dans le Zollverein allemand en réservant leur autonomie politique. Telle aurait pu être la conclusion véritablement libéro-radicale de l'auteur.

Voilà son utopie!

Et signalons dès à présent que cette utopie économique entraîne comme conséquence logique qu'en cas de guerre ou de danger de guerre, il est contradictoire pour une nation de se défendre, et que si l'ennemi a pour objectif de s'annexer une ou plusieurs régions, il vaut mieux lui offrir une annexion complète et générale, vu que dans ce cas il n'y aurait pas de vainqueur réel, puisqu'il est impossible de dire lequel des deux pays est annexé à l'autre; ils auraient, en effet, les mêmes frontières à la fois économiques et politiques.

Ainsi l'utopie libéro-radicale a, en effet, donné naissance à l'ancienne thèse anarchiste, abandonnée par la plupart de ses protagonistes les plus importants quand ils se virent en France et ailleurs en présence de la douloureuse réalité. On peut encore en conclure que l'absolu est incapable de nous fournir une solution quelconque; sa recherche est antiscientifique. Il ne repose que sur des hypothèses invérifiables, sur une méthode vicieuse dont le point de départ, le principe, est supposé une vérité évidente en elle-même et par elle-même.

L'auteur, dont le principe préétabli, mais encore trop voilé par l'ignorance à peu près complète des gouvernants et des gouver-

nés, principe qui, suivant lui, réside dans la liberté naturelle, s'attaque spécialement à *deux sophismes économiques :*

Le premier de ces sophismes est seulement destiné à protéger l'industrie, le commerce et le travail en général contre la concurrence étrangère et même intérieure; ce n'est là que sa fonction négative, qui est la moins importante; sa fonction positive est, d'après moi, d'équilibrer les intérêts économiques de manière à leur imposer une égalité de traitement aussi parfaite que possible par un système de poids et de contre-poids. Je ne défends pas ici le protectionnisme ni au point de vue absolu, ni même comme méthode; j'en indique simplement la fonction historique; il a lui-même, comme le libre-échange, évolué; du Bullionisme, en effet, le mercantilisme est né et s'est transformé en Colbertisme, puis en une mixture de protectionnisme et de liberté commerciale qui en est une atténuation encore plus forte et, actuellement encore, il tend à se limiter et en même temps à progresser sous forme de protection en faveur des individus, des classes, des races, des nations inférieures et plus faibles. Cette protection devient tutélaire; elle s'efforce, au contraire, d'abolir progressivement les monopoles et les privilèges dans un intérêt de plus en plus général; elle se distingue surtout en ce qu'elle n'invoque pour ce faire aucun dogme économique, mais relève surtout des besoins à satisfaire et de l'expérience; elle repose sur des institutions organiques nouvelles de plus en plus adéquates aux nécessités reconnues parce que senties.

J.-B. Say, dont M. H. Lambert invoque la théorie, disait que les produits s'échangent toujours contre des produits de même valeur; seulement il perdait de vue que les pays inférieurs sont obligés de fournir plus de produits contre moins; c'est précisément ce qui constitue la rente entre nations; en somme la valeur des produits était bien la même *nominalement* mais non réellement; plus un pays était pauvre plus il était exploité, à preuve, les nègres du Congo, dont les chefs vendaient le territoire pour quelques mètres de cotonnades ou quelques litres d'alcool.

Il en est de même entre les diverses industries même consacrées à une production identique, et J.-B. Say proclamait, en vertu de son principe que les produits s'échangent toujours contre des produits, que de même l'équilibre économique finissait toujours par s'établir en vertu même de cet échange, et il ajoutait qu'il ne pouvait jamais y avoir de crise, notamment de production, si les développements de toutes les industries étaient parallèles et proportionnels.

Or, comment y arriver si ce n'est pas une organisation de la production? La condition qu'il imagine est en réalité la critique la plus flagrante de la liberté commerciale absolue préconisée par lui.

Le second sophisme économique du protectionnisme, contre lequel s'attache la critique purement négative de l'auteur, consiste à prétendre que les droits protecteurs de douanes et d'accises sont nécessaires aux besoins croissants de l'État moderne; l'auteur réfute cette thèse en montrant qu'ils profitent surtout aux producteurs particuliers et retombent sur la masse des consommateurs, qu'ils contribuent même à accroître par leurs frais de perception les dépenses publiques. Le seul *mérite* de cet impôt est de rendre possible sa perception à l'insu, c'est-à-dire sans le consentement du peuple imposé et exploité. « C'est la plus grande erreur, le plus grand des périls pour une démocratie. »

D'accord, mais cet impôt tient à toute la structure de nos démocraties, et les douanes ont elles-mêmes évolué avec la structure d'ensemble des sociétés; tout dépend donc du stade d'organisation et de l'évolution de celles-ci, comme je l'expose notamment dans mon *Économie publique et Science des Finances* (t. I, pp. 205 et suiv., 2e édition).

L'auteur part encore ici comme toujours d'un principe de droit naturel préétabli et il critique toute l'évolution dans l'ordre économique au point de vue de ce principe, en perdant de vue que celui-ci lui-même est un stade historique, un résultat de

l'évolution, qui est toujours elle-même naturelle au cours de son développement. Il en est de ce problème comme de celui du libre arbitre, dont la conception n'apparut qu'à un moment de l'histoire, dans des conditions déterminées, et se transforma peu à peu au point de ne plus exister. Il en fut de même de la liberté des banques d'escompte et d'émission. Comme l'a fait bien observer E. Renan, certains problèmes cessent d'être des problèmes, au grand désarroi de ceux dont ils avaient fait la préoccupation. Il en devient ainsi de plus en plus pour le protectionnisme et le libre-échange; de moins en moins absolus en théorie et en pratique, ils tendent à une fusion dont la conséquence sera une organisation sociale différente et une conception également différente de cet ordre social. Toutefois, comme rien ne se crée ni ne se perd, la société nouvelle continuera à être un développement naturel de ses conditions antérieures.

Dans le Livre V, il est question du *Traité de paix économique*.

L'auteur veut montrer surtout dans cet écrit, qui date de juillet 1917, qu'un arrangement international, tel que celui qu'il proposa alors, et la conclusion d'une paix permanente et universelle furent pratiquement possibles pendant toute la durée de la guerre. Mais encore une fois, immuable dans sa doctrine, il ajoute que pour cela « il eût fallu que les peuples belligérants et leurs dirigeants ne restassent pas aveuglés, quant à la vraie nature du problème international, par l'*erreur et la superstition protectionnistes*. »

Après avoir invoqué de nouveau le grand nom de Kant, d'après qui « aucun traité de paix n'est digne de ce nom s'il contient en soi les germes d'une guerre future », il esquisse son propre projet de paix économique :

Art. 1er. — 1° La Grande-Bretagne restera libre-échangiste;

2° L'Allemagne réduira immédiatement ses droits actuels de douanes de 50 % et puis de 5 % annuellement jusqu'à leur entière abolition;

3° Toutes les autres nations feront de même que l'Allemagne.

Art. 2. — Toutes les colonies du monde seront immédiatement ouvertes au commerce et aux autorités générales de toutes les nations, dans des conditions d'absolue égalité quant aux droits économiques; le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain seront des États indépendants; l'Asie Mineure, la Perse, l'Égypte, le Maroc, la Chine, la Mandchourie et la Sibérie seront considérés comme colonies, sans traitement économique préférentiel ou différentiel en faveur d'aucune nation.

En vue de mettre fin à la « brutale ruée des convoitises nationales », il est reconnu : 1° à l'Allemagne et à l'Autriche un droit assuré à la direction conjointe du développement de l'Asie-Mineure.

2° Le territoire entre Bagdad exclu et le golfe Persique sera internationalisé.

3° La Grande-Bretagne aura la direction politique et économique de la Perse.

4° La France celle de la Palestine et de la Syrie.

5° Les Dardanelles, le Bosphore et les territoires avoisinants seront administrés par une Commission internationale.

6° Le Japon aura la direction politique et économique du développement de la Chine, de la Mandchourie, de la Corée et, en général, de l'Est asiatique (pourquoi pas, par exemple, la Chine ne serait-elle pas préférée au Japon? Sa civilisation est plus ancienne et plus profonde; elle a connu tous les stades de l'évolution, sauf peut-être le stade international, dont elle a subi la barbarie.)

7° La doctrine de Monroë sera reconnue et proclamée par toutes les nations comme exprimant un droit et un devoir pour les États-Unis.

8° Les colonies britanniques, françaises, allemandes, belges et portugaises de l'Afrique centrale seront réunies en un État international, administré par un Conseil international.

Sans insister sur l'arbitraire de tout cet arrangement, j'insiste seulement encore sur ce qu'il suppose non seulement une organisation collective nationale, mais internationale, et qu'un tel accord présuppose nécessairement la solution d'une foule de problèmes intérieurs et extérieurs à la fois économiques et sociaux en général. A qui, par exemple, seront attribuées les richesses naturellement limitées et celles que dès à présent constituent des monopoles de fait? Continueront-elles à subsister sous le régime de la propriété privée ou seront-elles nationalisées ou internationalisées de manière que leur exploitation fasse l'objet d'une juste répartition entre les diverses nationalités associées dans cette œuvre de coopération internationale? Une centaine de problèmes du même genre sont ainsi soulevés par l'auteur, qui impliqueront des règlements, des institutions, en un mot une organisation. Il en résulte que la justice n'est pas dans la liberté absolue, mais que celle-ci, de son côté, est à chaque moment de l'évolution subordonnée à celle-là: la meilleure organisation assure seule la liberté la plus parfaite possible.

La théorie libéro-radicale de l'auteur a le grand mérite de n'être plus seulement individualiste mais aussi collective; elle pèche en ce sens qu'elle confond et assimile la liberté et l'organisation.

Que de conflits d'intérêts à résoudre progressivement! Et que devient la formule de Kant : Qu'une paix universelle et permanente n'est pas possible « si le Traité de Paix contient les germes d'une guerre future »?

Au contraire, pour nous, à qui la justice apparaît évolutive et progressive, les conflits sociaux faisant eux-mêmes partie de la vie collective et étant à la fois cause et effet des variations sociales sans lesquelles il n'y aurait ni développement ni progrès des sociétés, ces conflits sont et resteront éternels; seulement, à mesure que la vie sociale elle-même se developpera en étendue et en complexité, ces conflits tendront à s'atténuer et à se régulariser en vertu même de leur complexite et notamment

de la division croissante du travail national et de la coopération internationale qu'impose nécessairement la spécialisation croissante des fonctions. Dès lors, de plus en plus solidaire les unes des autres, chaque nation opérera pour les autres et celles-ci pour chacune. Telle est la loi du progrès.

Les conflits n'iront donc, sans doute, qu'en se multipliant; tant mieux, car en se précisant ils faciliteront eux-mêmes l'instauration des solutions nécessaires; mais si ces conflits sont la vie même des sociétés, les guerres n'en sont que l'expression violente et barbare; les guerres sont des solutions qui entraînent l'abolition de toute justice et de toute liberté; la guerre est la négation absolue de la société; elle caractérise l'état de sociétés encore sous l'empire de l'absolutisme économique, religieux, politique, etc. L'absolu est la guerre; c'est un acte de foi dans la force inconnue; c'est un coup d'épée dans l'eau; l'absolu met tout en question; il ne résoud rien, pas même le point de savoir quels sont en réalité les vainqueurs et les vaincus.

Poursuivant inflexiblement sa méthode déductive et ses applications systématiques et pratiques, M. H. Lambert, dans l'Article IV de son projet de paix, considère « qu'une fois la liberté des relations, l'égalité réelle des droits et des devoirs, la coopération et la moralité assurées entre les grandes nations, « mais *alors seulement* », certains problèmes pourront être réglés facilement et définitivement :

1° La Belgique sera restaurée dans son indépendance économique et politique;

2° L'Alsace-Lorraine sera constituée en État indépendant et neutre, mais restera, *si elle le préfère*, « dans le Zollverein allemand » pour une durée maximum de dix ans, conformément à l'article I;

3° La Pologne allemande, autrichienne et russe formera un État indépendant, sous un régent autrichien; Dantzig sera port libre allemand;

4° La paix entre les divers États balkaniques sera assurée avec

la garantie internationale par la liberté des échanges et l'abolition des douanes;

5° Le Trentin sera rendu à l'Italie;

6° Trieste constituée en port libre autrichien.

Art. V. — Les dommages causés dans les pays envahis seront évalués par une Commission internationale et l'indemnité sera liquidée endéans les dix prochaines années par les nations belligérantes dans la proportion suivante :

Allemagne et Autriche, 60 %; Grande-Bretagne, 10 %; France, 10 %; États-Unis, 10 %.

Ainsi, observe-t-il, « l'Allemagne ni aucun autre pays n'élargit *sa place au soleil*, à son usage et profit exclusif; mais la terre entière deviendrait une *place au soleil* commune et sûre ». Malheureusement, il oublie souvent qu'il y a des classes de nations comme, dans celles-ci, des classes d'individus, c'est-à-dire tout le problème national et aussi international de l'inégalité sociale — sa solution libérale n'est égalitaire qu'en apparence.

Ce qu'il dit de plus sage, c'est que les traités de paix ne peuvent être éternels et devraient être revisés tous les trente-cinq ans, leurs stipulations n'étant permanentes que si les conditions n'ont pas varié.

Il termine son livre V par une application des mêmes principes à la Russie; celle-ci doit être tout d'abord une société démocratique agricole, quitte à s'industrialiser de plus en plus dans l'avenir sous un régime fédératif et libre et sans douanes.

Livre VI. — Ce livre contient d'abord une lettre ouverte à M. W. Wilson, Président des États-Unis; elle parut dans le *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, le 8 octobre 1914. Il y revient, en la précisant, sur cette affirmation à laquelle nous pouvons adhérer, non comme à un principe naturel, mais comme étant un résultat de l'évolution sociale en ce moment, résultat auquel notre organisation doit s'adapter, à savoir que « les contrées

n'ont pas été *données* par Dieu et la Nature et, *conséquemment,* n'appartiennent pas aux nations; elles leur sont seulement *confiées* pour le bénéfice commun des humains. La terre offre gratuitement ses richesses à tous les hommes disposés à les exploiter et mettre en valeur. Il en résulte que chacun a le droit, sous un régime de liberté des échanges, de se procurer les produits de n'importe quelle partie du globe ».

Or, voici la contradiction où il tombe, en raison de sa méthode déductive basée sur un principe invoqué comme un dogme : la terre et toutes les richesses naturelles étant naturellement limitées ne peuvent être monopolisées ni sous forme de propriété individuelle ni sous celle de propriété nationale. Leurs propriétaires actuels, comme l'avait déjà proclamé Thomas d'Aquin, ne sont que des gérants, des fonctionnaires de la communauté; Saint-Simon, Albert Schaeffle et Wagner, Rodbertus l'ont également reconnu. Comment, par conséquent, l'auteur a-t-il pu tirer de ce principe et au point de vue de son application que « chacun a le droit naturel de se fixer, pour gagner sa subsistance par le travail, partout où il le désire, ainsi que de se procurer, sous un régime de libre-échange, les produits de toutes les parties du globe? Comment arrive-t-il à cette conclusion contradictoire qui implique le régime de propriété privée aussi bien individuelle que nationale, si ce n'est parce qu'il part de ce postulat que la liberté est par elle-même l'*organisation* qui réalise l'harmonie sociale? N'est-ce pas ceci qu'il fallait tout d'abord démontrer en fait et par l'observation, puisque, d'après lui-même, cette liberté implique en même temps l'appropriation sinon même l'hérédité? En somme que fait-il si ce n'est revenir aux théories des physiocrates, d'A. Smith, de *Bastiat*, etc., avec seulement peut-être cette différence que la base de son organisation économique n'est plus simplement individualiste, puisqu'il reconnaît que les nations elles-mêmes sont des organismes collectifs auxquels il étend simplement les conceptions de l'ancienne économie libérale et classique?

Or, ici nous signalons que *toutes* les nations sont le résultat de la guerre, de la force, de la ruse, etc., pour autant au moins que des affinités de leurs parties distinctes; elles ne sont pas le produit pur et simple de la coopération pacifique; seulement leur histoire tend à montrer que cette coopération pacifique *peut*, dans des conditions favorables, devenir le résultat de leur développement.

Les mêmes idées énoncées sont dans sa *lettre ouverte;* l'auteur y revient encore dans son *Message sur le Libre-Échange et la Paix,* adressé à la *Society of Friends* (secte des Quakers) et à d'autres groupes chrétiens des États-Unis. Cet écrit, qui date de mai 1917, ne présente rien de particulier si ce n'est qu'il s'adresse à un public spécial et montre qu'il convient de substituer à la « *non-résistance à la guerre, une résistance positive, vigoureuse* et *intransigeante* surtout à la principale cause des guerres, le protectionnisme ».

A la fin du Livre VI, l'auteur, sous le titre de *La seule Paix possible,* reproduit les conclusions d'un ouvrage de M. O. E. Howe, haut-commissaire de l'immigration, ouvrage édité à New-York en 1918. Les conclusions de cet écrivain concordent avec les siennes. « La paix (au XXe siècle) devrait signifier la disparition de l'ancien et étroit ordre de choses international. Les nations ne sont plus des groupements localisés et fixes; elles sont internationales ». L'impérialisme et le protectionnisme ont cessé d'y être de mise.

Le Livre VI se termine par une conclusion : « *Le Monde en guerre*, de Georges Brandès » (Mac Millan, New-York, 1917) et un court commentaire par M. Lambert, daté d'octobre 1919. Georges Brandès dit : « La Paix du Libre-Échange. » Ils sont donc d'accord pour proclamer que « le libre-échange est la loi internationale naturelle ».

Constatons seulement le retour à l'ancienne conception du droit et des lois naturels; la même tendance se manifeste dans le domaine juridique; ce retour n'est-il pas une *rétrogradation*

qui pourrait s'expliquer par l'absence d'une théorie réellement positive et scientifique capable de coordonner les règles nouvelles qui sont destinées à conformer nos idées aux nécessités dégagées par l'état réel de la structure du monde?

La deuxième partie de l'ouvrage comprend sept livres (livres VII à XIII).

« Cette deuxième partie de *Pax Economica*, dit l'auteur, peut être considérée comme un supplément de la première, en quelque sorte comme un appendice. »

Dans le livre VII cependant, M. Lambert développe certains points relatifs aussi aux trois grandes questions à l'ordre du jour : la Société des Nations, le désarmement et la libre disposition des nationalités. A propos du premier point, il estime avec raison que « les hommes resteront empêchés de résoudre le problème des rapports internationaux et ne feront, au contraire, que le compliquer tant qu'ils persisteront à vouloir le traiter en termes de « *nation* », c'est-à-dire au point de vue des intérêts nationaux, et non des intérêts généraux de l'humanité ».

Oui, mais suffit-il de se placer à ce point de vue supérieur et de faire abstraction des intérêts particularistes divergents pour que ceux-ci cessent d'exister réellement? Les intérêts divergents n'existent-ils pas à l'intérieur même des nations, entre classes et particuliers de chaque classe?

L'auteur objecte : « Des difficultés et complications d'ordres divers, fort probablement insurmontables, s'opposeront au règlement des problèmes internationaux par voie d'organisations économiques et autres combinaisons politiques. » La solution unique il la trouve dans le principe de la liberté naturelle. Ce principe devient chez lui une véritable croyance mystique et il semble, en effet, conclure à l'*avènement* d'une nouvelle spiritualité dans la vie internationale, lui dont la conception semblait se présenter à nous comme tout à fait mécanique. Et, à cela, il

devait aboutir nécessairement pour être logique, car, d'après lui, la loi naturelle est la loi divine dont le plan se déroule en vue de la destinée de l'humanité.

Il tombe ainsi dans un idéalisme contradictoire avec les bases économiques de sa conception. En effet, il restreint son principe fondamental en reconnaissant qu' « il ne sera pas requis, au surplus, que la Société des Nations réalise l'égalité de richesse des peuples, mais bien l'égalité de *leurs droits* à acquérir la richesse et le bien-être par la production et par un commerce affranchi, ou libre-échange, de leurs produits avec le monde extérieur ».

En somme, M. Lambert ne fait que proclamer l'égalité de toutes les nations devant la loi internationale, comme le Code civil la proclame pour les individus devant la loi civile. Voilà pourquoi il échoue devant le problème social international et ne voit pas que liberté, égalité et harmonie sont des *résultats* de l'organisation. A la base de la Société des Nations il faut une organisation économique représentée par des institutions économiques communes. A cette condition, mais à cette condition seulement, une spiritualité adéquate pourra se former, puisqu'en somme la vie économique est elle-même spirituelle.

Nos grands industriels modernes, tels que Rathenau, en tant que philosophes et réformateurs sociaux, qu'ils soient spiritualistes, rationalistes ou matérialistes, ont ce caractère en commun d'être plus ou moins mystiques, les uns prétendant à nous expliquer l'inconnaissable, les autres à substituer simplement de nouveaux mots aux anciens dans le même but ; ce sont des utopistes ; mais en somme ils correspondent à une transformation sociale en préparation ; ils sont des signes du temps. Il en est ainsi de MM. Solvay et Lambert. Tous sont des annonciateurs, d'admirables hommes de foi, des croyants et, en ceci, mais seulement en ceci, des utopistes.

M. Lambert consacre quelques pages seulement au principe wilsonien de « *la libre disposition des nationalités* ». Celui-ci lui paraît le complément logique de la Société des Nations.

et ici il reconnaît lui-même que si ce principe s'incorpore dans notre droit international, « les statuts de leur organisation, avec la définition exacte des termes *nation* et *nationalité* devraient y être incorporés également ».

Or, et ici sa critique est d'accord avec la mienne (voir notamment ma *Structure générale des Sociétés*), il n'existe pas et il n'existera jamais de définition de ce genre. Mais pourquoi? Parce que les nations et la nationalité ne sont elles-mêmes que des formes historiques de l'évolution sociale, parce qu'elles ne présentent pas de caractères permanents: ni le langage, ni la religion, ni l'origine commune ou la coopération, ni la situation géographique ne suffisent à les délimiter. Et, alors, l'auteur triomphe en montrant l'insuffisance théorique et pratique de la Société des Nations et de son complément « la libre disposition », en répétant que la justice identique à la liberté doit s'appliquer en tout premier lieu aux relations primordiales qui sont économiques.

Mais nous avons vu que la justice et la liberté évoluent elles-mêmes et qu'elles aussi doivent être garanties.

Il nous faut dès lors recourir à la méthode historique, et au point de vue sociologique, et en nous abstenant de la vaine recherche d'un principe absolu, travailler à démontrer les tendances de la structure et de la vie évolutive des sociétés humaines, aux fins d'en dégager, dans la mesure possible, les tendances essentielles et de déterminer, grâce à la prévision scientifique quelles sont les institutions à établir en vue des besoins nouveaux déjà pratiquement existants, mais qu'il s'agit de rendre cohérents comme système et comme théorie. Tout, en effet, est dans le mouvement et dans la tendance de celui-ci. Seuls ces derniers sont accessibles à notre capacité de connaître et de prévoir. Cela ne suffit-il pas à nous préparer aux adaptations nécessaires dans le présent et même en vue d'un avenir, dont le progrès scientifique nous rapproche toujours, tout en déplacant et en éloignant l'idéal nouveau, que la réalisation de l'idéal conquis tend

par elle-même à former comme but au progrès futur. Dès lors, de toutes les lois métaphysiques, prétendument préétablies, immuables et éternelles et soi-disant naturelles, il ne reste que la loi naturelle de l'évolution continue de la structure et de la vie des sociétés, couronnement de la philosophie générale de l'Univers.

Le livre VII contient deux études, dont la première est intitulée : *La Guerre et le moyen d'en éviter le renouvellement.* Il est une réponse au Dr L. Bremans, de l'Université de Munich, et est daté du 25 mars 1915.

« S'il était vrai, comme le croient nos contemporains, en très grande majorité, que la guerre est un fait inévitable et la paix permanente une utopie, il s'ensuivrait que les peuples qui, ayant fait de la préparation à la guerre leur principal souci, attaquent les autres peuples au moment jugé opportun, seraient seuls à avoir raison, puisque seuls ils resteraient dans *la nature et la logique des choses.*

Ici encore il se place au point de vue absolu; il ne voit pas, en opposant purement et simplement la guerre à la paix, qu'il néglige l'évolution des formes mixtes et atténuées; son procédé est le même que pour son appréciation du protectionnisme et du libre-échange.

Il en arrive ainsi à supposer l'harmonie naturelle des intérêts dans le système de la liberté naturelle. « Le droit international entre nations protectionnistes est une conception artificielle. » De même l'institution d'un « droit international de la guerre ». « Les hommes n'ont rien à espérer de ce côté. » Mais le duel lui-même n'a-t-il pas son histoire? En Angleterre même, ses formes successives n'ont-elles pas abouti à sa suppression pure et simple ou du moins à des pugilats entre antagonistes ou à des demandes de réparations judiciaires? Anciennement même le duel n'entraînait-il pas l'intervention de tout le groupe social, puis de témoins se battant effectivement, enfin de simples

témoins se bornant à régulariser et à préciser les conditions et moyens autorisés?

Le système qui consiste, comme chez l'auteur, à opposer un absolu à l'autre, est lui-même un dualisme, une forme de guerre; la paix ne peut résulter que de l'élimination progressive de tout absolu, soit philosophique, soit économique, soit politique, aussi bien en théorie que dans la pratique.

La réponse de M. Lambert au Dr Lotz de Munich, qui avait fait, en 1915, une critique des vues de l'auteur, ne fait que confirmer le vice de cette méthode et les fausses illusions qui lui font opposer continuellement le libre-échange au protectionnisme et le libéralisme pacifique à l'impérialisme militaire.

Je signale que l'auteur lui-même, dans son interprétation des causes qui ont déchaîné la catastrophe épouvantable dont les effets se feront sentir encore longtemps, dit : « K. Marx, qui s'est beaucoup trompé, a cependant édifié une théorie du déterminisme économique dans l'ordre historique qui paraît appelée à trouver dans les événements de notre époque une confirmation nouvelle et péremptoire. »

Rien de plus juste, et je regrette vivement que l'auteur ait négligé d'adopter à son tour cette méthode en la développant et en la perfectionnant comme il le fallait. Cela aurait mieux valu que de prolonger le duel, devenu désuet, entre des absolus que l'histoire même a dissous au profit de formes plus amples, plus plastiques, moins distantes des réalités et par cela même supérieures.

Le livre IX est consacré à *La Moralité internationale et la Spiritualité humaine*, et reproduit une conférence faite au *Clergy Club* de New-York en avril 1918. Dans ce milieu profondément pénétré de religiosité, l'auteur développe cette idée intéressante, que les bases fondamentales de sa conception économique et sociale ne sont matérielles qu'en apparence, et que, dans la réalité, elles reposent elles-mêmes sur une concep-

tion morale d'ordre naturel et préétabli, en rapport avec notre degré de spiritualité.

Il rappelle, en commençant, la résolution adoptée par le Reichstag allemand, le 19 juillet 1913, et d'après laquelle « seule une paix économique peut préparer le terrain à l'association amicale des peuples ». Il y note que dans son discours du 8 janvier 1918, le président Wilson proposait comme troisième de ses quatorze conditions : « l'abolition, *autant que possible*, de toutes les barrières économiques, et une égalité des conditions commerciales entre toutes les nations consentant à la paix et à s'associer en vue de la maintenir ». Tandis que les gouvernants allemands soutenaient qu'il fallait *gagner* cette fois par la force, ils n'ignoraient donc pas que l'Allemagne pouvait *obtenir* la paix économique « du moment où elle acceptait le programme Wilson d'égalité des droits économiques pour tous les peuples comme base d'une ligue des nations ». Rien de plus vrai.

Il veut ici envisager la question d'un point de vue *philosophique* plus élevé. Il transforme la question : « le libre-échange international est-il une nécessité essentielle de la paix permanente? » en celle-ci : « la moralité internationale est-elle une nécessité essentielle de la paix permanente? »

Il résume sa philosophie du problème de la guerre et de la paix. Suivant lui « la lutte physique pour la vie, le combat pour la survivance des plus aptes est la loi naturelle des êtres privés de morale, mais pour les êtres ayant atteint l'état de moralité, la loi naturelle est celle de la concurrence économique sous un régime de division du travail et d'échange, dont résulteraient des services mutuels de plus en plus étendus dans un but d'ascension généralisé, par le moyen des coopérations pacifiques ». Et il ajoute : « Cette forme première et éternelle de l'entr'aide est le moyen supérieur et certain du développement de la civilisation. C'est le moyen moral. » « Aucune loi, aucune force humaine, aucune *organisation* ou *institution quelconque* en vue du maintien

de la paix ne pourront tenir lieu de moralité dans les relations internationales ». Nous disons, au contraire : la moralité correspond et est adéquate à l'organisation et aux institutions ; les deux se tiennent comme l'esprit et le système nerveux.

Avec sa méthode purement déductive et rigoureuse, l'auteur en conclut que « la condition première du bien, de la joie, de l'harmonie, de la paix dans les relations humaines est la *connaissance* de ce qui est juste, équitable, moral, c'est-à-dire la science des lois naturelles et divines de la conduite humaine ». Cette base est essentiellement idéologique et en contradiction avec son interprétation matérielle de l'histoire. Il ne fait que restaurer le dualisme primitif de l'esprit et de la matière. S'il admet toutefois, en effet, que « les relations économiques sont, sinon les relations principales, du moins fondamentales », le dualisme n'en reste pas moins patent.

Continuant son raisonnement logique il en tire ces deux conclusions *bien établies :*

1° La paix permanente doit avoir pour base la moralité internationale ;

2° La moralité fondamentale entre nations est la moralité économique.

D'où la question dès lors : qu'est-ce que la moralité économique internationale ? Quelle est sa caractéristique ?

Il y répond : « La moralité économique s'identifie avec la justice, l'équité et l'égalité *assurées* (pourquoi et comment ?) à tous les hommes quant aux droits économiques et, *par conséquent*, à toutes les nations. »

« Or l'équité et l'égalité dans les droits ne peuvent être réalisées que par la liberté. » Ainsi le point de départ de son raisonnement en devient la conclusion. C'est une hypothèse non vérifiée et invérifiable.

La liberté est la loi naturelle, mais celle-ci entraîne la responsabilité tant des individus que des sociétés. « Une fois ceci compris et admis — mais jamais avant, une fois le Libre-

Échange établi, au moins en principe — » « la Paix pourra être et sera permanente. »

Voilà la *grande illusion*, pour me servir de l'expression de Norman Angell! Cette illusion est démentie par toute l'évolution historique en matière économique et au point de vue sociologique. Oui, il fait *connaître* la vérité, la justice, mais cette connaissance elle-même est relative, progressive. Elle implique l'élimination de tout absolu. Il ne s'agit pas de proclamer des dogmes et des vérités éternelles, des panacées, il nous faut nous contenter de cultiver courageusement notre jardin.

Le livre X est intitulé : *Lettres à la Presse.*

L'auteur a travaillé constamment à propager par la voie de la presse les idées exposées ci-dessus. Ses lettres s'étendent de 1915 à 1919. Il conclut à une fédération économique internationale basée sur l'abolition des frontières économiques et de même à une fédération russe, ainsi qu'à l'admission, dans les mêmes conditions, de l'Allemagne dans la Société des Nations, à la condition qu'elle « s'engage à s'acquitter de justes indemnités réparatives, des dommages causés par *sa* guerre ».

Le livre XI est intitulé : *Après la signature de la Paix : le Protectionnisme, voilà l'ennemi !*

« Les peuples ont *conclu la paix*. Les vaincus ont souscrit à la paix *protectionniste*. L'insécurité nationale subsiste, fort accentuée. » Et en effet, les matières incendiaires nouvelles se trouvent plus nombreuses en 1921 qu'en 1914. Pourquoi? parce que les bases de la paix, c'est-à-dire la restauration des nationalités basées elles-mêmes sur la géographie, les races, la religion et la libre disposition des peuples, consacrent et développent leurs antagonismes antérieurs en négligeant les fondements sociaux de la nouvelle organisation économique, et dès lors la morale qui devrait leur servir d'assise. En somme la troisième condition de la paix de Wilson, inspirée du reste à ce

dernier par l'auteur, a été sacrifiée, et au lieu d'un ordre nouveau, nous ne sommes qu'en présence d'une restauration de l'ancienne politique sous des formes soi-disant démocratiques mais en réalité seulement en apparence et illusoires. En un mot la paix devait reposer sur une structure économique et sur une moralité communes. « Il n'y a, il n'y aura pas de paix ! » Cependant « la faute en est surtout à l'Allemagne, qui dans la réponse du comte Brockdorff-Rantzau au projet de traité des Alliés, a négligé de demander l'application intégrale de la troisième condition wilsonienne, sous forme de l'instauration graduelle du libre-échange international ».

Ici ma pensée est conforme à celle de l'auteur, sauf en ce que je considère qu'il ne suffit pas d'opposer un absolu à l'autre et la liberté à la protection et qu'il me paraît indispensable de fonder les relations internationales sur des institutions notamment économiques communes de nature à réaliser cette vie commune de division du travail, d'échange et de circulation, en un mot, de coopération pacifique qui est notre idéal à tous deux.

Le livre XII : *La Faillite internationale des Dirigeants et la Défaite des Vainqueurs*, présente dès lors un caractère nettement pessimiste. Il invoque saint Augustin, qui, dans la *Cité de Dieu*, s'est demandé : « Que sont les empires sans la justice, sinon de grandes réunions de brigands ? » Et il ajoute lui-même : « Qu'étaient les grands empires allemand, autrichien, russe ? Que sont, depuis le traité de paix protectionniste et monopoliste, les empires britannique, français, américain, italien, japonais ? De grandes réunions de brigands ? »

Or, je me permets de rappeler que la Hollande d'abord, l'Angleterre ensuite n'adhérèrent au principe du libre-échange qu'après avoir conquis successivement la suprématie et le monopole du roulage maritime et que le protectionnisme qui avait été une source de leurs suprématies successives devint

naturellement et dès lors le refuge et la ressource des peuples inférieurs, de même qu'à l'intérieur de chaque peuple il devint ceux des classes inférieures; et il en fut toujours et il en sera toujours ainsi tant qu'une organisation sociale équitable ne rétablira pas progressivement un équilibre nécessaire dans les conditions d'existence et de vie entre les groupes collectifs quelconques.

On le voit, le problème est plus complexe que ne se le figure l'auteur. De là son pessimisme trop absolu comme l'est sa doctrine elle-même; c'est l'absolu et l'absolutisme seuls qui en somme ont fait faillite, mais faut-il désespérer au tournant actuel de l'histoire qui offre tant de ressemblance avec la fin de la civilisation gréco-latine et des autres empires de l'antiquité? L'évolution à venir, dans tous les cas, ne sera que la continuation et le développement des conditions sociales actuellement existantes et il appartient à notre propre intervention, dans la mesure de notre intelligence, de modifier ces conditions méthodiquement et scientifiquement de manière à réaliser le progrès qui n'est lui-même que le développement de l'ordre, c'est-à-dire de l'organisation sociale.

J'estime, du reste, en général, avec l'auteur, qu' « il sera de toute nécessité que tous les groupements à venir soient fédérés économiquement avec le restant du monde », en observant encore une fois que la simple liberté des échanges ne suffit pas à réaliser la justice dans les rapports internationaux. Il ne suffit pas, en effet, par exemple, d' « ouvrir les colonies de tous à l'activité de tous sur un pied d'égalité pour supprimer le besoin vital de conquérir, de monopoliser, voire l'intérêt à posséder », si, en fait, certaines nations sont, à cet égard, mises par leur infériorité en dehors de la participation à cette jouissance, et sous ce rapport les peuples sont devant les mêmes problèmes que les classes à l'intérieur de chacun d'eux. La propriété exclusive est elle-même un résultat de l'inégalité de fait, malgré les principes formels des codes nationaux et du droit international.

Le livre XIII : *Conclusion* : *Article premier d'une Déclaration des Droits et des Devoirs des peuples*, résume, en la concrétisant, la pensée de l'auteur. « La vérité d'une conception réside en sa conformité à la nature des choses. Celle-ci a fait les peuples économiquement indépendants et solidaires. Seul le libre-échange répond à la loi naturelle de solidarité économique internationale. »

Mais la nature des choses elle-même n'est-elle pas aussi muable? La vérité, dès lors, n'est-elle pas essentiellement mobile et relative et ne pourrait-on pas de ceci tirer la même conclusion en faveur du protectionnisme qui, lui aussi, a évolué comme le libre-échange et tend à s'humaniser dans le sens de la protection des faibles contre les forts? Et ne résulte-t-il pas en somme de leur évolution parallèle que ces deux principes perdent de plus en plus leur caractère absolu pour se rejoindre et se confondre dans une commune aspiration vers la liberté, l'égalité et la fraternité des peuples et des individus?

Aucune doctrine, aucun système d'organisation n'ont jamais été absolus, ni dans la pratique ni dans la conception du monde, et cela en raison même de la relativité de nos connaissances en ce qui concerne la nature. Cette loi de relativité s'étend à la nature entière, dont les phénomènes biologiques, psychiques et sociaux ne sont que les développements plus complexes et plus spéciaux. Dans l'évolution générale telle qu'elle peut être perçue par nous, il n'existe pas de cause première ni finale, pas de plan immuable et préétabli, pas de mission et de destinée sociales à poursuivre par l'humanité; cette mission et cette destinée sont elles-mêmes le résultat de l'évolution; le mécanisme de celle-ci est, dès lors, la méthode que nous avons à adopter pour nous conformer à cette évolution continue pour la rendre de moins en moins catastrophique, de plus en plus régulière.

Sous ces réserves, je me rallie en somme à la *Déclaration des Droits et des Devoirs des peuples*, que l'auteur formule, en terminant l'article premier, mais dont la généralité et, par suite,

le vague, nous ramènent à cette autre conclusion que nous avons déjà indiquée, à savoir que la reconnaissance de ce principe ne découle pas du droit naturel, mais de l'évolution sociale et historique elle-même. Il reste toutefois important à constater que nos conclusions sont communes, malgré la différence de nos méthodes; mais, en réalité, malgré la méthode de l'auteur, qui est déductive, la conclusion de celui-ci mérite nos plus attentives réflexions. Ne s'est-elle pas imposée à lui, grand industriel, et à son insu, comme résultat de ses observations industrielles et pratiques?

Par ceci, M. H. Lambert me semble continuer lui-même, malgré sa métaphysique, la féconde tradition à laquelle se rattachent J.-B. Say, Pecqueur, Le Play, E. Solvay et Rathenau, pour ne citer que ceux-ci.

Je remarque encore que si la « terre appartient à tous les hommes » et si « aucun peuple n'a le droit de monopoliser les régions qu'il occupe », si « dans toute contrée » les richesses naturelles sont exploitées sous un régime qui n'exclue personne des activités productives, en le mettant sur le même pied d'égalité avec les autres, ce principe, auquel je suis disposé à souscrire, n'a de valeur qu'au point de vue du droit formel, au même titre que celui de l'égalité inscrit dans nos codes, mais qu'en fait, cette accessibilité, même en régime de liberté, ne profitera qu'aux individus et aux peuples économiquement supérieurs, puisque, d'après l'auteur même, le libre-échange n'est pas à lui seul capable d'abolir la concurrence et que, suivant nous, il aboutit nécessairement au monopole.

Il me semble donc résulter de toutes ces considérations que la liberté et le libre-échange supposent eux-mêmes une organisation et des institutions rendues accessibles à tous, une existence commune au point de vue économique et subsidiairement moral, juridique et politique. Le monde où nous vivons est une cage où notre liberté est toujours limitée par les institutions, bornes et normes, qui en mesurent l'exercice, quelle qu'en soit à chaque moment la grandeur.

II.

Le Nouveau Contrat social.

Contribution à la recherche des solutions de quelques questions importantes de mon temps et de tous les temps. — Le Nouveau Contrat social ou l'Organisation de la Démocratie individualiste. — Essai de synthèse sociale (1 volume, 1920).

La première édition de cet ouvrage parut en 1920, antérieurement à *Pax Economica,* qui date de l'année suivante. Je remarque immédiatement dans son titre que l'auteur semble admettre que la démocratie individualiste doit être *organisée,* et dès lors, comme l'économie est à la base de la politique, on pourrait objecter qu'il en est de même pour la première, à laquelle il ne suffit pas d'appliquer le principe de la liberté naturelle avec son corollaire la liberté et l'égalité des échanges.

L'ouvrage est dédié par l'auteur à la mémoire de son père, Casimir Lambert, qui, « à l'âge où je n'étais encore qu'un écolier, m'enseigna son « credo » démocratique et libre-échangiste, ainsi qu'à la mémoire d'Eugène Baudoux, l'ami et collaborateur regretté, qui orienta mon esprit vers la recherche des solutions sociales par les voies individualistes ».

Dans l'Introduction de l'ouvrage, écrite en 1915, il prévoit qu'après la guerre, les trois écoles qui se partageaient et qui représentaient les tendances politiques s'empresseront de se réaffirmer. On continuera à prôner soit le libéralisme, soit le socialisme, soit le principe conservateur d'autorité, lesquels ne sont pas les principes essentiels de l'ordre et de la prospérité d'une démocratie; le vrai principe que les trois doctrines et partis négligent c'est celui de la *responsabilité.* « Notre organisation sociale et notre *civilisation* ne sont essentiellement ni capitalistes, ni industrialistes; elles sont moins encore économiques. Étant simplement *financières,* elles devaient fatalement aboutir à la double catastrophe : Guerre et Révolution. Les privilèges et

les monopoles y impriment, en effet, une tendance inéluctable aux antagonismes, pour ne pas dire au brigandage... Nous assistons à l'écroulement d'une civilisation manquée, manquée économiquement, intellectuellement, moralement, tant dans l'ordre social que dans l'ordre international. »

Cette catastrophe est due à « une absence d'équilibre, dans la vie internationale, entre les progrès matériels formidables et le progrès moral dans sa manifestation fondamentale, à savoir l'égalisation des droits économiques des peuples par la liberté des échanges ».

D'après lui, au risque d'être accusé de métaphysique et même de mysticisme, il croit que les hommes, leurs œuvres, les sociétés, les civilisations répondent à une *cause* et à un *but* »; il croit que « les progrès dans l'ordre matériel exercent sur les individus qui composent les sociétés et dès lors sur celles-ci une influence corruptrice et dégradante en l'absence des progrès moraux correspondants et qu'il en résulte que les progrès durables des sociétés, l'épanouissement continu des civilisations dépendent, en dernière analyse et souverainement, des progrès moraux individuels. « Cette conclusion s'applique surtout aux sociétés ayant pour régime le gouvernement du peuple par lui-même, le gouvernement des individus par les individus. » Dans les démocraties, c'est donc le principe des responsabilités qui est essentiel: « c'est de la responsabilité individuelle que dépendent le bon fonctionnement, la prospérité, la durée même des sociétés démocratiques. »

« Les hommes sont naturellement sociaux. » Dans toutes les sociétés quelque peu avancées, l'association *doit* donc se superposer aux phénomènes naturels fondamentaux de la division du travail et de l'échange, » et cela à tel point, dans les sociétés modernes, qu'elles ne se conçoivent que moyennant et par l'association. Or, « partout où le phénomène de l'association s'est produit, son développement a été faussé *par l'artifice légal et le privilège de la limitation de la responsabilité des associés : res-*

ponsabilité limitée — à peu près nulle en fait — dans l'anonymat capitaliste et dans le syndicat professionnel.

Ceci semble un retour à la théorie de J.-J. Rousseau suivant laquelle le droit naturel a été « vicié » par les institutions humaines et spécialement par celle de la propriété.

L'organisation du droit de suffrage, qui permettra à la démocratie de supprimer les lois artificielles et malsaines dans le régime des associations, pour ne laisser subsister que leur régime naturel et sain, serait donc le problème de rechercher une telle formule du droit de suffrage et d'un tel régime d'association. *Le Nouveau Contrat social* traite ce problème au point de vue abstrait et théorique et ici il observe que la question sociale intérieure est inséparable du problème des relations internationales. L'équilibre et la paix à réaliser sont doubles. En somme son projet consistera à limiter naturellement la liberté, « en laissant à la responsabilité toute son étendue et son jeu naturel ».

Mais puisque la liberté naturelle est ainsi, suivant l'auteur, limitée par la responsabilité également naturelle, ne s'ensuit-il pas que ces deux principes se limitent réciproquement et que dès lors nous n'exerçons nos activités qu'au sein d'une cage d'institutions plus ou moins relatives et interdépendantes et qu'ainsi liberté et responsabilité ne peuvent être conçues par nous que comme relatives et en rapport elles-mêmes avec l'ensemble du développement social, lui-même en rapport avec les conditions historiques du devenir social et en dehors de toute vaine recherche métaphysique tant matérialiste que spiritualiste ou mystique, sur la cause première et sur le but final?

Suit alors un *Chapitre Préliminaire* ou Deuxième Introduction, daté de juin et juillet 1916 et intitulé : *Les bases morales des civilisations.* Il y revient sur son axiome que, bien que fondamentale, l'utilité économique et son accroissement exigent d'abord la sécurité des relations et des coopérations, mais que cette sécurité n'est réalisable que dans la justice économique et doit être imprégnée de moralité et de finalité ; tout d'abord

l'homme, à mesure qu'il arrivera à se rendre maître des forces naturelles, doit observer les lois naturelles les plus élémentaires, ne pas tuer, ne pas voler, mais échanger; « ainsi le milieu physique engendre le milieu économique; celui-ci détermine le milieu intellectuel et ce dernier crée le milieu moral ». L'intelligence croissante des lois naturelles fera que tout en devenant de plus en plus libre et puissant, l'homme deviendra et s'affirmera de plus en plus conscient de sa responsabilité. « Ainsi l'homme accomplit le suprême dessein spirituel auquel les lois naturelles répondent. » « Où il y a une loi, il y a une volonté »; « des lois éternelles et universelles démontrent l'existence d'une Volonté et d'un Être suprêmes, universels, éternels. »

« Les forces morales ne sont pas ou sont difficilement accessibles à l'investigation expérimentale; elles ne s'offrent guère qu'à l'investigation rationnelle; elles n'apparaissent qu'à la vue de l'esprit ou raison où l'homme a probablement rétrogradé » par suite de la prédominance des intérêts matériels de notre civilisation.

L'ordre social dans chaque collectivité et l'ordre international ne seront établis que quand les progrès moraux *compenseront* les progrès utilitaires et que tout au moins une minorité importante des dirigeants auront consenti à s'assimiler quelques notions de philosophie économique et de morale politique naturelle, représentée par quelques vérités essentielles comme les suivantes :

1. « La première des vertus privées et publiques est le labeur, producteur des services intellectuels et des choses utiles. La seconde est l'économie, qui forme et épargne les capitaux : la troisième est l'esprit d'entreprise, qui fait multiplier et fructifier ceux-ci. »

2. « Les richesses naturelles (matières et forces) sont *gratuites*. La valeur des choses est uniquement dans le travail et le capital y incorporés. Sous un régime exempt de privilèges et de monopoles, le prix des choses ne représenterait que la stricte valeur des services, du travail et du capital. »

3. « L'origine de tous les progrès, économiques, intellectuels et moraux, est dans les phénomènes naturels de la division du travail et de l'échange », sous un régime de liberté et de responsabilité où les États ne doivent intervenir que pour assurer ces dernières.

4. « La loi de l'offre et de la demande est dans ces conditions une loi naturelle dont l'action réalise l'équilibre économique. » Plus l'échange sera libre plus il y aura d'équivalence entre les services échangés. « Les contrats seront plus justes à mesure qu'ils seront plus libres, et ils seront plus libres à mesure que la propriété individuelle (basée sur le travail et le capital) se généralisera et s'accroîtra. »

5. « Les intérêts des producteurs sont des intérêts particuliers et privés. Le soin de les servir et de les défendre doit être laissé aux intéressés eux-mêmes, investis des libertés les plus entières et les plus illimitées de s'associer et solidariser *avec les responsabilités correspondantes et adéquates à ces libertés.* » « L'intérêt général et public se confond avec celui de la consommation. Cet intérêt est le seul que le législateur ait à protéger. » Ainsi celui-ci exige le maximum de production des choses et des services compatibles avec les loisirs désirables. Au maximum de production correspond le maximum de demande des bras et des services et conséquemment le maximum des salaires en même temps que le minimum des prix, de sorte que les intérêts du travail sont en harmonie complète avec l'intérêt général et public de la consommation.

Telle est la réponse de l'auteur à ceux qui lui objecteraient que la production étant, d'après lui-même, subordonnée à l'intérêt général représenté par l'ensemble des consommateurs, il faut admettre comme conséquence logique de l'intervention dans la consommation celle dans la production. En somme, suivant lui, l'harmonie résulte de la liberté de l'offre et de la demande, la loi naturelle.

6. La richesse consiste en la quantité des produits et services

offerts à la consommation. Il ne peut y avoir surproduction là où tout le monde surproduit et échange librement. Peut-être, mais J.-B. Say n'avait-il pas ajouté : à condition que la surproduction soit proportionnelle dans toutes les branches d'industrie et, je me permets d'ajouter, chez les divers membres d'une industrie spéciale. N'en peut-on pas inférer que par elle-même la libre concurrence tend au monopole?

7. « Les coopérations et solidarités ne sont bienfaisantes et moralisatrices que pratiquées dans la liberté et la responsabilité. La limitation de la liberté ne peut que supprimer ou énerver la responsabilité », condition des progrès moraux.

8. Le travail et l'échange exigeront de plus en plus d'être fécondés par la coopération libre et volontaire. « Telle sera la solution, entièrement naturelle, de la crise de l'État moderne, en tant qu'économique et sociale. » Oui, mais la coopération n'est-elle pas, comme la division du travail, une forme de l'*organisation de la production* et dès lors cela ne suppose-t-il pas une organisation de la production par la collectivité dans les limites de l'intérêt général?

9. « L'État n'est pas, comme la société, une institution naturelle, et la nature ne connaît pas de nations. Sa constitution et son fonctionnement nécessitent une organisation systématique du droit de vote, de la représentation politique et du gouvernement ; c'est l'œuvre des hommes. » « Ceux-ci, cependant, n'y réussiront qu'en s'inspirant de la nature et de la force des choses, lesquelles, par la concorde, l'ordre et la paix, au sein des sociétés, exigent que les intérêts particuliers soient subordonnés à l'intérêt général. »

L'organisation du droit de vote doit donc assurer une représentation politique prépondérante à l'intérêt général et public en subordonnant à celui-ci tous les intérêts spéciaux, y compris ceux des partis politiques. « La solution de la crise politique de l'État moderne nécessite donc une organisation du suffrage universel et de la représentation politique », afin de réaliser ce

but. « La solution de la crise économique et sociale dépend donc de la solution préalable de la crise politique, puisque, dans la démocratie, les réformes doivent trouver leur origine dans le suffrage universel et la représentation politique. Toutefois, l'organisation politique n'est que le moyen approprié à établir et maintenir le droit commun d'association contractuelle, institution légale vraiment fondamentale de la démocratie économique et sociale individualiste. »

10. La dixième loi de l'ordre social et international naturel. De l'énoncé des principes ci-dessus se dégage la conclusion générale que « l'ensemble des conditions de l'ordre naturel des sociétés se synthétise en cette simple formule : liberté, responsabilité et solidarité des individus ». « Mais il est bien » entendu que cette formule exige un milieu économique » débarrassé des obstacles ou entraves que forment les privi- » lèges et monopoles. »

« Le globe (sol, sous-sol, cours d'eau, mers et athmosphère, etc.) appartient à tous les hommes, à tous les peuples, pour tous les temps. » « Tout homme a droit à sa part des utilités gratuites offertes par la planète. » Donc, dans toute contrée, les utilités naturelles gratuites seront exploitées, c'est-à-dire transformées en valeurs, sous un régime non exclusif pour les producteurs quelles que soient leur nationalité, leur race, leur religion, mais en parfaite égalité avec tous les autres ; et surtout les valeurs ainsi produites seront librement échangées ; cette dixième loi sera donc : « tout être humain a droit à sa part des utilités gratuites offertes par la planète ».

Ici l'auteur renvoie à Bastiat, qui, « parmi les économistes du passé et du présent, a donné la théorie la plus générale, la plus simple et la plus vraie par sa formule : la valeur est dans le service ; elle s'exprime par l'échange, où le service évalué forme le prix.

Appliquant cette conception aux Impôts et Revenus publics naturels, M. Lambert observe que les utilités naturelles gratuites passent à l'état de valeurs soit par l'action des individus

isolés et associés, soit par celle de la collectivité : par l'amélioration, par exemple, d'un moyen d'accès, d'un mode de transport, de tout progrès de la vie en communauté, et même de l'accroissement de la population.

« Cela étant, il est juste et désirable que les valeurs résultant des services individuels soient laissées aux individus et aillent former les propriétés privées et que les valeurs dues à des services collectifs reviennent à la communauté et soient versées à la masse des ressources publiques. »

Il en serait peut-être ainsi si le privé et le public étaient aussi absolument distincts que le suppose l'auteur, mais encore, l'organisation de la société n'est-elle pas un facteur de la productivité, et de ce fait, à lui seul, ne faut-il pas admettre qu'une part de la valeur produite, en apparence seulement par le travailleur individuel, revient légitimement à chacune des collectivités dont il fait partie ainsi qu'à la collectivité nationale et internationale suivant le développement acquis et progressif de l'organisation sociale? Le travail en réalité n'est jamais purement isolé et individuel; il est toujours en rapport, à chaque stade, avec une organisation d'ensemble non seulement économique mais intégrale, elle-même plus ou moins productive.

L'auteur admet du reste lui-même : 1° « que les accroissements de la valeur du sol et du sous-sol dus à l'action et à l'influence de la communauté soient absorbés par celle-ci »; 2° « que les entreprises, dont l'utilité s'accroît avec le développement de la vie sociale, profitent tant à la collectivité qu'aux exploitants », mais « sous un régime n'ayant rien de commun avec le socialisme, ni la nationalisation ou tout autre système quelconque de monopolisation étatiste ».

Mais, en dehors des monopoles naturels, artificiels ou mixtes, ne faut-il pas admettre qu'une part de toute valeur produite revienne à la collectivité comme telle, qui, par son organisation plus ou moins perfectionnée, accroît la productivité; cette part est aussi un gain produit, non seulement en ce qui concerne

le travail, mais aussi le capital, dont la formation et le développement ne sont jamais de nature uniquement individuelle.

L'auteur oublie aussi que la rente naturelle et différentielle, rente imméritée par son propriétaire, ne s'applique pas seulement aux forces naturelles limitées, mais à toute supériorité quelconque économique et autres d'origine physiologique, psychique ou sociale. Par conséquent, il semble bien que le régime de la liberté est insuffisant pour résoudre les problèmes sociaux intérieurs ou internationaux. La vraie justice à réaliser progressivement consisterait à attribuer la rente aux inférieurs, qu'il s'agisse d'individus ou de nations, de manière à compenser les inégalités naturelles, artificielles et sociales existantes, comme le ferait le propriétaire d'un grand domaine composé de lots de qualités diverses, et qui fixerait pour les produits un prix moyen. Nous estimons pour notre part qu'en somme la liberté ne peut consister que dans des conditions d'égalité et de justice variables elles-mêmes, et, quand il se peut, progressives.

Aussi, l'auteur va-t-il consacrer *Le Nouveau Contrat social* à la solution de la question : « Comment assurer aux peuples, désormais démocratisés, une politique d'intérêt général? Quelles doivent être, à cet effet, les formules nouvelles, organisatrices de la vie, régulatrices des activités économiques, sociales et politiques? »

Le premier livre de l'ouvrage a été écrit, à peu près entièrement, avant la guerre et avait paru dans la revue de philosophie politique : *L'Individualisme européen*, dirigée par le regretté Pierre Aubry, professeur à la faculté de droit d'Aix-Marseille; ce premier livre est intitulé : *La Démocratie individualiste*.

L'auteur, avec une hardie et belle sincérité, n'hésite pas à nous dévoiler sa conception métaphysique de l'humanité, conception dont il reconnaît lui-même le caractère mystique : « L'homme est sorti de l'animalité par la production, la division du travail et l'échange. De l'échange naquit la justice, manifestation nouvelle de l'énergie qui fit « à l'animal qui échange »

une conscience responsable et immortelle. L'être humain n'est *donc* pas seulement un animal perfectionné, ni évolué. L'homme est l'être qui s'est formé une âme, être unique, sur terre, de son genre et de son *règne*. Produit par la nature terrestre, conformément aux plans et en vue de desseins supérieurs, il est bien *fait à l'image de Dieu*, car, non seulement lui aussi est un *créateur*, mais il est, de plus, destiné à se joindre à Dieu; il est *appelé en Dieu;* peut-être contribue-t-il à former ou à reformer Dieu. »

« L'homme n'est pourtant encore qu'un instrument appelé à la conscience de sa fonction supérieure. »

« La cause finale consistant en élaboration de l'Esprit, ou spiritualisation de la matière, est une œuvre individuelle » et une nécessité. Par conséquent, tout, dans la société, dans la nation, et entre les nations, doit exister et fonctionner en vue du développement général de l'individu », et « toute politique qui ne prend pas l'avancement individuel pour objectif est vouée à l'échec ».

Ceci dit, il ajoute : « Puis nous regagnerons, pour ne plus le quitter, le terrain des réalités dès aujourd'hui positives et dont les principes représentent l'art politique mais ne seront jamais découverts qu'à la faveur d'une bonne hypothese métaphysique que l'expérience doit vérifier ensuite. »

Nous constatons pourtant que le raisonnement déductif continuera à être le procedé logique de M. Lambert. En effet, de la conscience de la cause finale, de la mission à laquelle l'homme est supposé appelé, est tirée cette conclusion : « La nécessité immuable et supérieure à laquelle les sociétés, les empires, les civilisations doivent satisfaire, sous peine de s'effondrer, c'est de promouvoir l'œuvre individuelle d'élaboration de la cause finale des phénomènes. A cette œuvre suprême, les individus contribuent avec d'autant plus d'efficacité, de *productivité*, de *rendement* que les institutions leur offriront un milieu économique et social mieux approprié, plus conforme aux vérités et aux lois économiques actuelles. »

Le milieu le mieux approprié sera celui de la liberté illimitée du travail et des échanges avec responsabilité et solidarité illimitées adéquates dans l'ordre moral. « Ce régime implique en lui-même la propriété individuelle de la valeur des produits du travail, fondement de plus en plus élargi de la liberté, de la responsabilité et de la solidarité individualistes croissantes. » « Propriété et loisir assureront de leur côté la mise en œuvre de l'entière capacité de spiritualisation de la matière. »

C'est maintenant, après cet exposé de métaphysique, que l'auteur se propose d'aborder l'étude du problème social : positivement, sociologiquement et pratiquement. « Quelles sont les institutions économiques et politiques susceptibles de contribuer le mieux au contentement individuel? »

Il y a, suivant M. Lambert, deux conceptions différentes de l'organisation sociale démocratique ; d'après la première, qui est la sienne, « la démocratie ne sera viable qu'à la condition d'être individualiste »; le motif en est que « la vie sociale et la vie même en société ne peuvent avoir rationnellement d'autre but immédiat que l'expansion générale de la personnalité humaine », laquelle requiert la liberté, la responsabilité et la solidarité des individus. Cette conception naturelle et concrète qu'il va exposer fondera donc la démocratie sur l'individu.

L'autre conception, malheureusement la plus en faveur actuellement, est artificielle et abstraite; elle fonde la démocratie sur les lois, les réglementations toujours mortelles ou nuisibles à la liberté et à la responsabilité, par conséquent, au progrès des industries. Cette conception artificielle devra faire place, vu son échec inévitable, à la première, ou plutôt, « elle se muera en elle », car « la démocratie signifie, en outre, ou elle ne signifie rien, que, dans la société, la personnalité est la réalité, le vrai support et le seul moteur possible du progrès ».

M. Lambert restaure donc l'ancienne conception dualiste opposant l'individu à la société et dès lors à l'Etat, fonction lui-même de la société. Ce dualisme, d'après nous, est inexistant,

l'individu n'ayant jamais existé et ne se concevant que vivant socialement.

Selon la conception démocratique individualiste, la *justice sociale* « consiste en l'égalité des droits au développement de la personnalité sous un régime de liberté et de responsabilité individuelles d'où naîtra la solidarité ». Telle est la loi de l'ordre naturel reconnu par Proudhon, dont il déclare accepter la définition, sauf à la préciser. La loi de l'ordre naturel est et ne peut être par définition que l'ordre dans la liberté et la responsabilité individuelles. Si cet ordre naturel n'existait pas, il n'y aurait pas de loi naturelle » ; or, ils existent. Le philosophe politiquement en peut conclure logiquement que « l'ordre et l'harmonie régneront naturellement et là où prévaudra la liberté dans la responsabilité, la liberté sans entraves, ni tutelle, ni privilèges, *la liberté dans l'égalité des devoirs comme des droits* ».

La justice sociale étant le principe qui doit donner satisfaction à tous les intérêts personnels, et ceux-ci étant en rapports très étroits avec l'intérêt général, « tout facteur d'intérêt général sera, par le fait, un facteur de justice sociale ». La doctrine libérale reste donc, comme avant, optimiste, individualiste ; elle suppose la connaissance par chaque individu de son *véritable* intérêt, et c'est de cette connaissance généralisée que doit résulter l'harmonie sociale.

Il n'en est pas autrement pour la justice internationale ; celle-ci ne peut être réalisée, sous les mêmes conditions, que par le libre-échange. « La nature, au surplus, ne connaît pas les *nations* ; elle n'est pas *nationaliste*. » Toute nation est historique et conventionnelle, comme tout groupement. La loi, l'ordre naturel sont donc les mêmes pour et entre les individus et les groupes divers dont ils font partie.

« Le contrat social individualiste sera donc une convention en deux parties, dont l'une réglera le régime légal des associations en vue des coopérations économiques et sociales, l'autre l'exer-

cice du suffrage et de la représentation, en vue des coopérations politiques. »

« Rien de ce qui pourra être abandonné aux libres initiatives et responsabilités des individus ne sera entrepris par la collectivité. Mais aussi les industries constituant nécessairement des monopoles seront exploitées au profit de la communauté (non cependant par celle-ci). »

Aussi « la démocratie individualiste sera une démocratie économique ». Cependant il ne va pas jusqu'à dire notamment avec J.-B. Say, que l'État est un mal, mais il en conclut « à l'absolue nécessité de faire subir une réforme profonde aux institutions politiques de tous les peuples ».

La suppression des monopoles et privilèges économiques aura pour résultat la diffusion et l'égalisation de la propriété individuelle « justifiée », comme il l'a dit, par le service rendu. Ainsi, par la voie naturelle sera réparti, au gré de chacun, le loisir, c'est-à-dire l'accès aux coopérations volontaires dans l'ordre individuel et moral.

L'individualisme adopté comme fondamental par M. Lambert ne signifie pas, et il prend bien soin d'y insister lui-même, isolement, mais, au contraire, association, coopération, solidarité libre et volontaire. L'individualisme même est conçu par lui comme la voie naturelle conduisant à l'altruisme. Ainsi, « les entreprises en coopération volontaire caractériseront la démocratie individuelle. Ces œuvres naîtront et se développeront sous un droit commun d'association contractuelle qui sera l'institution juridique fondamentale du régime ». Quant à l'organisation de la fonction politique, « elle consistera surtout, sinon exclusivement, en la suppression de tous privilèges et monopoles mettant obstacle à ce que le droit général de coopération opère en *vrai droit commun* ».

« Le droit universel d'association déterminera les conditions de toutes les coopérations privées ; le droit universel de suffrage réglera la coopération politique des citoyens par le moyen

d'institutions électorales et représentatives appropriées. La combinaison de ces deux droits formera toute l'organisation de la démocratie individualiste, tout son contrat social. »

Je ne critique ni ne discute pas la théorie; je tiens à signaler seulement que son auteur nous avait promis une étude *positive*, *sociologique* et *pratique* du problème. Je constate qu'il continue à subordonner sa sociologie, sa méthode et ses plans pratiques à des principes préétablis, les uns invérifiés, les autres invérifiables.

Sa méthode reste ainsi essentiellement déductive et métaphysique. On peut être d'accord avec lui sur certains points et même sur tous, mais leur démonstration scientifique fait défaut, sauf peut-être dans l'esprit de l'auteur, qui reste donc surtout un philosophe, c'est-à-dire un généralisateur et un observateur qui garde pour lui-même et en lui-même les nombreuses observations recueillies au cours de son activité pratique, tant industrielle que sociale.

Le livre II du *Nouveau Contrat social* traite du *Suffrage universel organisé* et de la *Réforme du Parlementarisme*. L'exposé du système de M. Lambert remonte au 1er juin 1914 et même à 1891 (lettre à l'*Indépendance belge*, à l'occasion des débats sur la Revision de la Constitution). Depuis vingt-cinq ans, l'auteur n'a cessé de proposer son système dans les quotidiens et les revues, ainsi qu'à la Commission des XXXI, en même temps que je présentais à celle-ci mon mémoire sur la *Représentation des Intérêts*. Nos théories différaient notablement, et je crois inutile de les discuter et de les opposer ici l'une à l'autre. Elles eurent, malgré leurs divergences, un sort commun, celui d'être appréciées au point de vue des opinions particulières et de leur rendement électoral pour les trois partis politiques les plus importants et nous dûmes bien nous rendre l'un et l'autre au fait évident que l'heure d'une théorie philosophique et scientifique n'était pas encore venue et que l'évolution de la science politique était encore bien plus en retard que celle de l'économique.

Nous avions également en commun dans nos théories respectives ce point de vue élevé et fécond que M. Lambert a exposé heureusement en disant : « Organiser le suffrage universel conformément aux réalités et nécessités sociales naturelles, ce sera évidemment, avant tout, lui former des *organes* qui lui permettront de prendre et de garder contact avec les intérêts naturels et positifs des individus qui le composent et de les exprimer. Classés et coordonnés rationnellement, c'est-à-dire naturellement, en vue de leur expression vraie, les intérêts individuels sont susceptibles de se concilier et même de s'identifier avec l'intérêt général, lequel se confond avec l'intérêt public. »

Cependant l'auteur reprenant alors son procédé de raisonnement logique et déductif, et tout en répétant que « la caractéristique du meilleur système électoral sera d'assurer une représentation politique prépondérante à l'intérêt général », en conclut simplement que la représentation proportionnelle fondée sur la proposition suivante : « que le meilleur système électoral sera celui dont résultera la Chambre législative représentant le plus exactement les divers partis politiques considérés au point de vue de l'*importance numérique de leurs adhérents* », est inadmissible et qu'au contraire « le meilleur système électoral sera celui qui permettra de dégager le mieux et de représenter le plus efficacement l'intérêt général », et il ajoute que « la représentation proportionnelle est le système de l'étranglement électoral et représentatif de l'intérêt général par les intérêts particuliers, politiques et autres ». Ce serait le gouvernement des minorités ou des intérêts particuliers coalisés contre l'intérêt public; la composition du gouvernement deviendrait dès lors aussi et logiquement proportionnelle; ce serait un gouvernement d'union, sans responsabilité.

Et il en est de même, d'après M. Lambert, du système de la *Représentation des Intérêts*, dont le résultat, suivant moi, devait être, par leur mise en presence dans un organe central de déli-

bération, de rendre impossible la prédominance d'un intérêt particulier quelconque [1].

Le système de la représentation des intérêts échappe à la critique que M. Lambert a faite de la représentation proportionnelle et à laquelle nous pouvons adhérer en ce qui concerne celle-ci.

D'après lui, d'accord avec F. Bastiat, « l'intérêt général réside avant tout dans la création d'un milieu social éducatif de l'individu et, par conséquent, imprégné de liberté, de responsabilité et de solidarité individualistes ». En tant que producteurs, les hommes ont des intérêts divergents. Par contre, en tant que consommateurs, « les hommes se trouvent en parfait accord, en harmonie complète d'aspirations et d'intérêts ».

Il en résulte que « l'avantage de la consommation est l'intérêt général et public »; *par conséquent*, il faut appliquer ces principes à l'organisation générale des associations, parce que celles-ci, privées dès lors de leur moyens de spoliation, se mettront au service des besoins généraux de la consommation, *qui demandent le maximum de production de tous les biens.*

Le suffrage universel organisé conformément à ce principe réclamera et instaurera partout la liberté des productions et des échanges; « les peuples poursuivront une politique intérieure de justice, de bien-être et de progrès général, en même temps qu'une politique extérieure de relations harmoniques et de paix. L'humanité connaîtra l'ordre naturel, tant social qu'international. » Du même coup, le suffrage universel basé sur ce principe consacrerait « *la défaite complète et définitive des priviligiés, des monopoleurs, des interventionnistes, étatistes et autres protectionnistes*, avec le progrès et le bonheur de l'humanité ».

L'auteur ajoute toutefois : « Il reste à découvrir le mode d'exercice du droit de suffrage ou, du moins, à *l'exposer et le*

[1] Voir mon ouvrage : *La Constituante et le Régime représentatif*, deuxième édition, revue et augmentée, 1921.

faire admettre. Il semble par ceci-même renoncer à justifier sa *découverte* par la méthode d'investigation dont il a fait usage et avouer que son système est une pure et simple conception de l'esprit et même de *son* esprit. *Exposons* avec lui cette conception, car elle est profonde et du plus haut intérêt.

« L'organisation politique des sociétés doit refléter leur organisation fonctionnelle naturelle. » Le nombre n'est qu'un des éléments du problème à résoudre. Une société, dit très justement M. Lambert, c'est-à-dire une collectivité économique et politique, n'est pas une simple réunion d'individus ; ainsi comprise, elle ne serait qu'une foule. Une société est un groupement organique. « Or, ce n'est que par le fonctionnement coordonné de ces organes que pourra naître cet équilibre social qui représente la santé de la société, dont les besoins ou intérêts généraux sont régulièrements satisfaits. »

C'est ce que réalisera l'observation des lois naturelles de l'ordre social. Économiquement, il suffit de connaître celles ci et de ne pas y mettre obstacle et de supprimer les obstacles existants. Mais l'ordre politique, le gouvernement ne peuvent résulter que de l'adoption d'une organisation systématique, c'est-à-dire appropriée à leur fonction et à leur but, car « il n'y a pas d'organisation ni d'ordre politique naturels ». Les hommes doivent y contribuer, bien entendu, en ne perdant pas de vue les lois naturelles de l'ordre économique qui sont à la base.

Ces principes de politique positive pourraient, à part certaines réserves, être invoqués aussi bien par l'auteur que par les partisans du système de la représentation des intérêts. H. Spencer n'a-t-il pas dit, lui aussi, en défendant la conception qui est la nôtre : « L'équilibre des fonctions est nécessaire à la santé de l'organisme social et il est impossible de le maintenir en donnant à chaque fonction un pouvoir législatif proportionnel au nombre des fonctionnaires qu'elle comporte. L'importance relative des fonctions différentes ne se mesurant pas au nombre des unités

qu'elles emploient, le bien-être général n'est pas assuré par l'attribution aux diverses parties du corps politique de pouvoirs proportionnés à l'espace qu'ils occupent. Aussi est-il évident que la constitution de l'État appropriée au type social industrialiste (pacifique) appelé à réaliser pleinement l'équité, établira *la représentation politique des intérêts sociaux et non celle des individus.* »

Nous retenons de cette citation empruntée par l'auteur même au célèbre sociologue anglais qui, comme lui, se rattache à la doctrine libéro-radicale à base individualiste, qu'en vertu d'un simple raisonnement fondé sur un principe commun, une théorie peut conclure aussi bien pour que contre le système de la représentation des intérêts. Il en résulte uniquement que la méthode est fallacieuse et que la méthode historique et évolutive combinée avec le point de vue sociologique constitue la seule voie pouvant conduire à des résultats scientifiques vérifiés ou tout au moins vérifiables.

Pour M. Lambert, la représentation des intérêts est insuffisante pour opérer la conciliation du travail et du capital, même avec le concours du savoir; il faut en outre que le système du suffrage universel adopté soit l'expression de la majorité des individus; cette majorité représente suivant lui l'intérêt général; le suffrage universel doit donc être majoritaire.

On pourrait objecter que ce système est lui-même basé sur la seule considération du nombre et que dès lors il est lui-même proportionnel. M. Lambert répond que seul il assure non seulement la stabilité sociale mais encore le changement, le mouvement et le progrès, la représentation des intérêts ayant surtout en vue l'équilibre statique au détriment de l'évolution; j'estime que M. Lambert se trompe et que la représentation des intérêts est à la fois statique et dynamique ou cinématique; elle n'est pas une simple photographie.

L'auteur estime, du reste, que dans l'organisation du suffrage

universel il ne faut pas seulement tenir compte de la quantité des forces en présence mais de leur qualité.

Quelles sont, d'après lui, les grandes fonctions sociales productrices? Ce sont le savoir, le capital et le travail; ce n'est que par ceux-ci que l'homme s'assure les services gratuits de la nature. Ici M. Lambert néglige une force sociale dont le concours tend à accroître la production à mesure qu'elle progresse; cette force est celle résultant elle-même de l'*organisation* du travail, du capital et du savoir, c'est-à-dire de l'organisation de la force collective à tous ses degrés, y compris l'état national et l'état international. Ce concours dans l'œuvre de production légitime par lui-même l'attribution à la collectivité, petite ou grande, une part constante bien que toujours variable dans la répartition des valeurs. La division du travail, l'association sous toutes ses formes, etc., sont elles-mêmes des modes d'organisation; il en est de même des coopératives, même si elles ne sont que de consommation. L'organisation collective se manifeste en tout et partout jusque dans le domaine de la nature. S'il en est ainsi, l'intervention collective ne se justifie-t-elle pas dans tous les domaines de l'activité humaine et pas uniquement dans celui de la production et de l'organisation politique, comme le prétend l'auteur? Dans tous les cas, les trois fonctions sociales reconnues par lui doivent être considérées comme équivalentes, « ce qui nous autorise à conclure à la légitimité et à la nécessité de l'attribution à chacune d'elles d'un tiers dans la représentation politique totale, afin d'assurer leur coopération équilibrée dans l'œuvre législative ».

En réalité donc l'auteur adhère à la théorie de la représentation des intérêts, puisque cette organisation sera l'expression de l'État moderne lui-même transformé.

« Les fonctions sociales productrices doivent donc intervenir dans l'organisation de l'élection et de la représentation législatives, mais de telle façon que leur subordination aux intérêts généraux de la consommation se trouve assurée. »

Et M. Lambert conclut en disant qu'à cet effet « il faudra éviter de donner à des intérêts privés (tels que ceux de la production, le caractère d'institutions publiques. Invités à prendre part à la vie politique, les groupements de producteurs ne devront être l'objet d'aucune reconnaissance officielle . Le suffrage sera donc à base individualiste et égalitaire ».

Ceci est assez vague et nécessiterait des explications complémentaires. N'y a-t-il pas contradiction ou tout au moins obscurité dans la pensée de l'auteur quand, après avoir attribué un tiers de représentation à chacune des trois forces sociales productrices, il soumet cette représentation au système de suffrage universel pur et simple et en outre majoritaire, moyennant quoi, si je comprends bien, « les intérêts de parti, de classe ou particularistes, quels qu'ils soient, devront se trouver, également de *par le système électoral même, littéralement noyés* dans l'intérêt général ».

Dans ce but, l'auteur propose que les libres associations se rattachant aux trois fonctions : Savoir, Capital, Travail, présentent leurs candidats au choix du suffrage universel, qui, intervenant majoritairement, sans distinction ni catégorie d'électeurs, choisira parmi les trois catégories de candidats et attribuera tous les mandats. Ainsi la volonté exprimant l'intérêt général aurait sa base constante dans le suffrage universel majoritaire conférant seul les mandats et la liberté ainsi que l'égalité fondamentale de la démocratie individualiste seraient sauvegardées et assurées.

Notre conception du suffrage universel organisé ne diffère donc de celle de M. Lambert que par la liberté de son mode d'association, tandis que, dans mon système, ce mode est obligatoire et confère directement les mandats.

Dans ma théorie, l'intérêt général sera naturellement prépondérant, par suite de la mise en présence des intérêts particuliers, tandis que suivant celle de l'auteur, cette prédominance résultera de la subordination des intérêts particuliers au suffrage universel majoritaire. Je crains que ce mode électoral ne vicie les intérêts

réels et positifs en donnant une recrudescence nouvelle aux agitations purement verbales et politiques des partis qui se disputent les mandats électoraux et le gouvernement; la transformation de l'État lui-même qui serait la conséquence de mon projet serait, au contraire, une synthèse véritablement organique des intérêts particuliers, se fondant naturellement dans l'intérêt général, par l'élimination de tout absolutisme de parti. Je suis disposé cependant à reconnaître que le projet présenté par M. Lambert serait un progrès et mériterait d'être expérimenté, ne fût-ce qu'en vue d'une transition vers le mien.

En somme, on voit que dans le système que M. Lambert précise du reste même sous forme d'articles de loi, *tous* sont appelés à contribuer à l'élection des mandataires des fonctions sociales, mais que la classification ne se fait que parmi les candidats; elle pourra donc avoir lieu dans le corps élu mais non dans le corps électoral.

« Dès lors que notre formule sera en vigueur, *la volonté générale*, selon le rêve de Jean-Jacques, sera *droite et tendra au bien commun* », parce qu'elle sera « *éclairée* », les candidats et les élus étant bien obligés de lui « *montrer le bon chemin qu'elle cherche* », alors qu'actuellement, sous le régime politique des partis, et particulièrement avec la représentation proportionnelle, les candidats et les élus « *trompent* le peuple », « le *corrompent* », égarant sa volonté. Et c'est ainsi qu'il « *paraît vouloir ce qui est mal* ».

M. Lambert présente du reste sa théorie comme complémentaire de celle de Jean-Jacques Rousseau et des autres théoriciens de la volonté générale populaire.

Le système qu'il préconise présente en outre cet avantage indéniable, qu'il permet à l'individu « de vivre, politiquement, dans l'État, des vies collectives auxquelles la sienne est toujours mêlée ». En effet, le même individu peut être à la fois savant, capitaliste et travailleur.

Ainsi organisé, le suffrage universel instaurera un régime de

responsabilité et de moralité politiques, en même temps qu'il répond aux principes et aux avantages du parlementarisme, combinés avec ceux du régime représentatif. « Telle est bien, l'auteur en est convaincu, la formule électorale à fixer dans le contrat social de la démocratie individualiste ».

Mais pourquoi *individualiste* plutôt que *sociale*, puisque l'individu n'existe et n'a jamais existé qu'à l'état *social*? Ce dualisme qui consiste à opposer l'Individu à la Société n'est-il pas uniquement verbal, irréel? Cette question, comme beaucoup d'autres qui ont fait couler tant d'encre et aussi des flots de sang en réalité, cessera à un certain moment d'être un problème et se résoudra dans l'oubli final où finissent les théories désuètes.

Le livre III traite du *Droit commun d'association contractuelle*.

D'après ce que nous avons exposé, le suffrage universel organisé résoudra la crise politique de l'État moderne; quant à la crise économique et sociale, elle devra, d'après l'auteur, être résolue par l'*Association contractuelle*. La grande réforme économique à réaliser consistera « en la réorganisation du droit d'association, par suppression ou transformation radicale, de toutes lois relatives à ce droit, qui, consacrant des privilèges et favorisant les monopoles, avec tous les abus qui en dérivent, créent l'insécurité sociale et internationale ».

Dès maintenant, l'association apparaît comme l'essence même du phénomène social. « L'individualisme fait place à l'associationisme. » La société de l'avenir sera, sans doute, un agrégat d'associations coopératives, libres et privées, englobant toutes les activités et entreprises, gouvernement et justice seuls exceptés.

Que sera l'association contractuelle? En quoi consistera la solidarité individualiste dans le régime démocratique ? On reconnaît ici la tendance de l'auteur à généraliser et à philosopher. Il confirme ce qu'il a dit antérieurement, « qu'il ne peut

y avoir de civilisation durable que celle fondée sur la liberté, la responsabilité et la solidarité individualistes ».

Cette vérité a jusqu'ici été faussée.

L'anonymat, notamment, est « une plaie dévorante aux flancs de la société moderne ». Il est caractérisé par la responsabilité limitée qui trouve son expression complète dans l'action au porteur dont sont résultés les maux les plus graves : l'accroissement du lucre et du parasitisme par la spéculation et l'agiotage ; la concentration du commerce, de l'industrie et de leur gestion ; les privilèges et monopoles des grandes institutions financières ; l'abandon des travaux véritablement productifs de richesses ; la centralisation du prolétariat industriel et urbain ; la dépopulation des campagnes ; le maintien artificiel de la vie chère par la réglementation même de la production, par les syndicats, les cartels et les trusts ; le colonialisme combiné avec le protectionnisme et aussi (comme mal ultime) la formidable dilapidation par les gouvernements ainsi que par les particuliers de capitaux soustraits au travail productif.

« En résumé, et remontant des effets aux causes : rupture, dans tous les milieux sociaux, de l'équilibre nécessaire entre les progrès d'ordre intellectuel et moral et ceux d'ordre utilitaire, et orientation vers l'étatisme, le communisme ou le syndicalisme anarchique. »

Tel est, suivant M. Lambert, le tableau des conséquences de l'introduction du privilège de la responsabilité limitée dans l'association des capitaux sous la forme de l'anonymat. Il estime que la propriété individuelle n'a pas de pire ennemie que l'anonymat. « Les institutions économiques doivent tendre à réduire à l'impuissance ; tout au moins, ne doivent-elles pas favoriser les aptitudes et activités spoliatrices, parasitaires, antisociales, telles que, généralement, les aptitudes et activités *financières*, celles-ci soient-elles juives ou chrétiennes. »

Dans les démocraties, les classes possédantes devront de plus en plus se montrer capables d'être les classes dirigeantes, ce qui

nécessite qu'elles soient en même temps des classes travailleuses. L'anonymat et l'action au porteur y sont des obstacles. L'enrichissement individuel par le labeur industriel et commercial, en dehors des privilèges et monopoles spoliateurs, est méritoire et moralisateur en même temps que profitable à tous. « La vertu n'est pas l'apanage de la misère. Le capital ne doit pas être confondu avec l'anonymat : l'anonymat, la responsabilité limitée, l'action au porteur, l'agiotage ne sont pas des corollaires nécessaires de la propriété ; au contraire, ils la discréditent. A chacun selon ses services : voilà la formule et la base de la propriété vraie et non viciée artificiellement. »

On ne saurait justifier la limitation de la responsabilité à l'apport capital, car cet apport constitue une association à l'entreprise et entraîne la responsabilité de toutes les conséquences de celle-ci. La limitation de la responsabilité est un privilège vis-à vis de ceux qui n'ont pas de capitaux et sont soumis au régime du droit commun. Il est resté le privilège des capitalistes jusqu'au moment où les ouvriers, eux-mêmes, furent admis à s'associer, sous le régime privilégié. La limitation de la responsabilité est aussi un privilège pour la grande industrie et le grand commerce par rapport à la petite industrie, au petit et au moyen commerce, ainsi qu'à l'agriculture. Les bras et les capitaux quittent ceux-ci pour s'offrir à ceux-là ; ces derniers mêmes se détournent du crédit public. Or, toujours et partout les privilèges ont corrompu les privilégiés et entraîné leur déclin.

L'action au porteur accentue la nocivité du poison qu'est l'anonymat. Elle égare les activités utiles à la production et à l'échange en les entraînant vers le commerce plus facile des valeurs représentées par des titres. Ni l'anonymat, ni l'action au porteur n'étaient indispensables aux grandes entreprises, pas plus que l'absolutisme politique ne le fut à la formation des grandes nations ; ils furent seulement des formes viciées et antinaturelles.

De même la responsabilité limitée est injustifiable dans la

société en commandite qui fut à l'origine de l'anonymat. En somme l'auteur estime que ceux qui demandent aux entreprises un bénéfice ou profit illimité doivent y assumer des responsabilités également illimitées. Le capital, d'après lui, n'a droit qu'à l'intérêt et à une compensation pour le risque, à moins que l'entrepreneur lui-même, par son travail ou son talent, ne contribue à la productivité de l'entreprise. Cette théorie se rapproche assez sensiblement de la mienne, mais elle en diffère en ce que celle-ci conclut même à l'élimination de l'intérêt du capital avancé quand, comme c'est déjà en partie le cas, l'avance n'est plus en capital réel mais en titres fiduciaires émis par des institutions basées sur la mutualité et la solidarité de leurs membres et à plus forte raison par des institutions analogues créées suivant les mêmes principes par l'État. Ce n'est, en effet, qu'en régime capitaliste que l'adage « time is money » est exact. En somme, le crédit devenu démocratique n'est qu'une anticipation sur le produit du travail combiné avec les forces naturelles, que ce travail consiste en main-d'œuvre ou en talent. Le temps ne justifie l'intérêt qu'en régime d'insolidarité.

M. Lambert se trompe pour le surplus, avec la plupart des Marxistes, en attribuant à Marx la théorie que le travailleur a droit au produit intégral de son travail. Cette doctrine a toujours été combattue par Marx; elle n'est que la conclusion logique de l'Économie Ricardienne, dont le célèbre socialiste a fait la critique.

De tout ce qui précède, l'auteur conclut qu'il faut en revenir à la formule simple et naturelle de la société en nom collectif. La responsabilité solidaire et l'association naturelle, en combinant les principes de liberté, responsabilité et solidarité, dans leurs applications aux associations, fera de celles-ci des groupements naturels et intégraux.

Quant à la *solidarité sociale*, « elle procède de conceptions politiques empiriques et entièrement fausses... Pour être bienfaisante et favorable au progrès, la solidarité doit être indivi-

dualiste, c'est-à-dire privée, libre, volontaire ». Ici apparaît nettement le dualisme purement verbal adopté par l'auteur en opposant l'individu non seulement à l'État mais à la société. D'après lui, dès lors, et très logiquement, il en résulte que la solidarité et la prévoyance ne peuvent être que dans l'association libre, c'est-à-dire contractuelle ou « solidarité individualiste », mots qu'il me semble difficile d'accoupler. Le contrat suppose, du reste, lui-même une sanction et une contrainte, sinon dans sa conclusion, tout au moins dans son exécution.

Ce dualisme purement verbal n'était pas absolument nécessaire pour justifier la conclusion de l'auteur que « l'avenir est à l'association, libre et responsable, des travailleurs intellectuels et manuels, sous la forme de *Sociétés de Travail*. Mais sans doute il eût été à la fois plus exact et plus démonstratif d'exposer que le développement capitaliste, qui fut en somme un développement naturel, aboutît ou aboutira à ce résultat.

D'accord, en général, avec M. Lambert, nous pourrions proclamer avec lui, mais par la voie de la méthode historique appliquée à l'évolution des sociétés, « que le problème social, dénommé aussi problème du travail ou question sociale, ne sera résolu que par la découverte et l'instauration des conditions juridiques de l'évolution naturelle du salariat en entreprise ». Ajoutons seulement : *et de l'ensemble de toutes les autres conditions sociologiques dont l'action est indispensable pour aboutir à ce résultat en le rendant nécessaire et dès lors légitime.*

Alors seulement « l'aboutissement sera la réunion du savoir, du capital et du travail en les mêmes individus ». En outre, « la suprématie économique du travail et du savoir associés sera assurée dès le jour où le travail possédera à un plus haut degré que le capital les vertus diverses que seule la responsabilité pourra lui enseigner et inculquer.

M. Lambert ne craint pas d'indiquer un idéal plus lointain encore impliqué dans sa conception : « Ce n'est certes pas une vue chimérique ni téméraire que d'imaginer, dès maintenant,

les nations comme devant former, dans l'avenir, des agrégats d'associations d'ordre économique, intellectuel et moral. Il en résultera, sans doute, un grand progrès, si, sauvegardant les droits de la personne, ces groupements sont libres, privés, ouverts, constitués en sociétés de coopération; mais un recul certain, si, tendant à l'anéantissement des individualités, ils sont obligatoires, étatistes, fermés, constitués en syndicats corporatifs. »

Évoquant les conceptions d'un génial précurseur, Ch. Fourier, il proclame que l'État démocratique sera *sociétariste*.

Suit alors un paragraphe intéressant sur l'évolution sociologique et historique de l'association, où l'auteur expose que « la sociologie et la philosophie de l'histoire forment une source d'enseignements où doivent puiser ceux qui veulent réformer les sociétés, et un ordre de connaissances sur lesquelles ils doivent trouver à s'appuyer». Ceci nous fait regretter qu'il n'ait pas fait un usage plus complet de cette méthode dans le reste de ses ouvrages.

Le livre III se termine par un *Exposé des motifs* de la loi générale d'association contractuelle et par le projet de loi comprenant neuf articles où il formule la législation par lui proposée, ou du moins les principes d'une loi organique en cette matière.

Le livre IV résume la pensée de l'auteur et en donne la conclusion :

Son individualisme intégral consiste en un régime social permettant à tout individu de développer pleinement ses activités et dès lors sa personnalité, dans la liberté, la responsabilité et la solidarité. Son expression complète est dans le contrat. L'association contractuelle est la synthèse de l'individualisme intégral. Cette organisation sociale est elle-même l'Ordre naturel. C'est aussi la seule organisation sociale capable de satisfaire aux nécessités du finalisme universel. La science du connaissable ne suffit pas, d'après lui, à justifier les activités

humaines industrielle, commerciale, politique, scientifique, esthétique. « Ces activités *doivent* être motivées par leur finalité qui fera leur *moralité*. » J'ai exposé dans *Problèmes de Philosophie positive* (Paris, 1900) mes idées relatives à cette question que je crois inutile de discuter ici à nouveau.

L'ouvrage se termine par neuf appendices, le premier consacré à la crise, le deuxième à l'homme, aux billets, au change; il préconise dans celui-ci : 1° le monométalisme ou étalon unique des valeurs; 2° le billet de banque d'État, possédant force libération, garanti par une encaisse métallique équivalente, toujours susceptible d'une circulation internationale au pair; 3° le billet de banque fiduciaire, librement émis à l'usage de l'intérieur; 4° la liberté du commerce national et international. Je signale seulement que ces solutions ne résolvent aucun des problèmes envisagés et laissent tout en état, même en ce qui concerne le change.

L'appendice III est consacré à l'exploitation des services publics en régime démocratique individualiste. Suivant lui, la vérité ne se trouve ni dans l'économie orthodoxe, ni dans le socialisme. A son avis, il faut distinguer entre *propriété* et exploitation. Les installations et l'outillage des industries constituant naturellement un monopole doivent être propriété commune, c'est-à-dire possédés par la collectivité (État, provinces communes), mais leur exploitation doit être confiée à l'industrie privée, sous un régime d'affermage décentralisé. Un tel régime présenterait, entre autres avantages, celui de supprimer toutes les difficultés relatives aux « libertés syndicales » et au « droit de grève » des employés des services économiques.

Dans l'appendice IV, l'auteur reproduit un extrait d'une note présentée par lui à la Commission instituée pour l'étude de la réforme des lois électorales.

L'appendice V, daté de 1913, est relatif à la réorganisation de l'enseignement primaire. Conséquent avec son individualisme

intégral, il y expose la contradiction de la Constitution belge, qui, après avoir proclamé le principe de l'enseignement libre, constitue en même temps un enseignement officiel gratuit aux frais de la collectivité. Il reconnaît cependant lui-même que si l'enseignement est libre, l'instruction doit être obligatoire et que dès lors, là où l'initiative privée fera défaut ou sera incapable, les communes avaient à organiser aux frais des pères de famille intéressés un enseignement neutre et que l'instruction des enfants des indigènes doit avoir lieu aux frais de l'État dans telles écoles qui conviendront aux parents.

Ainsi dans la conception de M. H. Lambert apparaît toujours et nécessairement le dualisme, du reste simplement apparent, qui oppose l'individu à l'État et à la société.

Suivent (appendice VI) les *extraits d'une étude sur les syndicats professionnels et l'évolution corporative* par Eugène Baudoux et H. Lambert ; cette œuvre avait paru en 1895, à l'occasion de la discussion de la loi sur les syndicats professionnels. Elle est du plus haut intérêt, non seulement, comme il semble à M. Lambert, parce que « tout ce qui y était théoriquement prévu s'est graduellement vérifié au cours des vingt-cinq années écoulées », mais surtout parce que les auteurs y ont fait un heureux emploi de la méthode historique combinée avec le point de vue sociologique. C'est ce qui fait que cette étude reste d'actualité, surtout qu'elle a fait l'objet d'investigations de plus en plus approfondies, tant en Belgique qu'à l'étranger.

A la même question se rattache l'appendice VII, consacré à la personnification civile des associations et où est reproduit un discours prononcé le 6 février 1908 à la Fédération des Avocats belges, discours dans lequel sont développées les mêmes idées relatives au régime des *sociétés contractuelles*, libres et par suite incompatibles avec toute discipline, « puisque l'exécution des contrats, ne pouvant avoir d'autre sanction que la responsabilité réelle, se traduit en une simple réparation du préjudice causé pour défaut d'exécution d'engagement ».

Cependant M. Lambert me paraît (appendice VIII) retomber de nouveau dans son système de généralisation trop absolue et de logique outrancière, quand il conclut de toutes ses considérations que « les hommes n'ont en somme le choix qu'entre l'individualisme selon la devise : *à chacun selon ses services*, répondant au *libre contrat*, et le communisme selon la formule : *à chacun selon ses besoins*, qui répond au *statut personnel*, imposé d'autorité ».

Des formes mixtes ont toujours apparu dans le passé, et il en sera de même pour celles que l'avenir tient en réserve, suivant la pensée profonde de Spencer : l'absolu n'est pas, en un mot, de ce monde, pas plus que l'uniformité et le définitif.

Le *Nouveau Contrat social* se termine (appendice IX) par une *Lettre ouverte aux « Compagnons de l'Intelligence »*, et datée de mai 1920. Sous ce nom s'était constitué en France un groupement en vue de former une *Confédération du travail intellectuel*, attendu, disait le manifeste, que « la nécessité du temps force les intellectuels à s'organiser sur le plan professionnel et à exprimer leur volonté de vivre en syndicalisme ». L'auteur en profite pour rappeler que, tout en reconnaissant que les intérêts économiques sont fondamentaux, ils ne pourraient constituer un véritable progrès qu'à condition d'être accompagnés d'un développement adéquat de l'intellectualité et de la moralité. En outre, il signale à ses correspondants que leur groupement, tout en ne s'inféodant à aucun des partis existants, ne doit pas s'abstenir de toute intervention directrice et politique. A cet égard, son projet de système électoral et de représentation est de nature à donner satisfaction à leur légitime répulsion contre les partis, et en même temps à la nécessité de l'intervention des intellectuels dans la représentation et la direction de l'intérêt général de la société, suivant le projet qu'il a exposé.

III.

Conclusion.

Les deux volumes de M. Lambert, comme on le voit, représentent très nettement une évolution remarquable des anciennes doctrines classiques en matière d'économie et de politique. En somme sa doctrine n'est qu'un développement des germes contenus dans ces doctrines; à la faveur des circonstances, l'individualisme tend donc à se rapprocher du socialisme et ce dernier du premier: ce rapprochement sera facilité par l'usage de plus en plus complet par les deux doctrines de la méthode historique et par l'application du point de vue sociologique. Dès lors, les deux doctrines, antérieurement opposées l'une vis-à-vis de l'autre, arrivent à se fondre dans la philosophie des sciences sociales représentée par la sociologie.

M. Lambert est un philosophe, un sociologue, un économiste et en même temps un réformateur de la morale et de la politique. Il se relie directement à J.-J. Rousseau, aux physiocrates et à A. Smith, par sa doctrine individuo-libérale, mais aussi, d'un autre côté, à Godwin, à Owen, à Fourier et à Saint-Simon, ainsi qu'en dernier lieu à Proudhon et à Marx.

Il est libéral, et qui plus est, individualiste bien convaincu; mais combien son libéralisme est évolué! On pourrait tout aussi bien le classer parmi les socialistes s'il n'objectait qu'il est adversaire du socialisme d'État; mais à cette objection ne répond-t-il pas lui-même que l'État et la conception de l'État tendent à se transformer et qu'il en serait surtout ainsi si son système d'élection et de représentation était appliqué.

En vérité, individualisme et socialisme ont évolué, surtout depuis l'époque déjà lointaine où, vers 1832, ces deux mots, antérieurement inexistants, firent leur apparition dans les meetings, dans les écrits et, enfin, dans les dictionnaires.

Depuis lors, l'économie sociale s'est transformée : elle n'avait pas dit son dernier mot avec Ricardo, comme le croyaient K. Marx et F. Lassalle en Allemagne, J. Stuart Mill en Angleterre, E. de Laveleye en Belgique, et encore en ce moment E. Rignano, qui furent les représentants, parmi beaucoup d'autres dans tous les pays, de cette évolution. Celle-ci fut heureuse et féconde dans ses résultats. En effet, aujourd'hui, en somme, il n'y a plus d'écoles ni de chefs d'écoles. Marx lui-même ne reconnaissait plus sa doctrine dans l'exposé qu'en faisaient la majorité de ses prétendus disciples, et Proudhon avait en horreur tous les disciples en général, à cause de leur psittacisme inintelligent.

Il n'y a plus aujourd'hui ni Babouvistes, ni Fouriéristes, ni Saint-Simoniens, ni Owenistes, ni Marxistes, ni Proudhoniens absolument et purement orthodoxes ; Proudhon lui-même eut le mérite de favoriser cette évolution en se rattachant successivement à des philosophies différentes, de Hégel à Kant, de celui-ci à Auguste Comte, etc.

Cette évolution progressive, il faut l'attribuer en tout premier lieu à la grandeur et à la complexité croissantes de nos sociétés modernes, dont la structure et la vie sont devenues, tant pour le bien que pour le mal, internationales et même mondiales. L'unité de l'humanité est réalisée en fait, mais cette unité pour se parfaire nécessite une organisation adéquate. L'avènement de celle-ci ne peut résulter que de l'intervention de plus en plus éclairée et consciente de l'homme même.

Et c'est ici que nous observons l'action du facteur essentiel qui explique l'évolution naturelle qui a transformé l'ancienne économie sociale en la dépouillant de son caractère absolu. Il est résulté, en effet, de la grandeur et de la complexité croissantes des faits sociaux l'usage d'une méthode de plus en plus unique et commune chez tous les savants sociaux, malgré leurs divergences naturelles au point de vue de leurs tendances personnelles par où s'affirmera sans doute toujours leur originalité individuelle. Ce facteur, c'est la méthode qui tend à devenir de plus en plus

unique, aussi bien dans la statistique que dans l'observation et l'étude des institutions humaines. Cette unité de méthode, qui explique les progrès plus rapides des autres sciences de la nature, s'accomplira de même, si nous continuons à progresser, dans le domaine des sciences sociales, d'abord particulières et finalement dans leur philosophie générale ou sociologique, qui est le couronnement de la philosophie de la nature universelle.

Certes la division du travail ne fera que s'accroître, mais, comme on peut l'observer dès maintenant, elle favorisera, sinon l'égalité absolue, du moins une équivalence relative des diverses fonctions ou professions sociales. Voilà le gage de la solidarité croissante de l'espèce humaine. Chacun travaillant pour les autres et ceux-ci pour chacun, étendez la même observation aux relations entre groupes quelconques; la conséquence en ressort qu'un droit commun est la condition nécessaire de cette collaboration de toutes les parties de l'humanité, aussi bien entre individus d'un même groupement qu'entre groupes différents.

C'est ce qu'a compris M. Lambert; de là son horreur des inégalités, des privilèges et des monopoles; de là sa claire vision que le salariat fera de plus en plus place à des entreprises où le travail et le talent s'harmoniseront; de là sa théorie coloniale; de là sa conception analogue à la nôtre que les services publics possèdent un domaine naturel pour subvenir à leurs dépenses, etc. Par là même nous pouvons conclure que malgré l'usage trop fréquent d'une logique déductive basée à son tour sur une métaphysique inutile, l'œuvre de M. Lambert ne revêt un caractère individualiste qu'en apparence, que sa conception est profondément sociale sans être au sens étroit socialiste. Il est en un mot un sociologue. Comme il est aussi un grand industriel, l'intérêt de ses deux ouvrages n'en est que plus grand, car au fond la pensée de l'auteur n'est pas indépendante de sa propre expérience.

G. De Greef.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Remarques sur Eunape (Vies des Sophistes),

par M. THOMAS, membre de l'Académie.

Eunape n'est pas en bon renom chez les hellénistes et les historiens de la littérature. Ils lui reprochent aigrement ses défauts, qui ne sont que trop visibles. Il manque de critique; il est passionné, superstitieux, crédule; il injurie grossièrement les chrétiens; il pousse le mysticisme jusqu'à l'absurde. Ses biographies sont mal composées, ou plutôt ne sont pas composées du tout : ce sont des enfilades de notes, des récits confus coupés de digressions fatigantes. Son style offre le plus singulier mélange de négligence et d'affectation. Le lecteur se débat au milieu de phrases enchevêtrées, surchargées d'incidentes et de parenthèses; il rencontre à chaque pas des expressions entortillées, des locutions bizarres, des termes impropres, des constructions insolites, des métaphores incohérentes, des comparaisons boiteuses, des hyperboles extravagantes, et des amphibologies, et des obscurités, et des répétitions, le tout relevé par les agréments (*deliciae*) de la rhétorique : antithèses, assonances, pointes, jeux de mots. Bref, Eunape est un mauvais écrivain et une tête mal organisée. J'en conviens, mais il a des qualités qu'il est injuste de passer sous silence.

D'abord ce rhéteur est un homme de cœur, que l'école n'a pas entièrement momifié. Son affection et sa reconnaissance pour ses anciens maîtres Prohaerésius et Chrysanthius donnent un attrait particulier aux biographies qu'il leur a consacrées. Il s'exprime en termes touchants sur la mort des deux petites filles de Prohaerésius : « Arrivées à l'âge où un petit enfant est un être si joli et si heureux, et après avoir remué de plaisir

l'âme de leur père (1), toutes deux, à peu de jours d'intervalle, furent enlevées à leurs parents. Prohaerésius faillit en devenir fou de douleur. » Dans son récit de la mort de Maxime, une émotion sincère l'élève jusqu'à la véritable éloquence (2).

C'est aussi un homme d'esprit. Il conte assez joliment l'anecdote (3); il décrit avec humour les rivalités de professeurs et les batailles d'étudiants à Athènes (4). Il a un tempérament de satirique : les traits malins ne sont pas rares chez lui (5); parfois sa verve s'échauffe, et son histoire de la destruction du Sérapéum par les chrétiens (6), pleine d'une ironie cinglante, rappelle, sans trop de désavantage, certains morceaux célèbres du *De Signis* de Cicéron.

Admirateur enthousiaste de Plutarque, qu'il appelle « un homme divin » (7), Eunape s'est nourri de ses ouvrages, comme le prouvent de nombreuses réminiscences (8). Il goûtait surtout les *Vies parallèles* (9). Cette lecture a dû avoir une influence

---

(1) P. 493, 3-5 (éd. Boissonade, 1849) : Προελθόντα δὲ εἰς ὥραν ἐν ᾗ πάγκαλόν τι χρῆμα καὶ μακάριον παιδίον, καὶ τὴν τοῦ πατρὸς ψυχὴν ὑφ' ἡδονῆς ἀνασείσαντα...

(2) « Eunapius... in descriptione hujus caedis et notatione Festi verborum aptorum ac significantium delectu et comparationum evidentium luminibus se ipse solito magis extollit, ut facile appareat eum sanae eloquentiae minime expertem fuisse, ubi non ipse se subinde argumento mystico ad obscuram et contortam compositionem traduci siverit. » (Wyttenbach).

(3) Voyez, par exemple : p. 463, 21-52 (l'astrologue égyptien); pp. 485-486 récit de son arrivée à Athènes, de sa maladie et de sa guérison merveilleuse); p. 487, 15-28 (les deux étudiants pauvres).

(4) P. 483-485.

(5) Voyez, par exemple : p. 471, 14-26 (les descendants de Sosipatra et d'Eustathe); p. 477, 16-21 (l'accueil fait à Maxime et à sa femme); p. 478, 17-21 les gens vantards et vaniteux qui accompagnent Julien dans son expédition contre les Perses); p. 486, 17-23 (le médecin Eschine).

(6) P. 472, 17-31.

(7) P. 454, 13 : Πλουτάρχου τοῦ θειοτάτου, et plus loin [l. 35] : ὁ θεσπέσιος Πλούταρχος.

(8) Voyez le commentaire de Wyttenbach, *passim*.

(9) P. 454, 38-40 : τὸ κάλλιστον αὐτοῦ τῶν συγγραμμάτων εἰσὶν οἱ καλούμενοι παράλληλοι βίοι τῶν ἀρίστων κατὰ ἔργα καὶ πράξεις ἀνδρῶν.

heureuse sur son talent de biographe. J'ose employer ici le mot « talent », car, à côté de ses énormes défauts, Eunape a un grand mérite : il a su tracer des portraits vivants, variés, piquants. Nous voyons distinctement la physionomie et le caractère de ses personnages : Maxime, le courtisan ambitieux et orgueilleux ; Priscus, le pédant digne et gourmé ; Prohaerésius, le bon géant, le maître paternel ; Chrysanthius, l'homme circonspect, timide, ami de tout le monde ; Magnus, le médecin beau parleur, qui ne guérit pas ses malades et qui prétend démontrer à ses confrères qu'ils ne guérissent pas les leurs ; Libanius, le styliste scrupuleux, le bel esprit souple, insinuant et charmeur ; Alypius, un petit bout d'homme, qui semblait tout esprit ; etc.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt historique de l'ouvrage d'Eunape. C'est un document curieux, où se peint naïvement l'état d'esprit des derniers champions de l'*hellénisme*. Ne fût-ce qu'à ce titre, il vaut la peine d'être attentivement étudié.

La dernière édition est celle que Boissonade a fait paraître dans la *Bibliothèque grecque-latine* de Didot (1849). Elle est manifestement insuffisante. M. Bidez a reconnu que tous les manuscrits d'Eunape dérivent du *Laurentianus* (L), dont il a soigneusement collationné une partie [1]. Le texte peut donc désormais être établi sur une base solide. Mais les fautes de copie sont si nombreuses que la critique conjecturale aura encore beaucoup à faire. Peut-être les quelques corrections que nous proposons dans ce petit travail ne seront-elles pas inutiles aux futurs éditeurs.

---

[1] Voyez sa *Vie de Porphyre*, p. 163, et app. III, p. 47*-51* (43e fascicule du *Recueil des travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand*. Gand, 1913). La thèse d'A. Jordan et V. Lundström est définitivement confirmée.

Des historiens de la philosophie.

Page 455, 2-8 : Καὶ γὰρ ἐκεῖνοι (sc. οἱ ἐρῶντες), τὴν μὲν ἐρωμένην αὐτὴν ὁρῶντες καὶ τὸ περίψυκτον ἐν τῷ φαινομένῳ κάλλος, κάτω νεύουσιν, ὃ ζητοῦσιν ἰδεῖν ἐξασθενοῦντες καὶ περιλαμπόμενοι, ἐὰν δὲ πέδιλον αὐτῆς ἢ πλόκιον ἢ ἐλλόβιον ἴδωσιν, ἐκείνοις καταθαρροῦντες, τὴν ψυχήν τε τῇ ὄψει προσαφιᾶσι καὶ κατατήκονται πρὸς τῷ θεάματι, κτέ.

L a ἐκείνῳ (V : ἐκείνω) καταθαρροῦντες. Lire ἐκείνων. Καταθαρρεῖν avec le génitif signifie « en user hardiment à l'égard de..., traiter librement et sans crainte, regarder en face, affronter, ne pas craindre ». Cf. le pseudo-Julien, ep. 184, p. 246, 22-23, éd. Bidez-Cumont : καὶ τῶν ἀκτίνων αὐτοῦ (sc. Ἡλίου) καθάπερ οἱ τῶν ἀετῶν γνήσιοι καταθαρρῶσιν, et ep. 186, p. 250, 13-14 : καὶ μὴ τολμᾶν ἀνδρὸς ἀκοῆς τοσούτου καταθαρρεῖν. Hérodien, VI, 3, 5 : τῶν ἡμετέρων ὅπλων καταθαρρήσας.

Vie de Porphyre.

Page 457, 23-26 : Τὰ δὲ εἰς φιλοσοφίαν, οὐδὲ τὰ περὶ λόγους καταλαπτόν, οὔτε τὸν οἰκεῖον ἐφικτὸν λόγον· τὸ δὲ φυσικὸν καὶ θεουργὸν τελεταῖς ἀφείσθω καὶ μυστηρίοις.

Passage déplorablement altéré, dans lequel M. Bidez a heureusement corrigé (*Vie de Porphyre*, p. 50*) : οὔτε τὸ ἠθικὸν ἐφικτὸν λόγῳ· τὸ δὲ φυσικὸν κτέ. Mais je lirais en outre, avec Wyttenbach : τὸ περὶ λόγους, au lieu de τὰ περὶ λόγους (fausse répétition du τὰ précédent).

Eunape distingue les différentes parties de la philosophie : τὸ περὶ λόγους, la logique; τὸ ἠθικόν, la morale; τὸ φυσικὸν καὶ θεουργόν, la physique et la théurgie.

Vie d'Aedésius.

Page 469, 27-29 : καὶ τὰ λεχθέντα οὐδὲν διέφερε τῶν ἀκινήτων μαντειῶν, οὕτω πανταχόσε ἐγένετο καὶ ἀπέβη καθάπερ γεγενημένα.

Texte interpolé : οὕτω n'est pas dans L, qui donne πανταχ'. Lire : τῶν ἀκινήτων μαντειῶν· πάντα γὰρ ἐγένετο κτέ (χ' est une altération de l'abréviation γ' = γὰρ).

Ibid., l. 40-43 : Φιλομήτωρ γοῦν τις αὐτῆς ἀνεψιὸς ὢν, τοῦ τε κάλλους ἡττηθεὶς καὶ τῶν λόγων, εἰς ἔρωτα ἀφίκετο, καὶ τὴν γυναῖκα εἰδὼς θειοτέραν.

On conviendra que ce dernier membre de phrase est bizarre, d'autant plus qu'on lit ensuite : ἔρως δὲ καὶ συνηνάγκαζε καὶ κατεβιάζετο, Nous remettrons de l'ordre dans les idées en ajoutant un mot : εἰς ἔρωτα ἀφίκετο, <εἰ> καὶ τὴν γυναῖκα εἰδὼς θειοτέραν.

Vie de Maxime.

Page 479, 51-52 : ὥστε ὁ βασιλεὺς ἤδη καὶ μεθῆκε τὴν ψυχὴν καὶ πάντα γε συνεχώρησεν ὅσα Κλέαρχος ἔπειθε.

On traduit : *animum compressit remisitque.* C'est de la pure fantaisie : μεθιέναι ne peut signifier à la fois *comprimere* et *remittere.* Je comprendrais μεθιέναι χόλον, mais μεθιέναι τὴν ψυχήν! Platon dit τὴν ψυχὴν ἐλευθέραν μεθιέναι, « rendre à l'âme sa liberté », mais cela n'a rien de commun avec notre passage. Corrigeons hardiment : μετέθηκε τὴν ψυχήν, *animum mutavit.*

Vie de Maxime.

Page 480, 8-9 : Πολλὰ γοῦν τῶν τε κτημάτων κατεκομίζετο.

Lire : ἀνεκομίζετο. Cf. p. 499, 13-14 : τὸν ἀρχαῖον πλοῦτον ἐκ τῶν δημοσίων ἀνακομισάμενος. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, III, 23 : ἐσκόπουν ὅπως ἂν αὐτὴν (sc. τὴν ἡγεμονίαν) ἀνακοιμισαίμεθα. — Cf. Cobet, *Collectanea critica*, p. 152.

Vie de Julien de Cappadoce.

Page 484, 26-29 : Ὡς δὲ ταῦτα ἐπέτρεψε (sc. ὁ ἀνθύπατος) καὶ ἅμα εὐκόλως (ταῦτα δὲ πρὸς τὸν συγγραφέα Τουσκιανὸς ἐξήγγελλε παρὼν τῇ κρίσει), καὶ εἷς ὧν τῶν κατηγορουμένων παρελθὼν εἰς μέσους Προαιρέσιος κτέ.

D'abord nous corrigerons καὶ ἅμα (cet ἅμα ne répond à rien) en καὶ μάλα. Cf. p. 488, 10 : συστάσεως νεανικῆς καὶ μάλα σφοδρὰς γενομένης ; p. 504, 23 : καὶ μάλα ποιητικῶς.

Ensuite nous ponctuerons : (ταῦτα δὲ πρὸς τὸν συγγραφέα Τουσκιανὸς ἐξήγγελλε παρὼν τῇ κρίσει καὶ εἷς ὧν τῶν κατηγορουμένων), παρελθὼν εἰς μέσους Προαιρέσιος κτέ. Tuscianus était un des ὁμιληταί de Julien (p. 483, 3-4) et, par conséquent, il figurait parmi les accusés. Cf. p. 488, 32.

Vie de Libanius.

Page 496, 28-31 : Οὗτος λέξιν εὑρὼν τινα περιττὴν καὶ ὑπ' ἀρχαιότητος διαλανθάνουσαν, ὡς ἀνάθημά τι παλαιὸν καθαίρων, εἰς μέσον τε ἦγε καὶ διακαθήρας ἐκαλλώπιζεν.

J'aime à croire que c'est par inadvertance qu'on a imprimé καθαίρων. Il faut lire καθαιρῶν. Καθαιρεῖν signifie « enlever, déta-

cher un objet suspendu à un mur, etc. ». Les exemples abondent. Je citerai seulement Hérodote, III, 78 : φθάνει τὰ τόξα καθελόμενος, « il se hâte de décrocher son arc » ; Plutarque, *Vie de César*, 26 : καὶ δεικνύουσιν Ἀρβέρνοι ξιφίδιον πρὸς ἱερῷ κρεμάμενον, ὡς δὴ Καίσαρος λάφυρον. Ὁ θεασάμενος αὐτὸς ὕστερον ἐμειδίασε καὶ τῶν φίλων καθελεῖν κελευόντων οὐκ εἴασεν ἱερὸν ἀγούμενος. Cf. Lucain, I, 246 : *Deripuit sacris adfixa penatibus arma.*

Vie de Libanius.

Page 496, 36-38 : Καὶ πλεῖστά γε αὐτοῦ περιφέρουσι βιβλία, καὶ ὁ νοῦν ἔχων ἀναλεγόμενος ἕκαστον αὐτῶν εἴσεται.

Que peut bien vouloir dire εἴσεται? Comme il a été question dans ce qui précède de la χάρις ἐν τοῖς λόγοις de Libanius, le traducteur latin a cru se tirer d'affaire en disant :

« Plurima circumferuntur ejus volumina, quae qui singula *legit*, modo sit judicandi facultate praeditus, *eam gratiam* percipiet. »

D'abord ἀναλεγόμενος ne signifie pas « qui lit », mais « qui recueille ». Ensuite il est impossible de sous-entendre, comme complément de εἴσεται, τὴν ἐν τοῖς λόγοις χάριν, qui est trop loin et qu'on a perdu de vue. Corrigeons donc εἴσεται en οἴσεται, *secum feret*. Eunape recommande aux bibliophiles intelligents (ὁ νοῦν ἔχων) de se faire une collection des œuvres de Libanius.

Vie d'Acacius.

Page 497, 10-12 : αὐτὸς (Libanius) δὲ ἑαυτῷ μαρτυρῶν τὴν περὶ τὰ λεξείδια στάσιν καὶ ἀκρίβειαν.

J'avais désespéré de comprendre cet énigmatique στάσιν, quand en feuilletant la belle édition de Philostorge par M. Bidez, je suis tombé sur ce passage de l'*Artemii Passio* (§ 4, p. 154,

4-7) : ὁ δέ γε Φιλοστόργιος, εἰ καὶ διάπυρος ἐραστὴς τῆς Εὐνομίου ὑπάρχει αἱρέσεως, ἀλλ' ὅμως ὑπὲρ πάντας ἐκθειάζει τὸν μάρτυρα, πολλήν τινα τὴν ἔνστασιν καὶ ἀκρίβειαν τῶν αὐτοῦ πράξεων ποιησάμενος, κτέ. Ce même mot ἔνστασις se retrouve en deux endroits de la *Luciani Passio* (p. 192, 2, et p. 197, 8 du Philostorge de M. Bidez) avec le sens évident de « constance, persévérance » (sens qui n'est pas indiqué dans les lexiques). Dès lors, plus de doute : il faut corriger dans le texte d'Eunape στάσιν en ἔνστασιν, et l'expression τὴν περὶ τὰ λεξείδια ἔνστασιν καὶ ἀκρίβειαν désigne l'attention constante et le soin scrupuleux que Libanius apportait à choisir ses mots.

Vie d'Oribase.

Page 498, 45-48 : Ὀρειβάσιος δὲ ἐκτεθεὶς εἰς τὴν πολεμίαν ἔδειξε τῆς ἀρετῆς τὸ μέγεθος, οὐ τόποις ὁριζομένης οὐδὲ γραφομένης ἤθεσιν.

Au lieu de γραφομένης le sens exige περιγραφομένης. Περιγράφειν (*circumscribere*) est un synonyme de ὁρίζειν. Cf. p. 479, 37 : καὶ ὁ Τμῶλος αὐτῆς περιγράφει τὸ προς Λυδίαν. — Περι – était écrit par abréviation : Π̄. Cette abréviation a échappé aux yeux du copiste, comme il arrive souvent.

Vie de Chrysanthius.

Page 501, 8-11 : ὡς ἔδοξε κοινωνῆσαι τοῖς θεοῖς τὸ ἔργον, καὶ περιφανῶς — τοῦ θεοῦ τὴν ὁδὸν ἀπαγορεύσαντος.

L porte : ὡς ἔδοξε κοινώσας καὶ τοῖς θεοῖς τὸ ἔργον, περιφανῶς — τοῦ θεοῦ κτέ. En changeant une seule lettre, nous corrigerons : ὡς ἔδοξε κοινώσασθαι τοῖς θεοῖς τὸ ἔργον, περιφανῶς κτέ.

Κοινοῦσθαί τινί τι signifie « communiquer quelque chose à quelqu'un pour avoir son avis ».

Une Bibliographie de l'Égypte ancienne.

par

JEAN CAPART, Correspondant de l'Académie.

En 1892, sur le conseil d'Ernest Gossart, conservateur des imprimés à la Bibliothèque royale, j'avais entrepris de réunir des indications bibliographiques relatives à l'égyptologie, désireux de constituer, petit à petit, une bibliographie complète de l'Égypte ancienne. Dès 1896, j'avais rassemblé quelques centaines de fiches et, pendant un court séjour à la Bibliothèque Nationale de Paris, cette collection s'était augmentée d'un nombre assez considérable de numéros. Maspero m'avait encouragé à exposer le plan du travail au Congrès des Orientalistes qui se réunit à Paris en 1897. Dès ce moment, j'avais suffisamment avancé les dépouillements des sources bibliographiques, pour pouvoir soumettre aux membres de la section égyptienne du Congrès, à titre d'exemple, toute la bibliographie des années 1893-1894, ce qui représentait quinze cents fiches environ.

Petit à petit le nombre des fiches augmentait et, grâce à l'obligeance de l'Institut de Bibliographie, j'obtins de faire copier une des plus nombreuses sources imprimées.

Si, pour le Congrès de Paris, j'avais classé la bibliographie égyptologique de deux années, d'après un ordre méthodique, j'avais adopté néanmoins, pour l'exécution pratique du travail d'ensemble, le classement alphabétique sous les noms des auteurs. Dans mon esprit cependant, le travail achevé devait apparaître plutôt comme une espèce de dictionnaire pratique de la bibliographie relative à l'Égypte ancienne.

En 1914, je pouvais considérer que ma bibliographie comprenait tous les titres de la vieille *Bibliotheca Aegyptiaca*, de

Jolowicz, de 1858, plus le supplément de 1861, tous ceux de la *Literature of Egypt*, du prince Ibrahim-Hilmy (1888). J'avais dépouillé toute l'*Orientalische Bibliographie*, publiée depuis 1887 par Müller, et ses devancières *Literatur-Blatt für Orientalische Philologie* et *Bibliotheca Orientalis*. J'avais relevé, en outre, les articles de toutes les revues spéciales. En faisant ce travail, je m'étais efforcé de donner un titre précis aux petites notes publiées par les égyptologues sous des rubriques générales, telles que : Notices, Varia, Notes diverses, etc., estimant qu'il y avait le plus grand intérêt à rendre aisément accessible aux travailleurs cette poussière d'articles, la plupart du temps inutilisée. Dans le même dessein, j'ai relevé ou fait relever les articles signés des grandes encyclopédies.

J'estime que, dès la fin de 1914, la bibliographie égyptienne avait largement dépassé le nombre de trente mille fiches.

A ce moment, j'ai cru qu'il était temps de modifier le classement et d'abandonner la disposition d'après les noms d'auteurs, pour chercher à répartir les matériaux suivant un ordre idéologique. Je sais que la transformation ne va pas sans présenter de graves inconvénients, et qu'il aurait été préférable de recopier toutes les fiches, pour avoir constamment à la main les deux classements; mais comme il ne pouvait être question d'entreprendre, à ce temps-là, un travail semblable, j'ai cru, malgré tout, qu'il serait plus utile d'adopter le classement par sujets. En effet, de cette manière, la bibliographie devenait immédiatement utilisable par quiconque. Plusieurs mois durant, aidé de mes élèves, je me suis occupé de la transformation du classement; en même temps, j'avais continué un certain nombre de dépouillements arriérés, entre autres les dernières années de l'*Orientalische Bibliographie*, qui me donnèrent environ huit mille fiches.

En 1920, toutes les fiches étaient classées sous mille rubriques environ. J'avais, en effet, cherché à éviter les groupes trop nombreux, qui sont naturellement d'une consultation difficile.

L'inconvénient de cette manière de faire était, peut-être, dans l'extrême dispersion des matériaux à travers tout l'instrument; j'ai alors cherché à réunir un certain nombre de paquets de fiches en des groupes plus généraux, par exemple : Géographie, Histoire, Religion. Sous la rubrique Géographie on trouve d'abord les ouvrages généraux, puis les travaux sur les différents pays en dehors de l'Égypte, mais où l'on a trouvé des antiquités égyptiennes ou dont le nom apparaît dans les documents égyptiens, ou bien encore certains pays dont on a cherché à découvrir des relations avec la civilisation égyptienne. Je citerai les premières rubriques : Afrique, Annam, Arabie, Araméen, Asie, Assyrie, Babylonie, Baléares, Basque, Beyrouth, Byblos, Bischarin, Bulgares, Carien, Carthage, Celtes, Chaldée, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Crète, etc. Viennent ensuite les noms des diverses localités d'Égypte.

Après les Histoires générales, on trouve les Dynasties, les Rois, puis les Rois archaïques et ensuite des divisions pour un certain nombre de Rois importants.

A la Religion, la même répartition se fait, par exemple, pour les Dieux en général, puis les Dieux divers; les livres religieux divisés en livres des Morts, livre des Pyramides, livre des Sarcophages, livres Funéraires, en dehors de ceux qui viennent d'être énumérés.

Malgré tous ces groupements, certains paquets de fiches étaient encore si compacts que leur aspect était de nature à effrayer les plus déterminés. Je me suis avisé alors qu'il pouvait être intéressant de répartir les fiches suivant un ordre chronologique. Les rubriques Grammaire et Hiéroglyphes ont été divisées de la manière suivante : un premier groupe comprend tous les ouvrages publiés avant la découverte de Champollion (septembre 1822); une deuxième division donne les travaux de la première génération d'égyptologues de 1822 à 1850; la troisième va de 1850 à 1880; la quatrième de 1880 à 1900; à partir de 1900 une distinction a été faite entre les

ouvrages généraux et les détails. Ce sont les études publiées dans les vingt dernières années qui doivent évidemment servir de point de départ à l'étude d'un sujet quelconque d'égyptologie.

La rubrique des Voyages, qui comportait plus de deux mille fiches, a été divisée comme suit : avant 1700, de 1700 à 1750, de 1750 à 1800, de 1800 à 1825, de 1825 à 1850, puis de dix en dix ans, à partir de 1850.

Un certain nombre de fiches résistent à ce principe de classement, par suite de l'absence de date. Il y a là un résidu, qui nécessitera quelques recherches pour être définitivement classé.

Un travail beaucoup plus considérable doit être exécuté également : c'est le dédoublement des fiches qui devraient utilement se trouver à plusieurs endroits. L'article de Bouriant, intitulé « Notes de voyage § 25, Textes d'Abousimbel », donne la collation du texte de la stèle de Ramsès II, relatant son mariage avec une princesse hittite. Il est utile qu'on en trouve la mention à Abousimbel, à Stèle, à Ramsès II et à Hittite. J'ai placé sous la rubrique Stèles tous les travaux relatifs à des stèles, et cependant il y aurait lieu de les retrouver également sous différentes rubriques, par exemple, suivant les noms des rois, l'endroit de la découverte et la situation actuelle dans les Musées, sans parler du contenu même de certains textes, comme on vient de le voir par l'exemple précédent.

Au cours du classement, il est arrivé souvent de constater des divergences entre plusieurs sources. Le même travail apparaît avec des dates différentes ou bien, dans le titre, il y a des variantes qui doivent être éclaircies. Un article de Birch sera intitulé « Egyptian calendar » ou bien « Observations on an egyptian calendar ». Certaines bibliographies contiennent des erreurs manifestes à redresser : Ibrahim-Hilmy, par exemple, attribue à Pleyte des travaux de Pierret. Par suite de l'emploi souvent troublant des « ibidem » dans l'*Orientalische Bibliographie*, on renvoie, pour un article de Legrain, au *Bulletin de l'Institut égyptien*, au lieu des *Proceedings de la Société biblique*

de Londres; un article de Mahler est cité d'après les *Proceedings de la Société biblique*, au lieu de l'*Orientalistische Literaturzeitung*, etc.

Il est aisé de comprendre que tous ces travaux de dédoublement, de rectification d'erreurs, de vérification de sources prennent un temps considérable; et cependant, ce n'est que par leur exécution que la bibliographie égyptologique sera vraiment mise au point. Ce n'est qu'après un long temps consacré à l'usage pratique de la bibliographie par les égyptologues qu'on pourra la considérer comme suffisamment achevée pour justifier sa publication.

D'autre part, il est inutile de souligner l'intérêt qu'il peut y avoir à ce que, dès maintenant, elle soit à même, telle qu'elle est, de rendre le plus de services possible. A cet effet elle a été placée, depuis quelques mois, au milieu de la très riche bibliothèque égyptologique des Musées royaux du Cinquantenaire, dont elle constitue un complément précieux.

Pour la terminer, autant qu'il est possible de terminer un travail de ce genre, il faudrait que quelqu'un pût s'y appliquer avec assiduité et sous ma direction. Une de mes élèves, qui m'assiste déjà depuis plusieurs mois dans ce travail bibliographique, Mlle Marcelle Werbrouck, consent à assumer cette tâche.

Plusieurs personnes, à qui j'ai parlé de mon projet, veulent bien s'y intéresser efficacement, en versant, pour un an d'abord, une somme minime qui représente leur patronage à l'œuvre. Cette somme donne aux adhérents, qui en exprimeront le désir, le droit de recevoir la copie d'un certain nombre de fiches, sur les sujets qui les intéressent particulièrement.

En outre, grâce au matériel documentaire que possède la Bibliothèque des Musées sur la langue (soixante-dix mille fiches environ), sur l'iconographie et l'archéologie égyptiennes, il sera possible de fournir à nos participants des renseignements d'ordres divers qui viendraient compléter les indications bibliographiques. Dès maintenant, j'ai une adhésion à Copenhague,

une à Upsala, quatre en Belgique, deux en France. En dehors des adhérents, toutes personnes peuvent demander des copies de fiches, moyennant une minime redevance.

Il doit être bien entendu que cette bibliographie s'occupe essentiellement de l'Égypte pharaonique et que, sans négliger systématiquement, ni la papyrologie grecque, ni les études coptes, celles-ci sont considérées comme formant des domaines spéciaux. On ne retiendra finalement que les ouvrages ou les articles se rattachant directement à la civilisation de l'Égypte ancienne. Il est certain que l'innombrable production des philologues classiques sur les fragments littéraires, retrouvés par exemple à Oxyrhynque, n'a pas le droit de trouver place dans une bibliographie de l'Égypte ancienne, pas plus que la littérature des papyrus d'Herculanum.

L'Égyptienne d'Adana,

par

JEAN CAPART, Correspondant de l'Académie.

Le *Bulletin* d'octobre 1921 du *Metropolitan Museum of Art* de New-York nous apporte l'image d'une statuette égyptienne dont l'intérêt dépasse considérablement celui qui s'attache à des figurines analogues. A première vue, un visiteur du musée de New-York pourrait aisément la confondre avec bien des monuments du même genre et il ne retiendrait peut-être que la provenance extraordinaire que lui attribuerait une étiquette explicative. Voici ce que nous dit à cet égard M. Winlock, le conservateur de New-York : « Adana est une ville proche de la côte, près de la partie de l'Asie Mineure aux confins de la Syrie du Nord. Vers 1882 le Rév. M. Montgomery, de la mission américaine locale, était occupé à faire construire une maison sur la colline, au point culminant de la ville. Il avait donné l'ordre de creuser les fondations plus profondément qu'à l'ordinaire, et les ouvriers amenèrent au jour une statuette égyptienne de granit noir. Il la conserva pendant des années dans son habitation à Adana et réussit à la faire sortir de Turquie, dissimulée dans un sac de pommes de terre envoyé comme ravitaillement, à bord d'un yacht anglais. Elle fut ensuite transportée en Amérique, où la famille du propriétaire la conserva jusqu'au moment de son acquisition par le musée. »

D'après ce récit, il paraît bien évident que la statuette a été réellement découverte au cours d'excavations profondes sur le site de l'ancienne ville d'Adana. On peut la suivre depuis sa découverte jusqu'à son entrée dans un grand musée. Il ne s'agit donc pas d'une attribution de fantaisie donnée par un marchand

dans l'espoir d'augmenter la valeur de la pièce. On comprendra, sans qu'il soit nécessaire d'insister, l'importance de la découverte de cette statuette en un coin d'Asie Mineure où l'on se serait difficilement imaginé rencontrer un objet égyptien, et d'autant plus qu'il s'agit d'une œuvre d'art portant des inscriptions qui viennent confirmer la date ancienne que l'on pouvait déduire déjà du style de la sculpture. M. Winlock classe avec raison la statuette à l'époque de la XIIe dynastie, soit aux environs du troisième millénaire avant notre ère.

La photographie du *Bulletin du Musée Métropolitain* nous montre une femme assise sur ses deux jambes, la droite légèrement en dehors, le pied relevé sur les orteils. Elle porte la perruque à longues mèches descendant sur la poitrine jusqu'aux seins. Le vêtement, dont nous parlerons spécialement dans un instant, est tendu sur les cuisses et offre ainsi une surface lisse que le graveur d'hiéroglyphes a utilisée pour y placer une inscription en trois lignes verticales de droite à gauche. Je crois la lire comme suit :

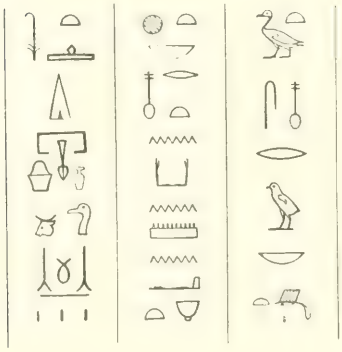

Ce qui veut dire :

Le roi a fait une offrande de pains, de bière, de viande de boucherie, de volaille, de vêtements et de toutes choses bonnes au double *de la nourrice Sat-Snefrou, la dame vénérable.*

Rien dans cette inscription, pas plus que le style du monument, ne nous donne, à première vue, d'indication sur la raison de la présence de l'œuvre en Asie Mineure, et l'on pourrait toujours soutenir que c'est par hasard qu'elle a été abandonnée là, à une époque quelconque.

La statuette mesure un peu moins de 40 centimètres et son poids n'était pas un obstacle à un transport aisé. Et cependant, un détail permet d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'une œuvre égyptienne ordinaire rentrant aisément dans la série nombreuse des statues de double déposées dans les temples ou les tombeaux de la vallée du Nil. Si on la replaçait à côté de figurines de femmes trouvées en Égypte, on ne manquerait pas de constater que la dame d'Adana n'est pas vêtue à l'égyptienne. Ce n'est pas une Asiatique. Son type, sa coiffure et plus encore son nom sont entièrement égyptiens. Et cependant, elle est habillée comme une Asiatique, ou plus exactement comme une Babylonienne. Elle porte, en effet, le grand châle à franges qui tourne autour du corps à la hauteur des hanches, sous les seins, laissant d'abord les deux épaules nues, et dont l'extrémité remonte dans le dos, couvre l'une des épaules et vient retomber sur l'un des seins. Ici, c'est l'épaule gauche qui est couverte; l'avant-bras gauche, incliné de manière à ce que la main cache le sein droit, relève l'extrémité du châle en marquant un large pli. En 1909, M. le comte de Galarza, dans ses fouilles de Gizeh, avait découvert les restes d'une grande statue de femme, drapée d'une manière analogue, et M. Georges Daressy, dans la publication qu'il en faisait dans les *Annales du Service des antiquités* (1), la déclarait « d'un type non encore rencontré ». Il l'attribuait à la IVe dynastie.

Du moment que notre Égyptienne est vêtue à la mode de Babylone, il paraîtra assez naturel d'admettre qu'elle vivait en terre asiatique, là où l'influence des civilisations mésopotamiennes se faisait sentir. Sa présence à Adana peut être fortuite, mais sa présence en Asie paraît justifiée, et c'est en Égypte que l'on serait peut-être surpris de la rencontrer.

Est-ce une anomalie que l'absence d'un nom de divinité dans

(1) *La tombe de la mère de Chefren* (ANNALES, t. X, 1910, p. 43, et pl.).

la formule d'offrande, à l'endroit où généralement on lit le nom d'Amon, de Ptah, d'Osiris, considérés comme dieux locaux de Thèbes et de Memphis, ou comme dieux principaux des morts? A-t-on été embarrassé de mettre le nom de la divinité étrangère de la ville où vivait Sat-Snefrou et a-t-on, en même temps, évité de mentionner un dieu d'Égypte, dans un domaine terrestre où son pouvoir n'avait pas le droit de s'exercer? Les dieux de l'antiquité orientale entretenaient des relations de bon voisinage et reconnaissaient volontiers que leur prééminence s'arrêtait aux frontières où commençait le domaine propre du confrère voisin.

Et cependant, le nom même de notre dame fait allusion au culte d'un dieu d'Égypte; elle s'appelle Sat-Snefrou, ce qui veut dire : « La fille de Snefrou ». Les noms composés au moyen de « fils » et « fille » ont comme second élément un nom propre de dieu. Ici, le second élément est le nom d'un vieux roi memphite, généralement placé à la fin de la IIIe dynastie et qui, après sa mort, avait été divinisé. Il recevait un culte en territoire asiatique où il avait fait des expéditions dont il restait, il y a quelques années encore, un monument commémoratif aux mines du Sinaï. Des inscriptions d'époque postérieure associent son culte à ceux du dieu Sopdou, le patron du nome d'Orient ou d'Arabie et de la déesse Hathor, dame du Sinaï. Le nom de Snefrou se rattache également au souvenir que les Égyptiens avaient gardé d'une expédition maritime ramenant en Égypte quarante bateaux de cèdre (Pierre de Palerme).

Winlock pense que « la nourrice Sat-Snefrou » faisait évidemment partie de la famille de quelque haut personnage et il nous la montre en voyage, dans les pays lointains. On se demandera, mais avec quelque hésitation, si l'on ne peut suggérer une autre raison de la présence de cette femme en terre étrangère.

On lui donne simplement le titre de *nourrice*. Nous connaissons un certain nombre de grandes dames qui se parent

volontiers du titre de « nourrice royale ». Ici, l'épithète honorifique est tombée. Ce serait le moment, peut-être, de nous rappeler un trait de la légende d'Isis telle que la rapporte Plutarque. Le coffre dans lequel Osiris avait été traîtreusement enfermé avait été jeté par les flots sur la côte de Syrie, à Byblos. Un arbre gigantesque l'avait enfermé dans son tronc et le roi de la ville, surpris de la beauté de l'arbre, l'avait fait couper pour en faire une colonne de son palais. Isis l'ayant appris, il se rendit à Byblos, et là, elle s'assit au bord du puits où elle fit la connaissance des servantes du palais. Peu de temps après, la déesse était engagée comme nourrice de l'enfant de la reine de Byblos. Au risque d'avoir l'air d'ajouter une touche de roman à l'étude archéologique de la statuette de New-York, ne peut-on imaginer que Sat-Snefrou était une nourrice égyptienne, faisant partie de la maison d'un prince d'Asie, et qui a reçu, en terre étrangère, une sépulture suivant le rite égyptien, ce qui impliquait la présence d'une statue de double, sculptée spécialement en Égypte, mais qui soulignait le costume asiatique porté par la dame pendant la majeure partie de sa vie terrestre?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Brandstetter (Renward). Wir menschen der indonesischen Erde. Lucerne, 1921 ; in-8° (21 p.). [28.584].

Haust (Jean). Le dialecte liégeois au XVIIe siècle. Les trois plus anciens textes (1620-1630). Liége-Paris, 1921 ; in-8° (82 p.). [28 915].

Hémart (A.). Le Saint Suaire de Turin. Un dernier jugement sur la question et sur sa polémique. Paris, 1921 ; in-32 (28 p.). [28.583].

Lambert (Henri). Le Nouveau Contrat social ou l'organisation de la démocratie individualiste. Bruxelles, 1920 ; in-16 (351 p., rel. éd.). [28.912].

— Pax Economica. La liberté des échanges internationaux, fondement nécessaire et suffisant de la paix universelle et permanente. Bruxelles-Paris, 1920 ; in-16 (324 p., rel. éd.). [28.913].

Mahutte (Franz). Le général Leman. Bruxelles, 1921 ; in-8° (42 p., portr.). [28.589].

Rolin (Albéric). Le Droit moderne de la Guerre. Les Principes. Les Conventions. Les usages et les abus. Bruxelles, 1920 ; 3 vol. gr. in-8°. [28.916].

Tempels (Pierre). L'Infini. Bruxelles, 1921 ; in-16 (275 p.). [28.914].

Ussani (Vincenzo). Linguo et Lettere latine. Roma, 1921 ; in-32 (94 p.). [28.911].

Séance du lundi 5 décembre 1921.

M. le baron A. Rolin, directeur de la Classe.

Sont présents : MM. Maurice Vauthier, *vice-directeur ;* le comte Goblet d'Alviella, Jules Leclercq, H. Pirenne, J. Vercoullie, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, E. Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, H. Delehaye, dom U. Berlière, J. Bidez, G. Cornil, L. Dupriez, G. Des Marez, *membres ;* J. Leclère, G. Doutrepont, Jean Capart, Paul Errera, H. Vander linden, A. Nerincx, *correspondants,* et le Secrétaire perpétuel.

Absences motivées : MM. P. Thomas, M. Wilmotte, J. Lameere, membres.

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à M. Paul Hymans, promu Grand Officier de l'Ordre de Léopold; à M. Carton de Wiart, créé comte, et à M. Eug. Hubert, lauréat du Prix quinquennal d'histoire nationale. (*Applaudissements.*) Il souhaite la bienvenue à Sir Paul Vinogradoff, associé, qui remercie.

CORRESPONDANCE.

La Société des archives historiques du Poitou annonce un envoi de publications et demande à recevoir, en échange, quelques travaux de l'Académie.

HOMMAGE D'OUVRAGE.

Analecta Bollandiana, t. XXXIX, fasc. III et IV, offert par le P. Delehaye. — Remerciements.

PERSONNALITÉ CIVILE DE L'ACADÉMIE.

A la demande de la Commission administrative, la Classe désigne MM. Vauthier, Dupriez et Errera pour faire rapport sur cette question, lors de la séance générale de l'Académie, au mois de mai 1922.

LECTURE.

Écoles claustrales au moyen âge,

par dom URSMER BERLIÈRE, membre de la Classe.

Les écoles claustrales au moyen âge ont fait l'objet de plusieurs travaux qui ne sont pas sans un réel mérite. Les ouvrages antérieurs au XIXe siècle, tels que ceux de D. Odon Cambier, bénédictin d'Afflighem († 1651) [1], de dom Joseph Cajot [2], de dom Nicolas Lambelinot [3], comme d'ailleurs un grand nombre d'ouvrages généraux, pèchent par la regrettable confusion qu'ils ont faite entre l'histoire des lettres, des bibliothèques et de l'enseignement, abstraction faite de l'esprit de corps qui les animait.

Plus sérieux sont les travaux de Léon Maître [4], de J.-B. Mullinger [5], d'Augusta Drane [6], de Leach [7], encore qu'il y ait

(1) *De scholis benedictinis,* publié, d'après le manuscrit 13551 de Bruxelles, par D. GABRIEL WILLEMS, dans les STUDIEN UND MITTEIL. DES BENEDIKTINER- UND CISTERCIENSERORDENS, t. XVII (1896) à XIX (1898). Je n'ai pas vu : J.-H. STUSS, *De primis coenobiorum scholis.* Nordhausen, 1728.

(2) *Recherches historiques sur l'esprit primitif et sur les anciens collèges de l'ordre de Saint-Benoît.* Paris, 1787, 2 part. in-16.

(3) *Examen critique des recherches historiques...* Paris, 1788.

(4) L. MAÎTRE, *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste.* Paris, 1866.

(5) J.-B. MULLINGER, *The schools of Charles the Great and the restoration of education in the IX. Century.* Londres, 1877 ; 2e édit. New-York, 1911.

(6) AUG. DRANE, *Christian schools and scholars or sketches of education from the christian Eve to the Council of Trent.* Londres, 1881.

(7) A.-F. LEACH, *The schools of Medieval England.* Londres, 1915.

lieu de regretter le même défaut, qu'on retrouve dans les études d'histoire régionale [1], où trop souvent on voit répéter, sans contrôle, des assertions peu fondées, où trop souvent on évite de discuter les textes relatifs à l'existence plus ou moins constatée d'une école. La présence d'un écrivain ou d'une bonne bibliothèque ne constitue pas une preuve en faveur de l'existence d'une école.

La critique des textes s'impose, et on la trouve dans les ouvrages de Specht [2], de Roger [3], encore que ce dernier ne

---

(1) Signalons pour la France : Aug. Digot, *Recherches sur les écoles épiscopales et monastiques dans la province de Trèves* (Congrès scientifique de France, 17e session, t. II, 1850-1851, pp. 326-426); Ul. Robert, *Essai historique sur les écoles de Franche-Comté pendant le moyen âge*. Besançon, 1873; B. Aspinwall, *Les écoles épiscopales et monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens du VIe au XIIe siècle*. Paris, 1904; Abbé Dubourdier, *Grandes écoles et gens d'église au diocèse d'Amiens*. Amiens, 1904; F. Galabert, *Les écoles autrefois dans le pays de Tarn-et-Garonne* (Bull. archéol. et hist. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne, t. XXXIII, 1905, pp. 50-64). — Pour l'Alsace : J. Knepper, *Das Schul- und Unterrichtswesen im Elsass von den Anfängen bis gegen das J. 1530*. Strasbourg, 1905. — Pour l'Allemagne : H. Schonlau, *Geschichtliche Notizen über die Volksschulen vom IX. bis zum XIV. Jahrh*. Paderborn, 1885; G. von Detten, *Ueber die Dom- und Klosterschulen des M. A., insbesondere über die Schulen von Hildesheim, Paderborn, Münster und Corvey*. Paderborn, 1893; M. Fastlinger, *Kleine Mitteilungen über Altbayerns ältesten Klosterschulen* (Mittheil. der Ges. f. deutsche Erz. und Schulgesch., VIII, 1898, pp. 178-181); W. Wolff, *Die Entwickelung des Unterrichtswesens in Hessen-Cassel vom 8. bis zum 19. Jahrh*. Cassel, 1911; Ath. Burda, *Untersuchungen zur mittelalterlichen Schulgeschichte im Bistum Breslau*. Breslau, 1916. — Pour l'Autriche : P. Godfr. Friess, *Studien über das Wirken der Benediktiner in Oesterreich für Kultur, Wissenschaft und Kunst* (Programme des k. k. Gymnasiums zu Seitenstetten, 1868, pp. 38-42; 1869, pp. 49-53; 1870, pp. 42-47). — Pour l'Italie : Giesebrecht, *De litterarum studiis apud Italos primis medii aevi saeculis*. Berlin, 1845; G.-H. Hoerle, *Frühmittelalterliche Mönchs- und Klerikerbildung in Italien*. Fribourg-en-Brisgau, 1914; G. Monacorda, *Storia della scuola in Italia*. I. Medio evo. Palerme, 1914. — L'ouvrage de M. Schoengen, *Geschiedenis van het onderwijs in Nederland* est en cours de publication.

(2) F.-A. Specht, *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland*. Stuttgart, 1885.

(3) Roger, *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin*. Paris, 1905.

traite pas spécialement des écoles claustrales; de G. Baumert [1] et de G.-G. Coulton [2].

I. Nul ne met en doute l'existence d'écoles claustrales au moyen âge, mais leur nombre et leur influence sont sujets à discussion. Autant il faut condamner l'esprit de corps, qui jadis transformait si aisément en une sorte d'académie tout monastère de quelque importance, autant il faut se défier des compilations qui ont accumulé les mentions d'anciennes écoles, en y mêlant l'histoire des lettres, des arts et des bibliothèques, recueillies sans un discernement suffisant, autant il y aurait aussi lieu de regretter les préventions d'écrivains inspirés par des préoccupations confessionnelles parfois aussi dangereuses que les affirmations des premiers.

Lorsqu'on traite d'écoles claustrales, la première question qui se pose est celle-ci : l'école est-elle intérieure ou extérieure, réservée aux seules recrues des monastères, enfants ou oblats, ou accessible à des séculiers. Quel est le sens exact des mots : *pueri, scholares, magister puerorum, magister disciplinae, scholasticus*, surtout quand on sait que le mot *pueri*, dans la terminologie monastique, désignait au moyen âge les jeunes religieux non élevés aux ordres sacrés, donc en certains cas ayant dépassé les vingt ans. Seuls des textes positifs peuvent trancher la question, et encore y aura-t-il bien des cas où le doute s'imposera. Dans l'intérêt de l'histoire de l'enseignement antérieurement au milieu du XIIIe siècle, il serait utile et grande-

(1) G. Baumert, *Die Entstehung der mittelalterlichen Klosterschulen und ihr Verhältnis zum klassischen Altertum*. I. Teil. Bis zum Karl d. Gr. einschliesslich (Jahresbericht der Oberrealschule zu Delitzsch, 1911-1912. Delitzsch, 1912, in-4°) ; II. Teil. Nach des Verfassers Tode veröffentlicht von Em. Müller. (Jahresbericht..., 1912-1913. Delitzsch, 1913, in-4°.)

(2) G.-G. Coulton, *Monastic schools in the Middle Ages* (Contemporary Review, t. CIII, juin 1913. pp. 818-828, et Medieval Studies, n° 10. Londres, 1913); *De Klooster scholen in de Middeleeuwen*. (Wetenschappelijke Bladen, III, 1913, pp. 220-236.)

ment souhaitable qu'on fût un recueil de textes dans le genre de ceux que MM. V. Mortet et G. Fagniez ont publiés pour l'histoire de l'architecture et de l'industrie. L'examen des chroniques, des biographies, des correspondances, des comptes permettrait de réunir des documents de première main, à l'aide desquels on pourrait écrire une histoire vraie de l'enseignement claustral.

Mon intention n'est pas d'ébaucher ce travail, mais simplement d'attirer l'attention sur des textes peu remarqués ou restés jusqu'ici dans l'oubli; ils serviront à faire connaître quelques écoles accessibles aux séculiers, et semblent établir l'existence d'une sorte de préceptorat individuel, surtout dans les prieurés ruraux; ils montreront le rôle des monastères dans la formation des prêtres séculiers attachés aux paroisses qui en dépendaient à titre de patronat ou d'incorporation, ou même parfois comme maîtres d'écoles paroissiales; ils établiront qu'à partir du XIIIe siècle la direction des écoles claustrales passa de plus en plus en des mains séculières.

L'éducation d'enfants dans les monastères est un fait attesté par la règle de saint Benoît et par sa vie, mais on n'y dit pas si l'éducation fut donnée à d'autres enfants que ceux qu'on destinait à la profession religieuse, et il semble bien qu'à l'origine il n'en fut pas autrement. La plupart des écoles monastiques furent, avant tout, des écoles intérieures, destinées à la formation des jeunes recrues : *oblati*, *pueri*, *infantes*, *scholares*; mais il est cependant prouvé, par une série de témoignages qui s'échelonnent sur tous les siècles du haut moyen âge, qu'il y eut un certain nombre de monastères où les séculiers furent accueillis pour y recevoir leur éducation, avec la liberté absolue de rentrer dans le monde. Ce fut le cas à Gorze, Saint-Vincent de Metz, Montier la-Celle, Corbie, Saint-Remy de Reims, Fleury, Saint-Riquier, Marmoutier, Saint-Bénigne de Dijon, Fécamp; dans notre pays à Waulsort, Gembloux, Stavelot, Saint-Trond, Lobbes, Saint-Hubert; comme dans les pays de

langue germanique, à Saint-Gall, Fulda, Reichenau, Hersfeld, Tegernsee, Prüm et d'autres que j'aurai l'occasion de mentionner plus loin [1].

Mais là même où les écoles claustrales n'existaient qu'en vue du recrutement monastique au moyen d'enfants offerts par leurs parents ou d'enfants en faveur desquels on sollicitait l'admission à une place monacale, on ne peut leur dénier une certaine influence sur l'enseignement en général, car ces enfants gardaient la liberté de quitter le cloître dès qu'ils arrivaient à l'âge de prendre une détermination sur leur avenir, comme de leur côté les monastères se réservaient la faculté de les congédier, et conséquemment rejetaient dans le monde des jeunes gens lettrés [2]. Il y a tout lieu de supposer que les nobles, bienfaiteurs des monastères, faisaient appel à leurs clients ou à leurs voisins pour assurer l'éducation première de leurs fils [3], comme ils le faisaient pour leurs filles dans les couvents de femmes [4].

---

(1) Je renvoie à un article, bien incomplet d'ailleurs, que j'ai publié en 1889 : *Les écoles abbatiales au moyen âge. Écoles externes* (Messager des fidèles. Revue bénédictine, t. VI, 1889, pp. 499-511), en vue de combattre les conclusions trop négatives de D. Gabriel Meier : *Kloster und Schule.* Historische Berichtigung (Histor. polit. Blaetter, t. CIII, 1889, pp. 809-812). Voir Specht, pp. 150-171, 296-394, et, seulement pour mention, B. Danzer, *Zur Frage der sog. Externenschulen in den mittelalterlichen Klöstern.* (Studien und Mitteil. zur Gesch. des Bened. Ordens, t. XXXIV, 1913, pp. 137-142.)

(2) Un enfant élevé à l'Ile-Barbe à la fin du XIIe siècle quitte et devient plus tard chanoine de Vienne. (Innocent III, Épist. XV, 116; P. L., t. CCXVI, col. 627-628.) Voir d'autres textes plus loin.

(3) Saint-Gall élevait les jeunes nobles. (Specht, pp. 242 et 246.) A Limpurg, au XIIe siècle, l'abbé Étienne agissait de même : « Nobilium filios in suo comitatu plurimos habere solebat, quibus exempla honestatis et curialis administrationis exhibebat. Inter quos Eberhardum... hortatus eum ut in discendo psalterio operam daret. Et dicebat literarum peritiam nemini militaturo obesse. » (*Chronicon Wormatiense*, col. 27, ap. Ludewig, *Reliquiae manuscr.* Francfort, 1720, II, 79; Specht, p. 246.) C'était le cas au Mont-Cassin, comme le prouve la *Vie de saint Thomas d'Aquin.*

(4) Uta, abbesse de Zurich (Xe siècle), élève sa fille (*Casus S. Galli.* MGH., t. II, p. 92); Héloïse est élevée à Argenteuil (*Gallia christ.*, t. XII, col. 573); Sainte

Il y a là une sorte de préceptorat individuel, dans le genre de celui qui fut accordé à Guibert de Nogent, quand son précepteur eut revêtu l'habit religieux à St-Germer de Fly. Les parents de Guibert obtinrent de l'abbé que l'enfant pût séjourner dans le cloître pour y continuer le cours de ses études avec son ancien précepteur. Guibert était alors absolument libre, et ce n'est qu'un peu plus tard qu'il sollicita son admission comme moine (1).

Une série de textes permet de constater, en France et en Allemagne, l'éducation d'enfants de la noblesse et du peuple dans les monastères.

A Marmoutier, en 1061, un marchand de Tours et sa femme font donation de leurs biens au monastère, qui n'en jouira qu'après leur mort. Au cas où ils viendraient à mourir avant que leur jeune enfant eût atteint l'âge adulte, ce fils et leurs biens appartiendraient à l'abbé, qui prendrait soin de son éducation; que si avant leur mort il venait à vaquer une place réservée aux enfants qu'on y élevait dans la piété et dans les lettres, elle serait donnée à leur fils, lequel pourrait plus tard se consacrer à Dieu; mais, au cas où il n'aurait pas cette dévotion, on lui assurerait comme rente viagère le tiers de son patrimoine (2).

Vers la même époque, les moines du prieuré de Pont-Château,

Hedwige, à Kitzingen (*Vita*, n° 2; *Acta Sanctorum*, t. VIII oct., p. 225); Alis, dame de Gisé, reçut son éducation à Saint-Julien d'Auxerre (*Gallia christ.*, t. XII, col. 421). Specht indique toute une série de monastères d'Allemagne et d'Autriche qui donnaient l'éducation à des jeunes filles séculières (pp. 276-278; voir *Acta Sanctorum*, t. XIII oct., pp. 133-134). Au XVe siècle, la réforme de Jean Busch pour les religieuses augustines écarta les écoles de « seculares puellae », comme ce fut le cas, en 1451, à Neuwerk (Erfurt), pour ne laisser que les « filiolae » ou candidates (C. Borchling, *Litterarisches und geistiges Leben im Kloster Ebstorf am Ausgange des M. A.*, dans Zeitschrift des histor. Ver. für Niedersachsen, 1905, pp. 38[illegible]-387.)

(1) *De vita sua*, I, 15; P. L. 156, col. 865-866; édit. Bourgin, p. 52.

(2) D. Martene, *Histoire de Marmoutier*. (Mem. de la Soc. Archéol. de Touraine, t. XXIV, 1874, pp. 375-376.)

dépendance de Marmoutier, promettent d'instruire dans les lettres le jeune Ulric, orphelin d'un seigneur, auquels ils accorderont l'habit religieux s'il a la vocation, sinon ils lui assureront la subsistance dans le siècle (1). En 1071, les moines de Châteaudun, autre prieuré de Marmoutier, s'engagent à instruire pendant deux ans un fils de Gérard Brunel et lui remettent le psautier (2). En 1205, Robert de Saint-Martin, bourgeois du Mans, est reçu à la confraternité de Marmoutier par le prieur de Saint-Martin, avec son fils Guillaume; celui-ci sera élevé, nourri et diligemment instruit dans ce prieuré jusqu'à l'âge de dix ans, époque où il pourra recevoir l'habit religieux (3). De même des enfants sont offerts pour être élevés dans le prieuré de Liré comme dans celui de Saint-Martin (4). C'est aussi à Marmoutier qu'étudie Thomas Tressentis († 1146) avant d'entrer à l'abbaye de Coulombs (5).

Vers la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe, un nommé Odon fait à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans une donation pour qu'on enseigne à son fils seulement le psautier (6), ce qui dans le langage du temps voulait dire, lire et écrire (7).

---

(1) D. Martène, *Histoire de Marmoutier*, t. I, p. 529.

(2) Mabile, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*. Paris, 1874, p. 124.

(3) Denis, *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin*. Paris, 1894, p. 138.

(4) D. Martène, *Histoire de Marmoutier*, t. II, pp. 62, 182.

(5) Merlet, *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs*. Chartres, 1864, pp. 33-34.

(6) « Hoc pacto confirmato ut monachi erudirent cuidam filio suo tantummodo psalterium. » (R. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*. Le Mans, 1886-1913, n° 557, col. 331).

(7) « Erudire, decurrere, discere psalterium » était une expression consacrée pour désigner les « studia litterarum » des jeunes nobles (*Vita S. Geraldi*, par Odon de Cluny, I, c. 1, n° 8; *Acta SS.*, t. VI, oct., p. 302), tandis que ceux qui se destinaient à la cléricature apprenaient en outre le chant et la grammaire; cf. *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. VII, pp. 441-442. Le psautier était le livre ordinaire de dévotion (Specht, p. 279), et conséquemment le livre usuel de lecture. Saint Benoît se sert du terme « psalterii meditatio » (reg. c. 8) dans le sens d'étudier, d'apprendre par cœur, de réciter (Martène, *Commentar. in Reg.*, 251; P. L., t. LXVI, col. 414). Humbert de Romans, général des Dominicains, au

Vers 1116 les moines de Noyers, en retour d'une donation, s'engagent à élever le fils de David Montel mourant, à lui faire ensuite apprendre les lettres par le prêtre de la chapelle de Gençay ou bien par les moines de Savigny ou par le moine de Gençay, et il pourra ensuite entrer chez eux (1).

Dans le troisième quart du XIe siècle, Bernard, moine de Saint-Étienne de Vaux, en résidence au prieuré de Saint-Augustin, enseigne à un clerc, fils d'Aléard de *Calziaco* (Chalézac?), « l'hymnaire, le lectionnaire, le graduel et le nocturnal » (2).

A la même époque, une pauvre femme fait don à ce moine et au dit prieuré de cinq « boiceletas » de terre et d'un quart d'un quartier de vigne pour son fils Arnaud, « qu'il a instruit et nourri jusqu'au diaconat » (3).

A Sainte-Croix de Quimperlé une donation est faite en faveur d'un enfant, qui sera instruit par le moine Constantin, avec faculté, s'il y consent, d'embrasser plus tard la vie religieuse (4).

Le prieuré de Saint-Denis des Prés près de Vendôme obtient en 1251 de pouvoir élever « dans le psautier ou le chant » chaque année six enfants, du consentement du chapitre de Saint-Georges, qui a la surveillance des écoles (5).

XIIIe siècle, explique longuement les raisons de la préférence donnée au psautier sur les autres livres sacrés. (Berthier, *Opera*, t. II, pp. 99-100.) Outre les textes précédemment cités, on rencontre notamment le psautier comme livre d'étude (*Vita Theoderici abb. Andaginensis*, *MGH*, t. XII, col. 40; *Vita Bardonis*, dans Jaffe, *Bibl. rer. Germ.*, t. III, p. 530; *MGH*, t. XI, p. 323; *Vita S. Burchardi episc.*, c. 12; *MGH*, t. IV, p. 838; *Monum. Boica*, t. III, p. 359; t. XIV, p. 146.) La chronique d'Albéric note, à propos de sainte Hildegarde, « solum psalterium legere didicerat, more nobilium puellarum, a quadam inclusa in monte Desibodi ». (*MGH*, t. XXIII, p. 834.)

(1) C. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*. Tours, 1872, n° 413, p. 449.

(2) Th. Grasilier, *Cartulaires inédits de la Saintonge*. I. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Étienne de Vaux*. Niort, 1871, p. 21.

(3) Idem, *ibid.*, p. 22.

(4) L. Maître et P. de Berthou, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*. Paris, 1896, p. 200.

(5) Métais, *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité à Vendôme*. Paris, 1895, t. III, p. 113.

Au milieu du XIIe siècle le prieuré de Villard-Benoît à Pontcharra, dépendance de la cathédrale de Grenoble, avait une école assez réputée, et fréquentée par la jeune noblesse; il en est parlé dans la vie de saint Hugues d'Avalon, évêque de Lincoln (1).

On constate des usages analogues dans les monastères du Sud de l'Allemagne. A Au, en 1124, on accepte, contre donation, d'élever un enfant qui pourra se retirer, ses études terminées (2); de même à Scheyern, au XIIe siècle, avec faculté pour l'enfant de choisir librement un état après le cours de ses études (3); de même à Weihenstephan en 1208, l'abbé Eberhard, moyennant une donation, accepte pour dix ans un enfant qui conservera l'habit séculier et pourra ensuite, s'il le veut, entrer en religion (4). Kremsmünster, au XIIe siècle, a son école accessible à des séculiers (5); c'est le cas à Göttweig (6), à

(1) « Inter canonicos illius loci senior quidam, religione celeberrimus, scientia quoque spectabilior caeteris habebatur. Huic nobilium liberi certatim a parentibus tradebantur saecularibus simul et ecclesiasticis literis imbuendi, necnon et ethicis informandi disciplinis. Hic mihi sacras litteras inter ipsa rudimenta summopere ingerens, blandimentis quibus posset et monitis teneros animos ad solidioris spiritualisque amorem doctrinae accendere nitebatur. » (James F. Dimock, *Magna vita S. Hugonis episc. Lincolniensis.* Londres, 1864, n° 10; *MGH.*, t. XXVII, p. 317.) Sur l'école de Mozat, voir Gomot, *Histoire de l'abbaye de Mozat.* Paris, 1872, pp. 96-97, où l'on trouve une donation faite en ces termes : « Illum trado ad bene docendum et severe castigandum et regulariter vivendum et ordinandum tantum consilio parentum suorum. »

(2) *Monum. boica*, t. I, p. 184.

(3) *Ibid.*, t. X, p. 429.

(4) *Ibid.*, t. IX, p. 485.

(5) Un ouvrier qui fut l'objet d'une délicate attention du B. Berthold de Garsten : « In brevi ad monasterium Chremsmünster se transtulit, litteras didicit et ad gradum promotus est sacerdotalem. » (*Vita B. Bertholdi Garstensis*, ap. Pez, *Script. rer. austr.*, t. II, p. 130; *Acta Sanct.*, t. VI jul., p. 473; Hagn, *Das Wirken der Benediktiner-Abtei Kremsmünster für Wiss., Kunst und Jugendbildung.* Linz, 1848, p. 18.)

(6) Karlin, *Das Saalbuch des Benedictinerstiftes Göttweig.* Vienne, 1875, n°s LXI, LXII, LXXI, CLV et CXCIII; Friess, *Studien über das Wirken der Benediktiner in Oesterreich für Kultur, Wiss. und Kunst.* (Programm des Gymnasiums zu Seitenstetten, 1869. p. 52.)

Garsten [1], aux Écossais de Vienne [2], peut-être à Saint-Pierre de Salzbourg [3], en tout cas à l'origine [4]. A Melk, en 1308, un enfant est accepté pour deux ans pour y être élevé en gardant l'habit séculier, avec liberté de ne pas entrer en religion [5].

Ce rôle des prieurés ruraux mérite d'être relevé; il semble bien qu'en certains cas ils servirent de premier internat pour des enfants, en attendant qu'ils fussent admis dans une école plus importante. C'est ainsi qu'un seigneur d'Auvergne fit une donation au prieuré de Sauxillanges, pour que son fils fût élevé dans le prieuré de N.-D. de Tauves par les anciens qui l'habitaient, jusqu'au jour où deux enfants seraient congédiés de l'école de Sauxillanges. C'était assurément une école interne que celle de ce dernier monastère, dans laquelle Pierre le Vénérable, le futur abbé de Cluny, fit ses études [6]. C'est au prieuré de Barisis, dépendance de l'abbaye de Saint-Amand, qu'on voit de jeunes Flamands de bonne famille venir apprendre le français [7], comme trois siècles plus tôt on voyait l'abbé Loup de Ferrières envoyer à Prüm des jeunes gens pour y apprendre

---

(1) V. Melzer, *Zur älteren Geschichte der Benediktiner-Abtei Garsten* (Archiv f. die Gesch. der Diözese Linz, t. IV, p. 24; *Studien und Mittheil. zur Gesch. des Bened. Ordens,* t. I, 1880, p. 104; t. II, pp. 32-33, 41-42.) Il y eut une série de donations pour l'éducation d'enfants, dont deux certainement pour des oblats, mais il y a lieu de croire qu'on y donnait l'éducation à de jeunes nobles.

(2) L'existence de cette école externe est constatée au XIVe siècle, et les documents qui la mentionnent permettent de supposer qu'elle existait déjà au siècle précédent. (A. Hübl, *Geschichte des Unterrichts im Stifte Schotten in Wien.* Vienne, 1907, pp. 5-8.)

(3) Fries, p. 50.

(4) *Mitteil. der Ges. f. deutsche Erziehungs- und Schulgesch.,* t. VIII, 1898, pp. 178-181.

(5) Keiblinger, *Geschichte des Benedictiner-Stiftes Melk.* Vienne, t. I, 1851, pp. 400-401.

(6) H. Doniol, *Cartulaire de Sauxillanges.* Clermont-Ferrand, 1864, p. 590; Mabillon, *Annales,* t. V, p. 335.

(7) Guibert de Nogent, *De Vita,* III, 5; édit. Bourgin, pp. 146-147.

l'allemand [1]. De même un acte de l'abbé Pierre de Saint-Remi de Reims, de mars 1225, laisse entendre qu'on éduquait aussi des enfants dans les prieurés ruraux : « de infantibus autem recipiendis, statuimus ne plus quam quatuor intus vel foris recipiantur, de voluntate tamen et assensu capituli [2] ».

II. Les monastères avaient un intérêt de premier ordre à assurer le recrutement du clergé de leurs églises paroissiales et des chapelains attachés à leur service en vue du ministère extérieur. On sait que de nombreux monastères possédaient un collège de clercs auxquels était confiée l'administration des sacrements dans l'église abbatiale, considérée comme église mère, ou dans les filiales. On trouve ces *canonici* ou *clerici*, à partir du VIIIe siècle à Saint-Denis, Saint-Martin d'Utrecht, Lucerne, Saint-Gall, Prüm, Saint-Martin de Cologne, Frisingue, Salzbourg, Werden [3]. A Lobbes, l'église Notre-Dame (aujourd'hui Saint-Ursmer) sert au culte paroissial et est desservie par des clercs, en faveur desquels l'abbé Folcuin érige, en 973, une collégiale; mais, au milieu du XIIe siècle, ils sont encore tellement mêlés à la vie des moines, qu'Eugène III doit interdire leur présence au chœur et au réfectoire monastique [4].

Il y en a dans la chapelle de l'abbé Pierre, à Saint-Remy de Reims [5]; à Saint-Nicaise de Reims, l'église des SS.-Côme-et-Damien, contiguë au monastère, a ses clercs [6]. Saint-Nicolas

---

(1) Loup de Ferrières, Epist. 91, P. L., t. CXIX, col. 567; *Lettres de Servat Loup...*, édit. Desdevises du Dezert. Paris, 1888, p. 98.

(2) Varin, *Archives législat. de la ville de Reims*, 2e partie, statuts, t. I (Paris, 1844), p. 190.

(3) H. Schaefer, *Zur Rechtsgeschichte und Topographie des Werdener Münsters.* (Beiträge zur Gesch. des Stiftes Werden, t. XII, 1907, pp. 3-12; F.-J. Bendel, *Bestand in Werden ein Kollegiat-Kapitel?* (Ibid., t. XIII, 1909, pp. 48-52.)

(4) Jaffé, *Reg. Rom. pont.*, 9418; Warichez, *L'abbaye de Lobbes.* Tournai, 1909, pp. 121-125.

(5) Pierre de Celle, Epist. 150, 151; P. L., t. CCII, col. 594, 595.

(6) Acte de 1171; *Gallia christ.*, t. IX, col. 234.

de Ribomont en a dans celle de Saint-Germain, ou des moines les remplacent plus tard [1]. A Arras, l'église de Saint-Pierre-au-Château, à proximité de l'abbaye de Saint-Vaast, était desservie par des clercs attachés au service de l'abbaye et recevant « de la table des moines la prébende monacale »; ils furent pendant un certain temps remplacés par des moines, mais, à la demande de l'abbé Henri, rappelés et reconstitués en chapitre [2]. A Schwarzach (dioc. de Strasbourg), la paroisse, fondée au XIIIe siècle, était administrée par des prêtres séculiers, qui étaient les chapelains de l'abbé; ils habitaient dans l'hôpital des béguines situé en face du monastère, et prenaient leurs repas à la table conventuelle [3].

A une époque où il n'existait point de séminaire, où le clergé rural ne recevait généralement qu'une formation sommaire, il est assez naturel d'admettre que les monastères, comme d'ailleurs les collégiales, aient veillé à s'assurer un recrutement convenable du clergé destiné à desservir leurs églises et à les éduquer eux-mêmes. C'était volonté formelle de l'Église de voir les cathédrales, les collégiales et les monastères veiller à l'enseignement gratuit de la jeunesse [4]. Les capitulaires de l'évêque Théodulphe d'Orléans (797) autorisèrent tout prêtre à envoyer un neveu ou un parent à l'une des écoles établies en divers lieux du diocèse, notamment aux monastères de Saint-Liffard, de Fleury et même d'autres [5]. Saint Benoît d'Aniane reste en conformité d'idées avec les instructions de Charlemagne à l'abbé Baugulfe de Fulda, quand il reçoit à Aniane des clercs pour les

(1) Innocent III, Epist. XII, 1; P. L., CCXVI, col. 9-11.

(2) Innocent III, Epist. I, 166; P. L., CCXIV, col. 143.

(3) K. Reinfried, *Zur Geschichte des Gebietes der ehemal. Abtei Schwarzach am Rhein.* (Freiburger Diözesan-Archiv, t. XXII, p. 17.)

(4) Conciles de Latran 1179, can. 18 (Mansi, *Concilia*, t. XXII, col. 228); de 1215, can. 11. (Idem, *ibid.*, 1, 999.)

(5) Cap. 19 (Mansi, t. XIII, col. 998).

instruire [1]. Saint-Gall agit de même [2]. Pour Salzbourg rien d'étonnant, puisque l'école monastique était à l'origine la même que l'école épiscopale [3].

Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, se distingua par son zèle pour l'éducation du clergé. « Voulant réagir contre l'ignorance et le relâchement du clergé séculier de la Normandie et d'autres contrées de la France, raconte sa biographie, il institua dans ses monastères — tels que Fécamp, Bèze, Dijon — des écoles où des frères instruits donnaient gratuitement l'instruction à tous ceux qui s'y présentaient : fils d'hommes libres ou de serfs, riches et pauvres y avaient un égal accès. Ces derniers même étaient nourris aux frais des monastères. Plus tard on vit plusieurs de ces enfants revêtir l'habit monastique et l'on ne tarda pas de recueillir les fruits d'une mesure aussi salutaire [4]. »

C'est à Montier-la-Celle (diocèse de Troyes) que se forme saint Aderald, le futur archidiacre de Troyes († 1004) [5], ainsi que ce prêtre séculier auquel l'abbé de Saint-Remi de Reims, Pierre de Celle, rappelle leurs études communes à Montier [6]. C'est sans doute à cet usage que fait allusion le chroniqueur de Saint-Trond, quand il constate la coutume qui s'est introduite qu'aux jours solennels certains clercs des environs se rendaient à l'abbaye, où ils retrouvaient leurs anciens

---

(1) « Ex diversis locis in suo coenobio susceptos alebat clericos ac monachos quibus magistrum praeponens sacris imbuebat sensibus. » (*Vita*, nº 31; MABILLON, *Acta SS.*, Saec. IV. P. I, p. 204; *MGH.*, t. XV, 1, p. 208.)

(2) SPECHT, pp. 157-158.

(3) Exemple de deux séculiers confiés au monastère « ad discendas litteras », et qui, leur instruction terminée (*enutriti et docti*), reçoivent un bénéfice. (MAX. FASTLINGER, *Die Klosterschule zu Salzburg*. (MITTHEIL. DER GES. F. DEUTSCHE ERZIEH. UND SCHULGESCHICHTE, t. VIII, 1898, pp. 178-181.)

(4) *Vita*, nº 9. MABILLON, *Acta Sanct.*, Saec. VI, P. I, p. 327.)

(5) *Vita*, nº 1. (*Acta SS.*, t. VIII oct. pp. 991-993.)

(6) Epist. 161. (P. L. CCII, col. 605.)

compagnons de classe et assistaient avec eux à l'office du chœur [1].

Fleury a son école de clercs près de l'église Saint-Pierre; c'est là qu'Abbon reçoit sa première instruction et retrouve deux parents, dont l'un prit ensuite l'habit monastique et l'autre resta dans le clergé séculier [2]. Stavelot soignait aussi pour ses clercs, comme on le constate à la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle [3], et c'est là que le célèbre Wibald, probablement fils d'un « ministerialis » de l'abbaye, reçut sa première éducation, avant de passer à l'école de Liége et ensuite à Waulsort [4]. Sous Honorius III, les moines se plaignent de voir passer des « cotidiana stipendia » aux clercs séculiers, qui, du reste, ne manquaient de rien [5]. Il y en a à Saint-Hubert en 1263 [6].

A Corbie (Picardie), saint Adélard avait fondé quarante « clerici caritabiles », dont l'abbé Raoul réduisit le nombre à vingt, en les chargeant de desservir l'église Saint-Étienne [7]. A Saint-Bertin, on voit l'abbé Gilbert élevé d'abord parmi les pauvres clercs, avant d'être reçu à l'habit religieux [8]. A Niederaltaich (Bavière), où les études fleurissent sous le célèbre abbé Herman (1242-1273), il y a des « scholares » séculiers, et

---

(1) « Ex familiaritate qua scholaribus aliis in claustro nostro cum pueris nostris, pueri quoque ipsi nutriti fuerant. » (*Gesta abb. Trudon*, VIII, 11; *MGH.*, X, p. 276; DE BORMAN, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*. Liége, 1877, t. I, p. 131.)

(2) AIMOIN, *Vita Abbonis*, c. 1 (MABILLON, *Acta Sanct.*, Saec. VI, P. I, p. 38.)

(3) *Miracula S. Remacli*, II, 26-31 (*Acta SS.*, t. I, sept., pp. 711-712.)

(4) Epist., 41, 78, 300, 365; IANSSEN, *Wibald von Stablo und Corvey*. Munster, 1854, p. 7.

(5) HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, t. II, p. 19. Une défense de même genre est faite à Munster (dioc. de Bâle) en 1210 (P. L. CCXVII, col. 199.)

(6) KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*. Bruxelles, 1903, t. I, p. 374.

(7) *Gallia christ.*, t. X, col. 1280. D. GRENIER (*Histoire de la ville et du comté de Corbie*. Amiens, 1910 pp. 264-265), suppose avec raison que l'abbaye avait voulu par cette fondation s'assurer son clergé séculier.

(8) JEAN D'YPRES, *Chron. S. Bertini*. (MARTÈNE, *Thes. anecd.*, t. III, col. 726.)

des clercs destinés aux paroisses y reçoivent leur éducation [1]. Tels furent Me Frédéric, écolâtre de l'abbaye, et plus tard chanoine de Ratisbonne; Eberhard, « rector scholarium », curé de Haidlfing et plus tard chanoine de Ratisbonne [2], et ce Me N. que l'abbé Wernhard de Niederaltaich envoie comme écolâtre à Passau, à la demande de l'évêque Bernard [3]; peut-être aussi le fameux Albert de Behaim, légat du pape en Allemagne dans les luttes entre l'Empire et la Papauté [4]. Plusieurs de ces écoliers portaient l'habit monastique, mais sans s'astreindre à se lier par des vœux. Nous en avons une attestation formelle pour Niederaltaich : un enfant du nom de Poppon avait été confié à l'abbaye par ses parents dès l'âge de 7 ans; deux ans plus tard il revêtit l'habit religieux, et il vécut dans le monastère pendant douze autres années, au cours desquelles il reçut le sous-diaconat, puis il quitta le monastère et dirigea, plus tard, la paroisse de Mundrichting. Pour éviter tout soupçon d'infidélité à sa vocation, il en appela à Rome, et, le 5 septembre 1257, le pape chargea l'abbé Hermann de se prononcer sur cette requête. La décision fut que le dit clerc n'était nullement tenu aux observances monastiques [5].

Les monastères ayant aussi la charge de veiller aux écoles paroissiales dans leurs domaines ou paroisses, se voyaient dans la nécessité de pourvoir au recrutement du personnel. C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Bertin obtient en 1184-1185 du pape Lucius III l'autorisation de confier à ses clercs la direction des

---

(1) Un acte de 1268 est souscrit par deux écoliers : Albert et Ulric, fils d'Albert de Furt (*Monum. boica*, t. XI, p. 74). En 1279, l'abbé Volmer promet à un nommé Gerloh « servare sibi filium suum scholarem per annum pro pane suo » (*Ibid.*, p. 36).

(2) *MGH.*, t. XVII, p. 592.

(3) Vers 1287 (Pez, *Codex dipl. hist.*, P. II, pp. 156-157); l'éditeur croit que cet écolâtre est le moine Wolfgang, mais cela paraît plus que douteux.

(4) Braunmüller, *Hermann Abt von Niederaltaich.* (Verhandlungen des hist. Vereins in Landshut, t. XIX, 1877, pp. 250-251, 271-272.)

(5) *Fontes rerum Austr.*, t. I, pp. 153-154; Braunmüller, pp. 271-272.

écoles de ses paroisses [1]. Parfois même des monastères importants, comme celui de Niederaltaich, étaient-ils à même de donner un de leurs clercs pour prendre la direction d'une école épiscopale, comme l'était celle de Passau [2].

Comme les monastères bénédictins n'étaient pas soumis à une observance commune ni reliés par une organisation centralisée, il n'est pas étonnant qu'en certaines régions, par exemple en Bavière et en Autriche, où la discipline se maintint dans un état généralement bon jusque dans le cours du XIVe siècle, on ait maintenu des usages que sur d'autres points de la chrétienté on avait abandonnés. En France et dans les pays où l'influence clunisienne fut prépondérante, les écoles claustrales externes furent abandonnées. Parfois même le danger qu'offrait le recrutement exclusif d'enfants imposés par les familles amena-t-il certains monastères à fixer l'âge de l'admission et à n'accepter que des jeunes gens déjà instruits [3].

---

(1) Haignere, *Chartes de Saint-Bertin,* t. I, p. 149; Jaffe-Loewenfeld, n° 15232.

(2) Voir plus haut, p. 564.

(3) Pierre le Vénérable, dans ses statuts (n° 36; Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis,* col. 1364; P. L., t. CLXXXIX, col. 1036), avait défendu de donner l'habit avant l'âge de 20 ans, afin de couper court aux abus qu'engendrait l'admission de jeunes enfants. A Bourgueil, en 1207, on fixe l'âge de 15 ans. (Innocent III, Epist. X, 14; P. L., CCXV, col. 1113); à Saint-Remi de Reims, en 1225, on exige le consentement du chapitre pour l'admission d'un candidat et l'on décide de ne pas dépasser le nombre de 4 soit dans le monastère, soit dans ses prieurés (Varin, *Archives législat.* Statuts, t. I, 2, p. 190). A Saint-Denis, le minimum fixé en 1289 est 14 ans (Potthast, 23048); à Anchin, au commencement du XIVe siècle, on exige 18 ans et une instruction convenable.(Escallier, *L'abbaye d'Anchin.* Lille, 1852, p. 189.) A Faverny, le 1er août 1305, on décide de n'admettre que ceux qui sauraient lire ou chanter suffisamment.(*Gallia christ.,* t. XV, col. 200.) A Lérins, en 1351, on fixe un minimum de 14 ans.(Moris, *L'abbaye de Lérins.* Paris, 1909, p. 95.) A St-Ghislain, en 1354, on s'engage à ne plus recevoir d'enfants au-dessous de 13 ans, qui ne sauraient ni lire ni écrire et n'offriraient pas de garanties pour l'avenir (D. Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain,* dans de Reiffenberg, *Monuments,* t. VIII, pp. 507-509); en 1356, à Malmédy, on prend des mesures contre les enfants trop jeunes ou idiots; on n'acceptera que des jeunes gens mûrs, de bon naturel et lettrés. (Villers, *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmédy.* Liége, 1878, t. I, p. 169.)

L'étonnante propagation de l'ordre de Citeaux et la création des ordres mendiants eurent pour conséquence une diminution notable dans le personnel des anciens monastères bénédictins, dont le recrutement fut de plus en plus influencé par des considérations d'ordre temporel. Cette diminution obligea les monastères à recourir de plus en plus à des clercs séculiers, particulièrement pour la desserte des bénéfices et chapellenies qui se fondent de toutes parts (1).

III. Plusieurs causes amenèrent la disparition des écoles claustrales ou leur décadence : Ce fut d'abord l'opposition qui leur fut faite au sein de l'ordre monastique lui-même. Saint Pierre Damien, ne se réjouissait-il pas de ne pas avoir trouvé à Mont-Cassin « ces écoles d'enfants qui souvent énervent la rigueur de la sainteté (2) »? Sans doute, il faisait allusion aux enfants oblats, considérés par de bons esprits comme une cause de décadence, car ils chargeaient les monastères de recrues souvent imposées ou incapables; nous en avons la preuve dans les protestations de Guibert de Nogent (3), des chroniqueurs d'Andres (4) et de

(1) Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de fournir les preuves de cette assertion. Qu'il me suffise de signaler deux actes d'Honorius III, pour l'Italie (Pressutti, *Regesta Honorii III*, n s 1608, 3349.) Je relève la présence de ces prêtres, bénéficiers et chapelains, qui assistent à l'office du chœur, à Sorèze, en 1285 (*Gallia christ.*, t. VI, col. 1089); à Stavelot en 1300 et 1315 (Halkin et Roland, *Chartes de Stavelot*, t. II, pp. 103, 162); à Reichenau en 1303 (Neugart, *Episcop. Constrat.*, t. I, 2, pp. 676-677); l'existence de chapelains à Saint-Jacques de Liége, en 1326 (*Bull. de la Comm. royale d'hist. de Belgique*, 1re sér., t. IX, p. 62); à Saint-Laurent de Liége, en 1334 (Bormans, *Cartul. de Saint-Lambert*, t. III, p. 461; Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1184); à Echternach, en 1340 (*Analecta pour servir à l'hist. ecl. de Belgique*, t. XIX, p. 255), etc.

(2) Lettre adressée à l'abbé Didier (1057-1086). Lib. II, ep. 17 (P. L. cxlv, col. 621.) Plus tard on voit Bérard, évêque de Mursi († 1130) recevoir son éducation au Mont-Cassin (*Acta SS.*, t II, nov. pp 129-130), comme saint Thomas d'Aquin avant de passer à l'école de Naples, avec d'autres jeunes nobles, suivant la coutume (*Vita S. Thomae Aquin.*), auct. Petro Calo, n° 3. (Prümmer, *Fontes Vitae S. Thomae Aquin.* I. Toulouse, p. 19.)

(3) *De vita sua*, c. 8. (P. L. clvi, col. 637; éd. Bourgin. Paris, 1907, p. 23.)

(4) *Chronic. Andrense*, c. 49, ap. *MGH.*, t. XXIV, p. 705; Dachery, *Spicilegium*, in-fol., t. I, p. 809.

Saint-Trond [1], des moines de Bourgueil [2], de Saint-Bertin [3] et d'autres. C'est bien l'idée dominante chez les Clunisiens. Cluny ne rejette pas l'école d'oblats proprement dits, mais il limite leur nombre à six [4], qu'on choisit librement, et l'on connaît la belle page qu'Udalric a écrite au sujet de leur éducation. Mais on sait aussi que le même écrivain se plaignait amèrement des enfants inaptes imposés aux monastères, et il félicitait sincèrement l'abbé Guillaume d'Hirsau d'avoir extirpé cet abus [5]. L'esprit clunisien combattait l'existence d'écoles extérieures. On constate cette influence clunisienne à Lobbes, où l'abbé Léonius (1131-1137), venu d'Anchin, monastère où l'on suivait les coutumes de Cluny, enleva aux moines la direction de l'école de Saint-Ursmer, pour la confier à un chanoine, et supprima même celle de l'abbaye, au grand mécontentement des religieux, « comme si l'éducation de la jeunesse répugnait à l'esprit monastique », remarque l'annaliste désolé [6].

La fin du XIIe siècle ouvre une période de décadence, qui va encore s'accentuer par le recrutement défectueux des monastères, devenus trop fréquemment, à partir de cette époque, des lieux de placement pour les enfants de la noblesse et de la bourgeoisie aisée. Cette décadence coïncide avec l'essor des écoles épiscopales et urbaines, qui font preuve de plus d'indépendance

---

(1) *Gesta abb. Trudon.*, P. II. (*MGH.*, t. X, p. 402; éd. de Borman, t. II, p. 212.)

(2) Innocent III, ep. X, 14. (P. L. ccxv, c. 1143.)

(3) Haignere, *Les chartes de Saint-Bertin.* Saint-Omer, 1886, t. I, p. 309.

(4) Udalric, *Consuet. Cluniac.* (P. L. cxlix, col. 742.)

(5) Idem, *ibid.*, col. 637.

(6) « Scolarum regimen ecclesiae Sancti Ursmari, quod prius aliquis monachorum ad hoc idoneus tenere solebat, sicut eiusdem ecclesiae monachus ad hoc deputatus et tenuit et tenet, ipse uni ex canonicis de cetero tenendum dedit. Eadem quoque non religione dicenda sed superstitione, scolarum studium etiam celebre semper apud nos habitum, de cetero interdixit, dum scilicet tantos ac tales sperat convertere, ut erudiendis pueris, quasi hoc religioni debeat esse contrarium non sit ulterius opus intendere. » (*Gesta abb. Lobbiens.* 24; *MGH.*, t. XXI, p. 327.)

et de plus de largeur de vues dans leur enseignement [1]. La ville concentre la vie religieuse et littéraire et attire à elle les campagnes [2]. Il s'ensuivit une diminution notable du mouvement littéraire, sauf dans les grandes abbayes, dont la situation sociale réclamait une culture plus soignée. En général l'enseignement devient rudimentaire; il faut faire appel à des séculiers pour suppléer au manque de moines instruits. L'ordre de Citeaux a, pendant tout le cours du XIIe siècle, recruté des vocations de choix, et voici qu'au XIIIe siècle les ordres mendiants, qui s'efforcent de dominer le mouvement scientifique, attirent à eux la jeunesse studieuse. Le général de l'ordre des Frères-Prêcheurs, Humbert de Romans, fait remarquer que les moines noirs forment bien leurs oblats à l'office divin, mais il regrette que ces jeunes gens ne reçoivent pas de formation scientifique, et que leur manque d'instruction devient pour eux une cause de ruine religieuse [3]. Quoi d'étonnant qu'à une époque où la science était si appréciée, les esprits d'élite soient allés vers les nouveaux ordres, qui avaient le culte de la science [4]?

---

(1) Heurtevent, *Durand de Troarn*. Paris, 1912, pp. 30-31.

(2) Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*. Liége, 1910, t. I, p. xlix.

(3) « Beatus quoque Benedictus ordinavit quod reciperentur in ordine suo pueri oblati a parentibus; et ita faciunt modo monachi, et cum multa cura et labore promovent eos ad sciendum officium divinum. Quis autem dubitet quin utilius esset si scientes officium instruerentur in iis per quae legem Dei possunt addiscere » (Expositio Regulae B. Augustini, c. 154; *Opera de vita regulari*, édit. J.-J. Berthier. Rome, t. I, 1888, p. 475). Ailleurs Humbert de Romans dit : « Apud Monachos Nigros multi sunt qui intraverunt pueri; et quia non profecerunt intelligentia, quia non sunt a suis majoribus instructi sufficienter, non intelligunt beneficium vocationis suae ad religionem, et ideo non faciunt quae pertinent ad hunc finem; nec praerogativam status ad quem vocati sunt : et ideo non ambulant digne in ea vocatione.» (De modo prompte cudendi sermones, XVI; *Ibid.*, p. 476.)

(4) « Multae bonae personae propter amorem, quem habent ad scientiam, nunquam intrassent, nec adhuc intrarent ordinem, nisi fuisset apud nos studium » (Expositio super constitutiones, c. 8; *Ibid.*, t. II, p. 28), et plus loin : « Proinde timendum est illis qui studere non curant, et illis quorum negligentia perit studium; quia sicut haec et alia bona multa obvenerunt ordini cum studio, ita pereunte studio recedunt et erunt isti causa pereclitationis ordinis.» (*Ibid.*, p. 29.)

Est-ce pour obvier à une situation de ce genre que Jacques d'Avesnes, avoué de Hautmont, exempte les moines de ce monastère d'un tonlieu dans sa terre, à la condition d'avoir toujours un maître de grammaire pour leurs *scholares pueri?* C'est possible, mais si le donateur ajoute « quatinus eadem domus alumnorum suorum scientia et probitate manuteneatur (1) », il ne nous indique pas clairement s'il s'agit d'une école claustrale proprement dite, ce que je suis porté à admettre, ou d'une école accessible à des séculiers. Si le chroniqueur de Saint-Bertin constate l'influence pernicieuse qu'a eue sur la discipline l'admission des enfants de la noblesse, imposés par leurs parents (2), il peut aussi noter qu'en 1246, il fallut recourir à un maître étranger, vu le « litteraturae defectus » de la majeure partie du personnel (3). On verra Innocent IV rappeler au chapitre général de la province de Lyon l'obligation pour chaque monastère d'entretenir « des maîtres, moines ou clercs séculiers chargés d'instruire les enfants dans la grammaire » (4).

La présence des maîtres séculiers est constatée à Brauweiler à la fin du XIIIe siècle (5), de même à Cornelimünster (6), à Gladbach en 1315 (7), à Schwarzach sur le Rhin (8); je crois

(1) Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 659-660.

(2) Jean d'Ypres, *Chronicon S. Bertini.* (Martène, *Thes. Anecd.*, t. III, col. 708, 722; *MGH.*, t. XXV, pp. 834, 843; Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, pp. 309-310.)

(3) Lettre d'Innocent IV du 28 mars 1246. (Haigneré, t. II, pp. 22-23.)

(4) Acte confirmé par Innocent IV le 23 décembre 1254. (E. Berger, *Registre*, n° 7154.)

(5) *Chronic. Brunwylr.* (Annalen des hist. Ver. f. den Niederrhein, t. XVII, p. 177.)

(6) Acte de 1292. (Quix, *Cod. diplom.*, n° 245.)

(7) Ropertz, *Quellen und Beiträge zur Gesch. der Benediktiner-Abtei M. Gladbach.* Gladbach 1877, p. 236.

(8) K. Reinfried, *Zur Gesch. des Gebietes der ehemal. Abtei Schwarzach.* (Freiburger Diözesanarchiv, t. XX, p. 209-210.)

que c'est aussi le cas à Werden, étant donné le recrutement de personnel au sein de la noblesse [1]. Le même phénomène se constate à Jumièges en 1338 [2], à Saint-Gilles de Brunswig dès 1338 [3], à Lagny en 1342 [4], à Stavelot en 1343 [5], à Muri, en Suisse, au XIVe siècle [6], de même à Munka-Thvera, en Islande [7], à Kempten au XVe siècle [8].

Même dans des abbayes bien disciplinées et qui se distinguaient par une certaine activité littéraire, la charge de recteur n'est pas toujours occupée par un moine. A Niederaltaich (Bavière), en 1242, c'est le moine Géron qui figure comme écolâtre; en 1263, c'est un certain Frédéric, dans lequel on peut reconnaître un futur curé de Landshut et chanoine de Ratisbonne; plus tard le « rector scolarium » est le clerc Eberhard, qui devint aussi chanoine de Ratisbonne, et le cas se représente de 1389 à 1427, époque où c'est un prêtre séculier, Matthias Englschalk, qui exerce la fonction de « rector scolarum » [9]. A Saint-Ulric d'Augsbourg, en 1295, c'est encore un moine qui tient la place d'écolâtre, mais en 1339

---

(1) M. Sierp (*Geschichte und Rechtsverhältnisse der vormaligen Abteischule und jetzigen latein. Schule in Werden a. d. R.* Gladbach, 1881) n'apporte pas un seul texte en faveur d'une école interne, pas plus que B. Kirchner, *Die Geschichte der Abteischule und des Gelehrtenwesens zu Werden an der Ruhr bis zur Aufhebung der Abtei.* (Programm des Progymnasiums Werden, 1910.)

(2) J. Loth, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges.* Rouen, 1884, t. II, pp. 72, 84.

(3) *Monum. Germ. paedag.*, t. I, Berlin, 1886; *Schulordnungen der Stadt Braunschweig,* pp. xvi, xxiii, 7-8.

(4) Johannes de Yteson, clericus « instructor in grammaticalibus monachorum ». (Archives Vaticanes, Reg. Suppl. Clementis VI, t. I, f° 47.)

(5) Halkin et Roland, *Chartes de l'abbaye de Stavelot*, t. II, p. 236.

(6) M. Kiem, *Geschichte der Benedictiner-Abtei Muri-Gries.* Stans, 1888, t. I, pp. 150, 181, 188.

(7) *Revue bénédictine,* t. IX, 1892, p. 227.

(8) *Neues Archiv f. aelt. d. Gesch.*, t. VII, p. 236.

(9) Braunmüller, *loc. cit.*, pp. 270-271.

et 1362, c'est un clerc séculier (1). C'est aussi le cas à Füssen (2), à Donauwörth (3), à Reichenbach (4).

Un dernier point mérite d'être noté, c'est l'intérêt qu'avaient les monastères à maintenir, sous une forme quelconque, leur école, là où ils avaient le droit de surveillance de l'enseignement. Comme il s'agissait d'un droit qu'on ne pouvait laisser diminuer sous peine de se voir bientôt combattu par un nouveau droit coutumier, on peut être assuré que les monastères défendront leur école extérieure, même quand la garde en est confiée à des maîtres séculiers, et qu'ils lutteront pour la conserver dans l'enceinte claustrale. C'est le cas à Saint-Remy (5), et à Saint-Nicaise de Reims (6), à Rethel (7), à Arras, où l'école de la ville, relevant de l'abbaye, est attachée à l'église Saint-Pierre et est confiée par l'abbé à un moine de son choix, tandis que celle de la cité près de l'église Notre-Dame relève de l'évêque (8); c'est le cas à Eename (9), à Sainte-Gertrude de Louvain (10), à Cormery (11), à Lunebourg (12), à Saint-

(1) *Monum. boica*, t. XXIII, pp. 23, 115, 182.

(2) En 1378. (*Studien und Mitteil. zur Gesch. des Bened. Ordens*, t. XVII, p. 643.)

(3) Actes de 1281, 1295 (*Monum. boica*, t. XXVII, pp. 68, 75.

(4) Actes de 1355, 1402 (*Monum. boica*, pp. 153, 243 ; à Grafschaft en 1391 (Sauerland, *Urkunden und Regesten zur Gesch. der Rheinlande aus dem Vatikan. Archiv.* Bonn, 1912, t. VI, n° 373, p. 170); à Luxeuil en 1328.(Ul. Robert, *Les écoles en Franche-Comté pendant le moyen âge.* Besançon, 1899, p. 25.)

(5) Varin, *Archives admin. de la ville de Reims.* Paris, 1839, t. I, pp. 334-336.

(6) *Gallia christ.*, t. IX, col. 215.

(7) Lettre d'Alexandre III du 28 janvier 1174.(P. L. cc. col. 267 ; Jaffé-Loewenfeld, n° 12336.)

(8) de Cardevacque, *L'abbaye de Saint-Vaast.* Arras, 1868, t. III, pp. 11-12. — Dans la paroisse de Saint-Vincent du Mans il y a une école tenue par un clerc entre 1067 et 1070. (R. Charles, *Cartul. de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, n° 32, p. 29.)

(9) Acte de 1210. (Piot, *Cartul. de l'abbaye d'Eename.* Bruges 1881, p. 92.

(10) 26 février 1226. (Pressutti, *Reg. Honorii III*, n. 5340.)

(11) 1325. (*Gallia christ.* t. XIV, col. 266-267.)

(12) 1353. A. von Weyhe, *Die Aebte des Klosters Sant-Michaelis zu Lüneburg.* Celle, 1862, pp. 38, 78-82); W. Reinecke, *Die Entstehung des Johanneums zu Lüneburg.* (Lüneburger Museumsblätter, 1905, pp. 1-31.)

Ouen [1], à Siegbourg [2], à Luxembourg [3], à Stavelot [4]. Au fond c'était un droit seigneurial qui donna parfois lieu à des abus [5].

Un certain nombre de ces écoles disparurent forcément par suite des transformations que subirent l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. Ailleurs, et ce fut le cas dans l'Allemagne du Sud, en Autriche, en Suisse, d'anciennes écoles claustrales se transformèrent en collèges, dont plusieurs subsistent encore comme gymnases d'État ou institutions reconnues par l'État [6].

---

(1) D. Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen.* Rouen, 1662, pp 161-162; *Gallia christ.*, t. XI, col. 138.

(2) *Annalen des histor. Ver. f. den Niederrh.*, t. XXX, p. 76.

(3) Bertholet, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. IV, preuves, p. lix; t. V, p. 89; preuves, xxxiv.

(4) Encore en 1783, les Recès capitulaires de Stavelot enregistrent une résolution de maintenir l'école dans l'enceinte du monastère. (Archives de l'État à Liége, reg. 5 (al. 4407), p. 67.)

(5) Un conflit très curieux éclata en 1217 dans le doyenné de Beaumont à propos du droit exclusif du prieuré de Vivoin. (Denis, *Cartulaire du prieuré de Vivoin.* Paris, 1894, pp. viii, 114-115.)

(6) En Autriche, les Bénédictins ont d'importants gymnases attachés aux abbayes de Kremsmünster, Seitenstetten, Écossais de Vienne, Braunau, Melk, Saint-Paul en Carinthie, Marienberg. En Hongrie, l'archiabbaye de Pannonhalma (Martinsberg) fournit le personnel à six gymnases. En Bavière, il y en a aux abbayes de Metten, de Saint-Étienne d'Augsbourg, de Scheyern, d'Ettal, de Schaeftlarn. En Suisse, les lycées d'Einsiedeln, de Sarnen (Muri-Gries), de Dissentis, d'Engelberg sont réputés.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Damage (Henri). La Flandre française. Paris, 1921; in-16 (88 p.). [28.930].

TABLE ANALYTIQUE

A. — COMPTES RENDUS DES SÉANCES.

Académie (Cent cinquantième anniversaire de l'), 45, 85, 168.

Bibliographie :

Liste des travaux publiés par l'Académie, 173.

Bulletins bibliographiques, 42, 61, 81, 97, 236, 312, 398, 447, 548, 572.

Hommages d'ouvrages, 6, 44, 64, 84, 100, 240, 314, 370, 400, 450, 549.

Notes sur des ouvrages présentés :

BACHA (Eugène). La Loi des Créations; note par G. De Greef, 320.

CAMBIER (Omer). L'Assistance médicale dans la Grèce ancienne; note par P. Thomas, 371.

COHEN (Gustave). Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle; note par Maurice Wilmotte, 103.

CORNIL (Georges). Droit romain. Aperçu historique sommaire « ad usum cupidae legum juventutis »; note par M. Vauthier, 316.

DELEHAYE (Hippolyte, S. J.). Les Passions des Martyrs et les genres littéraires; note par H. Delehaye, 241.

HAUST (Jean). Le Dialecte liégeois au XVIIe siècle. Les trois plus anciens textes (1620-1630); note par Georges Doutrepont, 452.

HOMOLLE (Th.). Statue de bronze découverte à Delphes. — Maxime Collignon, collaborateur et directeur des monuments et mémoires de la Fondation Eugène Piot, note par J. Bidez, 315.

JULIN (Armand). Principes de Statistique théorique et appliquée, t. I. Statistique théorique avec une préface de M. Lucien March; note par Ernest Mahaim, 67.

LAMBERT (Henri). Pax Economica. Contribution à la recherche des solutions de quelques questions importantes de mon temps et de tous les temps; note par G. De Greef, 453.

LAMOTT (John-H.). History of the archidiocese of Cincinnati (1821-1921); note par A. Cauchie, 371.

Leclère (Léon). La question d'Occident. Les Pays d'Entre-Deux, de 843 à 1921. Régions rhodaniennes, Alsace-Lorraine, Belgique et Rhénanie; note par Eugène Hubert, 330.

Lefebvre, S. J. (B.). Notes d'Histoire des Mathématiques; note par le P. H. Delehaye, 69.

Schmitz (Jean) et Nieuwland (D. Norbert). Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg; note par dom U. Berlière, 12, 373.

Tobac (E.). Les Prophètes d'Israël. Études historiques et religieuses. Vol. II, III; note par A. Cauchie, 409.

Toutain (J.). Leur Germanie; note par le comte Goblet d'Alviella, 321.

Commémoration du VIe centenaire de la mort de Dante, 240, 242, 265.

Commission administrative, 370.

Commission chargée d'examiner la question du *Dictionnaire du Latin du moyen âge,* 11.

Commission de la Biographie nationale :

Rapport, 168, 169.

Commission de la publication anniversaire, 408.

Commission spéciale des Finances :

M. G. Cornil, élu membre, 11; élection, 408.

Communication de la Classe des Beaux-Arts, 64.

Communications et Lectures :

Voir Rapports.

Concours annuels :

1916. Mémoire en réponse à la deuxième question (sciences morales et politiques), 450.

1917. Mémoire en réponse à la troisième question (sciences morales et politiques), 450.

1917. Mémoire en réponse à la sixième question (histoire et lettres), 84, 450.

1922. Mémoire en réponse à la deuxième question (histoire et lettres), 451.

1922. Mémoire en réponse à la quatrième question (histoire et lettres), 451.

1924. Programme, 101, 351

Concours divers :

Le Conseil provincial du Hainaut adresse le règlement d'un concours, 43; — L'Académie d'Amsterdam adresse le programme de concours de 1922, 313.

Conférence :

L'Université libre de Bruxelles invite les membres de la Classe à assister à une conférence donnée par M. Abel Lefranc, associé de l'Académie, 84.

Congrès :

International d'Histoire américaine à Rio de Janeiro en 1922; 399; — Sociologique international à Turin en 1921, 400.

Distinctions honorifiques :

M. H. Carton de Wiart, créé comte, 549.
M. le baron Descamps, élu associé de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris, 83.
Le R. P. Delehaye, lauréat du prix quinquennal des sciences historiques, 63.
M. G. Doutrepont, élu membre de l'Académie royale de langue et de littérature françaises, 43.
M. Eug. Hubert, lauréat du prix quinquennal d'histoire nationale, 549.
M. Ernest Mahaim, ministre de l'Industrie et du Travail, 449.
M. H. Pirenne, élu associé de l'Académie de Pétrograd et de l'Académie royale d'histoire de Madrid, 83; — lauréat du prix quinquennal d'histoire nationale, 99; — élu correspondant de la British Academy, 369.
M. Rolin, créé baron, 399.

Ordre de Léopold :

Grands-Officiers : MM. H. Pirenne, 99; E. Hubert, 449; Paul Hymans, 549.
Commandeur : M. J. Leclercq, 99.
Officiers : MM. G. Des Marez, 83; P. Errera, 99.

Ordre de la Couronne :

Commandeurs : MM. J. Leclercq, 43, Léon Leclère, J. Van Biervliet, J. Vercoullie, 99.

Échange des publications :

La Société littéraire de Lund demande l'échange, 45; — Le Ministre des Sciences et des Arts transmet la copie d'une note de la Légation d'Allemagne relative à la reprise du service d'échange de publications, 313, 369; — La Société des archives historiques du Poitou, 549;

Élections et nominations :

Remerciements des membres et associés nouvellement élus, 5; — approbation royale, 5.
(Mars). Présentation de candidats, 67, 85; — MM. H. Vanderlinden, Nerincx, correspondants; L. Lowel, Ch. Dupuis et Ferraris, associés, 102; — M. Lowel remercie, 213.

Directeur :

1922. Maurice Vauthier, 11.

Errata, 448.

Jubilés :

Centenaire de l'École des Chartes de Paris, 44, 65; 6e centenaire de la mort de Dante, 45, 64, 240, 242; 100e anniversaire de la naissance du poète flamand Jan Van Beers, 63.

Jury des langues modernes, 449.

Lecture :

Voir *Communications* et *Rapports.*

Ligue nationale du Souvenir (La) :

Invite l'Académie à participer à l'hommage qu'elle rendra à M. Pirenne, 84.

Manifestation en l'honneur de Godefroid Kurth :

M. Pirenne désigné pour représenter la Classe, 370; Compte rendu, 400.

Motions :

De M. Errera, 12; M. P. Hymans, 102.

Nécrologie :

Décès de : MM. S.-J. Fockema Andreae, 43; Bodio et Hagerup, 63;

Personnalité civile de l'Académie, 550.

Portraits des membres décédés, 451.

Prérogatives de l'Académie, 168, 241.

Prix du Gouvernement :

Prix décennal des Sciences philosophiques :
M. De Wulf, lauréat, 100; — Proclamation, 220.

Prix décennal de Philologie :
M. Bidez, lauréat, 100; — Proclamation, 220.

Prix quinquennal d'Histoire nationale :
M. J. Leclercq, nommé en remplacement de M. H. Carton de Wiart, 43; — *Quinzième période :* Formation d'un jury, 100, 241; — lauréat, M. H. Pirenne, 240.

Prix quinquennal des Sciences historiques :
Huitième période : Formation du jury, 64; — R. P. Delehaye, lauréat, 100; — Proclamation, 220.

Prix quinquennal des Sciences sociales :
Feu Waxweiler, lauréat, 100; — Proclamation, 220.

Prix triennaux de Littérature française et de Littérature dramatique française :

Copie de l'arrêté royal, conférant à l'Académie royale de langue et de littérature françaises la présentation d'une liste double pour la formation des jurys, 83; — MM. Krains, Mockel, Van Zype et Spaak, lauréats, 100; — Proclamation, 221.

Prix perpétuels :

PROGRAMME, 223, 355.

PRIX AD. CASTIAU :

Douzième période : Nomination du Jury, 6; Rapport (le prix n'est pas décerné), 101, 128.

PRIX ANTON BERGMANN :

Cinquième période : Rapport, 7; — Prix non décerné, 7.

PRIX AUGUSTE BEERNAERT :

Troisième période : Nomination du jury, 644; lauréats : feu MM. Louis Boumal et Pol Stiévenart, 218; — Proclamation, 218.

PRIX BOUVIER-PARVILLEZ :

Deuxième période : Nomination du jury, 645; lauréats : MM. Grégoire Leroy et Horace Van Offel, 101; — Proclamation, 218.

PRIX DE LAVELEYE :

M. M. Balfour et Ch. Gide, nommés membres du jury en remplacement de M. P. Cauwes et Lord Haldane of Cloan, 44, 64; Rapport (lauréat M. Alph. M. Marshall), 100, 124; — Proclamation, 218.

PRIX J. GANTRELLE :

Nomination du jury, 7; Rapports (lauréat M. A. Delatte), 85, 110; — Proclamation, 217.

PRIX J. DE KEYN :

Nomination du jury, 6; Rapports (lauréate : Mlle Marie Delcourt), 85, 108; — proclamation, 217.

PRIX P. DE PAEPE :

Deuxième période : Nomination du jury, 6; Rapport (lauréat : M. Pierre Tempels), 100, 134; — Proclamation, 218.

FONDATION PIRENNE :

Rapport de la Commission : il n'est pas alloué de subvention, 101; — Nomination du jury, 408.

Rapports :

a) **Sur les travaux publiés dans la collection des** *Mémoires :*

DOUTREPONT (G.). Les types populaires de la littérature française. (*Mémoires* in-8°.)

CUVELIER (J.). Un Capitaliste du XIVe siècle. (*Mémoires* in-8°), 45.

b) **Sur les travaux non publiés par l'Académie :**

LAIRESSE. Réfutation de l'amétrisme (dépôt aux archives), 45.

VLIETINCK (Ed.). Philosophie de l'Histoire; l'Homme et le Milieu, 12; Rapports de MM. Wodon, De Greef et Vauthier, 314.

Séances, 5, 43, 63, 83, 99, 239, 313, 369, 399, 449, 549.

Séance publique :

M. J. Bidez est désigné pour faire la lecture d'usage, 12; 99, 179.

Séance trimestrielle du matin, 409.

Travail à l'examen :

STEIN (H.). Nouveaux documents sur Olivier de la Marche et sa famille. Commissaires : MM. Pirenne, Berlière et Cuvelier, 451.

Union académique internationale :

M. Lanciani communique le projet de *Forma Romani Imperii*, 84, 102, 241 ; — 2e session annuelle, 243 ; — Décisions prises et propositions présentées, 370, 408.

B. — COMMUNICATIONS ET LECTURES.

BERLIÈRE (dom Ursmer). Écoles claustrales au moyen âge, 550.

BIDEZ (J.). La Jeunesse de l'Empereur Julien, 197.

CAPART (Jean). Une bibliographie de l'Egypte ancienne, 537.

— L'Égyptienne d'Adana, 543.

CUVELIER (Joseph). Un Capitaliste du XIVe siècle, 45, 46.

DE LA VALLÉE POUSSIN (Louis). Constitution de la Société belge d'études orientales, 86.

— Maitrī et Aranā, 87.

— Note sur le Dharna, 71.

DELEHAYE (Hippolyte). La persécution dans l'armée sous Dioclétien, 150.

DES MAREZ (G.). La première étape de la formation corporative. L'Entr'aide, 412.

ERRERA (Paul). Dante et les Flandres, 298.

HOMOLLE (Th.) L'Aurige de Delphes, 333.

KHNOPFF (Fernand). Les Œuvres d'art inspirées par Dante, 290.

LECLERCQ (Jules). Le Temple de Jupiter Ammon, 45, 57.

MERCIER (S. Ém. le Cardinal D.-J.). Le Génie poétique de Dante, 265.

ROLIN (Albéric). Le Droit de la Guerre aérienne, 180.

THOMAS (Paul). Remarques sur Eunape (Vies des Sophistes), 529.

VANDERLINDEN (H.). L'inauguration de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et l'installation des États généraux à Bruxelles (21 septembre 1815), 378.

VAUTHIER (Maurice). La Notion du Risque dans la science du Droit, 15.

TABLE ONOMASTIQUE

Les noms des académiciens sont en petites capitales.
Les chiffres en caractères **gras** *indiquent la page d'une communication.*

A

Académie d'Amsterdam, 313.
Académie des Lincei, 84, 101.
Académie royale de langue et de littérature françaises, 6.
Adana, 543.
Allemagne, 64, 313.
Alsace-Lorraine, 330.
Arlon, 370.
ASHLEY (Sir William), 64, 240.

B

Bacha (Eug.), 314, 320.
Balch (Th.-W.), 64.
BALFOUR (A.-J.), 44, 64.
Bascoul (F.), 6.
BEERNAERT (Prix Auguste), 6, 44, 218.
Belgique, 6, 64, 330, 400, 450.
Bergmann (Prijs Tony), 7.
BERGMANS (Paul), 168, 169.
BERLIÈRE (dom Ursmer), 6, 14, 44, 101, 241, 370, 377, 451, **550**.
BIDEZ (J.), 6, 11, 12, 85, 100, 118, 179, **197**, 220, 240, 241, 243, 247, 253, 255, 314, 316, 409.
Blinkenberg (C.-S.), 244, 251.
BODIO (Luigi), 63, 221.
Boumal (Louis), 218.
Bouvier-Parvillez (Prix), 6, 45, 101, 218.
Brassine (J.), 240.
Brésil, 399.
British Academy, 369.
Bruxelles, 6, 378.

C

Cambier (O.), 370, 371.
CAPART (J.), 86, 100, 244, **537**, **543**.
CARTON DE WIART (Comte H.), 43, 549.
Castiau (Prix Ad.), 6, 101, 128, 217.
CAUCHIE (A.), 370, 372, 400, 408, 411.
Cauwes (P.), 44.
Chantilly, 100.
Charlier (G.), 44.
Cid (Le), 64.
Cincinnati, 370, 371.
Cohen (G.), 100, 103.
Conseil provincial du Hainaut, 43.
CORNIL (G.), 11, 85, 314, 316, 408.
CUMONT (Franz), 409.
CUVELIER (Joseph), 6, 45, **46**, 64, 101, 408, 409, 451.

D

Dante, 12, 45, 64, 240, 242, 265, 290, 298.
DE GREEF (G.), 6, 12, 100, 101, 128, 134, 240, 314, 321, 408, 450, 528.
De Keyn (Prix J.), 6, 85, 108, 217.
Delatte (A.), 85, 217, 240.
DE LA VALLÉE POUSSIN (Ch.-J.), 6.
DE LA VALLÉE POUSSIN (L.), **71**, **86**, **87**.
De Laveleye (Prix), 44, 100, 124, 218.
Delcourt (Marie), 85, 108, 217, 240.
DELEHAYE S. J. (H.), 44, 63, 64, 71, 84, 100, **150**, 220, 241, 408, 409, 450, 549.
Delen (A.-J.-J.), 85.
Délos, 240.

Delphes, 314, 333.
De Paepe (Prix P.), 6, 100, 134, 218.
De Rudder (A.), 44.
De Sanctis (G.), 243, 244, 248.
Descamps (Baron), 83, 408, 450.
Des Marez (G.), 5, 6, 10, 83, 101, 222, 400, 408, 409, 412, 450.
De Wulf (M.), 6, 100, 147, 220, 408.
Dictionnaire du Latin du moyen âge, 11.
Dinant, 373.
Dioclétien, 150.
Dionysios Logimos, 6.
Doutrepont (Aug.), 44.
Doutrepont (G.), 43, 44, 45, 370, 450, 451, 452.
Du Cange, 248.
Dupriez (Léon), 550.
Dupuis (Ch.), 102, 222.

E

École des Chartes de Paris, 44, 65.
Égypte, 240, 537.
Empereur Julien, 179, 197.
Errera (P.), 12, 45, 99, 298, 450, 550.
Eunape, 529.
Ezéchiel, 400.

F

Fauchille (P.), 240.
Ferraris, 102, 222, 240.
Flandres, 298.
Fockema Andreae (S.-J.), 43, 221.
France, 451.
Fredericq (L.), 6.
Fris (V.), 10, 101.

G

Gantrelle (Prix J.), 6, 85, 110, 217.
Germanie, 314, 321.
Gessler (J.), 370.
Gide (Ch.), 44, 64.
Glesener (E.), 45.
Goblet d'Alviella (Comte), 314, 329.
Goffin (A.), 45.
Graindor (P.), 84.
Gray, 244.
Grèce, 370.
Grotius, 247.
Guatemala, 44.
Guillaume Ier, 378.

H

Hagerup (Georges), 63, 221.
Hainaut, 43.
Haldane of Cloan (Lord), 44.
Haremhab, 100.
Hauriou (Maurice), 5, 85.
Haust (J.), 450, 452.
Heiberg (J.-L.), 243, 247.
Holland (Sir Th. Erskine), 240.
Hollande, 100.
Homolle (Th.), 239, 240, 243, 244, 247, 248, 314, 315, 333.
Hubert (Eugène), 44, 101, 314, 333, 449, 549.
Humpers (A.), 400.
Hymans (P.), 5, 102, 222, 549.

I

Imbart de la Tour, 243, 244, 247, 248.
Indonésie, 247.
Isaïe, 400.
Israël, 400, 409.
Italie (Ambassadeur d'), 240.

J

Jameson (John-Fr.), 369.
Jean Lemaire de Belges, 400.
Jérémie, 400.
Jespersen (O.), 243, 248, 409.
Jongen (Joseph), 45.
Julin (A.), 64, 67.
Jupiter Ammon, 45.

K

KENYON (Sir Fred.), 243, 244, 247.
KHNOPFF (F.), 45, **290**.
Kinon (Victor), 44.
Krains (Hubert), 100, 221.
KURTH (Godefroid), 370, 400.

L

Lairesse, 45.
Lambert (H.), 450, 453.
LAMEERE (Jules), 11.
Lamott (J.-H.), 370, 371.
LANCIANI (R.), 5, 84, 222, 243, 247
LECLERCQ (J.), 43, 45, **57**, 64, 99, 400, 408, 451.
LECLÈRE (Léon), 44, 99, 101, 314, 330, 400, 408, 451.
Lefebvre (B.), 64, 69.
LEFRANC (Abel), 84.
LE JAY (Paul), 221.
Lejuste (L.), 44.
Leroy (Grégoire), 101, 218.
Leuridant (Félicien), 84, 100.
LÉVY (R.-Georges), 64.
Liége, 44, 240.
Ligne (Prince de), 84, 100.
Ligue nationale du Souvenir, 84.
Löfstedt (Einar), 64.
LOWEL (L.), 102, 222, 313.
Lund, 45.
Luxembourg, 6, 12, 370, 373.
Lyr (René), 84.

M

MAHAIM (E.), 6, 64, 69, 100, 101, 131, 400, 408, 449, 450.
Marshall (Alph.), 101, 218, 240.
March (Lucien), 67.
Maxime Collignon, 314.
Mayence (F.), 44, 244.
Mees (J.), 84.
MERCIER (S. Em. le Cardinal), 44, 64, **265**.
Meuse, 373.
Mikami (S.), 243, 244, 247, 409.
Ministre (Premier), 99, 168, 240, 241, 399.
Ministre des Affaires étrangères, 99, 240.
Ministre de la Défense nationale, 99, 240.
Ministre de la Justice, 99.
Ministre de l'Industrie, 240.
Ministre des Colonies, 99.
Ministre des Sciences et des Arts, 5, 43, 63, 83, 100, 240, 313, 370, 399, 449.
Minucius Félix, 450.
Mockel (Albert), 100, 221.
Morawski, 244.

N

Namur, 6, 12, 370, 373.
Napoléon Bonaparte, 400.
NERINCX (A.), 102, 222.
Nieuwland (dom N.), 6, 12, 370, 373.
NYS (Ernest), 221.

O

Okamatsu (S.), 243, 247.
Olivier de la Marche, 451.

P

PARMENTIER (Léon), 6, 85, 110, 409.
Pârvan (N.), 244, 247, 248, 261.
Pays-Bas, 378.
Pergameni (Ch.), 400.
Petty (Sir William), 240.
PIRENNE (H.), 11, 44, 64, 65, 83, 84, 85, 99, 240, 243, 244, 248, 259, 369, 370, 400, 408, 451.
Pirenne (Fondation), 101, 408.
Planas Suarez (S.), 44.
Plantin (Christophe), 85.
Poitou, 549.
POTTIER (Ed.), 244.
Poulsen (Fr.), 244.

R

REINACH (Th.), 240.
Rency (G.), 45
Rhénanie, 330.
Rio de Janeiro, 399.
ROLIN (baron A.), 11, 44, 179, **180**, 399, 450.

S

Saint-Benoît, 44.
Salverda de Grave (J.-J.), 243, 248, 409.
Sambre, 12.
Schmitz (J.), 6, 12, 370, 373.
Séfériadès (St.), 243, 247.
Shotwell (J.-E.), 243, 244, 247, 248.
Smith (A.), 244.
Société de l'École des Chartes de Paris. (La), 44.
Spaak (Paul), 100, 221.
Stiévenart (Pol), 218, 240.

T

Tamines, 12.
Tempels (Pierre), 100, 218, 450.
Tertullien, 64, 450.
Thomas (P.), 11, 44, 84, 85, 370, 371, 408, 409, 450, 451, 529.
Thörnell (G.), 64.
Tobac (Éd.), 400, 409.
Tout (F.), 243.
Toutain (J.), 314, 321.

U

Union académique internationale, 84, 102, 241, 243, 370.
Université de Turin, 400.
Université libre de Bruxelles, 84.

V

Van Beers (Jan), 63.
Van Biervliet (J.), 6, 99, 100, 149.
Van den Heuvel (Jules). 6, 101, 132.
Van der Essen, 101.
Van der Linden (H.), 102, 222, 378.
Vanderstraeten, 370.
Van Kalken (F.), 6.
Van Offel (Horace), 101, 218.
Van Vollenhoven (C.), 243, 247, 254, 257.
Van Zype (Gustave), 100, 221.
Vauthier (Maurice), 11, 12, 15, 45, 85, 314, 319, 550.
Venezuela, 44.
Vercoullie (J.), 6, 99, 408.
Vinogradoff (Sir Paul), 244, 247, 248, 549.
Vlietinck, 12, 314.
Vollgraff (W.), 244.

W

Waltzing (J.-P.), 6, 64, 84, 85, 123, 408, 409, 450.
Waxweiler (Feu Émile), 100, 220.
Weiss (A.), 5, 222.
Wilmotte (M.), 6, 44, 45, 100, 101, 107, 408, 451.
Wodon (Louis), 12, 314, 450.

AS
242
B312
1921

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY